This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 491735

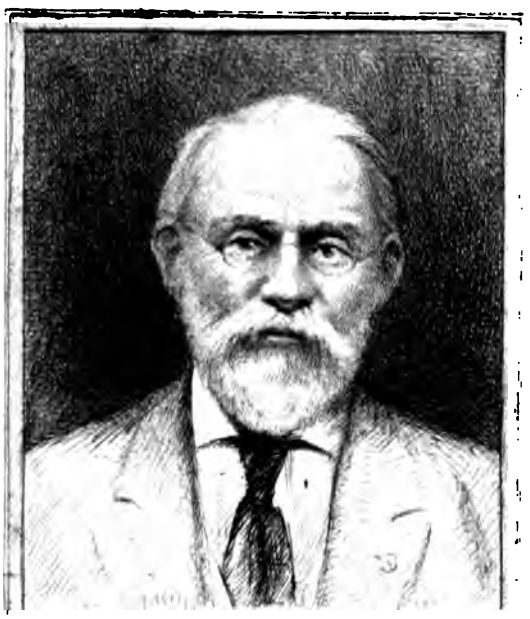

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

RECUEIL DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE

Ve SÉRIE

TOME CINQUIÈME

ANNÉE 1897

ÉVREUX

IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

1898

RECUEIL DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE

La Société, en insérant dans son Recueil les travaux qu'elle juge dignes d'intérêt, laisse aux auteurs la responsabilité des opinions qu'ils émettent.

Ce volume se trouve

A ÉVREUX

Chez M. LIOT, libraire

ET A PARIS

Chez M. L. SAUVAITRE, libraire, 72, boulevard Haussmann.

RECUEIL DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE

Ve SÉRIE

TOME CINQUIÈME

ANNÉE 1897

ÉVREUX

IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

1898

TABLE DES MATIÈRES

Discours prononcé par M. Georges Bonjean, président de la Société, à la séance générale du 14 février 1897. . . I

Rapport sur le Refuge du Grand Quevilly, par M. le comte de Boury, lu à la séance générale du 14 février 1897. XI

Section de l'arrondissement des Andelys. Concours agricole, tenu à Gisors le 6 juin 1897. Liste des récompenses offertes par la Société libre de l'Eure. XVII

Rapport sur la protection des oiseaux insectivores et spécialement celle de l'alouette, d'après les travaux de M. Xavier Raspail, par M. Lecointe, lu à la séance générale du 8 août 1897 XVIII

Rapport de M. Camille Fouquet sur les travaux de la Société des Agriculteurs de France, lu dans les séances des 9 mai et 4 juillet 1897 XXV

Concours agricole départemental tenu à Menneval (arrondissement de Bernay. Extrait du procès-verbal. LXXXVII

Discours prononcé par M. le comte de Boury, vice-président de la Société LXXXIX

Rapport de la Commission chargée de décerner des récompenses aux ouvriers les plus méritants de l'industrie dans les cantons de Bernay et de Brionne. XCIII

Rapport de M. Philippe de la Londe sur les domestiques ruraux C

Tableau de M. le comte Dubois . . . . . [illegible]

Liste des récompenses . . . . . [illegible]

Rapport sur l'Exposition de chrysanthèmes tenue à Lisieux les 21 et 22 novembre 1897 par la Société d'horticulture du centre de la Normandie, par M. Lapelley, lu à la séance générale du 19 décembre 1897 . . . . . [illegible]

Vœux émis par la Société libre d'Agriculture de l'Eure pendant l'année 1897 . . . . . [illegible]

Rapport sur les assises scientifiques de Rouen fondation de Caumont, 15, 16 juin 1896, par M. l'abbé Gréay, aumônier du lycée, lu à la séance générale du 14 février 1897 1

Prix Lucien Fouché. Concours historique de 1897. Rapport fait au nom de la commission d'examen par M. le président Molle, lu dans la séance générale du 9 août 1897. 8

L'impôt sur le revenu en Normandie. Dixième et vingtième, avant la Révolution, par M. Louis Duchemin à Rouen. 31

Histoire de la *Paroisse de Lignerolles* par M. Molle . . . 97

Documents tirés des minutes du tabellionage de Rugles, par M. Adolphe Le Maréchal, analysés et publiés par M. Louis Régnier. 147

Supplément à la Bibliographie historique du département de l'Eure, pendant les années 1895 et 1896, par M. Louis Régnier, membre de la Société 221

Ouvrages imprimés offerts à la Société par les auteurs, par les éditeurs, ou envoyés par le gouvernement . . . 244

Prix Lucien Fouché 249

SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GEORGES BONJEAN, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

A la séance générale du 14 février 1897.

« MESSIEURS,

« Au moment de prendre la parole, je ressens l'émotion naturelle qui s'impose à tout homme auquel est confiée une mission pour laquelle il se sent insuffisamment préparé. Je n'oublie pas, en effet, le titre de votre compagnie, et je comprends ainsi qne le président de la Société d'agriculture, des sciences, des arts et belles-lettres de l'Eure devrait posséder des dons encyclopédiques pour diriger dignement vos travaux, et intéresser ses auditeurs.

« Or, je suis précisément un profane dans toutes les branches de votre activité.

« En ce qui concerne l'*agriculture*, si je lui ai consacré de longs et laborieux efforts, je suis arrivé à des conclusions pratiques qui surprendraient trop les hommes si compétents qui m'écoutent.

« Quant aux *sciences*, elles me sont devenues assez suspectes depuis que je les ai vues servir d'argument à tous ceux qui, pour se débarrasser de salutaires entraves, ont proclamé le matérialisme comme doctrine idéale, notre prétendue origine simiesque comme titre de noblesse, l'irresponsabilité atavique ou l'auto-suggestion comme règle de morale ; enfin, les usines multipliées comme moyen régénérateur des mœurs et de l'esprit de famille.

« Au point de vue des *arts*, comment prendre parti au milieu des schismes qui arment les uns contre les autres aussi bien les admirateurs du dessin impeccable, mais du coloris si froid de Puvis de Chavannes, et les enthousiastes de l'impressionnisme exubérant ; les fanatiques des harmonies incompréhensibles de l'Allemagne et ceux qui jugent sans rivaux les maîtres mélodieux de la France ou de l'Italie?

« Enfin, quant aux *belles-lettres*, je ne les pratique guère que sous la forme de nombreux jugements rédigés dans la langue mystérieuse et quelque peu barbare que nous a léguée le passé, mais dont l'anachronisme jette dans une stupeur craintive les victimes des tournois judiciaires.

« Et c'est en présence de ces insurmontables difficultés que l'ordre du jour de votre séance semble nous condamner, moi, à vous faire un discours, et vous, à le subir.

« J'ai trop de sympathie envers vous, mes chers collègues, pour ne point faire mentir notre programme de la journée, ce qui sera pour lui un trait de ressemblance avec tant d'autres programmes que nous voyons, à certaines époques, envahir les murs de nos villes et de nos hameaux.

« Et, du reste, à quoi servent donc les discours ? Dans les enceintes parlementaires, on les voit rarement accomplir besogne utile ; car l'éloquence du lendemain fait souvent voter le contraire de ce que l'éloquence de la veille avait conquis.

« Quant à certains morceaux longuement médités et finement ciselés, ne rappellent-ils pas ces armes élégantes, que nous admirons dans nos musées, mais qui, bonnes pour la cour, étaient impuissantes au camp ? Ce sont ces œuvres de luxe qui se manifestent de temps à autre sous cette coupole orgueilleuse qui retentit traditionnellement des bravos envieux des uns, en même temps que des applaudissements inconscients des autres, et dont les habitants, malgré leur immortalité, n'ont jamais su collectivement exercer une influence utile ni sur les mœurs, ni sur les destinées, ni même sur la littérature de leur pays !

« Laissons donc toute cette rhétorique turbulente ou maniérée, et, comme il convient à de braves gens, pleins de confiance dans leur sympathie réciproque, causons cordialement, et laissez-moi accomplir ainsi, sous une forme toute simple et toute cordiale, la tâche traditionnelle d'un président.

« Messieurs, si, comme je le disais tout à l'heure, je ne crois pas devoir encore vous exposer mes idées personnelles en matière d'agriculture pratique, je puis cependant attirer vos méditations sur certains phénomènes généraux qui me semblent être les véritables facteurs du malaise trop indiscutable dans lequel se débat l'industrie nationale par excellence.

« Je crois, en effet, que ce ne sont ni les engrais artificiels, ni les machines agricoles, qui depuis quelques

années envahissent nos concours, nos journaux et malheureusement nos fermes, qui sauveront l'agriculture si menacée.

« Les premiers assurent sans doute, quand ils ne sont pas fraudés, d'incontestables augmentations de rendement ; mais la question, non résolue, je le crains, suffisamment, est celle de savoir si, en présence des méventes et de l'avilissement des prix, ces majorations paient l'engrais, si surtout elles ne proviennent pas en partie d'éléments preexistant dans le sol, et qui, mis en liberté par certaines réactions, enrichissent le *grenier*, en appauvrissant la *cave*, pour me servir d'une vieille, mais fort intelligente formule.

« Quant aux machines agricoles, sans en contester l'utilité, je doute de l'économie qu'on leur attribue ; car vous avez peut-être été surpris comme moi, en visitant certains coins d'exploitations agricoles, d'y trouver des amoncellements de vieilles ferrailles, qui avaient, certes, enrichi l'inventeur et l'intermédiaire, mais qui avaient, sans aucun doute, emporté bien des illusions et des regrets de la part du cultivateur.

« Quoi qu'il en soit, laissons, messieurs, ces détails, si sérieux soient-ils, pour nous élever sur des sommets assez hauts pour que l'œil puisse sans entraves parcourir un vaste horizon et discerner certains phénomènes d'ordre plus général.

« Un de ces phénomènes, le plus important facteur de la crise agricole, est assurément le redoutable mouvement d'émigration qui a dépeuplé les campagnes pour encombrer les villes, et qui a rompu, au grand détriment des intérêts vitaux du pays, l'équilibre qui existait entre les producteurs et les consommateurs.

« L'anémie des campagnes les réduit à une lente agonie ; la pléthore des villes a pour conséquences immédiates des fermentations redoutables pour la vigueur de la race, la conservation des bonnes mœurs, la tranquillité publique.

« Il serait superflu de rechercher les auteurs responsables de cette évolution. Il est plus sage d'en rechercher le remède, et cette nouvelle étude constituera le lien naturel entre un ordre d'idées que vous connaissez mieux que moi, et une question qui a passionné ma vie depuis un quart de siècle ; je veux dire la *protection de l'enfance abandonnée*.

« En effet, je crois que c'est par cette protection, poursuivie dans ses dernières conséquences, que l'on pourra résoudre le gros problème de la dépopulation des campagnes.

« Je m'explique.

« Quand le promeneur matinal contemple dans les villes les immondices qui sont le fruit le plus apparent de la vie civilisée, il se sent saisi d'un grand respect pour ces modestes tombereaux qui, chaque matin, conduisent dans la banlieue, pour y être transformées en succulents légumes, ces ordures qui seraient devenues, sans cela, les foyers certains de toutes les épidémies.

« Eh bien ! messieurs, il existe dans les centres urbains d'autres scories sociales, plus dangereuses mille fois que celles dont je viens de parler ; ce sont ces légions d'enfants, appartenant à des familles indigentes ou vicieuses, et que les exemples d'un foyer désorganisé, l'oisiveté chronique, ou les périlleuses suggestions de la rue, transforment en pépinières abondantes pour le peuplement des maisons centrales.

« Recueillir ces malheureux, les faire bénéficier des méthodes de purification morale que j'ai pratiquées toujours avec succès, les transporter dans l'atmosphère si salubre des champs, les greffer sur la population rurale par des placements individuels qui bouchent les trous que creuse l'émigration vers la ville ; faire de ces individualités qui, livrées à elles-mêmes, fussent devenues redoutables, ou tout au moins inutiles, des agents de production agricole : voilà la tâche que j'ai conçue et que j'ai réussie. Je n'en vois guère de plus belle, et vous partagez sûrement cette opinion, puisque c'est la mission par moi assumée sur ce terrain qui est mon seul titre à vos précieux suffrages.

« Cette théorie, si elle pouvait se généraliser, constituerait le reflux nécessaire au flux constant qui pousse le paysan vers la ville, laquelle lui réserve de si cruelles déceptions, sans que son amour-propre lui permette de les avouer, en revenant au bercail, comme l'enfant prodigue.

« J'ai pu, messieurs, créer le vaste organisme qui désormais est prêt à accomplir l'œuvre désirée, si grande semble-t-elle aux yeux clairvoyants. Sur tous les points du territoire se sont élevés ou ont grandi des établissements en mesure de former une armée toujours prête de jeunes travailleurs honnêtes, laborieux et disciplinés.

« Il ne manque plus qu'une chose pour obtenir les plus grandioses résultats : c'est que la propriété foncière comprenne, avec ses véritables intérêts, la grande mission qui l'attend, l'œuvre de salut qu'elle peut accomplir.

« Or, les classes auxquelles on donnait jadis l'épithète

de *dirigeantes* ont successivement vu disparaître d'années en années tout ce qui constituait leur supériorité ; et cette déchéance a été la punition méritée de l'empressement avec lequel elles avaient suivi, sinon devancé, le mouvement d'émigration dont je vous parlais tout à l'heure, et qui, en ce qui les concerne, a reçu un nom désormais classique : l'*absentéisme des propriétaires fonciers*.

« Ceux-ci commencent, je crois, à comprendre leur imprudence. Les fortunes diminuées, sinon détruites, dans des aventures financières trop connues ; le mécontentement intime qui s'attache à une vie sans but élevé ; la famille disloquée par des existences ne songeant qu'au plaisir ; les générations nouvelles atteintes de toutes les tares physiques et morales qui attendent les viveurs ; toutes ces constatations, trop certaines, devaient nécessairement à la longue ouvrir les yeux les plus prévenus et préparer les salutaires réactions.

« Aussi voit-on déjà, et le mouvement ne s'arrêtera pas, beaucoup de ces émigrés regarder vers le berceau de leurs pères, pour y reprendre, avec une vie plus digne et, à tous points de vue, plus saine, les traditions un moment désertées et la légitime influence que méritent tous ceux qui accomplissent, sans marchander, *les devoirs de leur état*.

« Or celui qui possède encore des croyances sincères, les principes supérieurs du véritable honneur, l'intelligence et la fortune, n'a-t-il pas le devoir d'utiliser tous ces dons à l'amélioration courageusement poursuivie de tous ceux qui l'entourent ?

« C'est dans cette voie que se reconstituera, en fait, une aristocratie qui, en droit, a disparu ; et cela, parce

que trop souvent ses membres ne justifiaient plus des qualités qui avaient jadis honoré leurs ancêtres.

« Cette aristocratie nouvelle, indispensable à tout corps social, car elle en est la charpente hiérarchisée, ne devra plus sa supériorité au hasard de la naissance ; mais, selon l'étymologie grecque, à des qualités supérieures d'intelligence, de travail et de dévouement.

« L'humanité marche, messieurs, vers l'avenir mystérieux de ses destinées, et bien fous sont ceux qui, au lieu de l'aider dans cette marche providentielle, croient avoir tout fait quand ils ont boudé dans un coin, où on les oublie, ignorant les nécessités nouvelles et cette poussée en avant qu'il vaut mieux, je pense, diriger que prétendre arrêter.

« Mais, pour accomplir ce retour si désirable, il faut que les hésitants et les timides soient aidés. Or, ces derniers m'ont souvent dit : « Nous ne demandons pas mieux que d'aller reprendre la vie simple des champs et cultiver les terres, pour lesquelles des coalitions bien connues ont créé la grève des fermiers ; mais où trouver la main-d'œuvre nécessaire dans des campagnes dépeuplées? »

« Et moi, je leur répondais : « Bannissez ces craintes ; « dès que vous aurez remis pied au village, l'émigration « se ralentira, pour disparaître, puis pour faire place « au mouvement contraire. »

« Mais, en admettant même que je me fasse illusion sur ce point, ou tout au moins en attendant cette heureuse évolution, des œuvres puissantes tiennent, dès à présent, à votre disposition des bataillons pressés de jeunes gens disciplinés, instruits des choses de la terre, élevés dans les principes supérieurs sans lesquels la

voie du devoir est si difficile à trouver, plus difficile encore à suivre sans accidents.

« Vous puiserez dans ces contingents toute la main-d'œuvre qui vous sera nécessaire, main-d'œuvre docile, laborieuse, soustraite aux habitudes d'ivrognerie et de chômage, qui vous fera de bon travail, et vous donnera, par-dessus le marché, le dévouement respectueux du bon employé pour le bon employeur, sentiment auquel de néfastes apôtres ont voulu substituer la haine des uns et, par suite, l'indifférence parfois cruelle des autres.

« Puis, plus tard, quand ces jeunes gens, devenus plus âgés, céderont la place à de plus jeunes, ils s'établiront dans les villages qui auront pu apprécier leurs qualités, et c'est ainsi qu'on verra se redresser tant de toits si tristement effondrés.

« Quant aux hommes de cœur qui auront concouru à une si noble entreprise, ils auront eu le privilège rare de faire en même temps une bonne affaire, une bonne action, une œuvre vraiment *sociale*.

« Ce dernier mot, messieurs, nous amènerait, par une pente naturelle, vers des rivages parfois périlleux. Je me tais donc, car je n'oublie pas cette belle pensée que M. le comte de Boury rappelait, je crois, il y a deux ans :

« Le secret de notre force et de notre durée, c'est que « nous ne nous occupons pas de politique... »

Mais je puis bien dire, sans risquer une calomnie, que la question sociale semble être devenue, depuis quelques années, une plate-forme pour certains ambitieux, parfaitement incapables, d'ailleurs, d'en résoudre les plus élémentaires problèmes.

« Or, pour moi, messieurs, la question sociale n'est

pas autre chose que la synthèse de toutes les souffrances physiques et morales des classes vraiment laborieuses ; et, dès lors, vous estimerez, j'en suis convaincu, qu'il ne saurait y avoir pour un honnête homme de programme plus élevé et plus efficace que celui qui consiste à poursuivre, dans la limite de ses aptitudes et de ses moyens d'action, le remède à des souffrances trop souvent imméritées.

« Votre passé, mes chers collègues, et vos efforts si connus disent assez que vous avez compris et pratiqué par avance ce que j'énonce en ce moment, non pour vous, mais pour ceux qui, peut-être, en lisant ces pensées, se décideront, eux aussi, aux bons combats de la véritable fraternité.

« Vous avez aussi montré quel dévouement vous saviez pratiquer pour lutter contre une centralisation si souvent néfaste, et pour porter haut et fier le drapeau de la vie provinciale.

« C'est en multipliant et en fortifiant de semblables aspirations que nous pourrons conquérir les progrès indispensables à l'équilibre matériel et moral d'une nation, et à la réalisation de la mission généreuse à laquelle Dieu a, de tout temps, et quoi qu'on en dise, voulu réserver notre patrie ! »

RAPPORT

SUR

LE REFUGE DU GRAND-QUEVILLY

PAR M. LE COMTE DE BOURY

Lu à la séance générale du 14 février 1897.

MESSIEURS,

Lors de votre dernière séance générale vous avez voulu qu'un rapport vous fût présenté sur le refuge du Grand-Quevilly : en s'acquittant de cette mission, votre rapporteur est heureux de vous faire connaître une belle œuvre qu'il admire depuis le jour de sa création.

Le refuge, fondé en 1879, existe à Quevilly depuis 1882.

Successivement dirigé par trois laïques, il est maintenant confié aux Pères du-Saint Esprit.

Le personnel comprend : le Père directeur, cinq frères et cinq sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

Le Père a la direction et la surveillance ; aux frères incombe le soin de donner aux enfants l'instruction primaire et l'instruction professionnelle : perpétuellement avec eux, dans les classes, dans les ateliers, dans les jardins et dans les champs, ils travaillent eux-mêmes et prêchent par l'exemple bien plus encore que par la parole.

Les sœurs s'occupent spécialement des plus jeunes jusque vers l'âge de dix ans. Elles dirigent l'atelier de confection d'habillements et de lingerie et font les raccommodages.

La dépense d'entretien ne s'élève, tous frais comptés, qu'à 0 fr. 75 par jour et par tête, ce qui, en comprenant le personnel, ressortit en chiffres ronds à une dépense totale d'environ 26.000 francs par an. En effet, si le refuge est destiné à élever jusqu'à 100 jeunes garçons, les ressources actuelles ne permettent pas encore d'en recevoir plus de 89.

Ce prix moyen et très minime de 0 fr. 75 par jour ne peut s'établir que par des prodiges d'économies, réalisées notamment dans la confection et l'entretien des vêtements ou de la lingerie, par la vente d'une partie des produits de la culture et des ateliers, et enfin par la consommation sur place du reste de ces produits.

L'exploitation agricole et maraîchère comprend 27 hectares de terres fort médiocres ; la vacherie contient 10 bêtes à cornes, l'écurie 4 chevaux ; un poulailler bien aménagé et une vaste porcherie d'une centaine de porcs, alimentée avec les détritus de toutes sortes, constituent une source de produits très appréciables.

Ajoutons qu'outre l'habile et sage impulsion donnée par le R. P. Stoffel, directeur, la prospérité du refuge est due, pour une large part, au dévouement que lui a prodigué jusqu'au jour de sa mort le regretté M. Pellecat, président du conseil d'administration, dévouement dont son successeur, M. Gesbert de la Noë-Seiche, continue la tradition ; disons enfin que l'inépuisable générosité de M. Frédéric Lefebvre et de Mme Pimont, ainsi que les libéralités de nombreux bienfaiteurs et les sub-

ventions annuelles de la ville de Rouen et du conseil général de la Seine-Inférieure, ont singulièrement facilité la mise sur pied de cette œuvre admirable et contribuent, chaque année, à assurer son bon fonctionnement.

En principe, le refuge accepte les enfants depuis l'âge de sept ans : les admettre plus tôt nécessiterait un personnel beaucoup plus nombreux ; — à cet âge, le caractère n'est pas encore formé et se plie aisément à l'heureuse influence des maîtres. Il est, en effet, de la plus haute importance de prendre les enfants jeunes, avant que leur personnalité ne se dessine, avant qu'ils n'aient contracté d'irréductibles habitudes d'indépendance, d'oisiveté et de vagabondage ; avant qu'ils ne soient absolument gangrenés par des promiscuités malsaines. — Agir autrement serait tomber dans l'écueil trop fréquent des maisons de correction pénale, d'où, mauvais dès l'entrée, les jeunes gens risquent parfois de sortir irrémédiablement perdus, entraînant dans leur corruption ceux mêmes qui primitivement étaient honnêtes.

A Quevilly, tous appartiennent à l'arrondissement de Rouen. Ce sont des orphelins, ou des enfants abandonnés, ou encore de petits malheureux voués fatalement au vagabondage et au vice.

Hélas ! pour quelques-uns qui, recueillis gratuitement dans un refuge modèle comme celui qui nous occupe, y trouvent la régénération morale, combien d'autres, enfants révoltés de parents coupables, tombent assez bas pour figurer sur les lamentables statistiques de la criminalité : nul, mieux que notre nouveau Président, ne saurait vous le dire.

Les 89 jeunes garçons du refuge sont soumis à une

surveillance continuelle : jamais par deux, ils vont toujours seuls ou par trois. Dans leurs travaux, ils se trouvent répartis en équipes, sous la conduite de moniteurs choisis parmi les plus sérieux d'entre eux et les plus dignes de confiance.

Si nous ne craignions de développer outre mesure l'ampleur de ce rapport, nous voudrions copier dans l'un des comptes rendus annuels du comité, et vous lire le sage règlement de leurs journées. Disons seulement que la plupart sont occupés, sous la direction du frère cultivateur, à l'exploitation des 27 hectares et au jardinage. Quelques-uns se consacrent aux chevaux et aux charrois. L'établissement d'un atelier de galvanoplastie, d'argenture et de dorure assure à plusieurs d'entre eux la pratique d'une industrie délicate et d'un gagne-pain rémunérateur. D'autres sont boulangers, serruriers, forgerons au besoin, menuisiers, ou même charpentiers et maçons, car un bâtiment complet ayant été acheté à démolir, les enfants ont fait tout le travail, trié et transporté sur place les matériaux, extrait et taillé du moellon et contribué à la reconstruction.

En résumé, on leur fait faire tous les métiers et on les habitue à mettre un peu la main à toutes les pâtes.

Mais, à dix-neuf ans, sortent-ils du refuge, améliorés moralement grâce au travail, aux sages conseils et aux bons exemples, et sont-ils en mesure de faire face aux dures nécessités de la vie?... Vous nous permettrez, messieurs, d'emprunter au rapport du comité, pour 1896, la réponse à cette question capitale :

« Le témoignage des patrons qui les emploient, les lettres touchantes de reconnaissance écrites au R. Père par ses anciens protégés, comme la conduite au régi-

ment de ceux qui, cette année, sont revenus de l'armée sans avoir encouru aucune punition, ce sont de précieux gages de l'efficacité de nos efforts. »

Nous savons d'autre part, — et la preuve nous en a été fournie, — que le R. Père directeur n'éprouve aucune difficulté pour caser, suivant leur aptitude, ceux qui sont d'âge à quitter le refuge, les demandes étant plus nombreuses qu'il n'y a de jeunes gens disponibles.

Du reste, ainsi que tous les visiteurs que le R. P. Stoffel accueille gracieusement, nous avons pu voir la physionomie ouverte des enfants, constater leur bonne conduite et leur activité laborieuse. C'est le plus sûr garant que l'éducation chrétienne, appliquée à ces pauvres deshérités sans exagération de pratiques de dévotion, trempe leurs caractères et fait d'eux, pour l'avenir, de bons et honnêtes ouvriers.

Comme nous sans doute vous trouverez, messieurs, que c'est une belle œuvre pour un grand centre industriel comme les faubourgs de Rouen, celle qui ramasse dans la rue, dans le ruisseau et avant la phtisie qui les guette, quelques-uns des pauvres êtres malingres et inconscients, dont le nombre s'en va croissant, innocentes victimes d'un alcoolisme héréditaire ou d'une éducation sans Dieu ; elle régénère, elle console ceux qui semblaient destinés à grossir le bataillon des misérables sans pain ou des révoltés sans espoir ; gratuitement, par le seul effort d'une intarissable charité, elle en fait des hommes sains de corps et sains de cœur, et elle remédie, dans la mesure du possible, aux infortunes lamentables et aux dépressions morales dont nous sommes trop souvent les témoins impuissants.

Non loin de nous, une œuvre similaire grandit par

des résultats identiques : vous savez par quelle généreuse et pieuse initiative elle fut fondée et vous n'ignorez pas qu'entre les mains des Pères du Saint-Esprit elle se nomme aujourd'hui l'établissement agricole de Saint-Joseph d'Orgeville. Tous ceux qui la connaissent lui donnent assurément leur sympathie, comme, pour notre compte, nous aimons le refuge de Quevilly que nous voyons prospérer depuis dix-huit ans.

Permettez-nous, messieurs, en terminant ce trop long rapport, de le placer sous les auspices de notre nouveau Président : il était peut-être téméraire d'aborder l'un des côtés de cette grave et poignante question de l'enfance abandonnée devant M. Georges Bonjean, qui la possède mieux que personne et a fait de cet émouvant problème l'étude approfondie et passionnée de toute sa vie.

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

CONCOURS AGRICOLE

Tenu à Gisors le 6 juin 1897.

LISTE DES RÉCOMPENSES

OFFERTES

PAR LA SOCIÉTÉ LIBRE DE L'EURE

MÉDAILLES D'OR. — Mme veuve Pol Fondeur (*charrues Brabant*) ; M. Guillot, à Ivry-le-Temple, et M. Rivière, à Pacy-sur-Eure (*instruments agricoles*) ; M. Anquetin, à Heudicourt (*étalons percherons*).

MÉDAILLES DE VERMEIL. — M. Rouget, à la Broche (*poulinière demi-sang*) ; M. Billioud, à Paris (*trieurs*); M. le comte Estève, à Heudicourt (*exposition d'apiculture*).

MÉDAILLES D'ARGENT. — M. Louis Chevallier, à Gisors, et Mme Prévost, à Gisors (*vieux serviteurs*).

RAPPORT

SUR

LA PROTECTION DES OISEAUX INSECTIVORES

et spécialement sur celle de l'alouette

D'APRÈS LES TRAVAUX DE M. XAVIER RASPAIL

PAR M. LECOINTE

Lu à la séance générale du 8 août 1897.

MESSIEURS,

Il suffit de jeter les yeux autour de nous pour constater un double fait : d'une part, la diminution du nombre des oiseaux insectivores, de l'autre, l'augmentation effrayante du nombre des insectes ravageurs de nos récoltes. On ne saurait s'empêcher de voir là une relation de cause à effet. L'oiseau, qui est non seulement utile, mais absolument indispensable, peut seul servir de contrepoids à la multiplication effrayante de l'insecte.

Ce contrepoids n'existe plus d'une manière suffisante; nous avons, par notre incurie ou par notre imprévoyance, détruit l'équilibre ; et maintenant nous voyons nos ennemis, les insectes ravageurs, prélever une part, chaque jour plus grande, de notre travail.

Depuis longtemps déjà, nous avons été avertis; des hommes éminents, occupant les plus hautes fonctions

de l'État, se sont unis à des savants illustres, pour nous signaler le péril.

Un rapport présenté au Sénat, le 27 juin 1861, et signé d'un nom cher à la France, doublement cher à notre Société d'agriculture, restera toujours le principal document relatif à la protection des oiseaux.

A l'époque où M. le président Bonjean rédigeait son remarquable rapport, on ne connaissait encore ni les ravages du phylloxera, qui ont tant amoindri la fortune publique dans le midi de la France, ni ceux de l'*anthonome*, de la *chématobie*, et de mille autres, qui, joints à ceux plus anciennement connus du hanneton, causent à l'agriculture de notre région un incalculable préjudice.

Les conseils donnés alors sont donc plus utiles, plus nécessaires que jamais. Ces conseils ont été entendus; partout se sont fondées des sociétés protectrices des oiseaux; les enfants des écoles ont été, pour la plupart, gagnés à la bonne cause : sous ce rapport, notre département occupe une place des plus honorables.

Cependant, les oiseaux deviennent de plus en plus rares. Les causes de cette disparition peuvent, à notre avis, se ramener à trois principales.

La suppression, dans les campagnes, des vieux arbres creux ou couverts de lierre; celle des fourrés de ronces, d'épines et d'ajoncs, qui existaient autrefois sur les talus des fossés, au grand avantage des chasseurs de vrai gibier. Les oiseaux avaient là un asile sûr pour leur nichée.

Sous ce rapport, le remède est facile et à la portée de tous; mais, comme les vieux arbres et les fourrés d'épines ne s'improvisent pas, il sera bon de garnir de broussailles la tige des arbres sur lesquels on apercevra un nid.

La seconde cause est le dénichage, pratiqué beaucoup plus souvent qu'on ne le suppose, par des enfants inconscients, ou par de précoces maraudeurs, cherchant là le plaisir, toujours grand pour eux, de faire le mal.

La troisième cause, assurément la plus grave, réside dans le braconnage, pratiqué en tout temps, surtout pendant l'hiver, pour nos oiseaux sédentaires, et au moment des passages pour les oiseaux migrateurs. Le fusil, en temps de neige, les filets, les pièges de toute sorte sont mis en usage pour opérer un égorgement cruel, insensé et lâche.

Les pauvres oiseaux sont attirés dans des enclos, dans des cours, et là, capturés ou détruits sans pitié.

Et les massacreurs sont le plus souvent des gens sans aveu ou des braconniers, pour lesquels la liberté n'est pas le droit d'être honnête. Pour ces gens, point de pitié. Le dénicheur et le braconnier, voilà l'ennemi !

C'est avec raison qu'à la campagne, le cultivateur poursuit les pillards et les maraudeurs. Ce qui étonne, c'est de voir ce même cultivateur assister impassible à la destruction des oiseaux, à l'enlèvement des nids.

La même année, ou l'année suivante, il verra ses arbres ravagés par les chenilles, les fruits détruits dans leur germe par l'anthonome, et il se contentera de gémir contre ce qu'il appelle le *mauvais air*, les *vents roux*, qui, pour lui, ont amené une invasion d'insectes (de *vermine*) dont la présence n'est décelée que par les ravages causés, mais qui n'auraient pas échappé à l'œil et au bec si admirables de l'oiseau.

Nous venons de parler de l'anthonome du pommier; il est aujourd'hui bien prouvé qu'il suffit de quelques couples de ces êtres malfaisants pour anéantir la récolte

d'un arbre. Chaque fleur reçoit un œuf d'insecte, et produira, non un fruit, mais un petit charançon, qui continuera, en les étendant, les ravages que l'on constate presque partout cette année. Et les insectes, causes de tant de ruines, auraient à peine formé le premier déjeuner d'une mésange, d'un rouge-gorge ou d'un roitelet. Seulement, l'allié naturel, le gardien vigilant ont été détruits par le dénicheur ou par le braconnier.

Ce que nous venons de dire de l'anthonome du pommier peut s'appliquer à une foule d'insectes, larves, vers ou chenilles, qui forment la base de la nourriture des oiseaux, et l'alimentation exclusive des nichées. On ne doit pas oublier, en effet, que les oiseaux dits *granivores* sont exclusivement insectivores pendant leur jeune âge, et que, dans la suite, leurs préférences sont toujours pour les insectes. Nos oiseaux de basse-cour, les colombins exceptés, en sont une preuve incontestable.

A côté des ravageurs de nos arbres, vivent ceux de nos céréales et de nos cultures fourragères ou industrielles. La larve du *taupin des moissons*, relativement rare il y a trente ans, menace de devenir, pour certaines régions, relativement au blé, ce qu'est le *phylloxera* pour la vigne.

Dans nos jardins, le ver gris, larve d'un papillon (noctuelle), ronge le collet de la racine de nos plantes, et, sur cent laitues, par exemple, nous en laissera à peine trente arriver à bien.

Dans quelques départements de la région du nord de la France, un autre ver gris est devenu un *fléau* et menace d'anéantir la culture de la betterave.

C'est que, presque partout, on a détruit les oiseaux qui livraient à ces insectes une guerre incessante.

Au nombre des oiseaux destructeurs de larves dans

nos cultures, on peut citer la perdrix, la caille et surtout l'alouette. Les services rendus par ce dernier oiseau sont depuis longtemps connus : les anciens considéraient avec raison l'alouette comme le plus en état de protéger efficacement les céréales contre leurs parasites. Aussi les Gaulois, nos ancêtres, professaient pour l'alouette un culte analogue à celui que les Égyptiens rendaient à l'ibis. On a changé tout cela, et l'alouette est aujourd'hui l'objet d'un effrayant massacre qui menace d'anéantir l'espèce.

M. Xavier Raspail[1], dans un rapport à la Société zoologique de France, s'est fait le défenseur ardent et convaincu de l'alouette, indispensable agent de notre richesse nationale.

« Les espèces d'insectes dont se nourrit l'alouette, nous dit M. Xavier Raspail, et avec lesquelles elle élève ses petits, sont nombreuses ; mais je me limiterai à ne citer que celles qui s'attaquent spécialement au blé et qui deviendraient menaçantes pour l'existence même de l'homme, s'il n'y avait, pour restreindre leur reproduction, cette petite bestiole, si grande par les services qu'elle rend, et qu'on récompense en la vouant à l'extermination. »

« Voici d'abord deux représentants de la famille des *élatérides*, l'*agriotes striatus* et le *corymbites latus*, dont les larves rongent les racines du blé et dont le bec de l'alouette arrête les ravages. Voici également un petit longicorne, l'*agapanthia gracilis*, dont la larve vit dans la tige du blé et descend, en rongeant l'intérieur du chaume, jusqu'au niveau du sol, où elle attend sa métamorphose[2]. L'épi est stérilisé, et, certaines années, la

[1] X. Raspail. *Bulletin de la Société zoologique de France*, 1897, p. 69.

[2] L'insecte dont il s'agit est connu dans notre région sous le nom vulgaire d'*aiguillonnier*.

perte que cet insecte cause va jusqu'au quart de la récolte ; elle irait jusqu'à la totalité, si, là encore, il n'y avait pas l'alouette pour percer le chaume et enlever la larve qui s'y abrite.

« Quand on songe à la quantité d'insectes de toutes sortes détruits par un couple d'alouettes pour élever ses trois couvées annuelles, avec quelle réprobation doit-on voir ces hécatombes qui se chiffrent par millions d'individus. »

Et M. Xavier Raspail, après avoir analysé la législation qui régit actuellement la chasse des petits oiseaux et celle de l'alouette en particulier, demande que cet oiseau, efficacement protégé contre les braconniers, ne puisse plus être chassé avec des engins prohibés.

Dans le même ordre d'idées, la Société d'agriculture de la Gironde, réunie en assemblée générale le 3 juin 1896, a émis le vœu suivant, qu'elle soumet à votre examen, en vous priant de vouloir bien vous y associer :

« La Société d'agriculture de la Gironde, réunie en assemblée générale le 3 juin 1896 ;

« Considérant le préjudice causé à toutes les cultures par l'invasion toujours croissante des insectes de toutes sortes ;

« Considérant le rôle indispensable des oiseaux pour prévenir ces attaques ou aider à les combattre ;

« Considérant qu'il importe au plus haut degré que les oiseaux trouvent une protection efficace et générale sur toute l'étendue du territoire français ;

« Renouvelle le vœu émis dans sa séance du 1er juillet 1891 :

« 1° Que la loi sur la chasse, déjà votée par le Sénat, soit

soumise le plus tôt possible aux délibérations de la Chambre des députés :

« 2° Qu'en attendant, les pouvoirs publics fassent réserver les dispositions de la loi du 3 mai 1844, modifiée par celle du 20 janvier 1874 :

« 3° Que la nouvelle loi soit très explicite au sujet du colportage et de la vente du gibier en temps prohibé :

« 4° Que tous les petits oiseaux, sans exception, soient classés parmi les oiseaux utiles :

« 5° Que leur capture, l'usage de la panne, du lacet ou de tout autre engin, soit formellement défendu, l'emploi seul du fusil étant autorisé pendant la durée de la chasse ;

« 6° Que la destruction des nids soit rigoureusement interdite, et, enfin, que le braconnage soit poursuivi avec la plus grande sévérité. »

En venant aujourd'hui, Messieurs, remplir la mission que vous m'avez fait l'honneur de me confier, et vous prier de vouloir bien vous associer à ce vœu, exprimé plus haut, je suis heureux de constater que l'une des préoccupations constantes de notre Société a été de développer autour d'elle les sages idées de protection des animaux utiles, et en particulier des oiseaux insectivores.

Je ne doute donc pas, Messieurs, que vous ne teniez à adresser à la Société de la Gironde votre entière adhésion [1].

[1] Les conclusions de ce rapport ont été adoptées à l'unanimité

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

RAPPORT

DE M. CAMILLE FOUQUET

SUR LES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DE FRANCE

Lu dans les séances des 9 mai et 4 juillet 1897

MESSIEURS,

S'il vous en souvient, j'avais cherché, l'année dernière, à vous exposer la méthode de travail de notre grande Société des Agriculteurs de France. Je vous avais représenté le groupement de ses membres en douze sections, suivant les aptitudes, suivant l'inclination de chacun. J'avais expliqué comment, à la suite de réunions mensuelles où une commission de permanence tient les sections au courant des découvertes ou des études nouvelles qui sont de nature à préoccuper les intérêts agricoles, ces sections se rassemblaient chaque matin pendant la durée de la convocation de la Société à Paris. Ces séances du matin ont abouti, cette année comme les précédentes, à une série de propositions très

variées, à l'examen des titres des nombreux candidats aux prix divers que la Société doit à la générosité de donateurs intelligents et dont la répartition lui a été confiée. On y a débattu en controverses parfois très originales les questions qui, dans les réunions solennelles de l'après-midi, devaient être soumises aux délibérations de l'assemblée générale pour être traduites finalement en vœux aussi précis que possible.

Que de fois, Messieurs, on a eu l'occasion de reconnaître avec quelle lenteur les Chambres législatives procèdent à la discussion de mainte loi agricole, dont l'adoption ou le rejet immédiats pourraient tirer d'une incertitude funeste les cultivateurs pour lesquels un retard de quelques semaines équivaut, dans certains cas, à la perte d'une année entière de culture et de récolte.

La Société des Agriculteurs de France a tenu ses assises du 5 au 30 avril, au milieu d'une affluence considérable. Dans la première séance, le nouveau président, M. le marquis de Vogüé a rappelé le souvenir vénéré et la bienfaisante action de son prédécesseur, M. le marquis de Dampierre. Puis signalant les difficultés d'ordre général qui pesaient au commencement de l'année dernière sur l'agriculture, difficultés auxquelles venaient s'ajouter des inquiétudes d'ordre fiscal, il a fait allusion aux projets financiers d'alors, projets qui menaçaient très particulièrement l'agriculture d'un coup désastreux. Il a fait ressortir la part que la Société des Agriculteurs a prise au mouvement d'opinion qui a emporté ces projets, provisoirement du moins.

Ce qui frappe surtout, c'est la préoccupation d'éliminer les fraudes de toutes sortes, profondément décourageantes, dont la production indigène est l'objet :

Fraudes sur les blés par les admissions temporaires et les entrepôts;

Fraudes sur le prix du bétail par l'établissement des mercuriales fictives à la Villette;

Fraudes sur les vins;

Fraudes sur les huiles d'olive;

Fraudes sur les graisses alimentaires et les saindoux fabriqués avec des suifs exotiques et des huiles végétales;

Fraudes sur les mercuriales des marchés de céréales;

Fraudes sur les douanes : importations algériennes et tunisiennes.

M. le marquis de Vogüé s'est étendu ensuite sur la dépréciation des produits, dépréciation qui atteint si cruellement le producteur, et qui se répercute sur tous, qui compromet les intérêts de tous les citoyens, y compris les intérêts des consommateurs vivant de leurs salaires, exposés à voir tarir la source même de ces salaires.

Le président a rappelé ensuite le rôle extérieur de la Société, la part qu'elle a prise dans l'élaboration du projet de loi sur les sucres pour sauvegarder autant que possible la situation actuelle des cultivateurs de betteraves menacés par les primes d'exportation votées par l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, en vue de chasser nos produits sucriers des marchés extérieurs qu'ils disputent si difficilement à leurs concurrents. Le discours du président se terminait par des considérations élevées que nous vous demandons la permission de citer intégralement :

« Notre mission, a dit M. le marquis de Vogüé, ne se borne pas, en effet, à discuter des méthodes tech-

niques ou des intérêts matériels; elle s'adresse aussi aux intelligences et aux cœurs; elle les rapproche sur le terrain le plus large et le plus ouvert, pour la défense des principes sur lesquels reposent à la fois la prospérité agricole et la paix sociale.

« L'agriculture ne souffre pas seulement de l'influence des phénomènes naturels ou des faits économiques, elle souffre aussi des menaces que font courir à l'ordre public l'esprit de division et l'esprit d'utopie.

« S'il est une industrie qui ait besoin de sécurité, c'est la nôtre. Quel est l'agriculteur qui enfouira dans le sol le capital que réclame le progrès; qui s'adonnera aux longs et patients efforts que supposent l'amélioration d'un domaine ou la création d'un bon troupeau, s'il n'est assuré de tirer profit de sa peine et de transmettre à ses enfants le fruit de ses labeurs? Aussi nulle industrie ne serait-elle plus profondément atteinte que la nôtre, par le triomphe des doctrines socialistes, et nulle ne sent-elle plus que la nôtre le besoin d'être défendue contre elles. Et les plus dangereux apôtres de ces doctrines ne sont peut-être pas ceux qui les présentent franchement dans la crudité de leur réalité menaçante, éclairant eux-mêmes le pays sur le régime d'oppression générale et de commune misère qu'ils lui préparent. Les plus dangereux sont les complaisants inconscients ou habiles qui, par calcul politique, prêtent à la propagation de l'erreur l'appui et le masque de leur modération relative. — Nous combattrons les uns et les autres ; nous combattrons surtout les prétendues réformes qui, sous des apparences spécieuses, feraient des brèches irréparables dans le solide édifice de notre régime financier : pour nous, une réforme est

une mesure qui fait disparaître une charge ou supprime une entrave au libre exercice des facultés utiles : nous ne donnons pas ce nom à des mesures qui auraient pour effet de déplacer les charges sans les diminuer, mais en répartissant arbitrairement le poids. Nous nous maintiendrons fermement sur ce terrain, avec la conscience d'y défendre non seulement notre patrimoine, nos traditions, mais encore les intérêts des déshérités de ce monde, mal servis par ceux qui rêvent la destruction de l'ordre social. — Nous ne laisserons pas s'affaiblir la notion essentielle de la propriété individuelle, base de tout ordre social et de tout travail productif ; nous ne laisserons pas créer, entre les propriétaires du sol, des catégories artificielles, imaginées pour les opposer l'une à l'autre et les détruire l'une par l'autre : nous ne nous lasserons pas de dire que le droit de tous est la meilleure garantie du droit de chacun; que tous sont solidaires ayant les mêmes intérêts ; que cette solidarité s'étend à tous les travailleurs des champs, au travail comme au capital, au travail impuissant sans le capital, au capital stérile sans le travail. »

« Nulle part, cette solidarité n'apparaît plus évidente que dans la vie rurale, au milieu des rapprochements qu'elle opère, des sentiments de mutuelle confiance qu'elle fait naître, sous la bienfaisante influence du spectacle habituel des lois de la création, de leur admirable harmonie, du besoin d'ordre, de prévoyance, de hiérarchie qu'elles révèlent, besoin impérieux qu'on ne saurait méconnaître sans compromettre gravement la prospérité agricole et — laissez-moi ajouter — la prospérité et la grandeur du pays. »

PREMIÈRE SECTION

AGRICULTURE

L'année dernière, Messieurs, la discussion du projet d'impôt sur le revenu global et la recherche des éléments susceptibles d'en démontrer les dangers au point de vue purement agricole avaient préocccupé la première section.

Puis on avait étudié très soigneusement la loi du « cadenas », le régime des admissions temporaires et le tarif douanier des matières premières. L'honorable M. Courtin, rapporteur de la section, a eu l'occasion de renouveler les vœux précédemment émis à ce sujet, en exprimant le regret que la loi dite du « cadenas » qui donnerait satisfaction à l'agriculture n'ait pas encore été votée.

La Société, en séance publique, a donc repris le vœu suivant :

« Que le Parlement vote sans retard la loi dite du *cadenas*, sans l'application de laquelle toutes les lois douanières qui devraient devenir profitables à l'agriculture, tournent à son détriment; que les applications de la loi du *cadenas* soient limitées aux produits agricoles. »

La question des admissions temporaires a donné lieu à un débat contradictoire très intéressant, où tour à tour MM. Courtin et Graux ont fait valoir, le premier les inconvénients de l'admission temporaire, le second ses avantages.

Sans fatiguer votre attention par d'inutiles redites,

permettez-moi de rappeler le but de l'admission temporaire, qui est de donner un aliment au travail national, en autorisant certaines industries à introduire sans droits, en France, certaines matières premières, à charge par l'industriel qui les a transformées de faire ressortir de France en marchandise travaillée l'équivalent de la matière première entrée.

J'expliquais ici même, l'année dernière, quelle importance avait prise l'importation des blés destinés à l'admission temporaire et la difficulté extrême de renvoyer à l'étranger une quantité de farine représentant loyalement et équitablement l'équivalent du blé primitivement introduit pour servir d'aliment à nos meuneries de la frontière.

Le rapporteur de la section d'agriculture, M. Courtin, a exposé à nouveau les avantages que représenterait la suppression du régime des admissions temporaires en priant l'assemblée d'affirmer ses convictions invariables par le renouvellement du vœu suivant :

« Que le régime de l'admission temporaire, source de fraudes à l'infini, soit remplacé par un droit toujours payé à l'entrée et qu'aucune différence n'existant plus entre le blé étranger qui a acquitté les droits et les blés français, le droit soit remboursé à la sortie des douanes, quelles que soient la provenance ou la frontière. »

M. Courtin, reconnaissant que la transformation du système actuel ne pourrait se réaliser qu'à la faveur d'une loi dont l'adoption donnerait lieu à des débats considérables et prolongés, a insisté sur la nécessité de ne pas rester dans les conditions actuelles.

L'orateur, à l'appui de sa thèse, démontre qu'il importe : 1° d'empêcher immédiatement les fraudes

trop souvent commises; 2° d'éviter les erreurs qu'une diversité de types trop considérable entraînerait forcément; 3° qu'il est absolument indispensable, si l'on veut que les droits douaniers jouissent de toute leur efficacité, de rendre impossible l'agiotage sur les acquits à caution. Il conclut en présentant les résolutions suivantes : que l'acquit à caution soit nominatif, qu'il soit créé exclusivement au profit d'un meunier et assuré, soit au compte dudit meunier, soit par un endossement unique au profit d'un autre meunier; — que le meunier créateur soit tenu de faire connaître, au moment où l'acquit sera levé, le nom de la personne qui sera chargée de l'apurer; que le délai d'apurement soit réduit à un mois; — qu'il soit créé un type unique à 60 p. 100, ou au plus deux, l'un à 60 p. 100, s'apurant par une exportation de 68 kilogrammes de farine et 30 kilogrammes de son, l'autre à 70 p. 100, s'apurant par 72 kilogrammes de farine et 26 kilogrammes de son; qu'au cas où le meunier, lors de l'apurement de l'acquit à caution, voudrait être dispensé de l'exportation du son, il soit tenu d'acquitter le droit d'importation du son à raison de 0 fr. 60 les 100 kilogrammes.

En outre, l'orateur estimant que le régime des entrepôts est incompatible avec la réforme de l'admisssion temporaire, propose le vœu suivant :

« La Société des agriculteurs demande la suppression de l'entrepôt fictif, et la limitation à trois mois de l'entrepôt réel. »

On désigne sous le nom d'entrepôt le lieu, soit public, soit privé, où sont déposées des marchandises dont les droits de douane ne sont pas acquittés. L'utilité de ces entrepôts est évidente puisqu'elle permet aux négociants

de réexporter des marchandises sans payer de droits de douane ou de n'acquitter les taxes de douanes qu'au fur et à mesure des ventes, et par conséquent d'éviter l'immobilisation de capitaux souvent importants.

On distingue ces entrepôts en entrepôts réels et en entrepôts fictifs.

Les entrepôts réels sont des magasins publics, spécialement affectés à cette destination ; les marchandises, après vérification, sont remises à la garde d'employés, et l'administration est responsable des avaries qui proviennent de la négligence des gardiens.

En matière de douane, la durée de l'entrepôt réel ne peut excéder trois années ; passé ce délai, les droits sont liquidés d'office ; cependant, des prolongations peuvent être accordées sur des demandes motivées.

La sortie des marchandises entreposées doit être précédée d'une déclaration faite à la douane par l'entrepositaire ou son représentant ; les droits doivent être immédiatement acquittés.

Quant aux entrepôts fictifs, voici en quoi cela consiste. Lorsque les marchandises soumises aux droits de douane sont placées dans les magasins mêmes du négociant auquel elles appartiennent, ces magasins constituent des entrepôts fictifs. L'entrepositaire doit déclarer les marchandises qu'il entend entreposer, désigner les magasins qu'il affecte à cet usage et qui doivent être disposés de manière à rendre la fraude facile à découvrir ; il doit, en outre, s'engager à payer les droits sur les marchandises qu'il aura à faire sortir après déclaration et sur toutes les quantités qu'il ne pourra représenter à toute réquisition.

La durée de l'entrepôt fictif est d'une année.

La section d'agriculture se préoccupe toujours du maintien des plantes sarclées dans nos assolements. Pour assurer les services que ces plantes nous rendent, M. Courtin a encore présenté à l'adoption de l'assemblée des vœux relatifs aux matières premières.

« Prenons le maïs, a-t-il dit; il fait concurrence à nos plantes sarclées en introduisant une quantité considérable de matières amylacées : 50 kilogrammes par 100 kilogrammes, tandis que la pomme de terre n'en contient que 15 kilogrammes par 100 kilogrammes. Quant aux oléagineux, leur culture a diminué dans des proportions considérables. Les cultures du chanvre et du lin, après avoir suivi la marche descendante des oléagineux, se sont relevées, grâce aux primes votées en 1891.

« Dans ces conditions il est urgent de demander, encore une fois, les droits douaniers qui nous sont absolument nécessaires et, en tout cas, le maintien du crédit voté en 1891. »

En conséquence, M. Courtin a demandé le renouvellement de la première proposition votée l'année dernière avec un paragraphe additionnel. La société des Agriculteurs de France émet le vœu :

« Qu'il soit établi un droit sur toutes les matières premières que l'agriculture produit et que l'industrie utilise et sur les matières similaires, d'origine étrangère ou exotique, qui font concurrence à la production française;

« Qu'en tout cas, le crédit de deux millions et demi à distribuer en primes, chaque année, aux cultivateurs de lin et de chanvre, voté en 1891 pour une période de six années, soit maintenu intégralement jusqu'au jour où des droits douaniers assureront ces cultures contre la concurrence étrangère. »

Ce vœu relatif au maintien des primes a, pour nous, un intérêt très grand.

Je dois informer nos collègues que j'ai emprunté presque littéralement la rédaction précédente aux Agriculteurs de France, pour faire adopter par le conseil général, dans sa dernière session, un vœu analogue qui a été signé par tous les conseillers généraux de l'arrondissement de Bernay, par MM. Mattard et Louis Passy, des arrondissements de Pont-Audemer et des Andelys.

2e SECTION

ÉCONOMIE DU BÉTAIL ET INDUSTRIE LAITIÈRE

Nous dirons d'abord que la section est revenue insister sur certaines de ses revendications anciennes.

Poursuivant la campagne que la Société a entreprise pour obtenir que les achats de viande soient directement effectués par les départements de la guerre et de la marine, la section a fait renouveler le vœu déjà émis de l'année passée : que MM. les ministres de la guerre et de la marine fassent acheter les animaux destinés à l'alimentation de leurs troupes par des commissions militaires qui se transporteront sur les marchés existants ou achèteront les animaux présentés par les propriétaires-éleveurs dans des centres à désigner.

On a continué les très sérieuses études qui se rattachent à la surveillance de la police sanitaire des animaux et on a fait adopter en séance générale un vœu auquel nous serions disposés à nous rallier très sincèrement s'il n'impliquait la création de nouveaux fonctionnaires

au ministère de l'agriculture d'abord, et ensuite dans l'administration départementale.

Nous avons eu l'occasion, dans le conseil général de l'Eure, de voir signaler trop d'abus touchant au service sanitaire des animaux pour que nous songions à voir augmenter encore des dépenses de personnel qui tomberaient à la charge des finances départementales ; sous cette réserve, nous énonçons le vœu qui a été formulé par les Agriculteurs de France dans les termes suivants :

« Considérant que, malgré les plaintes unanimes des sociétés d'agriculture, la loi sur la police sanitaire n'est appliquée que d'une manière tout à fait insuffisante dans un grand nombre de départements ; que beaucoup de foires et de marchés ne sont pas surveillés ; que les étables contaminées souvent ne sont ni signalées ni inspectées ;

« Se rallie aux vœux émis par la réunion départementale du Cher et propose de les formuler ainsi en les précisant :

« 1° Qu'un bureau vétérinaire soit créé au ministère de l'agriculture, et qu'il soit chargé de l'application des lois et règlements de police sanitaire ;

« 2° Que dans chaque département le vétérinaire chef du service des épizooties, soit nommé par le ministre, après avis du comité des épizooties ; que ce vétérinaire, qui devra se consacrer uniquement à ses fonctions, soit rétribué par l'État et qu'il dépende du ministère de l'agriculture ;

« 3° Que chaque département soit divisé en circonscriptions, ayant chacune un vétérinaire sanitaire chargé du service des épizooties, de l'inspection des foires et marchés, ainsi que de la surveillance des abattoirs, tueries

particulières et clos d'équarrissage, les émoluments de ces agents étant à la charge du budget départemental. »

La deuxième section s'est occupée de l'organisation du marché de la Villette, des opérations commerciales employées par la boucherie en gros pour alimenter les abattoirs en dehors du marché.

On a proposé et fait adopter par l'Assemblée le vœu que je transcris ci-dessous avec les considérants qui le justifient :

« La Société des Agriculteurs de France,

« Considérant que l'organisation du marché aux bestiaux de la Villette intéresse à la fois la production agricole, la consommation et les intérêts pécuniaires de la ville de Paris ;

« Considérant, en effet, que les cours et opérations de ce marché servent de base pour la fixation des cours du bétail sur pied dans une grande partie de la France ; qu'ils réagissent jusqu'à un certain point sur les prix de la viande à l'étal et qu'enfin la ville de Paris a le droit de se récupérer, par le produit des droits de place, des frais considérables que lui a occasionnés l'installation du marché ;

« Considérant qu'en fait ce marché tend, d'une part, à être déserté par le bétail, et que, d'autre part, les éleveurs n'y trouvent pas les garanties de publicité désirables au double point de vue des ventes et de la fixation des mercuriales ;

« Considérant que cet état de choses provient notamment des procédés employés par la boucherie en gros pour alimenter les abattoirs en dehors du marché ;

« Considérant que ces procédés ont pour effet direct de s'opposer au jeu naturel de l'offre et de la demande

dont la loi cependant devrait seule exercer son influence régulatrice sur un objet de première nécessité comme la viande sur pied, qui, par nature et dans l'intérêt public, semblerait devoir être soustraite à la spéculation ;

« Considérant que, lorsqu'une organisation de ce genre favorise au premier chef la spéculation et éveille des soupçons de différente nature, il est du devoir de l'autorité d'intervenir avec énergie pour rétablir les choses sur des bases offrant plus de sécurité aux intérêts en jeu ;

« Émet le vœu :

« Que tous les animaux destinés à la consommation de Paris ne soient conduits à l'abattoir qu'après avoir été présentés sur le marché de la Villette, à l'exception des contaminés ou suspects qui, allant directement aux abattoirs ou au *sanatorium*, devront s'y rendre par des quais différents, ainsi que par des portes et des voies spéciales. »

A la suite d'une très intéressante communication de M. Milcent sur la question de la mévente des porcs, le vœu que voici a été voté :

« Considérant que l'élevage et l'engraissement des porcs sont une des formes les plus importantes de la production agricole et qu'ils constituent le plus clair des revenus des petits cultivateurs ;

« Considérant que, depuis deux ans, une baisse croissante s'est produite sur les porcs et qu'aucune mesure n'a pu jusqu'ici empêcher l'avilissement des cours ;

« Considérant que la production, malgré une certaine augmentation, est encore au-dessous des besoins de la consommation, puisque, d'après les statistiques officielles, il a été importé en France, déduction faite des exportations, pour 45 millions de produits de porc de toute nature en 1895 et pour 25 millions en 1896 ;

« Que tous ces produits étrangers ont été absorbés par la consommation, concurremment avec les produits français, et que, par conséquent, il est évident qu'il n'y a pas surproduction ;

« Considérant que les tarifs de douane votés en 1892 sur les produits du porc, à une époque où les viandes salées d'Amérique étaient interdites, n'ont pas été assez relevés et qu'ils sont insuffisants aujourd'hui, après le retrait de l'interdiction ;

« Considérant que la concurrence dont souffre le marché français provient en particulier des viandes fraîches, de la charcuterie et des saindoux exportés d'Amérique ;

« Considérant, d'autre part, qu'un projet de loi pour le relèvement des droits d'entrée sur les produits importés aux États-Unis a été déposé, le 16 mars dernier, à l'ouverture du Parlement américain, et que le meilleur moyen d'obtenir des concessions pour les produits français serait la mise en discussion d'un projet de relèvement sur les importations américaines ;

« Considérant en outre qu'il y a intérêt, la loi du cadenas n'étant pas encore votée, à ce que de nouvelles importations ne viennent pas augmenter le stock des produits déjà trop considérable et annihiler l'effet de nouveaux droits ;

« La Société des Agriculteurs de France émet le vœu :

« 1° Que l'urgence soit prononcée sur le projet de loi déposé à la Chambre, le 28 janvier dernier, par MM. Jonnart et Graux pour le relèvement des droits de douane sur les porcs ;

« 2° Qu'un projet de vœu dans le même sens soit

adressé par le bureau de la Société aux conseils généraux qui vont se réunir pour la session d'avril. »

(*Séance du 13 avril.*)

Il ne faut pas oublier en effet qu'en 1891, les droits sur les porcs, qui étaient de 6 francs par tête, n'ont subi qu'un relèvement peu sensible; ils ont été portés à 8 francs, non plus par tête, mais par 100 kilos. Le droit sur les porcelets du poids de 15 kilos et au-dessous, qui était de 1 franc, a été porté à 1 fr. 50. Ce sont là, on le reconnaîtra, de médiocres faveurs en comparaison de celle dont ont profité à la même époque un grand nombre de produits industriels. D'ailleurs les faibles garanties accordées à l'élevage du porc ont trop été rendues illusoires à cause des fraudes qui se commettent fréquemment dans les pesées d'animaux à l'entrée en France. Enfin en 1891 la prohibition des porcs d'Amérique suffisait à maintenir les cours sur le marché intérieur. Cela est sans doute cause que les défenseurs de l'agriculture n'exigèrent pas de tarifs plus élevés. Aujourd'hui la situation est devenue désastreuse, intolérable. Il faut, à tout prix, y apporter un prompt remède. Notons encore, avant de quitter la section du bétail, le vœu que les charcuteries et conserves de toute espèce contenant de la viande de cheval portent une marque apparente indiquant leur composition.

3e SECTION

VITICULTURE

La production française est toujours concurrencée par une importation considérable de vins étrangers qui

emploient pour pénétrer sur notre territoire les procédés les plus ingénieux et les plus variés.

Un ancien député, l'honorable M. Piou, s'est fait l'écho près de l'assemblée générale des doléances des viticulteurs et des commerçants honnêtes pour arriver à organiser une répression efficace en matière de fraudes des vins.

Il a rappelé que les agents actuellement chargés de surveiller les fraudeurs n'ont que des moyens insuffisants pour les atteindre, et que, par suite, la justice est désarmée vis-à-vis d'eux. Quant à l'administration des contributions indirectes, a-t-il ajouté, elle poursuit la perception des droits, là s'arrête son action.

L'orateur a ajouté qu'il existait cependant une loi de 1824 dont l'application pourrait donner de bons résultats, si elle n'était tombée à l'état de lettre morte. Il serait également essentiel d'obtenir la restriction du droit de transaction tel qu'il appartient à l'administration des contributions indirectes.

C'est dans cet ordre d'idées que, sur la proposition de la troisième section, les agriculteurs de France ont adopté un vœu qui demande :

« Que les employés des contributions indirectes autorisés à verbaliser, soient institués officiers de police judiciaire ;

« Que tout au moins ils soient tenus de constater par procès-verbaux toutes les infractions aux lois répressives de la fraude et de communiquer ces procès-verbaux au procureur de la République ;

« Que toute transaction soit interdite quand le procès-verbal constatera ou impliquera une infraction aux lois répressives de la fraude des vins. »

C'est encore une question de fraude qui a amené à la tribune M. Gervais, rapporteur de la troisième section, pour motiver et faire passer le vœu suivant, concernant les vins qui contiennent du chlorure de sodium, c'est-à-dire du sel marin.

La Société des Agriculteurs de France émet le vœu :

« Que la législation existante au point de vue des vins contenant naturellement du chlorure de sodium soit maintenue, sans élévation du chiffre maximum de la tolérance légale, fixé à 1 gramme par litre de la quantité de chlorure.

« Elle demande en outre que, quand le chiffre de la tolérance légale est dépassé sensiblement, la recherche de la qualité des chlorures soit toujours faite, à l'inverse de ce que demandent les importateurs de vins exotiques additionnés, dans un but de fraude, d'acide chlorhydrique ou de plâtre, à l'aide des chlorures de baryum ou de strontium, la recherche de la qualité des chlorures permettant d'affirmer sûrement l'existence de la fraude. »

4e SECTION

SYLVICULTURE

Dans sa quatrième séance, l'assemblée générale a été saisie par M. le docteur Mitivié, vice-président de la section, d'un vœu se rapportant à la situation déplorable où l'abaissement continu du prix des écorces met la production forestière.

Après avoir entendu les observations de M. Mitivié, la Société des Agriculteurs,

Considérant que l'énorme abaissement du prix des

écorces, si préjudiciable aux intérêts des agriculteurs, peut en partie provenir de ce que l'État, dans les fournitures principalement destinées à l'armée et à la marine, s'approvisionne souvent en cuirs étrangers;

Émet le vœu que l'État, en tenant compte des exigences budgétaires, n'emploie et ne laisse employer dorénavant par les fournisseurs dans toutes les adjudications que des cuirs exclusivement français.

Cette même section de la sylviculture s'est également préoccupée, au point de vue spécial des propriétés boisées, des considérations qui devaient régler l'appréciation du revenu de ce genre de culture quand on procédera à la nouvelle évaluation de la propriété non bâtie. D'après les lois actuelles régissant le cadastre, l'évaluation du revenu des forêts aménagées se fait d'après le prix moyen des coupes, déduction faite des frais d'entretien, de garde et de repeuplement.

Ainsi, par exemple, voici une forêt aménagée à 25 ans, dont la coupe annuelle se vendrait sur pied 1.000 francs et dont les frais de garde, d'entretien et de repeuplement s'élèveraient par an à 200 francs; le revenu imposable serait évalué à 1.000 francs moins 200 francs, soit à 800 francs. Or, cette taxation est très exagérée. En effet, pour obtenir ce revenu de 800 francs, le propriétaire est obligé de laisser sur pied 25 coupes de 1 à 25 ans dont les accroissements s'accumulent pour arriver, à la fin de la vingt-cinquième année, à constituer cette coupe valant 800 francs. Rien de pareil pour une ferme qui donnerait un même revenu de 800 francs. Les terres dont elle se compose produisent chaque année une récolte; il n'y a ni matériel sur pied, ni intérêts accumulés.

Dans la forêt, ce matériel laissé sur pied, c'est le capital d'exploitation dont les intérêts s'ajoutent et s'incorporent au revenu du sol pour former le revenu de la forêt.

De même que dans l'évaluation du revenu net d'une propriété agricole, on doit déduire du revenu brut les frais et intérêts de toutes les sommes engagées dans l'exploitation, de même, dans l'estimation du revenu d'une forêt, il faut déduire du prix net de la coupe annuelle, les intérêts du capital engagé dans l'exploitation sous forme de matériel en croissance. Il existe des tables numériques qui permettraient, étant donnés le revenu annuel des coupes et le temps d'aménagement, de connaître le revenu annuel exact. C'est sur celui-là que devrait être basé l'impôt.

C'est dans ce sens que la Société des Agriculteurs a formulé un vœu qui demande en même temps qu'en aucun cas le produit essentiellement aléatoire de la chasse ne soit compris dans l'évaluation du revenu des forêts.

Qu'il soit enfin permis de signaler que les Chambres ont donné raison à un vœu émis par la Société des Agriculteurs de France, l'année dernière, vœu sur lequel j'avais donné devant vous une assez longue explication. Il s'agit du degrèvement d'impôt accordé en faveur des propriétaires opérant des semis ou des plantations, procédant, en un mot, à un reboisement.

Je vous disais que l'article 116 de la loi du 3 frimaire an VII, ainsi conçu :

« Le revenu imposable des terrains maintenant en valeur qui seront plantés ou semés en bois, ne sera évalué, pendant les trente premières années qui suivent

les plantations ou semis, qu'au quart de celui des terres d'égale valeur non plantées, » subissait une interprétation injustifiable, reposant sur le mot « maintenant ».

L'administration, en effet, avait imaginé de prétendre que l'article 116 visait uniquement les terrains en valeur, les terrains cultivés ou cultivables au moment de la confection de la loi, ou tout au moins, au moment de la confection du cadastre. Par conséquent elle soutenait, avec l'appui et les décisions conformes du Conseil d'Etat, qu'une demande en réduction d'impôts n'était pas susceptible d'être accueillie si elle concernait un terrain figurant déjà comme *bois* au cadastre, parce que, disait-elle, ce terrain ne constituait pas un terrain *maintenant en valeur*.

Dès lors, elle concluait que tout propriétaire ayant défriché un bois, et voulant après quelques années de culture arable reboiser à nouveau le terrain, n'avait droit à aucun dégrèvement, comme si le reboisement de terres anciennement boisées n'était pas aussi digne d'intérêt que celui d'un sol n'ayant jamais porté de végétation forestière ?

Ainsi que je l'annonçais plus haut, la Chambre et le Sénat ont mis fin à cette subtilité vraiment pharisaïque par le texte suivant :

(Loi de finances, 1897, article 3.) L'article 116 de la loi du 3 frimaire an VII relative à la répartition et à l'assiette de la contribution foncière est modifié comme il suit :

« Le revenu imposable de tout terrain défriché qui sera ultérieurement planté ou semé en bois sera réduit des trois quarts pendant les trente premières années de la plantation ou du semis, quelle qu'ait été la nature de culture du terrain avant le défrichement. »

5e SECTION

HORTICULTURE ET POMOLOGIE

Cette section a considéré qu'il était utile d'appeler dès maintenant l'attention des cultivateurs sur la création prochaine d'un nouveau type de colis postal pesant 10 kilos, qui est destiné incontestablement à rendre de grands services pour les relations directes entre producteurs et consommateurs.

Par l'organe de son rapporteur, M. de Vilmorin, la section a présenté en séance publique le vœu qui suit, demandant :

« Que le nouveau colis postal de 10 kilos n'ait pas de limitation de dimensions;

« Que le retour gratuit des emballages vides soit accordé aux expéditeurs moyennant la taxe nette de 10 centimes. »

Cette cinquième section avait ouvert un concours ayant pour objet la culture fruitière sous verre. Il s'agissait de récompenser et de signaler l'établissement de culture fruitière sous verre français, le plus important et le mieux agencé pour obtenir la qualité et la beauté des fruits. Cela a valu à la Société des Agriculteurs de France un rapport extrêmement complet de M. Vitry sur cette culture, nouvelle en France, on peut le dire.

Ce rapport a fait connaître plus particulièrement les établissements de Roubaix et de Bailleul qui constituent ce qu'on nomme les *Grapperies du Nord*, et toutes les étapes parcourues par leur organisateur, M. Cordonnier. Tous les essais remontent à bientôt trente ans.

Je ne puis malheureusement entrer dans la description de ces magnifiques serres installées avec tant d'ingéniosité pour simplifier le travail, éviter les inconvénients des serres isolées, permettant de sortir les produits par tous les temps et où à côté de raisins monstrueux on rencontre des pêchers, des pruniers et cultures dérobées de fraisiers, de haricots verts et de certaines fleurs, chrysanthèmes, par exemple, dont 30.000 plants ont été cultivés en 1896.

En résumé les grapperies du Nord occupent une superficie de plus de trois hectares de vitrage, exactement 32.000 mètres carrés. Cet établissement unique a donné l'élan à une industrie nouvelle en France, l'industrie des fruits forcés, et lutterait avec avantage contre les produits étrangers de même espèce, si un droit de douane suffisant et égal seulement aux droits qui existent chez nos voisins les Belges nous garantissait d'une concurrence trop vive.

6e SECTION

GÉNIE RURAL

Chacun sait la peine qu'ont les grandes villes à se débarrasser de leurs ordures solides ou liquides, surtout lorsqu'elles entrent dans la voie du *tout à l'égout* pour évacuer les déjections des habitants et les eaux ménagères. Comment faire absorber à des terrains perméables même les plus stériles, même les plus pauvres en substances azotées et minérales de toute sorte, les quantités énormes de liquides qu'on leur donne à purifier? Comment ne pas redouter la prochaine saturation de ces foyers de décompositions incessantes dont la

végétation la plus variée et la plus épuisante ne parviendra qu'à grand'peine à utiliser les éléments assimilables ?

Ces préoccupations intéressant à un très haut degré l'hygiène des régions que les grandes cités ont la prétention de consacrer à leur propre bien-être, de sacrifier, s'il est permis de parler ainsi, à leur propre assainissement, ces préoccupations ont dicté le vœu qui a été voté dans la séance du 10 avril dernier.

La Société des Agriculteurs de France émet à nouveau le vœu : « Que la loi d'assainissement de 1889 soit modifiée dans le sens :

« De limiter à 8.000 mètres cubes au lieu de 40.000 mètres, la quantité d'eau pouvant être déversée par hectare et par an sur les terres cultivées affectées à l'épuration des eaux d'égout ; et de n'autoriser leur filtration sur les sols perméables qu'après avoir épuisé tous les moyens d'utilisation par l'agriculture;

« Qu'en conséquence, les villes qui auront adopté le système du *tout à l'égout*, avec épandage sur le sol, soient tenues de s'assurer des surfaces de terrain nécessaires, et d'amener aux points d'utilisation les eaux chargées des matières utilisables au moindre degré possible de dilution. »

La démolition du palais de l'Industrie et les travaux de l'Exposition de 1900 ont donné naissance à des discussions sur les emplacements qu'il y aurait lieu d'assigner aux concours annuels d'animaux gras et à l'exposition des machines agricoles qui les accompagne.

La section du génie rural ne pouvait se désintéresser de cette question.

Aussi, dans sa dernière séance, la Société des Agricul-

teurs de France, considérant que l'exposition des machines agricoles ne saurait, sans grands inconvénients, être séparée des concours d'animaux gras et d'animaux reproducteurs, a émis le vœu que les éléments constitutifs du concours général agricole de Paris restent toujours unis et groupés, comme ils le sont actuellement.

L'aspect si saisissant et si grandiose à la fois du dernier concours, dont les divers éléments, bestiaux et machines, étaient rassemblés dans la grande galerie des machines au Champ-de-Mars, ne peut que corroborer et justifier de la manière la plus éloquente la proposition des Agriculteurs de France.

7e SECTION

INDUSTRIES AGRICOLES

L'année dernière, Messieurs, la plus grande préoccupation de cette section était de voir le gouvernement français répondre aux lois qui se préparaient en Allemagne pour favoriser l'exportation des sucres, en ajoutant à la législation actuellement existante pour les sucres un régime équivalent à celui de l'Allemagne.

Les Chambres ont répondu, bien tardivement, il est vrai, aux désirs manifestés au sein de la Société des Agriculteurs de France, en adoptant la loi sur les primes d'exportation en date du 8 avril dernier.

C'est encore, faut-il le dire, l'exemple de l'Allemagne qui a inspiré le vœu suivant, adopté dans la séance du 8 avril dernier, relativement à la dénaturation de l'alcool.

La Société des Agriculteurs de France,

« Considérant que l'emploi de l'alcool aux usages indus-

triels et domestiques, tels que le chauffage, l'éclairage, la production de la force motrice, etc., etc., est destiné à prendre une grande extension, très favorable aux intérêts agricoles, émet le vœu :

« Que tous les alcools employés à d'autres usages que la consommation de bouche, paient seulement un droit de statistique de 1 franc par hectolitre à 100°, quel que soit le degré réel ;

« Qu'à cet effet, ces alcools soient dénaturés dans les usines de production ;

« Que la valeur du dénaturant ne puisse excéder le dixième du prix de l'alcool ;

« Que le choix du dénaturant soit laissé à la Régie, qui pourra le changer et le modifier toutes les fois qu'elle le jugera utile.

« Que des peines suffisamment graves soient édictées contre les fraudeurs. »

Quels seraient les résultats de cette mesure? Vous le devinez sans peine, ce serait de développer l'emploi industriel de l'alcool. Le droit actuel de dénaturation s'oppose en effet à ce qu'on l'emploie industriellement. Ce droit de dénaturation est exorbitant.

L'alcool vaut en ce moment de 30 à 35 fr. l'hectolitre. Si l'industriel veut le dénaturer, il doit d'abord payer à l'État un droit fiscal de 37 fr. 50 ; le dénaturant qui lui est imposé coûte 19 fr. 50. Il y a 1 fr. d'analyse, 0 fr. 50 pour le passavant, et enfin 0 fr. 70 pour la lettre de voiture qui ne peut servir qu'à un hectolitre, puisqu'on ne peut en recevoir plus d'un en vingt-quatre heures. La dénaturation d'un hectolitre d'alcool coûte donc 59 fr. 20.

Supposons le droit de dénaturation supprimé ; grâce

aux prix très réduits auxquels l'industrie est parvenue à le produire, l'alcool peut devenir, dès demain, un mode d'éclairage commode, agréable et peu coûteux, ainsi que cela se voit en Allemagne depuis quelques années, sans compter qu'il peut servir comme puissance motrice.

Cette solution aurait deux avantages : 1° nous ne serions plus tributaires de l'étranger pour le pétrole ; 2° cela permettrait aux distillateurs industriels, aux planteurs de pommes de terre, de betteraves, de topinambours, de vivre et d'écouler leurs produits sans nuire aux bouilleurs de cru qui, à leur tour, auraient facilement place pour leurs alcools de bouche. Il y a lieu d'espérer que cette mesure aurait pour résultat de rapprocher enfin ces adversaires économiques.

Dans la séance du 7 avril, sur le rapport de M. Piou, l'assemblée générale a émis le vœu que les mélasses étrangères introduites dans les colonies soient frappées des mêmes taxes que celles introduites en France.

On s'explique mal, en effet, qu'en votant la dernière loi sur les mélasses les Chambres aient oublié les mélasses étrangères qui s'introduisent dans nos colonies avec une si grande facilité, et en quantité déjà très importante.

Messieurs, il n'y a pas seulement que la culture des céréales qui soit touchée par la baisse des prix, notre production d'huile d'olive souffre beaucoup. Elle souffre de la concurrence étrangère, elle souffre des fraudes que permet l'introduction d'huiles autres que l'huile d'olive dans la consommation alimentaire par suite de mélanges frauduleux très difficiles à reconnaître.

Voici les remèdes que la section a proposés à l'adop-

tion de la Société par l'intermédiaire de son rapporteur, M. de Castéras :

« Considérant : 1° Que la production nationale est largement suffisante pour approvisionner le marché français;

« 2° Que la chimie paraît avoir fait suffisamment de progrès dans ces dernières années pour reconnaître le mélange frauduleux dans les huiles végétales ;

« 3° Qu'il a été introduit, dans l'année 1896, 21.442.000 kilogrammes d'huile d'olive et 28.001.500 kilogrammes d'huile de coton, qui, pour les trois quarts, vont à la consommation indigène ;

« 4° Qu'à la faveur des exemptions de droits accordées aux huiles d'olive industrielles il est introduit chaque année, en fraude, des quantités considérables d'huile qui vont à la consommation ménagère ;

« 5° Qu'à la faveur du change les droits de douane sont complètement annihilés;

« 6° Que cette importation de produits étrangers et exotiques pèse sur la production nationale et a amené, depuis dix ans, une baisse de 40 p. 100 sur les huiles françaises;

« 7° Que devant cette mévente, la culture devenant impossible, le paysan est forcé de laisser incultes les plantations d'oliviers, et d'abandonner un sol qui ne suffit plus à le nourrir;

« 8° Qu'il importe essentiellement de protéger les cultures de la région méridionale de la France, menacées par la concurrence des pays voisins, favorisés par des charges moindres et une main-d'œuvre à bas prix;

« La Société des Agriculteurs de France émet le vœu :

« Que la fraude, dans la vente des huiles d'olive, soit réprimée d'une façon efficace et que les droits de douane

sur les huiles et autres produits similaires soient relevés ;

« Et que le projet de loi présenté au Sénat le 22 août 1895, sur la répression de la fraude dans la vente des marchandises, soit discuté dans le plus bref délai possible. »

8e SECTION

ENTOMOLOGIE, SÉRICICULTURE, APICULTURE ET PISCICULTURE

La sériciculture est toujours dans une situation très malheureuse.

En 1892, on n'a pas voulu accorder l'établissement de droits de douane à l'entrée des cocons et des soies grèges ; mais bientôt, à titre de compensation, on vota des primes à la sériciculture et à la filature pour une période de six années (primes de 0 fr. 50 par kilo de cocons frais et de 100 francs par bassine).

Les filateurs ont bien trouvé leur compte dans ces primes; mais pour les sériciculteurs la déception a été grande, et quelques chiffres cités devant la Société des Agriculteurs ont montré la disproportion vraiment scandaleuse qui existe entre les deux ordres de primes.

Aussi, la huitième section, se faisant l'écho des doléances des infortunés sériciculteurs, a demandé et obtenu l'adoption d'un vœu très long à transcrire, vœu tendant à la taxation des cocons et des soies, à la substitution des droits de douane aux primes de la sériciculture, et tout au moins au relèvement de la prime pour les cocons frais, prime qui serait réservée aux cocons français à l'exclusion des cocons de provenance étrangère.

9e SECTION

ECONOMIE ET LÉGISLATION RURALES

Projet de loi sur les successions.

Vous n'avez point oublié, Messieurs, qu'un projet de loi sur les successions a été voté par la Chambre des députés et qu'il est en ce moment à l'état de rapport au Sénat.

Je me contenterai de vous rappeler que la Chambre avait adopté des dispositions très dangereuses en introduisant, à côté du tarif gradué suivant le degré de parenté, le système de la *progression*, suivant le chiffre de la part successorale.

Des dégrèvements sans doute étaient accordés aux successions inférieures à 2.000 francs; mais ils étaient plus apparents que réels.

Les successions de moyenne importance se trouveraient surtaxées dans une proportion s'élevant d'un cinquième à près de la *moitié* du droit actuel ; sur les autres successions les droits seraient relevés dans des proportions énormes, quelquefois doublés, même en ligne directe; ce projet tendait, en définitive, à une augmentation d'impôt dont le montant était évalué par ses auteurs à douze millions de francs. La commission du Sénat a amélioré ce projet. Elle a, bien entendu, maintenu les deux réformes importantes du projet : la déduction du passif et la suppression du droit sur la propriété, en double emploi avec le droit sur l'usufruit. - Néanmoins, les conclusions de M. le sénateur Cordelet, qui seront sans doute prochainement discutées, sont

encore assez inquiétantes pour que la neuvième section ait fait voter en assemblée générale, sur le rapport de M. Lavallée, le vœu suivant (séance du 13 avril dernier) :

« La Société des Agriculteurs de France,

« Vu le rapport présenté au Sénat le 9 juillet 1896, par M. Cordelet, sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés et portant modification du régime fiscal des successions, donations et ventes de meubles ;

« Vu le nouveau texte élaboré par la commission sénatoriale ;

« Considérant que cette rédaction consacre le principe de la déduction du passif pour le calcul de l'actif successoral soumis au payement des droits, et que, d'autre part, repoussant le système de progressivité de l'impôt sur les successions, adopté par la Chambre des députés, elle conserve à cet impôt son caractère de proportionnalité ;

« Reconnaît que les propositions formulées par la commission du Sénat seraient, dans leur ensemble, préférables à celles adoptées par la chambre des députés ;

« Mais, considérant que, d'après la combinaison proposée au Sénat, la déduction des dettes aurait pour contrepartie l'augmentation générale des droits actuels de succession dans une proportion variant de 11 p. 100 à 140 p. 100, et cela à tous les degrés et dans toutes les lignes, même en lignes directes ;

« Considérant que les droits de succession sont déjà excessifs en France et supérieurs à ceux perçus dans nombre de pays étrangers ; que la réduction en a été instamment réclamée à plusieurs reprises, surtout dans l'intérêt de l'agriculture, qui a plus particulièrement à souffrir de leur exagération ;

« Renouvelant et confirmant, d'ailleurs, ses protestations antérieures des 20 décembre 1894 et 6 mars 1896 ;

« Émet le vœu :

« 1° Que le projet présenté au Sénat soit amendé de manière à compenser la perte résultant de la déduction du passif, soit par des économies, soit par des remaniements de taxes atteignant les valeurs ou matières imposables qui actuellement échappent à l'impôt ;

« 2° Que dans le cas où cette combinaison ne paraîtrait pas réalisable, le *statu quo* soit maintenu, de préférence à l'établissement de surtaxes sur les héritages ruraux ou à l'introduction, dans nos lois, du principe socialiste de l'impôt progressif. »

La 9e section a présenté également à l'assemblée générale (séance du 9 avril) un vœu important relativement aux réclamations en matière de contributions directes.

Vous n'ignorez pas que les réclamations en matière de contributions directes donnent parfois lieu à des expertises.

Une loi de 1832 avait décidé qne si l'expertise était demandée, les deux experts seraient nommés, l'un par le sous-préfet, l'autre par le réclamant.

La loi de finances du 29 décembre 1884 modifia cette disposition de la manière suivante : « S'il y a désaccord, dit l'article 5, entre l'expert et l'administration et celui du réclamant, ce dernier ou l'administration pourront réclamer une tierce expertise. Le tiers expert sera désigné sur simple requête de la partie la plus diligente et sans frais par le juge de paix du canton. »

L'administration générale des contributions directes a obtenu la suppression de cette forme d'expertise en fai-

sant voter dans la loi du 11 juillet 1895, un article 16 qui décide :

« Que si l'expertise est réclamée par le contribuable ou ordonnée d'office par le conseil de préfecture, cette expertise sera faite par trois experts, à moins que les parties ne consentent qu'il y soit procédé par un seul.

« Dans ce dernier cas, l'expert est nommé par le conseil de préfecture.

« Si l'expertise est confiée à trois experts, l'un d'eux est nommé par le conseil et chacune des parties est appelée à nommer son expert. »

Il est inutile d'insister pour expliquer comment cet article de loi est préjudiciable aux intérêts du contribuable qui est maintenant à la merci de l'administration, celle-ci choisissant deux experts dans le cas où il y a lieu à la nomination de trois experts, et le conseil de préfecture, c'est-à-dire l'administration toujours, nommant l'expert unique si les parties sont d'accord pour la nomination d'un seul expert.

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de M. Allier, ne pouvait qu'émettre le vœu de voir promptement voté par les Chambres le projet de loi déposé par M. Rabier et quelques autres députés tendant à la désignation du tiers expert par le juge de paix du canton.

Nous avons déjà vu, Messieurs, que beaucoup d'agriculteurs étaient persuadés que le mauvais fonctionnement du régime de l'admission temporaire jouait un rôle important dans l'avilissement du prix du blé dans notre pays ; mais il existe une autre cause générale de la baisse du prix des produits agricoles et particulièrement du prix du blé ; ce sont ces marchés fictifs de denrées

agricoles réalisés chaque jour à la Bourse du commerce, qui exercent en raison même de leur importance une action néfaste sur les marchés fermes, sur la valeur réelle de la marchandise.

A l'heure actuelle, il est bien établi que les opérations fictives l'emportent de beaucoup à la Bourse commerciale en nombre et en importance sur les opérations fermes : ce sont elles qui gouvernent le marché au gré d'un petit nombre de grands spéculateurs.

Cet agiotage est favorisé par la loi du 28 mars 1885 qui a fait disparaître toutes les dispositions restrictives de la liberté du jeu et de la spéculation que contenait l'ancienne législation. C'est pour remédier s'il est possible à cet état de choses que l'honorable M. Rose, député, auteur lui-même d'un projet de loi à ce sujet, a fait, au nom de la neuvième section, adopter par l'assemblée des Agriculteurs le vœu suivant :

« 1° Que l'article 1er de la loi du 28 mars 1885 soit modifié comme suit :

« Tous marchés à terme sur effets publics et autres sont reconnus légaux. Nul ne peut, pour se soustraire aux obligations qui en résultent, se prévaloir de l'article 1965 du Code civil, lors même qu'ils se solderaient par le paiement d'une simple différence.

« Les marchés à livrer sur denrées et produits agricoles ne seront reconnus licites que s'ils ont pour but et pour objet la livraison réelle de ces produits au terme fixé par la convention ; tous autres marchés de cette nature sont assimilés, au point de vue civil, aux dettes de jeu et au pari.

« 2° Que le Parlement modifie l'article 119 du Code pénal de façon à le rendre plus applicable et à donner

une sanction réelle à l'interdiction des marchés fictifs sur denrées et produits agricoles.

A une époque, Messieurs, où les prétendues réformes d'impôt visent une refonte de nos impositions directes, la Société des Agriculteurs, malgré sa sagesse et ses tendances au maintien du *statu quo* dans notre organisation financière, ne pouvait manquer d'étudier elle-même si, au point de vue agricole, il n'y aurait pas quelque modification à introduire dans les recettes qui alimentent les budgets locaux des départements et des communes. M. de la Jonquière a donc présenté un rapport à la neuvième section (économie et législation rurales) que M. le comte de Luçay a lu en assemblée générale et qui tend à faire participer dans la même proportion la contribution des portes et fenêtres et celle des patentes aux recettes du budget départemental qui actuellement atteignent d'une manière plus lourde la contribution foncière et la contribution personnelle-mobilière.

Les considérations développées par l'honorable rapporteur démontrent bien que l'impôt foncier et l'impôt personnel-mobilier apportent aux ressources départementales et communales un appoint exagéré au regard des deux autres contributions directes : patentes et portes et fenêtres. Les détails historiques qui accompagnent le rapport expliquent comment cette inégalité a pris naissance.

Malheureusement, est-il bien certain que si l'on dégrevait le foncier et le personnel-mobilier, pour recharger les portes et fenêtres et les patentes, on ne rencontrerait pas un soulèvement de ces petits propriétaires de maisons modestes, un soulèvement de ces petits patentables dont le commerce déjà précaire est si compromis par l'existence des grands magasins ?

Cette considération n'a pas arrêté le conseil général de la Seine-Inférieure, qui, à plusieurs reprises, a émis un vœu conforme à ces aspirations.

Dans la séance du 13 avril dernier, la Société des Agriculteurs de France s'est prononcée dans le même sens.

La situation du cultivateur français est très aggravée par cette circonstance que bien souvent il est mal renseigné et qu'il ignore le prix de vente réel de sa marchandise.

Les mercuriales établies sur nos marchés par des employés municipaux qui basent exclusivement leurs calculs sur les déclarations de quelques vendeurs venus pour exposer leur blé à chaque marché, ne présentent pas une exactitude très grande, et d'autre part les mercuriales commerciales reproduites par les organes de la presse agricole, sur la foi de quelques agences douteuses, contiennent souvent des inexactitudes tellement persistantes qu'on peut se demander parfois si les correspondants qui en fournissent les éléments ne subissent pas des influences mystérieuses rarement favorables aux consommateurs, mais toujours nuisibles aux agriculteurs.

On peut observer que ces inexactitudes se reproduisent dans un ordre presque toujours le même.

Quand il y a baisse persistante, les mercuriales sont supérieures aux cours ; quand une hausse se produit, surtout à une époque où la culture est encore en possession de la plus grande partie de ses blés, les mercuriales sont inférieures aux cours.

Il y a un intérêt majeur à donner à toutes les mercuriales une base certaine pour établir avec impartialité le prix réel des grains, et, dans ce but, l'ancien séna-

teur de la Mayenne, M. Le Breton, rapporteur au nom des deux sections *Agriculture* et *Législation rurale*, a proposé le vœu suivant qui a été voté :

« Considérant que les mercuriales des divers marchés de céréales sont établies sans contrôle, souvent inexactes, inférieures aux cours réels dans les moments de hausse, supérieures à ces cours dans les moments de baisse, laissées à l'arbitraire de journaux spéciaux, généralement soumis aux influences du commerce plutôt qu'à celles de l'agriculture ;

« Que l'inexactitude de ces mercuriales est préjudiciable à la sincérité des transactions ;

« Que l'intérêt des consommateurs et des producteurs exige que le prix réel des céréales, surtout le prix du blé, soit officiellement établi comme celui des valeurs mobilières, dont le cours authentique est publié chaque jour sous le contrôle des agents de change ; que les mercuriales soient basées sur le prix de tous les blés vendus au comptant, soit en sacs, soit sur échantillon à chaque marché ;

La Société des Agriculteurs de France émet le vœu :

« Que, dans chaque centre important pour la production et la vente des céréales désigné par le conseil général de chaque département, il soit établi une commission composée de trois membres choisis : le premier sur une liste présentée par les associations agricoles, le second sur une liste présentée par la chambre de commerce ou le tribunal de commerce, le troisième sur une liste présentée par la municipalité ;

« Que ces commissions reçoivent les déclarations des vendeurs et des acheteurs. »

9e SECTION

La section de législation rurale a cru devoir appeler l'attention des membres de la Société sur une loi récente, la loi du 30 novembre 1894, complétée par celle du 25 mars 1896, toutes les deux relatives aux habitations à bon marché. On peut affirmer que la loi du 30 novembre 1894 est peu connue.

Elle est applicable, dans les campagnes, à toutes les petites habitations rurales et à l'enclos qui les entoure, pourvu que leur valeur locative ne dépasse pas 132 francs dans les communes de moins de 1.000 habitants et 225 francs dans les communes de 1.000 à 5.000 habitants.

La loi crée, pour ces immeubles, un nouveau régime successoral. Elle fait disparaître ce principe du Code civil que nul n'est tenu de demeurer dans l'indivision, et aussi l'obligation du partage en nature ou de la licitation aux enchères publiques, quand le partage en nature n'est pas possible.

Le maintien de l'indivision n'était possible, aux termes du Code civil, que si tous les héritiers étaient d'accord.

Elle peut désormais être maintenue à la requête d'un seul ayant droit contre la volonté des autres parties, si le juge de paix estime que cette mesure est favorable aux intérêts de la famille.

Si le défunt ne laisse que des enfants majeurs, l'indivision peut être maintenue à la demande du conjoint survivant ou de l'un des enfants, pendant cinq ans à partir du décès.

S'il existe des mineurs parmi les descendants, l'indivision peut être continuée pendant cinq ans à partir de la majorité de l'aîné des mineurs.

Si le défunt n'a pas laissé d'enfants, l'indivision peut être maintenue pendant cinq ans à compter du décès, mais seulement à la demande et en faveur de l'époux survivant, s'il habite la maison au moment du décès et s'il est copropriétaire de l'immeuble au moins pour moitié.

Mais, Messieurs, l'indivision présente toujours ses inconvénients; la loi permet une autre solution qui présente le caractère d'une grave innovation : la facilité donnée à tout héritier, ainsi qu'au conjoint survivant, de réclamer l'attribution de la maison sur estimation et d'écarter ainsi la licitation et l'aliénation possible au profit d'un tiers.

Les parties ne sont pas d'accord; l'estimation de la valeur sera faite par le comité des habitations à bon marché et homologuée par le juge de paix.

Le comité des habitations à bon marché fait défaut dans un département; l'estimation de l'immeuble sera effectuée par un expert nommé par le juge de paix.

Enfin quand plusieurs ayants droit réclament l'immeuble, la loi fixe l'ordre de préférence : en premier lieu, celui que le défunt a désigné, puis l'époux survivant s'il est copropriétaire au moins pour moitié. Pour les autres héritiers, c'est la majorité qui décide. S'il n'y a pas de majorité, le juge de paix procédera à un tirage au sort.

Messieurs, c'est un avocat, M. Boullaire, qui a présenté le rapport sur cette question à l'assemblée générale. Je lui ai emprunté presque littéralement les termes de son rapport, craignant d'en trahir le sens juridique.

Cette loi, qui constitue un moyen d'attacher davantage au sol les familles de cultivateurs, de leur conserver l'héritage paternel, de leur faciliter la perpétuité du foyer domestique, a été l'objet d'un commentaire d'un autre avocat, M. Challamel.

Je me permets de m'emparer des conclusions d'une communication qu'il a faite au congrès national des habitations à bon marché, tenu à Bordeaux, en octobre 1895.

« Notre loi du 30 novembre 1894 est, a-t-il dit, encore trop peu connue ; il faut mettre tous nos soins, tous nos efforts à la répandre au dehors. Qui donc instruira les intéressés des droits nouveaux que notre loi leur confère ? qui les conseillera et les guidera dans leurs démarches ? »

« Ce sera, si vous m'en croyez, chacun de ceux qui sont ici réunis. »

La recommandation qu'adressait l'honorable M. Challamel aux membres du congrès de Bordeaux, permettez-moi de vous la faire à vous, Messieurs, dont le concours ne peut faire défaut à une loi si bienfaisante et qui peut devenir meilleure encore quand elle sera appliquée aux petits immeubles ruraux non bâtis.

Messieurs, à un moment où tant de monde parle et écrit sur le Crédit agricole, vous lirez, j'en suis sûr, avec intérêt, les passages suivants d'un rapport que M. Louis Durand a rédigé au nom de la neuvième section, à l'appui d'un vœu sur les caisses rurales :

« Les grands propriétaires ont une notoriété qui leur permet de trouver un crédit proportionné à leur solvabilité, auprès de tous les capitalistes.

« Mais les agriculteurs plus modestes, petits proprié-

taires ou petits fermiers, ne sont connus que dans leur commune. C'est dans leur village même qu'ils auraient besoin de trouver une institution de crédit.

« Et, d'autre part, ils ont presque toujours besoin d'un crédit à long terme, dépassant notablement l'échéance de trois mois, usitée dans les banques commerciales.

« Pour satisfaire le besoin du petit cultivateur, il faut donc une institution de crédit, aux petits pour vivre dans une petite commune, et aux puissants pour immobiliser sans danger des fonds dans des opérations à longue échéance.

« La caisse rurale, telle qu'elle a été introduite en France par l'*Union des caisses rurales*, réalise parfaitement cette double condition.

« C'est une petite société *en nom collectif*, à capital variable, entre les habitants d'une même commune.

« La forme de nom collectif donne à ses opérations la garantie solidaire et illimitée de tous ses membres. Avec une telle garantie, qui couvre cinquante et cent fois le modeste capital circulant dont la société a besoin, elle n'est pas embarrassée pour trouver ce capital auprès de capitalistes ou épargnistes qui sont heureux de placer leur argent, contre une juste rémunération et avec une sécurité absolue. La caisse rurale n'a donc nul besoin de faire constituer par ses menbres un capital social.

« Et la société prête cet argent à ses seuls membres pour des emplois utiles et productifs, et avec la garantie d'une caution.

« Elle prête, naturellement, à un taux un peu supérieur à celui qu'elle sert aux déposants. L'écart sert à couvrir ses frais et à constituer une réserve pour parer aux pertes.

« Mais jamais un centime de bénéfice n'est distribué ni aux administrateurs, à titre de traitement, ni aux sociétaires, à titre de dividende.

« Il en résulte que personne n'a intérêt à ce que la caisse fasse beaucoup d'affaires ; mais tout le monde a intérêt à ce qu'elle ne fasse que des affaires sûres, car tout le monde est solidairement responsable des pertes.

« Or, dans un village où tout le monde se connaît et où la responsabilité solidaire force les cultivateurs à donner des renseignements sincères sur la situation des emprunteurs, il est facile d'éviter les pertes.

« Si, par hasard, on s'est trompé sur la valeur de l'emprunteur, la caution paiera. Il faudrait des circonstances bien extraordinaires pour qu'on se trompât à la fois sur la solvabilité de l'emprunteur et sur celle de la caution. Dans cette hypothèse tout exceptionnelle, la réserve couvre la perte, et si la réserve n'y suffit pas, le déficit sera comblé par les bénéfices des années suivantes, car la caisse, malgré sa perte, continue aisément à fonctionner, la solidarité lui assurant un crédit que ne peut ébranler une perte accidentelle.

« Depuis un demi-siècle, il existe à l'étranger des milliers de caisses rurales établies sur ces bases ; plusieurs ont éprouvé des pertes de cette nature : mais *aucune n'a jamais fait subir une perte d'un centime ni à ses créanciers ni à ses sociétaires.*

« La caisse rurale a un fonctionnement très simple : les cultivateurs peuvent sans difficulté en entreprendre la fondation et en assurer la direction. »

Le rapporteur entrait ensuite dans certains développements statistiques et terminait par le vœu que l'assemblée générale a adopté :

« La Société des Agriculteurs de France émet le vœu que les caisses rurales soient répandues en France, comme l'un des meilleurs moyens de favoriser le crédit agricole. »

La représentation officielle de l'agriculture a été l'objet d'un rapport substantiel de M. Boullaire.

Dans ce rapport, on émet l'idée qu'à l'imitation des chambres de commerce, les chambres d'agriculture soient élues par les cultivateurs, propriétaires, par les fermiers, métayers et propriétaires non exploitants, payant l'impôt foncier, ces derniers étant les véritables *patentés* agricoles.

On combat l'introduction, comme électeurs de ces chambres d'agriculture, des éléments plus politiques qu'agricoles imaginés par les divers projets en élaboration dans les deux Chambres.

En définitive, la neuvième section considère que le *statu quo*, c'est-à-dire la représentation officieuse actuelle par les sociétés agricoles, comices et syndicats, serait encore préférable à l'adoption des projets auxquels je viens de faire allusion.

La Société des Agriculteurs de France a donc confirmé ses vœux antérieurs, et, en particulier, elle a insisté sur l'idée que les *sociétés agricoles, comices et syndicats, soient toujours consultés*, lorsque les intérêts agricoles se trouvent engagés.

Je ne vous ai pas entretenus de la communication de M. de Ramel, député du Gard, pour exposer les économies qu'il serait possible de réaliser dans le budget de l'État par la décentralisation.

Une proposition de loi a effectivement été déposée dans ce sens par un certain nombre de députés, au

nombre desquels je suis, pour tâcher de réformer nos institutions peu en harmonie avec les progrès du temps.

M. de Ramel a proposé aux Agriculteurs de France la résolution suivante :

« L'assemblée, considérant qu'une large décentralisation permettrait de réaliser les économies nécessaires pour assurer le dégrèvement du principal de l'impôt foncier sans recourir à des taxes de remplacement, et qu'en même temps elle donnerait un puissant développement aux initiatives locales plus fécondes, émet le vœu :

« Que le projet de décentralisation soumis au Parlement, et notamment celui de MM. le comte de Lanjuinais, de Ramel, et plusieurs de leurs collègues, soit discuté et converti en loi le plus tôt possible. »

Ce vœu a été adopté.

10e SECTION

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Comme les années précédentes, un rapport de M. de Vilmorin, présenté au nom de la dixième section, a fait ressortir les services rendus à l'agriculture par les orphelinats agricoles et l'intérêt que tout le monde doit prendre à leur multiplication pour combattre la dépopulation de notre pays et le fléau de l'émigration des populations rurales vers les villes. La section a, en conséquence, demandé une augmentation des subventions que la Société met tous les ans à la disposition des orphelinats, dans un vœu que l'assemblée générale a adopté et qui est ainsi conçu :

« La Société, etc.,

« Convaincue des services rendus à l'agriculture par les orphelinats agricoles,

« Heureuse de constater que ces établissements de bienfaisance se multiplient de plus en plus,

« Considérant, enfin, que le nombre d'enfants, orphelins ou délaissés, prend des proportions inquiétantes,

« Signale cette situation à la bienveillance du Conseil, en lui demandant de bien vouloir examiner s'il ne serait pas possible de relever le chiffre de la subvention allouée aux orphelinats agricoles. »

C'est encore pour rattacher à la culture les habitants des campagnes que, sur le rapport de M. le colonel de Vains, membre de cette même section de l'enseignement, l'assemblée générale des Agriculteurs a émis le vœu :

« Qu'afin d'encourager les jeunes gens à ne pas abandonner la carrière agricole, les élèves diplômés de toutes les écoles d'agriculture et écoles pratiques qui assurent le travail agricole français, soient admis au bénéfice de la dispense de l'article 23, à condition qu'ils prendront l'engagement de rester dans la culture exploitante jusqu'à trente ans, et de subir, s'il y a lieu, un examen public sur leur capacité agricole. »

Nous sommes intéressés à développer l'enseignement agricole aux colonies aussi bien qu'en France, car notre devoir moral est de les faire fructifier à l'exemple de la mère patrie, et ce résultat ne peut être obtenu que par l'enseignement professionnel. C'est ce qui explique le vœu suivant, présenté et commenté par M. l'abbé Lemire :

« La Société des Agriculteurs de France,

« Considérant que l'empire colonial est une partie importante du domaine rural de la France ;

« Que le progrès de la colonisation est intimement lié au développement de l'enseignement professionnel agricole ;

« Qu'il importe de favoriser cet enseignement dans les colonies françaises et particulièrement dans les colonies en voie de formation,

« Émet le vœu :

« Que la Société des Agriculteurs de France attribue une part de ses récompenses annuelles aux promoteurs de cet enseignement, qui tiendront la Société au courant de leurs méthodes et de leurs résultats ;

« Que le gouvernement leur donne, sur le budget des colonies, des subventions proportionnelles au nombre de leurs élèves, et que les directeurs des écoles professionnelles qui se feront inscrire au ministère des colonies jouissent, à conditions égales, des exemptions de service militaire, accordées dans la métropole aux maîtres de l'enseignement primaire public. »

11e SECTION

PRODUCTION CHEVALINE

Bien des causes menacent aujourd'hui la production du cheval en France. Au premier rang, il faut citer le développement du cyclisme et de l'automobilisme, ainsi que l'extension de la traction mécanique qui rendra inutiles la plupart des chevaux qui servaient dans nos villes au transport des voyageurs. Il serait dangereux, surtout au point de vue militaire, au point de vue de la mobilisation, qui pourrait éprouver de grands déboires

dans la réquisition, d'imaginer de nouveaux obstacles à l'élevage du cheval.

Or, tous les projets de loi qui visent une majoration de l'impôt sur les chevaux de luxe, ou qui songent à frapper, dans la taxe d'habitation, le personnel destiné à les utiliser, à les mettre en œuvre, tous ces projets, dis-je, ne peuvent que décourager les éleveurs.

Aussi, la onzième section a-t-elle fait adopter le vœu suivant :

« La Société des Agriculteurs de France,

« Au moment où l'élevage des chevaux français se trouve menacé, d'une part, par la traction mécanique, d'autre part, par l'automobilisme et par le cyclisme, et enfin par l'invasion des chevaux américains, devenus inutiles dans leur pays;

« S'émeut du danger que ferait courir à l'élevage toute surtaxe fiscale et demande instamment à MM. les députés de rejeter le projet de loi qui tend à établir un impôt spécial sur les chevaux de luxe, projet qui, tout en ruinant une branche importante de l'agriculture, compromettrait la défense nationale en rendant probablement impossible la mobilisation des chevaux de selle. »

On peut dire que ce vœu a été immédiatement entendu par les pouvoirs publics, car dans la rédaction définitive du projet de loi présenté par la commission du budget à la sanction de la Chambre, on a supprimé les majorations de taxe que le projet primitif du gouvernement croyait pouvoir tirer de la possession des chevaux et voitures de luxe en sus des impôts auxquels ils sont déjà soumis en vertu des lois existantes.

12e SECTION

RELATIONS INTERNATIONALES ET COLONIALES

La question monétaire, c'est-à-dire la question des changes et du bi-métallisme, a été traitée avec beaucoup d'ampleur et, je serais tenté de dire, un peu trop longuement, dans la réunion des Agriculteurs de France. Il est difficile, en effet, de discuter en séance publique un pareil sujet qui, comme tous les problèmes monétaires, exige des démonstrations longues et minutieuses et doit être accompagné de preuves bien convaincantes pour déterminer dans l'esprit des auditeurs des convictions raisonnées.

M. le baron de Ladoucette était chargé d'exposer les travaux de la ligue bi-métallique française, dont la création est due à l'initiative de la Société des Agriculteurs de France.

Il a fait connaître que dans tous les pays, en Allemagne, en Angleterre, en Belgique, des organisations semblables à la ligue française ont déterminé un mouvement en faveur du bi-métallisme et ont conclu à l'intime relation des questions monétaire et agricole.

Il a expliqué que ces études abstraites préoccupaient les hommes d'État les plus considérables de l'Angleterre, c'est-à-dire du pays le plus hostile peut-être à la coexistence des deux étalons : or et argent.

Il a fait connaître aussi que les dernières élections à la présidence de la République aux États-Unis s'étaient faites sur cette question.

Mon compte rendu ne peut avoir la prétention de

reprendre un à un les arguments invoqués pour et contre la thèse que nous avons naguère développée ici-même, à savoir : que le rétablissement du bi-métallisme international avec le concours des grandes nations commerciales, l'Angleterre, l'Allemagne et les Etats-Unis, aurait pour résultat d'arrêter la baisse des prix qui désole notre agriculture. Un seul fait confirme suffisamment l'importance de ces théories monétaires.

Il y a quelques semaines, une mission américaine composée de trois membres, M. le général Payne, de Boston, M. Stevenson, ancien vice-président de la République, M. le sénateur Wolcott, a été envoyée en Europe à ce sujet.

Elle a ouvert des négociations avec le gouvernement français dans le sens d'une entente bi-métallique internationale, et, à l'heure qu'il est, des propositions communes, fruit de l'entente franco-américaine, doivent être soumises au gouvernement anglais.

Dans la séance du 10 avril, la Société des Agriculteurs, après avoir entendu un certain nombre d'orateurs, M. Théry, deux sénateurs, MM. de Lamarzelle et Fougeirol, et ensuite le comte Rochaid, MM. Duverdy, Chabry, Lejeune, a conclu en renouvelant les vœux émis par elle depuis onze années, sur la proposition de sa douzième section, en faveur de la réforme monétaire par le bi-métallisme.

Messieurs, nous venons de parcourir sur une route que l'insuffisance de mon style vous a peut-être rendue languissante, la plupart des sujets d'étude abordés par la dernière assemblée des Agriculteurs de France.

Je n'ai toutefois rien dit de la réforme de la législation relative aux justices de paix, parce que, après avoir

tout bien pesé, la neuvième section n'a point estimé que la réforme, dans les termes où elle est proposée, procurerait économie de temps ou d'argent aux justiciables. Je ne vous ai pas non plus entretenus de l'*Union des Syndicats*, dont le président, M. Le Trésor de la Rocque, a fait un rapport si intéressant.

Il y constate que les Syndicats agricoles ne cessent de progresser, que le nombre des adhérents augmente toujours, que les syndicats sont un instrument merveilleux de propagande pour les sociétés de secours mutuels, les caisses de retraites, sociétés de prévoyance et d'assurances.

Il a rappelé enfin que l'*Union centrale des syndicats*, dont le siège est à Paris, a pu défendre certains petits syndicats contre les prétentions du fisc, et que, dans ces derniers temps, cette *Union centrale* est parvenue à démontrer, contrairement à une enquête menée dans les campagnes au point de vue socialiste, que la grande propriété dont on se plaît à grossir l'importance possède 8 millions et demi d'hectares seulement, la moyenne 19 millions, et la petite, 14 millions et demi d'hectares.

Il me faudrait maintenant, comme l'année dernière, signaler non seulement les résultats des concours que la Société avait institués sur divers points du territoire, mais encore vous apporter quelques détails sur les lauréats.

Vous voudrez bien me pardonner si j'abrège un peu l'énumération de ces concours variés, heureux si cette nomenclature inspirait à quelques-uns de mes auditeurs le désir louable de concourir eux aussi dans ces luttes, qui apprennent aux petits cultivateurs comme aux

grands la passion avec laquelle la Société des Agriculteurs de France suit les progrès de tous.

Il y a tous les ans un concours relatif à la production du blé, concours ayant son origine dans les legs de MM. Destrais et Godard, datant, le premier, de 1877, le second, de 1887, et appelant successivement dans la lice les petites exploitations de plusieurs départements à tour de rôle.

On ne saurait croire les renseignements qui résultent de ce concours par la comparaison des milieux de culture dans les différentes régions de la France, les faits et les remarques qu'il suggère.

En 1896, le concours Destrais a été ouvert dans les départements des Alpes-Maritimes, d'Alger et de l'Indre ; le concours Godard, dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, de la Seine-Inférieure et de Seine-et-Oise.

Dans les Alpes-Maritimes et le Var, il n'y a pas eu de concurrents ; dans les Bouches-du-Rhône, le mauvais état des récoltes, dû à des circonstances météorologiques très défavorables, n'a pas permis à la commission locale d'accomplir sa visite.

Dans le département d'Alger, c'est M. Picinbono, cultivateur de 40 hectares à Rovigo, qui a mérité la médaille d'or et 500 francs de prime, ayant su obtenir dans la mauvaise année de 1896, caractérisée par une sécheresse absolue, une très belle récolte en céréales. Grâce à des procédés culturaux pratiques et économiques, à l'emploi d'engrais chimiques, engrais phosphatés associés aux fumiers de ferme, grâce surtout à des façons culturales préparatoires faites en temps voulu, M. Picinbono est arrivé à l'augmentation des

rendements ordinaires, tant en grain qu'en paille (1.800 kilos blé à l'hectare, tandis que la moyenne ordinaire du rendement est de 800 à 1.000 kilos par hectare).

Dans l'Indre, trois cultivateurs se sont partagé les récompenses. M. Gabriel Picard, sur une ferme de 25 hectares, a obtenu 38 hectolitres. Le blé, blé rouge de Bordeaux, revient tous les quatre ans, sur jachère cultivée : il reçoit une demi-fumure et 260 kilos de superphosphate à l'hectare.

Il est semé clair, 160 litres seulement à l'hectare. M. Thomas, dans une ferme de 28 hectares, a récolté 34 hect. à l'hectare. M. Venin pratique sur une exploitation de 15 hectares une culture industrielle dont la betterave est le pivot. Tous les deux ans, le blé revient après la betterave à sucre ou sur le fourrage, blé bien fumé, bien soigné et qui lui aussi dépasse les résultats obtenus dans la contrée.

Dans la Seine-Inférieure, il y avait eu six candidats. M. Blondel, cultivateur à Luneray, a reçu une somme de 600 fr. et une médaille d'or; M. Edouard Debray, de la Cerlangue (arrondissement du Havre), a obtenu le second rang (400 fr. et une médaille d'argent).

M. Blondel, remplaçant très avantageusement l'assolement triennal, en usage dans le pays, par l'assolement quadriennal sur une étendue de 32 hectares, et complétant le fumier par des engrais chimiques, a obtenu un rendement en grains de 35 quintaux par hectare (blé Dattel).

Quant à M. Debray, il est arrivé à des rendements de 23 à 24 quintaux à l'hectare en semant ses blés blancs sur pâturage et sur trèfle dans un sol de mauvaise qualité, considéré comme terre de dernière classe.

En Seine-et-Oise, sept concurrents étaient sur les rangs, et la commission a eu le regret de n'avoir de récompenses à attribuer qu'à deux cultivateurs, M. Grosprêtre (600 francs) et M. Visbecq (400 francs).

M. Grosprêtre cultive, avec sa femme et son fils, aidés au fort de l'ouvrage d'une femme de journée, 15 hectares. Les blés, faits après pommes de terre, ont accusé les rendements suivants : blé Victoria, 37 hectolitres à l'hectare ; blé Dattel, 35 hectolitres ; blé Roseau, 36 hectolitres à l'hectare.

M. Visbecq, sa femme et son fils suffisent de même, avec un homme de supplément pour le battage, à une culture de vingt hectares primitivement répartis en 120 parcelles, réduites à 95 à la suite d'échanges et d'achats.

Le mélange de Dattel et Roseau a donné un rendement de 28 hectolitres à l'hectare dans des terres médiocres. A signaler là les bons résultats obtenus par l'enfouissement en vert du moutardon. En présence des difficultés de cette exploitation, où le mauvais état des chemins presque impraticables aux charrettes, s'ajoute au morcellement de la propriété, à l'éloignement des parcelles, la commission n'a pu se défendre d'un sentiment d'admiration réelle pour les gens courageux et intelligents qui mènent à bien une pareille entreprise.

La section de sylviculture (4e section) avait à décerner un prix agronomique sur les *différents modes de nettoiement* dans les exploitations forestières.

Elle a accordé une médaille d'or au travail de M. André Schœffer, inspecteur des forêts à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

Mais nous devons signaler surtout un mémoire sur

l'abatage des bois rédigé par un garde forestier de l'Eure, M. Maillard, de Cléry-sur-les-Andelys.

Ce mémoire, qui a valu à son auteur une grande médaille d'argent, contient, indépendamment du sujet principal, *l'abatage des bois*, des renseignements utiles sur les prix anciens et actuels des produits et de la main-d'œuvre, sur le traitement des arbres à haute tige dans les taillis, ainsi que sur la mévente des bois et des écorces.

La section du génie rural s'occupe chaque année d'essais d'instruments agricoles.

Le congrès pomologique de Segré a été, en 1896, l'occasion d'épreuves méthodiques et de précision très intéressantes sur les broyeurs de pommes, les pressoirs à vis destinés à la fabrication du cidre.

M. Vuaillet a dirigé avec une grande compétence et beaucoup d'ingéniosité dans l'installation des moyens d'étude (instruments dynamométriques) les expériences très probantes à la suite desquelles le prix agronomique de la section a été décerné à MM. Simon frères.

Des médailles d'or ont été accordées à MM. Garnier, de Redon, Texier, de Vitré, Benech, de Saint-Lô. M. Lafargue a reçu une médaille de vermeil.

La 8e section (entomologie, sériciculture, agriculture, pisciculture) avait mis au concours, pour 1897, une étude sur les ferments naturels de l'hydromel. MM. Kaiser et Boullanger, attachés au laboratoire de fermentation de l'institut agronomique de Paris, en ont profité pour présenter un mémoire tellement remarquable qu'on a dû transformer en grand diplôme d'honneur la récompense primitivement réservée au lauréat de ce concours.

Ce travail, on peut l'assurer, ouvre une voie toute nouvelle aux agriculteurs.

La section a accordé des médailles de bronze à deux instituteurs, MM. Soulé, de Meyrols (Dordogne), et Géry, de Jeufosse (Seine-et Oise), pour la *protection des petits oiseaux*.

Un *Cours complet d'Agriculture*, publié par M. de Layens, en collaboration avec M. Bonnier, professeur à la Sorbonne, a valu aux deux auteurs une médaille d'or, tandis que l'*Agenda pratique des Agriculteurs* faisait décerner à M. Minoret, instituteur à Saint-Alban-des-Villards (Savoie), une médaille d'argent.

La 8e section nourrissait l'espoir d'avoir à récompenser des progrès, des méthodes nouvelles en pisciculture.

Deux mémoires seulement lui ont été adressés, dont les auteurs sont : M. Ramelet, à Neuvon, par Plombières; M. le comte de Galbert, à la Baisse, par Voiron. Les mémoires n'ont paru mériter que des médailles d'argent. En même temps, une médaille de bronze était remise à M. Repelin-Drevou, garde-pêche à Rovon, pour la répression du braconnage.

La section d'économie et de législation rurales avait proposé le sujet suivant : *Organisation des retraites pour les ouvriers agricoles*.

M. Le Marois, auquel une médaille d'argent a été attribuée, est convaincu que l'organisation de ces caisses, si elle est possible, serait un des moyens les plus efficaces de retenir aux champs la famille rurale. Car, il faut bien le reconnaître, la perspective d'obtenir une retraite, c'est-à-dire de s'assurer du pain pour les vieux jours, est pour beaucoup dans les désirs effrénés

des solliciteurs campagnards qui briguent, à qui mieux mieux, un emploi dans les postes, une place dans les chemins de fer, une situation quelconque dans les administrations de l'État.

« Des considérations d'un autre ordre, ajoute M. Le Marois, militent encore en faveur de la création des caisses de retraites pour les ouvriers agricoles. Il faut bien le reconnaître, Messieurs, le paysan, au milieu des grandes qualités que je me plais à lui reconnaître, n'a pas toujours le cœur tendre. Il est dur à lui-même et dur aux autres. Il connaît le prix de l'argent par la peine qu'il donne à gagner, et ses instincts d'épargne, encore excités par les difficultés de la vie, étouffent parfois chez lui la voix du devoir. Le père de famille, dans la vieillesse, n'est pas toujours heureux. On lui fait durement sentir qu'il est à charge à la maison, qu'il ne gagne plus le pain qu'il mange, et il est trop souvent privé des égards et des respects qui lui sont dus. Avec la retraite, la situation change : l'aïeul est entouré de soins; sa pension, pour modeste qu'elle soit, apporte dans le ménage un supplément de bien-être ; il contribue aux dépenses de la famille, il n'est plus dans la dépendance de ses enfants, qui pleureront son départ ou sa mort. »

Au point de vue de l'application, le système de l'honorable M. Le Marois est le suivant :

Former un syndicat dans la commune, ou mieux dans le canton ou l'arrondissement, pour y grouper le plus possible d'ouvriers agricoles, puisque, pour les questions de retraites, le nombre est un facteur important ; créer à côté de ce syndicat une société de secours mutuels suivant une des trois formes permises par la

loi : la société libre, la société approuvée, la société autorisée.

Dans ce mémoire, on voit nettement se dégager les préférences de M. Le Marois pour la société autorisée, qui a le droit de recevoir des dons et legs, qui jouit de la personnalité civile et surtout qui profite des subventions de l'État. La société de secours mutuels percevrait les souscriptions des membres honoraires, les cotisations des membres participants, verserait ces sommes dans la caisse des retraites pour la vieillesse, qui serait chargée d'acquitter les pensions.

Le rapporteur de la section écrit ensuite dans son rapport :

« C'est très simple, très séduisant, très facile, nous n'en disconvenons pas ; mais nous aimerions mieux qu'on nous offrît les moyens de faire nos affaires nous-mêmes. — M. Le Marois nous dit bien qu'en dehors de la caisse d'État, la société mutuelle de secours libre permettrait aux unions syndicales de constituer elles-mêmes des pensions de retraite pour leurs membres. »

Malheureusement, les moyens pratiques d'atteindre ce résultat n'ont point été suffisamment indiqués par M. Le Marois, ce qui a déterminé la section à n'accorder qu'une médaille d'argent à son mémoire.

Le second lauréat, M. Vacher, a expliqué dans son travail ce qu'il a réalisé dans l'Allier, en constituant un syndicat dans le but de fournir aux ouvriers agricoles qui en font partie une pension de retraite pour leurs vieux jours. Le syndicat recueille les cotisations des ouvriers, les subventions des propriétaires, et les verse, comme dans le projet de M. Le Marois, à la caisse nationale des retraites. Malheureusement l'institution

est, à sa base même, entachée d'illégalité. La loi de 1884, en effet, ne permet pas d'établir un syndicat dans le but spécial d'assurer une retraite à ses membres; elle exige que l'association crée à côté d'elle une société de secours mutuels qui sera chargée de remplir cet office.

C'est cette considération qui vraisemblablement a placé M. Vacher au second rang. Des félicitations ont été adressées à M. Vacher, député de l'Allier, et à M. le maire de Quémigny-Poisot, pour un troisième mémoire reposant sur des données analogues aux deux autres et tout empreint de sollicitude pour les ouvriers agricoles et les petits propriétaires cultivateurs.

C'est M. le baron de la Bouillerie, qui, au nom de la 10e section, a présenté les résultats du concours ouvert entre les instituteurs de la Gironde pour le prix Godard. Un second concours était semblablement ouvert entre les instituteurs congréganistes ou laïques des six départements d'Ille-et-Vilaine, de la Nièvre, de la Corrèze, de la Haute-Saône, du Cher et de la Drôme. M. Blanchemain avait été chargé d'en rendre compte. L'examen des titres des nombreux candidats de ces concours était l'occasion naturelle pour les rapporteurs de rappeler les efforts persévérants de la Société des agriculteurs de France en vue de perfectionner l'enseignement agricole dans les écoles primaires.

Or, on peut affirmer que la plupart des moyens qu'elle a préconisés depuis vingt-neuf ans, dans ce but, ont été utilisés et développés par les maîtres de l'enseignement universitaire.

« Ainsi, ajoutait M. Blanchemain dans une circulaire très étudiée sur l'*Enseignement des notions élémentaires*

d'agriculture dans les écoles rurales, trouvons-nous formulés, avec les améliorations que comporte une longue période d'essais et de tâtonnements, la plupart de nos desiderata d'autrefois. »

Quelles doivent être les bases de cet enseignement? Des notions élémentaires appuyées d'expériences très simples que l'on a imaginées pour montrer surtout l'action des engrais chimiques sur les végétaux, puis un petit exposé résumant l'ensemble des questions agricoles. Les instituteurs ne pourraient-ils pas faire de temps à autre, avec leurs élèves, des excursions dans les fermes de la localité? N'est-ce pas la meilleure occasion de donner aux enfants des explications pratiques sur la nature des sols, l'utilité des plantes, la manière d'exécuter les cultures principales du pays et de les améliorer? N'est-ce pas aussi la meilleure méthode pour entretenir les jeunes intelligences de la nécessité des grands arbres, des rôles des bois dans l'aménagement des eaux, de la nécessité des reboisements; n'est-ce pas le moment le plus propice pour montrer les soins méticuleux que l'on doit donner aux arbres à fruits, appelés maintenant à remplacer des cultures autrefois prospères devenues par la concurrence générale d'un profit médiocre.

Dans ces promenades encore, les instituteurs ne devraient-ils pas s'attacher à faire comprendre à leurs élèves que s'il est des perfectionnements dont la grande culture seule est susceptible de supporter les frais, le petit exploitant peut se convaincre, par leur exemple, que l'emploi des engrais chimiques, la culture faite, comme on dit, en temps et saison, et par-dessus tout le nettoyage, en un mot le travail de la terre, sont suscep-

tibles d'assurer au plus modeste agriculteur des résultats rémunérateurs.

Mais à côté du point de vue technique, il y a une direction morale sur laquelle les éducateurs de l'enfance ne sauraient trop insister. Retenir les populations des campagnes en inspirant aux enfants l'amour de leurs champs, en leur montrant combien sont irréfléchies et néfastes la chasse aux emplois publics et la poussée vers les villes, tel est le complément nécessaire de l'enseignement dans l'école « pour assurer au pays l'ouvrier de sa vraie richesse, l'agriculture, et le préserver du déclassé qui souffre et désorganise l'harmonie de la société ».

Il y a longtemps, Messieurs, que notre Société libre de l'Eure a cherché à encourager les histoires et descriptions des communes, particulièrement des communes rurales, et il serait aisé de trouver parmi nos collègues des chercheurs qui nous ont fourni de véritables modèles en ce genre.

La Société des agriculteurs, avec son puissant rayonnement sur toute la France, a provoqué un concours de ces monographies d'après un plan très bien conçu qui rattache l'histoire du passé à l'histoire du présent. Ce concours a été l'occasion d'études très attachantes et pleines d'intérêt par les constatations et les comparaisons qui s'en dégagent.

Il apparaît, par exemple, que le morcellement de la terre n'est point un phénomène purement moderne ; les familles rurales, dans les diverses provinces de notre pays, sont et depuis longtemps en possession du sol.

On constate encore que si la situation agricole est peu satisfaisante, cela provient, sur certains points, du manque de bras, amené par la dépopulation.

Grâce à une meilleure entente de l'hygiène en général, la mortalité diminue, mais la natalité diminue plus vite encore, et dans nombre de communes, l'excédent annuel des naissances sur les décès est changé depuis quelques années en déficit : il y a plus de décès que de naissances.

Dans beaucoup d'endroits le problème de la dépopulation se complique de la désertion des campagnes, causée par diverses raisons, parmi lesquelles ce mirage qui attire à la ville les cultivateurs en quête soit d'une boutique d'épicier ou de marchand de vin, soit d'une « bonne petite place de l'État » sans responsabilité, avec une retraite au bout; un des auteurs de ces monographies ajoute à ces causes d'émigration « le système d'instruction primaire avec son certificat d'études, véritable baccalauréat des campagnes, non moins propre que celui de l'enseignement secondaire à créer des déclassés et qui fait naître chez le père de famille, comme chez ces jeunes gradués, le désir d'échapper à la vie rurale ».

Dans la plupart de ces études, on signale à côté de la dépopulation les dangers de l'alcoolisme encouragé par la loi de juillet 1880 qui a institué la liberté des cabarets, puis cette autre plaie rurale, la mendicité et le vagabondage, qui prélèvent sur nos campagnes ces tributs arrachés aux cultivateurs par l'intimidation.

Sur certains points du territoire on trouve que l'on souffre du manque de capitaux dont la caisse d'épargne vient opérer le drainage.

En définitive, presque toutes ces monographies, en expliquant les différences des mœurs des différentes parties de la France, en montrant les origines de l'émancipation des communes, révèlent un abaissement maté-

riel et moral de la vie rurale, malgré la transformation des cultures, la suppression des jachères, l'amélioration des assolements, des méthodes culturales, malgré l'introduction des machines, des engrais chimiques, malgré le développement de la vicinalité qui a donné l'impulsion au progrès agricole, sans qu'on sache quel est celui qui a le plus puissamment agi sur l'autre.

N'y a-t-il donc plus de communes rurales grandissantes? Si, mais ce sont des communes placées près des villes, dont elles sont en quelque sorte les faubourgs et qui leur servent de débouchés.

Ainsi, la Société a eu l'occasion de récompenser la description locale d'une commune, de Chanteheux, se trouvant dans cette condition particulière, parce qu'elle est à la porte de la ville de Lunéville; malheureusement, à Chanteheux encore, si la population augmente, c'èst par suite de l'immigration des ouvriers qui, travaillant en ville, viennent se loger au village ; la natalité n'est pour rien dans ce résultat.

Nous avons le regret de ne pas citer les noms des lauréats de ces deux concours. Cela nous obligerait à entrer, à propos de chacun d'eux, dans des développements trop longs. Bornons-nous à dire que les instituteurs qui prennent part aux concours de la Société offrent tous un mérite particulier, de même que les auteurs des monographies de communes. Ces derniers sont dignes des plus grands éloges pour le point de vue élevé et attachant qu'ils ont constamment cherché à atteindre dans leurs peintures variées.

CONCOURS AGRICOLE DÉPARTEMENTAL

Tenu les 11 et 12 septembre 1897

A MENNEVAL (Arrondissement de Bernay)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Le concours agricole départemental qui a eu lieu à Menneval a été organisé avec autant de soin que de goût par la section de Bernay et par l'administration municipale de Menneval; il était installé sur le magnifique domaine de M. le comte Dauger.

La journée du samedi 11 septembre a été consacrée à l'examen des produits agricoles et horticoles et des instruments.

L'exposition d'horticulture était très remarquable.

Dans la deuxième journée (dimanche 12 septembre) ont eu lieu les concours d'animaux reproducteurs, de labourage, de maréchalerie, etc... On comptait 134 bêtes à cornes, dont 30 taureaux, 12 béliers, 15 lots de moutons, 11 lots de porcs et truies, 40 lots d'animaux de basse-cour, 20 chevaux de trait, 20 juments, 32 poulains et pouliches. 18 concurrents ont pris part au concours de maréchalerie, et 20 au concours de labourage, dont 12 avec des charrues normandes, et 8 avec des charrues Brabant.

A onze heures, a été célébrée dans l'église de Menneval la grand'messe à laquelle assistaient de nombreux membres de la Société.

A cinq heures, sur une vaste estrade, la Société d'agriculture s'est réunie en séance publique pour la distribution des récompenses. M. le comte de Boury, en l'absence de M. le président Georges Bonjean, occupait le fauteuil de la présidence. A ses côtés avaient pris place MM. le duc de Broglie, le comte Dauger, maire de Menneval; le premier président Boivin-Champeaux; Camille Fouquet, député; Join-Lambert, conseiller général; de Formigny de la Londe, président de la Société d'horticulture du Calvados; Léon Petit, secrétaire perpétuel; Letellier-Alaboissette, trésorier; Lerenard-Lavallée, secrétaire de la section de Bernay; Cauchepin, secrétaire adjoint, et Victor Mignon, trésorier de la section, etc.

M. le comte de Boury a ouvert la séance par un discours qui a été très applaudi.

M. Léon Petit, secrétaire perpétuel, et M. Lerenard-Lavallée, secrétaire de la section de Bernay, ont ensuite proclamé les noms des lauréats.

A sept heures, un banquet a réuni de nombreux convives sous la présidence de M. le comte de Boury. Au dessert, M. le comte Dauger, MM. le comte de Boury, Camille Fouquet, le duc de Broglie ont porté des toasts qui ont été chaleureusement applaudis.

La fête s'est terminée par un feu d'artifice et de brillantes illuminations.

DISCOURS

De M. le Comte de BOURY, Vice-Président de la Société

« Messieurs,

« Je veux tout d'abord vous exprimer les regrets de M. Georges Bonjean, l'honorable président de la Société libre d'agriculture de l'Eure. Un grand deuil ne lui a pas permis de venir aujourd'hui, et c'est à moi qu'incombent le devoir très doux et l'honneur très grand de vous remercier tous d'avoir répondu, si nombreux, à notre appel pour assurer le succès du brillant concours de Menneval.

« Votre section de Bernay s'était chargée de l'organisation matérielle : nous étions bien certains que tout serait admirablement préparé et que la réussite dont elle est coutumière couronnerait ses efforts. Pour donner à ce concours un caractère départemental, elle s'était effacée devant nous; mais j'ai le devoir de proclamer que tout l'honneur revient à son initiative, au dévouement de la commission d'organisation, à la bonne volonté et aux généreux sacrifices de la municipalité de Menneval.

« Je n'ai pas l'intention de prononcer un long dis-

cours : vous m'en voudriez, — et vous auriez raison, — de mettre à pareille épreuve l'impatience légitime des lauréats que nous allons récompenser. Mais il est une question, question brûlante et de pleine actualité, dont je veux vous parler en peu de mots, parce que j'estime que nous n'avons pas le droit de nous en désintéresser : c'est la hausse des blés, ce qu'on appelle journellement la question du *pain cher*.

« Nous étions habitués depuis longtemps à ne plus trouver au marché, pour nos blés, un prix rémunérateur. Bien des causes influaient sur l'avilissement des cours : nous en connaissions quelques-unes ; d'autres, qui touchent de près à l'économie politique, nous étaient moins familières. Mais nous savions nous résigner et, je dois le dire, nous avions foi dans l'avenir, estimant que notre législation douanière ne pouvait porter ses fruits d'un seul coup.

« Nos adversaires, les spéculateurs d'un côté, les libre-échangistes de l'autre, ceux que nous avons toujours combattus, ceux que nous avons définitivement vaincus, je l'espère, ne disaient rien quand nous vendions notre blé 17 et 18 francs. Il était à prévoir cependant que, du jour où le marché deviendrait plus ferme, ils s'écrieraient d'une voix unanime que les prix actuels ne permettent plus à l'ouvrier de manger du pain, que l'alimentation générale du pays est menacée, et qu'il est urgent d'abaisser, sinon de supprimer le droit de 7 francs.

« Vous savez, messieurs, car tous les journaux l'ont publiée, la réponse ferme et mesurée que l'honorable M. Méline, ministre de l'agriculture, a faite aux doléances qui lui étaient exposées. Il a proclamé que

de pareilles mesures ne se pourraient justifier que si le prix du blé était vraiment excessif et si la hausse était une hausse sérieuse et définitive, et non pas un accident ou un calcul de la spéculation. Il a rappelé, en outre, qu'il ne fallait pas retomber dans la lourde faute commise en 1891, et dont nous nous sommes ressentis si longtemps, c'est-à-dire abaisser les droits de douane à la suite d'une panique artificielle.

« D'habitude, le cultivateur fait plus de besogne que de bruit, et il laisse, fort indifférent, discuter les beaux parleurs. Mais aujourd'hui nous avons le devoir d'élever la voix. Il est nécessaire que M. le ministre de l'agriculture sache bien que la masse profonde et compacte des cultivateurs est avec lui et derrière lui ; il faut qu'il sache que nous l'avons toujours soutenu et que nous le soutiendrons toujours dans le bon combat qu'il mène si vaillamment et avec une admirable ténacité pour la défense, pour le salut de notre prospérité agricole.

« Ou plutôt, ce n'est pas à M. le ministre de l'agriculture que nous avons besoin de le dire ; il le sait fort bien. Mais il faut que nous le disions et que nous le répétions sans cesse, afin qu'aucun de nos adversaires ne l'ignore. C'est aux syndicats agricoles, c'est aux sociétés d'agriculture à le proclamer très haut, et c'est au nom de la Société libre d'agriculture de l'Eure que je le proclame aujourd'hui.

« Je n'en veux pas dire plus, messieurs : cette grave question comporterait cependant de larges développements. Mais je ne doute pas, en parlant ainsi, d'exprimer l'opinion des vaillantes populations agricoles de notre département. Je suis certainement l'interprète de

cette élite des cultivateurs de la région, dont nous allons récompenser les efforts par des primes que nous devons en grande partie à la générosité du conseil général et aux subventions que M. le ministre de l'agriculture nous a accordées au nom du gouvernement de la République. »

RAPPORT

DE LA COMMISSION[1] CHARGÉE DE DÉCERNER

DES

RÉCOMPENSES AUX OUVRIERS LES PLUS MÉRITANTS

DE L'INDUSTRIE

Dans les cantons de Bernay et de Brionne.

MESSIEURS,

La section de Bernay de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, va, pour la seconde fois, à l'occasion du concours départemental de Menneval, décerner des récompenses aux vieux serviteurs de l'industrie.

Qu'il nous soit permis, en remerciant la Société libre de l'Eure d'avoir autorisé dans ce but la formation d'un comité composé d'industriels, de formuler le vœu de voir généraliser cette autorisation à tous ses concours et de faire rentrer dans son programme la distribution de ces récompenses, qui jusqu'ici ne s'est faite qu'à titre exceptionnel.

L'agriculture et l'industrie, ces deux mamelles de la

[1] La commission était composée de MM. Abaye, industriel au Tremblay, — Ch. Duret, filateur à Brionne, — Rousseau, à Bernay, — Yvein, entrepreneur de charpentes à Bernay.

France, doivent, en effet, n'être jamais séparées, car leur prospérité est intimement liée l'une à l'autre. Et pour n'en citer que quelques exemples, que deviendrait la culture du lin dont vous vous montrez à juste titre si soucieux, sans l'industrie qui l'emploie et en fait la toile? Que serait la culture de la betterave sans l'industrie sucrière? A quoi servirait-il de récolter les colzas sans les épurations d'huile? Dans mille autres circonstances nos intérêts sont les mêmes. Pourquoi alors faire une distinction entre les précieux auxiliaires que nous rencontrons dans les ouvriers et limiter les récompenses aux ouvriers ruraux?

Loin de nous, certes, la pensée de diminuer les mérites de ces derniers que nous admirons et auxquels nous adressons de grand cœur avec vous nos félicitations et nos encouragements. Mais l'ouvrier d'usine ou de chantier nous paraît avoir un droit au moins égal à votre bienveillante attention. Les dangers de l'agglomération sont grands et tel ouvrier qui, isolé, sait résister à des conseils funestes et à une propagande dangereuse contre celui qui l'emploie, peut se trouver entraîné dans la masse qui est toujours le point de mire des fauteurs de désordre et des propagateurs de doctrines malsaines. Le mérite de ceux, très nombreux, il faut le reconnaître, dans notre Normandie, pays du bon sens, qui savent résister à cet entraînement, qui, conservant une juste appréciation de leurs devoirs, ne s'en écartent jamais, n'en est que plus grand et plus digne d'encouragement.

Nous voudrions donc voir se généraliser ces distributions de récompenses aux vétérans de l'industrie. Ce qui a été possible à Brionne en 1876, ce qui se fait

aujourd'hui à Menneval, n'est impossible nulle part. Ce ne sont ni les souscripteurs dont la générosité permet de décerner ces récompenses, ni les honnêtes ouvriers dont les mérites les en rendent dignes, qui vous feront défaut.

Votre commission a pu réunir une somme suffisante pour décerner aujourd'hui aux ouvriers de l'industrie de l'arrondissement de Bernay vingt-six récompenses : trois médailles d'or, huit médailles de vermeil, treize médailles d'argent et quatre médailles de bronze.

Nous avons dû limiter nos récompenses aux candidats qui n'avaient pas moins de vingt-trois années de services consécutifs dans la même maison. Cette limite même n'est-elle pas éloquente, messieurs? Le lauréat que vous allez couronner le premier compte soixante-quatre années de service dans une maison de Bernay qui, depuis son entrée, a passé trois fois dans des mains différentes.

La liste déjà très belle des candidats que nous vous présentons n'est cependant pas complète et nous en connaissons qui, pour des raisons que nous n'avons pas à apprécier, n'ont pu prendre part à ce concours où leur place était marquée. Nous eussions été heureux de les voir aujourd'hui au milieu de nous et de pouvoir, en proclamant leur nom du haut de cette estrade, les désigner publiquement aux félicitations de leurs concitoyens et les donner comme un exemple à leurs camarades du labeur quotidien. Qu'ils n'en reçoivent pas moins, avec tous nos regrets pour leur abstention, nos plus vives félicitations. Plus tard, lorsque notre idée aura fait son chemin, nous verrons disparaître devant l'intérêt social qui doit primer tout, ces questions

secondaires, questions d'hommes ou de parti, qui ont éloigné de nous encore quelques personnes dont le concours nous eût été aussi précieux qu'agréable.

C'est par le travail, la main dans la main, que le patron et l'ouvrier contribuent ensemble à la prospérité de leur pays. Soyez-en persuadés, messieurs, quand cette vérité aura pu, grâce aux encouragements que vous donnerez, pénétrer plus avant dans l'esprit des classes laborieuses, nous aurons fait un grand pas vers la solution de la question sociale qui nous préoccupe tous et dont dépendent la grandeur et la prospérité de notre cher pays.

Récompenses accordées en 1897 aux ouvriers les plus méritants de l'industrie dans les cantons de Bernay et de Brionne.

1° Méd. d'or, g. m. Bordeaux (Pierre), âgé de 80 ans. Est entré en 1833 au service de M. Pesnel, puis successivement à celui de M. Defougy père et de M. Defougy fils, qui ont succédé à M. Pesnel. A 64 années de services dans la même maison ; a toujours et en toutes circonstances rempli ses devoirs à l'entière satisfaction, sous tous les rapports, de ses patrons. A différentes reprises, ces derniers lui ont confié la garde de leur maison et de différents objets de valeur et n'ont toujours eu qu'à se louer de son honnêteté et de son dévouement.

2° Méd. d'or : veuve Lucas (Armandine), âgée de 61 ans, ouvrière en casquettes dans la maison Rousseau, depuis le mois de février 1851 ; 46 ans de services. A toujours exécuté son travail avec intelligence, soin et exactitude parfaite, à l'entière satisfaction de son patron.

3° Méd. d'or : Louvet (Rose), femme Manne, âgée de 61 ans, entrée comme ouvrière de filature en 1852, chez MM. Maximilien Duret fils, à Brionne ; 45 ans de bons et loyaux services. Titulaire d'une médaille du gouvernement qui lui a été décernée l'année dernière.

4° Méd. de vermeil g. m. : Duval (Virginie), femme Fremont, âgée de 64 ans, entrée en 1854 à la filature de MM. Maximilien Duret et

fils, à Brionne; 43 ans de services. A toujours rempli ses fonctions de dévideuse avec zèle. Titulaire d'une médaille du gouvernement qui lui a été décernée l'année dernière.

5° Méd. de vermeil g. m. : Lefèvre (Désiré), âgé de 53 ans, surveillant de bobinage et d'ourdissage dans la maison Coureol, à Bournainville. Entré comme ouvrier apprêteur en 1859, il a toujours rempli ses fonctions avec zèle et intelligence. Il s'est dévoué pour retirer d'un bassin attenant à l'usine un homme qui y était tombé accidentellement et qui se serait certainement noyé sans son secours. Ce fait s'est passé au mois de novembre 1878.

6° Méd. de vermeil g. m. : Lefrançois (Léon), âgé de 58 ans, entré à la filature de Menneval en 1867; 30 ans de services exceptionnels. Un mois après son entrée à la filature, le nommé Lefrançois a été dans son travail victime d'un accident qui a entraîné l'amputation de la main et de l'avant-bras droit. Aussitôt rétabli, l'ouvrier a repris courageusement son travail. Depuis, il a appris à écrire de la main gauche, ce qui a permis de lui donner un emploi de commis et de magasinier dont il s'acquitte avec zèle. Chargé de la réception du travail au magasin et des comptes des ouvriers, il a toujours rempli ce poste délicat avec la plus scrupuleuse honnêteté. Son patron a en lui la plus grande confiance et lui a confié à plusieurs reprises la garde de sa maison.

7° Méd. de vermeil : Mme Surlemont, âgée de 66 ans, entrée en 1859 dans la maison Rousseau. à Bernay, s'est toujours acquittée de son travail à l'entière satisfaction de son patron et avec zèle et intelligence.

8° Méd. de vermeil : Mme Hubert, 50 ans, au service de M. Rousseau, à Bernay, depuis 1861, a toujours donné satisfaction à ses maîtres, autant par son travail que par son exactitude.

9° Méd. de vermeil : Mme Huby, âgée de 50 ans, entrée en 1862 chez M. Rousseau, à Bernay, a toujours rempli son travail avec exactitude et à la satisfaction de son patron.

10° Méd. d'argent g. m. : Mme Lefrançois, née Bultey, 51 ans, entrée à la filature de Menneval, en 1865. Depuis son entrée l'établissement a changé trois fois d'exploitant et a été détruit par un incendie. Mme Lefrançois, très bonne ouvrière, s'est particulièrement fait remarquer après la reconstruction de l'usine, par la manière intelligente dont elle a appris à conduire plusieurs nouvelles machines et pour lesquelles elle a formé ensuite des ouvrières.

11° Méd. d'argent g. m. : Mlle Vauquelin, 47 ans, entrée en 1864

chez M. Rousseau, a toujours exécuté son travail avec soin, avec intelligence et exactitude. Elle est arrivée à lui donner un degré de perfection exceptionnel.

12° Méd. d'argent g. m. : Maurouard (Marie), femme Olive, âgée de 57 ans, entrée en 1864 chez MM. Maximilien Duret et fils, à Brionne, s'est toujours acquittée de son travail avec zèle et intelligence. Titulaire d'une médaille du gouvernement.

13° Méd. d'argent g. m. : Conrard (Désirée), 55 ans, entrée comme ouvrière de préparation chez MM. Maximilien Duret et fils, à Brionne, en 1865, s'est toujours parfaitement acquittée de son travail. Titulaire d'une médaille du gouvernement décernée l'année dernière.

14° Méd. d'argent g. m. : Marais (Edmond), 54 ans, ouvrier charron chez M. Seigneur, à Montreuil-l'Argillé, s'est toujours acquitté de son travail avec zèle et intelligence. Il a, à maintes reprises, donné des preuves de son attachement à ses patrons en leur prodiguant se soins lorsqu'ils ont été atteints par l'âge et sont devenus infirmes.

15° Méd. d'argent : Mme Peuffier, née Marie Pascal, âgée de 45 ans, entrée chez M. Rousseau, à Bernay, en 1865, s'est toujours acquittée de ses fonctions à l'entière satisfaction de son patron.

16° Méd. d'argent : Belhache (Estelle), femme Rigolet, âgée de 52 ans, entrée en 1867 comme ouvrière de préparation chez MM. Maximilien Duret et fils, à Brionne, a toujours rempli ses fonctions avec zèle. Titulaire d'une médaille du gouvernement.

17° Méd. d'argent : Etard (William), âgé de 62 ans, contremaître de fileurs chez M. Ammann, filateur à Ferrières-Saint-Hilaire, entré en 1867, a toujours rempli ses fonctions avec zèle, probité, a toujours eu une conduite parfaite.

18° Méd. d'argent : Mme Levesque, âgée de 50 ans, entrée chez M. Rousseau, à Bernay, en 1867, a toujours accompli son travail avec zèle et intelligence.

19° Méd. d'argent : Macé (Isaïe), 58 ans, serrurier préposé à l'entretien et à la réparation des machines chez MM. Leclerc et Boyeldieu, filateurs à Brionne, depuis 1867, s'est toujours acquitté avec zèle et intelligence des fonctions dont il est chargé.

20° Méd. d'argent : Lheureux (Eugène), 51 ans, ouvrier de carderie, depuis 1868, chez MM. Maximilien Duret et fils, filateurs à Brionne ; devenu régleur de cardes depuis douze ans et aide-contre-

maître, a toujours donné toute satisfaction à ses maîtres. Titulaire d'une médaille du gouvernement.

21° Méd. d'argent : Mme Prodhomme, 53 ans, entrée chez M. Rousseau, à Bernay, en 1870, a toujours exécuté son travail avec zèle, intelligence et exactitude.

22° Méd. d'argent : Fauqueur (Polonie), femme Dehors, 60 ans, dévideuse chez MM. Maximilien Duret et fils, à Brionne, depuis 1871. — Titulaire d'une médaille du gouvernement.

23° Méd. de bronze : Ballandras (Georges), 49 ans, premier ouvrier ajusteur, chez M. Lefèvre, carrossier à Bernay, depuis 1873.

24° Méd. de bronze : Célestin Pinguet, 78 ans, sellier chez M. Lefèvre, carrossier à Bernay, depuis 1873.

25° Méd. de bronze : Mme Hunou, née Quettier, 40 ans, entrée chez M. Rousseau, à Bernay, en 1873, a toujours accompli son travail avec zèle et exactitude, et lui a donné un degré de perfection exceptionnel.

26° Méd. de bronze : Seigneur (Louis), 61 ans, ouvrier menuisier chez M. Lefèvre, carrossier à Bernay, depuis 1874.

RAPPORT

SUR LES DOMESTIQUES RURAUX

PAR M. PHILIPPE DE LA LONDE

La Société libre d'agriculture de l'Eure reste fidèle à ses traditions, au mode de propagande et d'encouragement moral dont elle a été l'instigatrice, en conviant à ses concours agricoles les domestiques et serviteurs ruraux, attachés à leur devoir, qui, par leur zèle, leur travail, leur probité, leur dévouement et leurs longs services, ont mérité d'être honorés et récompensés.

Cette année, la commission chargée d'apprécier le mérite des concurrents a constaté qu'il existe encore dans nos campagnes un grand nombre de ces serviteurs ; mais les forces de la société sont limitées, et la commission a dû se borner à faire choix parmi les plus méritants.

Elle a décerné :

1° Méd. de vermeil gr. m. et un prix de 50 fr. : Victor Lechardeur.

Ce modèle des serviteurs a 69 ans ; il est depuis l'année 1843 au service de M. Médéric Jouvin et de Mme veuve Lelorey, sur la même exploitation agricole, à Saint Aubin-le-Guichard, et il justifie à ce titre de bons et loyaux services ruraux, non interrompus, pendant 54 années. Son zèle, sa probité, son attachement à la famille qu'il

sert depuis si longtemps, sont attestés par Mme veuve Lelorey qui en fait le plus grand éloge.

2° Méd. de vermeil et 30 fr. : Boniface Langué.

Ce vieux serviteur, âgé de 74 ans, est entré comme vacher au service de M. le comte de Maistre, en 1852, et n'a cessé depuis cette époque d'être employé par lui, sur son exploitation agricole de Beaumesnil. Langué compte à son actif 45 années d'un service intelligent et dévoué.

3° Méd. de vermeil et 25 fr. : Eugène Sassier.

Depuis l'année 1859, Sassier est au service de M. Eugène Desmares, propriétaire-cultivateur à Saint-Mards-de-Fresne. L'exploitation agricole est importante; Sassier y est chargé des travaux de culture et justifie de la sorte de 38 années de services ruraux non interrompus, sur la même exploitation. M. Desmares se plaît à certifier que ce serviteur a toujours rempli son devoir avec exactitude, probité et dévouement à ses maîtres.

Sassier a précédemment obtenu, en 1893, au concours de Broglie une médaille d'argent gr. m.

4° Méd. de vermeil : Ferdinand Drouyer.

Ce serviteur a 56 ans d'âge et 37 ans de services chez M. du Fay, à Carsix, chez lequel il est entré en 1860; il s'occupe spécialement de l'exploitation agricole de son maître qui le signale comme étant l'un de ses meilleurs serviteurs.

5° Méd. d'argent gr. m. : François-Charles Duval.

Il est âgé de 71 ans; domestique chez M. Cyrille Prudon, cultivateur à Courbépine, depuis le 29 septembre 1860, il justifie de bons et loyaux services, comme ouvrier rural pendant 37 ans, sans interruption, chez le même maître.

6° Méd. d'argent : Vitaline Vauquelin, âgée de 55 ans, au service de MM. Cordier frères, depuis le 8 février 1862, comme journalière et gardienne de ferme à Menneval et Valailles.

7° Méd. d'argent : Joseph Trenel, âgé de 67 ans, employé depuis le 1er avril 1863, comme ouvrier rural chargé spécialement de la culture du jardin, sur l'exploitation agricole de M. le comte Dauger, à Menneval.

8° Méd. d'argent : Félicien Héricher, qui justifie d'un service non interrompu de 31 ans, comme charretier, chez M. Isidore Mouton, cultivateur à la Rufaudière, commune de Grandchain.

9° Méd. de bronze gr. m. : Arcole Berthelin, entré le 23 juin

1869 au service de M. Pierre-Désir Marais, cultivateur au Thilleul-Othon, qui l'occupe comme charretier, et l'emploie au labour.

10° Méd. de bronze gr. m : Aubry (David-Napoléon), domestique chez MM. Charles Morel, Hippolyte de Saint-Laurent et Bertier, même exploitation, à Saint-Mards-de-Fresne (26 ans de services ruraux).

11° Méd. de bronze gr. m. : Brunet (Léon-Pierre), domestique chez M. Louis Sauvalle, à Carsix (26 ans de services ruraux).

12° Méd. de bronze : Emélie Legai, domestique chez M. Eléonor Dodon, à Saint-Aubin-le-Guichard (23 années de services ruraux).

13° Méd. de bronze: Augustine Lethou, domestique chez M. Alexandre Lemoine, cultivateur à Landepereuse (23 années de services ruraux).

Julie Autier, domestique chez M. Alfred Guéroult, cultivateur à Capelle-les-Grands, depuis l'année 1877, ayant obtenu en 1893, au concours de Broglie, une médaille de bronze en raison de ses bons et dévoués services, est honorée d'un rappel de médaille.

En instituant des récompenses pour les services rendus à l'agriculture, la Société libre de l'Eure a voulu surtout récompenser les ouvriers et journaliers agricoles. Mais parmi les concurrents qui se sont présentés cette année, la commission en a remarqué trois qui, ne rentrant pas dans la catégorie des domestiques ruraux, avaient cependant rendu de réels services à l'agriculture, soit dans la culture proprement dite, soit dans les industries connexes.

A ce titre la commission a décerné :

Méd. d'argent gr. m. : Désiré-François Cauvin, employé par MM. Cordier frères, cultivateurs-pépinéristes, depuis le 19 juillet 1850, à la direction de leur exploitation, tant à Bernay qu'à Menneval et Valailles.

Et deux médailles de bronze de la Société des Agriculteurs de France :

L'une à Pierre-Alexandre Bellée, chef de culture depuis le 1er janvier 1862;

L'autre à Jacques-Honoré-Désiré Potaire, également chef de culture, depuis le 1er septembre 1872.

Au service de MM. Cordier.

TOAST

De M. le comte DAUGER

Messieurs, l'honneur est grand, mais redoutable aussi,
D'avoir à dire à tous, puis à chacun : *Merci!*
Notre reconnaissance aux donateurs est grande,
Grande à la presse entière, et je veux qu'elle entende
Une voix sympathique à ses représentants,
Porteurs de la pensée en leurs écrits vibrants.
Remerciments à ceux venus d'autres parages
De notre gai ruisseau visiter les rivages.
A Bernay grand merci pour son aide en ce jour :
Administration, musique tour à tour
Nous ont comblés, et c'est d'une voix attendrie,
D'un cœur reconnaissant que je les remercie!

Mais que vous dire à vous, braves cultivateurs,
Enfants du sol fécond qu'arrosent vos sueurs,
Travailleurs obstinés que jamais rien n'arrête,
Ni soleil, ni frimas, ni même la tempête!
Vous luttez sans répit envers et contre tout,
Contre les éléments, contre le sol qui bout
Par un soleil cuisant, contre l'eau qui ruisselle
Emportant la récolte et le grain avec elle ;
Contre le nouveau monde envoyant ses produits
Jusque sur nos marchés, où vous portez les fruits
De votre dur travail sans en toucher la paie,
Sans même de votre or retirer la monnaie.
Or, il paraît clair à tout être intelligent
Que l'homme vit de pain, mais non sans quelque argent.
Pardonnez si j'évoque un spectre, la ruine,
Menaçant le foyer, la maison qu'elle mine.

Il faut lutter, dit-on, mais il faut vaincre, ou bien
Sans phrase il faut mourir (c'est le mot d'un ancien).
Or, malgré nos vertus, en notre Normandie
On n'en est pas encore à mépriser la vie.
Donc, mes amis, luttons, mais triomphons aussi.
Pour les bouilleurs de cru la lutte est sans merci,
Si nous sommes constants, nous aurons la victoire,
Qui sortira pour nous du fond de la bouilloire!

Notre histoire le dit, le paysan normand
A le cœur d'un soldat et l'œil vif d'un marchand.
Oui, certes, je l'atteste avec toute mon âme,
Vous êtes braves gens : bien haut je le proclame!
Et quand il faut combattre on vous trouve toujours;
Aux appels du pays vous n'êtes jamais sourds,
Laboureurs et soldats, cela va bien ensemble,
Et jamais l'on n'a vu chez vous l'homme qui tremble.
Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on connaît la valeur
De notre vieille race, et je le dis sans peur
D'avoir un démenti : pour prendre l'Angleterre
Ce furent des Normands qui partirent en guerre.
Depuis, plus près de nous, pour défendre Bernay,
Trois cents contre six mille (et ce chiffre est le vrai)!
Est-il rien de plus beau dans les temps homériques?
En quel pays vit-on combats plus héroïques?

Mais je m'attarde trop à ces grands souvenirs,
Et je crains d'abuser un peu de vos loisirs,
Puis, ma commune a droit (soit dit sans vous déplaire)
A quelque compliment des lèvres de son maire.
Sans vouloir remonter à l'âge trop ancien,
De notre Menneval simplement il faut bien
Que je dise en passant quelques-unes des gloires.
Je citerai d'abord ce grand auteur d'Histoires
Illustre au temps jadis, Gabriel Dumoulin;
Et puis dans le présent l'universel Lottin,
Dont la verte vieillesse est toujours à l'ouvrage,
Comme ces vieux lutteurs, enfants du moyen âge.

Pour finir, un seul nom dont le pays est fier,
Car il en est l'honneur, et ce n'est pas d'hier

Que nous le connaissons : noble nom, noble race!
Messieurs, si vous voulez en retrouver la trace,
Broglie, en l'autre siècle, il faut l'aller chercher
Partout où l'on voyait nos soldats batailler.
Au siècle actuel, il brille en la diplomatie ;
Deux fois il est inscrit à notre Académie.
Ses discours, ses écrits, connus du monde entier,
Ont jeté tel éclat qu'on ne peut l'oublier.
Quand la Patrie en deuil s'affaissait terrassée,
Vous l'avez vu, pansant cette noble blessée,
Ministre, ambassadeur, président du conseil,
Comme un pilote adroit provoquer son réveil.
Mais de ces temps troublés le suffrage varie.
(Il est femme en cela : bien fol est qui s'y fie.)
Quand le duc descendit des sommets du pouvoir,
Fidèle à son idée ainsi qu'à son devoir,
Cet esprit fin, lettré, d'une haute culture,
Sut se plaire aux travaux de notre agriculture.
Et l'académicien, et le garde des sceaux,
L'écrivain, l'orateur, présida les ruraux.
N'est-il pas grand ce nom glorieux pour la France?
Le passé, le présent sont à lui. L'espérance
Sur l'empire des mers lui promet l'avenir!
Pour porter sa santé sachons donc nous unir.

A tous ici présents je lèverai mon verre!
A notre sol normand, à cette vieille terre
Que, malgré ses méfaits, ardemment nous aimons,
Et dont nous voulons tous posséder les sillons!
A la Patrie, enfin, dont nous voulons la gloire
Dans l'avenir des temps prolongeant notre histoire!

LISTE DES RÉCOMPENSES

DOMESTIQUES RURAUX

Méd. de vermeil gr. m. et 50 fr. : Lechardeur (Victor), 54 ans de services chez M. Médéric Jouvin et Mme Letorey, à Saint-Aubin-le-Guichard. — Méd. de vermeil et 30 fr. : Lanqué (Boniface), 45 ans de services chez M. le comte de Maistre, à Beaumesnil. — Méd. de vermeil et 25 fr. : Sassier (Eugène), 38 ans de services chez M. Eugène Desmares, à Saint-Mards-de-Fresne. — Méd. de vermeil : Drouyer (Ferdinand), 37 ans de services chez M. du Fay, à Carsix.

Méd. d'argent gr. m. : Duval (François-Charles), 37 ans de services chez M. Cyrille Prudon, à Courbépine. — Méd. d'argent : Vauquelin (Vitaline), 36 ans de services chez MM. Cordier, à Menneval et à Valailles ; Trenel (Joseph), 34 ans de services chez M. le comte Dauger, à Menneval ; Héricher (Félicien), 31 ans de services chez M. Isidore Mouton, à Grandchain.

Méd. de bronze gr. m. : Aubry (David-Napoléon), 26 ans de services chez MM. Charles Morel, Hippolyte de Saint-Laurent et Bertin, à Saint-Mards-de Fresne; Berthelin (Arcole), 28 ans de services chez M. Pierre-Désir Marais, à Tilleul-Othon ; Brunet (Léon-Pierre), 26 ans de services chez M. Louis Sauval, à Carsix. — Méd. de bronze: Legar (Emélie), 23 ans de services chez M. Éléonor Dodon, à Saint-Aubin-le-Guichard; Lothon (Augustine), 23 ans de services chez M. Alexandre Lemoine, à Landepereuse. — Rappel de méd. de bronze : Autier (Julie), 20 ans de services chez M. Alfred Guéroult, à Capelle-les-Grands.

Services rendus à l'agriculture. — Méd. d'argent gr. m. : Cauvin (Désiré-François), 47 ans de services chez MM. Cordier, à Bernay, à Menneval et à Valailles. — Méd. de bronze de la Société des Agriculteurs de France : Bellée (Pierre-Alexandre), 35 ans de services chez

MM. Cordier et Potaire (Jacques-Honoré-Désiré), 25 ans de services dans la même maison.

Les huit premiers prix ont été offerts par MM. Boivin-Champeaux, premier président en retraite; Camille Fouquet, député; Join-Lambert, conseiller général; de Toruville, président du syndicat agricole de Pont-Audemer; Parissot, sénateur; Fortier, ancien président de la Société libre de l'Eure; Philippe de la Londe, avocat à Bernay, et Louis Mignon, avocat à Bernay.

OUVRIERS INDUSTRIELS

Méd. d'or gr. m. : Bordeaux (Pierre), 64 ans de services chez MM. Pesnel et Defougy, à Bernay. — Méd. d'or : Lucas (Armandine), 46 ans de services chez M. Rousseau, à Bernay; Mann (Rose), née Louvet, 45 ans de services chez MM. Duret, à Brionne.

Méd. de vermeil gr. m. : Fremont (Virginie), née Duval, 43 ans de services chez MM. Duret, à Brionne; Lefèvre (Désiré), 38 ans de services chez M. Courcol, à Bournainville; Lefrançois (Léon), 30 ans de services chez M. Hélot, à Menneval. — Méd. de vermeil : femme Surlemont, 38 ans de services chez M. Rousseau, à Bernay; Hubert (Malvina), née Bunel, 36 ans de services chez M. Rousseau, à Bernay; femme Huby, née Guéry, 35 ans de services chez M. Rousseau, à Bernay.

Méd. d'argent gr. m. : femme Lefrançois, née Bultey, 32 ans de services chez M. Hélot, à Menneval; fille Vauquelin, 33 ans de services chez M. Rousseau, à Bernay; Olive (Marie), née Maurouard, 33 ans de services chez MM. Duret, à Brionne; Conrard (Désirée), 32 ans de services chez MM. Duret, à Brionne; Marais (Edmond), 30 ans de services chez M. Seigneur, à Montreuil-l'Argillé. — Méd. d'argent : Peuffier (Marie), née Pascal, 32 ans de services chez M. Rousseau, à Bernay; Rigolet (Estelle), née Belhache, 30 ans de services chez MM. Duret, à Brionne; Etard (William), 30 ans de services chez M. Ammann, à Ferrières-Saint-Hilaire; femme Levesque, 30 ans de services chez M. Rousseau, à Bernay; Macé (Isaïe), 30 ans de services chez MM. Leclerc et Boyeldieu, à Brionne; Lheureux (Eugène), 29 ans de services chez MM. Duret, à Brionne; femme Prodhomme, 27 ans de services chez M. Rousseau, à Bernay; Dehors (Polomie), née Fauqueur, 26 ans de services chez MM. Duret, à Brionne.

Méd. de bronze : Ballandras (Georges), 24 ans de services chez M. Lefèvre, carrossier à Bernay ; Pinguet (Célestin), 24 ans de services chez M. Lefèvre, carrossier à Bernay ; femme Hunon, née Quettier, 23 ans de services chez M. Rousseau, à Bernay ; Seigneur (Louis), 23 ans de services chez M. Lefèvre, carrossier à Bernay.

BESTIAUX

Taureaux. — 1re *catégorie.* — 1er prix, 120 fr., M. Bertin, au Plessis-Sainte-Opportune ; 2e, 75 fr., M. Manerbe, à la Poterie-Mathieu ; 3e, 40 fr., M. Scott, à Valailles ; 4e, 25 fr., M. Rassent, à Plasnes ; 5e, M. Aubert, à Menneval, 6e, M. Cousin (Louis), à Saint-Martin du-Tilleul ; 7e, M. Sauvalle (Louis), à Carsix.

2e *catégorie.* — 1er prix, 75 fr., M. Putel (Jules), au Noyer-en Ouche : 2e, 40 fr., Mme veuve Pinel, à Saint-Germain-la-Campagne ; 3e, 25 fr., M. de Saint-Vulfran (Henri), à Saint-Georges-du-Vièvre ; 4e, M. Buisson (Georges), à Bernay ; 5e, M. Anne (Désiré), à Grandchain ; 6e M. Lucas, à Grand-Camp.

Une médaille de bronze est, en outre, attribuée à chaque lauréat.

Les principaux prix ont été offerts par MM. le duc de Broglie, Camille Fouquet, Lerenard-Lavallée, Léon Petit, le comte de Boury, Ecalard, Goubert.

Vaches laitières. — 1er prix, 100 fr., M. Aroult, à Gisay-la-Coudre ; 2e, 50 fr., M. Pattey, à Fontaine-la Soret ; 3e, 30 fr., M. Scott, à Valailles ; 4e, 20 fr., M. Bertin, au Plessis-Sainte-Opportune ; 5e, M. Petit (Albert), à Malouy ; 6e, M. Briavoine, à Saint-Martin-du-Tilleul ; 7e, M. Scott, à Valailles ; 8e, M. Aubert, à Menneval.

Génisses *de 1 à 2 ans.* — 1er prix, 60 fr., M. Quesney (Clovis), à Lieurey ; 2e, 30 fr., M. Loquet (Albert), à Plasnes ; 3e, 20 fr., M. Turquet, à Ecardenville-la-Campagne ; 4e, M. Buisson (Georges), à Bernay ; 5e, M. Scott ; 6e, M. Bertin. Mentions honorables : MM. Beautier (Eugène), à Thiberville ; Simon (Hilaire), à Bernay ; Lasalle, à Bernay.

Génisses *de 2 à 4 ans.* — 1er prix, 100 fr., M. Pattey (Ernest), à Fontaine-la-Soret ; 2e, 60 fr., M. Bertin ; 3e, 30 fr., M. Pattey (Ernest) ; 4e, 20 fr., M. Beaudoin, à Carsix ; 5e, M. Buisson (Georges) ; 6e, M. Deshayes (Pierre), à Plasnes ; 7e M. Quesney (Clovis). Mentions hono-

rables : MM. Jeandel (Edouard), à Saint-Clair d'Arcey ; Despoisses (Pierre), à Serquigny ; Bellencontre (Louis), à Bernay.

Une médaille de bronze est, en outre, attribuée à chaque lauréat.

Bandes de vaches laitières. — 1er prix, 100 fr. et méd. de vermeil gr. m. M. Bertin ; 2e, 50 fr. et méd. d'argent gr. m., M. Aroult ; 3e, 30 fr. et méd. de bronze gr. m., M. Scott. Méd. de bronze : M. de Montigny, à Saint-Léger-de-Rotes ; Mme Aubert, à Menneval.

La 1re médaille a été offerte par M. le comte Dauger ; la 2e et la 3e, par la Société des agriculteurs de France.

Béliers. — 1er prix, 50 fr., M. Toutain (Emile), à Ormes ; 2e, 30 fr., M. Dionis, à Duranville ; 3e, 20 fr., M. Joigniaux, à Grand-Camp ; 4e, 10 fr., M. Bisson, à Serquigny ; 5e, M. de Saint-Vulfran (Henri).

Brebis. — 1er prix, 50 fr., M. Hervieu, à Pierrelée ; 2e, 30 fr., M. Joigniaux ; 3e, 20 fr., Mme Pinel, à Saint-Germain-la-Campagne ; 4e, 10 fr., M. Sauvalle, à Carsix ; 5e, M. Dionis.

Porcs. — 1er prix, 40 fr., M. Hervieu ; 2e, 25 fr., M. Dionis ; 3e, M. Margot.

Truies. — 1er prix, 40 fr., M. Hervieu ; 2e, 25 fr., M. Scott.

Une médaille de bronze est, en outre, attribuée à chaque lauréat.

ANIMAUX DE BASSE-COUR

Méd. de vermeil gr. m. : Mme Samson (Emile), à Lieurey. — Méd. de vermeil : M. Richardière (Albert), à Bourg-le-Comte. — Méd. d'argent gr. m : M. Verville, à Saint-André ; M. Gauchard (Auguste), à Bernay. — Méd. d'argent : M. Allaire (Edmond), à Bernay. — Méd. de bronze gr. m. : M. Putel (Jules), au Noyer-en-Ouche. — Méd. de bronze : M Guillemette (Paul), au Neubourg ; M. Lucas, à Grand-Camp.

Deux des médailles d'argent ont été offertes par MM. Coupey et Victor Mignon.

CHEVAUX

Chevaux *de 1 à 2 ans.* — 1er prix, 50 fr., M. Hue (Lothaire), à Ecardenville-la-Campagne ; 2e, 25 fr., M. Deshayes (Pierre) ; 3e, M. Sauvalle ; 4e, M. Duchemin (Jean), à Combon ; 5e, M. Briant (François) ; à Fontaine-l'Abbé ; 6e, M. Deshayes (Auguste), à Grand-Camp.

Chevaux *de 2 à 3 ans.* — 1er prix, 100 fr., M. Vallée, à Thibouville ; 2e, 50 fr., M. Dubost, à Barc ; 3e, 30 fr., Mlle Pelcat, à Lieurey ; 4e, M. Bertin.

Chevaux *de 3 à 5 ans.* — 1er prix, 100 fr., M. Deshayes (Pierre); 2e, 50 fr., M. Dubost ; 3e, 30 fr., M. Deshayes (Auguste).

Juments poulinières. — 1er prix, 100 fr., M. Gastinel (Victor), aux Jonquerets-de-Livet ; 2e, 50 fr., M. Foulongne, à la Haye-de Calleville ; 3e, 30 fr., M. Chevallier, à Saint-Aubin-le-Vertueux : 4e M. Bernouy, à Fontaine-l'Abbé ; 5e, M. Colombe, à Barc ; 6e, M. Loquet (Albert).

Une médaille de bronze est, en outre, attribuée à chaque lauréat.

Pouliches. — 1er prix, 25 fr. (offerts par M. le prince de Broglie) et méd. de bronze, M. Scott ; 2e, méd. d'argent gr. m. (offerte par M. de Breuvery), MM. Cordier frères, à Bernay ; 3e, méd. de bronze gr. m., M. Levillain (Vital), à Combon ; 4e, méd. de bronze, M. Perrotte (Arthur) à Ferrières-Saint-Hilaire.

CONCOURS DE MARÉCHALERIE

1er prix, 40 fr. et méd. d'argent : M. Lambert, à Gaillon ; 2e, 25 fr., M. Bailhache, à Bernay ; 3e, 15 fr., M. Rouxel, à Broglie ; 4e, 10 fr., M. Cordier (Théophile), à Bernay ; 5e, M. Lebailly, à Thiberville ; 6e, M. Foinard, à Bernay ; 7e, M. Goyer (Albert), à Broglie ; 8e, M. Lesellier (Alfred), à Thiberville ; 9e, M. Chéron (Victor), à Beaumesnil ; 10e, M. Chery (Alexandre), à Courbépine ; 11e, M. Bachelet, à Saint-Mards-de-Fresne ; 12e, M. Rongrais (Arthur), à la Chapelle-Gauthier ; 13e, M. Lepeltier, à Bernay ; 14e, M. Rabarot (Théophile), à Bernay ; 15e, M. Lherminier, à Landepereuse ; 16e, M. Carbonnier père, à Bernay.

Une médaille de bronze est, en outre, attribuée à chaque lauréat.

Les trois premiers prix ont été offerts par MM. Camille Fouquet, Scott et Raimond Cordier.

CONCOURS DE LABOURAGE

Charrues normandes. — 1er prix, 50 fr. et méd. d'argent, M. Desperrois (Léon), à Saint-Aubin-le-Vertueux ; 2e, 30 fr., M. Viquenel (Léon), à Thiberville ; 3e, 15 fr., M. Rouzée (Edmond), à

Plainville ; 4e, 10 fr., M. Grenier (Léon), à Bernay ; 5e, 5 fr., M. Juin (Gustave), à la Vacherie ; 6e, M. Desmenages (Auguste), à Grand-Camp ; 7e, M. Jouveaux (Arthur), à Courbépine ; 8e, M. Becquet (Louis), à Bernay.

Une médaille de bronze est, en outre, attribuée à chaque lauréat.

Le 1er prix a été offert par M. Gattier ; le 3e et le 4e par MM. le baron de Vigan et Mée.

Charrues Brabant et autres. — 1er prix, 40 fr. et méd. d'argent, M. Rousseau (Martial), à Drucourt ; 2e, 20 fr., M. Aumoitte (Victor), à Menneval ; 3e, 10 fr., M. Dhérodiot, à Saint-Clair-d'Arcey ; 4e, 5 fr., M. Foucault (Isidore), à Menneval ; 5e, M. Duchesne (Charles), au Plessis-Sainte-Opportune.

Une médaille de bronze est, en outre, attribuée à chaque lauréat.

Les trois premiers prix ont été offerts par MM. le duc de Broglie, Bertin et Raymond Cordier.

PRODUITS AGRICOLES

BLÉS ET AVOINES

Méd. de vermeil : M. Fricotté, instituteur à Heudicourt ; M. Simon (Hilaire), à Bernay. — Méd. d'argent : M. Bréavoine, à Saint-Martin-du-Tilleul ; M. Drieux, à Harcourt. — Méd. de bronze : M. Filoque, à Morsan ; M. Mouchel, à Saint-Aubin-des-Hayes ; M. Meurdrac, instituteur à Barquet ; M. Doye, à Bernay. — Mention honorable : M. Jouvin (Ernest), à Bernay.

LINS ET MAÏS

Méd. d'argent : M. Loquet (Armand), à Saint-Vincent-du-Boulay ; M. Béranger (Auguste), à Berthouville ; M. Scott, à Valailles.

BEURRES ET FROMAGES

Beurres — Méd. d'or : M. Devansay, à Saint-Jean-de-la-Lecqueraye. — Méd. de vermeil : M. Lucas, à Grand-Camp ; M. Hays (Pierre), à Saint-Pierre-de-Cormeilles ; Mme Bourde, à Broglie. — Méd. d'argent : M. Hervieu, à Pierrelée ; M. Filoque (Émile), à Morsan ; M. Bertin, au Plessis-Sainte-Opportune. — Méd. de bronze :

M. Legendre, à Bernay ; M. Leclerc, à Saint-Germain-la-Campagne. — Mention honorable : M. Duval (Victor), à Boissy-Lamberville.

Fromages — Méd. d'or : M. Cavelier, à Bernay. — Méd. d'argent : M. Duchesne, à Bernay. — Méd. de bronze : M. Leclerc; M. Blanvilain (Ferdinand), à Saint-Aubin-du-Thenney ; M. Legendre.

CIDRES ET EAUX-DE-VIE DE CIDRE

Cidres — Diplôme hors concours, M. Doulay, à Bernay. — Méd. d'or : M. Perrotte (Arthur). — Méd. d'argent : M. Raymond Cordier; M. Guillemette; M. Bréavoine. — Méd. de bronze, M. Allaire (Edouard); M. Scott; M. This (Georges), à la Trinité-de-Réville ; M. Lecourt (André), à Courbépine.

Eaux-de-vie de cidre. — Méd. d'or : M. Bréavoine. — Méd. de vermeil : M. Lecomte, vétérinaire à Bernay ; M. Bertin ; M. Raymond Cordier; Mme Samson, à Lieurey ; M. Beaudouin. — Méd. d'argent, M. Mascrès, à Lieurey ; M. Guillemette ; M. Hurel, à Saint-Aubin-le Vertueux. — Méd. de bronze : M. James (Eugène), à Bernay ; M. Lecourt. — Mention honorable. M. Verville fils, à Saint-André.

PRODUITS DIVERS

Rappel du diplôme hors concours : la Société de Saint-Gobain (engrais chimiques) ; M. de Breuvery, au château de la Grande-Haye (eau de source Cristal-Château). — Méd de vermeil : M. Lucas, à Bernay (vins champanisés). — Méd. d'argent : M. Noël (Paul), directeur du laboratoire d'entomologie, à Rouen (brochures agricoles) ; la Société des phosphates Thomas (engrais chimiques) ; M. Gosse, à Beaumont-le-Roger (mégisserie) ; M. Hue, pharmacien à Lieurey (poudres et solutions). — Méd. de bronze : M. Charpentier, à la Chapelle-Gauthier (miels et hydromel) ; MM. Darier et Ruffio, à Marseille (tourteaux de coton) ; M. Pilter, à Paris (*Lactina* pour les veaux).

INSTRUMENTS ET MACHINES

Diplôme d'honneur hors concours : M. Cauchepin, à Bernay, pour sa magnifique exposition d'instruments aratoires, écrémeuses et appareils de laiterie.

Méd. d'or : M. Bajac, à Liancourt. — Méd. de vermeil gr. m. : M. Laurent, à Caen (générateur pour l'éclairage à l'acétylène). — Méd. de vermeil : MM. Simon frères, à Cherbourg (barattes et malaxeurs).

Méd. d'argent gr. m. : M. Moriancourt, à Grandchain (batteuses); — Méd. d'argent, M. Besnard, à Paris (alambics); M. Chauvin, à Bernay (batteuses) ; M. Drouin, à Bernay (vannages d'irrigation, grilles); M. Constantin, à Bernay (pompes et instruments de bouilleurs de cru); Delaunay, à Bernay (cisailles, sécateurs); M. Bachelet, à Saint-Mards-de-Fresne (charrues perfectionnées); MM. Restiaux, à Paris (colliers pneumatiques) ; M. Prat, de la maison Pilter, à Paris (roulettes perfectionnées).

Méd. de bronze gr. m. : M. Yvelin, à Bernay (couvertures en papier goudronné). — Méd. de bronze. : M. Carbonnier, à Bernay (fers à cheval).

CARROSSERIE ET CHARRONNAGE

Méd. d'or : M. Lefèvre, à Bernay. — Méd. de vermeil. gr. m. : M. Maridort, au Neubourg. — Méd. de vermeil : M. Dubos, au Neubourg.

Toutes les médailles attribuées aux produits agricoles ainsi qu'aux instruments et machines, ci-dessus énumérées, ont été décernées sous la forme de diplômes.

MATÉRIEL PERFECTIONNÉ

Méd. de vermeil gr. m. : M. Scott, à Valailles. — Méd. de vermeil : M. Lamare (Georges), à Bernay. — Méd. d'argent gr. m. : M. Loudiers, à Grand-Camp. — Méd. d'argent : M. Grenier (Désir), à Bernay. — Méd. de bronze gr. m. : M. Dubos (Camille, à Bernay.

La première de ces médailles a été offerte par M. Milliard, sénateur; la troisième, par M. Manassès Conard; les deux dernières, par M. Paul Letailleur.

HORTICULTURE

HORTICULTEURS MARCHANDS

Objet d'art, offert par M. le comte Dauger, et 100 fr. : M. Leclerc (Louis), à Menneval.

Méd. d'or, méd. de vermeil gr. m., méd. de vermeil, six méd.

d'argent, méd. de bronze gr. m. : M. Leclerc (Louis), (plantes d'ornement, gloxinia de semis, bégonia tubéreux, bégonia rex, bégonia à fleurs doubles, géraniums, coléus de semis, canna, caladium à feuillage coloré, corbeilles et bouquets montés).

Méd. de vermeil gr. m. et 50 fr., M. Désaunès, à Saint-Léger-de-Rotes (légumes, fruits, fleurs coupées). — Méd. de bronze : M. Gervais, à Orbec (fleurs coupées) ; Mme veuve Loiseleur, au Neubourg (fruits).

JARDINIERS D'AMATEURS

Objet d'art, offert par M. Abaye, et 30 fr. : M. Cléreau, jardinier de M. Niel, à Saint-Aubin-le Vertueux.

Méd. de vermeil gr. m., méd. d'argent gr. m., deux méd. de bronze : M. Cléreau (plantes d'agrément, coléus, légumes, fleurs coupées).

Méd. de vermeil et 30 fr., méd. d'argent gr. m., méd. de bronze : M. Halle, jardinier de M. le duc de Broglie, à Broglie (légumes, fruits, plantes d'ornement, corbeilles et couronnes). — Méd. d'argent gr. m. et 20 fr., deux méd. de bronze : M. Cenery Jaillard, jardinier de Mme de Sainte-Opportune, à Saint-Quentin-des-Iles (chrysanthèmes blancs, bégonia rex, légumes, fleurs coupées). — Méd. d'argent gr. m. et 20 fr. : M. Bapeaume (Alphonse), jardinier de M. le baron de Montigny, à Saint-Léger-de-Rotes. — Méd. de vermeil gr. m. : M. Desmonts (Désiré), à Lieurey, pommes de terre.

AMATEURS

Objet d'art, offert par M. Gattier : Mme Marie Collier, à Bernay.

Médaille d'or, méd. de vermeil, deux méd. d'argent gr. m. : Mme Marie Collier (plantes à feuillage, bégonia rex, géranium, fuchsia, héliotropes, fleurs coupées, corbeilles et gerbes).

Méd. d'argent : M. Durand (René), à Bernay (herbier). — Méd. de bronze : M. Guillemette, au Neubourg (pommes de terre); M. Robine, à Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé (pommes de terre). — Mention honorable : M. Chéron (Victor), à Beaumesnil (choux).

INDUSTRIE HORTICOLE

Méd. d'argent : M. Baise, à Menneval (surtout de table sculpté).

Toutes les médailles attribuées à l'horticulture ont été décernées sous la forme de diplômes.

RÉCOMPENSES SPÉCIALES

La Société libre de l'Eure adresse tous ses remerciements à M. le comte Dauger pour le dévouement qu'il a apporté dans l'organisation du concours agricole départemental. Elle est heureuse de lui offrir la médaille de vermeil grand module de la Société des Agriculteurs de France, pour l'ensemble de son exploitation agricole.

Méd. d'argent, offerte par la Société des Agriculteurs de France: M. Fromentin, régisseur du domaine de Menneval. — Méd. de bronze gr. m., offerte par la Société des Agriculteurs de France : M. Herment (Joseph), du domaine de Menneval. — Médaille de bronze gr. m. : M. Bourdet (Augustin), du domaine de Menneval. — M. Foucault, charretier, du domaine de Menneval.

Couronne de vermeil, offerte par M. Camille Fouquet : la musique municipale de Bernay.

RAPPORT

SUR

L'EXPOSITION DE CHRYSANTHÈMES

Tenue à Lisieux, les 21 et 22 novembre 1897

PAR LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DU CENTRE DE LA NORMANDIE

PAR M. LAPELTEY

Lu à la séance générale du 19 décembre 1897.

MESSIEURS,

La Société d'horticulture et de botanique du centre de la Normandie tenait cette année, à Lisieux, son quarante-sixième concours par une grande exposition de chrysanthèmes.

Installée sous la halle au blé transformée en jardin, malgré la difficulté d'un aménagement agréable à l'œil et facile pour la circulation dans ce bâtiment long et étroit, cette exposition très réussie permettait aux amateurs et très nombreux visiteurs d'admirer des lots que l'on peut égaler comme culture, mais que je crois difficile de surpasser.

Les exposants, horticulteurs, marchands ou amateurs, rivalisaient par la grosseur des fleurons obtenus par leurs cultures perfectionnées, dans lesquelles les engrais judicieusement appliqués permettent d'atteindre des résultats vraiment surprenants tant par la largeur et la

grosseur des fleurons que par la franchise de ton des coloris.

Parmi les lots les plus remarquables en plantes en pot cultivées, soit comme plantes marchandes, soit comme spécimens de culture à la grosse fleur, je dois citer M. Chambrin, horticulteur à Lisieux, auquel a été attribué un objet d'art, vase de Sèvres, offert par M. le ministre de l'instruction publique. — En fleurs coupées, deux jolis lots appartenant à MM. Rosette, marchand grainier à Caen, et Pitrais, horticulteur à Bayeux, qui obtenaient chacun une médaille d'or.

Parmi les lots d'amateurs, une splendide corbeille de chrysanthèmes en fleurs coupées présentée par M. Couillard, de Bayeux, vice-président de la Société française des chrysanthémistes, comprenait les variétés les mieux sélectionnées parmi les belles fleurs qui, par les perfectionnements apportés à l'ampleur de leurs formes, ainsi qu'à leur coloris, sont devenues les reines de l'automne, comme les roses sont celles de l'été ; aussi un objet d'art offert par la ville de Lisieux était-il attribué à l'unanimité, par le Jury charmé de tant de perfection, à cet amateur si zélé, en récompense de tant de soins apportés à une culture si bien comprise et si réussie.

Deux lots de bouquets et corbeilles garnies en chrysanthèmes, ainsi que quelques lots de plantes de semis complétaient les concours spéciaux.

L'horticulture maraîchère seule avait un représentant au milieu de toutes ces richesses florales, et ce lot n'était pas des moins visités, car il comprenait un ensemble de collections de pommes de terre, courges, légumes variés et fruits ; quoique ce lot, comme tous les autres, ne portât qu'un numéro d'ordre, il me semblait

reconnaître, par son mode de présentation, une ancienne connaissance ; aussi lors de l'attribution des récompenses, je n'ai nullement été surpris d'entendre appliquer à ce lot le nom de M. Noël Mélite, jardinier à Broglie, l'un des lauréats fidèles de votre laborieuse section de Bernay, qui a si bien su stimuler l'horticulture dans son arrondissement, en lui réservant une grande place dans ses concours agricoles ; le brillant concours de Menneval est encore présent à la mémoire de ceux d'entre nous qui ont pu le visiter. M. Noël Mélite a obtenu une médaille de vermeil offerte par le ministre de l'agriculture.

En dehors des concours, et en souvenir de la fidélité aux réunions de la Société, il a été attribué, sur la proposition de M. Olivier, vice-président, des médailles commémoratives aux membres fondateurs ayant trente années d'assiduité aux travaux de la Société ; d'autres suivront l'année prochaine.

La Société d'horticulture du centre de la Normandie, non seulement sait stimuler horticulteurs et amateurs par des récompenses largement distribuées dans ses concours, mais elle sait aussi faire connaître et apprécier leurs cultures en y attirant de nombreux visiteurs. Les organisateurs s'étaient assuré qu'un concert serait donné dans l'après-midi par l'excellente musique municipale de Lisieux, que, le soir aurait lieu un brillant éclairage à l'électricité et qu'un second concert serait donné par l'orphéon ; aussi grâce à un temps superbe, il y avait une telle foule que la circulation devenait parfois impossible. Si les organisateurs ont le talent de réussir leurs expositions, ils le doivent aussi à l'entente cordiale qui unit les membres de leur société sous la direction de son très dévoué président, M. Brethre.

Quant aux délégués des sociétés correspondantes, formant le jury, leur tâche a été rendue aussi facile que possible par le classement en diverses catégories d'exposants, très bien disposé par le sympathique secrétaire, M. Derenne.

Comme dans tous les concours la journée s'est terminée par un banquet ou plutôt par un dîner de famille, car les représentants des autorités municipales et préfectorales, assistant au banquet des musiciens fêtant sainte Cécile, n'avaient pu se rendre à l'invitation de la Société d'horticulture ; mais si les représentants de l'autorité étaient avec la musique, l'harmonie régnait parmi les horticulteurs applaudissant les toasts portés à l'horticulture en général et aux chrysanthémistes en particulier.

VŒUX

ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ LIBRE DE L'EURE

Pendant l'année 1897.

La Société libre d'agriculture de l'Eure demande :

1° Que le privilège des bouilleurs de cru soit maintenu ;

2° Que la loi du cadenas soit votée le plus tôt possible par les Chambres ;

3° Que le gouvernement rétablisse le plus tôt possible le rapport régulier et proportionnel des monnaies d'or et d'argent et supprime ainsi une des plus importantes causes de la ruine de l'agriculture ;

4° Que le régime actuel des prestations en nature soit maintenu et que ces prestations soient affectées à concurrence de deux tiers aux chemins vicinaux et chemins ruraux ;

5° Que le gouvernement prenne les mesures les plus énergiques pour protéger les oiseaux utiles à l'agriculture ;

6° Que les droits actuels perçus sur les blés étrangers soient maintenus ;

7° Qu'un service spécial de police soit organisé dans les campagnes afin que des mesures sévères de répression soient prises contre les maraudeurs et les mendiants.

SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

RAPPORT

SUR LES

ASSISES SCIENTIFIQUES DE ROUEN

(FONDATION CAUMONT). — 15-18 JUIN 1896

PAR M. L'ABBÉ GUÉRY, AUMÔNIER DU LYCÉE

Lu à la séance générale du 14 février 1897.

MESSIEURS,

Les assises scientifiques instituées par M. de Caumont dans le testament qu'il rédigea le 22 juillet 1872 ont tenu leur seconde session les 15-18 juin 1896. M. L. Régnier vous a dit, avec son talent habituel, ce qu'avait été le premier congrès ; aujourd'hui je viens vous entretenir du deuxième.

Ce congrès, parfaitement organisé, a réuni, dans la capitale de la Normandie, de nombreuses sociétés savantes, et votre département, Messieurs, y faisait une assez noble figure. Quatre sociétés, en effet, avaient envoyé leurs délégués : la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure ; votre section de Bernay,

la Société d'études diverses de l'arrondissement de Louviers, la Société normande d'études préhistoriques et la Société normande du Livre illustré.

Vous dire que 46 sociétés étaient représentées, que 77 mémoires ont été lus dans les différentes séances, c'est assez vous montrer avec quel entrain on avait répondu à l'aimable invitation du comité des assises. Le compte rendu de ces séances vient d'être imprimé avec les rapports généraux de MM. Canonville et Héron.

Le premier de ces rapports, lu dans la séance générale du lundi 15 juin, présidée par M. P. Le Verdier, a valu à son auteur les vifs applaudissements d'une assistance d'élite et les chaudes félicitations des membres du bureau. En étudiant ce rapport que je vous recommande vous admirerez comme moi les immenses recherches, les fatigantes démarches, que M. Canonville-Deslys a dû s'imposer pour arriver à un pareil résultat. Selon les désirs de M. de Caumont, le mouvement scientifique, industriel et agricole y est exposé avec clarté, méthode et précision.

Laissant de côté le mouvement scientifique, qui n'offre rien de particulier au département de l'Eure, je remarque au point de vue industriel ses regrets de la disparition des belles et importantes fonderies de Romilly-sur-Andelle, après plus d'un siècle d'existence : sa description de la fabrication des *bronzes en poudre* de M. Dupont à Charleval et celle de l'amidon de riz à Gaillon. Viennent ensuite les sucreries des Andelys, surtout celle de M. Bouchon, à Nassandres, où l'on fait jusqu'à 5 000 kilogrammes de sucre par jour et 25 000 kilogrammes de chaux en vingt-quatre heures ; les matières colorantes, dites d'aniline, de M. Victor Steiner, à Vernon,

l'industrie de la laine à Louviers, qui, sans être aussi prospère qu'en 1850, se maintient cependant entre 9 et 11 millions ; l'invention de M. Riché, de Lisors, pour la fabrication de gaz propre à la production de la force motrice, à l'éclairage et aux chauffages industriel et domestique, etc.

La deuxième partie de ce rapport renferme les notes et documents complémentaires. Pour l'Eure nous y trouvons 650 établissements avec 2000 ouvriers occupés aux constructions mécaniques ; la métallurgie de la vallée de la Risle, des cantons de Verneuil, Breteuil et communes limitrophes ; les coutils d'Evreux ; les rubans de coton et de lin primitivement fabriqués à Drucourt, Thiberville et les environs, presque centralisés aujourd'hui dans l'importante manufacture de MM. Masselin, à Bernay ; les fabriques de peignes et d'instruments de musique dans la vallée d'Eure et le plateau de Saint-André ; la verrerie artistique de M. Duhamel-Marette ; les papeteries de Pont-Audemer, de Montreuil et de Serquigny ; la manufacture de baleines de buffle des Indes, à Pont-Saint-Pierre ; les tanneries de Pont-Audemer ; les établissements de casquettes, à Bernay et Charleval ; ceux de chaussures, à Pont-de-l'Arche et Inval, etc.

Enfin nos agriculteurs trouveront dans ce rapport et son supplément, qui sera bientôt imprimé, une juste et sage appréciation de la crise actuelle pour les différentes cultures en usage dans le département, ainsi que d'utiles conseils afin d'y apporter quelque remède.

Dans la deuxième séance générale, présidée par M. L. Louvet, le mardi 16 juin, M. J. Noury, chargé du rapport sur le mouvement artistique et littéraire régional, affirme avec preuves à l'appui qu'il s'est surtout manifesté

dans le Calvados, la Seine-Inférieure, l'Eure, le Maine-et-Loire et l'Orne. Il est partisan de la décentralisation et conclut à l'établissement d'une Université normande.

M. A. Héron, archiviste de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, avait assumé la lourde tâche de faire le rapport général sur l'état moral et les progrès de l'instruction dans les neuf départements désignés par M. de Caumont (*la Normandie, plus la Sarthe; puis, sans qu'on sache pourquoi, le Loir-et-Cher et Maine-et-Loire*). Ce consciencieux rapport, lu dans la séance générale du mercredi 17 juin, présidée par M. E. Chouillou, constate d'abord une progression dans la criminalité, d'autant plus regrettable qu'elle est plus constante. La cause principale de ce fâcheux progrès est toujours, d'après l'honorable rapporteur comme d'après M. E. Travers, à la première réunion des assises, l'*alcoolisme*. Terrible fléau qui peuple les prisons aussi bien que les asiles d'aliénés, remplit les cimetières par les suicides et les morts prématurées ! Les hommes, les femmes, les enfants même s'adonnent à cette malheureuse habitude, en sorte que les cabarets se sont multipliés à tel point qu'on en compte un pour 67 habitants !

Si l'Eure, dans la statistique des enfants naturels, ne vient qu'au troisième rang, il prend malheureusement le premier, vu son chiffre de population, dans le tableau des divorces, qui sont de 134 en 1888, 118 en 1889, 137 en 1890, 131 en 1891 et 118 en 1892.

Devant tous ces indices du fléchissement moral des populations, le rapporteur conclut : « L'éducation morale et religieuse est de plus en plus nécessaire pour les tirer de la triste situation où elles se trouvent... Réformons les mœurs par une solide éducation morale dans les

écoles, afin qu'au tableau des progrès de l'instruction... on ne puisse opposer ce cri douloureux : l'instruction augmente et la moralité diminue. »

Après avoir établi la statistique des élèves de l'enseignement secondaire aussi bien que de l'enseignement primaire laïque, congréganiste et libre ; constaté l'abandon regrettable des cours d'adultes, M. A. Héron prouve par le nombre des conscrits sachant lire et écrire, par les personnes signant elles-mêmes à leur mariage, par les certificats d'étude ou les brevets, que le nombre des illettrés a considérablement diminué. Alors qu'en 1831 il était dans l'Eure de 38,4 p. 100, il n'est plus en 1891 que de 8 p. 100. C'est un progrès que l'honorable rapporteur est très heureux de reconnaître; mais mille fois plus heureux aurait-il été si l'état moral avait correspondu au degré d'instruction.

Outre ces séances générales il y avait chaque jour des réunions particulières, dites séances des sections, au nombre de trois. La première s'occupait des sciences mathématiques, physiques, chimiques, naturelles, médicales, du commerce, de l'industrie et de l'agriculture ; la deuxième traitait des lettres, sciences philosophiques, morales, littérature, philologie, histoire et archéologie.

C'est dans cette section que vous trouverez, Messieurs, plusieurs mémoires concernant le département de l'Eure. D'abord un travail de M. L. Coutil, délégué de la Société normande d'Études préhistoriques, donnant : 1° un résumé des recherches préhistoriques en Normandie, surtout depuis 1893 ; 2° l'inventaire des découvertes d'archéologie gauloise, gallo-romaine et mérovingienne, qui se sont produites dans l'Eure de 1885 à 1896 ; puis une communication de M. l'abbé Guéry, délégué de la

Société libre de l'Eure, sur la restauration du chœur de l'abbaye du Breuil-Benoît ; une visite à l'ancienne abbaye du Trésor, par M. L. Régnier, délégué de votre Société et votre érudit bibliographe, avec un appendice qui contient l'état descriptif et estimatif de l'abbaye, en date du 25 janvier 1793 ; une étude de M. Boivin-Champeaux, délégué de la Société libre de l'Eure (section de Bernay) sur l'historien normand Louis Levasseur de Masseville, lue par M. Lambert, délégué de la même Société ; le voyage de Louis XVI en Normandie, par M. Veuclin, publiciste à Bernay. Tous ces travaux sont insérés *in extenso* dans le compte rendu des assises qui vous a été gracieusement offert par le comité du congrès.

Enfin la troisième section était celle des arts, et la séance du 17 juin en fut présidée par un de vos membres les plus remarquables, M. l'abbé Porée, officier de l'instruction publique. Vous lirez au compte rendu sa charmante allocution qui fait le plus grand honneur à votre Société, lorsqu'il dit notamment : « *J'ai accepté* cette présidence, *parce qu'elle s'adressait avant tout au délégué, au représentant de la Société libre de l'Eure, d'une Société normande qui a compté parmi ses membres Auguste Le Prévost, Antoine Passy, le marquis de Blosseville, Théodose Bonnin, l'abbé Lebeurier. Je n'ai point à parler des vivants : ils vous sont connus. Plusieurs d'entre eux ont pris la parole au cours de ces assises, et leurs travaux sont la meilleure louange de leur nom.* »

Le congrès s'est terminé par une séance générale dans la grande salle des fêtes à l'Exposition. Le spectacle était des plus curieux : « Au rez-de-chaussée, un grand nombre de dames des plus élégantes, des congressistes, des étudiants. Dans la galerie, beaucoup de prêtres, des

frères des écoles chrétiennes avec leurs élèves, des délégations d'élèves de l'institution Join-Lambert, du petit séminaire, etc. L'estrade disparaissait sous les fleurs et sur une table étaient déposés de nombreux flacons renfermant les parfums les plus subtils et les appareils qui avaient servi à les recueillir ou à les doser[1]. »

Tous ces préparatifs devaient servir à la conférence de M. Mesnard sur le parfum des fleurs. Le savant professeur sut, pendant près d'une heure, maintenir son auditoire attentif et mériter, à plusieurs reprises, ses vifs applaudissements. M. l'abbé Bourdon prit ensuite la parole pour une étude sur *l'art dans la musique liturgique ancienne et moderne ;* après quoi M. le président Pierre Le Verdier prononça le discours de clôture.

Ce discours est un chant de triomphe, car après la première expérience tentée à Caen, où deux Sociétés avaient envoyé des délégués, dont trois en tout furent présents, on n'aurait osé se promettre un pareil succès. L'orateur, comme M. Héron, est pour la décentralisation, partisan des universités provinciales, des bibliothèques régionales qui seraient comme un congrès continué et non interrompu. Enfin, aux applaudissements de l'assemblée, il termine par ces mots : « Nous vous disons au revoir, Messieurs, chers confrères. Dans cinq ans nous nous réunirons à Caen, pour faire mieux sans doute, toujours pour l'honneur de la Normandie et le bien de la France. »

[1] *Compte Rendu des Assises de Rouen*, p. 11.

PRIX LUCIEN FOUCHÉ

CONCOURS HISTORIQUE DE 1897

RAPPORT FAIT AU NOM DE LA COMMISSION D'EXAMEN[1]

PAR M. LE PRÉSIDENT MOLLE

Lu dans la séance générale du 9 août 1897.

MESSIEURS,

Par son testament en date du 24 mai 1888, M. Lucien Fouché a légué à la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure une somme de 10.000 francs pour servir de fondation à un prix qui sera délivré tous les deux ans par ladite Société au meilleur mémoire sur une question littéraire, historique ou archéologique, ou à la meilleure pièce de vers sur un sujet de poésie.

En 1893, vous avez décerné le prix d'archéologie, en 1895 le prix de poésie. Cette année vous avez à décerner le prix d'histoire.

Voici les termes du programme rédigé par vous :

« Conformément aux conditions du legs fait par

[1] Cette commission avait été désignée par la Société dans sa séance générale du 14 février 1897.

« M. Lucien Fouché, la Société libre d'Agriculture, « Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de « l'Eure décernera en 1897 un prix de 600 francs au « meilleur travail historique se rattachant d'une façon « quelconque à la Normandie.

« Les œuvres présentées devront être inédites et « n'avoir jamais figuré à aucun concours.

« Le manuscrit récompensé restera la propriété de la « Société qui se réservera d'être la première à en faire « la publication, et les autres seront rendus aux auteurs.

« Dans le cas où la Société ne jugerait aucun travail « digne d'être couronné, le prix ne serait pas décerné. »

Huit concurrents se sont présentés. Un membre de la commission a rendu compte en ces termes du manuscrit qui porte le n° 1. Il a pour titre :

HENRI DE NAVARRE EN NORMANDIE

(1589-1594.)

« L'auteur de ce mémoire s'est proposé d'étudier une des époques les plus intéressantes de l'histoire de France, cette courte période qui a suivi la mort de Henri III, précédé l'avènement effectif de Henri IV, et pendant laquelle, comme on l'a dit très justement, le trône royal est resté vide de fait. Tous les historiens spéciaux de Henri IV, depuis Hardouin de Péréfixe jusqu'à Poirson, nous ont transmis d'après les chroniqueurs contemporains et les sources du temps le récit plus ou moins complet des événements historiques qui se sont accomplis pendant ces quelques années et dont la plupart ont eu la Normandie pour théâtre. Enfin en 1862,

un historien rouennais de valeur, M. le vicomte d'Estaintot, a fait paraître un travail ayant pour titre *la Ligue en Normandie*, 1588-1594 (in-8°, de 356 pages), qui, utilisant des documents encore inexplorés, sans négliger les renseignements contenus dans les œuvres de ses prédécesseurs, paraissait avoir épuisé la matière.

« De tous ces historiens, l'auteur du mémoire présenté au concours Lucien Fouché ne paraît avoir connu et consulté qu'un petit nombre, et non les meilleurs. On lit, il est vrai, à la page 14 de son manuscrit : « Nous ferons « remarquer en passant que tous ces détails sont pris aux « meilleures sources et confirmés par la majorité des « historiens ; nous suivons généralement de Bury qui « lui-même paraphrase, quand il ne copie pas textuelle- « ment, Hardouin de Péréfixe, qui, sous l'inspiration de « Mazarin, écrivit principalement pour Louis XIV l'his- « toire de son aïeul; ceci dit, pour n'avoir pas à y revenir. »

« De Bury, dont l'ouvrage en deux volumes in-4°, *Vie héroïque et privée de Henri IV, roi de France*, a été publié en 1765, est un auteur autrefois médiocrement apprécié, aujourd'hui démodé après les œuvres de beaucoup supérieures qui ont paru depuis. C'est lui pourtant qu'a presque exclusivement suivi et copié dans son récit l'auteur du mémoire qui vous est soumis.

« Je dois ajouter, pour ne rien négliger, qu'à la dernière page de son travail il a dressé une « liste des ouvrages consultés » qui, en dehors de « de Bury », comprend dix chroniqueurs ou historiens d'époques diverses et de mérite inégal dont les œuvres imprimées se trouvent dans les bibliothèques publiques. Cette sélection faite au milieu des très nombreux travaux historiques de première et de seconde main que nous possédons sur

le règne de Henri IV ne paraît pas avoir été guidée par une critique sûre. En effet, les sources contemporaines de l'époque de la Ligue, les ouvrages modernes les plus sérieux et les plus documentés ne figurent pas dans cette nomenclature. On n'y trouve même pas mentionnée la collection des lettres missives de Henri IV publiée par M. Berger de Xivry, dans la collection des documents inédits de l'histoire de France. Ce répertoire, qui comprend aujourd'hui neuf volumes in-4°, est devenu à juste titre la base de toutes les études modernes sous le règne de Henri IV. On n'y trouve pas davantage l'indication de l'*Histoire de Henri IV* par Poirson (Paris 1857, 4 vol. in-8°), ouvrage très consciencieux et très méthodique. On regrette surtout de ne pas y voir figurer le livre de M. d'Estaintot dont je parlais tout à l'heure, le premier que notre auteur aurait dû citer, puisqu'il a pour objet l'époque même que celui-ci s'est proposé d'étudier.

« Cette connaissance insuffisante des travaux antérieurs se révèle, du commencement à la fin, dans le travail dont vous avez à apprécier les qualités et les défauts. Sans doute l'auteur raconte longuement et d'une façon relativement intéressante la campagne d'Arques à la fin de décembre 1589, la bataille d'Ivry le 14 mars 1590, le siège de Rouen, 1591-1592, etc. ; mais ce sont là des faits historiques connus de tous ceux qui s'intéressent aux événements de cette époque mouvementée et relatés avec quelques variantes par tous les chroniqueurs contemporains, aussi bien que par les historiens plus récents. Par contre, les nombreuses prises et reprises de villes normandes par les ligueurs ou par les lieutenants de Henri IV sont généralement passées sous

silence ou mentionnées trop sommairement, sans détails et sans dates. Après la bataille d'Ivry, l'auteur se borne à dire : « Mantes et Vernon ouvrirent leurs portes. » L'importance de la rentrée de ces deux villes sous l'obéissance du Roi, qui y établit ensuite alternativement son quartier général, méritait quelques développements. Du reste, la précision dans l'enchaînement des faits et dans les dates fait généralement défaut dans cette étude. Si l'auteur raconte la prise de Louviers par les troupes royales, toujours d'après « de Bury », il dira qu'elle eut lieu « vers la même époque » que les événements précédents (page 68). Or, la dernière date citée par lui (page 67) est janvier 1591, alors que la prise de Louviers est des premiers jours de juin. Cet intervalle de cinq mois que l'auteur franchit d'un trait de plume avait été cependant bien rempli par une brillante campagne conduite en Normandie par les lieutenants de Henri IV, le duc de Montpensier, Biron et son fils, campagne qui ne laissa à la Ligue que Rouen et le Havre. On pourra du reste comparer ce récit de la prise de Louviers avec celui, beaucoup plus précis, beaucoup plus complet, donné par M. d'Estaintot, qui en a puisé les détails inédits dans un manuscrit du temps.

« Immédiatement après avoir relaté cette prise de Louviers, notre auteur continue par ces mots : « Can-« tonné à Mantes en juillet 1591 et pour ne pas rester « dans l'inaction, Henri résolut le siège de Noyon en Pi-« cardie. » Il passe sous silence la tentative de surprise de Tavannes contre Pont-de-l'Arche, que le Roi sut déjouer par son habileté et qu'il raconte lui-même dans une lettre missive écrite à M. de Nevers le 4 juillet 1591, où la part personnelle qu'il prit à cette affaire est bien indi-

quée par ces mots : « J'ai fait une grande cavalcade « pour rencontrer mes ennemys près du Pont-de-l'Arche « où ils s'estoient acheminés pour une entreprise qu'ils « avoient sur ladite ville. »

« Si dans le fond le mémoire soumis à notre jugement présente des lacunes regrettables dont il serait facile de multiplier les exemples, il n'est pas non plus irréprochable dans la forme. Certains commentaires sont au moins discutables. Le récit de la bataille d'Ivry amène cette réflexion de notre auteur que les hommes de guerre du temps de Henri IV auraient trouvée au moins singulière : « Quand on lit le récit des batailles de ce « temps, on se croirait spectateur d'une partie de barres « jouée par des écoliers. » La conversion du roi au catholicisme provoque cet autre commentaire : « Henri, « qui était un homme sensé, pratique et clairvoyant, « jugea comme bien d'autres à sa place que la différence « entre les deux religions était si mince que le jeu n'en « valait pas la chandelle. »

« Ce sont là des appréciations personnelles sur le caractère desquelles il n'y a pas lieu d'insister. Il n'en est pas de même des nombreuses lacunes, du défaut de précision, d'ordre et de méthode constatés dans le cours du récit. Nous restons convaincu que si l'auteur du mémoire avait soupçonné l'existence du très complet et très consciencieux travail de M. d'Estaintot, il se serait épargné la peine de copier dans « de Bury » ou ailleurs la narration trop sommaire de faits déjà connus, alors surtout qu'il n'avait à produire aucune source nouvelle, aucun document inédit.

« Aussi, sans méconnaître ses intentions louables, regrettant seulement qu'il ait eu le tort grave de ne pas

faire au préalable la bibliographie complète du sujet qu'il avait choisi, concluons-nous que son travail ne réunit pas les conditions requises pour mériter le prix fondé par notre regretté confrère M. Lucien Fouché.

« Nous terminerons par une courte remarque relative à la devise que notre auteur a prise pour épigraphe : *Invidia virtuti nulla est via*, et qu'il nous donne (page 22) comme étant celle de Henri IV. La devise de Henri IV est : « *Invia* (et non *invidia*) *virtuti nulla via* », qu'on peut traduire littéralement : « Il n'y a pas de chemin « inaccessible pour la valeur », et que certains auteurs ont interprétée plus librement : « Pour la valeur pas d'obs- « tacle ». La substitution singulière d'*invidia* à *invia* modifie le sens en le rendant moins clair, donne à la forme même de la devise une tournure incorrecte et inusitée, tout en constituant une légère erreur historique. »

Le manuscrit qui porte le n° 2 a été apprécié de la manière suivante :

MESSIEURS,

« L'ouvrage déposé sous le n° 2 pour le concours Lucien Fouché est intitulé : « Le duc d'Aumont et son expé- « dition sur le littoral normand en 1815 » ; il a pour épigraphe ces vers de Victor Hugo :

A chaque instant rentrant en lice,
Cet homme aux gigantesques pas
Proposait quelque grand caprice,
A Dieu qui n'y consentait pas.

« A franchement parler, on ne peut pas dire que cette expédition ait compté pour quelque chose dans l'his-

toire de France, ni même dans l'histoire de notre province. C'est ce qui résulte du mémoire même dont j'ai à vous rendre compte. Toutefois, l'auteur a su tirer de son sujet, fort peu important par lui-même, des considérations morales et politiques qui en augmentent beaucoup l'intérêt et en rehaussent la portée. Il est, du reste, le premier à sourire de l'emphase avec laquelle le duc d'Aumont et ses panégyristes firent valoir cette inoffensive expédition, qu'on pourrait qualifier de parodie du retour de l'île d'Elbe et que l'auteur lui-même ne craint pas d'appeler « une comédie » (page 49).

« Général commandant à Caen pour le roi en 1814, lors de la première Restauration, le duc d'Aumont avait passé en Angleterre pendant les Cent Jours et s'y était employé à préparer sa rentrée dans le Calvados qu'il connaissait à fond (p. 91), dès que Louis XVIII reviendrait en France définitivement, après l'écrasement de Napoléon par l'Europe coalisée. Et c'est cette facile rentrée qui fait l'objet de l'étude historique en question.

« Comme Napoléon, après son débarquement au Golfe Juan, le duc d'Aumont ne trouva que des amis parmi les populations, les troupes et les fonctionnaires qui auraient pu ou dû s'opposer à son retour; de sorte que « son armée », composée de 130 *preux* (titre que ses compagnons se donnèrent eux-mêmes), débarque à Arromanches, occupe Bayeux et fait ensuite une entrée triomphale à Caen sans brûler une amorce.

« Tout ce récit est conduit par notre auteur d'une façon alerte et piquante. L'exposé des faits est constamment appuyé sur des documents sérieux fournis par les archives du Calvados, par les registres municipaux de Bayeux et de Caen, par un manuscrit local appartenant

à la bibliothèque de cette dernière ville, par les affiches et proclamations des divers partis, les rares brochures de l'époque et enfin les nombreux mémoires des contemporains, que, comme vous le savez, notre génération édite ou réimprime avec la plus vive curiosité.

« A ce propos, il n'est pas besoin de vous rappeler, Messieurs, avec quelle ardeur, depuis quelques années, nos historiens se sont attachés à reconstituer, pour ainsi dire jour par jour, à l'aide des pièces rares, des mémoires peu connus ou inédits, des bibelots même, l'histoire *vraie* du commencement du siècle. Malgré tout ce qui a déjà été produit en ce sens, le goût du jour est loin d'être satisfait; toutes les mines n'ont pas été explorées; par exemple, il reste encore beaucoup à étudier des impressions, des contre-coups produits dans les provinces par les grands événements de la Révolution et de l'Empire.

« Il est certain que notre Normandie, si riche en savants, en chercheurs, en curieux, ne serait pas la dernière à élucider, au point de vue local, cette période historique si complexe.

« Toutefois, il faut, pour écrire l'histoire du premier quart du XIXe siècle, plus que l'étendue dans les connaissances et la patience dans les recherches.

« Pour approfondir une époque aussi troublée, pour dépouiller les hommes et les événements des apparences factices de la politique et leur assigner leur juste valeur dans l'histoire, il faut aux auteurs un jugement sain et mûr, une sérénité exempte des passions des partis, un sens critique supérieur aux coteries locales et personnelles. Le nôtre paraît avoir ces rares qualités, car il est difficile, en le lisant, de découvrir lequel a sa préférence

d'entre les trois partis qui se partageaient alors la France.

« C'est d'une plume équitable qu'il décrit les péripéties par où durent passer les populations dans cette courte période d'avril 1814 à juin 1815 durant laquelle on vit, deux fois en moins de quinze mois, l'étranger envahir le pays, deux fois tomber le géant qui personnifiait alors aux yeux du peuple les guerres interminables, et deux fois revenir le régime qui promettait à la France épuisée et lassée le retour définitif de la paix.

« Aussi, les meilleures pages de son manuscrit (p. 80 et suiv.) sont-elles certainement celles qui nous retracent, avec autant d'impartialité que de verve, l'*état d'âme* (comme on dit aujourd'hui) des infortunés fonctionnaires, tant civils que militaires, incertains du lendemain, ignorants de ce qui se passait à la frontière ou à Paris, harcelés par la rapidité des événements, bouleversés par les fausses nouvelles, partagés entre le désir de conserver leurs places et l'attachement au régime qui avait leurs secrètes préférences.

« Assez indulgent à ceux dont la conduite lui paraît blâmable pour ne les désigner que par leurs initiales, il n'oublie pas que l'histoire est la grande école du devoir et que les enseignements du passé tracent la conduite à suivre aux générations futures. Aussi, ne manque-t-il pas de faire ressortir l'attitude exemplaire du maire de Caen à l'égard des Prussiens exigeants et brutaux (p. 145, 147).

« Enfin, si grâce au bon esprit des Normands la réaction royaliste ne fut pas outrée chez nous comme dans le Midi, elle n'en est pas moins dévoilée et flétrie par lui sans détours.

« En résumé, l'ouvrage qui vous est soumis traite bien sous toutes ses faces le petit épisode historique qui en fait l'objet. On ne peut que regretter, au point de vue de notre programme, que ce sujet, manquant d'ampleur par lui-même, intéresse tout particulièrement le Calvados et fort peu l'Eure ou la Normandie en général; mais il faut reconnaître qu'il sert de cadre à une bonne peinture politique et morale de l'état de la France entière à cette époque difficile encore si peu étudiée. L'ensemble est d'une lecture agréable et intéressante; il est sérieusement documenté, la critique en est saine; enfin l'impartialité y domine, qualité précieuse entre toutes dans l'étude d'une des périodes les plus tourmentées de notre histoire moderne. »

Votre rapporteur s'est exprimé ainsi sur le manuscrit qui porte le n° 3.

« MESSIEURS,

« J'ai à vous rendre compte du manuscrit qui porte le n° 3. C'est un grand in-4° de 138 pages qui a pour titre : *les Anciennes Mesures du département de l'Eure*. Il a pour devise : *In tenui labor*, et l'auteur, dans la devise qu'il a choisie, aura peut être écrit, sans s'en douter, la cause pour laquelle le prix ne lui sera pas décerné. Le sujet est trop mince, *tenuis*.

« En effet, son travail est bien fait et contient des renseignements intéressants. Il expose avec clarté la législation qui a mis en vigueur l'usage des mesures actuelles. Il indique avec détail la valeur métrique des anciennes mesures dans les diverses régions du département.

« Ainsi, la perche linéaire pour les terres, prés et vignes était :

« A Tourny et Tourville de 21 pieds de 11 pouces, $6^{m},251$;

« A Suzay, de 20 pieds de 12 pouces, $6^{m},495$,

« A Verneuil, de 21 pieds de 8 pouces, $7^{m},040$;

« A Ecouis, de 21 pieds de 13 pouces, $7^{m},739$.

« L'écu de 6 livres avait 906 millièmes de fin, et pesait $29^{gr},35$;

« L'écu de 3 livres, 906 millièmes de fin, et pesait $14^{gr},65$;

« Le double louis de Louis XIII, 906 millièmes de fin, $13^{gr},39$;

« Le double louis de Louis XIV, 906 millièmes de fin, $13^{gr},39$;

« Le double louis de Louis XV, 902 millièmes de fin, $16^{gr},24$;

« Le louis à la croix de Malte, 903 millièmes de fin, $9^{gr},75$;

« Le double louis de Louis XVI, 896 millièmes de fin, $16^{gr},26$.

« Je borne ici cette énumération que je pourrais, s'il était nécessaire prolonger indéfiniment; mais je pense qu'elle suffit pour vous donner une idée de la méthode suivie par l'auteur.

« Ce travail renferme naturellement, sous le chapitre qui a pour titre : *Mesures du temps,* les noms des jours et des mois pendant la période révolutionnaire.

« Cette poétique nomenclature, dit-il, en parlant des mois, due au conventionnel Fabre d'Églantine, était un vrai chef-d'œuvre.

« Quels noms charmants! s'écriait Dorat-Cubières; et

il consacrait aux mois nouveaux ces vers où il y a beaucoup plus d'ingéniosité que de poésie :

Germinal me verra caresser ma Lisette,
Floréal de bouquets orner sa collerette,
Prairial la presser sur de riants gazons,
Messidor avec elle achever mes moissons,
Thermidor près des eaux détacher sa ceinture,
Fructidor lui choisir la pêche la plus mûre,
Vendémiaire animer ses esprits amoureux,
Brumaire, sous un voile, abriter ses cheveux,
Frimaire, au coin du feu, la proclamer vestale.
Nivôse à la blancheur offrir une rivale,
Pluviôse pour elle affronter les torrents,
Et Ventôse braver les sombres ouragans.

« En résumé, le manuscrit qui porte le n° 3 constitue un travail bien fait, très complet et qui renferme sur le sujet qu'il traite des renseignements d'un réel intérêt. Il mérite incontestablement une mention honorable. S'il était publié, il pourrait rendre de véritables services. »

Dans un court rapport verbal, il a été déclaré que le manuscrit qui porte le n° 4 est une œuvre sans grande importance et d'un intérêt très relatif; c'est la simple monographie d'un agriculteur d'ailleurs inconnu, comme vous le verrez par le titre : *Notice biographique sur Louis Dutemple de Beaujeu*, propriétaire du domaine de Viantais, près de Regmalard (Orne), surnommé le bienfaiteur de l'agriculture, 1809-1838, dans l'arrondissement de Mortagne. Devise : *Munera pacis.*

Le manuscrit qui porte le n° 5 a été apprécié en ces termes :

« Ce manuscrit, qui comporte 135 pages grand in-quarto, a pour épigraphe : *Fais ce que dois, advienne que pourra.*

« *Charles II, roi de Navarre, comte d'Evreux et de Normandie au* XIVe *siècle,* tel est le titre du manuscrit dont je dois, Messieurs, vous rendre compte. C'est une réhabilitation du roi de Navarre, que l'auteur ne veut pas sans doute faire passer pour un saint, mais qu'il regarde cependant comme meilleur que tous ceux de son siècle. A l'en croire, l'épithète de Mauvais accolée à son nom par ses ennemis et par les historiens du temps conviendrait mieux à Jean II, roi de France, surnommé bien à tort, d'après lui, Jean le Bon.

« Ce travail comprend 134 pages dont 102 racontent tout simplement des faits connus de tous. Cette première partie renferme en effet ce que les chroniqueurs du XIVe siècle ont écrit, plus une compilation des historiens des siècles suivants jusqu'à nos jours. Remarquons en passant que l'auteur a pour principe de ne jamais indiquer la pagination de la source où il puise ; quelquefois il ne cite même pas l'ouvrage et souvent il se contente d'une affirmation sans preuve à l'appui.

« La seconde partie traite de la réhabilitation de Charles II, surnommé bien à tort « le Mauvais ». D'après l'auteur du manuscrit, tous les chroniqueurs dont il s'est servi dans sa première partie étaient des ennemis avoués du roi de Navarre, et par conséquent l'ont vilipendé à qui mieux mieux, de telle sorte que nous ne devons avoir aucune confiance dans leurs récits.

« Ainsi ils ont accusé le comte d'Evreux d'avoir assassiné La Cerda, connu sous le nom de Charles d'Espagne. Ce meurtre s'est commis malgré lui. Cependant, pour

couvrir ses amis il s'en est accusé lui même, et après tout ce n'était qu'un misérable de moins.

« On a reproché au roi de Navarre d'avoir trahi les Parisiens et Etienne Marcel en particulier. C'est une calomnie.

« Sans doute il donna bien une certaine poudre au fils du comte de Foix pour empoisonner son père, mais c'était afin de délivrer sa mère d'un époux cruel et avare. Puis l'auteur nous raconte longuement les crimes épouvantables de ce seigneur, après quoi on regrette que le roi de Navarre n'ait pas réussi dans son projet si charitable, et que l'enfant seul ait été victime de cette vertueuse inspiration.

« Dans la crainte que nous n'ayons quelque doute sur la mauvaise foi de tous ces vieux chroniqueurs, le manuscrit leur oppose un roman intitulé *le Songe de pestilence*, qui prouve la corruption de cette époque dont, dit-il, Froissart ne nous a montré que le côté brillant. Donc, d'après cet anonyme, toutes les classes étaient perverties, en sorte que Vérité, Humilité, Charité ne furent rencontrées nulle part de notre voyageuse surnommée Sapience. Mais, s'il en était ainsi, je ne vois pas que Charles le Mauvais ait fait exception à cette règle, ni qu'il ait recueilli Sapience à sa cour, ce qu'il aurait dû faire cependant s'il eût été Charles le Bon qu'on prétend.

« Quant à nos historiens modernes, Henri Martin, Dareste, Michelet, etc., y compris MM. G. Prévost et Izarn, ils jugent d'après les idées actuelles qui sont loin certes d'être celles du XIVe siècle. Ils ne méritent donc pas plus de créance que leurs prédécesseurs et leur opinion est de peu de valeur.

« Voilà comment sont réfutés les détracteurs du roi de Navarre, même ceux de nos jours qui avaient sous les yeux des documents originaux.

« Charles le Mauvais eut de plus de nombreux et fidèles amis, Picquigny, Fricamps, Sacquainville, Gauville, Robert le Coq, Guillaume de Machault, qui lui écrivit pendant sa détention son *confort d'ami*. Le compte des recettes et dépenses du roi de Navarre publié par votre Société, Messieurs, nous donne la clef de ces dévouements et nous dit à quel prix on les achetait.

« Vous saurez maintenant ce qu'il faut penser de cette conclusion de l'auteur : « Si Charles II ne fut pas un « Saint, il fut certainement l'un des meilleurs princes « de son temps et on ne saurait lui reprocher les cruau- « tés et les crimes des rois et des grands seigneurs de « cette époque, qu'il faut aller chercher dans les chro- « niques mensongères du XIVe siècle. »

« Inutile, je pense, d'entrer dans de plus longs détails au sujet de ce manuscrit. Car en voulant trop blanchir son héros, l'auteur a vérifié cet axiome : *Qui nimis probat, nihil probat.* »

Un rapport ainsi conçu a été présenté sur le manuscrit qui porte le n° 6.

« Ce manuscrit a pour titre : *Études historiques sur la période révolutionnaire dans l'Eure.* Du Roy, *député de l'Eure à la Convention nationale, ses missions d'après des documents inédits.*

« En épigraphe : *Ad narrandam veritatem.*

« Bon travail, bien écrit et bien ordonné.

« L'auteur raconte la vie de Duroy en s'aidant du *Moniteur* et des autres journaux du temps, du Recueil

des actes du Comité de salut public et de la correspondance des représentants en mission, publiée par M. Aulard, et des ouvrages bien connus de MM. Davy et Boivin-Champeaux. Il a consulté aussi des documents conservés aux archives municipales de Bernay et d'Evreux, et d'ailleurs déjà en grande partie utilisés par ses deux prédécesseurs. La défense de Duroy, écrite par lui-même en prairial au moment de comparaître devant la commission militaire, n'est pas inédite, puisque M. Boivin-Champeaux en a reproduit les passages essentiels. Le nombre est donc assez restreint des faits nouveaux révélés par l'auteur. Celui-ci a le mérite d'avoir repris, en lui donnant plus d'unité, un sujet déjà traité, d'avoir soigneusement indiqué ses sources, d'avoir utilisé les documents livrés au public par le précieux recueil de M. Aulard, lesquels, au surplus, n'étaient pas inconnus à tout le monde, puisqu'on les trouve cités dans l'ouvrage de M. Boivin-Champeaux. Malgré les promesses du titre, il n'y a donc, en réalité, rien d'inédit dans le manuscrit qu'on nous a présenté. Le plus nouveau pour nous, c'est le récit des missions du conventionnel bernayen à l'armée du Rhin, mais il était facile d'en trouver les éléments dans M. Aulard.

« L'auteur a envisagé son travail comme un hommage légitime à la mémoire de Du Roy. « Nos efforts, dit-il « dans sa préface, tendront à reconstituer sous son vrai « jour la figure d'un républicain montagnard de haute « probité, dont les opinions politiques peuvent justifier « certaines réserves chez le lecteur, mais dont l'attitude « pleine de franchise et de loyauté mérite le respect et la « sympathie et dont la mort héroïque fut une nouvelle « affirmation de la pureté de ses principes et de sa foi en

« l'avenir de la Révolution. » Le personnage, nous devons l'avouer, ne nous inspire qu'une demi-sympathie. Son caractère ne nous apparaît ni aussi constant, ni aussi élevé qu'il est apparu à l'auteur. On voit Du Roy s'empresser de passer l'éponge sur les massacres de Septembre, sous prétexte de paix et de concorde ; on le voit ensuite s'acharner contre les Girondins vaincus, contre son collègue et compatriote Buzot, — un piètre politique, soit dit en passant, — contre Richou, un autre de ses collègues de l'Eure, qu'il accuse sans preuves d'avoir favorisé l'insurrection fédéraliste. Dans laquelle de ces deux attitudes, Du Roy était-il sincère? La politique d'apaisement suivie par lui et par Robert Lindet dans l'Eure et le Calvados, après la ridicule échauffourée de Brécourt, politique qui fait à l'un et à l'autre grand honneur, semble plutôt due à l'inspiration de son éminent collègue. Quoi qu'il en soit, elle parle éloquemment aujourd'hui en faveur de Du Roy ; mais, il ne faut pas l'oublier, elle ne suffit pas à le protéger au jour du danger. M. X... s'élève avec énergie contre la réaction thermidorienne ; il oppose ce qu'il appelle la Terreur blanche à la Terreur rouge et réserve toutes ses sévérités pour la première. Que cette réaction ait été violente, inégale, souvent injuste, souvent aussi basse et lâche ; que des rancunes et des vengeances se soient donné carrière sous le masque de l'honnêteté politique, comment s'en étonner ? Tout cela n'était-il pas malheureusement inévitable ? Certes le procès de Du Roy et de ses infortunés compagnons, les montagnards Goujon, Romme, Soubrany, Duquesnoy et Bourbotte, fut instruit avec une indéniable partialité ; la sentence fut cruelle, son exécution révoltante. Mais peut-on bien faire honneur à ces

députés de leur conduite devant l'émeute ? Si froidement que l'on veuille envisager les choses, quand le cœur s'apitoie avec raison sur le sort des derniers montagnards, il ne peut pas oublier d'autres condamnés, infiniment plus nombreux, dont la mort fut tout aussi injustifiée et tout aussi cruelle, et ce n'est pas de notre faute si le sang des « martyrs de prairial » disparaît, tache infime, sous le sang des victimes du tribunal révolutionnaire. »

Le manuscrit qui porte le n° 7 a été apprécié de la manière suivante, dans une lettre adressée à M. le secrétaire perpétuel, par un des membres de la commission. Ce manuscrit est intitulé : *L'impôt sur le revenu en Normandie. Dixièmes et vingtièmes, avant la Révolution.* Il a pour épigraphe : *Memento.*

« Memento », après avoir résumé les tentatives effectuées au XIVe et au XVIe siècle, entre réellement dans la question en étudiant l'application de l'impôt de 1710 et des autres mesures fiscales qui s'ensuivirent.

« Il insiste, à bon droit, sur les abus, les vexations arbitraires et les procédés inquisitoriaux des commis et il énumère judicieusement l'opposition constante du Parlement.

« C'est une œuvre véritablement intéressante, très simplement conçue, sobre et concise, dans laquelle les citations, extraites de documents authentiques, sont mises en valeur.

« Il faudrait avoir le temps et l'occasion de compulser à Rouen les archives départementales et les registres du Parlement pour savoir si l'auteur a bien su en tirer toute la substance utilisable. Mais il ressort très clairement de

ce travail que dans l'histoire des dixièmes et des vingtièmes se résume exactement l'histoire des finances, et l'on peut même dire des difficultés financières du siècle dernier. L'on comprend combien était surhumaine la lourde tâche que devait assumer le roi Louis XVI pour tenter d'asseoir, sur des bases nouvelles et régulièrement constituées, une situation financière inextricable, résultat fatal des dernières années du règne de Louis XIV et surtout des inconséquences, pour ne pas dire des folies, du Régent et de Louis XV.

« Enfin, ce travail est une preuve ajoutée à bien d'autres, que l'on peut trouver dans nos archives tous les éléments d'une étude substantielle sur un problème historique ou économique, pour peu qu'on se donne la peine de les interroger ; c'est un sujet neuf et de pleine actualité, et la récompense ou la mention qui lui sera peut-être accordée constituerait un encouragement aux chercheurs consciencieux qui des documents du passé savent extraire d'inépuisables recherches historiques.

« Voici, monsieur le Secrétaire perpétuel, ce que j'avais l'intention de dire en quelques mots vendredi prochain à mes confrères de la commission, en m'excusant de n'être pas assez compétent en pareille matière pour apprécier d'une façon moins générale le manuscrit qu'ils ont bien voulu me charger de parcourir.

« Peut-être en terminant, devrais-je formuler le regret que l'auteur n'ait pas donné plus d'ampleur à son sujet, en y ajoutant accessoirement une étude sommaire des autres mesures fiscales de l'ancien régime, ce qui nous eût fourni une vue d'ensemble un peu plus complète. Il eût été intéressant d'indiquer notamment, avec plus de détails, sur quelles bases arbitraires s'établissait la

matière imposable avant, et même après l'édit du Cadastre de 1763, auquel le Parlement de Rouen fit une opposition dont Floquet nous raconte la constance irréductible.

« Mais alors... c'était plutôt une œuvre d'économie politique qu'une œuvre historique, et nous n'avons à décerner qu'un prix d'histoire. »

Ce manuscrit a été ensuite examiné par deux autres membres qui ont également émis un avis favorable, voici comment s'est exprimé l'un d'eux :

« C'est un exposé précis, méthodique, écrit d'un style clair et d'une lecture facile, de l'histoire des impôts *spéciaux* sur le revenu établis au XVIIIe siècle sous le nom de dixièmes et de vingtièmes. Cet exposé intéresse l'histoire locale puisque, sauf quelques citations, il est spécial à la Normandie et plus particulièrement à la généralité de Rouen. Il offre néanmoins un intérêt général, la centralisation administrative existant déjà à cette époque, grâce à l'institution des généralités dont les intendants recevaient directement en matière financière leurs instructions des contrôleurs généraux, interprètes directs et souverains de la volonté royale.

« Les citations des documents de l'époque, actes du pouvoir central, remontrances du Parlement de Rouen, rapports et ordonnances des intendants sur l'application de l'impôt, instructions et correspondances des contrôleurs généraux, puisées aux meilleures sources, sont nombreuses et judicieusement choisies. Le rôle modérateur et salutaire des remontrances du Parlement ressort nettement de ces citations dont le groupement constitue un travail nouveau et inédit d'un incontestable intérêt.

« On pourrait être tenté de reprocher à l'auteur d'avoir limité son étude aux dixièmes et aux vingtièmes, qui ont été, du moins en principe, des impôts exceptionnels et momentanés, motivés par des besoins spéciaux et de ne pas l'avoir étendue à la taille, cet impôt primordial et permanent qui en fait était devenu au XVIIIe siècle un impôt global sur l'ensemble des revenus des non privilégiés.

« Il suffit de consulter à ce sujet le travail très documenté lu par notre confrère M. Camille Fouquet au mois de janvier dernier dans la séance de la section de Bernay où il a exposé minutieusement, d'après les rôles de taille conservés aux Archives de l'Eure, le mécanisme compliqué du travail des contrôleurs chargés de faire l'évaluation du revenu imposable des contribuables de toute condition, même du plus pauvre cultivateur ou du simple artisan.

« Toutefois, chaque auteur étant libre de limiter son sujet et celui du mémoire, « Memento » ayant précisé le sien par le titre même qu'il a adopté : *L'impôt sur le revenu en Normandie ; dixièmes et vingtièmes, avant la Révolution*, le regret que nous exprimons ne peut constituer un reproche de nature à le priver d'une récompense qu'il paraît mériter. »

Le manuscrit qui porte le n° 8 est un in-quarto composé de 5 fascicules de 78, 141, 147, 138, 200 pages.

Il a pour titre : *Le Livre d'or de la Charité en Normandie* et pour épigraphe : *La Religion catholique fut, dans tous les temps, la source inépuisable et merveilleuse de la Charité.*

Votre commission a pensé que ce travail ne doit pas figurer au nombre des manuscrits du concours. Il ne

constitue pas, en effet, une œuvre achevée; il ne constitue même pas une œuvre commencée. C'est une série de morceaux détachés qui pourraient peut-être servir de matériaux pour écrire un volume. Si ce volume était écrit, le jury aurait à rechercher s'il mérite le prix; mais tant qu'il n'est pas écrit, votre commission a jugé que le jury n'avait pas à s'en occuper.

Votre commission vous propose de décerner le prix au manuscrit qui porte le n° 7, qui a pour titre : *L'Impôt sur le revenu en Normandie, dixièmes et vingtièmes avant la Révolution*, et pour devise : *Memento.*

C'est un travail très bien fait; le sujet est d'une importance et d'un intérêt de premier ordre. Très documenté, il est d'une lecture agréable et sa qualité maîtresse est une très grande clarté.

Votre commission regrette toutefois, comme l'ont fait les rapporteurs, que le travail ne soit pas plus développé.

Votre commission vous propose en outre de décerner une mention très honorable au manuscrit qui porte le n° 2 et qui a pour titre : *Le duc d'Aumont et son expédition sur le littoral normand en* 1815, et deux mentions honorables : 1° au manuscrit qui porte le n° 3 et qui est intitulé : *Les Anciennes Mesures dans le département de l'Eure ;* 2° au manuscrit qui porte le n° 5 dont le titre est *Duroy, député de l'Eure à la Convention nationale, ses missions, d'après des documents inédits*[1].

[1] Les conclusions de ce rapport ont été adoptées dans la séance générale du 8 août 1897.

L'IMPOT SUR LE REVENU [1]

EN NORMANDIE

DIXIÈME ET VINGTIÈME

AVANT LA RÉVOLUTION

PAR M. P. DUCHEMIN, A ROUEN

L'impôt sur le revenu qui, depuis quelques mois, donne lieu à de si vives discussions dans la presse et au sein des pouvoirs publics, n'est pas une innovation de cette fin de siècle.

Nos pères l'ont connu avec son cortège d'abus, de vexations de tous genres ; l'arbitraire y présidait en maître, ainsi que d'ailleurs il sera facile de s'en rendre compte par cette courte notice. La Révolution française seule, malgré les plaintes et les remontrances des Parlements, put en avoir raison. Aujourd'hui il réapparaît et trouve des défenseurs ardents. Mais ceux-ci se rendent-ils bien compte de la perturbation profonde qu'il apporterait sur la fortune publique et tout particulièrement dans le monde des affaires ?

Pour bien se faire une idée de ce qu'il pourrait être

[1] Ce travail a obtenu le prix de 600 francs (prix Lucien Fouché).
Voir, pour renseignements, *Registres secrets du Parlement de Normandie* et *Archives de la Seine-Inférieure*. C. 448-492.

dans l'avenir, il est donc nécessaire de savoir ce qu'il fut dans le passé.

*
* *

Pour subvenir aux besoins de la guerre contre les Anglais, les États-Généraux de 1356 avaient établi l'impôt de la gabelle, qui suscita de violentes protestations et souleva de sanglantes émeutes. En Normandie, surtout, la rébellion contre le nouvel impôt devint presque générale. Aussi lorsque les États-Généraux furent de nouveau réunis, au commencement du XVIe siècle, devant l'impuissance du fisc à recouvrer l'impôt, leur premier soin fut-il de supprimer la gabelle; mais ils y substituèrent « une taxe sur les revenus, imposée sur toute sorte de gens, nobles ou bourgeois, ecclésiastiques ou laïques, et qui devait être levée non par les hauts justiciables royaux, mais par les gens des trois Etats eux-mêmes. » Telle fut la première origine de l'impôt sur le revenu.

D'après la déclaration royale qui établissait le nouvel impôt, « il y aura, dans chaque cité, 3 députés, un de chaque Etat. Ces députés nommeront dans chaque paroisse des collecteurs qui iront dans les maisons recevoir la déclaration que les personnes qui y habitent leur feront de leurs biens, de leur état et de leurs domestiques. Alors qu'une déclaration paraîtra conforme à la vérité, ils s'en contenteront ». « Sinon, porte l'ordonnance, ils feront ajourner celui qui l'aura faite par devant les députés de la cité dans le district de laquelle il demeurera, et ces députés feront faire à ce sujet tels serments qu'ils jugeront à propos. Les collecteurs dans le village y feront faire, en présence du curé, les ser-

ments convenables au sujet des déclarations. » « Si dans les villes ou dans les villages quelqu'un refuse de faire les serments qu'on lui demande, les collecteurs estimeront son bien sur l'opinion commune et sur la déposition de ses voisins. » — Avec un pareil système — qu'on voudrait pourtant ressusciter de nos jours — les abus ne pouvaient manquer de se produire. Dès l'année 1567, les Etats de Normandie appellent sur ce point toute l'attention bienveillante du roi. En 1569, nouvelles remontrances des États, qui demandent que les curés des villes ne soient plus jetés en prison pour défaut de paiement des décimes, mais que l'on « assujettisse les évêques et abbés, qui ont la jouissance des dîmes et patrimoine de l'Église, au paiement des décimes auxquels sont imposés les curés des villes, bourgs et plats pays ». — On conçoit la résistance que les intéressés ne manquèrent pas de susciter, à cette dernière réclamation des Etats; aussi les curés durent-ils continuer à payer le décime. Les cahiers des Etats, au XVIIe siècle comme au XVIIIe, sont pleins de leurs doléances, et il n'y a qu'à parcourir les archives de l'archevêché pour y trouver à chaque pas l'écho de leurs plaintes. Comme on se propose encore de le faire de nos jours, le décime était établi sur le revenu brut de la cure sans aucun égard pour ses charges.

*
* *

Jusqu'au commencement du XVIIIe siècle, l'impôt sur le revenu, décimes ou dixièmes, n'avait eu — pour le bonheur des populations — qu'une existence fort éphémère, il n'avait guère frappé que les privilégiés, — no-

blesse et clergé — qui étaient exempts de la taille et d'une foule d'autres charges. C'était donc un impôt de compensation qui ne pouvait soulever d'autres récriminations que celles provenant de son mode de taxation et de recouvrement.

A partir de 1710, il en est tout autrement. C'est bien l'impôt sur le revenu, frappant indistinctement tous les contribuables, même ceux déjà les plus accablés, qui apparaît.

La France était alors à deux doigts de sa perte. Louis XIV, affaibli par l'âge et les infirmités, en était réduit aux pires expédients pour se procurer l'argent nécessaire dans le but de soutenir une dernière lutte qui devait être décisive. Le 14 octobre 1710, il rendait l'ordonnance qui créait de toutes pièces l'impôt global sur le revenu. C'était l'impôt depuis longtemps rêvé par le contrôleur général Chamillard, mais le roi s'y était toujours montré opposé et Louis XIV ne put se décider à l'établir qu'après avoir consulté, dit-on, des théologiens qui conclurent qu'il était le maître de toutes les terres du royaume [1].

Louis XIV expliquait ainsi à ses sujets les motifs qui l'avaient forcé à créer le nouvel impôt.

Le désir sincère que nous avons de faire une paix convenable à toute l'Europe nous a porté à faire les démarches qui pourraient prouver que nous n'avions rien de plus à cœur que de procurer le repos à tant de peuples qui le demandent. Nous avons envoyé nos plénipotentiaires en Hollande et les offres que nous avons faites pour un bien si désiré ayant été rendues publiques par nos ennemis ont fait connaître la droiture de nos intentions. Mais l'intérêt de ceux qui veulent per-

[1] Lacretelle. — *Histoire de la France pendant le* XVIII*e siècle.*

pétuer la guerre et rendre la paix impossible, a prévalu dans les conseils des princes et états, nos ennemis ; ainsi ne voyant aucune espérance de pouvoir convenir des articles qui auraient conduit à une négociation générale, nous avons été obligés de rappeler nos plénipotentiaires. Dans cette solution nous ne pouvons plus douter que tous nos soins pour procurer la paix ne servent qu'à l'éloigner et nous n'avons plus de moyens pour y porter nos ennemis que celui de faire véritablement la guerre. Mais nous avons cru qu'avant de prendre cette dernière résolution il était du bien de nos sujets de faire examiner et de nous faire proposer tous les moyens auxquels nous pourrions avoir recours. Et après que les avis des personnes qui ont une connaissance plus parfaite de l'état de nos finances et de la véritable situation des peuples de notre roïaume ont été examinés en notre conseil, nous n'en n'avons point trouvé de plus juste et de plus convenable que celui de demander à nos sujets le dixième du revenu de leurs biens...

Suivant les prescriptions de cette ordonnance, « tous propriétaires nobles ou roturiers, privilégiés ou non privilégiés, même les apanagistes ou engagistes, paieront le dixième du revenu de tous les fonds, terres, prés, bois, vignes, marais, pacages, usages, étangs, rivières, moulins, forges, fourneaux, et autres usines, cens, rentes, dîmes, champarts, droits seigneuriaux, péages, passages, droits de ponts, bacs et rivières, et généralement tous autres droits et biens de quelque nature qu'ils soient tenus à rentes, affermés ou non affermés ; comme aussi le dixième du revenu des maisons de toutes les villes et fauxbourgs du roïaume louées ou non louées, ensemble pour celles de la campagne, qui étant louées procurent un revenu aux propriétaires même pour les parcs et enclos. Toutes les charges, emplois et commissions, soit d'épée, soit de robe, des maisons royales, villes, police

ou de finances compris leurs appointements, gages, remises, taxations et droits y attribués; toutes les rentes sur l'Hôtel de Ville, le clergé, les postes et contrôles des actes des notaires, sur les villes, provinces et pays d'Etats, augmentations de gages, pensions, gratifications ordinaires et extraordinaires, dons, acquits, toutes les rentes à constitution sur les particuliers, rentes viagères, douaires, pensions établies et créées par contrats, jugements, obligations ou autres actes portant intérêt; tous droits, revenus et émoluments attribués aux officiers royaux, aux particuliers, corps ou communautés, soit qu'ils aient été aliénés ou réunis; les octrois et revenus patrimoniaux et communaux et autres biens et héritage des villes, bourgs, villages, hameaux et communautés, même les droits de messagerie, de carosses, coches, tant par terre et par eau », étaient également frappés par le nouvel impôt et imposés au dixième.

Les gens d'affaires, commerçants et autres « dont la profession est de faire valoir leur argent, lesquels n'avaient pas contribué à proportion de leurs revenus et profits pendant la présente guerre aux impositions dont les autres sujets ont été chargés », devaient de leur côté contribuer aux besoins présents de l'Etat sur le pied du dixième des revenus et profits que leur bien pouvait produire.

L'ordonnance royale prescrivait ensuite les moyens à employer pour la levée de l'impôt. Tout propriétaire de biens quelconques devait en fournir dans la quinzaine une déclaration exacte, sinon ils seraient imposés au double, et au quadruple en cas de fausse déclaration.

Le 27 décembre 1710, une nouvelle ordonnance royale venait compléter celle du 14 octobre. Le roi prescrivait

que le recouvrement du dixième serait désormais levé « sur le revenu de toutes les charges, emplois et commissions, sur les gages, augmentations de gages, appointements, remises, taxations et droits de quelque nature qu'ils soient attribués aux dites charges, emplois et commissions, sur toutes les rentes qui se paient en l'Hôtel de Ville de Paris, compris celles sur le clergé, et sur celles qui se paient dans les villes de provinces et dans les pays d'États, sur toutes les pensions, gratifications ordinaires et extraordinaires, dons et acquits patents, et sur tous les autres revenus sujets à la levée du dixième qui se paient par nos comptables, ceux de nos pays d'États et ceux des villes et communautés ».

Comme bien l'on pense, l'établissement de ce nouvel impôt suscita de vives récriminations. Tous les propriétaires de biens fonds, déjà pressurés par la taille et les autres charges de toutes sortes, s'y montrèrent des plus hostiles. La plupart donnèrent des déclarations absolument fantaisistes, un certain nombre refusèrent d'en fournir, et comme le désarroi était général, le fisc dut se contenter de ce qu'on lui donnait, sans oser se livrer à des poursuites qui auraient pu occasionner des soulèvements.

Mais c'est surtout le commerce et l'industrie qui se montrèrent le plus réfractaires au nouvel impôt. Les prieurs, juges, consuls, procureurs syndics et commerçants de Rouen présentèrent de vives doléances au roi et lui démontrèrent qu'il serait fort difficile d'établir une juste répartition des taxes, surtout « lorsque cette taxe n'est fondée, comme dans le cas présent, que sur une estimation toujours incertaine de la fortune des particuliers et surtout des négociants ». Ils lui représentèrent

que les négociants de Rouen et de la généralité « n'étant pour la plupart que des commissionnaires, perdraient infailliblement leur crédit par les taxes qui obligeraient les étrangers à porter leur commerce ailleurs dans la crainte que ces commissionnaires ne leur fissent sup porter une partie du dixième qu'ils seraient obligés de payer ». Dans le but de remédier à ces divers inconvénients, et tout en acceptant les charges, ils demandèrent au roi la suppression du dixième du commerce et de l'industrie dans la ville de Rouen et les autres villes de la généralité, moyennant un secours qu'il lui plairait de fixer.

Le roi accéda à cette supplique. Il l'avait d'ailleurs fait pour la ville de Lyon par un édit du mois de juillet 1712, moyennant une somme de 400.000 livres une fois payée. Pour Rouen il se contenta de 150.000 livres, les négociants de cette ville lui ayant encore représenté que « depuis deux ans ils avaient financé dans ses coffres 370.000 livres tant pour le don gratuit de la ville de Rouen que pour dispenser les commerçants et bourgois des rentes provinciales ».

Pour leur faciliter le remboursement de cette somme qu'ils devaient nécessairement emprunter, le roi autorisait les négociants de la ville de Rouen à lever pendant six années, à partir de 1729, sur les marchandises entrant dans la ville, les droits fixés au tarif du 19 juin 1703 et, en outre, 30 sols à l'entrée de la province de Normandie, tant par terre que par eau, sur chaque cent pesant de bois de teinture, cendres, soudes et barilles de toutes sortes dont la jouissance leur avait été déjà accordée, par divers arrêts, notamment celui du 28 juin 1712, jusqu'au 20 septembre 1729.

A ces conditions le commerce et l'industrie rouennaises étaient déchargés du dixième « tant qu'il aurait lieu » d'après l'ordonnance du 14 octobre 1710 (juillet 1713); le clergé, de son côté, s'était racheté de l'impôt du dixième par des dons assez modiques.

*
* *

En créant le nouvel impôt, le roi avait promis de le supprimer trois mois après le rétablissement de la paix, qui fut signée à Utrecht en 1713. Mais le déficit était considérable et pour le combler il fallait de nouveaux subsides. Le 9 juillet 1715 une déclaration royale prorogeait le dixième. Elle en donnait ainsi les motifs :

« Nous avons été principalement et presque uniquement occupez du soin de soulager nos sujets. Notre premier devoir a été de les décharger de l'ustensile et des autres impositions militaires. Nous avons ensuite supprimé le doublement des péages, des doubles droits des inspecteurs des boucheries et divers autres droits qui nous ont paru les plus onéreux. Nous nous étions proposé, pour faire goûter à nos peuples les fruits de cette paix si désirée, de supprimer la capitation, même le dixième, dont nous n'avons ordonné l'imposition qu'après avoir fait toutes les avances et toutes les démarches qui prouvaient le plus sensiblement à nos sujets que nous préférions le repos à nos propres intérêts. Mais nous avons vu avec douleur que nous ne pouvions encore remplir selon nos souhaits la juste attente de nos peuples ni la promesse que nous avions faite par notre déclaration du 12 mars 1701 concernant le rétablissement de la capitation et par celle du 14 octobre 1710

pour la levée du dixième, sans tomber dans un plus grand mal puisque en faisant cesser ces deux impositions nous ne pouvions éviter de manquer en même temps à tous les engagements que nous avions pris avec ceux qui ont fourni leurs biens pour les dépenses de la guerre.

« Il est aisé de juger à quel point la stérilité des années 1709 et 1710 et les tristes événements de la guerre ont dû porter ces engagements si on considère qu'il a fallu pourvoir à la solde des troupes, à l'établissement des magasins pour la subsistance des armées et à toutes les autres dépenses qui dans ces temps malheureux ont été trois fois plus fortes que dans les années communes et ordinaires. »

La nouvelle imposition devait cesser aussitôt qu'il aurait été pourvu aux dettes de la guerre et au remboursement des revenus aliénés depuis 1689. Un édit du roi du mois d'août 1717 en ordonna la suppression à partir du 1er janvier 1718.

Peu de documents nous ont été conservés concernant ce premier établissement du dixième, les rôles qui en avaient été dressés ayant été égarés ou détruits ainsi que l'attesta plus tard M. de la Bourdonnaye, intendant de la généralité de Rouen. En 1714, il avait produit pour cette généralité, composée de 14 élections, 1.346.562 livres. La ville de Rouen avait payé pour sa part 87.646 livres.

*
* *

A la mort du roi de Pologne, Auguste II, deux candidats se disputèrent sa succession : l'électeur de Saxe, et Stanislas Leczinski, beau-père de Louis XV. La Russie et l'Autriche soutenaient le premier, le roi de

France prit, on le conçoit, le parti du second, et la guerre recommença.

Pour subvenir aux frais de la nouvelle campagne, le roi eut recours à l'impôt sur le revenu, et un édit du 17 novembre 1733 rétablissait le dixième.

Après avoir fait connaître à nos sujets — disait le roi dans son ordonnance — les plus justes motifs qui nous ont porté à prendre les armes, notre principal objet doit être de chercher les moyens de nous procurer les secours qui puissent nous mettre en état de pourvoir à l'augmentation des dépenses occasionnées par la guerre, afin que le paiement des dettes de l'État ne soit point dérangé et que les fonds qui ont été employés pendant la paix y demeurent toujours également affectés. Et dans les différents moyens qui nous ont été proposés nous aurions jugé à propos de préférer ceux dont le recouvrement est le plus certain, qui sont les plus proportionnés aux biens et facultés de nos sujets... C'est ce qui nous aurait déterminé à ordonner la levée du dixième du revenu des biens comme l'imposition la plus juste, la moins arbitraire et celle qui peut nous mettre le plus sûrement en état de satisfaire au paiement d'une partie des dépenses extraordinaires que demande la guerre.

Aux termes de la nouvelle ordonnance royale, qui renouvelait d'ailleurs les prescriptions générales de celle de 1710, les propriétaires de biens devaient en fournir la déclaration dans le délai de 15 jours, sinon ils devaient être taxés au double dixième. Pour contrôler ces déclarations on devait avoir recours aux anciens rôles de 1710 et les receveurs des tailles, les syndics, collecteurs et autres étaient chargés d'y opérer les modifications survenues tant dans les noms des propriétaires que sur la valeur de ces biens-fonds, en y joignant toutes les observations qu'ils croiraient utiles. On conçoit qu'avec ce

système, tous les abus allaient pouvoir se donner libre carrière. Les revenus des droits d'octroi et des biens patrimoniaux et communaux étaient de même qu'en 1710, assujettis au dixième. Les officiers municipaux et les syndics des paroisses, les ecclésiastiques, communautés religieuses, hôpitaux, marguilliers, les villes, corps de justice, communautés des notaires, procureurs, marchands et autres, devaient fournir, au fisc, la déclaration de toutes les rentes auxquelles ils étaient assujettis et en payer le dixième.

Les seigneurs eux-mêmes ne trouvaient plus grâce devant le trésor; à l'avenir ils paieraient annuellement le dixième de leurs droits seigneuriaux, sinon on les obligerait à verser le dixième des droits qu'ils percevraient à chaque mutation pour profits de fiefs, lots et ventes, etc. Les droits de péages, bacs, mesurages, minages, messageries étaient de même sujets à l'impôt. Rien d'ailleurs n'échappait au fisc.

Ce rétablissement du dixième sur tous les revenus en général, à une époque où la misère était si grande, où le commerce languissait, fut accueilli dans le royaume, et en Normandie en particulier, avec un sentiment de profonde tristesse. Le Parlement lui-même fut effrayé des conséquences désastreuses que ce rétablissement d'un impôt si impopulaire pouvait avoir sur la situation générale du pays et en particulier sur le négoce. Quoique alors encore soumis et docile, il crut néanmoins de son devoir de faire au roi de « très respectueuses remontrances ».

« Quelque onéreuse, disait-il, que soit l'imposition du dixième des revenus de toutes les espèces de biens dans l'étendue du royaume, vos fidèles sujets se préparent à

le supporter avec des sentiments également remplis d'obéissance, de zèle et d'affection, prompts à venger l'injure faite à la Majesté de leur roi. On les a vus, dans tous les temps, prodiguer leur fortune et leur vie, et dans la querelle présente, ils continueront de prouver à Votre Majesté et à toute la terre que la nation, qui a le bonheur de vous avoir pour maître, surpasse en générosité toutes les autres, qu'elle a toujours surpassées en fidélité. »

Cet acte de respectueuse soumission accompli, le Parlement de Normandie formule ses critiques.

Le roi, par son édit, n'avait pas fixé de limite temporaire au nouvel impôt. C'était une porte toujours restée ouverte. Le Parlement estime qu'elle devra un jour se fermer et il veut en faire préciser l'époque. Il demande, en conséquence, que le nouvel impôt cesse trois mois après la fin de la guerre. Puis il passe successivement en revue les principaux articles de la déclaration.

L'article 2 assujettissait à l'impôt le revenu de toutes les maisons des villes et fauxbourgs, *louées* ou *non louées*. La cour estime qu'il est injuste de faire subir l'impôt à une maison non louée. « Il ne viendra, dit-elle, à l'idée d'aucun propriétaire de se priver du revenu de son immeuble pour se dispenser de payer l'impôt. Il y en a qui se louent difficilement ; il en est d'autres de construction ancienne, qui exigent de lourdes réparations, et il arrive souvent que celles abandonnées aux ouvriers sont pendant longtemps hors d'état d'être habitées ».

L'article 4 frappait du dixième les rentes sur le clergé, les villes, provinces, pays d'États à l'exception des rentes perpétuelles et viagères sur l'Hôtel de Ville de Paris et les tailles. Le Parlement demande que cette exemption soit également accordée aux rentes dues par les particuliers depuis le denier 40 jusqu'aux deniers 50, 60, 70, 80, et il entre à ce sujet dans quelques détails sur la dépréciation de ces rentes par suite

des krachs financiers de 1713 et surtout de 1720, véritables banqueroutes.

L'édit de 1710 n'avait admis aucune exemption, même sur l'Hôtel de Ville dont les rentes étaient constituées au denier 20. En 1713 elles avaient été réduites au denier 25. Cette conversion de la dette causa quelque alarme, et pour y remédier on les exempta de l'impôt du dixième. En 1720 elles furent remboursées en billets, puis reconstituées, mais avec une perte de moitié de revenu pour les rentiers, ce qui entraina la ruine d'un certain nombre. C'est en considération de cette perte que l'édit de 1733 les dispensait de l'impôt. Mais les rentiers de l'Hôtel de ville n'étaient pas les seuls à plaindre ; les autres rentiers de la province de Normandie, ruinés, dans leur fortune, par les billets de banque de 1720, n'avaient-ils pas mérité dans leur malheur la protection et la bienveillance du roi ?

Le Parlement s'élève avec vigueur contre les grands trafiqueurs qui, profitant des circonstances, ont pris des billets de banque aux deniers 40, 50, 60, 70 et même 80 pour se libérer des rentes qu'ils faisaient au denier 20. Il appelle la faveur du roi sur la condition de ses fidèles sujets de la province de Normandie dont la plus grande partie du bien était en rentes constituées, qui en ont ainsi perdu les deux tiers ou les trois quarts en 1720 et se trouvent dans un état déplorable [1].

[1] Cette conversion, qui devait apporter une si grande perturbation dans le crédit public, était l'œuvre du cardinal Fleury. Elle avait pour but d'éteindre une partie des rentes perpétuelles et viagères qui avaient été créées lorsque, après le désastre de Law, le gouvernement avait eu à éteindre une masse énorme de numéraire fictif. Les frères Paris, qui dirigèrent cette liquidation, offrirent des rentes hypothéquées sur les tailles aux actionnaires de la Banque et de la compagnie, mais en leur faisant subir des réductions sévères sur leur capital. Ces rentes étaient constituées au denier 25 ; le cardinal Dubois, de son côté, les multiplia et bientôt il en fut dû deux années d'arrérage. Le discrédit les atteignit alors de plus en plus, elles tombèrent à vil prix. Mais les réclamations se produisirent de toutes parts, les murmures allèrent croissant contre le contrôleur général, et Fleury, pour se maintenir dans la confiance du public, faisait rendre un édit au commencement de 1728 qui rétablissait 1.800.000 livres de rente supprimées. C'était la première fois qu'on réparait en France une banqueroute.

En ce qui concerne l'impôt sur l'industrie et le commerce, le Parlement reconnait qu'il est équitable que tous les membres de l'État contribuent aux charges publiques dans une juste proportion; mais comment s'y prendra-t-on pour régler cette proportion sur le pied du dixième des revenus et profits que les commerçants peuvent faire dans leur négoce. « Sera-ce par une déclaration qu'on leur fera faire des fonds qu'ils emploient dans leur commerce? mais quand même on pourrait supposer que cette déclaration sera faite de bonne foi il n'est que trop ordinaire que les marchands mettent dans le commerce les fonds d'autrui parce qu'ils n'en ont point d'eux-mêmes ou qu'ils n'en ont que de très médiocres. S'ils ont par eux-mêmes les fonds suffisants, les pertes qu'ils font pendant la durée de la guerre surpassent souvent leurs gains et leurs profits, et ce n'est pas par les dépenses qu'on leur voit faire dans le public qu'on pourra juger de leur aisance. Cette règle serait dangereuse ; le négoce ne se soutient que par le crédit, et tel, pour en imposer au dehors, dépense excessivement qui, loin d'être aisé au dedans, court à grands frais à sa ruine prochaine. Sera-ce enfin par la communication qu'on leur ordonnerait de faire des registres ou des livres de leur négoce ? Le crédit, le secret, la faveur et la protection que les rois ont précédemment, et Votre Majesté elle-même, accordés au commerce, tout s'oppose à ce dernier moyen ; les inconvénients qui en résulteraient sont tels que nous croyons en déduire assez à Votre Majesté en lui disant que la perte des marchands serait infaillible, ce qui ne manquerait pas d'entraîner dans leur ruine la fortune de la meilleure partie de vos sujets.

Le Parlement supplie enfin le roi d'avoir égard, dans la levée du dixième, aux frais de réparations des immeubles qui, depuis 1720, sont devenus à un prix considérable à cause de la rareté des bois et du prix des pailles servant à la couverture des bâtiments. « Les ouvriers même deviennent rares, à cause de la désertion pour les villes, de telle sorte que la plus grande partie du revenu des propriétaires est ainsi dépensé. »

A ces remontrances, le chancelier Daguesseau répondit, le 6 février 1734, qu'il donnerait des ordres pour rendre l'imposition du dixième « la plus proportionnée et la moins onéreuse », mais qu'il était inutile « d'entrer dans la discussion des points traités dans les remontrances » qui n'étaient qu'un détail de direction ou d'administration. Il priait le Parlement de « donner promptement au roi des marques de son zèle » en enregistrant la déclaration. Le roi consentait toutefois à faire cesser l'impôt trois mois après la fin des hostilités.

Le Parlement se le tint pour dit ; le 11 février, il enregistrait l'édit dont l'exécution devait avoir lieu à partir du 1er janvier de cette même année, mais il stipulait que « les commerçants et autres personnes faisant du négoce ne pourraient être contraints de donner la déclaration de leurs biens autres que ceux sujets à l'imposition ». Il renouvelait enfin ses remontrances relatives aux charges qui devaient être déduites du revenu réel, et en faveur des débiteurs de rentes constituées ou réduites au denier 40 et au-dessus.

L'ordonnance du mois de novembre 1733 fut dès lors immédiatement mise en vigueur, et le 7 janvier 1734 M. Orry, contrôleur général, envoyait à M. de la Bourdonnaye, intendant de la généralité de Rouen, des instructions fort détaillées pour servir de base à l'établissement de l'impôt du nouveau dixième.

Après lui avoir rappelé les résultats médiocres qu'avait donnés la première application de l'impôt en 1710, parce que les déclarations avaient été de plus de moitié, et souvent des trois quarts, au-dessous de leur valeur, il lui recommande de ne se servir des états de cette époque qu'à titre de simples indications pour les noms

des propriétaires, qui ont déjà d'ailleurs subi beaucoup de changements à cause des ventes et des mutations. Puis il lui ordonne d'exiger de tous, conformément à l'article 11 de l'édit, une nouvelle déclaration dans le délai de 15 jours ; faute par eux d'y satisfaire, ils paieront le double du dixième de leur revenu ; confidentiellement il l'autorise à porter ce délai à un mois, « les propriétaires ne pourront ainsi s'en prendre qu'à eux-mêmes, dit-il, s'ils sont compris dans les rôles du double. »

Pour se mettre en état de connaître les différents biens qui n'auront pas été déclarés et sur lesquels il faudra arrêter les rôles de la double taxe, l'intendant s'aidera des anciens rôles de 1710, dont les relevés devront être faits dans chaque paroisse, et les receveurs des tailles, syndics et collecteurs auront à lui fournir tous les renseignements désirables sur les mutations et changements survenus, en même temps qu'ils indiqueront les noms des propriétaires qui auront fourni des déclarations et ceux qui n'y auront pas satisfait. Il sera procédé de la même manière pour les maisons des villes. Pour remédier aux fausses déclarations, chaque article des rôles devra être accompagné de renseignements précis sur la qualité et la valeur des biens.

Les officiers municipaux des villes et les syndics des paroisses dans la campagne fourniront des déclarations de leurs revenus d'octroi et de leurs biens patrimoniaux et communaux.

Il y avait peu de villes où les corps de justice et les communautés des notaires, procureurs marchands et autres, ne fussent assujettis à quelques rentes ; en 1710, ils n'en avaient fourni aucune déclaration, mais ils avaient eu soin d'en retirer le dixième à leur profit tant

qu'il avait eu lieu. Les greffiers des justices et les syndics des communautés devront cette fois en produire des états sur lequel le dixième sera perçu ; et le contrôleur général estimait qu'il y avait là un revenu considérable pour le roi.

Il en sera de même pour les ecclésiastiques, communautés religieuses, marguilliers, etc., en ce qui concerne les rentes qu'ils doivent aux laïques, pour en retenir le dixième qui sera versé au trésor ; tous les biens ecclésiastiques étaient d'ailleurs frappés par l'impôt, aucune convention n'ayant été faite entre le roi et le clergé pour l'exemption du dixième, et lors même que le roi viendrait à leur accorder cette exemption, il était nécessaire que tous ces biens fussent connus afin d'empêcher que, dans un but de fraude, des biens laïques soient portés comme biens ecclésiastiques.

Le contrôleur général estime que les revenus seigneuriaux, qui n'ont rien produit par le passé, peuvent donner beaucoup si l'on y tient la main. Au besoin on pourra rendre un arrêt qui ordonnerait au contrôleur des actes des notaires de remettre à l'intendant, tous les six mois, un relevé de leurs registres de biens vendus ou qui auraient changé de mains par des partages, testaments ou autres actes.

Pour les bacs, péages, mesurages, etc., dont le revenu est sujet au dixième, les propriétaires devront produire les baux de ceux qui sont affermés; ceux qui sont simplement régis seront imposés sur le taux d'une année commune du produit des six dernières années.

Dans chaque paroisse des personnes spécialement désignées seront chargées de recevoir les déclarations, il en sera de même pour le recouvrement des taxes.

L'intendant général entre enfin dans les détails du fonctionnement du nouveau système en ce qui concerne le personnel qui y sera employé, les poursuites qu'il y aura lieu de faire contre les délinquants, et il recommande à l'intendant général d'apporter la plus grande fermeté à l'exécution de l'ordonnance royale.

Cette dernière prescription du contrôleur général dut être largement comprise par l'armée de fonctionnaires que l'on vit de nouveau réapparaître, spécialement chargés du répartement et du recouvrement de l'impôt, car bientôt des plaintes se produisaient de toutes parts. Les subdélégués refusaient de recevoir les déclarations des biens affermés, à moins que mention ne fût faite de la qualité de ces mêmes biens, et dans l'évaluation du revenu des fermes ils se refusaient à tenir compte des frais de réparations et autres charges. Ces plaintes furent transmises par l'intendant général de la généralité de Rouen, M. de la Bourdonnaye, au contrôleur M. Orry, qui, dans une lettre du 25 mars 1734, donnait complètement raison aux délégués et approuvait leur manière d'interpréter l'ordonnance de 1733.

*
* *

Cette seconde application du dixième dura cinq années et fut supprimée en 1738. Ce ne devait être toutefois qu'une trêve de bien courte durée, car le 29 août 1741, une nouvelle déclaration du roi le rétablissait en y ajoutant quelques chapitres encore inconnus.

Les accidents arrivez depuis quelques années et principalement l'année dernière, sur les récoltes, et la situation des affaires de l'Europe — disait le roi — nous ayant mis, il y a

déjà longtemps dans la nécessité de faire plusieurs dépenses extraordinaires et très considérables, nous avons dès à présent tâché d'y pourvoir par des voyes qui ne fussent point à charge à nos peuples; mais ces dépenses se trouvant nécessairement continuées et multipliées tant par l'augmentation de nos troupes que les circonstances nous ont forcé de mettre en état d'entrer en campagne que par l'armement de nos flottes, nous nous trouvons obligez de nous procurer des secours extraordinaires qui puissent satisfaire à ces nouvelles dépenses sans déranger l'ordre établi dans nos finances pour le payement des charges ordinaires de l'État.

Comme pour la précédente, le roi s'engageait à faire cesser cette imposition aussitôt que les circonstances le permettraient.

Aux termes de cette nouvelle déclaration dont nous reproduisons les parties essentielles, à peu près semblables d'ailleurs aux précédentes, « tous propriétaires nobles ou rôturiers, privilégiés ou non privilégiés, même les apanagistes et les engagistes, devaient payer le dixième du revenu de tous les fonds, terres, prés, bois, vignes, marais, pacages, usages, étangs, rivières, moulins, forges, fourneaux ou autres usines, cens, rentes, dîmes, champarts, droits seigneuriaux, péages, passages, droits de ponts, bacs et rivières, droits de canaux, et généralement pour tous autres biens et droits de quelque nature qu'ils soient, affermés ou non affermés.

Toutes les rentes à constitution sur particuliers, rentes viagères, douaires et pensions créées et établies par contrats, jugement ou autre, portant intérêt, comme aussi tous les droits, revenus et émoluments de quelque nature qu'ils soient attribués tant aux officiers royaux qu'aux particuliers, corps et communautés, les octrois

et revenus patrimoniaux, communaux et autres biens des villes, bourgs, villages, hameaux et communautés, les droits de messageries, carrosses et coches, tant par terre que par eau, et en général tous les autres biens de quelque nature qu'ils soient, étaient également soumis à l'impôt. Enfin par son article 8 l'ordonnance royale prescrivait de frapper du *dixième* les corps des marchands, les négociants, les communautés des arts et métiers et tous ceux dont la profession était de faire valoir leur argent.

Dans un « mémoire servant d'instruction pour l'imposition du dixième d'industrie » le contrôleur général spécifiait que la dénomination de « commerçants et autres qui font valoir leur argent » employée par la déclaration royale, ne comprenait pas seulement les marchands, soit en gros ou en détail, les entrepreneurs de manufacture, les banquiers, négociants, agents et courtiers de change, mais encore les maîtres boulangers, perruquiers, maréchaux, cordonniers, tailleurs, hôteliers, taverniers, « et tous autres qui font un trafic et qui ont un établissement public ». Toutefois dans les villes où il existait des jurandes, les seuls maîtres étaient sujets au dixième ; mais dans les villes, bourgs et villages où il n'y en avait point, tous ceux travaillant en boutiques ouvertes devaient être considérés comme maîtres, et sujets à l'impôt, leurs ouvriers seuls en étaient exempts.

On vit alors réapparaître les difficultés de toutes natures que le gouvernement avait déjà rencontrées en 1710 et en 1733, pour l'établissement des rôles du dixième.

Le 25 août 1742, M. de la Bourdonnaye s'en plaint au contrôleur général :

« Les déclarations sont conçues dans des termes tellement vagues qu'il est difficile de trouver un renseignement exact et précis. D'autre part, le travail des contrôleurs ne mérite pas beaucoup plus de crédit. La plupart ne songent qu'à éblouir par les augmentations chimériques qu'ils proposent sans s'embarrasser de ce qu'elles deviendront. » Aussi quand, sur les plaintes qu'elles produisirent, il fallut en venir à la vérification, il se trouva que, de leur aveu même, la plupart n'étaient pas justes. M. de la Bourdonnaye juge sévèrement, en passant, le choix qui a été fait de ces fonctionnaires. Sur quatorze employés dans la généralité de Rouen, il n'en trouve que quatre en état de remplir convenablement leurs fonctions ; quelques-uns sont absolument incapables, d'autres sont trop âgés, enfin certains sont livrés à la débauche. Les contrôleurs des tailles qui auraient pu être très utiles dans l'espèce montraient le plus mauvais vouloir possible et les renseignements qu'ils avaient pu fournir étaient le plus souvent sujets à caution. L'intendant estimait qu'il y avait lieu de sévir contre eux, et de faire des exemples.

M. de la Bourdonnaye signalait encore toutes les difficultés qu'il rencontrait chez les propriétaires pour obtenir une estimation exacte de leurs immeubles : la plupart de leurs baux étaient sous seing privé, et presque toutes leurs déclarations fausses.

Mais c'était surtout en ce qui concernait le *dixième* de l'industrie que l'intendant général de Rouen rencontrait les plus grandes difficultés, il en arrivait même à cette conclusion que « n'ayant point de règles pour le fixer et qu'en l'exigeant on commettrait nécessairement mille

injustices de quelque manière qu'on s'y prenne », il convenait de n'y point penser.

Une fois que l'on aura imposé ce dixième sur les corps et communautés, disait-il, il faudra le repartir entre leurs membres. Mais par quelles règles pourra-t-on déterminer la somme que l'on demandera à chaque corps ou communauté ! Souvent c'est dans les corps les plus brillants que l'on fera le moins de profit, et dans des métiers qui paraissent vils et méprisables on en fera de considérables. Il y aurait encore beaucoup plus de difficultés pour la répartition que les corps feraient entre leurs membres. Il est impossible de connaître les affaires de chacun. Tel qui fait figurer beaucoup d'affaires gagne cependant très peu, tandis que tel autre qui vit dans l'obscurité ou dont le commerce parait fort petit, réalise des produits considérables. Comment discuter ces choses?

Comment assujettir au dixième de l'industrie ceux qui font valoir leur argent sur la place ? On ne les connaît même pas. Parmi ce genre de commerçants, il en est de toutes les classes, de la noblesse, des bourgeois, des gens de robe et d'épée; et là encore il arrive souvent que c'est celui qui fait le moins d'ostentation qui a le plus d'argent.

M. de la Bourdonnaye arrivait enfin à l'argument qu'il considérait comme le plus sérieux contre l'impôt du dixième de l'industrie.

Mais une considération importante à faire — disait-il encore — sur ces deux espèces de dixième, c'est que vous faites un tort considérable au commerce. Il serait à souhaiter que l'on pût donner des récompenses à l'industriel qui étendrait le plus son commerce, et il arriverait, si le dixième d'industrie avait lieu, qu'on le punirait en quelque sorte. Quelles en seront les suites? C'est qu'il se retranchera, qu'il ne sera pas aussi entreprenant, qu'il ne risquera pas tant, et que, content de faire pour vivre, il remettra à d'autres temps pour amasser. D'un autre côté si l'on assujettit au dixième

ceux qui font valoir leur argent sur la place ; il sera à craindre qu'ils ne le retirent et ne jettent le commerce dans une affreuse misère, en causant bien des banqueroutes. Il y a en particulier pour Rouen une réflexion importante à faire : c'est que si nous venions à avoir la guerre avec les puissances maritimes, son commerce serait anéanti. Comment dans ces conditions en tirer un impôt d'industrie ?

A la place de cet impôt d'industrie, M. de la Bourdonnaye préférerait voir le doublement de la capitation ; mais il en prévoyait aussi les difficultés. « Ainsi, par exemple, on ne voudrait pas doubler la capitation du président de la chambre des comptes, de la noblesse, et cependant il y a dans ces corps beaucoup de particuliers qui font valoir beaucoup d'argent sur la place et font même un commerce caché et par association. » En outre il reconnaît que ce doublement de capitation ferait beaucoup crier venant après deux ans de misère et de calamités et surtout après bien des banqueroutes considérables, et il se demande si ce ne serait pas trop convaincre l'étranger de l'extrémité où se trouve la France.

Quant aux moyens de conciliation, en employant la conviction et cherchant à gagner les particuliers, M. de la Bourdonnaye, qui connaissait bien le caractère normand, déclarait formellement qu'on n'y réussirait jamais. « Si l'on veut, dit-il, y établir un dixième d'industrie il faudra le faire forcément et dès lors tomber dans les inconvénients que je viens d'exposer. »

Malgré ces sages avis, le gouvernement persista dans son projet du dixième de l'industrie, et les difficultés prévues par M. de la Bourdonnaye surgirent de toutes parts ; au commencement de décembre l'intendant géné-

ral de Rouen se trouvait dans un tel embarras qu'il désespérait d'en sortir seul et priait le contrôleur général de l'en tirer. Il en était de même, d'ailleurs, en ce qui concernait le dixième sur les biens fonds. On avait fait des rôles, mais pas de minutes ; comment alors les rendre exécutoires ? Il signale les abus de toutes sortes qui en résultent. « Les receveurs ou collecteurs peuvent changer les cotes à leur gré, les augmenter ou les diminuer, pourvu qu'ils aient soin de recouvrer le montant du rôle. Ces rôles étant ceux de 1736, la plupart sont remplis de ratures ou de foulures ; la chose est des plus faciles, et comme il n'existe pas de minutes, il devient impossible de rien vérifier. » M. de la Bourdonnaye se refuse à les rendre exécutoires dans cet état.

Le 15 décembre suivant, le contrôleur général M. Orry répondait qu'une copie de ces rôles serait faite. Il n'en persistait pas moins dans ses idées de recouvrement intégral de l'impôt du dixième dont il avait fixé le montant, dans une lettre du 30 septembre précédent, à la somme de 1.900.000 livres pour la généralité de Rouen, tout en comptant qu'il aurait été possible d'en obtenir 2.200.000 livres. En 1736 on avait obtenu 1.822.985 livres, mais il avait constaté que les opérations avaient été mal faites ; les principales terres n'avaient point été portées à leur valeur, le revenu de celles qui n'étaient pas affermées encore plus ménagé, les évaluations des grains faites sur un pied beaucoup trop faibles, enfin il n'y avait aucun rôle établi dans l'industrie.

Il fallait donc, bon gré mal gré, se mettre à l'œuvre, mais à peine les rôles avaient-ils été rendus publics que l'intendant général se vit assailli de réclamations de

tous genres, de protestations de toutes sortes, et même de refus de paiement.

En présence de cette levée de boucliers et d'une résistance qui pouvait devenir dangereuse, le roi décida que le dixième de l'industrie de chaque corps et communauté serait réglé à la même somme que ces mêmes corps et communautés étaient imposés pour l'impôt de capitation.

Dans chaque corps et communauté, trois classes étaient établies : la première composée des gros marchands ou négociants ; la seconde des médiocres, la troisième des moindres. Celle-ci n'était imposée qu'à des sommes extrêmement modiques telles que 10 et 20 sols. La seconde payait la même somme que pour sa capitation. La première supportait non seulement le montant de sa capitation, *mais encore se répartissait la somme à laquelle se trouvaient monter les diminutions accordées aux marchands et artisans de la* 3e *classe qui ne payaient individuellement que* 10 *et* 20 *sols au lieu de* 10, 15 *et* 20 *livres de capitation.* De sorte que la somme imposée pour le dixième de l'industrie se trouvait égale à celle que le corps entier payait pour la capitation. C'était en d'autres termes et sous une autre forme une sorte de progressivité de l'impôt avec dégrèvement à la base.

En même temps qu'il leur envoyait, à ce sujet, ces instructions, le contrôleur général recommandait aux intendants d'avoir à prendre toutes les précautions, de s'entourer de tous les renseignements afin d'éviter la fraude et le favoritisme des parents et des amis, et leur expliquait que, par le dixième du revenu, il fallait entendre le dixième du produit de leur travail ou de leur négoce.

Cette répartition de l'industrie en trois classes avec ce mode de *progressivité* causa dans toute la généralité de Rouen une vive irritation. D'autant plus que cette classification laissait large place à l'abus et à l'arbitraire; et cependant estimait-on dans les conseils du gouvernement, malgré les difficultés de tous genres qui surgissaient à l'application, que ce système du doublement de la capitation était encore « le plus juste et le plus favorable ». Toutefois quelques exceptions furent admises. Ainsi dans les trois villes franches Rouen, Dieppe, le Havre, — où la capitation se répartissait par les maires et les échevins « qui n'ont pas une connaissance parfaite des facultés et talents des marchands et artisans de leur cité et où l'on voit journellement des marchands, dont le commerce languit longtemps et qui sont enfin obligés d'y succomber, payer cependant de plus fortes capitations que ceux dont la fortune est la mieux établie et qui font les plus belles affaires », — le contrôleur général proposa d'établir sur les rôles de la capitation « un relevé de toutes les cotes des marchands ou artisans de chaque communauté, distractions faites de non-valeurs ou modérations, et d'imposer chaque communauté à la même somme qu'elle se trouvait payer de capitation ». On répartirait ensuite sur les membres de la communauté la somme demandée en suivant la division par trois classes. Une autre remarque importante était encore à relever dans ce système de répartition de l'impôt du dixième de l'industrie, c'est que le trésor n'admettait pas les non-valeurs, et s'il se trouvait des maîtres hors d'état de payer les sommes auxquelles ils étaient imposés, ces sommes devaient être reportées, au marc la livre, sur la cote des autres maîtres

pour être inscrites à leur nom aux rôles de l'année suivante.

Dans les petites villes et les campagnes, il était laissé loisible à l'administration des intendants de dispenser de l'impôt les plus pauvres maîtres, mais toujours à la condition de répartir sur les autres les sommes qu'ils ne pourront percevoir sur ceux-là.

C'est sur ces instructions générales de M. le contrôleur Orry que l'intendant de la généralité de Rouen rendit une ordonnance réglant le mode de répartition de l'impôt du dixième de l'industrie dans sa circonscription.

Malgré toutes les précautions qu'il put prendre, M. de la Bourdonnaye s'aperçut bien vite que de nombreuses difficultés restaient encore à résoudre, surtout en ce qui concernait l'imposition du commerce et de l'industrie dans les petits bourgs et les campagnes. Avant de prendre une décision ferme à leur égard, il en référa au contrôleur général qui lui répondait le 12 août 1743:

Par l'examen que j'ai fait de la situation actuelle du dixième de l'industrie dans tout le royaume, j'ai vu que votre généralité est la seule dans laquelle des lieux assez considérables n'y ont point été assujetties. M. de Fulvy m'a remis sous les yeux les représentations que vous m'avez faites précédemment à ce sujet et je me suis rapporté à vous pour ne faire former des rôles que dans des lieux que vous connaîtrez susceptibles à cause de leur commerce, et vous avez en conséquence estimé ne devoir en former que dans les villes et bourgs où les droits d'aides sont perçus à l'entrée. Cette règle est si contraire à ce qui s'est pratiqué dans les autres généralités que je pense qu'il faut travailler à la réformer plus tôt que plus tard, car il en résulte que des bourgs tels que Gaillon

et La Roche-Guyon, qui ont trouvé le moyen de se faire favoriser pour que des droits d'entrée n'y fussent point établis, sont exempts du dixième de l'industrie, pendant que des misérables villages et fermes où il ne se fait aucun commerce y sont assujettis. Il se trouve encore un autre inconvénient à suivre le principe établi sur cette partie, c'est que des gros marchands forains de grains et de bestiaux qui demeurent dans des villages sont exempts de cette imposition, ce qui porte un préjudice considérable au roi, intervertit la règle qui veut, puisque le dixième de l'industrie a lieu, que tous ceux qui font commerce y contribuent. Aussi je vous prie, au reçu de cette lettre, de donner des ordres nécessaires aux directeurs et contrôleurs du dixième pour qu'ils travaillent à se former les matériaux nécessaires pour établir en 1744 des rôles du dixième de l'industrie dans tous les bourgs et gros lieux de votre généralité qui en sont susceptibles et de comprendre dans le rôle de chaque lieu les marchands fréquentant les foires et marchés qui sont domiciliés dans les villages voisins pour lesquels on ne reformera point de rôle pour cette imposittion.

Dans le but d'éviter de nombreuses difficultés et de mettre fin aux taxations arbitraires, un grand nombre de corps et communautés offrirent au Trésor de payer leur impôt du dixième par abonnement. Le Trésor accepta, tout en se montrant fort exigeant. C'est ainsi que nous voyons les syndics de la Noblesse et du Tiers État des pays de Bresse, Bugey et Gex offrir un abonnement pour leurs dixièmes sur le pied de 270.000 livres, ce qui leur est accordé par arrêt du 13 février 1742.

Le syndic général de la province de Bigorre propose, au nom des États de cette province, un abonnement annuel de 30.000 livres : le roi le fixe à 60.000.

Les magistrats de Strasbourg offrent un don gratuit de 300.000 livres pour l'exemption du dixième tant des

habitants de la ville que des trois bailliages qui en dépendent. Le 2 janvier 1742, le roi le fixe à 350.000.

La province d'Alsace paiera dans le même but 900.000 livres.

La compagnie des Indes paiera un abonnement de 900.000 livres. Les biens fonds qu'elle possède, les manufactures de tabacs du Havre et de Dieppe en seront exempts.

D'autre part, le fisc se montre fort difficile pour toute exemption ou modération de dixième. A Châlons, les piqueurs et autres officiers employés aux ouvrages par corvée, et dont les traitements n'étaient que de 500 livres, avaient demandé l'exemption de l'impôt. On ne l'accorde qu'à ceux dont les traitements étaient au-dessous de 400 livres.

Les ingénieurs et commissaires d'artillerie des villes de Dieppe et du Havre avaient réclamé pour que les sommes qu'ils payaient pour leurs logements leur fussent remboursées sans la retenue de l'impôt du dixième. On leur répond que les villes étant elles-mêmes assujetties à l'impôt sur leurs revenus avaient le droit de le retenir sur ce qu'elles payaient.

M. de la Courtade, commandant du château du Vieux Palais de Rouen, avait sollicité une décharge de l'impôt pour le terrain et le jardin annexés au château. On lui fait savoir que les terrains étant remplis de boutiques qu'il louait à son profit, il devait en payer le dixième.

Et que d'autres exemples il nous serait encore facile de citer ; les archives des dixièmes fourmillent de cas de tout genre qui nous montrent le fisc s'attachant à sa proie, et malgré la misère des uns et la taxation arbitraire qui frappe les autres, exigeant l'impôt en son

entier ou n'accordant qu'une réduction absolument dérisoire.

En 1747 une épidémie des plus violentes sévissait sur tous les bestiaux des fermes de la généralité de Rouen; la mortalité y était considérable, un grand nombre de laboureurs ruinés par ce désastre sollicitèrent de l'intendant des diminutions d'impôt et notamment celui du dixième. L'intendant en référa au contrôleur général. Sans opposer une fin de non recevoir aux suppliques qui arrivaient de toutes parts à M. de la Bourdonnaye, M. Orry déclarait se réserver le droit de prendre toute décision.

Des instructions détaillées devaient d'ailleurs aider l'intendant et servir de base aux demandes de réduction qu'il croirait devoir accueillir.

Ainsi en principe général il ne pouvait être accordé aucune remise aux cultivateurs pour pertes de bestiaux si le propriétaire n'avait lui-même consenti, de son côté, à une certaine réduction, et la remise de l'impôt serait proportionnée à cette réduction. Un propriétaire ne pouvait être déchargé du dixième pour pertes de bestiaux sur ces terres que dans la proportion du dixième du revenu, au denier 20, des sommes employées pour les remplacer.

* * *

Au mois de décembre 1746, la guerre continuant toujours et nécessitant de nouveaux subsides, le roi avait rendu un édit qui ordonnait la levée pendant dix ans, de deux sols pour livre en sus du dixième à compter du 1er janvier 1747, et la création de douze cent mille livres de rente au denier 20. L'édit déclarait

que, l'imposition du dixième venant à cesser avant l'expiration des dix années, durée fixée pour le nouvel impôt, celui-ci continuerait néanmoins à être perçu.

Enfin au mois de mai 1749 un édit royal supprimait, à partir du 1er janvier 1750, le dixième établi par la déclaration de 1741, et établissait une caisse générale des amortissements pour le remboursement des dettes de l'État. Pour parfaire aux besoins de cette nouvelle caisse, le roi établissait la levée du vingtième de tous les revenus à compter de ce même jour 1er janvier 1750. En outre les deux sols pour livre créées par l'édit de 1747 continueraient à être perçus.

L'établissement des rôles de ce vingtième devait se faire suivant les prescriptions mises en usage pour les dixièmes précédents et notamment par l'édit de 1741.

Malgré cette diminution du taux de l'impôt et par le fait des précautions plus fortes prises pour y assujettir tous les corps privilégiés, on espérait un produit plus considérable que celui donné par les dixièmes précédents. Mais il fallut compter avec les oppositions de certains Parlements à enregistrer l'édit et les représentations hautaines et menaçantes du clergé, enfin avec un commencement de révolte dans les pays d'États et surtout en Bretagne.

A Rouen le Parlement ne suscita aucune difficulté; le 17 juillet il enregistra l'ordonnance.

Les choses restèrent en l'état jusqu'en l'année 1756. Pour faire face aux dépenses qu'allait entraîner la guerre avec la Prusse (guerre de Sept ans) le roi, par un édit du 7 juillet, prorogeait pendant dix ans, la levée des deux sols pour livre en sus des dixièmes établis par l'édit de décembre 1746, et créait 1.800.000 livres de

rentes héréditaires, au denier 20, sur le produit de ces deux sols. En outre, la même ordonnance portait établissement d'un second vingtième qui devait finir trois mois après le rétablissement de la paix.

L'établissement des rôles de ce nouvel impôt donna lieu à de nombreuses réclamations. Les directeurs des vingtièmes et les contrôleurs les fixèrent encore suivant leurs préférences ou leurs caprices, sans nul souci des règlements qui leur prescrivaient d'apporter dans les nouvelles taxes la plus grande modération. Mais c'est toujours en ce qui concernait l'industrie que les plaintes furent les plus vives. La guerre, d'ailleurs, était venue aggraver encore la situation de la plupart des négociants et industriels que la banqueroute menaçait. Le contrôleur général s'en émut et dans une lettre du 23 mars 1758, adressée à M. de Brou, intendant général de Rouen, il voulait bien reconnaître que « les artisans médiocres qui ne subsistent principalement que par les travaux que leur procurent des entreprises interrompues aujourd'hui par les difficultés de communiquer avec les autres nations, se trouvaient sans occupations ou du moins voyaient leur industrie si resserrée qu'elle devait à peine leur procurer les besoins les plus nécessaires de la vie ». Il déclarait avoir engagé le roi à faire la remise du vingtième aux artisans de cette espèce. Tous ceux dont la taxe était au-dessous de trois livres avaient été ainsi dispensés de l'impôt. Exception était faite cependant à l'égard de ceux des contribuables réunis en corps et communautés, parce qu'ils étaient « obligés de fournir des fonds pour être admis à la maîtrise et qu'ils jouissaient du privilège de travailler à l'exclusion de tous autres ouvriers du même

métier qui ne sont point maîtres de ces communautés ; que d'ailleurs leur imposition n'est point en quelque sorte personnelle, mais réversible sur le corps en général ».

Cette décision du contrôleur général ne fut pas accueillie avec un grand enthousiasme, et donna même lieu à de nouvelles difficultés.

Un grand nombre de petits artisans, privés de l'exemption, protestèrent et refusèrent de payer. Ce fut surtout dans les petites villes où les plaintes furent les plus vives, et le 5 juillet, le receveur des impositions à Pont-Audemer, M. Talon, exposait à l'intendant général l'embarras très grand dans lequel il se trouvait.

Au mois de février 1760, un édit du roi supprima la subvention générale établie par l'édit du mois de septembre 1759 et ordonna que, pour en tenir lieu, il serait « créé un nouveau et troisième vingtième pendant les années 1760 et 1761 avec augmentation de capitation sur ceux des sujets qui ont paru le plus en état de la supporter ». En outre tous ceux qui, en 1759, avaient été imposés à la taille pour une somme de 24 livres et au-dessus, tant en principal que pour les 4 sous pour livres, et dans les provinces ceux qui ne payaient point de taille, seraient tenus de payer le double de leur capitation.

En enregistrant cet édit le 4 novembre suivant, le Parlement de Normandie stipulait que le nouveau vingtième serait perçu conformément aux rôles de celui créé en 1749.

Le 16 juin 1761, nouvelle ordonnance du roi qui prorogeait le troisième vingtième avec augmentation de la capitation pendant les années 1762 et 1763. Le Parle-

ment l'enregistra encore sans trop de difficultés, mais le 18 novembre, afin d'éviter que les contribuables ne soient exposés à une taxation exagérée par une estimation arbitraire des contrôleurs et des directeurs, il enjoignait à ses substituts dans les bailliages de veiller à ce qu'il ne soit contrevenu à aucune des modifications qu'il venait de stipuler.

Mais les contrôleurs ne tinrent aucun compte des avertissements du Parlement, et, au mois de juin suivant, ils envoyaient dans tous les bailliages de Normandie des individus chargés de vérifier les déclarations des vingtièmes. Le 16 ils sont à Argentan et se font remettre, par le contrôleur des actes, ses registres de contrôle et d'insinuations. De nombreuses plaintes se produisent et le Parlement, mécontent de voir son arrêt ainsi transgressé, proteste vivement contre « ces sortes de recherches qui tendent, dans les circonstances présentes, à jeter des semences d'inquiétude dans l'esprit des particuliers déjà surchargés d'impôts et auxquels ils ne subviennent que par des efforts de leur zèle, de leur respect et de leur attachement pour le souverain, pour les besoins de l'Etat et pour parvenir à une paix solide et durable ». Il demande au roi de faire respecter son arrêt d'enregistrement, en même temps qu'il défend de nouveau à tous les directeurs, contrôleurs ou autres de faire aucune augmentation sur les vingtièmes (3 juillet 1762). Mais le Parlement ne fut pas écouté.

Le 17 mars 1766, M. de la Michodière, intendant général de Rouen, en présence des réclamations de tous genres qui lui parvenaient sur la manière arbitraire avec laquelle on procédait à l'établissement des rôles des vingtièmes tant des biens fonds que de l'industrie,

et afin d'y mettre un terme, crut devoir prendre certaines précautions. A cet effet il ordonnait : que les syndics, préposés au recouvrement des vingtièmes, collecteurs des tailles et principaux habitants seraient tenus de fournir, sous peine d'amende, toutes les instructions, connaissances et renseignements qui leur seraient demandés par les directeurs des vingtièmes ; d'avoir à communiquer « les rôles des vingtièmes, des tailles, ainsi que ceux de répartition pour les réparations et réédifications des églises et presbytères et autres ouvrages publics et généralement tous les titres qu'ils ont en leur possession concernant les fonds des paroisses. »

Ils devront accompagner ces mêmes directeurs dans toutes les paroisses où il leur plaira de se transporter et leur fournir toutes les indications qu'ils demanderont. Enfin M. de la Michodière prononçait des peines sévères contre ceux qui fourniraient aux contrôleurs des renseignements faux dans le but d'obtenir des augmentations ou des diminutions arbitraires.

En 1764, les deux vingtièmes avaient produit, pour la Normandie, 5.086.130 l. 13 s.

*
* *

Parmi les nombreuses plaintes de tous genres adressées à l'intendant, il en est quelques-unes qui sont particulièrement intéressantes à plus d'un titre, et que nous croyons devoir relater.

Au mois d'octobre 1764, les « maîtresses couturières de la ville, fauxbourgs et banlieue de Rouen » représentaient que leur communauté, qui ne se composait que de cent cinquante femmes ne gagnant leur vie que

du travail de leurs mains de façon que l'on ne reçoit aucune maîtresse qu'à la suite de décès, était dans l'impossibilité de payer les vingtièmes. La plupart des femmes qu'on y recevait étaient des filles de maîtresses demeurant chez leurs pères et mères et ne pouvant être imposées à aucune taxe de métier puisqu'elles n'avaient pas de domicile particulier et qu'aucune poursuite ne pouvait être dirigée contre elles. D'autre part il y avait nombre d'autres maîtresses ne faisant rien du métier, ayant même d'autres professions, et que l'on ne pouvait davantage imposer au métier de couturière puisqu'elles ne l'exerçaient pas. Parmi les autres, un certain nombre n'avaient pas de travail et étaient réduites à filer du coton. Celles qui travaillaient ne gagnaient que de très petites journées pour nourrir une famille souvent nombreuse.

Vers la même époque, les maîtres et gardes de la communauté des apothicaires et épiciers droguistes de Rouen et de sa banlieue sollicitaient également une remise des vingtièmes. A ce sujet, ils exposaient au contrôleur général l'état désastreux des finances de leur communauté, par suite de la mauvaise administration de leurs anciens. Mais leur demande ne fut pas agréée. Dans une lettre de 11 janvier 1765 ils s'en plaignent amèrement. Ils exposent que leur commerce est, en grande partie, « passé dans des mains puissantes » ; et pour comble de misère, ils se trouvent privés de réceptions de maîtres, « dans la crainte où sont ceux qui auraient dessein de se présenter de devenir victimes de l'inconduite passée. Les jeunes maîtres, déjà épuisés par les avances qu'ils sont obligés de faire pour contraindre les anciens gardes à la répétition de leurs comptes, ont à

peine de quoi suffire au besoin le plus pressant ; certains membres abandonnent la communauté pour n'en pas supporter les charges ; la mort de plusieurs maîtres laissent des veuves dans l'impuissance de contribuer aux frais communs ».

Puis ce sont les gardes en charge du corps des marchands merciers-drapiers de la ville de Rouen qui sollicitent une remise sur la somme de 20.511 l. 15 s. à laquelle ils sont imposés pour les vingtièmes d'industrie de cette année. Ils représentent que « le commerce est à un tel degré d'anéantissement et de désolation qu'ils sont très embarrassés pour former le rôle d'industrie. Plus de deux cents bilans déposés au greffe de la juridiction consulaire de la ville depuis un an ; un nombre assez considérable d'accords secrets, dont les gardes avaient la connaissance, sont les preuves incontestables d'un épuisement général. Le dépérissement de la mercerie n'a pas moins souffert par les faillites arrivées dans les autres villes du royaume et à l'étranger. Le dépérissement des affaires d'Amérique a porté les derniers coups et les plus cruels. Que de pertes encore ignorées, ceux qui les ont essuyées n'ayant pas osé se plaindre dans la seule vue de conserver leur crédit. Ceux que la vente en détail faisait vivre, écrasés sous le poids de la misère publique, ouvrent leurs boutiques et les ferment sans avoir gagné le pain nécessaire à la subsistance de leur famille et réduits qu'ils sont pour vivre à dépenser le fruit de l'économie la plus suivie ».

Pour ces motifs, les gardes en charge du corps des marchands merciers et drapiers sollicitent du roi une large diminution de l'impôt.

Mais cette requête — comme les précédentes d'ailleurs

— n'est pas admise, le directeur des vingtièmes estimant que les membres de la communauté des marchands merciers augmentait considérablement chaque année et que leur qualité leur donnait le droit de vendre en gros et en détail toute espèce de marchandise, ce qui, depuis plusieurs années, avait anéanti les différentes communautés dont le commerce est analogue à celui des merciers. « Si les malheurs, dit-il, étaient un motif pour diminuer l'imposition de l'industrie de cette communauté, il faudrait en faire autant pour les autres. »

Les marchands merciers ripostent, et un vif débat s'ensuit. Les marchands déclarent d'abord inexactes cette prétendue augmentation de leur communauté. En 1764, ils étaient 867 ; en 1765, 849 ; en 1766, 852 ; en 1767 et 1768, 879 ; mais en 1769 ils ne sont plus que 843. Si dans les rôles de 1767 et 1768 il y a une légère augmentation, elle provient de ce fait que, pour se conformer à l'article 2 de l'ordonnance de 1742, on n'avait pas, les années précédentes, porté au rôle les maîtres qui se trouvaient dans une situation fort médiocre afin de les soulager de l'impôt. En 1768, 28 maîtres sont morts qui contribuaient à la charge commune pour une somme de 1.123 livres, et il n'y a eu pour y suppléer que 17 réceptions qui ont apporté une contribution de 280 livres. Du 1er janvier 1768 au 20 mai 1769, 261 bilans ont été déposés, laissant un déficit de 7 millions 452.705 livres.

Malgré ces bonnes raisons, les marchands merciers durent se soumettre et payer intégralement l'impôt.

Non seulement les contribuables, particuliers ou communautés quelconques, avaient à réagir contre les tendances du fisc qui, sans raison et contrairement aux

ordonnances du roi, trouvait le moyen d'augmenter sans cesse les impôts et tout particulièrement les vingtièmes qui, d'ailleurs, offraient à ce sujet une très grande facilité, mais encore jamais la fantaisie et le bon caprice des contrôleurs ne s'étaient donné aussi libre carrière qu'à cette époque.

De toutes parts, à ce sujet, les plaintes affluaient contre ces fonctionnaires. Nous en citerons un exemple seulement entre mille.

Au mois d'octobre 1772, un nommé Pollard, contrôleur des vingtièmes à Pont-Audemer, avait été l'objet de nombreuses plaintes. Une enquête fut ordonnée ; il en résulta que le rôle des vingtièmes de cette circonscription était établi à l'absolue convenance de Pollard qui favorisait ses amis et accablait ses ennemis. En outre il trafiquait de ses fonctions d'une façon scandaleuse.

Ainsi à Beuzeville, il propose à un nommé Destain de lui faire obtenir une diminution de ses vingtièmes, et se fait offrir de petits cadeaux, jusqu'à des gigots de mouton ; pour punir une femme Dupin qui avait refusé de lui accorder certaines remises sur les droits d'entrée, Pollard fait augmenter considérablement son rôle. A Campigny, le contrôleur se fait restaurer par M. de Malorty et, pour l'en récompenser, il augmente son rôle de 72 livres.

Il emploie l'intimidation et les menaces pour contraindre un fermier de M. Talon à signer un billet déclarant que sa ferme valait beaucoup plus que la somme pour laquelle elle était imposée. D'autre part, une femme Deville, commerçante à Pont-Audemer, ne figurait pas sur les rôles des vingtièmes parce qu'elle s'était engagée à vendre à Pollard ses marchandises au prix de revient;

mais le contrôleur ayant exigé encore davantage, la femme Deville se refusa à plus de condescendance. Alors Pollard l'invectiva et l'imposa au rôle d'industrie pour une somme de 30 livres, tandis que le plus riche commerçant de la ville n'était imposé qu'à 12 livres.

Pollard pratiquait ainsi ce système dans toute sa circonscription, et dans une lettre au contrôleur général du 17 octobre 1771, M. de Crosne dut reconnaître que le contrôleur de Pont-Audemer « avait fait preuve de beaucoup de partialité et donné lieu à des récriminations fondées, ne prenant pour guide que ses intérêts personnels ». Pollard fut révoqué[1].

Combien d'autres agissaient ainsi!

*
* *

En 1764, le troisième vingtième n'était plus perçu, mais un édit du mois de février 1763 avait prorogé le second vingtième jusqu'au 1er janvier 1768. Puis une ordonnance du mois de juin 1767 le prorogea de nouveau jusqu'en 1770. Au mois de décembre 1768, nouvelle prorogation jusqu'au 1er juillet 1772.

Enfin un édit du mois de novembre prorogeait les deux vingtièmes : le premier « jusqu'à ce que les revenus ordinaires du roi puissent suffire aux charges et dépenses de l'État ». Les deux sols pour livre du précédent dixième devant cesser d'être perçus au 1er juillet 1772, il serait levé, à partir de ce même jour, 4 sols pour livre du premier vingtième au-dessus du principal aussi longtemps que ce premier vingtième serait perçu.

[1] *Archives de la Seine-Inférieure*, C. 458.

Tout ce qui était assujetti à ce premier vingtième le sera également au second jusqu'au 1er janvier 1781. Le doublement des droits du domaine, barrage et poids-le-roi de Paris, l'augmentation du prix du sel dans le comté de Bourgogne, les droits de courtiers, jaugeurs et autres dont la levée avait été prorogée par la déclaration du 8 janvier 1767 jusqu'aux derniers jours de septembre et de décembre 1774, continueront à être perçus jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le roi.

Cette nouvelle déclaration souleva dans toute la Normandie de vives clameurs.

Dans certaines corporations la rentrée de l'impôt devint même absolument impossible. Ainsi les vendeurs de poisson, les mouleurs et contrôleurs des bois, les mesureurs des grains, les auneurs de toile se déclarèrent impuissants contre le refus formel des contribuables à l'acquittement des sols pour livre. Chaque jour ils étaient insultés et menacés.

De leur côté, les « prieurs, juges consuls, syndics de la chambre de Normandie et directeurs de l'octroy des marchands de la ville de Rouen » adressèrent au contrôleur général une nouvelle supplique pour lui représenter que jusqu'alors les différents édits relatifs aux vingtièmes les avaient toujours dispensés des sols pour livre. « Le produit de ce droit est inégal d'une année à l'autre et très modique en temps de guerre. Il ne pourrait alors plus faire face à la dépense, puisque dans l'état actuel il suffit à peine à payer l'intérêt de ses emprunts et à l'acquit de ses charges annuelles parmi lesquelles se trouvent les dépenses de la Chambre de Commerce et de son député, celles concernant la juridiction consulaire, une contribution de 40.000 livres à la bâtise de

l'Hôtel-de-Ville[1], l'entretien des pompes à incendie de la ville et d'un lazaret au Hoc, les pensions et appointements des inspecteurs des manufactures et à d'autres personnes ayant rendu des services importants au commerce, les récompenses pour l'encouragement de nouvelles manufactures, etc. » Ils lui représentent encore que c'est sur la caisse de cet octroi qu'on a construit les bâtiments de la Romaine, ceux de la juridiction consulaire, fourni une contribution au collège de Jésuites, à la réédification du pont de bateaux, à la construction d'un lazaret, à l'achat du terrain et à l'établissement des chantiers pour la construction des navires et pour les bois à brûler. Exiger les livres pour sols serait ruiner le crédit de l'octroi et ils espèrent que M. Terray voudra bien continuer ce qui se faisait sous les ministères précédents et les dispenser des sols pour livre.

Devant cette opposition qui pouvait devenir dangereuse un arrêt du conseil d'Etat, du 23 février 1772, modérait à 4 sous par livre les 8 sous perceptibles en exécution de l'édit du mois de novembre 1771 « sur les différents droits de poids, notamment ceux de la vicomté de l'Eau à Rouen, contrôle et parisis des dits droits et autres aliénés dans les villes et faubourgs de Rouen, Dieppe, Le Havre, Harfleur et Honfleur, le roi ayant reconnu que le commerce des dites villes pourrait, surtout dans les premiers moments, souffrir quelque préjudice de la dite augmentation ».

Des lettres patentes du 12 mars suivant confirmèrent cet arrêt.

[1] Il s'agit ici de la construction de ce grandiose hôtel de ville près du Vieux-Marché, conçu sur les plans de Le Carpentier et qu'on dût abandonner faute de ressources.

Cette demi-satisfaction donnée au commerce ne le satisfit pas et il continua son opposition. D'autre part, les plaintes des autres contribuables se faisaient chaque jour plus nombreuses et plus vives. M. de Crosne s'en montra quelque peu effrayé, et pour dégager sa responsabilité il signala au contrôleur général l'état inquiétant des esprits.

Le 24 avril 1772, M. l'abbé Terray lui écrivait à ce sujet : « Suivant le compte que je me suis fait rendre de l'exécution de l'édit du mois de novembre 1771, l'établissement des nouveaux sols pour livre éprouve encore beaucoup d'obstacles dans votre Généralité sur plusieurs droits, notamment à Rouen sur le droit des pauvres, l'octroi des marchands, la jauge royale, les courtiers gourmets, les jurés priseurs et les jurés mouleurs; à Aumale, Elbeuf, Eu, Louviers, Pont-Audemer sur les tarifs; au Tréport sur l'octroi et le droit de feux et balises ; à Neufchâtel sur les menus octrois de ville et les droits de travers, acquits et poids Leroy, et en différents autres lieux sur différents droits appartenant aux villes, hôpitaux, communautés, officiers et particuliers. J'ai examiné avec soin ce qui m'a été représenté pour dispenser ces droits de l'assujettissement aux sols pour livre; mais Sa Majesté ayant jugé qu'une imposition sur les marchandises et les denrées était le moyen le moins à charge à son peuple de pourvoir aux besoins de l'Etat, il n'y a lieu d'en excepter aucun des droits qui sont établis sur des objets de consommation, quelle que soit l'origine des dits droits, en quelques mains qu'ils se trouvent, à quelque titre qu'ils soient possédés et quelle que soit la destination de leur produit. Vous voudrez bien, en conséquence, Monsieur, donner aux officiers

municipaux des villes et aux différents corps d'administration de votre Généralité, les ordres les plus précis de faire cesser tout empêchement à la perception des 8 sols pour livre en sus du principal des droits qui lui appartiennent. J'informe les fermiers généraux de la lettre que je vous écris et je les charge de demander à leurs préposés de vous faire part de toutes les difficultés que la dite perception éprouve, afin que vous les leviez le plus promptement possible et que l'*Etat ne soit pas privé plus longtemps d'un secours que les circonstances ont fait regarder comme indispensable.* »

Devant cet ordre formel, M. de Crosne devait s'incliner.

En 1774, les besoins du roi deviennent tellement grands et pressants que, pour se procurer les ressources nécessaires, le contrôleur général ne trouve d'autre moyen que d'augmenter les rôles des vingtièmes. Tout un plan est organisé à ce sujet, il est soumis à M. de Crosne qui le croit absolument irréalisable en présence du mécontentement général. M. de Crosne demandait : 1° que l'on évite les augmentations excessives ; 2° que l'on double seulement les cotes des contribuables qui seraient dans le cas d'être quadruplées, sauf à prendre des notes pour y revenir quelques années après ; 3° que l'on double une cote de 100 livres par préférence à une cote de 1.000 livres qui ne peut pas être augmentée dans la même proportion ; 4° enfin que l'on soit très attentif à ne pas augmenter dans les rôles prochains ceux qui l'ont été depuis quelques années.

Le contrôleur général, à la date du 23 décembre 1774, répondait à M. de Crosne. Après lui avoir exprimé ses regrets de ne pas le voir partager toutes ses vues, il dé-

clarait : 1° que les augmentations ne pourraient être regardées excessives qu'après réclamation des contribuables et justification du produit de leurs fonds. Il ajoute que c'est le refus constant des gros propriétaires de justifier et d'établir le produit de leurs fonds de concert avec les contrôleurs qui est presque toujours l'origine de ces augmentations. Quant aux clameurs qu'elles peuvent occasionner, elles doivent faire d'autant moins d'impression qu'elles sont ordinairement mal fondées; 2° la volonté du ministre exige que l'on double, triple, et même quadruple tous les rôles qui sont dans le cas de l'être. Partager une augmentation en deux ou trois fois, c'est autant de fois donner lieu aux clameurs; 3° le ministre a enjoint d'avoir des égards pour les petites cotes; son intention est de les voir diminuées autant qu'il sera possible après que la fixation sera complète. Ce sont les gros propriétaires qu'il faut frapper; ils ont été jusqu'ici trop heureux d'avoir joui jusqu'à présent d'une faible taxation, tandis que les petits propriétaires ont fléchi sous le poids d'une imposition qu'ils devaient partager. Les riches sont plus en état de payer que les pauvres; il faut en profiter, c'est une loi juste à laquelle il y a lieu de se conformer; 4° il est très difficile d'exiger des employés qui n'ont pas toujours la même aptitude ni la même intelligence au travail qu'il ne leur échappe aucune erreur. Ils sont exposés à des contradictions de la part des contribuables qui les nécessitent de forcer leurs cotes pour les obliger de les justifier; mais sur les représentations qui seront faites, on pourra y remédier[1].

[1] *Archives de la Seine-Inférieure*, C. 1098.

Cette fois c'était bien la progressivité sans limites, avec dégrèvement à la base, qu'on voulait introduire dans l'impôt.

Il est facile de concevoir le beau tapage que produisit une pareille augmentation des vingtièmes, et cela sans qu'aucun édit nouveau ne soit venu en expliquer les motifs. Ce fut partout un concert de récriminations sans exemple jusqu'alors. Le Parlement de Normandie, de son côté, s'en émut et, le 1er septembre 1775, il adressait à ce sujet de vives remontrances au roi.

Le Parlement s'élève tout d'abord « contre le pouvoir arbitraire qui a établi une augmentation dans le vingtième, qu'aucun besoin connu ne justifiait, que la loi qui lui servait de prétexte condamnait, contre lequel s'élevaient enfin les malheurs de la nation ». Dans la répartition, on a « sacrifié la loi et l'équité au caprice des administrateurs en sous ordre ».

Il établit ensuite que la perception que les édits de 1749 et de 1756 ordonnèrent ne fût légitime que par sa proportion avec les besoins d'alors et non « par sa proportion avec la valeur des fonds, vérité qui acquiert le dernier degré d'évidence en remontant aux causes de l'établissement des vingtièmes. Le remboursement des dettes de l'État, somme calculée, a donné lieu au premier vingtième; les dépenses accidentelles de la guerre ont occasionné le second ; le paiement des dettes de la guerre en a autorisé la prorogation ».

Les tailles, la capitation, le sel, les entrées, en un mot tous les droits augmentés « laissent à peine au citoyen la moitié du produit réel des fonds ».

Le Parlement s'indigne contre les dépenses excessives, les pensions « qui n'ont d'autre origine que l'intrigue

ou une disgrâce méritée et ne sont pas des besoins de l'État », contre le pouvoir arbitraire qui « a franchi les barrières antiques de la raison et de la loi » et il dénonce les injustices commises dans la répartition de l'impôt.

Rappelant les édits de 1741, 1749, 1756, qui prescrivent la déclaration, il montre ces ordonnances partout enfreintes. « Diverses élections, dit-il, ont éprouvé des augmentations d'un cinquième; d'autres d'un quart, même d'un tiers. Ici des paroisses ont été doublées ; là des particuliers supportent le triple, le quadruple de leur ancienne imposition, de sorte qu'on peut avancer qu'il n'y a eu d'autre règle que le caprice des contrôleurs. Des vérificateurs ont statué sur des ouï-dire; d'autres n'ont eu égard ni aux déclarations, ni aux baux, ni aux contrats. Complaisants ou durs, suivant leurs passions, tantôt ils ont accordé des défalcations pour les réparations; le plus généralement ils les ont refusées. Des valeurs imaginaires ont par eux été érigées en biens d'imposition ; de doubles emplois ont placé le même objet sur deux paroisses. »

A ce tableau si saisissant de l'arbitraire qui présidait à la répartition de l'impôt sur le revenu, le roi s'émut, et le 18 septembre, M. d'Ormesson, contrôleur général, écrivait à l'intendant général à Rouen : « Les augmentations qui ont eu lieu sur les vingtièmes depuis 1772 ont pu être faites assez précipitamment pour qu'il en ait résulté des plaintes qu'il est intéressant de faire cesser. » Il lui demande une enquête sérieuse, tout particulièrement dans les paroisses de Tourgeville qui aurait vu son impôt doublé, d'Arques, de Gisors, d'Evreux et de Cany où les vingtièmes auraient été triplés et quadruplés tout simplement par le caprice des employés, et dans les-

quelles toutes les plaintes auraient été rejetées ; au Havre on n'aurait point eu égard aux déclarations ni aux contrats. M. d'Ormesson ajoutait : « L'égalité qui doit régner dans la répartition, la justice qui est due aux contribuables exigent que l'on ne laisse point subsister des augmentations arbitraires et que l'on fasse constater avec autant d'exactitude que de célérité si celles qui ont été faites sont fondées, afin de remédier aux abus, s'il en existe réellement. »

C'était parfait ! Mais comment concilier cette réponse de M. d'Ormesson du 18 septembre 1775, avec la lettre du même M. d'Ormesson du 23 décembre précédent ?. Il y a lieu de croire que celle-ci devait être tenue secrète tandis que la réponse du 18 septembre était destinée à cacher au Parlement les procédés mis en usage et à en faire rejeter toute la faute sur les employés.

Le 16 octobre suivant M. Sevrey, directeur des vingtièmes de la généralité de Rouen, adressait au contrôleur général le résultat de son enquête. De ce rapport il résultait, en ce qui concernait la paroisse de Tourgeville, qu'en 1772 les vingtièmes s'élevaient à 2.235^{l} 6^{s} 6^{d} ; en 1773 ils étaient de 2.255^{l} 6^{s} 6^{d} ;en 1774 ils étaient portés à 4.854^{l} 6^{s} 6^{d}, et en 1775, à 4.697^{l} 6^{s} ; c'était donc à peu près le double de l'année 1772, et par les explications qu'il en donnait, il concluait que l'augmentation effective était de 1.099^{l} 11^{s} 6^{d}. En 1772 le rôle ne comprenait que 93 articles, en 1775 il en avait 151.

En 1772 l'élection et la ville d'Arques payaient 238.847^{l} 14^{s} 6^{d} de vingtièmes ; en 1773, 258.512^{l} 17 ; en 1774, 281.695^{l} 9^{s} 6^{d} ; en 1775, 278.802^{l} 7^{s} 6^{d}. L'élection de Gisors était imposée en 1772 à 64.012^{l} 14^{s} 6^{d} ; en 1873, à 71.095^{l} 16^{s} ; en1774, 77.485^{l} 19^{s} 6^{d} ; en 1775, 77.860^{l} 18^{s}.

L'élection et la ville d'Evreux, en 1772, payaient 77.460[l] 11[s] 6[d]; en 1773, 79.500[l] 6[d]; en 1774, 94.168[l] 3; en 1875, 97 603[l] 8[s].

La paroisse de Cany, en 1772 et en 1773, était imposée à 2.254[l] 12; en 1774 et 1775 les vingtièmes s'étaient élevés à 3368[l] 9[s].

La ville du Havre, en 1772, payait 38.655[l] 7[s] 6[d]; en 1775, 45.374[l]. En 1775 les vingtièmes avaient produit pour la généralité de Rouen 2.801.350[l] 16[s] 6[d]. La ville et les fauxbourgs de Rouen avaient payé pour leur part 260.498[l] 9[s] 6[d] [1].

Le directeur des vingtièmes ne pouvait donc nier l'augmentation considérable du rôle des vingtièmes en ces trois dernières années, mais il estimait que les assertions du Parlement « n'étaient rien moins que réfléchies» lorsqu'il affirmait que les vingtièmes avaient doublé, triplé. Quant à l'imputation insérée dans les remontrances relatives aux plaintes sur lesquelles il n'aurait pas été fait droit, « on a peine à croire, dit-il, qu'elle soit sérieuse, les registres de la direction annonçant le contraire » ; mais si des faits de ce genre se sont produits, les « contribuables n'avaient qu'à s'en prendre à eux-mêmes par la mauvaise volonté et les entraves qu'ils apportaient et le refus de pièces justificatives absolument nécessaires pour constater la légalité des demandes ».

Ainsi, aux yeux de l'administration des vingtièmes, les plaintes du Parlement n'étaient que peu ou point fondées : tout était pour le mieux dans le service de cet impôt, et les contribuables avaient tort de récriminer.

[1] *Archives de la Seine-Inférieure*, C. 456-457.

Le 19 février 1776, c'est-à-dire environ six mois après les lettres de remontrances, le roi répondait au Parlement de Normandie « qu'il avait vu avec peine que les ordres donnés par le feu roi avaient, dans leur exécution, occasionné les plaintes de *quelques particuliers* ». Louis XVI promettait toutefois de faire cesser les abus ; et le Parlement, lui aussi, devait se montrer satisfait. Le roi, et c'est une justice à lui rendre, était, certes, animé des meilleures intentions, mais absolument incapable de faire prévaloir ses bonnes volontés. Aussi les choses continuèrent-elles comme par le passé et les plaintes d'affluer. Différents particuliers, se disant contrôleurs ou vérificateurs des vingtièmes, s'ingéraient journellement de demander ou même d'exiger des propriétaires des biens sujets à cet impôt, de nouvelles déclarations de ces biens et de leur revenu. Parmi ces individus deux surtout se montraient plus particulièrement rigoureux et exigeants : Le Sauvage dans l'élection de Caen, et Le Blanc dans l'élection de Bayeux. Le Parlement, saisi de ces faits, protesta vivement contre cette tendance de l'administration qui n'avait d'autre but que de surélever les évaluations, afin d'amener une notable augmentation de l'impôt, mais qui ouvrait les portes de plus en plus grandes à l'arbitraire et facilitait les abus de tous genres.

Le 16 juin 1777, la Cour, toutes chambres assemblées, — après avoir rappelé que l'article 14 de la déclaration de 1749, qui avait établi le vingtième, restreignait l'obligation de donner des déclarations pour la fixation de l'impôt aux « *propriétaires ou usufruitiers des biens qui n'auraient point été compris dans les rôles arrêtés en conseil, en exécution de la déclaration du 29 août 1741* »,

et que cette disposition, qui avait pour but d'empêcher de nouvelles recherches sur la valeur et le revenu des biens, n'avait été abrogée par aucune loi postérieure, mais bien, au contraire, confirmée par les différents édits qui avaient établi le nouveau vingtième et prorogé l'ancien, — décidait « qu'il serait fait au Seigneur-Roi « de très humbles, très respectueuses et très itératives « représentations à l'effet d'obtenir de sa bonté et de sa « justice la suppression des augmentations illégales « qui auraient pu être faites aux vingtièmes jusqu'à ce « jour » ; puis, en vertu des différents édits et arrêts portant enregistrement de ces édits, tous manifestant l'intention du roi de ne point désirer d'augmentation sur cette partie de ces revenus, le Parlement faisait « très « expresses défenses et inhibitions à toutes personnes de « mettre ni procurer aucune augmentation sur les ving- « tièmes prorogés par l'édit du mois de mars 1771 qui « ne pourront être perçus sur les cotes actuelles que par « provision à l'égard des augmentations qui ont été indu- « ment faites et sans préjudice des requêtes présentées « ou à présenter en modération desdites augmentations « contre lesquelles le Parlement ne cessera de réclamer « jusqu'à ce qu'il ait plu au dit Seigneur-Roi d'en accor- « der la suppression ». A cet effet il demandait que l'article 14 de l'édit de mai 1749 et l'article 1er du mois de novembre 1771 soient exécutés selon leur forme et teneur ; défense expresse était faite à Le Sauvage et Le Blanc, comme à tous directeurs, contrôleurs ou vérificateurs de vingtièmes « d'exiger ou même de demander aucune déclaration des biens étant actuellement imposés aux vingtièmes, comme de faire aucune opération tendant à une augmentation, le tout à peine de concussion.

Enfin la Cour prenait toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet arrêt, de manière à être avertie incessamment des contraventions qui y seraient faites [1].

Ces « humbles remontrances » du Parlement de Normandie ne furent pas du goût du roi qui s'en montra même fort irrité et qui estima que « la forme dans laquelle cet arrêt avait été rédigé, les considérations et les motifs qui l'avaient déterminé et les dispositions qu'il contenait étaient également contraires aux règles, aux ordonnances et au respect dû à son autorité ». Le roi déclarait en outre « qu'il n'était pas permis aux Cours de donner des déclarations contraires aux textes des Edits ni d'en suspendre ou modifier l'exécution par des règlements arbitraires ». Que le Parlement ayant décidé de faire au roi de « très humbles représentations », il était de son devoir « d'attendre avec respect la réponse de Sa Majesté sans se porter à faire lui-même un règlement sur une matière qui n'était pas de sa compétence ».

Aussi le 21 juin — c'est-à-dire cinq jours après la décision du Parlement — un arrêt du Conseil d'Etat « casse et annule l'arrêt rendu le 16 juin par le Parlement de Rouen, lui fait défense d'en rendre de pareil à l'avenir et aux officiers qui lui sont subordonnés d'y obtempérer, ordonne que les édits d'établissement des vingtièmes et 4 sols pour livre du 1er vingtième seront exécutés selon leur forme et teneur et continueront d'être perçus sur le pied du vingtième des revenus des contribuables ; à l'effet de quoi ceux qui n'auraient pas été compris dans les rôles de la présente année devront fournir une déclaration de leur revenu confor-

[1] *Registres secrets du Parlement*, année 1779.

mément à l'article 14 de l'édit de mai 1749. Enfin le roi admet que le Parlement lui fasse les « très humbles et « très respectueuses représentations » qu'il a décidé de présenter[1] ».

Mais le Parlement de Normandie, qui était alors en délicatesse avec le roi, n'était guère décidé à se laisser influencer par cet acte d'autorité de Louis XVI; le 16 juillet il lui adressait les remontrances telles qu'elles avaient été décidées par son arrêt du 16 juin.

Après s'être plainte que les promesses données par le roi n'avaient pas été suivies d'exécution, et que rien n'avait été fait pour détruire les abus, la Cour ajoutait :

Lorsque le feu roi substitua par son édit du mois de mai 1749, un seul vingtième au dixième successivement établi par l'édit de novembre 1733 et la déclaration du mois d'août 1741, il ne voulut point que ses sujets demeurassent continuellement exposés à de nouvelles recherches sur la valeur annuelle de leurs biens. L'article 14 de l'édit de 1749 porte que pour fixer le vingtième du revenu des biens qui y sont sujets, les propriétaires ou usufruitiers desdits biens *qui n'auraient point été compris dans les rôles arrêtés au conseil en exécution de la déclaration du 29 août 1741, fourniraient des déclarations exactes à ceux qui seraient préposés à cet effet.*

C'était donc, au dire du Parlement, sur les rôles arrêtés au conseil que devait être réglée la forme de perception ; la restriction mentionnée en cet article, qui ne comprenait que les propriétaires dont les biens n'étaient point encore employés dans les rôles précédents, assurait à l'avenir la tranquillité de ceux qui avaient satisfait aux

[1] *Archives de la Seine-Inférieure.* — Registre des Édits et Ordonnances du roi.

vœux de la déclaration de 1741 et fixait irrévocablement pour tous les contribuables le taux de l'imposition aux cotes une fois arrêtées au conseil.

Cette disposition se trouvait d'ailleurs confirmée par les lois postérieures et le Parlement rappelle à ce sujet l'édit de 1749 qui avait établi le vingtième sans fixer la date de sa cessation, et la déclaration de juillet 1756 qui, en établissant le second vingtième, fixait la durée de l'un et de l'autre : et il avait eu soin, en enregistrant ce dernier édit, d'ordonner qu'il serait exécuté « conformément à l'imposition lors actuelle des rôles de l'ancien vingtième » ; il en donnait d'ailleurs le motif : « pour éviter que les sujets ne soient exposés à une nouvelle imposition par l'estimation arbitraire des contrôleurs et directeurs ».

... La même règle avait été renouvelée par l'édit du mois de février 1760 qui établissait un troisième vingtième pendant deux ans. La déclaration du mois de février 1763 qui fixait la prorogation du second vingtième jusqu'au 1er janvier 1768 s'y référait également.

Le 20 mars 1764 le Parlement renouvelait lui-même les dispositions précises de l'édit de 1756 et ordonnait que les vingtièmes seraient perçus sur les rôles actuels, dont les cotes ne pourraient être augmentées à peine contre les contrevenants d'être poursuivis.

«... Ainsi cet impôt, tout d'abord créé simple, devenait bientôt double, triple, prorogé à quatre époques différentes et toujours avec l'engagement solennel, mais malheureusement sans effet, de ne pas en renouveler la perception.

« A la suite de l'édit de 1771 une augmentation considérable se produit et pourtant l'édit de 1771 renouve-

lait les mêmes prescriptions que les précédents. D'où en provient la cause et sur quels motifs les préposés aux vingtièmes ont-ils appuyé l'augmentation de cet impôt? Serait-ce sur les augmentations des fonds? La chose ne serait pas équitable, car si les fonds ont augmenté, d'autre part les dépenses ont aussi augmenté. »

Le Parlement s'élève ensuite contre le système de nouvelles déclarations exigées par les contrôleurs. « Les propriétaires, dit-il, ont encore été exposés à de nouvelles recherches des contrôleurs et ceux-ci en ont profité pour augmenter toutes les cotes, les unes du double, les autres du triple et même du quadruple de leur imposition ; ils sont arrivés ainsi à obtenir un *vingtième proportionnel à la valeur progressive des revenus*, ce qui n'était pas ordonné par la déclaration de 1756.

« Mais si cet impôt n'a point son principe dans la volonté connue et manifestée par le souverain, il n'est aux yeux des peuples qu'une concussion affligeante pour eux, et ils ne voient dans ceux qui songèrent à l'établir que des concussionnaires qui leur enlèvent une portion de leur bien que la loi ne demande pas. Luttant sans cesse contre la force pour défendre leur propriété violée, les uns refusent les déclarations de leurs biens préférant payer une augmentation arbitrairement fixée plutôt que de valider, par leur consentement, des vérifications dont la loi les exempte; les autres, intimidés par les menaces des contrôleurs, cèdent enfin à la violence dans le but d'éviter de plus grands maux, et tous invoquent inutilement l'exécution de la loi, sauvegarde de leurs propriétés.

« C'est cependant une maxime qui ne peut être désavouée que personne ne doit compte de sa propriété qu'à

la loi. Les agents du fisc employés à la perception d'un impôt n'ont point le droit de troubler les propriétaires par des recherches qu'elle n'a pas ordonnées ».

«... Il nous reste encore une réflexion non moins importante, c'est que Votre Majesté a fait assurer à son Parlement *que ce n'est point une augmentation* de ses *revenus* qu'elle se propose d'obtenir, mais bien une distribution plus équitable du fardeau de l'imposition, qu'elle désire rien tant que de rassurer les peuples contre la crainte des augmentations successives des vingtièmes et qu'elle n'a d'autre vue que d'alléger le poids d'une imposition qu'elle voudrait être dans la possibilité d'abolir.

«... D'après nos vues, une distribution plus juste de la masse de l'impôt doit en alléger le poids à chaque contribuable ; dans l'esprit des préposés l'augmentation de chaque cote ne tendant qu'à grossir les revenus du fisc, le résultat des opérations est d'aggraver sur tous les contribuables le poids de l'impôt. Si d'un côté V. M. daigne nous prémunir contre la crainte des augmentations successives des vingtièmes, on nous fait craindre de l'autre que des rôles ne soient successivement augmentés sous prétexte d'augmentations successives des biens fonds puisque le vingtième proportionnel est annoncé par les contrôleurs comme devant être le taux de chaque imposition. Les contrôleurs, animés par l'espoir d'un bénéfice proportionné à l'augmentation qu'ils font trouver sur chaque cote, portent l'inquisition la plus détaillée sur toutes les propriétés et font entrer en évaluation les objets qui en sont le moins susceptibles, sans égard aux frais des réparations et réédifications, sans attention aux non-valeurs et à l'insolvabilité

des fermiers et locataires, sans considération pour les accidents imprévus qui peuvent absorber tout à coup la fortune des propriétaires. »

Ces remontrances, on le conçoit, ne furent pas fort goûtées à la Cour qui se montra bien décidée de n'en tenir aucun compte. Le Parlement revint à la rescousse par divers arrêts concernant la perception des vingtièmes, mais que le directeur de cet impôt et les contrôleurs se refusèrent de mettre à exécution. Toutefois, le 2 novembre 1777, le roi rendait un édit concernant une nouvelle répartition de l'impôt et supprimant les vingtièmes d'industrie dans les bourgs et villages des campagnes. Quelques considérants de cet édit sont à retenir.

Après avoir constaté les difficultés éprouvées depuis 1771 pour établir une juste répartition de l'impôt par suite du refus d'un grand nombre de contribuables de fournir les renseignements nécessaires, le roi est amené à reconnaître que c'est la classe la plus pauvre qui paye les vingtièmes dans la proportion la plus exacte, de sorte que l'immobilité de toutes les cotes actuelles serait une faveur accordée principalement aux propriétaires qui en ont le moins besoin, et que si des circonstances extraordinaires contraignaient jamais un surcroît d'imposition, ce nouveau fardeau, supportable alors pour une partie des contribuables, serait peut-être excessif pour les autres.

Le roi déclare avoir fait une sérieuse attention aux plaintes qui lui ont été portées sur l'inquiétude que des recherches trop fréquentes répandaient parmi les propriétaires, et c'est pour y remédier qu'il a décidé que toutes les vérifications générales faites depuis 1771 et

celles qui le seront dans la suite ne pourront être renouvelées que vingt ans plus tard. Puis pour sauvegarder les contribuables les moins aisés, « sans instruction et sans facultés pour se défendre et suivre une contestation, et nécessairement plus exposés aux erreurs des employés subalternes », il les mettait sous la sauvegarde de leur communauté en ordonnant que doréna vant aucun propriétaire ne pourrait être imposé au delà de sa cote précédente sur un simple examen particulier de ses biens, mais uniquement par l'effet d'une vérification générale du produit des fonds de sa paroisse, qui, pour plus de sincérité, ne pourrait être faite qu'en présence du collecteur des tailles, du syndic de la paroisse et de trois propriétaires notables.

En ce qui concernait l'impôt sur l'industrie, c'est-à-dire « sur les fruits inconnus et présumés du travail et de l'intelligence », le roi reconnaissait qu'une pareille contribution « ne pouvait jamais être répartie avec une sorte d'équité qu'à l'aide d'une inquisition tellement illimitée qu'une estimation, même arbitraire, devenait préférable ». Il eût voulu abolir complètement cette imposition; mais en attendant que les ressources du trésor le permettent, il supprimait celle de tous les bourgs, villages et campagnes « tant pour y attirer davantage l'industrie que parce qu'on ne peut pas y régler cette imposition comme dans les villes où la répartition est confiée aux chefs des corps et communautés ».

C'était une première satisfaction accordée au Parlement de Normandie. Ce succès l'engagea à poursuivre avec activité la campagne qu'il avait entreprise contre l'impôt, surtout la perception arbitraire des vingtièmes, et, le 19 janvier 1778, il déclarait, par un nouvel arrêt,

persister dans sa décision précédente relative à la perception des vingtièmes.

Cette fois le roi se fâcha ; le 24 mai des lettres patentes, rendues sur arrêt du Conseil d'État, annulaient les arrêtés du Parlement des 27 juin, 18, 23 et 29 juillet 1777, 19 janvier et 17 mars 1778, et lui renouvelaient la défense d'en prendre de semblables à l'avenir.

Mais le Parlement n'était pas décidé à la soumission : le 6 août suivant, il renouvelle au roi ses remontrances et s'élève plus énergiquement que jamais contre les augmentations successives que l'on fait subir aux vingtièmes. Il rappelle les abus, les taxations arbitraires des contrôleurs, et une lettre du ministre des finances tenue secrète qui donnait ordre aux intendants d'augmenter les vingtièmes de leur généralité, ce qui avait produit, pour la seule généralité de Caen, une augmentation de 300.000 livres. La conséquence de cette lettre fut une augmentation de 8 millions pour l'ensemble des vingtièmes.

Il s'élève enfin contre l'établissement des 8 sols pour livre créés par l'édit de 1771 sur les droits quelconques d'importation, ce qui « constitue l'impôt le plus abusif et le plus onéreux pour les contribuables ».

Mais toutes ces remontrances ne furent pas écoutées, et l'impôt continua d'être perçu, comme l'entendait le roi.

En 1778, le rôle des vingtièmes de l'industrie pour la généralité de Rouen s'élevait à 95.047^{l} 19^{s}, 6^{d}, dont 86.046^{l}, 191^{l}, 6^{d} de taxe principale pour les deux vingtièmes et 8.640^{l} 14^{s} pour les 4 sols pour livre du premier vingtième. La ville et les faubourgs de Rouen y étaient compris pour 58.003^{l} 11^{s} de taxe principale.

Au mois de février 1780, un édit du roi prorogeait le second vingtième avec les droits réservés et les sols pour

livre pour une durée de dix années devant finir le 31 décembre 1790. Il prescrivait, en outre, que les cotes des propriétaires dont le règlement aurait été fait à compter du 1er janvier 1778, ne pourraient, sous quelque prétexte que ce fût, être augmentées ni examinées à nouveau pendant le cours des vingt années qui suivront ce règlement.

*
* *

Cependant la situation du royaume était loin de s'améliorer et le renvoi de Necker avait causé une profonde tristesse dans le peuple : c'était la porte ouverte à tous les expédients ; bientôt, en effet, on crée de nouveaux impôts, on contracte de forts emprunts, et on leur donne pour hypothèque un troisième vingtième avec de nouveaux sous pour livres. Tel fut le but de l'édit du mois de juillet 1782, qui établissait ainsi ce troisième vingtième sur tous les objets assujettis aux deux premiers à l'exception de l'industrie, des offices et divers droits.

Cet édit, qui fut enregistré purement et simplement par la plupart des parlements, rencontra une certaine opposition au Parlement et à la cour des comptes de Normandie qui y firent subir quelques modifications.

Ainsi le Parlement prescrit que ce troisième vingtième « cessera d'avoir lieu et ne pourra être exigé au delà de l'expiration des trois années qui suivront la signature de la paix, à compter du jour qu'elle sera signée ». La cour des comptes mettait au nombre des trois années qui suivront la signature de la paix, « celle qui comprendra ce jour désiré en faisant cesser ce nouveau vingtième au dernier décembre de la troisième année ».

Cette interprétation contradictoire de l'édit de 1782 donna lieu à de nombreuses difficultés. La paix ayant été signée le 3 décembre 1783, le Parlement voulait ainsi faire cesser le troisième vingtième à la fin d'août 1786. Suivant la cour des comptes il aurait dû cesser le 31 décembre 1785.

Le contrôleur général, M. de Vergennes, appelé à se prononcer, choisit, comme bien l'on pense, la date la plus éloignée.

D'après les déclarations du roi, les deux vingtièmes restants devaient cesser à la fin de l'année 1790. Mais un nouvel édit du mois d'octobre 1787 vint en étendre la perception aux années 1791 et 1792. Le Parlement de Normandie refusa de l'enregistrer et, le 20 décembre, il adressait encore, à ce sujet, de vives remontrances au roi.

Il lui représentait que, sous une autre forme, c'était une nouvelle prorogation des vingtièmes que l'édit consacrait; il voyait là une « nouvelle invention d'un aspect décourageant ». Il protestait contre cette erreur que les vingtièmes ont dû croître graduellement comme les revenus des contribuables. Il s'élevait contre ce système de prorogation continuel de l'impôt des vingtièmes qui ne devait durer qu'un temps et n'en persistait pas moins contre tous les principes d'équité. Enfin, il priait le roi de « retenir un édit qui jette l'alarme dans la province de Normandie, qui rappelle le souvenir des vérifications tyranniques et arbitraires dont il a eu si longtemps à gémir et qu'il aurait une trop juste crainte de voir encore renouveler[1]. »

[1] *Archives de la Seine-Inférieure.* Registres secrets du Parlement.

Le 13 janvier, M. Delamoignon répondait au Parlement « qu'il n'a point mis sous les yeux du roi son arrêt du 20 décembre, parce que le roi a décidé qu'il ne recevrait les réclamations de ses cours que par voie de très humbles et très respectueuses remontrances, représentations ou supplications ». Il le prévenait en même temps des moyens à employer pour faire parvenir à Louis XVI les observations et les réflexions qu'il croirait devoir lui présenter.

Le Parlement se rendit au désir du ministre et, le 5 février, il adressait au roi « ses très humbles et respectueuses remontrances ». Il protestait à nouveau contre les augmentations des vingtièmes qui, de 5.075.326[1] en 1771, se sont élevés à 6.437.896[1] en 1782 ; et encore à cette époque on avait rétabli le troisième vingtième; puis il ajoutait : « Quand il serait vrai qu'en vertu de l'édit de 1771 *les vingtièmes seraient devenus un impôt progressif*, on ne peut nier que celui de 1782 ne leur ait fait perdre ce caractère et que l'arrêt d'enregistrement, non désapprouvé par Votre Majesté, ne les en ait dépouillés pour l'avenir. L'édit d'octobre dernier anéantit donc à la fois la disposition de la loi de 1782, et la clause de son enregistrement replonge la Normandie dans tous les malheurs dont la vigilance du Parlement a cherché à la préserver.

« ... Les impôts sont à leur comble, et il n'est plus possible d'en supporter le fardeau, encore moins d'en ajouter de nouveaux qui ne serviraient qu'à dessécher la source des premiers. Il n'en arrive jamais dans vos coffres que la moindre partie ; le surplus, qui n'y entre pas, n'en est pas moins à charge à vos peuples. Partagez-le avec eux. C'est le moyen de grossir votre trésor

en les soulageant, en réduisant à un seul et unique impôt la multitude de ceux qui les accablent, et en leur assurant, sur la foi de votre promesse royale, la stabilité impérissable de cette unité d'impôt. Quant aux moyens d'y réussir, laissez-nous, Sire, le soin de travailler de concert, avec votre cour des comptes aides et finances de Normandie, à asseoir ce nouvel impôt puisque nous seuls pouvons donner à cette opération et la confiance par la justice qui vous anime, et l'activité nécessaire. »

Après être entré dans certains détails de l'opération qu'il propose au roi pour l'unification des impôts, le Parlement demande, « comme condition essentielle à la tranquillité des peuples », que la fixation du nouvel impôt unique soit revêtue du sceau de l'enregistrement : « sans ce frein, quelquefois trop faible, mais toujours réprimant, l'impôt varierait au gré du caprice ou de l'avidité de chaque administrateur ».

C'est cette garantie que l'édit d'octobre ne donnait pas. « Si cet édit était exécuté, les vingtièmes, cette partie essentielle des impositions des campagnes, dépendraient comme autrefois d'une détermination arbitraire et variable. » Le Parlement s'élève contre « l'excès abusif que l'on a fait depuis quelques années de la faculté d'emprunter et d'imposer, ce qui a réveillé la nation de son engourdissement et l'a éclairée sur ses droits ». Il établit que nul impôt ne peut être perçu si les Parlements n'ont consenti à l'enregistrer, et il déclare qu'il persiste dans les motifs qui lui ont fait déjà refuser l'enregistrement de l'édit d'octobre.

« La nation, dit-il, depuis trente ans est la victime et le jouet de l'administration financière ; sa patience à la

fin s'est lassée ; un cri général s'est élevé à la fois de tous les points du royaume. Les peuples ont demandé à faire entendre leurs justes doléances, et les États-Généraux, appelés par un de nos anciens historiens, du Haillan, la souveraine médecine des rois et des peuples, ont été promis par Votre Majesté. Vous ne pouvez, Sire, en accélérer trop la convocation. »

A ces remontrances le roi fit répondre, le 15 février, par le garde des sceaux qu'il ne désapprouvait pas le vœu exprimé par le Parlement pour une « *imposition déterminée qui ne laisse aucune inquiétude d'augmentation par des vérifications sujettes à se renouveler* » ; mais que son intention était d'y parvenir par la voie de l'abonnement des vingtièmes, et il demandait l'enregistrement de l'édit d'octobre comme devant servir de base aux abonnements.

Le Parlement vit dans cet expédient un moyen détourné d'éviter la convocation des États-Généraux. Il persista dans son refus et supplia même le roi de retirer l'édit (4 mars) [1].

A cette supplique si pressante, les ministres répondirent par le tableau d'une détresse à laquelle il était urgent de porter remède, et le Parlement dut enfin se résigner à enregistrer l'édit (29 mai 1788) ; on était à la veille de la tempête qui grondait de toutes parts.

* * *

Tel fut, au siècle dernier, ce fameux impôt sur le revenu. Nous n'ajouterons rien au tableau d'une vérité

[1] *Registres secrets du Parlement.*

historique indiscutable que nous venons de reproduire. Pendant près d'un siècle nos pères en ont supporté toutes les vexations, les pouvoirs d'alors en ont reconnu les défectuosités. Aussi impopulaire que les corvées, la capitation et le reste de l'ancien système fiscal, le verrons-nous réapparaître avec son même cortège d'abus et d'iniquités de toutes sortes ? Un tel retour en arrière nous semble impossible.

Memento.

HISTOIRE

DE LA

PAROISSE DE LIGNEROLLES

La paroisse de Lignerolles comprenait deux fiefs : Faverolles et Beaufort.

Aujourd'hui le village de Faverolles contient 126 habitants ; Beaufort ne compte pas plus de 20 habitants.

L'église est seule au milieu de la plaine, à égale distance entre Faverolles et Beaufort.

Elle a pour patron saint Martin, et cette circonstance, dit M. Le Prevost, semble donner à l'église une origine fort ancienne.

En effet, c'est une église romane.

D'après le chartrier de la seigneurie de Beaufort, elle est bâtie sur une pièce de terre qui est la propriété du seigneur.

Le droit de présenter à la cure appartenait à l'abbé de Grandchamp. Avant la Révolution, l'abbaye de Grandchamp faisait partie du diocèse de Chartres. Depuis, la commune de Grandchamp a été réunie au département de Seine-et-Oise. Le fonds de l'abbaye de

Grandchamp, aux Archives de Seine-et-Oise, ne contient qu'un très petit nombre de pièces, et Lignerolles n'y est pas nommé.

Voici la liste des curés de Lignerolles jusqu'en 1789 :

Le 20 mai 1477, sur la présentation faitte par l'abbé de Notre-Dame de Grandcamp, ordre de Prémonstrés, diocèse de Chartres, en faveur de frère Nicolas de la Barre, religieux du même ordre, à la cure de Saint-Martin de Lignerolles, vacante par la mort de frère Jean Gombault, la collation de la cure a été donnée audit frère Nicolas de la Barre, religieux profès du même ordre.

Le 25 aoust 1485, présentation faitte par l'abbé de Grandcamp, en faveur de frère Mathieu Lamsue, à la cure de Lignerolles, vacante par la démission de frère Almaric de Faverolles, ou par sa promotion à la dignité d'abbé du Breuil-Benoist;

Et le 12 septembre 1485 sur la présentation de l'abbé de Grandcamp, diocèse de Chartres, ladite cure de Lignerolles ainsi vacante a été conférée audit frère Mathieu Lamsue.

Le 27 aoust 1491, présentation faitte par l'abbé de Grandcamp, ordre de Prémonstré, en faveur de frère Laurent de Capelle, bachelier en théologie, à la cure de Lignerolles, vaccante par la révocation et privation faitte à frère Mathieu Lamsue dudit ordre de Prémonstré, dernier titulaire et paisible possesseur, privé et dépouillé du bénéfice cure accause de ses crimes, ainsi qu'il constate par les lettres de révocation et privation[1].

14 juillet 1502, frère Jean Morand.

12 mai 1534, dom Christophe Tassin, prêtre religieux du monastère de Grandcamp.

12 décembre 1539, frère Blaise Noël, prêtre religieux profès de ladite abbaye.

[1] *Archives de l'Eure.* Grand pouillé du diocèse d'Evreux, G 27.

18 mai 1541, Gilles Maury, prêtre, curé de Pressagny-l'Orgueilleux.

17 mars 1549, Jean Maillard, clerc au prieuré cure de Saint-Martin-de-Lignerolles.

21 février 1584, Maurice Coudevillain, prêtre.

29 janvier 1609, Jacques de Louye.

1614, Antoine de Pilliers.

19 juillet 1618, Jean Croisy, prêtre, curé d'Osmoy.

1659, de l'Isle. Le premier acte signé de l'Isle est du 19 janvier 1659 ; le dernier acte qui porte cette signature est du 14 juin 1677.

1677, Dumonstier, Louis, décédé le 2 novembre 1708.

1708, Lecocq, Jean-Baptiste, décédé le 3 septembre 1755.

1755, Legregeois. Le dernier acte signé de lui est du 16 octobre 1757.

1757, Caffin, cordelier. Le premier acte signé de lui est du 30 mai; le dernier acte qui porte sa signature est du 18 décembre 1757.

1758, Billard Mathurin, décédé le 10 septembre 1772.

1772, Chefdeville Charles. Il était encore curé de Lignerolles en 1790.

Voici l'énumération des revenus de la cure de Lignerolles.

District d'Évreux, Lignerolles. Monsieur Chefdeville, curé.
Canton d'Ivry.

Déclaration du bénéfice cure de Lignerolles pour être présentée à MM. les administrateurs du district d'Evreux, par Charles Chefdeville, curé de ladite paroisse, conformément à la proclamation du roi du 24 aoust 1790.

1° Une maison et plusieurs autres bâtiments située sur environ vingt perches de terre, avec un jardin contenant environ quarante perches, qu'on peut évaluer au plus à cinquante livres. . . . . 50 liv.

2° Dix acres de terre exemptes de dixmes évaluées à vingt livres l'acre . . . . . 200 —

3° Soixante-cinq perches de vigne, vingt livres. 20

4° Vingt-cinq perches de luzerne vieille. 5

5° Le tiers de la grosse dixme dans toutte l'étendue de la paroisse sur le pied des deux autres tiers affermés depuis six mois, quatre cent quarante quatre livres treize sols quatre deniers. . . 444,13, 4

6° Dixme des closages la plupart plantés en choux, haricots et ce qu'on ne dixme pas, vingt-cinq livres environ. 25

7° Dixme du beurre, dix livres. 10

8° Dixme des poires et pommes, soixante livres. 60

9° Dixme du parc de Faverolles et autres petits bois, cinquante. 50

10° Et dixme des toisons et agneaux, soixante. . 60

11° Dixme du chanvre, quinze botes. 45

12° Dixme d'un demi-arpent de vigne novale. . 2

Total : neuf cent soixante onze livres, treize sols, quatre deniers. 971,13, 4

Le jardin est chargé de sept sols six deniers de rente envers le ci-devant seigneur, une partie de la vigne est chargée de l'acquit de deux messes et l'autre de deux autres messes et de quatre *Salve regina* tous les dimanches.

Certifié véritable par moi soussigné, le cinq novembre mil sept cent quatre-vingt-dix.

Le presbytère était situé sur le carrefour du village. le long du chemin allant de Faverolles à l'église de Lignerolles.

Le Chapitre d'Evreux possédait vraisemblablement

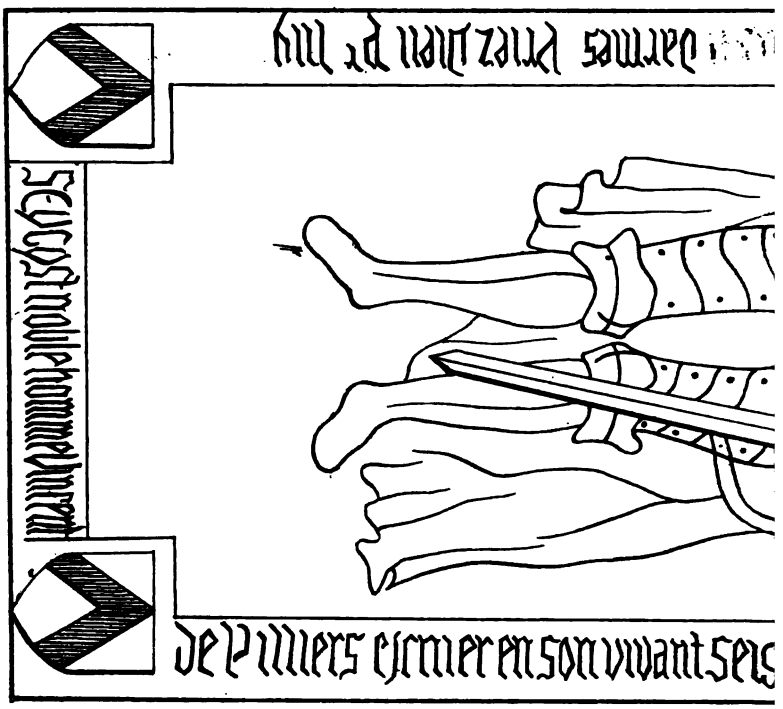

Longueur de la pierre, 2 m.
(Échelle de 9 c. par m

Église de Lignerolles (Eure). — Pierre tombale de Vincen

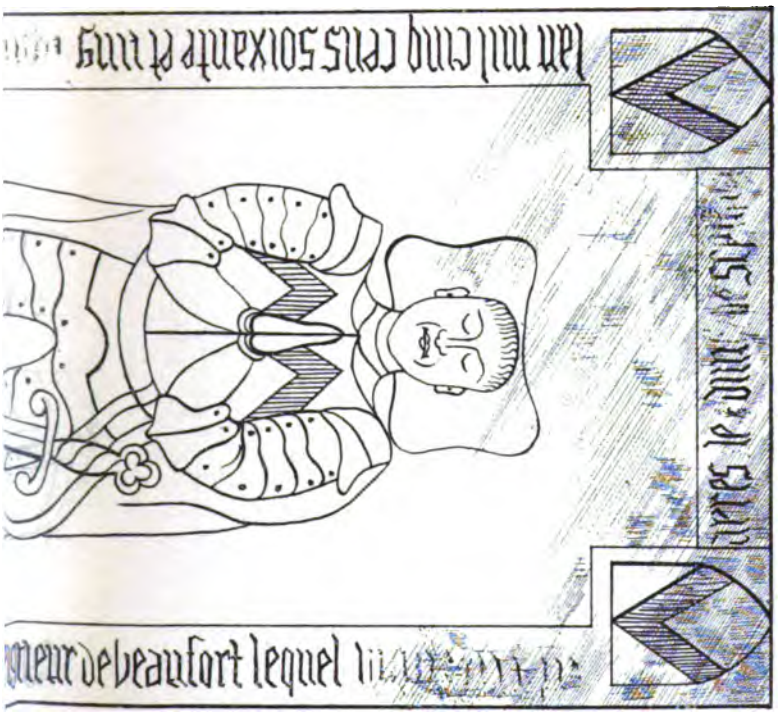

21 c. — Largeur, 1 m. 18 c.
mètre, environ.)

de Pilliers, seigneur de Beaufort. (2e moitié du XVIe siècle.)

UNIV OF

les deux tiers de la dîme de Faverolles, qu'il louait environ 890 livres.

On rencontre, en effet, sur le registre des vingtièmes, la mention suivante, à la fin du rôle des vingtièmes pour l'année 1786.

MM. du Chapitre d'Evreux, dixme louée à Pre Le Court.
Bail du 14 juin 1787 pour trois ans, 12e p. Rons. 769 liv.
Impôt pour le 20e pour 1790 76,18

Ainsi qu'on vient de le voir, le curé avait le tiers de la grosse dixme dans toute l'étendue de la paroisse et ce tiers était évalué à 444 fr. 13 s. 4 d. sur le pied des deux autres tiers affermés depuis six mois.

L'inventaire du mobilier de l'église, dressé le 19 ventôse an II, est conservé aux Archives de l'Eure.

On y remarque :

Deux bancs au ci-devant seigneurs ;
Une chaire à prêcher;
Un confessionnal;
Un grand autel et deux petits;
Un calice d'argent doré ;
Deux vases pour la sainte huile en argent;
Deux burettes en argent;
Un ciboire en argent ;
Un ostensoir en argent.

En 1663, la paroisse de Lignerolles contenait cinquante-sept feux.

La cure rapportait 700 livres.

Lors de la visite de l'archidiacre, le curé payait 5 sols, la fabrique 7 sols 6 deniers.

Lignerolles a été réuni pour le culte à Gratheuil par

décret exécutorial de Mgr Bourlier du 11 vendémiaire an XI, approuvé par le premier consul le 17 vendémiaire de la même année.

Cette paroisse a été réunie à Illiers-l'Évêque par décret du 28 août 1808.

Elle a été réunie à Coudres par ordonnance royale du 4 octobre 1826.

Lignerolles dépendait du doyenné de Nonancourt, de l'archidiaconé d'Ouche, de l'élection d'Évreux, du bailliage d'Illiers-l'Évêque.

La cloche de l'église de Lignerolles a été fondue par Nicolas Simonnot, fondeur de cloches, demeurant à Nonancourt. Elle porte sa marque.

Sur cette cloche on lit l'inscription suivante :

L'an 1770 iay été bénie par Mᵉ Mathurin Billard curé de ce lieu, nommée Barbe par Messire François-Charles-Nicolas de la Chaussée chevalier seigneur de Faverolle la Doudartière et autres lieux officier au corps royal de l'artillerie et noble dame Barbe de Chambray mère dudit seigneur.

Noel COUDEVILLAIN, trésorier.

Dans le chœur de l'église, au pied de l'autel, on remarque la pierre tombale de Vincent de Pilliers. Elle a $2^m,21$ de longueur sur $1^m,18$ de largeur.

Vincent de Pilliers est représenté étendu sur un manteau, la tête nue posée sur un coussin, les mains jointes sur la poitrine et l'épée au côté. Il est revêtu d'une armure et sur les deux côtés de la cuirasse est représenté le chevron qui figure sur l'écusson de sa famille. Cet écusson est reproduit aux quatre angles de sa pierre tombale. Les armes des de Pilliers sont

incontestablement : *d'or, au chevron d'azur ;* cependant l'écusson gravé sur sa tombe porte un chevron de gueules.

L'inscription qui entoure cette pierre tombale est ainsi conçue :

Ici gist noble homme Vincent de Pilliers escuier enson vivant seigneur de Beaufort lequel rendit son âme à Dieu le premier septembre en l'an mil cinq cent soixante et ung de son vivant homme d'armes Priez Dieu pour luy

Une autre pierre tombale se voit dans le chœur de l'église de Lignerolles, placée perpendiculairement à celle de Vincent de Pilliers. C'est celle de Jacques Molle, seigneur de Beaufort.

L'inscription se lit ainsi :

Ci gist Messire Jacques Molle écuyer seigneur de Beaufort conseiller secrétaire du Roy maison couronne de France décédé dans sa terre de Beaufort le 4 août 1777
Priez Dieu pour luy

Cette pierre tombale est tout à fait moderne. Elle a été placée en 1897, par les soins de son arrière-petit-fils.

En effet, le 5 août 1777, Jacques Molle de Beaufort a été inhumé dans le chœur de l'église de Lignerolles, en sa qualité de seigneur de Beaufort, puisqu'il n'était pas patron de l'église et ne présentait pas à la cure.

Voici d'ailleurs la copie de son acte de décès :

Le mardy cinq d'aoust mil sept cent soixante-dix-sept, le corps de Messire Jacques Molle, conseiller secrétaire du Roy

maison et couronne de France près le parlement de Rouen et seigneur de Beaufort, âgé d'environ soixante-douze ans, décédé du jour précédent dans sa terre de Beaufort, hameau de cette paroisse, après avoir reçu les sacrements, a été inhumé dans le chœur de cette église par nous curé de Notre-Dame d'Illiers, soussigné, à la réquisition de M. le curé de cette église, en présence de Messieurs Jacques-Marin-François le Maître, curé de Saint-André en la Marche et doyen d'Ivry, Pierre-René Dufour, curé d'Osmoy, Jean-Baptiste Lendormy, curé de Gratheuil, Charles Noury, curé de Coudres, Henry Chefdeville, vicaire de Saint-André, et de plusieurs autres et de Messieurs ses parents, lesquels ont signé avec nous.

Il résulte des registres de l'état civil que : 1° dame Marguerite Thérèse de Limoges de Sacquenville, femme de Jean du Hamel, seigneur de Beaufort; 2° damoiselle Marie-Thérèse de la Chaussée de Boisville; 3° dame Louise du Hantier, veuve de Messire Ferdinand du Hamel, chevalier, seigneur de Beaufort; 4° François-Louis-Félix, fils de Messire François-Louis de la Chaussée de Boisville, seigneur de Faverolles; 5° dame Charlotte de Louvencourt, veuve de Messire François de la Chaussée de Boisville, seigneur de Faverolles; 6° damoiselle Charlotte de la Chaussée de Boisville; 7° Messire Louis-François de la Chaussée de Boisville, chevalier, seigneur de Faverolles, ont été inhumés dans le chœur de l'église de Lignerolles.

Le mardy quatrième jour de febvrier aud. an 1738, mourut à Évreux, paroisse de Saint-Thomas, dame Marguerite-Thérèse de Limoges, âgée d'environ soixante et dix ans, après avoir participé en vraye chrétienne aux saints sacrements de pénitence, viatique et extrême-onction, et, le jeudy 6e du dit mois, son corps fut transporté en l'église de Lignerolles et inhumé dans le chœur d'icelle par nous, curé dudit lieu,

présence de Messire Charles-Michel de Montmayeul, beau-frère de ladite deffunte et de Messire César de Lombelon des Essarts, chevalier, seigneur de Bérengeville, Saint-Aignan, M. de Boisville, seigneur de Faverolles et de Lestans, et autres qui ont signé avec nous. L'acte est signé La Chaussée de Boisville.

Le lundy premier jour de may 1741 au soir, mourut damoiselle Marie-Thérèse de la Chaussée de Boisville, âgée d'environ quarante sept ans, après avoir participé en vraye chrétienne aux saints sacrements de pénitence, de viatique et d'extrême onction et, le mercredy suivant, troisième dudit mois, son corps fut inhumé dans le chœur de l'église de Lignerolles par nous curé dudit lieu soussigné, présence de Messire de la Chaussée de Boisville, son cousin germain.

L'an mil sept cent quarante six, le mardy vingt deuxième jour de febvrier, mourut au château de Beaufort dame Louise du Hantier, veuve de Messire Ferdinand du Hamel, chevalier, seigneur dudit lieu, après avoir participé au saint sacrement de l'église, âgée de soixante-cinq ou six ans, et, le lendemain, son corps fut inhumé dans le chœur de l'église de Lignerolles par nous prêtre, curé dudit lieu soussigné, présence de Messire Jean du Hamel, chevalier, seigneur dudit Beaufort et de Messieurs les curés d'Illiers, de Gratheuil, de Coudres, de Champigny, Osmoy et autres soussignés.

L'an mil sept cent quarante huit, le lundy sixième jour de may, par nous curé de Lignerolles soussigné, a été inhumé dans le chœur de l'église dudit lieu le corps de François-Louis-Félix, fils de Messire François-Louis de la Chaussée de Boisville, seigneur de Faverolles, décédé du jour précédent en la paroisse de Saint André, où il était en nourrice et d'où il a été raporté, ledit enfant âgé d'environ sept mois, à laquelle inhumation étaient présents Jacques de Gouhier, écuyer, seigneur de la Heunière, oncle en loy dudit enfant, Messire Antoine Alexandre de Quincarnon, écuyer, sieur de la Haye, damoiselle Madeleine-Charlotte de la Chaussée de Boisville et

dame Marie Louise Nicole de Chambray, épouse du dit sieur de Gouhier et Anne Henriette de Chambray, religieuse bénédictine.

L'an mil sept cent quarante neuf, le mercredy trentième jour de juillet, par nous prêtre curé de Lignerolles, a été inhumé dans le chœur de l'église dudit lieu le corps de dame Charlotte de Louvencourt, veuve de Messire François de la Chaussée de Boisville, seigneur de Faverolles, décédée du jour précédent, âgée de quatre-vingt et un ans, munie des sacrements de l'église, à laquelle inhumation étaient présents damoiselle Madeleine Charlotte de la Chaussée de Boisville, sa fille, dame Barbe de Chambray, épouse de Messire François de la Chaussée de Boisville, seigneur de Faverolles, sa niepce.

L'an mil sept cent cinquante neuf, le quatre octobre, a été inhumé dans le chœur de l'église par nous curé de Grateuil soussigné, présence et consentement de M. Billard, curé de cette paroisse, damoiselle Charlotte de la Chaussée de Boisville, âgée d'environ soixante et treize ans, décédée de cejourd'huy, une heure après minuit, au château de Faverolles, après avoir reçu le sacrement d'extrême onction, ladite inhumation faite en présence de Messire Charles-Louis de la Chaussée de Boisville, son frère, demeurant à Evreux, paroisse Saint-Léger, de Messire Charles-Louis de la Chaussée de Boisville, son neveu, officier aux gardes valones d'Espagne, de M. Charles-Mathias de Longuemare.

L'an mil sept cent soixante cinq, le vendredy quatre janvier, a été par nous curé de Seray soussigné, inhumé dans le chœur de cette église Messire Louis-François de la Chaussée de Boisville, chevalier, seigneur de Faverolles et Lignerolles en partie, au lieu et place de son banc seigneurial dans ladite église, décédé âgé de plus de quatre vingts ans, après avoir reçu le sacrement d'extrême onction... la dite inhumation faite présence de Messire François-Charles-Nicolas de la Chaussée de Boisville, son fils, de M. le Chevalier de Boisville. son cousin germain.

Les armes des de Limoges sont : *d'argent, à six tourteaux de gueules, trois en chef, deux en cœur, un en pointe.*

Les armes des du Hantier de Rousseline sont : *d'azur, à deux chevrons d'argent accompagnés de trois molettes d'éperon du même 2 et 1.*

Voici la liste des impositions de la paroisse de Lignerolles pour l'année 1790 :

Imposition principale	428,17
Imposition accessoire	249, 2,10
Capitation	291,16
Total général	969,18, 8
Prestation des chemins.	120, 5, 2

Il y avait des vignes à Faverolles et à Beaufort. Les vignes de Beaufort ont été détruites il y a un grand nombre d'années. Celles de Faverolles existaient encore il y a quinze ans.

On verra dans la lettre écrite le 25 décembre 1749 par Jean du Hamel, seigneur de Beaufort, au sieur de Pelletot, que, au milieu du dix-huitième siècle, on récoltait du vin sur la terre de Beaufort.

FAVEROLLES

A la fin du xve siècle, Jacques de Faverolles et Méry de Faverolles étaient seigneurs de Faverolles. Ils n'existaient plus au commencement du xvie siècle.

Jean de Faverolles, qui avait épousé Catherine de Gauville, était seigneur de Faverolles en 1516.

En 1539, la seigneurie de Faverolles était entre les mains de Jean de Faverolles, son fils.

De 1560 à 1572, le seigneur de Faverolles était Nicolas de Faverolles.

Les armes des de Faverolles sont : *d'azur, à trois chevrons d'or.*

Vers 1580, Claude Le Père, seigneur de la Montagne, épousa Catherine de Faverolles qui lui apporta la seigneurie de Faverolles.

En 1620, Nicolas Le Père, fils de Catherine de Faverolles, était seigneur de Faverolles.

Robert Le Père, son frère, avait épousé Philippe de Pilliers. Il succéda à celui-ci dans la seigneurie de Faverolles.

Claude Le Père, leur fils, était seigneur de Faverolles en 1640. Il avait épousé en premières noces Anne de Morainville, en secondes noces Marie de Ponville, qui présentait à la cure de Gratheuil en 1659.

En 1666, Charles Le Père, leur fils, était seigneur de Faverolles. Il avait épousé Liée de Sarrau. Il fut maintenu de noblesse le 29 décembre 1666.

Les armes des Le Père sont : *d'azur, au chevron d'or accompagné de trois gerbes du même.*

Dans les premières années du XVIIIe siècle, le seigneur de Faverolles était François de la Chaussée de Boisville qui avait épousé noble dame Charlotte de Louvencourt.

Son neveu, François-Louis de la Chaussée de Boisville, lui a succédé dans la seigneurie de Faverolles. Il était seigneur de Faverolles en 1738. Il avait épousé Barbe de Chambray. Ils habitaient le château de Faverolles; leurs quatre enfants y sont nés. Il y avait au

château de Faverolles un assez grand train de maison. Les seigneurs de Faverolles avaient un cuisinier. Il s'appelait Joseph Baron. Il est décédé le 6 juin 1752, âgé de soixante-huit ans. Il a eu pour successeur Nicolas François, qui, le 14 avril 1766, a épousé Marguerite Butor, servante du château. A son mariage assistaient Messire François-Charles-Nicolas de la Chaussée de Boisville et Messire Joseph de Clinchamps, colonel du régiment de l'artillerie.

Anne-Barbe de la Chaussée de Boisville, fille de François-Louis de la Chaussée de Boisville et de Barbe de Chambray, a épousé Antoine-François de Franqueville.

En 1765, François-Charles-Nicolas de la Chaussée de Boisville est devenu seigneur de Faverolles. C'est lui qui a comparu dans l'ordre de la noblesse, lors de l'assemblée tenue dans la cathédrale d'Evreux le 16 mars 1789.

Les armes des de la Chaussée de Boisville sont : *d'azur, à trois losanges d'argent 2 et 1, au chef de sable soutenu d'une divise d'or et chargé d'un lion léopardé d'argent.*

Le château de Faverolles existe encore aujourd'hui. Devant le château on voit une courte avenue d'arbres qui débouche sur le carrefour du village.

Les habitants de Faverolles payaient une redevance aux seigneurs d'Anet pour les droits de ramage, pâturage et panage dans la forêt de Roseux.

L'an mil sept cent trente huit, le mardy deuxième jour de décembre, les plaids et audience ordinaires tenants devant nous Jean Le Vaigneur, avocat en Parlement, verdier, juge des eaux et forests de la principauté d'Anet, Salut. Sçavoir faisons qu'entre Son Altesse Sérénissime Madame la Duchesse du Maine, princesse du sang, princesse d'Anet, comtesse de Dreux et dame de Sorel, stipulée par Maître Louis Birault,

avocat en Parlement, son procureur fiscal en ladite principauté, demanderesse suivant l'exploit de Jouvin, huissier en la Cour des monoyes, en date du vingt trois novembre dernier, controllé à Ivry par Drouyn le vingt trois du dit mois.

Contre les habitans et manans des paroisses de Faverolles et de Grateuil, comparants lesdits habitans de Faverolles par Guillaume Dumontier, leur syndic, en partie desdits habitans présens, et par Maître François de Quincarnon, escuyer, sieur de la Haye.

Et lesdits habitans de Grateuil par Maître Masson, leur syndic, et autres habitans présens en notre audience.

Parties ouyes, du consentement des dits habitans ramagers, nous les avons condamnez à passer titre nouvel et nouvelle reconnaissance devant notaire, dans la quinzaine du jour de la signification des présentes, de la redevance annuelle à laquelle ils sont tenus envers Son Altesse Sérénissime, à cause du droit de ramage, pâturage et panage qui leur a été accordé dans la forest de Rozeux, bois et buissons des Hautes et Basses Héroudières, se consistants en payement de quatre minots d'avoine par champart, à livrer le jour de Chandeleur au château d'Anet, pour celuy qui a plein harnois, deux minots pour celuy qui n'a que demi voiture, un minot d'avoine pour celuy qui n'a point de voiture, le tout par chaque an et pour chaque feu : en outre un demi boisselet d'orge les trois au minot, le tout mesure d'Anet, plus un pain de trois mailles, ou obole parisis au jour de Noël, et au jour de Pasques quatre œufs de géline qui n'aura géliné : en outre, au payement de deux deniers parisis pour chacun porc le premier mois de panage ou de glandée, et un denier parisis pour chacun porc, et autant pour les truyes, le second mois de la dite glandée et au jour de Saint Jean Baptiste une maille parisis pour chaque porc aux deux gardes de la forest de Rozeux.

Sinon, et à faute de ce faire, et ledit temps passé, sans qu'il soit besoin d'autre jugement, nous disons que notre présente sentence en vaudra et servira. Lesdits habitans de Faverolles et de Grateuil condamnés en outre aux dépens réglez et taxez à la somme de vingt livres un sol six deniers ces présentes comprises scel et signification, ce qui sera exé-

cuté nonobstant opposition ou appellation quelconque, attendu que Sa Seigneurie est fondée en titre ; que mandons au sergent de cette verderie et à tous sergens et huissiers royaux de mettre à exécution, leur donnant tout pouvoir et commission.

Fait et donné audit Anet, par nous juge susdit et nommé, ledit jour et an,

Signé : DE QUINCARNON ; — DUMONTIER ; — PIERRE COUDEVILLAIN ; — LOUIS LEGENDRE ; — CHARLES DOLBERT ; — JOSEPH LECOURT ; — F. MASSON ; — DENIS VINCENT ; PIERRE PETIT ; NICOLAS DELOUYE ; — ANTHOINE POUSSART ET LE VAIGNEUR.

Archives d'Eure-et-Loir, E. 122.

On trouve sur les registres de l'état civil de la paroisse de Lignerolles l'acte de concession aux habitants de Gratheuil du droit de ramage dans la forêt de Roseux et dans les bois de la Héroudière.

L'acte de concession du même droit aux habitants de Faverolles était certainement conçu dans les mêmes termes.

En voici l'analyse :

Extrait de la panquarte des droicts de ramage dans la forest de Rozeux pour le seigneur de Grateuil et habitans.

Comme il en suit,

Jacques de Breszé, comte de Maulevriez et seigneur de Nogent le Roy, Anet, Bréval et Monchaunet, conseiller et chambelan du Roy nostre sire, grand sénéchal de Normandie et maréchal hérédital dudit pays et duché...

Sçavoir fesons que nous inclinasmes à l'intérêt du pays et même des voisins d'yceluy ramage, avons octroyé et octroions de grâce spécialle par ce présent audit supliant (Méry de Faverolles, seigneur de Gratheuil) pour luy, ledit

curé et lesdits paroissiens, manans et habitans présens et advenir, tous tels et semblables droicts, franchises, privilèges, libertés, exemptions et usages que ont eu par cy devant et encor ont de présent les ramagers d'yceluy notre ramage de nos forest et bois de Rozeux et des Héroudières, pour en jouir et exploiter doresnavant aux charges accoustumées, c'est à sçavoir que ledit seigneur de Grateuil aura bois en nostre forest de Rozeux pour édifier audit lieu et manoir et hostel seigneurial de Grateuil. Item, bois verd en gisant et bois sec tant en gisant que en estant pour chauffer sans amendes et par toute la forest le charme, l'érable, la coudre, blanche épine, boulleau, tremble, garest, joncs, genêt, genièvre, bourdaine et marsaule sans amendes. Item, ses bêtes sans nombre en tout temps en ladite forest et ses porcs sans nombre aux jardinages de ladite forest, à la charge de faire guet et garde pour quarante jours entiers au château dudit Anet, et à l'égard dudit curé et habitans dudit Grateuil, ils auront en nostre dite forest de Rozeux pour chacun, deux arbres de chesne anciens pour festaige et auront lesdits deux arbres de chesne de festaige pour chacun faitte de maisons et édiffices qu'ils feront faire en ladite paroisse de Grateuil, pour le temps advenir à les avoir et prendre par lesdites mains d'yceluy nostre verdier ou son lieutenant, en payant quatre deniers parisis audit verdier ou son lieutenant quand il fera ladite livrée. Item, auront ledit curé et habitans pour leur chauffe le bois verd en gisant et bois sec tant en gisant que en estant. Auront aussy iceux curé et habitans leurs vaches et porcs sans nombre hors taillis et deffenses en ladite forest sans amende par payant pour le premier mois de ramage deux deniers parisis pour chacun porc et l'autre mois un parisy pour chacun porc et autant pour les truyes. Item, pour le mois de juin ou que s'est la feste de la nativité de Saint Jean Baptiste, ils payeront une maille parisy pour chacun porc et si leurs vaches vont par échappée aux taillis de ladite forest, ils paieront pour amende et restitution de chacune vache quatre deniers parisis, et si pourra le pasteur, vacher ou garde tenir en ladite forest son chien en laisse avec luy en faisant et exerçant ladite garde et

non autrement, pour lesquelles franchises lesdits paroissiens et habitans paieront outre lesdits deniers parisis dessus déclarés pour chacun an un quart de septier d'avoyne mesure d'Anet à la recepte dudit terme de Chandeleur ou purification de Notre Dame, toutefois s'ils ont plaine voyture ils payeront un septier d'avoyne audit terme et demye voiture une mine d'avoyne et ainsy à équipollent. Item, à la feste de Noël ou nativité de nostre seigneur Jésus Christ pour chacun an demy boissel de blé froment, demy boissel d'orge, un pain du prix de trois mailles ou obole parisis, et au terme de Pasques, quatre œufs de géline qui n'aura géliné, desquelles redevances les pauvres femmes veufres qui ne tiendront grant famille ne payeront rien et sy jouiront desdits privilèges, franchises, libertés et exemptions pour l'entretien d'icelles et de leurs pauvres ménages pourvu qu'elles aient été produittes desdits ramages dessus dits. Car tel est nostre plaisir.

En témoin de ce nous avons signé ces dites présentes de nostre main et fait mettre à icelles nostre scel. Ce fut fait donné en nostre ville d'Anet, l'an mil IIII quatre vingt six, le mardy treizième jour de juin.

BEAUFORT

Ce fief, comme celui de Faverolles, relevait des évêques d'Évreux, à cause de leur baronnie d'Illiers.

Robert Doublet, qui figure à la montre de 1469, « était seigneur de trois petites porcions de fief nommez Champigny, Beaufort et Foucrainville. Il se présenta en abillement d'homme d'armes à deulx chevaulx. »

Il avait épousé Marguerite de Beaufort, qui lui avait apporté la seigneurie de Beaufort.

On trouve le nom de Marguerite de Beaufort mentionné dans le registre de l'échiquier conservé aux Archives de l'Eure. Elle était veuve en 1474.

Les armes des Doublet sont : *d'azur, a trois doublets ou papillons d'or volant en bande et posés 2 et 1.*

La seigneurie de Beaufort est ensuite passée aux mains de la famille de Pilliers.

Est-ce au moyen d'une alliance ou par voie d'acquisition? Le fait est ignoré.

La famille de Pilliers remonte au premier Jehan de Pilliers, sieur de Motelle, qui épousa Perrée d'Iliés, de la maison d'Iliés en Beausse, sœur du baron d'Iliés.

Le premier seigneur de Beaufort de cette famille a été Georges de Pilliers, qui, en 1516, a épousé Charlotte de la Rochette, dont il eut Vincent de Pilliers, seigneur de Beaufort, mort le 1er septembre 1561, dont la pierre tombale se voit encore aujourd'hui dans l'église de Lignerolles.

Les héritiers de Vincent de Pilliers étaient taxés pour le ban, en 1562, à XXIIII livres.

Vincent de Pilliers avait épousé Jacqueline de Hellenvilliers. Ils ont eu :

Louis de Pilliers, seigneur de Beaufort, de qui est sorti :

Jehan de Pilliers, seigneur de Beaufort, qui a épousé par contrat du 4 septembre 1582 Catherine Lebœuf d'Osmoy, fille de Gilles Le Bœuf et de Jeanne de Mauger;

Leur fils aîné était Gabriel de Pilliers, seigneur de Beaufort;

Ils ont eu, sans doute, un autre fils, Jehan de Pilliers, seigneur de Beaufort, dont Marie de la Touche était veuve en 1633.

On ignore le nom de la femme de Gabriel de Pilliers; mais il est probable que de son mariage est issue Gabrielle de Pilliers, qui a épousé Charles du Hamel, auquel elle a apporté la seigneurie de Beaufort.

Ils ont eu Ferdinand du Hamel, seigneur de Beaufort, maintenu de noblesse le 4 mai 1718, marié à Louise du Hantier de Rousseline, d'où est sorti :

Jean du Hamel, seigneur de Beaufort, marié en premières noces à Marguerite Thérèse de Limoges de Sacquenville, en secondes noces à Anne-Andrée Dyel d'Enneval.

Le lundy dix neuvième jour de janvier 1739, après les fiançailles et publications des bans de mariage faittes par trois dimanches et fêtes consécutifs aux prônes des messes parroissialles de Lignerolles et de Marcilly sur Eure, dont la première fut le dimanche vingt huit de décembre dernier, la deuxième le jour de la Circoncision et la dernière le dimanche quatrième dudit mois de janvier courant, entre Messire Jean du Hamel, homme veuf, chevalier, seigneur de Beaufort, paroisse de Lignerolles, d'une part, et damoiselle Anne Andrée fille majeure et légitime de feu Messire Gabriel Dyel d'Enneval, chevalier, seigneur de Brazais, la Vandelle et autres lieux et de feu dame Claude Adelaïde de Hodencq, sa femme, ses père et mère, de la parroisse de Marcilly sur Eure, d'autre part, vu le certificat du sieur desservant la parroisse de Marcilly sur Eure en datte du jour 19e du courant, signé Bourgeois deuement en forme, nous pbre curé dudit lieu de Lignerolles soussigné, avons interrogé ledit sieur du Hamel de Beaufort, et la demoiselle Dyel de Brazais et après avoir receu leur mutuel consentement en la présence et du consentement dudit sieur Bourgeois, desservant, les avons conjoints en mariage par paroles de présent et leur avons donné la benediction nuptiale en la chapelle du château de Brazais par permission de Monseigneur l'eveque d'Evreux en datte du dix septième du courant, signé Alleaume, vicaire général, et *de mandato* Croisy, en la présence de M. Jean Jacques Alexandre Dyel d'Enneval, chevalier, seigneur de Brazais, la Vandelle et autres lieux, frère aîné de ladite demoiselle Dyel, de Messire Anne Ferdinand Dyel, de Claude Ferdinand Dyel, ses autres frères, de demoiselle Marie Angélique Dyel sa sœur, de

demoiselle Marie Catherine Françoise Dyel d'Enneval, sa tante, et d'Etienne fils de Jean Lalande du hameau de Beaufort, et de Jacques du Pont, fils de Gabriel, vigneron aud. Marcilly, temoins qui ont avec nous, ledit sieur Bourgeois et lesdites parties, signé.

Les armes des Dyel d'Enneval sont : *d'argent, au chevron de sable accompagné de trois trèfles d'azur.*

Voici la copie d'un aveu rendu par Jean du Hamel à l'évêque d'Évreux :

De Monseigneur illustrissime et revendissime Jean Le Normand, conseiller du Roy en tous ses conseils, évesque d'Évreux et abbé de l'abbaye royale de Saint-Thaurin dudit Évreux, baron haut justicier des baronnies de Brosville, Illiers, Condé, les Baux-de-Bretheuil et autres lieux, relevant du Roy notre Sire, j'ay Jean du Hamel, écuyer, seigneur de Lignerolles, Beaufort, Sacquenville, Brethemare et autres lieux, tient et avoue tenir de vous mondit seigneur, à cause de votre ditte baronnie d'Illiers, le fief, terre et seigneurie de Beaufort situé en laditte paroisse de Lignerolles, qui est un quart de fief de haubert, consistant iceluy fief en domaine fieffé et non fieffé, hommes, hommages, reliefs, treszièmes, cour et usages, justice et juridiction moyenne et basse sur mes hommes et vassaux, dont le domaine non fieffé contient cinquante-quatre acres, trois vergées, quinze perches, en quatorze pièces, sçavoir :

La première pièce qui contient trois vergées, dix perches, sur laquelle est basty le manoir seigneurial consistant en maison, granges, écurie, étables, colombier et autres bastiments;

La seconde contient une acre, qui est ma garenne ;

La troisième contient trois vergées, trente perches, qui est en plant d'arbres fruitiers;

La quatriesme contient une vergée sur laquelle est bastie l'église et le cimetière de Lignerolles;

La cinquième contient cinq acres, une vergée, dix perches, qui sont des terres labourables;

La sixième contient neuf acres de terres labourables;

La septième contient neuf acres, une vergée, vingt perches de terres labourables;

La huitième une vergée, vingt perches de terres labourables;

La neuviesme contient une vergée qui est plantée en vigne;

La dixième contient dix-huit acres, trente perches, qui sont des terres labourables;

La onziesme contient trois acres qui sont plantés en bois-taillis;

La douziesme contient une acre de terres labourables;

La treiziesme contient trois acres, trois vergées, quinze perches, qui sont des terres labourables;

La quatorziesme et dernière pièce contient une acre de terres labourables.

Le domaine fieffé consiste en cent douze acres, une vergée, trente-trois perches de terre, en deux cent quatre-vingt-quatorze pièces, tant labourables que bois, vignes, landes, maisons et masures, pour raison desquelles j'ay droit d'avoir sur mes dits hommes la somme de dix-huit livres dix sols en argent, sept chapons et demy, quatre poulles, trente œufs et un éteuf, le tout de rente seigneurialle, par chacun an, avec service de prévosté sur mes dits hommes à tour et ordre, justice et juridiction, ainsy que dit est, droit de reliefs, treizièmes, aydes coustumières, mets de mariage, corvées de bras, amendes, aubeines, forfaitures et confiscations quand le cas y échet, avec droiture de colombier à pied.

Lequel fief de Beaufort se borne, du costé du Sud, par le fief et baronnie d'Illiers, du costé du Nord, par le fief de Couldres, du costé de l'Est par le fief d'Osmoy et celui de Faverolles, et du costé de l'Ouest par le fief de Gersay.

A cause duquel fief je suis tenu à faire foy et hommage et payer reliefs, treizièmes et reliefs de mort, par trois livres quinze sols, quand le cas y échet, comparence aux pleds et gages pleiges de ladite baronnie et suis sujet à tous autres droits et devoirs seigneuriaux, le cas offrant, et suivant la coustume de cette province de Normandie.

Présenté avoué et affirmé véritable par mondit seigneur de Beaufort devant nous Maximilien Lecomte, licentié ès loix, avocat et baillif de la justice d'Illiers, sénéchal de ladite baronnie, ce septième jour de febvrier 1732.

Signé : DE BEAUFORT. LE COMTE.

Jean du Hamel est mort de la petite vérole, au château de Brazais, le 28 janvier 1750, à l'âge de cinquante-trois ans.

Le jeudy vingt-neuf janvier mil sept cent cinquante par Me Leproux curé de la paroisse de Gratheuil, a été inhumé dans l'église de ce lieu (Marcilly sur Eure) le corps de Messire Jean du Hamel, seigneur de la paroisse de Lignerolles, Beaufort et de Brazais, âgé d'environ cinquante trois ans, décédé d'hier, après avoir participé aux Sacrements de pénitence, d'eucharistie et d'extrême onction, au convoy et inhumation duquel ont assisté les frères de charité de Saint André, Mrs les curés de Saint Georges, Louye, Muzy, St Laurent des Bois, Mrs les curés d'Ylliers et de Saint Georges des Champs, Mrs les vicaires de Courdemanche, qui ont tous signé.

Dans l'inventaire qui a été fait par le notaire de Nonancourt, le 20 mars 1750, de la réquisition de dame Anne Andrée Dyel de Brazais, Bas Motteux et autres lieux, demeurant en son château de Brazais, paroisse de Marcilly-sur-Eure, tutrice des nobles enfants mineurs, deux fils et une fille, issus de son mariage avec feu Messire Jean du Hamel, chevalier, seigneur de Beaufort, on remarque une transaction entre le seigneur de Beaufort et le seigneur de Faverolles, sur les droits honorifiques dans l'église de Lignerolles. Il était, en effet, de tradition qu'au dix-huitième siècle un procès avait eu lieu entre les deux seigneurs pour les droits honorifiques dans l'église de Lignerolles.

Les armes des du Hamel sont : *d'argent, au chevron de gueules, à la bordure du même.*

Jean du Hamel laissait trois enfants mineurs :

Alexandre-Ferdinand du Hamel, âgé de six ans;

Charles-André du Hamel, âgé de deux ans ;

Adélaïde-Antoinette-Françoise du Hamel, âgée de cinq ans.

L'an mil sept cent quarante trois le samedy quinzième jour de juin, a été baptisé sur les fonts de cette parroisse de Lignerolles par nous curé dudit lieu soussigné, Jean Alexandre Ferdinand, fils de légitime mariage de Mre Jean du Hamel, chevalier, seigneur de Beaufort, hameau de cette parroisse, et de dame Anne Andrée Dyel d'Enneval de Brazais, son épouse, ses père et mère, né du jour précédent. Le parrein Messire Alexandre de la Boulaye, chevalier, seigneur de Tessanvillers, beau frère dudit seigneur de Beaufort, ayant épousé dame Marie Angélique Dyel, sœur de la dame de Beaufort, et la marreine dame Louise du Hantier, dame douairière de Beaufort, ayeule dudit enfant, qui ont signé avec nous.

L'an mil sept cent quarante quatre, le mercredy neuvième de décembre, ont été supplées les cérémonies de baptême à une fille de Mre Jean du Hamel, chevalier, seigneur de Beaufort, hameau de ladite parroisse, et de dame Andrée Dyel d'Enneval de Brazais, son épouse, ses père et mère, à qui on a imposé les noms de Adelaïde Antoinette Françoise, et qui, née du vingt six octobre dernier, avoit esté ondoyée par nous curé dudit, ledit jour, par permission de Monseigneur l'Eveque d'Evreux. Le parrein Messire Jacques François Alexis Dyel, chevalier, seigneur du Brémien, Monteul et autres lieux, sous-lieutenant au régiment des gardes, la marreine damoiselle Antoinette Espérance du Vaucel, qui ont signé avec nous.

Paroisse de Lignerolles.

Le mercredy douzième juillet mil sept cent quarante sept, ont été supplées les cérémonies de baptême par moi prieur

curé soussigné, à un garçon à qui on a imposé les noms de Charles André, fils de Messire Jean Baptiste Duamel, seigneur de Beaufort, Brazais et autres lieux et de damoiselle Anne Andrée Dyel, ses père et mère de cette paroisse, qui a eu pour parrain Messire Charles de Violle d'Angenne, et damoiselle Félicité de Menou, qui ont signé avec nous.

Paroisse de Marcilly sur Eure.

Par contrat en date du 13 juillet 1750, la veuve de Jean du Hamel, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants mineurs, et aussi, en exécution de la promesse dudit feu sieur du Hamel de Beaufort, portée en sa lettre missive par lui écrite au sieur de Pelletot du 25 décembre 1749, a vendu la seigneurie de Beaufort à Messire Anne Pottier, seigneur de Sevis et de Pelletot.

Par devant Jean Beaufils, avocat en parlement, notaire royal à Nonancourt et de la haute justice d'Illiers, soussigné,

Du treizième jour de juillet mil sept cent cinquante, après midy.

Fut présente dame Anne Andrée Dyel d'Enneval, dame de Brazais, Bas Motteux et autres lieux, demeurante en son château de Brazais, paroisse de Marcilly sur Eure, veuve de Messire Jean du Hamel, chevalier, seigneur de Beaufort et de Lignerolles en partie, tutrice de leurs enfans mineurs, héritiers dudit feu sieur leur père, authorisée à faire et passer ce qui suit par les parens tant paternels que maternels desdits mineurs, par acte exercé devant Monsieur le Bailly d'Illiers le trente d'Avril dernier, controllé audit Nonancourt, laquelle, en présence, par l'avis et du consentement de Messire Charles de Violle, écuier, seigneur d'Angennes, demeurant à Verneuil, parroisse de Notre Dame, curateur des mineurs, *et pour exécuter la promesse dudit feu seigneur de Beaufort, portée en sa lettre missive du vingt cinq décembre dernier, controllée à Nonancourt, demeurée annexée au présent*, a reconnu en sadite qualité de tutrice, même en son propre

et privé nom, avoir et a par les présentes volontairement vendu, ceddé, quitté, transporté et délaissé et promis, auxdits noms et qualités, garantir de tous troubles, dettes, hypotèques, evictions, aliénations, dols, dons, douaires et autres empeschements généralement quelconques, à Messire Anne Pottier, seigneur de Sevis et de Pelletot, ancien mousquetaire de la garde du Roy, absent, stipulé et representé par haut et puissant Seigneur Messire Henri Alexandre de Lieuray, chevalier, seigneur et baron d'Authenay, Villiers sur Damville, Malicorne proche Lisieux et autres lieux, ce acceptant pour ledit sieur Pottier, ses hoirs ou ayans cause,

C'est à sçavoir le fief, terre et seigneurie de Beaufort, et de Lignerolles en partie, qui est un quart de fief de haubert, relevant de la baronnie d'Illiers, temporel de l'evêché d'Evreux...

Les armes des Pottier de Pelletot sont vraisemblablement : *d'azur, à la cotice cousue de pourpre, accostée de deux amphiptères* (*serpents ailés*) *d'or*, qui est : de Baillet, de Paris.

Le 15 décembre 1752, par acte passé devant les notaires au Châtelet de Paris, le sieur de Pelletot a revendu la terre et seigneurie de Beaufort à Me Jacques Molle, conseiller du Roy élu en l'élection d'Évreux, moyennant le prix et somme de vingt-quatre mille huit cent soixante livres.

Par devant les notaires au Châtelet de Paris soussignés, fut présent Messire Anne Potier, seigneur du Sevis et de Pelletot, ancien mousquetaire des gardes du Roy, demeurant à Paris, isle Notre-Dame, rue et paroisse Saint-Louis, lequel a, par ces présentes, volontairement vendu, ceddé et délaissé, et promis garantir de tous troubles, dons, dettes, hipothèques, dols, douaires, évictions, substitutions, aliénations et autres empêchemens généralement quelconques, à Me Jacques

Molle, conseiller du Roy élu en l'élection d'Évreux, demeurant ordinairement à Nonancourt en Normandie, susdite élection d'Evreux, à ce présent et acceptant, acquéreur pour luy, ses hoirs et ayant cause,

C'est à sçavoir :

Le fief, terre et seigneurie de Beaufort et Lignerolles en partie, qui est un quart de fief de haubert, rellevant de la baronnie d'Illiers, temporel de l'évesché d'Evreux, consistant en un manoir seigneurial, maison pour le fermier, colombier et autres bâtimens, le tout enclos de murs, situé audit Beaufort, paroisse de Lignerolles, jardin et verger ensuitte, séparés dudit manoir seigneurial par la rue dudit Beaufort, environ six arpents de bois taillis, deux arpents ou environ de terre plantés en lande, environ deux arpents de vigne, une masure à filasse et une autre masure plantée en noyers et environ quatre-vingts arpents de terre labourable en plusieurs pièces divisées en trois saisons aux environs dudit manoir segneurial de Beaufort, le tout composant le domaine non fieffé de ladite terre et seigneurie de Beaufort, ensemble les rentes seigneurialles sur les vassaux, tant en deniers qu'œufs et volailles et autres droits et devoirs seigneuriaux ordinaires et accoutumés, droit de basse justice sur lesdits vassaux, banc dans le chœur de l'église du côté de l'évangile, et généralement tout ce qui compose ladite terre et seigneurie de Beaufort sans aucune chose excepter ny retenir.

Relevant comme dit est ladite terre et seigneurie de Beaufort de Monseigneur l'Evêque d'Evreux, à cause de la baronnie d'Iliers, faisant partie du temporel dudit évêché et vers luy chargée de tels lods et ventes que les parties n'ont pu dire au certain, francs et quittes desdits lods et ventes du passé jusqu'à ce jour.

Ces ventes et abandons ainsy faits à la charge de payer et continuer à compter de ce jour les quatre livres dix sols de rente rachetable au denier vingt due par hipotèque sur ladite terre à l'œuvre et fabrique de l'église de Lignerolles.

A la charge de laisser prendre au sieur de Pelletot trois poinçons de vin à son choix.

Et, en outre, moyennant le prix et somme de vingt-quatre mille huit cent soixante livres, francs deniers audit sieur de Pelletot.

La vente faite par la dame de Brazais, veuve de Jean du Hamel, à Messire Anne Pottier, seigneur de Sevis et de Pelletot, avait eu lieu, ainsi qu'on l'a vu plus haut, sans l'accomplissement des formalités édictées pour les ventes des biens de mineurs, la dame de Brazais s'appuyant sur la promesse faite par Jean du Hamel dans sa lettre du 25 décembre 1749.

Voici la copie de cette lettre :

A Brazais, le 25 décembre 1749.

Monsieur, j'ay reçu celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en datte du 20 du courant, par laquelle vous me dites avoir eu un gros rume occasionné par le bain que vous avez pris en sortant d'issi, permettez que je vous acuse d'imprudence d'avoir continué votre routte en cet état, il faloit revenir, nous vous aurions changé et vous n'auriez point eu le rume que vous avez eu, je suis extremement mortifié de cela et je vous assure que je mettray ordre à cette pièce d'eau pour que personne n'y soit pris, mais encore un coup vous auriez deu rentrer issi pour évitter ce qui vous est arrivé. Vous me marquez par votre lettre que vous achettez Beaufort pour vingt trois mille livres et une pendulle de vin de marché pour madame de Beaufort, je vous l'acorde à se prix avec grand plaisir étant charmé de vous avoir pour voisin comtans que nous boirons son vin ensembles, mais vous vous ettes trompé dans votre calculle, au sujet de la rente que je fais à Monsieur du Parquet, je luy en fais moins que vous ne me marquez. Voici au juste les conventions par les quelles j'entens vous vendre ma terre, que je pensse qui seront les vôtres, que vous vous chargerez de neuf cens soixante et quattre livres trois sols de rente que je fais à monsieur du Parquet, qui font de capital dix neuf mille deux cens quatre vingt

trois livres cy.	19 283 liv.
que vous me payerez en passant le contrat contans sept cens dix sept livres cy.	717 liv.
et que quinze mois après, vous me paierez aussi contans trois mille livres dont vous payerez l'intérêt au denier vingt, pendant lesdits quinze mois cy.	3 000 liv.
Total.	23 000 liv.

A l'égard de la pendulle Monsieur de la Saigue s'étoit obligé de la donner de six cens livres, mais Madame de Beaufort se contenteroit d'une de quatre à cinq cens livres pour son pot de vin. Vous vous chargerez par le contrat d'une rente de quattre livres dix sols que fait la terre de Beaufort à la fabrique de la paroisse, laquelle rente est racquitable au denier vingt, et moy je m'oblige de vous remettre laditte terre circonstances et dépendances dans le temps que nous conviendrons, d'y lesser tous les feures et pailles dont elle est garnie et empaillée, de vous remettre les bâtiments en estat que me les a rendus monsieur de Marcilly qui en a jouy trois ans et de vous remettre le plan de laditte terre, le papier terrier, les aveux et tous les titres qui la consservent et de vous y faire porter cinq cens livres de foin une fois payé et vous garantir la vente que je vous fairai de tous troubles ou empeschemens quelconques, que vous me permettiez par le contrat de porter le nom de Beaufort ma vie durrant seullement.

A l'égard du temps que vous entrerez en jouissance de laditte terre se sera un règlement à faire entre vous et moi pour que, sy vous voulez faire la récolte prochaine, il me faudra un dédommagement de mes semences qu'il n'est pas juste que je perde, si mieux vous n'aimez me laisser recueillir et n'entrer en possession de ce que tient le fermier seullement qu'en septembre prochain. Nous nous ajusterons là-dessus aisément selon la raison et l'usage en pareil cas. Si les convantions qui sont à peu près celles que vous me proposez vous convienne, vous pouvez compter sur ma parolle et traitter avec monsieur l'évesque d'Evreux de qui relève Beaufort, du

treizième. Bien entendu que vous me donnerez des sûretez pour la rente de 964 livres que je fais à monsieur du Parquet dont vous vous chargerez. Je ne vous aurois point demandé de sûreté si vous aviez payé contans sur le prix de la terre huit ou dix mille frans, mais vous savez, que je serais toujours la caution de cette rente jusqu'aux remboursement que vous ferez quand il vous plera suivant l'acte que j'ay fait avec luy pardevant notaire, que vous voirez quand nous passerons le contrat en ayant demandé grosse expédiée en forme.

Je me rendray à Paris si vous le souhetez dans le courant du mois prochain pour passer le contrat; mais comme il faut qu'il soit lecturé, si vous vous veniez issi nous le fairons et le même notaire en faira la lecture à la porte de l'église, ce qui sert pour la prise de possession et pour le retrait. C'est la formalité qu'on observe en Normandie, sinon je me rendrai à Paris vers le quinze de janvier et vous manderai le jour positif que j'y ariverai.

J'attans une réponse positive de vous sur tout cela et qui me serve d'assurance pour sçavoir si le marché est fait aux conditions cy dessus ou non, parce que sans gasconnade j'ai des marchands qui me la demendent à achetter, mais je suis enchanté que vous profitiez du bon marché, vous serez sûrement content de cette acquisition et vous profiterez de tout ce que j'ay fait d'améliorissements à cette terre qui ocmentera considérablement en revenu d'issi à six ans, au quel temps vous ne l'aurez pas payée au denier dix huit.

Madame de Beaufort vous remercie de l'honneur de votre souvenir et vous fait mille compliments et moy j'ay l'honneur d'être avec toute l'estime et l'attachement possible votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : BEAUFORT.

J'attans votre réponse sur laquelle je me conformerai pour aller à Paris passer notre contrat ou issit sy vous prenez le party d'y venir.

Quoi qu'il en soit, par exploit du 7 mars 1770, les mineurs du Hamel devenus majeurs ont intenté devant

les bailliage et haute-justice d'Illiers. à Jacques Molle de Beaufort, une action à l'effet de voir « enthériner les lettres de loy apparente par eux obtenues en la chancellerie du pallais à Rouen, aux fins d'être maintenus en ladite propriété et renvoyés en la possession et jouissance de ladite terre et seigneurie de Beaufort avec restitution des fruits et dépends ».

« Sur l'évocation de ladite instance en la Cour des Requestes du pallais, faitte par le sieur Molle de Beaufort, en vertu de son *committimus* », le Parlement a ordonné une expertise à l'effet d'établir si la terre avait été payée par le sieur Molle de Beaufort à sa véritable valeur.

Les expertises ont été faites devant le bailliage d'Illiers. Le dossier complet de ces expertises est conservé aux Archives de l'Eure.

En dernière analyse, par arrêt du 5 mai 1778, le Parlement a donné gain de cause aux héritiers de Jacques Molle de Beaufort en déclarant les sieurs du Hamel « deffinitivement déchus de leur demande en enthérinement des lettres de loy apparente, et en les condamnant aux dépens des causes principalle et d'apel envers touttes les parties ».

Clameur de loi apparente ou apparissante, en style de Normandie, est la demande qu'on fait en justice pour la propriété d'un héritage qu'un autre retient depuis moins de quarante ans.

Jacques Molle n'a donc jamais cessé d'être seigneur de Beaufort.

Jacques Molle était conseiller du roi élu en l'élection d'Évreux. Il l'était en 1751, il l'était encore en 1765.

Le 25 juillet 1765, Jacques Molle de Beaufort a acquis de dame Catherine Moulin, veuve d'Ambroise Renard,

de Simon Renard et de Jean Adrien Renard, ses enfants, l'état et office de conseiller secrétaire du Roy maison couronne de France, dont était revêtu Ambroise Renard.

Pardevant Pierre-Nicolas-Sébastien Hoignard, notaire royal à Nonancourt et paroisses y annexées, soussigné,

Du vingt-cinq juillet mil sept cent soixante-cinq avant midy,

Furent présents dame Marie-Catherine Moulin, veuve d'Ambroise Renard, vivant, écuier, conseiller secrétaire du Roy maison couronne de France, demeurant au bourg de Damville, et Simon Renard, écuyer, avocat en parlement, demeurant pareillement aud. lieu de Damville, ledit Simon Renard, tant en son nom personnel que comme fondé de la procuration spéciale de Jean-Adrien Renard, son frère puisné, écuier, licentié ès loix, demeurant aussy ordinairement au bourg de Damville, lesquelles dame veuve Renard et Simon Renard, auxdits noms, solidairement, sans discussion faire l'un de l'autre à quoy ils renoncent, ont reconnu avoir et ont, par ces présentes, volontairement vendu, cédé, quitté, transporté et délaissé, avec promesse de toute garentie de leur part et sans aucune garentie des faits du Roy, à Me Jacques Molle, seigneur de Beaufort et de Lignerolles en partie, conseiller du Roy élu en l'élection d'Evreux, aussi présent acquéreur ce acceptant pour luy, ses hoirs et ayant cause, c'est à sçavoir l'état et office de conseiller secrétaire du Roy maison couronne de France en la chancellerie établie près la Cour du Parlement de Rouen, du nombre des douze créées par l'édit du mois de juin mil sept cent quinze, dont étoit revêtu le feu sieur Ambroise Renard, mary de laditte dame Moulin et père desd. Simon et Jean-Adrien Renard, suivant les lettres de provision expédiées en la grande Chancellerie le vingt-six septembre mil sept cent quarente-neuf, scellées du grand sceau de cire jaune, moyennant le prix et somme de cinquante-six mille livres en principal et pour toutes choses, deniers allans franchement aux mains des dame et sieurs vendeurs, et pour s'acquitter par le sieur Molle de Beaufort, acquéreur, de la somme de quarante mille livres sur la

susditte de cinquante-six mille livres, il a, par ces mêmes présentes vendu, quitté, cédé, transporté et délaissé dès maintenant et pour toujours, avec promesse de garentie de tous troubles et empeschemens générallement quelconques, à la dite dame Renard et auxdits sieurs Simon et Jean-Adrien Renard, deux fermes et mettairies à luy appartenantes situées pour les manoirs et chefs-lieux dans la paroisse de Granvilliers et par extension dans plusieurs paroisses environnantes, l'une nommée Longrais, et l'autre Le Rosset[1], consistant, outre les dits manoirs et bâtimens, en masures, terres labourables et bois taillis, landres, pâtures, et environ une vergée de prey de la ferme de Longrais, dans la prairie de Roman, le tout pouvant consister en cent cinquante acres de terre, lesquels objets vendus proviennent des acquets faits par le sieur Molle de Beaufort de Monsieur le marquis de Bernetz et la dame son épouse....

La susditte somme de quarante mille livres, prix des deux fermes présentement vendues, défalquée de celle de cinquante-six mille livres, prix de la vente dud. état et office de secrétaire du Roy, led. sieur Molle de Beaufort ne se trouve plus redevable envers ladite dame Renard et les sieurs ses fils que de la somme de seize mille livres au lieu du payement de laquelle led. sieur Molle de Beaufort a sur luy vendu, créé, constitué, assis et assigné fournir, payer et faire valoir tant en principal que cours d'arrérages, huit cents livres de rente annuelle payable à lad. dame Renard et auxd. sieurs ses fils en leur domicile à Damville, à compter du premier jour d'octobre prochain, de manierre que la première année sera due audit jour de l'année prochaine mille sept cent soixante-six pour ainsy continuer d'année en année tant que lad. rente aura cours et jusqu'à remboursement, rachat et franchissement.

Il résulte d'une annotation inscrite en marge de l'acte

[1] La ferme du Rosset avait appartenu aux Le Batelier d'Aviron.
Le Rosset, d'après un aveu de 1602, était un huitième de fief de haubert relevant de Corneuil tenu par les hoirs de Jacques Le Batelier, sieur d'Aviron et du Rosset.

que la rente de huit cents livres a été franchie suivant quittance du 9 mai 1768.

Aux termes de lettres patentes en date à Compiègne du 7 août 1765, le roi Louis XV a donné et octroyé à son cher et bien amé Jacques Molle de Beaufort l'état et office de Conseiller secrétaire du Roi maison couronne de France en la chancellerie établie près le Parlement de Rouen.

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront salut.

Sçavoir faisons que sur le témoignage et avantage qui nous ont été rendus de la personne de notre cher et bien amé Jacques Molle de Beaufort et de sa fidélité et affection à notre service, pour ces causes et autres considérations à ce nous mouvant et agréant, en confirmant la nomination qui nous a été faite de sa personne par notre cher et féal chevalier, vice-chancelier, garde des sceaux de France, le sieur Maupeou, nous luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'état et office de notre conseiller secrétaire maison couronne de France en la Chancellerie établie près notre Cour du Parlement de Rouen du nombre des douze créés par notre édit du mois de juin mil sept cent quinze, dont était revêtu Ambroise Renard, dernier possesseur qui en jouissoit à titre de survivance, après le déceds du quel sa veuve et héritiers en ont passé la résignation en faveur dudit sieur Molle de Beaufort, par acte passé devant le notaire royal de Damville, présents témoins, en date du vingt-huit juillet dernier, cy attaché sous le contre scel de notre Chancellerie, pour ledit office avoir, tenir et dorénavant exercer, en jouir et user par ledit sieur Molle de Beaufort, aux honneurs, pouvoirs, fonctions, autoritées, privilège de noblesse au premier degré, droit de survivance, prérogatives, prééminences, franchises, immunités, exemptions de droits de lots et ventes et autres droits seigneuriaux dans l'étendue de nos domaines du ressort de notre Parlement de Rouen, droit de *committimus* près notre dite Cour, gages tant

anciens que nouveaux, conformément à notre édit du mois de décembre mil sept cent quarante-trois, septembre mil sept cent cinquante-cinq et août mil sept cent cinquante-huit, au moyen des finances payées en exécution desdits édits, encore bien que ledit deffunt sieur Renard n'ait vécu les quarante jours portés par nos ordonnances, de la rigueur desquelles, attendu la finance par luy payée pour le droit de survivance et nos lettres expédiées en conséquence le vingt-six septembre mil sept cent quarante-neuf, nous avons rellevé et dispensé, rellevons et dispensons ledit sieur Molle de Beaufort, si donnons en mandement à notre très cher et féal chevalier, le sieur de Maupeou, vice-chancelier, garde des sceaux de France, qu'après luy estre apparu des bonnes vie, mœurs, âge compétent, conversation et R. C. A. et R. dudit sieur Molle de Beaufort et de luy pris et reçu le serment en tel cas requis et accoutumé, il le reçoive, mette et institue de par nous en possession dudit office, l'en faisant jouir et user ensemble des honneurs, pouvoirs, fonctions, autorités, privilège de noblesse au premier degré, droit de survivance, prérogatives, prééminences, franchises, immunités, exemptions de droits de lots et ventes et autres droits seigneuriaux dans l'étendue de nos domaines du ressort de notre Cour de Parlement de Rouen, droit de *committimus* près notre dite Cour, gages tant anciens que nouveaux conformément à nos édits des mois de décembre mil sept cent quarante trois, septembre mil sept cent cinquante-cinq et août mil sept cent cinquante-huit, franc salé et autres droits privilégiés, exemptions, attributions, fruits, profits, revenus, émoluments susdits, plainement et paisiblement et luy fasse obéir et entendre de tous ceux et ainsy qu'il appartiendra ès choses concernant ledit office, mandons en outre à nos amez et féaux conseillers les grands audienciers de France et controlleurs généraux de nostre grande Chancellerie qu'ils aient à immatriculer ledit sieur Molle de Beaufort ès registres de l'audience de France ainsy qu'il est accoustumé à nos amez et féaux Conseillers les présidents, trésoriers de France et généraux de nos finances à Rouen, que par les trésoriers, receveurs et payeurs des gages des officiers de ladite Chancellerie ils

facent payer et délivrer comptant audit sieur Molle de Beaufort les gages et droits appartenant audit office dorénavant par chacun an, aux termes et en la manière accoustumés, à commencer du jour et date de sa réception de laquelle ainsy que des présentes rapportant copie collationnée pour une fois seulement avec quittance dudit sieur Molle de Beaufort sur ce suffisante, nous voulons lesdits gages et droits être passés en la dépense des comptes des trésoriers-payeurs et autres comptables qui en auront fait le payement, par nos amez et féaux Conseillers, les gens de nos Comptes à Rouen, auxquels mandons ainsy le faire sans difficulté. Car tel est notre plaisir, en témoin de quoy nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes.

Donné à Compiègne le septiesme jour d'aoust, l'an de grâce mil sept cent soixante-cinq et de notre reigne le cinquantième. Sur le reply, par le Roy, signé Cochepin et scellé en double queue d'un sceau de cire jaune.

Nota. — Ledit Me Jacques Molle de Beaufort a été reçu le dix août mil sept soixante-cinq, devant le sieur Jean Beaufils, commis à ce par mandement et commission de M. de Maupeou, vice-chancelier, garde des sceaux de France, du sept août mil sept cent soixante-cinq.

Jacques Molle de Beaufort est né à Nonancourt, le 25 juillet 1705, de Jean Molle et de Michelle Le Roy, qui vivaient au XVIIe siècle. Il avait épousé demoiselle Catherine Sorel, fille de feu Jean Sorel, vivant bourgeois de Pont-de-l'Arche et de Marie-Anne Le Hecq, et nièce de Pierre Sorel, prêtre, curé de Neuilly-sur-Eure et de Hyerosme Joseph Sorel, prêtre, curé de Saint-Étienne-du-Vauvray.

Sa famille était très honorée à Nonancourt.

Son père a été inhumé dans l'église de Saint-Lubin-des-Joncherets.

Le sixième jour de novembre mil sept cent cinquante, par

nous prêtre, curé de la paroisse de Saint-Lubin a été inhumé dans l'église de cette paroisse, le corps de Jean Molle, bourgeois de cette ville, décédé d'hier, muni des sacrements de l'église, âgé de quatre-vingt-quatre ans, en présence des sieurs Jacques Molle et Antoine Molle, ses fils, qui ont signé.

Son frère, Antoine Molle, qui avait épousé Marguerite Jan d'Hauteterre, a été inhumé dans l'église de Nonancourt.

L'an mil sept cent soixante-quatorze, le huitième jour de juin, par nous soussigné, prêtre de la paroisse Sainte-Foy de Conches, a été inhumé dans l'église de ce lieu (Nonancourt) le corps de feu sieur Antoine Molle, bourgeois de cette ville, décédé avant-hier, âgé d'environ soixante-trois ans, en présence de Messire Jacques Molle, son frère, seigneur de Beaufort et Lignerolles, conseillé et secrétaire du Roy.

Sa belle-sœur, Marguerite Jan d'Hauteterre, avait été inhumée dans l'église de Nonancourt.

Le mercredi cinquième jour de novembre mil sept cent soixante, le corps de damme Marguerite Jan d'Hauteterre, épouse du sieur Antoine Molle de cette paroisse, décédée d'hier, âgée d'environ trente ans, munie des sacremens de l'église, a été inhumé dans cette église par nous prestre vicaire de Saint-Lubin des Joncherets, soussigné, en présence de Jean-Jacques d'Hauteterre du Béchet, avocat en Parlement, son frère, et de maître Jacques Molle, seigneur de Beaufort, conseiller du roy en l'élection d'Évreux.

Les armes des d'Hauteterre sont : *d'azur, à la montagne escarpée de trois coupeaux d'argent, accompagnée au canton senestre du chef d'un soleil naissant d'or.*

Son fils, Jean-Jacques Molle de Beaufort, maître particulier des eaux et forêts d'Ezy et Nonancourt, a également été inhumé dans l'église de Nonancourt.

L'an mil sept cent soixante-sept, le dixième jour de mars, par nous soussigné, prêtre, curé de Saint-André en la Marche, a été inhumé dans l'église de ce lieu, le corps de feu messire Jean-Jacques Molle de Beaufort, avocat en parlement, conseiller du Roy, lieutenant général de Nonancourt et d'Ézy, maitre particulier des eaux et forêts de la maitrise aussy du dit lieu d'Ézy et Nonancourt, décédé d'avant-hier, muny des sacrements de l'église, en présence du sieur Sébastien Molle, négociant en cette ville, de Maitre Vallée des Noës, procureur du Roy à Verneuil, de Maitre le Hauguais du Buisson, avocat en parlement à Verneuil, de Maitre Jean Beaufils, avocat en parlement, conseiller assesseur au bailliage de Nonancourt et d'Ezy, conseiller du Roy, lieutenant général de police, de Maitre François-Charles-Pierre Daboval, procureur aux sièges royaux de Nonancourt et d'Ezy et en la maitrise particulière des eaux et forêts de ce dit lieu, qui ont signé :

Signé : SÉBASTIEN MOLLE, sans paraphe ; — BEAUFILS ; — DABOVAL ; — VALLÉE DES NOES et LE HAUGUAIS, avec paraphes et LE MAITRE, curé de Saint-André, sans paraphe.

Voici les lettres patentes par lesquelles Jean-Jacques Molle avait été nommé maître particulier des eaux et forêts à Pacy, Ezy et Nonancourt :

Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous ceux que ces présentes lettres verront Salut.

Pour la dite pleine et entière confiance que nous avons en la personne de notre cher et amé le sieur Jean-Jacques Molle, avocat en Parlement, en ses sens, sufisance, capacité et expérience, fidélité et affection à notre service, pour ces causes et autres à ce nous mouvant, nous luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'office de notre Conseiller Maitre particulier en la Maitrise particulière des chatellenies de Pacy, Ezy et Nonancourt, que tenait et exerçait le sieur Jean-François Viel, dernier titulaire

jouissant de la survivance, et qui s'en est volontairement démis par acte du quatre décembre dernier en faveur dudit sieur Molle, lequel en conséquence a payé au sieur Bertin, trésorier de nos revenus casuels, le droit de survivance pour ce deut, suivant la quittance dont copie collationée est cy attachée, sous le contre scel de notre chancellerie, pour ledit office avoir tenir et dorénavant exercer, en jouir et user par le dit sieur Molle, à titre de survivance, conformément à notre édit du mois de février mil sept cent quarante-cinq et honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, privilèges, pouvoirs, fonctions, exemptions, gages, journées, chaufages, taxations et autres droits, fruits, proffits, revenus et émolumens audit office appartenants et tout ainsy qu'en a jouy ou deub jouir ledit Viel et qu'en jouissent ou doivent jouir les pourvus de pareils offices, à condition cependant que le dit Molle ait atteint l'âge de vingt-cinq ans accomplis, requis par nos ordonnances, suivant son extrait baptistaire du vingt-six juillet mil sept cent trente-neuf duement légalisé, et qu'il n'ait au siège de ladite maitrise aucuns parens ny alliez aux degrez prohibez par nos règlements, ainsi qu'il appert par le certificat cy joint avec autres pièces attachées, à peine de perte dudit office, nullité des présentes et de sa réception, y donnons en mandement à notre amé et féal Conseiller en nos conseils, le sieur grand - maitre enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France au département de Rouen ou son lieutenant général et gens tenants le siège général de la table de marbre de notre palais à Rouen, que leur étant apparu des bonne vie et mœurs, âge susdits, conversation et religion catholique, apostolique et romaine dudit sieur Molle, et de luy pris et reçu le serment requis et accoustumé, ils le reçoivent, remettent et instituent de par nous en possession dudit office et l'en fassent jouir et user ensemble des dits honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, privilèges, pouvoirs, fonctions, exemptions, gages, iournez, chauffages et autres droits, fruits, proffits, revenus et émoluments susdits pleinement et paisiblement et à luy obéir et entendre de tous ceux ainsy qu'il appartiendra èz choses concernant le dit office. Mandons, en outre, à nos

amez et féaux Conseillers, les présidents, trésoriers de France et généraux de nos finances à Caen, que par ceux de nos trésoriers, receveurs et payeurs des gages des officiers de la maitrise ou autres comptables qu'il appartiendra, ils fassent payer et délivrer comptant audit sieur Molle les gages et droits au dit office appartenant dorénavant par chacun an aux termes et en la manière accoutumée, à commencer du jour et date de sa réception, rapportant copie de laquelle, des présentes duement collationnées, pour une fois seulement avec la quittance sur ce sufisante. Nous voulons les dits gages et droits estre passez et allouez en la dépense des comptes de ceux qui en auront fait le payement par nos amez et féaux Conseillers les gens tenant notre chambre des comptes, aydes et finances à Rouen, auxquels mandons le faire ainsy sans difficultés. Car tel est notre plaisir. En témoin de quoy nous avons fait mettre notre scel à ces présentes données à Paris, le vingt-septiesme jour de mars mil sept cent soixante et cinq et de notre règne le cinquantième.

Sur le reply par le Roy, signé Cochepin et scellé en double queue d'un sceau de cire jaune. La quittance de survivance du La quittance du marc d'or du

Nota. — Le dit maitre Jean-Jacques Molle reçu au siège général des eaux et forêts de la table de marbre du palais de Rouen, le 17 avril 1765.

Jacques Molle de Beaufort a laissé trois enfants : Nicolas-Jean Molle de Beaufort ; Madeleine-Victoire Molle de Beaufort, mariée à Henry de Tilly de Premont, capitaine des grenadiers du Roi dans l'Inde, et Aimée Molle de Beaufort, mariée à Augustin-Gabriel Allard, sieur des Guez, conseiller en l'élection de Verneuil.

Le dernier seigneur de Beaufort a été Nicolas-Jean Molle de Beaufort, né à Nonancourt le 28 septembre 1743, décédé à Evreux le 29 décembre 1827. Il avait épousé

Marie-Louise-Véronique Vanhard. Il a été inhumé dans le cimetière de Lignerolles.

Il a comparu dans l'ordre de la noblesse à l'assemblée générale tenue dans la cathédrale d'Évreux le 16 mars 1789.

Voici la copie d'un acte de foi et hommage rendu par Nicolas Jean Molle de Beaufort à Mgr François de Narbonne, évêque d'Evreux.

L'an mil sept cent quatre vingt sept, le quinzième jour de mars au prétoire ordinaire du bailliage d'Illiers devant nous Jean François Lesguiller, licentié ès loix, avocat aux sièges royaux de Nonancourt et d'Ezy, maire, juge civil de la ville et bourgeoisie dud. Nonancourt, bailly vicomtal civil criminel et juge de police du bailliage dudit Illiers, temporel de l'évêché d'Évreux, en présence du procureur fiscal, et assisté de Me Jean Prévost, notre greffier ordinaire,

S'est présenté Messire Nicolas Jean Molle, seigneur du fief, terre et seigneurie de Beaufort, demeurant paroisse Saint-Martin dudit Nonancourt, lequel a déclaré être prest de faire sa foi et hommage à Illustrissime et Reverendissime seigneur Monseigneur François de Narbonne, des vicomtes de Narbonne, conseiller du Roy en tous ses conseils, évêque d'Evreux, en cette qualité baron dudit Illiers, de ladite terre fief et seigneurie de Beaufort, dont il est propriétaire comme fils et héritier de Messire Jacques Molle de Beaufort, son père, vivant secretaire du Roi maison et couronne de France, qui l'avait acquise de feu Messire du Hamel, seigneur de Beaufort, par contrat passé devant les notaires royaux du Châtelet de Paris duement en forme, dont et de tout ce que dessus nous a demandé acte et a signé en cet endroit de la minutte des présentes Molle de Beaufort.

Surquoy, oui le procureur fiscal, lequel a dit consentir pour ledit seigneur évêque d'Evreux que nous recevions laditte foi et hommage desdittes terre, fief et seigneurie de Beaufort, relevant de laditte baronnie d'Illiers, quoi faisant ledit sieur

Molle, seigneur de Beaufort, a présentement fait ses dittes foi et hommage entre les mains dudit seigneur évêque d'Evreux, stipulé et représenté par nous en usant et se servant des termes de la coutume et a déclaré audit seigneur évêque qu'il devient son homme à lui par la foi et hommage contre tous, sauf la féauté du Roy, desquelles foi et hommage ledit seigneur de Beaufort nous a demandé, ainsy que le procureur fiscal, acte de son acceptation, pour ledit seigneur évêque, que nous leur avons accordé, disant que le dit sieur Molle, seigneur de Beaufort, fournira son aveu par dénombrement des dittes terre, fief et seigneurie dans le temps prescrit par la coutume et qu'il remettra aux Archives de l'évêché d'Evreux une expédition en forme dans huitaine de ce jour et a ledit sieur Molle, seigneur de Beaufort, signé avec nous, le procureur fiscal et notre greffier, en fin de la minutte des présentes.

Le 25 février 1778, le roi Louis XVI a accordé aux héritiers de Jacques Molle de Beaufort des lettres d'intermédiat à l'effet de se faire payer les gages écoulés depuis son décès.

Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à nos amés et féaux Conseillers les gens tenant notre chambre des comptes à Rouen, salut :

Nos amés Catherine Sorel, veuve Molle, Nicolas-Jean Molle, Madeleine-Victoire Molle, épouse du sieur de Tilly de Prémont et Aimée Molle, épouse du sieur Augustin-Gabriel Allard, sieur des Guez, conseiller en l'élection de Verneuil, tous quatre veuve, fils et filles et seuls et uniques héritiers et représentants de notre amé et féal le sieur Jacques Molle de Beaufort, notre conseiller secrétaire maison couronne de France en la chancellerie établie près notre Cour de Parlement de Rouen, nous ont fait exposer que ledit sieur Jacques Molle de Beaufort, leur mary et père, est décédé le quatre août mil sept cent soixante-dix-sept, revestu de la dite charge de notre conseiller secrétaire mai-

son couronne de France en la chancellerie établie près notre Cour de Parlement de Rouen, mais que n'ayant pu parvenir jusqu'à présent au partage des biens de la succession, que des arrangements de famille ont retardé, et désirant être payés des gages intermédiaires qui sont écoulés depuis le susdit jour quatre aoust, époque du décès dudit Molle de Beaufort, ils auroient besoin de nos lettres d'intermédiat, qu'ils nous ont très humblement fait supplier de leur accorder. A ces causes, voulant favorablement traiter les exposants, de l'avis de notre Conseil qui a vu l'extrait mortuaire dudit sieur Molle de Beaufort, qui justifie qu'il est décédé le quatre aoust mil sept cent soixante-dix-sept, copie collationnée des provisions et réception du deffunt et autres pièces attachées sous le contre-scel de notre grande chancellerie, Nous mandons et enjoignons par les présentes signées de notre main, que vous ayez à faire payer aux exposants sur leur simple quitance, les gages intermédiaires qui se sont écoulés depuis le décès du sieur Molle de Beaufort, par les payeurs d'iceux, et les faire passer et allouer dans les états et comptes de ceux qui en auront fait le payement sans y apporter aucunes difficultés, nonobstant ledit temps intermédiaire et deffaut de quittance d'officier, et que nous ne voulons nuire ny préjudicier aux dits exposants et dont nous les avons, de notre grâce spécialle pleine puissance et autorité royalle relevés et relevons par les présentes et en tant que de besoin, leur avons fait et faisons don de la somme à laquelle ils peuvent monter nonobstant toutes ordonnances, réglements, us, stille, rigueur de compte et lettres à ce contraires, auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces dittes présentes pour ce regard seullement, et sans tirer à conséquence, pourvu touttefois que les fonds à ce destinés soient encore entre les mains des payeurs d'iceux et n'ayent été divertis. Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles, le vingt-cinquième jour de février, l'an de grâce mil sept cent soixante et dix-huit et de notre règne le quatrième. Signé Louis. Plus bas. par le Roy, signé Bertin, avec paraphe, scellées en simple queue du grand sceau de cire jaune et contre-scellées de même cire.

Le 21 juin 1780, par suite des embarras de la succession de Jacques Molle de Beaufort, les lettres d'intermédiat n'ayant pas été enregistrées, le roi Louis XVI a accordé aux exposants des lettres de surannation.

Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à nos amés et féaux Conseillers les gens tenants notre Cour des Comptes et finances à Rouen, salut. Nos amés Catherine Sorel, veuve Molle, Nicolas-Jean Molle, Madeleine-Victoire Molle, épouse de Henry de Tilly de Prémont, et Aimée Molle, épouse d'Augustin-Gabriel Allard, sieur des Guez, conseiller en l'élection de Verneuil, tous quatre veuve, fils et filles, et seuls et uniques héritiers et représentants de notre bien amé et féal le sieur Jacques Molle de Beaufort, notre conseiller secrétaire maison couronne de France en la chancellerie établie près notre Cour du Parlement de Rouen, nous ont fait exposer qu'après le décès dudit sieur Molle de Beaufort arrivé le quatre aoust mil sept cent soixante dix-sept, ils auroient obtenu, le vingt-cinq février suivant, nos lettres d'intermédiat, par lesquelles nous aurions accordé les gages intermédiaires de l'office de notre conseiller secrétaire dont ledit sieur Molle de Beaufort était décédé pourvu, et nous aurions ordonné que lesdits gages échus depuis son décès leur seroient payés sur leurs simples quittances, ainsi qu'il est plus au long énoncé aux dittes lettres d'intermédiat, mais que les embarras de la succession dudit sieur Molle de Beaufort, n'ayant pas encore permis aux exposants de faire enregistrer nos dites lettres d'intermédiat, elles se trouvent aujourd'hui surannées, pourquoi ils nous ont très humblement fait supplier de vouloir bien leur accorder nos lettres de surannation sur ce nécessaires. A ces causes, voulant traitter favorablement les exposants et les faire jouir du contenu en nos dittes lettres d'intermédiat du vingt-cinq février mil sept soixante-dix-huit, cy attachées sous le contre-scel de notre chancellerie, nous vous mandons par ces présentes signées de notre main, que nos dites lettres du vingt-cinq février mil sept cent soixante-dix-huit, vous ayez à faire registrer et

du contenu en icelles faire jouir et user les exposants, pleinement et paisiblement, encore bien que lesdites lettres se trouvent actuellement surannées et que nous ne voullons leur nuire n'y préjudicier, et dont, en tant que de besoin, nous les avons relevés et relevons par ces dittes présentes, nonobstant clameur de haro, chartres normandes et lettres à ce contraires, car tel est notre plaisir. Donné à Versailles, le vingt et unième jour de juin, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt et de notre règne le septième, signé Louis et plus bas, par le Roy, signé Gravier de Vergennes avec grille et paraphe. Scellées en simple queue du grand sceau de cire jaune et contre-scellées de même cire.

Vu par la Cour des Comptes aides et finances de Normandie au bureau des comptes les lettres patentes données à Versailles, le vingt-cinq février mil sept cent soixante-dix-huit, en faveur de Catherine Sorel veuve Molle, Nicolas-Jean Molle, Madeleine-Victoire Molle, épouse de Henry de Tilly de Prémont, et Aimée Molle, épouse de Augustin-Gabriel Allard, sieur des Guez, conseiller en l'élection de Verneuil, tous quatre veuve, fils et filles et uniques héritiers et représentants du sieur Jacques Molle de Beaufort, conseiller secrétaire du Roy maison couronne de France en la chancellerie établie près la Cour de Parlement de Rouen, par lesquelles Sa Majesté, pour les considérations y contenues, mande à ladite cour qu'elle ait à faire payer aux exposants sur leur quittance, les gages intermédiaires qui se sont écoulés depuis le quatre août mil sept cent soixante-dix-sept, jour du décès dudit sieur Molle de Beaufort, par les payeurs d'iceux et les faire passer et allouer dans les états et comptes de ceux qui en auront fait le payement, sans y apporter aucune difficulté, nonobstant le dit temps intermédiaire et deffaut de quittance d'officier, que Sa Majesté ne veut nuire ny préjudicier aux exposants et dont sa dite Majesté les a relevés et relève par les dittes lettres, et, en tant que de besoin, leur a fait don de la somme à laquelle ils peuvent monter, nonobstant toutes ordonnances, règlements, us, stille, rigueur de comptes et lettres à ce contraires, auxquelles Sa Majesté a dérogé et déroge pour ce

regard seullement et sans tirer à conséquence, pourvu toutes fois que les fonds à ce destinés soient encore entre les mains des payeurs d'iceux et n'ayent été divertis, le tout suivant qu'il est plus au long contenu auxdites lettres deuement signées, scellées en forme.

Autres lettres patentes de surannation sur icelles données à Versailles le vingt un juin dernier, aussi duement signées, scellées en forme, Requête présentée à la Cour par les dites Catherine Sorel, veuve Molle, Nicolas-Jean Molle, Madeleine-Victoire Molle, épouse de Henry de Tilly de Prémont et Aimée Molle, épouse d'Augustin-Gabriel Allard, impétrants desdites lettres aux fins de leur enregistrement, Arrêt de la Cour étant en haut de la dite requête qui en ordonne la communication au procureur général du Roy, conclusions dudit procureur général du Roy, l'un et l'autre en date du trente juin dernier.

Oui le rapport dudit sieur Harel, conseiller commissaire et tout considéré,

La Cour a ordonné les dites lettres d'intermédiat et de surannation sur icelles être registrées ès registres d'icelles, pour jouir par les suppliants de leur effet. Fait au dit bureau des comptes, ce premier juillet mil sept cent quatre vingt.

Le 21 janvier 1778, Messire Nicolas-Jean Molle, tant en son nom qu'au nom de sa mère et de ses sœurs, a vendu au sieur Destriché, seigneur de Barois, pour vingt années consécutives, l'état et office de conseiller secrétaire du Roy maison couronne de France.

Devant les conseillers du Roy, notaires au Chatelet de Paris soussignés,

Furent présens Messire Nicolas-Jean Molle, tant en son nom, que comme procureur : 1° de dame Catherine Sorel, veuve de messire Jacques Molle, écuyer, conseiller secrétaire du Roy maison couronne de France près le parlement de Rouen, seigneur de Beaufort et de Lignerolles ; 2° de Messire Henry de Tilly, chevalier, seigneur de Prémont, ancien capi-

taine de grenadiers des troupes du Roy dans l'Inde, chevalier de l'ordre royal et militaire et Saint-Louis, et dame Madeleine-Victoire Molle de Beaufort, son épouse, de lui autorisée ; 3° et de M. Augustin-Charles-Gabriel Allard, seigneur des Guez, avocat en parlement, conseiller du Roy en l'élection de Verneuil, et dame Edmée Molle, son épouse, de lui autorisée, d'une part;

Et Armand Victor Destriché, escuyer, demeurant à Angers, au nom et comme procureur de M. Pierre Destriché, son père, escuyer, seigneur de Barois, d'autre part.

Lesquels ont fait le traité qui suit :

Le sieur Molle, audit nom, a par ces présentes vendu et promis garantie de tous troubles et empêchemens quelconques, excepté du fait du Roy seulement, au sieur Destriché père, ce accepté par le sieur Destriché son fils, au dit nom, pour vingt années entières, consécutives et révolues, la jouissance paisible, franche et permanente de l'état et office d'écuyer secrétaire du Roy maison couronne de France près le Parlement de Rouen, dont le dit sieur Jacques Molle de Beaufort est décédé propriétaire et pourvu, suivant les lettres de provision par lui obtenues en grande chancellerie le septième aoust mil sept cent soixante cinq, registrées le neuf du même mois, pour, par le sieur Destriché, se faire pourvoir dudit office et en obtenir lettres de survivance, et jouir dudit office pendant les vingt années révolues et le temps suffisant pour obtenir lettres de vetérance, le tenir et exercer aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, pouvoirs, fonctions, immunités, prestige de noblesse, rang, séance, franc salé, survivance et généralement à tous les autres droits et avantages unis au dit office et qui pourroient y être unis et réunis et incorporés.

Le sieur Molle a présentement remis au sieur Destriché, qui le reconnait, le brevet original d'un acte de nomination au dit office passé devant Foacier, l'un des notaires soussignés à l'instant en faveur dudit Destriché père, ensemble copie collationnée des lettres obtenues par ledit sieur son père.

Le sieur Molle au dit nom se réserve expressément la propriété du dit office et toutes les finances qui en dépendent,

conséquemment tous les gages, augmentations de gages, toutes nouvelles finances et augmentation de finances, pour du tout faire et disposer comme bon lui semblera, de sorte que ledit sieur Destriché n'aura avec la jouissance permanente pendant le temps ci-dessus fixé que l'honorifique et les fonctions, le franc sallé, tous les droits de présence et honoraires qui y sont et pourroient y être attachés, le tout aux honneurs, privilèges, avantages personnels d'officier, sans autres exceptions ni réserves que celles ci-dessus écrittes.

Le traité est ainsi fait, à la charge par le sieur Destriché père de se faire pourvoir dudit office, d'obtenir lettres de survivance et s'y faire recevoir à ses frais et diligences sans répétition et en outre, moyennant la somme de douze mille livres que ledit sieur Destriché fils, audit nom, a présentement déposé à Me Foacier, l'un des notaires soussignés en espèces ayant cours, pour ladite somme de douze mille livres être remise et payée par ledit Me Foacier audit sieur Molle audit nom. L'an mil sept cent soixante dix huit, le vingt un janvier, avant midy.

Il existe aux Archives de l'Eure, sous la cote G 138, un registre qui date des premières années du XVIe siècle, ainsi que l'indique la mention Guy de Hellevilliers, abbé d'Ivry, et la date de 1502 inscrite aux 118e et 124e feuillets. Ce registre ne porte ni titre ni indication de l'usage auquel il était destiné.

Sous l'article Lignerolles, il porte les noms suivants :

Obiit Jacques de Faverolles, esc., damoiselle sa femme.

Obiit noble homme Mery de Faverolles, damoiselle sa femme (Mery de Faverolles présentait à la cure de Gratheuil en 1490).

Guillaume Doublet, esc., damoiselle sa femme.

Jehan Doublet, esc., bastart de Beaufort.

C'étaient incontestablement des seigneurs de Faverolles et de Beaufort.

Guillaume Doublet et Jehan Doublet sont sans doute les fils de Robert Doublet, qui n'existait plus en 1474.

S'ils ont été seigneurs de Beaufort, ils ont succédé à Robert Doublet et précédé Georges de Pilliers.

Nicolas-Jean Molle et Louise-Véronique Vanhard ont eu pour fils :

Nicolas-Jean Molle, conseiller de préfecture à Évreux, qui a épousé Augustine Bouquelon. Il est né le 9 vendémiaire an VI et est décédé le 15 mars 1877.

Les représentants de cette famille sont aujourd'hui : M. Charles-Augustin Molle, ancien vice-président du tribunal civil d'Évreux, auteur de cette monographie; M. Henry-Félix Molle, chef de bureau au contentieux du Crédit foncier de France; Mme Marie-Emma Molle, veuve de M. Bury, notaire à Louviers.

Les armes des de Tilly de Prémont sont : *d'or, à une fleur de lis de gueules.*

Les armes des Allard des Guez sont : *d'azur, à trois étoiles d'or 2 et 1 et trois croissants mal ordonnés d'argent.*

Les armes des de Beaufort sont : *d'or, à la rose fleurie de gueules tigée et feuillée de sinople, poussant à senestre deux boutons aussi fleuris de gueules et feuillés de sinople.*

On voit encore aujourd'hui, dans la cour de la ferme, le manoir de Beaufort avec le colombier à pied qui dépendait de la seigneurie.

Voici les noms des triages de Faverolles et de Beaufort :

La Vigne-à-Rosset;

La Grosse-Borne;
Les Vignes-à-Moulin;
Le Jardin-Bigault;
La Pièce-du-Chemin-d'Illiers;
Le Chemin-de-Gratheuil;
La Franche-Dixme;
Le Bois-de-Faverolles;
Les Geignaux;
Les Petites-Vignes;
Les Terres-de-Beaufort;
Le Haut-du Chemin;
Le Bas-Pompoux;
Le Haut-Pompoux;
Le Jardinet;
Les Vignes-de-Beaufort;
La Pièce-du-Débat.

ADDITION

A ajouter page 12, *après la ligne* 24 :

Antérieurement à 1596, le seigneur de Faverolles était Messire Edme Le Nourry, seigneur de Mesnil-sur-l'Estrée. Il avait épousé Anne Bigot. Il habitait le château de Faverolles; il y est décédé le 28 avril 1596. Il a été inhumé dans le chœur de l'église de Mesnil-sur-l'Estrée. Anne Bigot, sa veuve, y est décédée le 9 février 1709. Elle a été vraisemblablement inhumée dans le chœur de l'église de Lignerolles.

Les armes des Le Nourry sont : *de gueules, à deux chevrons d'argent accompagnés de trois molettes du même*, 2 *et* 1.

Les armes des Bigot sont : *de sable, à trois têtes de léopard d'or*, 2 *et* 1. Devise : *Tout de par Dieu.*

DOCUMENTS

TIRÉS DES

MINUTES DU TABELLIONAGE DE RUGLES

PAR M. ADOLPHE LE MARÉCHAL

PUBLIÉS OU ANALYSÉS

PAR M. LOUIS RÉGNIER

INTRODUCTION

M. Denis-Léon-Adolphe Le Maréchal naquit le 1er septembre 1823, à Rugles, où sa famille résidait depuis fort longtemps. Elle occupait alors dans cette ville une situation considérable, et l'un de ses membres venait même, en des circonstances fameuses, d'ajouter l'auréole du courage civique au renom, à l'estime, au respect dont elle était à bon droit entourée[1].

Au collège Stanislas, où il fit d'excellentes études, Adolphe Le Maréchal se lia particulièrement avec un de ses jeunes

[1] Denis Le Maréchal, industriel à Rugles, député par le tiers-état du grand bailliage d'Evreux aux Etats généraux de 1789, bientôt convertis en Assemblée constituante, avait été envoyé ensuite à la Convention par le département de l'Eure en 1792. Il y fit preuve, dans les séances mémorables de janvier 1793, d'une très énergique et très courageuse modération. Après avoir déclaré tout d'abord ne pas reconnaître de pouvoirs judiciaires à la Convention, il s'efforça, une fois la compétence de celle-ci admise par la majorité, de protéger la vie du roi en votant pour la détention jusqu'à la conclusion de la paix. Nommé encore une fois député en 1815, il fut quelques années président du conseil général de l'Eure et remplit pendant quarante ans les fonctions de maire de Rugles. M. Adolphe Le Maréchal était son petit-fils.

condisciples, dont le nom était, comme le sien, mais avec plus d'éclat encore, synonyme de dévouement à la chose publique. M. le duc d'Audiffret-Pasquier a bien voulu m'assurer qu'il gardait fidèlement le souvenir de cette longue camaraderie commencée au collège, continuée pendant quatre années d'internat, puis interrompue par le départ de Le Maréchal pour la Normandie. Les deux amis n'eurent, par la suite, que peu d'occasions de se retrouver, mais ils conservèrent l'un pour l'autre, — c'est le survivant qui en témoigne, — « une très vive et très sincère affection ».

« Le Maréchal, m'écrit M. Pasquier, était un bon élève, doux, très intelligent, ayant le goût des choses élevées, écrivant d'une façon remarquable. Il avait gardé ses sentiments religieux. » — « J'ai toujours regretté, continue mon illustre correspondant, que les nécessités de la vie ne nous aient pas permis de nous voir davantage. Son amitié était de celles auxquelles j'attachais le plus de prix, et j'ai été particulièrement sensible aux preuves d'attachement qu'il m'a données quand ma carrière politique me mêla aux luttes qu'il avait toujours redoutées. »

Après avoir fait son droit, Le Maréchal se passionna pendant quelque temps pour l'étude des questions financières ; il songeait alors à entrer dans l'administration, mais les seules fonctions qu'il occupa jamais furent celles de maire de Juignettes. Nommé en 1854 par le préfet Janvier, il fut maire pendant vingt ans, jusqu'à sa mort, et sans interruption, sauf pendant une partie de la période de la guerre[1]. Assurément, il était digne d'administrer autre chose qu'une commune rurale ; ce fut un maire excellent : l'indépendance de son esprit, l'énergie de ses revendications, l'intransigeance de son dévouement aux intérêts qui lui étaient confiés n'étaient pas, dit-on, sans causer quelque étonnement à la préfecture de l'Eure. Le baron Sers, notamment, éprouva bientôt un piquant regret de ne pas connaitre en personne ce maire de cam-

[1] On sait qu'après le 4 septembre, les anciennes municipalités furent presque partout remplacées d'office par une commission administrative nommée par le préfet.

pagne qui savait parer la correspondance administrative de tant de grâce et d'atticisme. Il n'y tint plus, et prit sur lui d'engager des relations, dont le caractère de courtoisie se transforma vite en une véritable amitié.

Entre temps, mais surtout de 1850 à 1855, un goût très vif pour les choses du théâtre, qui faisait prolonger chaque année à Le Maréchal son habituel séjour à Paris, le mit en rapports suivis avec nombre d'auteurs dramatiques et de critiques littéraires. Il connut ainsi Philoxène Boyer, Auguste Maquet, le duc de Bellune (fils du maréchal Victor), Monselet, d'Ennery, Vercousin, Baudelaire, mais il se lia surtout avec Hostein, *impresario* habile, qui goûtait alors, à la *Gaîté*, toutes les joies d'un succès sans précédent, comme, hélas! sans lendemain. Le Maréchal, croyons-nous, s'était fait son commanditaire au bon moment. Il paraît même avoir été pour lui autre chose qu'un bailleur de fonds avisé; plus d'une fois il dut lui apporter un très utile concours dans la besogne délicate de la mise en scène, et nous ne serions pas surpris qu'il se fût à l'occasion aventuré, comme le faisait, d'ailleurs, son ami, sur un autre terrain. Deux billets de Monselet et une lettre de Philoxène Boyer permettent de croire qu'il eût pu revendiquer sa part de responsabilité d'un drame patriotique à grand spectacle, *les Cosaques*, qui fit fureur en 1853 et 1854, et dont la brochure parut avec les seuls noms d'Alphonse Arnault et de Louis Judicis.

Depuis longtemps aussi, Le Maréchal se livrait à un irrésistible penchant pour les recherches historiques. De longs séjours à Juignettes, résidence champêtre dont il apprécia de plus en plus le charme paisible, favorisèrent ses investigations dans les modestes dépôts d'archives qu'il voulait avant tout explorer. Ce qu'il entendait étudier, en effet, c'était l'histoire locale. Les registres de catholicité des paroisses rurales qui avoisinent Juignettes, ceux de Rugles, les minutes du notariat de cette ville, furent par lui examinés d'une manière attentive. Cela ne l'empêchait pas de fréquenter assidûment les Archives de l'Eure, celles de la Seine-Inférieure, les grandes bibliothèques de Paris, la bibliothèque de Rouen et les Archives nationales. Aussi put-il ainsi amasser des notes

considérables. Ces notes, il les recueillait, d'ailleurs, uniquement par goût et par plaisir personnel, pour la satisfaction pure de sa curiosité et de son esprit, sans que rien permette de supposer qu'il ait eu un instant la plus vague intention de publicité. Mais chez lui, une telle absence, trop grande assurément, d'ambition littéraire n'était pas de l'égoïsme. Nul, en réalité, ne se montra plus empressé à faire profiter les autres du fruit de son travail; les chercheurs sérieux trouvaient toujours auprès de lui bon accueil : il suffit, pour être édifié à cet égard, de voir l'hommage de reconnaissance que lui rend l'abbé Lebeurier en tête de la notice sur Ambenay. MM. Léopold Delisle et Louis Passy acceptèrent de la main de Le Maréchal les articles relatifs à Saint-Antonin-de-Sommaire et à Vaux, localités sur lesquelles Auguste Le Prevost n'avait laissé que des notes très incomplètes; ils lui demandèrent aussi de revoir l'article Rugles et eurent plus d'une fois encore l'occasion de recourir à ses lumières.

Au cours de ses recherches à la bibliothèque Mazarine, son attention avait été attirée par les nombreux manuscrits de Dubuisson-Aubenay; avant M. Saige, il avait établi la biographie du personnage et compris tout l'intérêt du journal écrit par le seigneur d'Ambenay pendant les événements de la Fronde. De même, avant M. Moranvillé, il avait mené fort loin une étude sur la vie de Jean Le Mercier, trésorier de France sous Charles VI et seigneur de Rugles. Il laisse enfin plusieurs généalogies de familles nobles dressées avec le plus grand soin.

M. Le Maréchal, qui avait à peine connu son père, passa la plus grande partie de sa vie à côté de sa mère. La perte de cette femme pleine d'esprit et de cœur, à l'intelligence ouverte, vint s'ajouter pour lui aux angoisses de l'invasion. Mme Louis Le Maréchal mourut le 15 février 1871, et, le jour même de cette mort, accablé de chagrin, son fils devait faire face aux brutales exigences des envahisseurs. A la demande d'une prétendue indemnité de guerre, s'élevant à une somme considérable et dont on prétendait lui imposer l'avance, il répondit par un refus formel, qui lui valut d'être emmené prisonnier à Rugles. Les instances seules de son parent

M. Collas de Gournay parvinrent, non sans peine, à le faire mettre en liberté.

M. Le Maréchal rendit la vie à son foyer en épousant, l'année suivante, une jeune fille issue d'une très ancienne famille qui s'est distinguée dans les emplois judiciaires et dont plusieurs membres ont occupé de hautes situations au Parlement de Paris ; mais cette union, qui promettait le bonheur à son âge mûr et la sécurité à sa vieillesse, ne fut qu'éphémère. Dès le 1er août 1875, une maladie de cœur, contractée pendant la guerre, emportait M. Le Maréchal. Jusqu'à son dernier jour, du moins, il était resté fidèle à son amour des livres, à sa passion pour l'histoire locale, à son attachement filial pour la Normandie ; étendu sur son lit de douleurs, dans sa maison de Juignettes, il lisait encore quelques heures avant de mourir, et le livre qu'il lisait était un livre normand : c'était l'*Histoire de l'abbaye du Val-Richer* par M. le conseiller Dupont.

Les dossiers nombreux qu'a laissés M. Le Maréchal, pour si intéressants qu'ils soient, ne sauraient, hélas! permettre de faire revivre cette figure pourtant si caractéristique. Du moins, ce que l'on nous a dit de son affabilité, de la sûreté cordiale de ses relations, du charme de sa conversation, de sa liberté d'appréciation sur les choses et les gens, toujours tempérée d'ailleurs par une bienveillante courtoisie, de son empressement à obliger, de sa générosité bienfaisante et toujours discrète, du moins tout cela nous fait-il comprendre toutes les chaudes sympathies qu'il avait conquises, tous les regrets que sa mort inspira.

* * *

A plusieurs reprises, la veuve de M. Le Maréchal s'est préoccupée de publier ce qui, dans les notes de son mari, paraissait digne d'être imprimé. M. l'abbé Lebeurier examina tous les dossiers à ce point de vue, mais le temps n'était plus où le savant chanoine faisait paraître ses notices excellentes sur les communes du département de l'Eure, et le projet fut

alors à peine entrevu. Appelé plus tard par la confiance de Mme Le Maréchal, et sur la désignation flatteuse de M. Léopold Delisle, à réaliser dans la mesure du possible le même pieux dessein, je reçus avec un intérêt que je ne chercherai point à dissimuler le précieux dépôt qui m'était fait. Je fus surtout frappé par les résultats du dépouillement systématique que M. Le Maréchal avait entrepris et mené à bien de toutes les minutes de l'ancien tabellionage de Rugles. C'était là un travail énorme, que personne, presque certainement, ne referait après lui et qu'il importait de ne pas laisser infructueux. On sait l'intérêt que présentent pour l'histoire locale, et quelquefois même pour l'histoire générale, les actes dressés par les notaires d'autrefois. Cet intérêt est, à la vérité, très inégal, mais la nature même de ces collections de documents, que protège seule, en réalité, la bonne volonté arbitraire de leurs détenteurs successifs, impose en quelque sorte le devoir de n'y rien abandonner de ce qui peut constituer un renseignement utile. C'est là toute l'explication du travail auquel nous nous sommes livré après M. Le Maréchal ; c'est la raison d'être de notre entreprise. Nous avons eu en vue, — il nous faut insister sur ce point, — le ou les chercheurs qu'animera un jour la légitime ambition d'écrire l'histoire de Rugles et celle des localités et des fiefs d'alentour.

Les actes du tabellionage de Rugles ne sont pas, d'ailleurs, intéressants seulement pour le pays d'Ouche et ses abords : on sera surpris d'y rencontrer, çà et là, des contrats relatifs soit à des familles étrangères à cette contrée, soit à des localités éloignées. On y trouvera aussi plus d'un détail curieux sur quelques épisodes normands des guerres de religion. Enfin, à une foule de points de vue, ces documents fournissent des données inattendues et peuvent par là servir à éclaircir les questions les plus diverses. Les renseignements y sont nombreux et variés sur les mœurs en général, les modes de culture, les vendanges, les conditions des baux de toute catégorie, l'industrie de la tannerie, celle des épingles et du fer, depuis longtemps florissante à Rugles, sur la valeur des choses, le prix des matériaux de construction, des vêtements, des produits agricoles, des bestiaux et des animaux

domestiques, sur les arts, le commerce, les foires et marchés, autrefois fréquentés jusqu'en des pays éloignés.

Nous avons condensé et souvent refait les analyses de M. Le Maréchal. N'écrivant pas pour le public, celui-ci ne s'était pas astreint à une rédaction méthodique, qui nous a paru, au contraire, indispensable. D'un autre côté, nous nous sommes contenté souvent d'analyser des actes dont il avait recueilli la copie intégrale. Mais nous avons laissé la parole aux documents toutes les fois que cela nous a paru nécessaire, soit par suite de l'intérêt du sujet, soit pour assurer la clarté de l'exposition, quelquefois aussi, avouons-le, pour nous épargner les difficultés d'un résumé que la prolixité ou le mauvais langage des scribes rendait assez laborieux.

Nous nous sommes montré sobre d'annotations. Il nous a semblé qu'il fallait songer avant tout à publier les documents et qu'il ne nous appartenait point de résoudre les problèmes qui peuvent s'y trouver posés. Notre tâche était, d'ailleurs, assez lourde pour que l'on ne nous reproche pas, nous l'espérons, de l'avoir réduite au nécessaire. Les chercheurs pourront, sans nul doute, se dispenser de recourir aux originaux : ce sera pour eux l'essentiel ; nous avons entendu leur préparer des matériaux, mais non pas nous engager au delà. Un seul éclaircissement nous a paru indispensable, l'identification des noms de lieu : on trouvera satisfaction sur ce point dans l'*index* général qui terminera la publication.

Pour la période pendant laquelle l'année commençait à Pâques, nous avons maintenu, sans y ajouter aucune observation, les dates relevées par M. Le Maréchal, c'est-à-dire les dates réellement indiquées dans les actes. La réforme ordonnée par Charles IX fut appliquée à Rugles à partir du 1er janvier 1568 ; elle le fut peut-être même dès le 1er janvier 1567, mais nous ne pouvons l'affirmer, les actes de l'année 1567 manquant à la collection.

Ces explications fournies, il nous reste à faire connaître l'aimable empressement avec lequel M. Durand, le titulaire actuel de l'étude à laquelle appartiennent les archives explorées par M. Le Maréchal, nous a permis d'imprimer ce qui peut intéresser les études historiques dans les documents dont

il a la garde[1], et aussi à exprimer notre reconnaissance au conseil d'administration de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure qui, en s'associant aux intentions de Mme Le Maréchal et en acceptant de publier dans le *Recueil* de cette Société les résultats de l'intelligent labeur d'un ancien confrère, a donné à notre entreprise la seule sanction qu'il nous convînt d'ambitionner.

L. R.

13 avril 1898.

[1] Quelques registres de la fin du XVIe siècle se trouvaient déjà entre des mains privées, au moment où M. Le Maréchal les consultait. Nous n'osons assurer qu'ils existent encore, car il nous a été impossible d'acquérir une certitude à cet égard. D'autre part, les minutes de certaines années indiquées par M. Le Maréchal comme se trouvant dans l'étude de Rugles, ne s'y trouvent plus aujourd'hui : les minutes les plus anciennes en la possession de Me Durand sont celles de l'année 1604. — Ajoutons que l'on conserve aux Archives nationales (ZZ1 334) des minutes d'actes passés au notariat de Rugles pendant les années 1554, 1555 et 1556, dont M. Le Maréchal nous aurait certainement laissé le dépouillement si l'état du classement au moment où il travaillait aux Archives lui avait permis d'en connaître l'existence.

DOCUMENTS

1. 15 juin 1543. — Transport d'une rente à « noble homme Guillaume Herier, escuyer, s^r des Landes, demeurant en la parroisse de Cheronvilliers. »

2. 15 juin 1543. — Vente par Raullet Bellot, des Baux [de Breteuil], à Pierre Letailleur et Jean Desmares, trésoriers de l'église de Bois-Arnault, moy. 15 l. 11 s., de cinq chênes à prendre en la forêt de Breteuil, dans une vente adjugée le 1er juin 1543 à Bellot, appelée la Vente des Deffens du Châble et située près du chemin perré, — les dits arbres destinés à réparerl'église de Bois-Arnault.

3. 17 juin 1543. — Marché pour la voûte de l'église de Bois-Arnault. « Furent présens Pierre Letailleur et Jehan Desmares, trésoriers pour ceste année de l'église du Boisarnault, Denys Lebrun, Berthran Lefebvre, dict Le Brethon, et Pierres Delaunel, fils Marin, tous de la dicte paroisse, d'une part ; et Robert Nicolet, charpentier, demeurant à Lire, d'autre part ; lesquels recongneurent et confessèrent avoir faict accord et marché par entre eux ; c'est asçavoir que ledict Nicolet a promis de faire de son mestier de charpentier le reste de la nef de ladicte église du Boisernault, et depuis la charpenterie neufve qui est de ladicte église jusques au chancel, jouxte et semblable que est le bout neuf à tiers point, en querant audict Nicolet le boys sur place par lesdicts paroissiens, à la charge par ledict Nicolet faire le sciage des boys ainsi qu'il esconviendra à ce faire, le tout aux despens dudict Nicollet. Au moyen et parce que les thésauriers et paroissiens dessusdicts, pour eulx et faisant fort des aultres, ly ont promis paier la somme de quarante livres en faisant ladicte charpenterie, laquelle somme se paiera par chacune sepmaine, au prorata de la façon d'icelle. Et aussy ont accordé lesdicts thésauriers et paroissiens querir les despens dudict Nicollet en levant et en descendant ledict édiffice,

selon qu'il est de présent levé sur ladicte église, et de ses gens qu'il esconviendra. Plus lesdicts thésauriers ont accordé et seront tenus ly bailler audict Nicollet, durant qu'il sera à faire ledict édiffice, une chambre et un lict pour soy retirer et mectre ses outilz près l'endroict où il fera ladicte charpenterie. Par tel moyen aussy que, s'il y avoit du boys de grosseur en la vente desnommée la vente du Chable, en la forest de Bretheuil, où lesdicts paroissiens disoient avoir achapté ledict boys, qui feust de telle sorte que on ne le put amener, ledict Nicollet sera subject icelluy aller doller sur la place pour icelluy admener... »

GUILLAUME BAUDOT ET GEORGES GIRARD[1]

4. 1er septembre 1557. — Obligation par Christophle de Moureaucourt, sgr de la Rivière, à Henry Girard, bourgeois de Rugles, de 40 s. t., pour livraison de marchandises.

5. 10 septembre 1557. — Cession des reliefs et treiziémes de l'aînesse de la Bryaudière. « Jehan Blochet, du Gyrier, fils de deffunct Jehan Blochet, des Noes, de la paroisse de Champdey, lequel a quicté, cédé, transporté à Pierres Clouet, fils Matherin, de ladicte paroisse, présent, pour luy et ses hoirs, tout et tel droit de l'assemblement de deniers, reliefs, treiziesmes, en quoy l'aisnesse de la Bryaudière est tenue nuement par foy et hommage de la seigneurie de Champdey, à prendre lesdictes rentes sur les hommes et héritaiges en ladicte aisnesse, et desquelles partyes et rentes ledict Blochet estoit subject faire l'assemblement, jouxte les adveux et tiltres, en quoy ladicte aisnesse pouvoit estre tenue à ladicte seigneurie de Champdey, recours à iceulx. Ce faict au moyen et parce que ledict Clouet sera subject acquitter et descharger ledict bailleur des faisances et subjections en quoy ladicte aisnesse ou vavassorerie seroit tenue de ladicte seigneurie de Champdey ; et par le moyen aussy de la somme de 15 livres que ledict vendeur a recongneu avoir eu et receu dudict acquéreur en precedent ce jour d'huy... »

6. 21 septembre 1557. — Bestiaux en métairie. « Perrine, veufve de Jullian Doulcet, de la paroisse de Boysnormant, laquelle recon-

[1] Ce sont les noms des tabellions. Nous les avons indiqués toutes les fois que les renseignements recueillis par M. Le Maréchal nous l'ont permis.

gneut et confessa estre saisye de huict bestes à laine, que Perrine, veufve de deffunct Jehan Drouet, esplinguier, à présent demeurant à Rugles, que ladicte avoit baillées pour estre en mytarye entreux, pour le temps et terme de trois ans commençans drès le jour de Chandeleur dernier passé et finissans à semblable jour lesdits troys ans fynys et accomplys. Pendant ledict temps ladicte veufve Doulcet a promis nourrir, eslever et gouverner lesdictes bestes avec leurs escroix, le tout à ses despens ; et en la fin desdictes troys années, le tout avec leurs escroix partiront par moyctié, et les laynes par chacun an par moyctié, parce que ladicte veufve Doulcet a acordé à ladicte veufve Drouet qu'elle aura et remportera une toison en l'année prochaine, sans que ladicte veufve Doulcet y prenne aulcune chose... »

---

7. Entre le 24 et le 27 septembre 1557. Pièce lacérée. — Vente par « Lemareschal » à « Girard » d' « une pièce de terre en prey. assise en la paroisse Saint Germain de Rugles et seigneurie du lieu, contenant demye acre,... jouxte d'un costé Me Germain Girard, d'autre costé et d'ung bout plusieurs et la fosse où dessent l'eaue du pont Robillard aux esseaulx du moullin de la Ryvière, et d'autre bout l'église dudit lieu de Rugles [1]. »

8. 15 oct. 1557. — Echange de pièces de terre à Saint-Nicolas de Sommaire, provenant de « noble homme Jehan Gastey, seigneur d'Escubley et de Sommère. » L'une d'elles est bornée par « noble homme Gilles Le Roy, seigneur de Sommère. »

GUILLAUME BAUDOT ET HENRI GIRARD

9. 23 oct. 1557. — Cession des droits d'aides et tailles à Rugles et aux environs. « Fut présent maistre Gilles Le Monnyer, advocat, sergent hérédital des branches de Rugles et Guernenville, lequel céda, quicta et délaissa à honeste homme Nicollas Le Mareschal, l'exercice des aides et tailles, en tant que sont les paroisses de Rugles, Ambenay, Boysernault, les Fretys, Saincte Oportune, Herponssay, Chéronvilliers et Neaufle, pour le temps et terme de troys ans commençant le jour St Michel et finissant à pareil jour, iceulx révolluz et acomplys,

[1] Il s'agit probablement du jardin de M. Collas. — A. L.

à la charge d'icelluy Mareschal acquicter et descharger bien et deuement ledict Le Monnier envers le roy nostre sire, ses recepveurs desdictes aydes et tailles et tous aultres qu'il apartiendra, et de comparoir et assister partout où il apartiendra pour le faict desdicts aydes et tailles ; et de soy faire payer ; et attester par justice ainsy qu'il est requis ; et garantir ledict Le Monnyer de toutes pertes et dommages ; et aussy à la charge dudict Mareschal de comparoir et assister aux comptes desdicts recepveurs et racueillir extraicts à ce requis et necessaires ; par ce que ledict mareschal poura recepvoir les proficts, revenuz et esmolumentz acoustumez suyvant le faict desdictes aydes et tailles... »

10. *Id.* Acte complémentaire du précédent. « Fut présent ledict Mareschal, lequel se submist et obligea envers ledict Le Monnyer à luy payer par chacun an, durant trois ans, quatre philippus d'or, payables à quatre termes et payemens esgaulx, scavoir est : le premier payement à Noel, le segond à Pasques, le tiers à la St Jehan Baptiste, et le quart à la St Michel, le tout prochainement venant, et ainsy par chacun an,... pour les causes contenues en certain contract ce jour d'huy faict entreulx et nonobstant le contenu en icelluy ; et retenue faicte par ledict Le Monnyer de luy et ses commis sergens de faire toutes assignations, oppositions, exécutions et venditions de namps [1], et recepvoir toutes oppositions et cauxions, faire tous comptes et arrestz touchant le faict desdicts aydes et tailles, et circonstances et dépendances d'icelles. Ce qui luy a esté ainsy acordé par ledict Mareschal... Et pour ce qu'il y avoit procez aux assises de Bretheuil entre ledict Le Monnyer et Jehan Le Monnyer, son nepveu, tant en reliefs que pour la pollice et réglement de la dicte sergenterie, s'il estoit dict par justice que ledict Mareschal s'en allast hors de l'exercice dudict office, en ce cas il ne pourra prétendre aucun intérest ou desdommagement contre ledict Le Monnyer, mais sera tenu de payer au prorata de ce qu'il aura jouy, et sera tenu ledict Mareschal de bailler et payer audict Le Monnyer une paire de chausses toutesfoys, pour le vin de ce présent marché. — Aussy a esté acordé par entre lesdictes partyes de recepvoir les cauxions desdictes aydes par entreux accordablement, et, en l'absence dudict Le Monnyer, les recepvoir par ledict Mareschal et les commis dudict Le Monnyer ensemblement et accordablement, comme dict est, sans les recepvoir l'un sans l'autre... »

[1] Gages.

11. 27 oct. 1557. — Bail d'une pièce de terre à Ambenay, contenant une vergée, « jouxte d'un costé Robert de Moreaucourt, d'autre costé le chemin tendant de Laigle à Lyre... et d'autre bout Jehan de Moreaucourt, » par « Martin de Moreaucourt, de la paroisse de Saint Hylaire de Neaufles, » à Chardin Dunoys, d'Ambenay, pour vingt-six ans et moyennant 12 l. t. payées antérieurement [1].

12. 2 nov. 1557. — Vente par « Martin de Moreaucourt, de la paroisse de Saint Hylaire de Neaufles, » à « honeste femme Marion Baudot, veufve de deffunct Marin Rassent, » d' « ung lothereau de terre en nature de prey, assis en la paroisse de Saint Germain de Rugles, seigneurie de Bailly, jouxte d'un costé la forest du roy nostre sire, d'aultre costé le ruisseau tendant du pont du Chesnay au moullin de Neaufle [2]. »

13. 10 nov. 1557. — Bail par « Nicollas Baudot, fils et héritier en partye de deffunct Nicollas Baudot, bourgeoys de Rugles, » à Julien de Glatigny, de Rugles, pour trois ans, d'une maison et dépendances « scituez et assises en la bourgeoisie de Rugles, jouxte... d'ung bout la grand'rue et d'aultre bout le fossé du chasteau de ce lieu de Rugles, » et de deux prés, dont l'un « près le pont Challier, » moy. 50 l. t. par an, plus « ung poinson de vin du creu et de la vendenge de Dreux, lequel poinson de vin sera choisy par ledict bailleur à la feste Saint Martin, au lieu de Laigle. »

14. 10 déc. 1557. Acte s. s. p. déposé le même jour. — Cession par Marion, veuve de « Raullet Girard, en son vivant bourgeoys de Rugles et fermier de la ryvière de ladicte seigneurie, » à « Blanchet Morel, fils Jehan, demeurant à Nostre Dame de Rugles, » d' « ung lothereau de ladite ryvière, nommé le lot de l'Ermite, qui est depuys le pont Challier jusques au moullin de l'Hermite,... pour en prendre par ledict Morel le revenu et y pescher aux engins acoustumés et y garder les ordonnances tant pour les fillets deffenduz que pour le temps de pesche » ; pour la période pendant laquelle ladite veuve devrait encore en jouir et moyennant 4 l. 10

[1] Ce bail de 26 ans est à noter. Le prix en est très peu élevé et indiquerait que la terre n'avait guère alors qu'un rendement de deux et demi pour cent, à moins que le bailleur ne fût dans la nécessité d'escompter ses fermages. — A. L.

[2] D'après cet acte, la paroisse Saint-Germain et la seigneurie de Bailly s'étendaient jusqu'à la forêt. — A. L.

s. t. par an, plus 34 s. t. dus à la cédante par le cessionnaire pour achat de marchandises.

15. 18 déc. 1557. — Vente par Jean Legrain, de Neaufles, à « Jehan et Robert, dictz d'Orbec, escuiers, frères, absens et stippulez par noble et discrète personne Me Alexandre d'Orbec, prebstre et curé des Frétils, leur oncle et tucteur, » d'une pièce de terre aux Frétils, « seigneurie des religieux de Lyre, » moy. 16 l. t.. payées comptant.

GUILLAUME BAUDOT ET GEORGES GIRARD

16. 21 déc. 1557. — Cession en avancement « de lots et partaiges » par « noble homme Perrot Hérier, sgr du Boys, » à « noble homme Jacques Hérier, son seul filz et héritier, et pour luy subvenir à son entretenement de luy, sa femme et ses enffans, » d' « une pièce de terre contenant quatre acres,... assise en la paroisse de Neaufles et de la fieffe que ledict sr du Boys avoit par cy devant prinse du roy nostre sire puys neuf ou dix ans, jouxte d'un costé les hoirs de deffunct Estienne Hérier, en son vivant escuier, d'autre costé et d'ung bout la forest du roy, » à la charge de payer « les rentes que ledict héritaige est tenu faire au roy nostre sire. »

17. 28 déc. 1557. — « Noble homme Guillaume Flambart, seigneur de Guytot, » revendique la suzeraineté d'une pièce de terre vendue comme étant dans la tenure du roi, seignéurie de Socanne.

18. 31 déc. 1557. — Vente par « Jacques Mareschal, fils de deffunct Jehan Mareschal, bourgeoys et demeurant à Bretheuil, » à Mathieu Rouveray, de Rugles, d'une pièce de terre d'une acre, à prendre dans une plus grande « nommée la Pierre Blanche, assise en la paroisse de Saint Germain de Rugles, seigneurie de Bailly, jouxte d'ung costé honeste homme Me Estienne Le Forestier, verdier et chastellain de Bretheuil..., d'ung bout le chemin tendant de Rugles à Glos et d'autre bout la sente tendant de Rugles au Saptel, » moy. 45 l. t., plus 45 s. t. pour le vin du marché, le tout payé antérieurement.

---

19. 8 janv. 1557. — Vente par les héritiers de feu Me Robert Gueruyer, curé de la Gonfrière, à « vénérable personne Me Jehan Dupray, curé de Sébécourt, à présent curé de Sainte Marguerite des Baux, » d'une maison à Evreux.

GUILLAUME BAUDOT ET GEORGES GIRARD

20. 11 fév. 1557. — Transaction, à la suite d'un procès relatif à la possession d'héritages, entre « Thomine Bigot, veufve de deffunct Charles Hérier, escuier, et Christophle de Moreaucourt, seigneur de la Rivière. »

21. 23 fév. 1557. — Vente par Pierre Verdet à Jean d'Espiney, tous deux de Rugles, de « quatre chevaulx tous enharnachés et une chareste ferrée, » moy. 40 écus sol.

---

22. 27 fév. 1557. — Procuration par Ambroise de la Pierre, écuyer, seigneur de la Lavellière, Rubremont et Chalet, à Claude Bardouil, écuyer, « pour le faire tenir pour excusé de sa non comparence » au ban et arrière-ban, « par ce qu'il a autres terres tenues du roy en la vicomté d'Alençon. »

GUILLAUME BAUDOT ET HENRI GIRARD

23. 29 mars 1557. — Cession à Laurent Girard, de Rugles, par Pierre Bellot, marchand bourgeois de Rugles, et Marion, sa femme, veuve de Raullet Girard, dit Vicaire, « en son vivant fermier de la rivière de la seigneurie de Rugles, » de « tout et tel droict de fermages encore à escheoir qui leur peut apartenir et à eulx eschuz à cause de la mort et trespas dudict deffunct, en la ferme de ladicte ryvière, et aux termes et moyens que ledict deffunct Girard jouyssoit en son vivant, par la baillée qui faicte luy avoit esté par noble homme Jehan de Vatetot, sieur des Poteryes, passée par devant Guillaume Girard, licencié ès loix, sénéchal de ladicte seigneurie, » pour le temps qui en reste à courir, et à la charge d'acquitter « les deniers et charges contenuz et comprins en ladicte baillée envers les recepveurs de ladicte seigneurie de Rugles. »

24. 10 juin 1558. Acte s. s. p. déposé le même jour. — Transaction, sur un procès relatif à la possession d'une pièce de terre, entre « noble et discrète personne Me Jacques de la Plesse, prebstre, curé de Sainct Anthonin de Sommère,... et noble homme Ambroys de la Pierre, seigneur de la Lavellière, » à qui le patronage de la cure appartenait, alternativement avec « noble homme Jacques de

la Plesse, seigneur en partye de la seigneurie de la Lavellière, » en présence de « nobles hommes Me Jehan de la Pierre, prebstre, curé de Sainct Pierre, et Jacques Le Conte, fils du seigneur des Rues. »

GUILLAUME BAUDOT ET ROULLAND BERTHAULT

25. 10 juin 1558. — Obligation par « Guillaume Hérier, escuier, seigneur des Sciaulles, fils et héritier de deffunct Pierres Herier, escuier, seigneur dudict lieu, » envers « noble homme Robert de la Vove, seigneur de Thourouvre, stippulé par honeste homme Me Estienne Le Forestier, verdier et chastellain de Bretheuil [1], » de la somme de 80 l. t., représentant les arrérages non payés d'une rente annuelle de 100 s. t. constituée par Pierre Hérier au profit de Robert de la Vove par lettres passées à Mortagne le dernier jour de fév. 1542.

GUILLAUME BAUDOT ET HENRI GIRARD

26. 8 sept. 1558. — Marché pour l'étirage du fil de laiton. « Furent présens Pierres Bigot, de la paroisse d'Ambenay, d'une part, et Guillaume Vallet, de ladicte paroisse, d'autre part, lesquels ont recongneu avoir faict certain accord entreulx, tel qu'il ensuict, c'est assavoir que ledict Guillaume Vallet s'est loué et, par ces présentes, se loue audict Bigot jusques au jour St Jehan Baptiste prochainement venant, à commencer le neufviesme jour du présent moys, à tirer du fil de laton au prix de neuf deniers par chacun pois, tant d'une sorte que d'autre, et autant que ledict Vallet en pourra faire jusqu'au dict jour St Jehan ; — parce que ledict Bigot sera subject querir les outilz à ses despens audict Vallet, tant lymes que aultres instrumentz qu'il esconviendra, et sans que ledict Vallet en paie aucune choze, et par le moyen aussy qu'il a esté accordé par ledict Vallet audict Bigot que, s'il ne le povoit entretenir de fil jusques audict jour, ne pourra ledict Vallet demander audict Bigot aucuns intérestz, mais se pourra pourvoir ailleurs ainsy qu'il verra bon estre. — Et durant ledict temps de service sera ledict Vallet payé selon qu'il faira de besongnes et par chacun pois. — Et par ce moyen et en faveur dudict marché, ledict Pierre Bigot a baillé en prest, présentement, audict Guillaume Vallet, la somme de soixante solz, à payer à la fin dudict louage, sans que ledict

[1] On avait d'abord mis « noble homme », mais cette qualification a été rayée et remplacée par celle d' « honeste homme ». — A. L.

Bigot en puisse aucunes chozes demander ny rabattre jusques à la fin du terme; et à la fin se fera payer ledict Pierre desdictz soixante solz ainsy qu'il verra bon estre... »

27. 9 déc. 1558. — Vente par « Thomas Le Jeune, bourgeoys de Lyre Neufve, » à « noble damoyselle Marie d'Auvergny, dame de Vaulx, » d'un jardin à Auvergny, seigneurie du lieu, moy. 16 l. t.

---

28. 8 janv. 1562. — Transaction entre « dame Marie d'Auvergny, dame de Vaux, » fille-et héritière de feu Jean d'Auvergny, écuyer, seigneur d'Auvergny et de Vaux, et aussi héritière de ses frères, Etienne, Jean et Julien d'Auvergny, d'une part, et Philippe Couldray, de l'autre, au sujet de la possession contestée en justice de cinq vergées de pré sises à Ambenay, entre la Rille et le ruisseau Forest, relevant du prieuré du Désert, et que ledit Couldray prétendait lui appartenir en vertu d'un contrat de tieffe passé le 4 janv. 1478 devant Raullet Girard et Thomas Gibouyn, tabellions royaux à Lyre.

29. 6 fév. 1562. — Quittance par le procureur de « noble et discrète personne Me Loys Parent, conseiller et aumosnier du roy nostre sire, curé de la cure de Cheronvilliers, » à Me Marin Letellier, prêtre, de deux années échues, soit 900 l., « de la baillée qui avoit été faicte au sieur Letellier du revenu de la cure et bénéfice de Cheronvilliers, » pour trois ans commençant le 2 janvier 1559, « décymes, pensions, réparations et aultres charges comprises en ladicte somme. »

30. 5 mars 1562. — Cession par Marin Nicollet, de Chéronvilliers, à Jean Le Hongre, meunier à Saint-Martin d'Ecubley, du droit au bail du « moulin à bled » de Chéronvilliers, « dépendant de la baronnie de Laigle », qui avait été consenti au dit Nicollet par Guillaume Le Prevost, receveur de ladite baronnie, le 5 mai 1562[1].

31. 5 mars 1562. — Vente par Guillaume Breullette, marchand, bourgeois de Rugles, à Pierre Gauldry, de Saint-Symphorien-des-Bruyères, d'un cheval bai, moy. 35 l. Gauldry, pour se libérer, s'en-

[1] Il s'agit ici du moulin situé sur la Risle, employé dans l'aveu de la baronnie de Laigle de 1509. (V. Vaugeois, *Hist. de Laigle*, p. 569.) — A. L.

gage à « livrer du fil de fer esbroudys[1] de 20 pièces par douzaine, à raison d'un demi cent toutes les semaines, chaque demi cent valant sept l. t. »

32. 8 avril 1562. — Acquisition par « damoiselle Ysabeau Henry, veufve de honorable homme Me Nicolas Girard, avocat, sieur de Glatigny, » représentée par René Girard, son fils, d'une vergée de terre à Bois-Arnault, seigneurie d'Auvergny, moy. 20 l., plus 20 s. pour le vin du marché.

33. 17 mai 1563. — Constitution par Me Pierre Legrain, prêtre, dem, aux Frétils, d'une rente de 5 l., au profit de « noble homme François de Vattetot, escuyer, sieur du Boulay, » moy. le paiement d'un capital de 50 l.

34. 21 mai 1563. — Transport d'une rente à « noble homme messire Jehan d'Orbec, escuyer, sieur du Boisbernon. »

35. 28 mai 1563. — Marché d'ouvrier, Jacques Lemercyer, de Saint-Antonin [-de-Sommaire], s'engage envers Jacques Durand, d'Anceins, « à le servir bien et deuement de son mestier et estat d'esplinguier, » pendant un an, à partir de la Pentecôte prochaine. Durand lui donnera à coucher et le paiera 3 sous par chaque jour ouvrable, exigibles tous les jours. « Avecques ce, ledict Durand a promis donner et payer audict Lemercyer, à la fin dudict terme, une paire de chausses de drap blanchet, bonnes et suffisantes, à l'usage dudict Lemercyer. »

36. 11 juin 1563. — Vente par Sandrin Le Roy, de Saint-Pierre-du-Mesnil, à Robert Le Roy, de la même paroisse, moy. 25 l., d'une maison sise audit lieu, à usage de forge, qui devra être enlevée « avec ses estocs et pierres de grès » et transportée où bon semblera à l'acquéreur, dans le délai d'un an.

37. 11 juin 1563. — Transport d'une rente par « noble homme Jacques de la Plesse, escuyer, sieur de la Lavellière, » à « noble homme François de Vattetot, escuyer, sieur du Boulay. »

38. 15 juin 1563. — Dépôt d'un acte s. s. p. du 30 avril 1563, dont le texte suit. « Fut présent en personne vénérable et discrète personne Mre Gilles Le Sepvray, prebstre, de la paroisse de Saint

[1] Le fil de fer *ébroudi* est celui qui, après avoir été étiré et roulé, a passé successivement dans neuf trous de filière.

Silvestre de la Haye, lequel, de sa bonne volonté, sans aucune contraincte, congnoissant son anticquité et foiblesse, a remis et remet, par ces présentes, entre les mains, en la possession et jouissance de honestes dames et religieuses personnes les prieure et couvent de Nostre Dame de Chaisedieu, ce jour d'huy représentées par Mre Robert Picquot, prebstre, leur procureur et recepveur, lequel s'est submys leur faire ratiffier ce présent toutes fois que mestier sera, c'est ascavoir tous et tels héritages desquels jouit à présent ledict Le Sepvray, situés en la paroisse de la Haye, qui font partye du manoir de la terre et hostel de la Bourrelière seulement, sans y comprendre les héritages que disent les héritiers de deffunct Robert Le Sepvray leur appartenir, desquels ledict Mre Gilles est de présent jouissant par accord faict entre luy, ledict Robert et ses héritiers, lesquels il remet entre les mains d'iceulx héritiers pour en faire et disposer ainsy qu'ils adviseront bon estre, ou en faire par ledict prebstre et héritiers comme adviseront ensemble à l'advenir ; lesquels il n'entend estre du nombre des héritages ce jour d'huy remis entre les mains desdictes religieuses, et lesquels ont esté baillés aultrefoys par contract amphithéoticque à deffunct Jehan Le Sepvray, ayeul dudict Mre Gilles, à troys vies d'hommes suyvant l'une l'aultre ; et, du depuis congnoissant ledict prebstre, après son decès advenu, que lesdictes trois vyes seront finies et expirées, avoit, par appoinctement passé au tabellionage de Rugles le 20 juillet 1546, remys absolument entre les mains desdictes relligieuses tous les héritages qu'il possédoit dudict hostel et manoir de la Bourrelière audict prebstre appartenant tant de sucoession que d'acquisition, par les moyens contenus audict traicté, recours à iceluy sy mestier est ; et semblablement, par aultre baillée à ferme en dabte du 15 juillet 1560 recongneu le 17 février 1561 au tabellionage d'Echauffour, contenant comme avoit ledict prebstre prins à ferme d'icelles relligieuses tous les héritages par luy remys entre les mains desdictes dames, comme dict est, à la subjection d'en faire et payer par chacun an la somme de cent sols de ferme, et aultres subjections contenues audict contract, lesquels héritages, tant arables que non arables, maisons, cours, jardins, plant, boys, pastures, preys, fruicts, revenus et émoluments quelconques, sans rien en réserver ni retenir en aucune manière, en tant que sont lesdictes terres labourables seullement, sans aussi y comprendre ses meubles, dont il a faict expresse retenue pour en disposer ainsy qu'il verroit bon estre, à la subjection et par les moyens que lesdictes relligieuses se sont submises et submettent pour l'advenir,

par ces présentes, de bien et deuement nourrir et entretenir ledit prebstre de boire et manger, coucher et lever, gouverner sain et malade, et, après son décès, le faire ensépulturer et faire ses services comme pour l'un des relligieux de la maison et comme on a accoustumé de faire à ladicte maison ; et dès à présent est ledict prebstre associé à toutes et chacunes les prières et oraisons et bienfaicts dudict ordre et couvent de Frontevaulx (*sic*). Et sy ont lesdictes dames accordé et promis audict prebstre, comme aultrefoys avoient jà faict, qu'il lève deux aistres de maison qu'il disoit avoir acquises aultrefoys d'un nommé deffunt Collas Bullenger et de ses hoirs, et en disposer ainsy qu'il advisera bon estre ; et à tout ce que dessus ont lesdictes partyes promis tenir et entretenir de point en point. Ce faict le dernier jour d'apvril 1563, ès présences de vénérables et discrètes personnes Me Robert Picquot, prebstre, et Me Estienne Bruneau, curé de Ferrières. »

39. 24 juin 1563. — Vente à réméré par « noble homme Guillaume Hérier, escuyer, sieur des Seaulles, » à « honorable homme Me Jehan Desmignières, licencié ès droits, sieur du Boisbertre, lieutenant général en la vicomté de Verneuil, » de deux pièces de terre à Bois-Arnault, pour remplir l'acquéreur d'une somme de 300 l. qu'il lui doit en vertu de deux contrats des 1er mars 1559 et 21 fév. 1560. Faculté de rentrer, au bout d'un an, dans les deux pièces vendues, en remboursant les 300 l.

40. 26 juin 1563. — Vente par Collas Leclerc, de Rugles, précédemment sous la tutelle de Guillaume Drouet, « cyrier » à Rugles, à Guillaume Berryer, bourgeois de Rugles, d'un jardin sis en la paroisse et bourgeoisie de Saint-Germain de Rugles, borné d'un bout par « honorable homme Me Cyprien Girard, licencié ès droits, avocat, sieur du Hanoy, » et d'autre bout par la rue des Forges.

41. 8 juillet 1563. — Cession de bail par Georges Girard, avocat à Rugles, à Jean Lemercyer, « mytrailleur » à Rugles.

42. 5 août 1563. — Dation en paiement. « Noble homme Me Robert d'Orbec, escuyer, sieur de la Gastine, » pour se libérer envers damoiselle Guyonne Noire, sa mère, épouse en secondes noces de « noble homme Pierre de Bineaut, sieur du Plessys, » du douaire de 20 l. par an qu'il lui doit et qu'il ne lui a pas payé depuis cinq ans, abandonne à Pierre de Bineaut toutes les récoltes de sa terre sise aux Frétils, à la charge de délivrer 60 boisseaux

de blé et 30 rasières d'avoine à Alexandre d'Orbec, curé des Frétils, qui avait cultivé les terres et fourni les semences.

43. 6 août 1563. — Cession par Michel Lemonnier, sergent royal et hérédital des branches de Rugles et Guernanville, à Jean Delangle, bourgeois d'Evreux, de l'exercice des aides et tailles dans les paroisses de Rugles, Ambenay, Bois-Arnault, les Frétils, Sainte-Opportune, Herponsey, Neaufles et Guernanville, pendant trois ans de ce jour. Delangle devra « acquitter, indempniser et descharger bien et deuement ledict Lemonnyer envers le roy nostre sire, ses recepveurs de ses aydes et tailles et tous aultres qu'il appartiendra, et comparoir et assister partout où il appartiendra pour le faict desdictes aydes et tailles, mesmes soy faire jurer et attester par justice, ainsy qu'il est requis, et engarder ledict Lemonnyer de toutes pertes et dommages; comparoir et assister au comptoir des recepveurs et racueillir extraicts d'iceux, à ce requis et nécessaires, parce que ledict Delangle pourra recepvoir et raccueillir les profficts, revenus et esmolluments à ce accoustumés, suyvant l'ordonnance des aydes et tailles; de plus le sieur Delangle devra acquicter et descharger Lemonnyer envers les recepveurs des aydes et tailles des débets à luy demandés par lesdicts recepveurs ou l'ung d'eulx de tout le temps passé jusques à ce jour d'huy, en tant que ledict Lemonnyer y seroit tenu et submis à cause dudict estat et office; pourra ledict Delangle en faire telle poursuite qu'il advisera bien estre à l'encontre de Nicolas Mareschal, lequel avoit par cy devant exercé l'estat et office de sergent sur le faict des aydes et tailles pour la baillée à lui faicte par Me [Gilles] Lemonnyer, avocat, aujourd'huy défunct, père dudict Michel, jouxte le contract passé en ce tabellionage de Rugles le 23 octobre 1557. »

44. 3 sept. 1563. — Création d'une rente de 20 l., au capital de 200 l., par « noble homme Ambroise de la Pierre, escuyer, seigneur de la Lavellière, » au profit de « noble homme Saturnin Thiboult, escuyer, sieur du Castel, » pour indemniser ce dernier du non paiement intégral de la dot constituée à Marie de la Pierre, sa femme, sœur d'Ambroise et fille de « feu noble homme Jehan de la Pierre, aux termes de son contrat de mariage, passé à Laigle le 15 oct. 1561.

45. 15 sept. 1563. — Vente par « noble homme Pierre Hérier, escuyer, fils de noble homme Guillaume Hérier, escuyer, sieur des Landes, demeurant à Chéronvilliers, » à Jacques Chevalier, du

même lieu, d'un journal de terre sis en ladite paroisse, moy. 33 l., plus 33 s. pour le vin du marché.

46. 19 sept. 1563. — Fourniture de papier à épingles. Thomas Huet, de la paroisse N.-D. de Vieilles, s'engage à fournir toutes les semaines, depuis la Saint-Denis jusqu'à la Chandeleur prochaine, à chacun de Robert Baudot et Jacques Legras, marchands, bourgeois de Rugles, « trois rames de papier à épingles [1], bon, loyal et marchand, » moy. 22 s. par rame, payables comptant.

47. 21 sept. 1563. — Décharge par « noble damoiselle Marie d'Auvergny, dame de Vaux, » aux cautions de feu Nicolas Dubois, pour raison de la location d'un moulin dit le Moulin Ratier, consentie suivant bail passé à Lyre le 12 mai 1550.

48. 2 oct. 1563. — Cession par Thomas Buglet, d'Anceins, à « honorable homme Nicolas Buglet, avocat, bourgeois de Rugles, » moy. 30 l., de ses droits dans la succession d'Allain de la Noe, curé de Boisnouvel.

49. 8 oct. 1563. — Vente par Claude Esmengard, marchand, bourgeois de Laigle, d'une certaine quantité de fil de laiton : 1° à Guillaume Lebret, marchand, bourgeois de Rugles, moy. 89 l. ; 2° à Jean de Glatigny, marchand, bourgeois de Rugles, moy. 168 l. ; etc.

50. 11 oct. 1563. — Vente par « noble homme Jehan de Vattetot, escuyer, sieur du Plessis, demeurant en la paroisse de Marchemaisons, au lieu de Rasollet, bailliage d'Alençon, » à Raoullet Cordieu, marchand, bourgeois de Rugles, de plusieurs pièces de terre à Rugles et Bois-Arnault.

51. 22 oct. 1563. — Bail par Jean Duprey, curé de Champignolles, pour douze ans, à « noble homme Jacques de Courteuvre, escuyer, seigneur et patron de Champignolles, » d'un pré dit le pré des Reilles, à la charge de faire exécuter pendant ces douze années les réparations nécessaires au presbytère du lieu.

52. 23 oct. 1563. — Quittance du fermage de la cure de Saint-Germain de Rugles. Jean Jomyer, comme procureur de Jean Jomyer, son oncle, curé de Saint-Germain de Rugles, en vertu d'une procuration donnée à Mehun-sur-Yèvre le 30 juin 1563,

[1] C'est-à-dire de papier sur lequel seront fixées des épingles pour la mise en vente.

reconnaît avoir reçu de « Mes Robert Delaunel, Jehan Varin et Nicolas Bouton, prebstres, vicaires et fermiers de la cure de Rugles, la somme de 70 livres, faisant moictié de la somme de 140 livres, pour laquelle somme de 140 livres les dessusdicts ont respectivement accordé pour une année de jouissance de ladicte cure qui eschoira au premier jour d'avril prochainement venant, aux charges et conditions qui enssuivent, scavoir que lesdicts vicaires satisferont à toutes les charges de , calendes et aultres charges portées par le bail à eulx faict de ladite cure, fors et excepté les deux décimes qui pourront eschoir au mois de mars prochain, sy aucune chose est demandée, que ledict Jomyer audict nom a promis payer ou faire payer ; aussy ledict Delaunel paiera la somme de 15 livres tournois pour la cotisation en quoy ledict curé de Rugles a esté taxé ès emprunts des partis sur ce lieu de Rugles, pour ce que ledict Delaunel estoit demeuré redebvable envers ledict curé de semblable somme de 15 livres des payemens précédens, dont par ce moyen il demeure quicte. Et quant à l'aultre moictié de ladicte somme de 140 livres, montant à 70 livres, lesdicts vicaires seront tenus la payer ensemblement au jour et feste de la Purification Nostre Dame prochainement venant ; après lequel jour de Purification passé, sera en l'option dudict curé, ou aultres ayant droit à ladicte cure, mettre icelle cure en desport sy mestier est, sans que, pour ce, lesdicts vicaires lui puissent prétendre et demander aucuns dédommagements ou intérests pour le reste de ladite année... »

53. 25 oct. 1563. — Transaction sur procès entre Jean de Glatigny, bourgeois de Rugles, et Jean Chevalier, d'Ambenay, associés tant pour l'adjudication prononcée à leur profit de la dîme de Bois-Arnault, appartenant à l'abbaye de Lyre, que pour « aultres affaires de négoce et marchandises ».

54. 28 oct. 1563. — Vente par « noble homme Jacques de Courteuvre, escuyer, seigneur et patron de Champignolles, » à « noble homme Jehan Le Pellerin, escuyer, sieur du Boisanzerey, » de trois acres de pré nommées les Reilles, sises sur la Risle, « bornées par les surnommez Duprey, » moy. 300 l., plus 10 l. pour le vin du marché [1].

[1] Seraient-ce, par hasard, les trois acres à lui louées par le curé Duprey le 22 du même mois que Jacques de Courteuvre se permet de vendre ? Il y a dans le contrat un luxe de précautions qui le ferait croire. — A. L.

55. 18 nov. 1563. — Quittance par Nicolas Quindal, Mathieu Belot et Julien de Glatigny, bourgeois de Rugles, élus pour recueillir les emprunts « envoyez par le roi », à Charles Bordeaux, Regnault Vaurabourg et Guillaume Gaudard, prêtres, vicaires de l'église N.-D. de Rugles, de la somme de 7 l. 10 s., pour laquelle le curé de cette paroisse avait été imposé auxdits emprunts.

56. 19 nov. 1563. — Vente par Suzanne, fille de feu honorable homme Me Claude Girard et de damoiselle Elaine Le Royer, héritière, conjointement avec ses sœurs, de sa mère, à « noble homme Jehan Girard, sieur de la Chaise, homme d'armes de la compaiguye de Monseigneur le duc de Guise, » de son droit dans la moitié qu'elle et ses sœurs ont au moulin de la Chaise, situé sur la rivière de Risle, paroisse de Saint-Martin d'Ecubley, en la seigneurie de la Chaise, moy. 26 l. 10 s.

57. 19 nov. 1563. — « Noble homme Guillaume Herier, escuyer, sieur des Landes et de Beaurepaire, » vend à Robert Baudot, marchand, bourgeois de Rugles, une vergée de terre en la paroisse et seigneurie de Chéronvilliers, moy. 11 l. 10 s., plus 11 s. 6 d. pour le vin du marché.

58. 22 nov. 1563. — Cession par « noble et discrète personne maistre Alexandre d'Orbec, escuyer, curé des Frétils et de Normanville, noble homme Robert d'Orbec, escuyer, sieur de la Gastine, et noble homme Jehan d'Orbec. escuyer, sieur de Boisbernon, » à « honorable homme Me Nicolas Sansson », contrôleur en l'élection de Bernay, de 20 l. de rente qu'ils ont le droit de prendre chaque année sur la terre du Breuil, paroisse de Morainville, près Lieurey, en vertu d'un contrat passé à Évreux le 6 juin 1541, en forme de traité de mariage du père de Robert et de Jean d'Orbec, ladite terre appartenant à noble homme Claude Noyre, sieur de la Grilletière, — moy. 200 l. t.

59. 6 déc. 1563. — Transaction entre « noble damoiselle Marie d'Auvergny, dame de Vaux, » d'une part, et le procureur de « noble homme et saige maistre Claude Boullenc, escuyer, sieur de Guarembouville et Grisolles, conseiller du roy, maistre en la cour de parlement de Rouen, » et de sa femme, Jeanne de Varennes, dame de Mauny, la Vallée et la Rotelière, d'autre part, ces derniers ayant interjeté clameur révocatoire d'une vente par eux consentie à Marie d'Auvergny, suivant contrat passé au tabellionage de la Bonneville le 11 déc. 1562, d'une masure, avec

maisons et héritages, « assises en la bourgeoisie de Breteuil, seigneurie du Boisernault, bornée d'un costé la grande rue et le carrefour des halles, d'autre costé la rue aux Juifs, » sous le prétexte que le prix de cette vente, 1300 l., plus 65 l. pour le vin, était inférieur à la valeur des objets vendus, qui était de 3000 l. au moins. Marie d'Auvergny paie un supplément de 500 l., plus 25 l. pour le vin du marché.

60. 17 déc. 1563. — Dépôt d'un contrat de mariage s. s. p., du 4 déc. 1563, entre « noble homme Robert d'Orbec, escuyer, sieur de la Gastine, fils et héritier en partie de feu noble homme Robert d'Orbec, escuyer, sieur de Boisbernon, et de damoiselle Guyonne Noyre, » assisté de « noble homme Alexandre d'Orbec, curé des Frétils et de Normanville, » son oncle, et de « noble homme Jehan d'Orbec, escuyer, sieur du Boisbernon, » son frère aîné, et « noble damoiselle Perrine du Val, fille de feu noble homme Christophle du Val et de damoiselle Jehanne Deshayes, » assistée de sa mère et de son frère aîné, « noble homme Jaspar du Val, escuyer, sieur d'Auvergny, » en présence de « noble homme Jehan Lallemant, sieur de Trousseauville, honorable homme Denis de la Rue, sieur de la Bourgeraye, et noble damoiselle Marie de Sallenoe. » Le frère de la future lui donne 1 500 l., payables en quinze ans, et 500 l. payables le jour du mariage, ou dont il lui fera la rente à dix pour cent.

61. 21 déc. 1563. — « Nobles hommes Nicolas de Rouves, escuyer, sieur de Cheronvilliers, et François de Rouves, » absents, représentés par leur mère, « noble damoiselle Guillemyne d'Acon, veuve de feu noble homme Pierre de Rouves, escuyer, sieur de Chéronvilliers, » achètent une vergée et demie de terre, sise en la paroisse de Chéronvilliers, seigneurie du lieu, moy. 14 l.. plus 14 s. pour le vin du marché.

62. 26 déc. 1563. — Jaspar du Val, écuyer, sieur d'Auvergny, nomme pour son arbitre « honorable homme Me Jehan Lallemant, greffier du vicomte de Conches et Breteuil, » à l'effet de juger le différend intervenu entre lui et « noble homme Emon [Herier?], » au nom de la femme de ce dernier, Suzanne du Val, au sujet du partage de la terre, fief et seigneurie d'Auvergny, demandé par ladite Suzanne du Val. Le procès avait été porté au bailliage de Breteuil, puis au parlement de Rouen.

63. 27 déc. 1563. — Cession par Jean et Jean (*sic*) Buglet, frères,

fils de feu Guillaume Buglet, à « honorable homme Nicolas Buglet, » avocat, du quart auquel ils ont droit dans la succession d'Allain Delanoe, curé du Boisnouvel.

64. 31 déc. 1563. — Transaction. Noble homme Ambroise de la Pierre, écuyer, sieur de la Lavellière, était en procès devant les juges du bailliage de Verneuil avec sa sœur, Jacqueline de la Pierre, qui lui demandait partage ou mariage avenant sur les biens de leur père, Jean de la Pierre, écuyer, sieur de la Lavellière, et de leur mère, Renée de la Boullaye. Il accorde à sa sœur 500 livres de mariage avenant, qu'il ne sera obligé de payer que lorsqu'elle sera pourvue en mariage; en attendant, il lui servira une pension viagère de 30 livres, payable par moitié à la St Jean et à Noël; il lui promet, en outre, de lui donner, quand elle se mariera, deux robes, l'une de damas et l'autre de camelot, deux devantières, l'une de satin et l'autre de taffetas, et un joli chaperon de velours[1].

65. 19 mai 1564. — Marguerin Beaufy, demeurant à Rugles, s'engage à fournir à Marguerin Paigney, de Rugles, fils Gabriel, pendant un an, à partir de la Pentecôte, par poids et par compte, tout le fil qu'il pourra employer à faire du crochet et des portes; par contre, Paigney s'engage à fabriquer ce crochet et à le livrer à Beaufy par poids et par compte, défalcation faite du déchet, tous les samedis. Beaufy lui paiera 4 sols tournois[2] par chaque douzaine de crochet, aussitôt la livraison faite.

66. 23 juin 1564. — Constitution par Guillaume Fucher et Germain Fucher, son fils, bourgeois de Rugles, au profit de « noble homme messire Ambroise des Hayes, chevalier, seigneur de Mezières et baron d'Incourt, escuyer ordinaire de la maison du roy, » d'une rente de 100 s., moy. le paiement d'un capital de 50 l. t.

67. 30 juin 1564. — Bail par « honorable homme Me Jehan d'Orbec, escuyer, sieur du Boisbernon, licencié ès droits, avocat, » d'une maison, avec cour et jardin, sise à Ambenay.

68. 9 juillet 1564. — Donation par « noble homme Ambroise de la Pierre, escuyer, sieur de la Lavellière, » à « damoiselle Helesne de Beaumaistre, » sa femme, de tous ses biens meubles,

[1] Nous reproduisons l'analyse de M. Le Maréchal.

[2] Il faut peut-être lire : 14 sols. — A. L.

— sauf deux vaches et douze brebis qu'il donne à Loyse de la Pierre, leur fille mineure, — pour en disposer après la mort du donateur. Cette donation est faite non seulement à cause de l'affection que le donateur porte à sa femme, mais parce que celle-ci lui a apporté en mariage grande somme de deniers et beaucoup de meubles.

69. 23 juillet 1564. — Dépôt d'un acte s. s. p. du 19 juin 1564, contenant transaction entre « noble homme François de la Vallée, escuyer, sieur de la Bellengière [1] », et les cinq enfants et héritiers de « feu noble homme Jehan de Vattetot, en son vivant seigneur de la Bove et des Poteries, et de damoiselle Catherine Le Vellu », qui étaient Jean, Jean (*sic*), Gilles, Etienne et Ambroise, ces deux derniers mineurs, au sujet des droits de Madeleine de Vattetot, sa défunte épouse, leur sœur, dans les successions des sieur et dame de Vattetot. Le fils aîné, Jean, représente ses cohéritiers, assisté de « noble homme François de Vattetot, escuyer, sieur du Boulay, son oncle paternel, et de noble homme Me Etienne Le Vellu, sieur de Garel, chanoine de Nostre Dame d'Evreux, son oncle maternel. »

70. 4 août 1564. — Vente par « noble et discrète personne Me Alexandre d'Orbec, escuyer, curé des Frétils et doyen de Lyre, » à Jean d'Orbec, écuyer, licencié ès droits, avocat, sieur du Boisbernon, son neveu, d'une pièce de terre aux Frétils, et à Robert d'Orbec, écuyer, sieur de la Gastine, aussi son neveu, d'une autre pièce au même lieu.

71. 4 août 1564. — Jean et Robert d'Orbec, nommés dans l'acte précédent, « pour le bon amour et affection qu'ils ont à noble homme Ambroys de Byneaux, leur frère utérin et maternel, et pour luy donner moyen de honnestement vivre et soy gouverner pour l'advenir, luy ont, libéralement, de bonne volonté, sans contraincte, » donné toutes les terres qu'eux ou leurs tuteurs ont achetées en diverses occasions en la paroisse d'Anceins, seigneurie de Maupertuis, lesquelles forment environ 5 acres.

72. 4 août 1564. — Ambroise de Byneaux s'engage envers Jean et Robert d'Orbec à les décharger, vis-à-vis de leur mère commune, Guyonne Noyre, du droit de douaire qu'elle peut prétendre sur les héritages dont, lors de son mariage, elle avait trouvé saisi

[1] Des De la Vallée du Tencement. — A. L.

son premier mari, Robert d'Orbec, écuyer, sieur de Boisbernon ; MM. d'Orbec ne paieront plus à cette dame qu'une pension viagère de 20 boisseaux de blé par an.

73. 1er sept. 1564. — Transport à « noble damoiselle Ysabeau Henry, veuve de feu honorable homme Me Nicolas Girard, avocat, procureur du roy et sieur de Glatigny, » d'une rente de 10 l. due par Pierre Tournevraye, bourgeois de Condé, cautionné par « noble homme François Hérier, escuyer, sieur d'Ambenay. »

74. 15 sept. 1564. — Abandon par « noble homme Ambroise de la Pierre, escuyer, sieur de la Lavellière, » à « noble et discrète personne maistre Jacques de la Plesse, curé de Saint-Antonin de Sommaire, » de trois vergées de terre sises en ladite paroisse. (V. n° 24.)

75. 26 oct. 1564. — Jehan Godeffroy, de la paroisse de la Ferrière, s'engage envers Jacques Durant, de la paroisse d'Anceins, à lui livrer à Rugles, tous les vendredis, jusqu'à Pâques prochain, dix pots. mesure de Rugles, d'huile de graine de lin, bonne, loyale et marchande, à raison de 9 sols le pot, payables à la livraison.

76. 7 nov. 1564. — François Bonnegent, de la paroisse de St-Germain de Rugles, s'engage envers Guillaume Gosmen, marchand, à présent demeurant à Sancerre, à lui livrer, en ce lieu de Rugles, « cent milliers de nains de fil de fer, moitié à anguilles, et l'autre moitié de trois sortes de nains plus petits, assortis, bons et suffisants, loyaux et marchands. » Le millier de nains à anguilles pèsera 14 onces. Le tout sera payé 26 liv. t. comptant. — On ajoute au marché « dix-huit livres de gros ains à brocher », au prix de 6 sols t. la livre.

77. 7 nov. 1564. — Le même Gosmen achète à André Blondel, bourgeois de Rugles : 1° « Douze livres de fil de latton servant à clouer esguillètes ; 2° trois milliers de crochet en fil de latton, chacun millier poisant trois livres, le tout livrable à Rugles, à Noël prochain, » moyennant pour le tout 8 livres 4 sols, payés d'avance.

78. 4 déc. 1564. — Procuration par Jean Guernier, sieur de Villeneuve, et damoiselle Marguerite Loret, sa femme, demeurant à Saint-Jean de Luchy, duché de Nivernais, à Julien de Glatigny, bourgeois de Rugles, à l'effet de transporter une rente due par Gilles d'Espinev, bourgeois de Glos.

79. 28 déc. 1564. — Renonciation par la veuve et les enfants d'Henry Girard, en son vivant fermier du Moulin-Roger, appartenant à l'abbaye de Lyre, à leurs droits au bail dudit moulin.

80. 7 fév. 1564. — Vente par Guillaume Esmangard, sieur de la Prévostière, de 3 acres et demie de terre aux Bottereaux.

GUILLAUME BAUDOT ET GEORGES GIRARD

81. 8 fév. 1564. — Quittance à « noble homme Jacques de la Plesse, s^r de la Lavellière, de la paroisse de St Anthonin de Sommaire, » par le procureur de : « 1° noble damoiselle Jehanne de la Plesse, veufve de feu noble homme Jacques Le Beuf, en son vivant escuier, sieur d'Osmoy, en son nom et comme ayant la garde noble de François Le Beuf, escuier, son fils ; 2° noble homme Pierre Le Beuf, escuier, s^r d'Osmoy ; 3° et noble homme Robert Le Beuf, s^r de Tourtès en partye, fils de ladicte veufve et dudict deffunct, tous demeurans en la paroisse d'Osmoy, » — de la somme de 19 l. 7 s. restant due, « par accord faict, du reste du mariage de ladicte damoiselle, ainsy que ledict de la Plesse y est tenu pour son chef et comme fils et héritier en partye de feu noble homme Richard de la Plesse, vivant s^r du Busmain et la Navelière (*sic*) en partye, père de ladicte damoiselle et dudict de la Plesse. »

GUILLAUME BAUDOT ET GILLES BERTHAULT

82. 9 fév. 1564. — Constitution d'une rente de 60 l. t. par « messire Estienne Le Tellier, prebstre, curé de la paroisse du Bois-mahiard, et Thomas Buche, de la paroisse ou chapelle du Mesnil-Rousset, » à « maistre Jehan Buzot, acollite, de la paroisse de Bois Mahiard, » qui se destinait à la prêtrise, « pourquoy satisfaire luy seroit besoin et requis estre pourveu en bien et revenu suffisant pour soy nourrir, gouverner comme à ung homme d'Église apartient. » La rente lui sera payée jusqu'à ce qu'il « soyt pourveu en chapelle, cure ou bénéfice de telle valeur. »

GUILLAUME BAUDOT

83. 11 fév. 1564. — Procuration par « noble homme Perrot Herier, lieutenant général en la verderie et chatellenie de Bretheuil, bailliage d'Evreux, » à l'effet de « résigner ès mains du roy nostre sire et de monseigneur son chancelier » son office de lieutenant général,

en faveur de « Jacques Herier, escuier, fils légitime et naturel dudict Perrot Herier. »

GUILLAUME BAUDOT ET GEORGES GIRARD

84. 12 fév. 1564. — Quittance par Pierre Roger, de Beausse[1], représentant les droits de « noble homme Loys du Bosquet, sieur de la Gadelière, » à « noble homme messire Jacques du Merle, escuier, sieur du Blanc Buisson, » payant « par les mains de Michel Turet, escuier, sieur de la Brosse, » de la somme de 40 l. t., à valoir sur celle de « huit vingt huit livres douze sols deux deniers parisis portés par exécutoire de dépens en la court de parlement à Paris au proffict dudict sieur de la Gadelière contre ledict sieur du Blanc Buisson, pour les causes contenues audict exécutoire, portant dabte du vingtiesme jour de juin » 1563.

GUILLAUME BAUDOT ET GILLES BERTHAULT

85. 15 fév. 1564. — Bail de la taille de Rugles par les collecteurs à un tiers. « Fut présent Robert Boucher, bourgeoys de Rugles, lequel s'est submis et, par ces présentes, se submet et oblige envers le roy nostre sire ou ses recepveurs d'argent, à descharger honestes personnes Michel Ragot, Robert Baudot, Collas Guillebeuf, Robert Desprez, Jehan Bérard, Nicolle Hesbert, Collas Delamarre, Christophle Morel, Henry Desmares, tous bourgeoys, demeurans à Rugles, collecteurs et assesseurs de la taille dudict lieu de Rugles pour l'année présente commençant le premier jour de janvier dernier passé et finissant le premier jour de janvier prochainement venant, de les acquiter, indempniser et descharger bien duement du droict de la collection de ladicte taille, en circonstances et despendances, et de ce que en quoy lesdicts susnommes pouroient estre subjects, et en quoy lesdicts paroissiens les vouldroient assubjectir comme il est requis par les mandements du roy, et de ce que s'il estoyt question qu'il y eust procès de l'assiette dudict rolle. Et en fera les paiements pour lesdicts collecteurs et assesseurs, aux termes ordonnez, en sorte et maniere et sy à temps que les dessusdicts n'y aient aucune perte ni dommage, et en recueillir quittances et decharges du paiement par chacun cartier. Et aussy a esté recogneu que les dessus-

[1] Aujourd'hui Beaucé, Eure-et-Loir.

dicts avoient paié un premier cartier de ladicte taille au reste dudict Jehan Bérard ; et l'argent qu'ils en ont baillé, ledict Boucher leur a promis leur rendre au reste de leur impost en quoy ils sont cotizez audict rolle, qui leur sera rendu pour leur premier quartier, par ce que lesdicts collecteurs et assesseurs dénommez pour ladicte année paieront leur impost par chacun quartier comme les aultres desnommez audict rolle : sans à ce present contract comprendre Pierre Pasquier et François Victor, collecteurs et assesseurs avec eulx esleus par les paroissiens dudict lieu de Rugles, lesquels ne sont comprins à ce présent contract. — Ce fait au moien et parce que tous les dessusdicts ont promis paier audict Boucher la somme de vingt six escus sol, à déduire et rabattre sur ce que tous les dessusdicts auroient avancé audict premier quartier, tous sauf dudict Berard qui a dict avoir rien paié dudict quartier, qui s'est submis paier audict Boucher le quartier dernier passé, la quatriesme partye de l'impost en quoy il est taxé audict rolle, et paier aussi en portion desdicts vingt six escus comme les aultres dessusdicts, par ce que il paira come les aultres les quartiers advenir de l'impost de ladicte taille ; et aussy que tous les dessusdicts ont acordé audict Boucher qu'il ayt et prendra à son proffict le droict de collection acordé par le roy. — Et de ce fait ont tous les dessusdicts passé procuration audict Boucher pour faire la collection de ladicte taille, promettans sur l'obligation, etc. Présens Robin Monnier et Robert Monnier le jeune, tesmoings. — [Ont signé :] M. Ragot ; R. Desprez ; R. Boucher ; G. Baudot ; G. Berthault. — [La marque de :] R. Baudot ; C. Guillebeuf ; N. Hesbert ; C. Delamarre ; C. Morel ; H. Desmares ; J. Berard. »[1]

---

86. 2 mars 1564. — Vente par Jean Chéruel, curé de Saint-Pierre de la Celle, à Guill. Drouet, bourgeois de Rugles, d'une pièce de terre aux Bottereaux.

GUILLAUME BAUDOT ET MATHIAS LEDOULX

87. 23 avril 1565. — Vente par Jehan Guérin, de la paroisse de Saint-Firmin de Normandel, à « honorable personne Gilles Cois-

[1] De cette pièce il résulte que l'année fiscale commençait au 1er janvier ; — qu'on payait l'impôt par quartiers, au lieu de le payer par douzièmes comme aujourd'hui ; — que les collecteurs pouvaient décliner l'election et se faire remplacer à prix d'argent. — A. L.

pel, bourgeois et marchant de Rugles, » de « quatre centz de fer bothureau, de la façon dudit Guérin, ses gens domestiques et serviteurs, » livrables chaque semaine, pendant un an, moy. 4 l. 18 s. par chaque cent.

88. 24 avril 1565. — Vente par Laurent Hays, de la paroisse de Saint-Barthélemy de Laigle, à Thomas Huet, « papetier » de la paroisse de Vieilles, de « vingt mil livres de drapeaux à faire du papier, venant de dessus les champs et comme on a acoustumé, à faire ladicte livraison au bourg de Rugles, sçavoir est de quinzaine en quinzaine quatre cents.... Accordé par ledict Hays qu'il ne pourra vendre ne alliéner aulcun drapeau à aultre que ledict Huet, ou qu'il ne soyt le premier fourny son nombre. » Moy. 30 s. t. par chaque cent.

89. 25 mai 1565. — Dépôt d'un contrat s. s. p. du 22 mai 1565, contenant vente à réméré par « noble homme Jaspar du Val, seigneur d'Auvergny, » à « noble dame Jehanne d'Orbec, dame de la Saussière, » d'un pré à Neaufles [1].

90. 13 juillet 1565. — Thenot Festu, de la Ferté-[Fresnel], s'oblige envers Robert Meton, de Saint-Michel de Sommaire, « de faire et forger deux milliers de forgis de fer [2], à dix cents pour mille et à quatorze livres pour chacune douzaine, à faire lesdicts forgis à la forge dudict Meton, » en commençant le 1er septembre prochain, moy. 40 l. t.

91. 2 août 1565. — Testament d'Ange Martin, curé de Chéronvilliers, contenant de petits legs aux fabriques des églises de Chéronvilliers, « Boishernault », Saint-Germain et N.-D. de Rugles, Ambenay, Herponsey, Ecubley, Chandey, Chaise-Dieu, le Theil, « Bourg » et Francheville, à l'Hôtel-Dieu de Paris, à celui de Rouen, « aulx Pardons de la Trinitté d'oultre mer, aux xv^xx aveugles de Paris, Filles repenties et à Saint Anthoyne de Viennois, » et aussi « à la confraternité du Saint Sacrement érigée en l'esglize de Chéronvilliers par les gens d'Esglize d'icelle paroisse et aultres gens lays. » Présents : Marin Tellier, vicaire de Chéronvilliers ; noble et discrète (*sic*) personne Collas de Rouves, escuier, sieur de Chéronvilliers, et madamoiselle de Chéronvilliers. [3] »

[1] Voir n° 133.

Les *forgis* sont les tringles de fer à épingles étirées à la forge, pour être ensuite passées à la filière.

[3] Dans un acte du 8 août, il est fait mention du décès du testateur.

92. 6 août 1565. — Obligation par « noble homme Ambroys de Pleuviers, seigneur de Saint Vincent, » à « noble homme Marin de Pleuviers, seigneur de l'Ouraille, son frère, » de 40 écus sol, prix d'un cheval.

93. 10 août 1565. — Transaction entre « noble homme Jehan Le Cornu » et « noble homme Louys Le Lasseur », après « exécution par décret encommencée à faire par ledict Le Cornu de la moictié par indiviz des terres de la Gentillière et de la Pinsonnière, appartenans tant audict Le Lasseur que à noble homme Jehan Le Lasseur, son frère, » pour obtenir paiement du montant d'une condamnation en justice.

94. 15 août 1565. — Quittance d'arrérages de rente par « noble homme Pierre Herier, fils et héritier en partye de deffunct noble homme Guillaume Herier, sieur des Landes. »

95. 27 août 1565. — Partage d'immeubles à Rugles et environs, dépendant des successions de Marin Rassent et Marie Baudot, sa femme. Parmi ces immeubles : « la terre, ferme et métairie de la Ressendière, tant en maisons, court, jardins et pourprins, terres labourables que non labourables, pastures, bois taillis,... ladicte terre et métairie scituée et assise ès paroisses de Saint Anthonin de Sommere et les Fretils » ; et plusieurs maisons « au bourg et paroisse de Saint Germain de Rugles, jouxte d'ung bout la grand rue dudict lieu de Rugles et d'autre bout la sente tendant de Saint Germain de Rugles à la fontaine du pied du mur. »

96. 30 sept. 1565. — Constitution d'une rente par « honneste femme Marie de Vaulx, veufve de deffunct Me Nicollas Girard, et honorable homme Me Eustache Girard, advocat en court laye, et Mathias Girard, son frère, bourgeoys de Rugles, » au profit de « damoiselle Ysabeau Henry, veufve de deffunct honorable homme Me Nicollas Girard, en son vivant procureur du roy en ceste vicomté.[1] »

[1] J'ai recueilli cette pièce uniquement à cause de « damoiselle Ysabeau Henry », que cette dénomination de damoiselle range dans la noblesse. Dans la *Montre du bailliage d'Evreux en 1469*, publiée par M. Bonnin, on trouve, en effet, plusieurs Henri : 1° Mathieu Henri, vicomte de Conches et de Breteuil; 2° Jehan Henri, demeurant à Rouen, pour le fief au Tabletier; 3° Jehan Henri, prêtre, conseiller au parlement de Paris, pour le manoir ou vavassorerie de la Guéroulde. Il n'y aurait rien d'étonnant à ce que la fille du vicomte de Conches eût

97. 6 oct. 1565. — Paiement avec subrogation par les créanciers de Gillet Le Roy, en son vivant bourgeois de la Neuve-Lyre, à « noble homme et saige messire Jehan de Croismare, seigneur de la Blandignière, conseiller du roy nostre sire en sa court de parlement à Rouen, » d'une somme due à ce dernier par la succession dudit Le Roy.

98. 16 oct. 1565. — Bail à fieffe par « Robert d'Ectot, de la paroisse de Chamblac, et à présent demeurant en la paroisse de St Liesnard de Hondefleuf, comme il disoit, » à Guillaume Lejars, de « Méricourt », de trois pièces de terre assises à « Méricourt », sur l'une desquelles, située seigneurie du « Chesne Haultacre » et tenant au chemin tendant de la Haye-[Saint-Silvestre] à « Mélicourt, il y a une maison manable. »

99. 26 oct. 1565. — Echange de pièces de terre entre « noble homme Jehan Le Lasseur, seigneur de la Gentillière, demeurant en la paroisse de la Neufve Lire, » et Pierre Bourget, bourgeois dudit lieu.

100. 30 oct. 1565. — Reconnoissance et approbation par « noble homme Ambroys de Pluviers, seigneur de Marolles, à présent demeurant en la paroisse de Saint Vincent du Boullay en Normandie, » d'un contrat passé le 25 du même mois devant Michel Ménard, notaire en la châtellenie de Mortagne, « au lieu de Saint Jouvyn de Blavou », et contenant vente par ledit Pluviers à « honeste homme Liesnard Saradin, notaire et tabellion royal, demeurant en la paroisse de Sainct Jouvyn de Blavou », d'une pièce de terre nommée les Fortinières, sise à Saint-Jouvin de Blavou, avec promesse par le vendeur de fournir la ratification de sa femme. Ce contrat avait été signé en présence de « Clériadeuc Le Paigeoys, curé de Saint Jouyn de Blavou, » de Mathurin de Villefeu, prêtre, et d'« honestes hommes Christophle Guestre, sieur de Beauregard, et Jehan de Villefeu, seigneur des Coudreaulx, de ladite paroisse de Saint Jouyn. »

101. 31 oct. 1565. — Ratification du même contrat par « damoiselle Katherine de Vanssey, femme et espouse de noble homme Ambroys de Pluviers, seigneur de Marolles, son mary en secondes

épousé le lieutenant dudit vicomte. Il est, du reste, souvent fait mention de cette dame dans les registres, et toujours pour consentir des prêts d'argent, ou pour faire des acquisitions de terre, ce qui permet de lui supposer une fortune considérable pour l'époque. — A. L.

nopces, demourant à présent en la paroisse de Saint Vincent du Boullay. »

102. 6 nov. 1565. — Quittance par « noble homme Marin de Pluviers, escuier, sieur de l'Oraille, fils, héritier et représentant la personne de deffunct noble homme Gervayz de Pluviers, son père, fils de deffunct messire Marin de Pluviers, chevalier, seigneur de Buberthré, tant pour luy que pour noble homme Ambroys de Pluviers, son frère, et Marguerite de Pluviers, sa sœur, comme héritiers pour moitié dudict deffunct Marin de Pluviers, par représentation dudict Gervayz, leur père, » à François Hamelin, fermier à Bubertré, d'une somme due « pour raison de certain bail à ferme à luy faict par ledict deffunct Marin de Pluviers, de la mestairie de la Court et aultres mestairies, terres et héritaiges deppendant dudict lieu, terre et seigneurie de Buberthré, par contrat passé pardevant Fresnays, tabellion, le 3e jour de febvrier 1562 [1]. »

103. 13 nov. 1565. — Bail par « noble homme Jaspar du Val, seigneur d'Auvergny, de Vaulx et Boispenthou, » à Marin Bigot, « monnier », de Neaufles, du « moullin à bled vulgairement appellé le Moulin de Ratier, appartenant audict seigneur, » plus deux jardins et un pré, moy. « sept vingt dix livres tournois » par an, et pour six ans, commençant au 31 juillet 1566, « que finira la baillée dudict moullin qui faicte avoit esté par deffuncte noble damoiselle Marie d'Auvergny, dame dudict lieu et de Vaulx, audict Marin Bigot, » suivant contrat passé à Rugles le 31 juillet 1560.

104. 16 nov. 1565. — Vente par « noble homme Guillaume de Vieux Pont, seigneur de Chailloué et de Messey, » à Gilles Coispel, bourgeois de Rugles, d'un pré de quatre acres, vulgairement appelé le pré « des Cornez », sis à Herponsey, tenu « du domaine non fieffé de mondict seigneur, jouxte d'ung costé la rivière de Rille et d'aultre costé la coste nommée la coste des Marnières, appartenant audict seigneur, d'ung bout la sente tendant du manoir du lieu de Morteaulx au moullin de ladicte seigneurie, »

[1] Dans les pièces liminaires de la Coutume nouvelle du Perche (1558), le vieux Marin de Pluviers est du nombre des défaillants. Son nom y figure de la manière suivante : « Me Marin de Pluviers, chevalier, seigneur de Buberthré. » Ce fut sans doute son grand âge qui l'empêcha de comparaître. — A. L.

moy. 400 l. t., plus 100 s. t. pour le vin du marché, en présence de « Pierre de Corday, escuier, sieur du Joncerey. »

105. 19 nov. 1565. — Bail à métayage. « Noble homme Loys Hérier, sieur de Beaurepère, bailla à Georges Lehon, fils de deffunct Collas Lehon, de la paroisse de Cheranvilliers (*sic*), présent, qui confessa avoir prins dudict bailleur, c'est assavoir tous les héritaiges labourables et non labourables, maisons, cours et jardins dudict lieu de Beaurepère, en tant qu'il en appartient audict Hérier, bailleur, scituez et assiz en la paroisse de Cheranvilliers, seigneurie des Baulx, pour le temps et terme de neuf années, neuf levez et despouilles, à commencer du jour d'huy et finissant à semblable jour, lesdictes neuf annez, neuf levez et despouilles finies, resvoluz et acomplies ; à labourer à toutes moictiés pour ledict temps comme terres voisines, et sans aucune chose en désaizonner, et en temps convenable ; et partiront à la gerbe ou au boisseau ainsy qu'il leur plaira ; parce que ledict preneur fumera lesdites terres bien et deuement ; et aussy aura les feures et les pailles durant ledict temps à son prouffict, pour nourrir et gouverner les bestes qui seront sur ledict lieu ; et sémeront lesdicts contractans lesdicts héritaiges chacun par moitié, et fera ledict preneur l'aoust à ses propres coustz et despens, sans aucune chose querir par ledict bailleur, et rendra à la granche dudict lieu de Beaurepère ; aussy partiront les fruictaiges qui proviendront pendant ledict temps sur lesdicts héritaiges par moictié, que ledict preneur sera tenu cueillir, cildrer et approficter à ses propres coustz et despens, en temps et saizon convenable, au reste de celles de l'enclos de ladicte masure dudict lieu de Beaurepère qui demeurent totallement au proffict dudict bailleur, sans que ledict preneur y puisse prendre aucune chose oultre le voulloir dudict bailleur, et ledict preneur sera tenu les cildrer et piller au pressouer, en querant par ledict Hérier, bailleur, les vaisseaulx qu'il esconviendra pour ce faire. Et aussy sera ledict preneur sujet marner et mener dix benneaulx de marne chacun an au lieu plus convenable, en querant la marne par ledict seigneur sur le lieu, dedens la banlieu seullement. Et oultre sera ledict preneur subject amener audict seigneur douze charrestez de boys sur le lieu par chacun an, en baillant et livrant ledict bois par ledict bailleur sur souche, sans que ledict preneur y ait aucune perte ne dommaige. Et oultre a esté acordé entreux que, s'il advient que l'un ou l'aultre desdicts preneur ou bailleur ne se trouve bien l'ung avecques l'aultre à ladicte ferme dedens troys ans, pourront advertir l'ung l'aultre à

la fin desdicts troys ans qu'ils aient à eulx pourvoir de chacune part après les troiz levez et despouilles perceues, sans demander aucun inthérest l'un à l'autre dudict fermaige. Et d'avantaige a esté par eulx acordé que ledict preneur sera subject faire faucher, fenner et amener la tonture et despouille d'une pièce de prey audict bailleur appartenant, assise au lieu des Landes, jusques audict lieu de Beaurepère, en temps et saizon convenable, et aux despens dudict preneur, par ce qu'il aura la moitié de la levée dudict prey à son proffict. Et, oultre ce que dict est, ledict preneur sera subject amener le boys qu'il esconviendra à réparer le pressouer dudict lieu de Beaurepère, toutes foys et quantes que mestier sera, pour les voitures seullement, parce que ledict preneur aura la moictié du préseuraige et revenu dudict pressouer durant le temps de ladicte baillée... Et aussy a esté acordé qu'ils mectront des bestes, tant omailles que brebis, porcs et aultres, sur le lieu, pour estre le tout à moictié, et partir à la fin du bail chacun par moictié, et icelles nourrir et gouverner durant ledict temps aux despens dudict preneur, parce que les pailles et feurres dudict fermaige luy demeurent ; et à la fin dudict fermaige, le tout se partira par moictié, et les laines et plumes par chacun an. »

106. 19 nov. 1565. — Bail par Marin Saillard, d'Ambenay, à Jessé Drouet, bourgeois de Rugles, pour neuf ans, d'une pièce de terre sise « en la paroisse de Boisergnault, tenue du roy, contenant acre et demie, » et bornée par le « chemin vulgairement appellé le chemin perrey », moy. 15 l. t. pour les neuf années.

107. 25 nov. 1565. — Dépôt et ratification d'un acte s. s. p. du même jour, contenant partage de trois pièces de terre sises « au hamel de la Bonneville, près Rugles, en la seigneurie d'Auvergny, » dépendant de la succession de défunt Jean Duval, entre « honorable homme messire Robert Duval, docteur en droict, boursier au collège du Plessis à Paris, natif de la paroisse Saint Germain de Rugles, d'une part ; Thomas Duval, filz et héritier de deffunct Jacques Duval, en son vivant bourgeoys de Rugles, d'aultre, et Guillaume Duval, bourgeoys dudict lieu, et Nicolas Duval, frères et héritiers de deffunct Jehan Duval, en son vivant bourgeoys dudict lieu, et au reste dudict Thomas, qui est fils dudict Jacques et nepveu desdicts frères. » L'acte s. s. p. est écrit de la main de Robert Duval, frère de Jacques et de Jean [1].

[1] Ce Robert Duval n'est pas le même que l'auteur d'ouvrages sur la chimie dont parle Ed. Frère, p. 415, t. Ier, du *Bibliographe normand*.

108. 26 nov. 1565. — Vente par Charles Bordeaux, vicaire de Saint-Germain de Rugles, à Nicolas Hesbert, marchand à Rugles, d'un jardin à Rugles, paroisse N.-D., seigneurie de l'Ecureuil.

109. 27 nov. 1565. — Echange entre « noble et discrette personne maistre Alexandre d'Orbec, prebstre, curé des Fretis, duement autorisé par révérend père en Dieu Monseigneur l'évesque d'Evreux ou vénérable et circonspecte personne maistre Christophle Eude, prebstre, chanoine d'Evreulx, official et vicaire général au spirituel et temporel dudict seigneur évesque, » et « noble homme Jehan d'Orbec, seigneur du Boisbernon, licencié ez droictz, advocat en court laye, » de deux pièces de terre aux Frétils, dont l'une borne « le chemin tendant de Bretheuil à Glos », sans soulte, à la charge toutefois par le curé et ses successeurs « de dire et célébrer par chacun an, la sepmaine des Rameaulx, une messe à l'intention du surnommé Dabernon, lequel anciennement avoit omosné aux curés dudict lieu » la pièce cédée à Jean d'Orbec. A ce contrat intervient « noble dame Jehanne d'Orbec, dame du fief, terre et sieurie de la Saussière, ayant le droict de présenter au bénéfice des Frétis à cause de sa dicte sieurie de la Saussière, » laquelle ratifie l'échange sous l'autorisation de « noble et puissant seigneur messire Ambroys d'Espinay, chevalier, seigneur de Mézières et baron d'Incourt, » son mari.

110. 30 nov. 1565. — Bail à fieffe par « noble homme Gaspar Morisset [1], baschellier en décret, prieur du prieurey et seigneurie du Désert, » à Marguerin Esnault, de Neaufles, d'une pièce de terre à Neaufles, moy. la remise chaque année, à Noël, d' « ung millier d'esplingue à teste ronde et poincte fine ».

111. 11 déc. 1565. — Vente par Pierre Delaulney, de « Boisergnault », à Martin Delaulney, son fils, du même lieu, de « troys chevaulx enharnachés et une charrette », moy. le paiement, en l'acquit du vendeur, de 52 l. t. dues à Pierre Saussey, bourgeois de la Ferté-[Fresnel]. Présent : Pierre Varin, curé « du Boisergnault ».

112. 14 déc. 1565. — Remboursement d'une rente due à « Jehan

M. Le Maréchal possédait de lui un ouvrage de prosodie latine sur le titre duquel il est ainsi désigné : « Robertus Vallensis Ruglensis. »

[1] Il signe : G. Moricet.

Quicquebeuf, escuier, sieur de la Busonnière, paroisse de Chéronvilliers, [1] » par les hoirs Legras, de Chaise-Dieu.

MATHIAS LEDOULX

113. 18 déc. 1565. — Procuration par « noble homme Jaspard du Val, seigneur d'Auvergny, Vaulx et Boispenthou, » à l'effet de poursuivre Roger Bonnin, débiteur de 100 l., lequel disait « que luy auroit donné temps de paier ladicte somme défuncte damoiselle Marye d'Auvergny, dame dudict lieu de Vaulx, ou deffunct en son vivant noble et discrète (*sic*) personne Me Jehan du Val, seigneur des Salles, desquelz ledict seigneur d'Auvergny seroit héritier. »

GUILLAUME BAUDOT ET MATHIAS LEDOULX

114. 21 déc. 1565. — Vente à réméré par « noble homme Gervais Le Verrier, seigneur de la Linottière, » à « noble homme Georges Le Verrier, seigneur de la Linottière, » d'une pièce de terre « en la paroisse de Bourg, seigneurie de Tevray, » contenant un journal env., moy. 20 l., plus 20 s. t. pour le vin du marché.

115. 21 déc. 1565. — Remboursement d'une rente due à « honeste homme Guillaume Esmangard, sieur de la Prévostière, demeurant à Verneuil. »

116. 31 déc. 1565. — Bail par Jehan Boullaye, vicaire de Saint-Germain de Rugles, à Mathieu Rouvray et Pierre Leroy, de Rugles, de « tous et tels héritaiges de l'omosne du bénéfice du lieu de Rugles, tant en prez, terres labourables que non labourables et tant qu'il en apartient au curé dudit lieu, » sauf deux parcelles réservées par le bailleur, pour trois ans et moy. 22 l. 10 s. t. par an.

117. 4 janv. 1565. — Prêt de 100 l., moy. 10 l. de rente, fait par damoiselle Ysabeau Henry, veuve de Nicolas Girard, procureur du roi [2], à Jacques Saulière, prêtre, de Saint-Antonin.

118. 4 janv. 1565. — Vente par « noble homme Jehan de Bardouf,[3] seigneur du Val, » à Jacques Saulière, prêtre, de la paroisse

[1] On ne trouve point à Chéronvilliers de lieu qui porte le nom de la Busonnière : celui qui s'en rapproche le plus est : la Buzottière. — A. L.

[2] La qualification de « noble homme » a été effacée.

[3] Il signe : J. Bardouf.

de Saiht-Antonin de Sommaire, d'un pré en ladite paroisse, seigneurie du Val.

119. 7 janv. 1565. — Procuration par Claude Jouey, curé de Sainte-Opportune, à Pierre Le Roy, notaire en la cour ecclésiastique d'Evreux, à l'effet « de présenter à l'insinuateur des actes et provisions ecclésiastiques des bénefflces de l'évesché d'Evreulx, la provision et collation obtenue par ledit curé constituant du bénefflce de Sainte Opportune prez Rugles, la prinse de la possession d'icelluy bénefflce par luy prinse, lettres de cléricature et aultres tiltres, provisions et quallitez dudict curé. »

120. 15 janv. 1565. — Vente par « noble homme Loys Herier, fils et héritier en partie de deffunct noble homme Guillaume Herier, en son vivant seigneur des Landes,.... à la conduite de noble homme Jacques Herier, seigneur du Boys, son conditeur estably par justice,... et en la présence de nobles hommes François et Guillaume dictz Herier, leurs proches parens et amys, » à « noble homme Pierre Herier, seigneur des Landes, son frère aisné, et Marguerite Suzenne, sa femme, » de cinq acres de terre en plusieurs pièces sises à Chéronvilliers, tenant aux chemins de Verneuil à Rugles et de Breteuil à Laigle, et à « Robert Herier, escuier, frère soubz aage » des contractants, moy. 437 l. 10 s., sur lesquels l'acquéreur promet verser 300 l. pour le remboursement d'une rente due par le vendeur à «... du Bostz, seigneur de la Garenne, son frère en loy. »

121. 20 janv. 1565. — Remboursement d'une rente due par « noble homme Guillaume Herier, seigneur des Seaulles, » à « noble homme François Herier. »

122. 25 janv. 1565. — Transport par Raullin Bellot, de Neaufles, à « honorable homme Me Estienne Le Forestier, verdier chastelain en la forest de Bretheuil, » d'une rente due par « messires André et Collas dictz Le Forestier, frères, de la paroisse de Gisey. »

123. 28 janv. 1565. — Vente par *N.* Laucheray aux frères Bonnegent, de Saint-Antonin, d'une pièce de terre à Juignettes, bornée par « le chemin de Verneuil ».

124. 17 fév. 1565. — Vente par « noble homme Hector Le Boucher, seigneur de Boisportemille (?), » à « noble homme Françoys Herier, seigneur d'Ambenay, au nom et en la quallité de tucteur datif des

enffantz mineurs d'ans de deffunct noble homme Pierre Le Boucher, seigneur de la Bennoière, » de tout ce qui lui est revenu de la succession « dudict deffunct Pierre Boucher, fils Jacques, et ledict Jacques frère dudict vendeur, » se composant notamment d'héritages sis au lieu de la Bernière, paroisses de Saint-Quentin-des-Iles et de Saint-Aubin-le-Vertueux, — moy. 500 l. t., payables, en l'acquit du vendeur, à plusieurs créanciers.

125. 18 fév. 1565. — Marché entre « honorable homme Me Estienne Le Forestier, licencié en loix, verdier et chastelain de la forêt de Bretheuil, » et Noël Chevrier, de la paroisse de Saint-Germain de Rugles, « du mestier de couvreul, » pour la couverture en « thuille, essende, latte et clou, » d'une maison sise paroisse des Baulx, village du Désert, appartenant à Le Forestier et nommée vulgairement la Maison..... [1], moy. 52 l. 10 s.

126. 18 fév. 1565. — Echange de terres entre « noble homme Loys Herier, escuier, seigneur de Beaurepaire, » autorisé de « noble homme Jacques Herier, son conducteur..., à cause de l'aage dudict sieur , » et Marin Trouette, marchand au « Boiseregnault ».

127. 1er mars 1565. — Constitution par Gabriel Dubost, de la paroisse de Saint-Aignan de Glos, au profit de « la confrarie des gens d'Eglise de Saint Aignan de Glos », d'une rente annuelle de 40 s., moy. le paiement effectué d'une somme de 20 l. t.

128. 1er mars 1565. — Quittance par « Robert Herier, escuier, à la conducte et par la deslibération de noble homme François Herier, son conducteur, parce qu'ils disoient que lors que ledict Robert fut passé aagé ne pouroit contracter ne aliesner dedens cinq ans de lors que fut passé aagé et sans la deslibération et consentement dudict seigneur d'Ambenay , » et aussi de l'avis « de ses aultres parens et amis, qui seroient noble homme Jacques Herier, parent, et noble homme Jacques de Bardouil, seigneur du Val, » — à « noble homme Pierre Hérier, seigneur des Landes, son frère aisné et par cy devant son tucteur, c'est asçavoir de la totalle entremise en général du bien et revenu et de tous les meubles qui pouroient estre demeurez de la succession de deffunct leur père, tant de ceulx qui auroient esté vendus par auctorité de justice que aultres générallement quelzconques, au moyen de la nourriture que avoit par cy devant faicte ledict seigneur des Landes,

[1] Illisible. — A. L.

sondict frère, depuis le décez dudict deffunct leur père, et d'avoir paié sa pension aux escolles, et par le moyen de huict escus que ledict seigneur des Landes sera subject acquicter ledict Robert envers Mathieu Rouveray... »

129. 3 mars 1565. — Procuration pour appeler d'une taxation de dépens. « Fut présent noble homme Marin de Pluviers, seigneur de Bubertrey, Louraille et St Vincent, lequel a faict, nommé et estably son procureur général Jehan Ollivier, de la paroisse de Champeaulx, auquel il a donné pouvoir et puissance... de appeller de certaine taxe de despens sur luy donnée par le bailly du Perche ou son lieutenant, et sur luy portée par damoiselle Gratienne de Pluviers, veufve de Audouart de Guernon, — Christophe Bunel, escuier, seigneur d'Ouilly, et damoiselle sa femme, — Loys Guernier, escuier, et damoiselle sa femme, — Jacques de Garentières, — et Georges de Corboyer et aultres desnommez à ladicte taxe de despens ; icelle appellation relever, faire exploicts et en faire la poursuite par devant messieurs de la court du Parlement de Paris ou aultres juges qu'ils adviseront bon estre, tout ainsy que feroit ou faire pouroit, sy present en personne y estoit ; et en paier les juges et amendes, sy mestier est... »

130. 3 mars 1565. — Marché pour fourniture de tuile et de pavé. « Furent présens Matherin James, Jacques Gybon et Collas Laurent, tous de la paroisse de Chéranvilliers (*sic*), lesquels vendirent et promidrent livrer, dedens la Penthecoste prochainement venant, à noble homme Marin de Pluviers, seigneur de Bubertrey, l'Oraille et St Vincent, le nombre de quinze milliers de thuiles et sept milliers de pavey, le tout bon et suffisant ; à livrer à une fournée ou à deux, que ledict seigneur sera tenu aller querir sur le lieu de Laugère (?), à leur four à thuille ; moictié du tout à livrer par ledict James et l'aultre moictié par lesdicts Gybon et Laurens, dont ledict seigneur fera la voiture à ses despens. Et ladicte thuille fournir de festiers. Par le prix et somme de vingt cinq sous tournois par chacun millier de ladicte thuille et dix huict sous tournois pour chacun millier de pavey. Ledict James emportera moictié du prix total de ladicte vendition et l'aultre moictié se partira par lesdicts Gybon et Laurens. Ce faict au moyen et par ce que lesdicts vendeurs se sont tenus contens du paiement du prix de ladicte vendition par le paiement qu'ils en ont confessé avoir eu et receu dudict seigneur. »

131. 7 mars 1565. — Procuration par « noble homme messire

Jehan de la Ferrière, chevalier, seigneur de Tessey, de Saint Pere de Sommaire et de Nostre Dame d'Aube, et noble damoiselle Françoise de Raveton, sa femme, » à l'effet de les représenter en justice et spécialement de renoncer à la succession de « deffunct noble et discrète (*sic*) personne Me Pierre de Raveton, en son vivant seigneur de la Croix. »

132. 8 mars 1565. — Vente par « noble homme Michel Hérier, seigneur des Fieffes, » avec « la deslibération et consentement de noble homme Françoys de Vatetot, son oncle et conducteur, » à Jean Herquier, d'Ambenay, d'une pièce de terre contenant une acre, sise à Neaufles, moy. 80 l. t., plus 4 l. t. pour le vin du marché. Présent : « noble homme Jehan de Vatetot, seigneur des Poteryes. »

GUILLAUME BAUDOT ET PIERRE CHEVALLIER

133. 9 mars 1565. — Retrait par « noble homme Jaspar du Val, seigneur d'Auvergny, Vaux et Boispenthou », de la vergée de pré vendue par lui à Jeanne d'Orbec, dame de la Saussière, suivant contrat du 25 mai 1565 (voir n° 89), sous la réserve du droit de réméré. Ladite pièce lui est rendue par « noble homme messire Ambroyse d'Espinay, chevalier, seigneur de Messières et baron d'Incourt, tant en son nom que comme tucteur et gardien soubz l'auctorité du roy nostre seigneur de damoiselles Anne et Symeonne d'Espinay, ses filles et héritières de feu noble dame Jehanne d'Orbec, en son vivant dame de la Saussière. » Présents : « nobles hommes Jehan de Callièges, seigneur dudict lieu et du Boisle, et Loys Lestur, seigneur de la Trinité (?). »

GUILLAUME BAUDOT ET GILLES BERTHAULT

134. 10 mars 1565. — Transport par Catherine Leconte, veuve d'Alexis Buglet, de la paroisse d'Anceins, à « honeste homme Jacques Jouey, advocat en court laye, bourgeoys de Rugles, » de 22 s. 6 d. t. de rente foncière qu'elle a le droit de prendre « sur Lois Le Conte, seigneur de la Gaudignière, par le traité de son mariage, signé dudict Le Conte, le 21 mars avant Pasques 1534, recongneu et exécutoire es plez de Lire tenus le 11 may 1536. »

GUILLAUME BAUDOT ET MATHIAS LEDOULX

135. 11 mars 1565. — Constitution de 16 l. t. de rente par « Guillaume Le Conte, fils de deffunct Me Jehan Le Conte, en son

vivant lieutenant général du vicomte de Verneuil, bourgeois dudict lieu de Verneuil, » au profit d' « honorable homme Me Jacques Ragot, seigneur du Boisdelaville, » moy. le paiement effectué d'une somme de « huit vingt livres ».

136. 16 mars 1565. — Vente à réméré par « noble homme Guillaume de Vieupont, seigneur de Chailloué et Morteaulx, » à Aubin Le Choisne, marchand à Neuville-sur-Touque, de trois vergées de pré en la paroisse de Chailloué, tenues de la seigneurie de Chailloué, « nommé vulgairement la... de l'Isle, jouxte d'ung costé et d'ung bout la rivière du Don, » moy. 100 l. t.

GEORGES GIRARD ET MATHIAS LEDOULX

137. 18 mars 1565. — Prêt par la Charité de Rugles à son prévôt. « Fut présent Robert Guiet, bourgeois de Rugles, lequel gaigea et promist paier à Fages Guipel, à présent eschevin en la Charité fondée en l'église St Germain de Rugles, et Jullian de Glatigny, Jehan Duval et Poursainct Vaurabourg, présens et frères servans en ladicte Charité, la somme de vingt cinq livres tournois, laquelle somme a esté prinse à la bouette de ladicte Charité et présentement baillez audict Guiet, prevost de ladicte Charité, pour subvenir aux affaires dudict Guiet. Laquelle somme il a promis rendre et paier ausdicts eschevin et frères de ladicte Charité toutesfoys et quantes qu'il leur plaira. »

---

138. 19 mars 1565. — Constitution d'une rente de 10 écus par Jacques Herier au profit de Pierre Herier, sieur du Bois, son père, qui avait résigné en sa faveur l'office de lieutenant général en la châtellenie et verderie de Breteuil.

139. 24 mars 1565. — Bail à l'argent de la terre seigneuriale d'Auvergny, notamment de la maison et du colombier, et de plusieurs pièces de terre (Pièce en très mauvais état.)

140. 24 mars 1565. — Bail par Jaspar du Val, seigneur d'Auvergny, Vaux et Boispenthou, à Pierre Chevallier, praticien en court laye, de « toutes [les] rentes seigneurialles et deniers audict seigneur appartenant à cause dudict fief et terre d'Auvergny, sans rien en réserver, » pour trois ans et moy. 60 l. par an, payables à Pâques.

GUILLAUME BAUDOT ET MATHIAS LEDOULX

141. 18 avril 1566. — « Noble homme Guillaume de Vieupont, seigneur de Chailloué et Morteaulx, » et « noble homme Gilles de Maurey, seigneur de la Faugaice, » conviennent de porter à 400 l. t. le prix d'une « pièce de terre en nature de parc, vulgairement appellée le Parc des Roches, » (sans autre désignation), vendue par le premier au second, avec faculté de retrait, moy. 300 l. t., suivant contrat passé devant les tabellions d'Almenesches. Présent : « noble homme Charles d'Escambosc, seigneur du Boisroger. »

142. 3 mai 1566. — Constitution d'une rente de 10 l. t. par Jean Le Clerc, des Frétils, au profit de « noble homme Me Jehan de Croixmare, seigneur de la Blandinière, conseiller à la court de Parlement de Rouen pour le roy nostre seigneur, » moy. le paiement effectué de 100 l. t.

143. 17 mai 1566. — Nomination de « honorables hommes MMes Nicolas Buglet, Ciprien Girard, procureur du roy en ceste vicomté, et Jacques Jouey, » comme arbitres sur procès, par « nobles hommes Claude Noire, seigneur de la Gualletière, d'une part, et Nicollas Noire, seigneur de Nerval, pour luy et faisant fort de Charles et Jacques dicts Noire. » Présent Jean Varin, curé de « Boisernault ».

144. 31 mai 1566. — Transaction sur procès entre : 1° « noble homme Loys du Bosquet, seigneur de la Gadellière, appellant d'un exécutoire de despens émané de la court de Parlement de Rouen, et de la sentence donnée contre noble homme Perrot Herier, seigneur du Boys, et comme atirant à luy le faict dudict Herier » ; 2° « et noble homme Jehan de Vatetot, seigneur des Potheryes, inthimé et porteur de la dicte sentence et exécutoire. »

145. 14 juin 1566. — Bail par « noble homme Jacques Le Roy, seigneur de la Doiennerie, homme d'armes de la compagnie du seigneur de Carrouges, soy faisant fort de damoiselle Marguerite de Bonnechose, sa femme, en précédent de luy veufve de deffunct noble homme Pierre Duval, en son vivant seigneur d'Auvergny, » avec promesse de ratification, à Marin Chéron, marchand, bourgeois de Rugles, « des moulins à bled et foulleur de la seigneurie d'Auvergny, scituez et assis audict lieu d'Auvergny, sur la rivière de Risle, vulgairement appellez le Moullin du Gaing, » avec la

moitié de la garenne et le jardin au-dessous du moulin à blé, plus une grange « nommée vulgairement la Grange de pierre », et une étable à 4 chevaux dans le manoir d'Auvergny, — pour six années ayant commencé le 14 janvier précédent, et moy. « douze vingt » l. t. par an, payables moitié à Saint-Jean et moitié à Noël, — à la charge par le bailleur de mettre immédiatement le « moullin foulleur » en état.

146. 21 juin 1566. — Remboursement d'une rente due à « noble homme maistre Jehan de Croismare, seigneur de Limésy et conseiller du roy en la cour de Parlement à Rouen. »

147. 24 juin 1566. — Contrat de mariage entre « noble homme Maurisse Le Cornu, seigneur de Perchet, et damoiselle Marguerite de Pluviers, fille de deffunct noble homme Gervais de Pluviers, en son vivant seigneur de Saint Vincent, de Bubertrey et l'Oraille, et de damoiselle Loyse de Marcouville, dame de Mongoubert. » « Noble homme Marin de Pluviers, seigneur de Bubertrey, Saint Vincent et l'Oraille, frère de ladicte damoiselle, » promet lui payer 1 200 l. t., dont 200 l. ont déjà été versées; quant aux 1000 l. t. de surplus, il s'oblige à en faire la rente, soit 100 l. t. par an; au moyen de quoi la future se désiste de ses droits sur « la succession de deffunct noble homme Marin de Pluviers, en son vivant seigneur dudict lieu et de Bubertrey, et de dame Magdeleine Thaupin, dame dudict lieu de l'Oraille et de Sainct Vincent, ses grand père et grand mère, et de noble homme Gervais de Pluviers et de damoiselle Loyse de Marcouville, » ses père et mère. « Et aussy a esté acordé par ledict seigneur de l'Oraille et de Bubertrey nourrir ledict seigneur de Perchet et ladicte damoiselle, avecque ung serviteur ou serviteuse, ung an à commencer du jourd'huy, à leurs despens, en sa maison, comme il apartient. » Présents : « nobles hommes Guillaume de Vieuxpont, seigneur de Morteaulx et de Chaillouey ; Jacques du Merle, seigneur du Blanc Buisson et de la Brosse ; Geoffroy de la Haye, seigneur de la Rivière. »

148. 5 juillet 1566. — Transport d'une rente par Estienne Le Brument, curé de Neaufles, procureur des religieuses de « Chezedieu. »

149. 11 juillet 1566. — Transaction entre « noble homme Loys de Hattes, seigneur de la Blonderye, Charruau et la Haye, et damoiselle Ysabeau Lebis, son espouze, demeurans audict lieu de la Blondrie, paroisse de Retigny, diossesse d'Angiers, » représentés par

un procureur constitué au notariat d'Artigny le 20 avril 1566, et Gilles d'Espinay, marchand bourgeois de Glos, fermier des terres, moulins et dépendances de la seigneurie de la Haye, lequel ne payait pas ses fermages.

150. 12 juillet 1566. — Guill. Drouet, bourgeois de Rugles, et Jean Drouet promettent livrer d'ici à la Toussaint, à Jean Poulain, de Francheville, « vingt cinq bennes de charbon de six pippes chacune benne, à prendre ledict charbon dans une vente qu'ils eurent à la forest de Bretheuil, près l'Etangs, » moy. 4 l. t. par benne.

GEORGES GIRARD ET GILLES BERTHAULT.

151. 13 août 1566. — Vente par « Maurice Le Cornu, escuier, seigneur du Perchet, seul fils et héritier de deffunct noble homme Benoist Le Cornu, en son vivant seigneur dudict lieu du Perchet, » avec promesse de la ratification de Marguerite de Pluviers, sa femme, « demeurans en la paroisse du Boisernault », à « noble homme Jehan Le Cornu, seigneur du Buisson et de la Thibouvière, demeurant en la paroisse de Saint Martin de Cernières, » d'une pièce de « bois taillable, assis en ladicte paroisse de Cernières, tenue nuement à foy et hommage du roy, en sa chastellenie de Bretheuil, contenant quarante acres, jouxte d'ung costé Loys Le Cornu, seigneur de la Belivière, et Jehan Le Pelerin, aussy escuier, seigneur de Gauville, » moy. 800 l. t. payées comptant. Intervient au contrat « damoiselle Jehanne Lambert, femme de noble homme Geffroy de la Haye, seigneur de la Rivière, aussy présent, et séparez l'un de l'aultre quand aux biens, » laquelle, « congnoissant que ledict contrat estoit grandement à l'utilité et advantage dudict seigneur du Perchet, son filz, » renonce à jamais réclamer aucun douaire ou pension sur l'immeuble qui en fait l'objet.

152. 13 août 1566. — Bail à fieffe par « noble et puyssant seigneur Françoys de la Vigne, chevalier, seigneur et baron de Thubeuf, guydon de la compaignie du seigneur de Carouges, demeurant audict lieu de Thubeuf, » avec promesse de la ratification de « noble damoiselle Roberde de Pouilly, sa mère, » à « noble homme Maurice Le Cornu, escuier, seigneur du Perchet, archier de la compaignie dudict seigneur de Carouges, » d' « une pièce de terre plantée en boys, buissons et pâtis, avec la maison et masure y estant, contenant six vingts acres ou environ, vulgairement appellée le Fief du Parc, jouxte d'ung costé la sapaye de Laigle,

appartenant au seigneur et baron du lieu, d'aultre costé le chemin de Saint Nicolas de Sommaire tendant à Laigle, d'ung bout les hoirs de Me Nicolas Bérault, en son vivant seigneur du Mesnil, et d'aultre bout le val du Lesme de Gravières, » à la charge de fournir « une paire d'esperviers blancs ou ung espervier sor ou ramaigé, au choix dudict seigneur de Perchet, au terme Saint Jehan Baptiste, estant de valleur de vingt sols, » et de relever en fief et hommage de la baronnie de Thubeuf par un huitième de fief, et moy. 2200 l. t. dont 800 l. payées comptant. Faculté donnée au preneur « de faire édiffier sur ladicte pièce de terre ung collombier à pied et une garenne à connyns, sy faire le veult. »

GUILLAUME BAUDOT ET GILLES BERTHAULT

153. 16 août 1566. — Partage entre « noble homme Ambroyse de Vatetot, fils et héritier de deffunct Jean de Vatetot, en son vivant seigneur des Potheries, » et ses frères, « nobles hommes Jehan de Vatetot, fils aisné, Gilles, aultre Jehan et Estienne dictz de Vatetot, » des biens dépendant de la succession de leur père. Sont compris : dans le premier lot, choisi par Jean le cadet, outre plusieurs pièces de terre, « tout le lieu nommé la Bosve, tant maison manable, granche, pressouer, estables, court et jardin,...assis en la paroisse Sainct Germain de Rugles, seigneurie du lieu »; dans le second, choisi par Jean l'aîné, outre également plusieurs pièces de terre, « une portion de la cour des Potheries, maison et masure y estant »; dans le troisième, choisi par Gilles, l'autre portion de la cour des Poteries, plus diverses pièces de terre ; dans le quatrième, choisi par Etienne, « le moullin à mect assis au village de Transières, avecques le jardin de derrière ledict moullin, » et plusieurs pièces de terre ; et dans le cinquième, choisi par Ambroise, « la masure, tant maisons, jardins que terres labourables et non labourables dépendans dudict lieu, estans assis ès paroisses de Barquet et les Ostyeux. » Présent : « maistre Jehan Varin, prebstre, curé du Boisernault. »

GUILLAUME BAUDOT ET MATHIAS LEDOULX

154. 25 août 1566. — Obligation pour transport de marchandises. « Jacques Du Montier, demeurant à Paris, comme il disoit, lequel gaigea et promist paier à Matherin Ysambart, dict Beron, la somme de saize livres tournois, à cause de vesturage et menage d'une balle de marchandises que ledict Beron avoit amenée de Paris à la Gui-

bray ; et pour le chommage qu'il avoit faict de réadresser icelle à la foire de Guibray où il disoit avoir vaagué et séjourné par neuf journées à atendre ledict du Montier, auquel lieu ne s'estoit trouvé pour recueillir icelle ; et aussy par ce que ledict Beron s'est submis icelle voiturer et mener audict lieu de Paris, à l'enseigne du Heaulme, prez les Halles, dedens huictaine, auquel lieu ledict Dumontier poura racueillir ladicte balle; — à paier ladicte somme toutesfoys et quantes qu'il plaira audict Beron. »

155. 10 sept. 1566. — Vente par Pierre Legrain, des Frétils, à « noble homme Jehan d'Orbec, seigneur du Boisbernon, » d' « ung pressouer estant en une maison apartenant... audict vendeur, assise au village de la Gastine, fourny de tour, meulles, arbres, jumelles, vuitz, tablier, quatre cuves petites et grandes, avecques toutes aultres estanciles, » moy. 35 l. t.

156. 4 oct. 1566. — Bail du revenu de la cure de Chéronvilliers. « Fut présent honeste personne Jacques Chevalier, de la paroisse de Saint Pierre de Cheronvilliers, fermier du revenu de la cure dudict lieu, lequel a associé et, par ces présentes, associe vénérable et discrète personne messire Michel Perrot, prebstre, à présent demeurant audict lieu de Cheronvilliers, présent, à la tierce partye du bail qui faict a esté audict Chevalier par vénérable et discrète personne maistre Françoys Le Fay, prebstre, curé de Cheronvilliers, passé au tabellionage de Bretheuil puys demy an en ça. Ladicte association faicte pour quatre ans, commençantz à la Saint Jehan derrain passé, pour par ledict Perrot jouyr et percevoir d'iceluy bénéfice, en tierce partye, tout le gros revenu en circonstances et dépendances ; sauf et réservé qu'il n'entend bailler les dixmes de sa maison en gros et menu pendant ledict temps encores à escheoir, desquelles il en demeure quicte envers ledict Perrot. Et aura ledict Perrot tout le revenu du creux de l'esglize pendant le temps de ladicte association et le tiers des menues dixmes de ladicte cure, excepté, comme dict est, celles dudict Chevalier ; et sy aura ledict Perrot la jouissance des maisons et jardins du lieu presbytéral de ladicte cure, excepté les deulx chambres de hault et l'estable, qui demeurent audict Chevallier. Ladicte association faicte pour lesdicts quatre ans, comme dict est, au moyen et par ce que ledict Perrot s'est submys et obligé faire le divin service pendant ledict temps encores à escheoir de ladicte baillée, administrer les sainctz sacrementz aux paroissiens de ladicte paroisse sy à temps et saizon que Chevallier n'y ayt aulcune perte, ny

reproche, ny dommage; et aussy au moyen et par ce que ledict Perrot s'est obligé payer audict Chevalier la tierce partye des deniers et charges contenues audict bail qui luy a esté faict par le curé, en toutes choses y contenues, sy à temps et saizon qu'il n y aura perte ny dommaige... Et s'est submys ledict Chevallier faire l'amassement et aproficlement de la grosse dixme durant le temps de trois ans pour ledict Perot au moyen de la somme de dix livres tournois qu'il paira par chacun an audict Chevallier à la Saint Denys ensuyvant, et six petits boisseaux d'auveyne par chacun an, à la mesure de bley de Laigle, payables quand on batra à ladicte dixme... »

157. 16 oct. 1566. — Annulation d'une obligation de complaisance. « Fut présent Mathurin Le Roy, escuier, seigneur du Plessis, demeurant à la Framboisière, lequel congneut et confessa, en la présence de noble homme Jehan Ledo, seigneur de Fourmeles, combien que, drez le mardy 4 may 1563, il se seroit obligé par devant Jehan Guignard le jeune, notaire royal à Chartres, envers icelluy Leroy absent, lediot notaire stipulant pour luy, en la somme de 1 200 livres, tant pour argent presté à icelluy Do (*sic*) que pour dépences qu'il disoit avoir faictes en la maison d'icelluy Leroy, ne luy avoit faict aucun prest, et sy n'avoit et n'a icelluy Do faict aucune dépense en la maison d'icelluy Le Roy, et aussy n'est hostelier, ne tavernier; mais que icelluy Do avoit passé ladicte obligation envers icelluy Leroy n'estoit que pour se sauver de quelques créanciers envers lesquels deffunct Me Mathurin Barier, son beau père, naguères eslu de Dourden, Auton et Rochefort, se seroit obligé, et aussy se seroit icelluy Do obligé envers eux pour la debte de son beaupaire et pour plusieurs aultres affaires qu'il avoit audict temps, et craignant icelles, et pour saulver son bien se seroyt fyé envers icelluy Leroy et à celle fin luy avoit acordé ladicte obligation, laquelle toutefoys seroit nulle, et n'a icelluy Leroy entendu aucunement sortir effect et ne s'en seroit voullu auculnement aisder... »

158. 16 oct. 1566. — Procuration à l'effet de s'opposer à la délivrance de deniers. Suite de l'acte précédent. « Fut présent Me Mathurin Le Roy, escuier, seigneur du Plessis, demeurant à la Framboisière, paroisse de Gournay en Normandye, comme il disoit, lequel a faict ses procureurs généraulx et certains messagiers spéciaulx, c'est ascavoir Me Gilles de Radepont, procureur au bailliage et siège présidial de Chartres, en toutes ses causes

et querelles... Et par espécial, ledict seigneur constituant a donné et donne plain pouvoir, puissance, aucthorité et mandement espécial audict de Radepont d'ester et comparoir pour luy et en son nom par devant monseigneur le bailly de Chartres et messieurs tenantz le siège présidial audict lieu, en la cause estant pendant entre Mathurin Le Roy, demandeur et exécutant, d'une part, et noble homme Jehan Do, seigneur de Fourmeles, près Chartres, deffendeur et exécuté et opposant, d'aultre part ; et là, pour et au nom dudict constituant, soy opposer par sondict procureur, entrer en cause et empescher la délivrance estre faicte à icelluy exécutant de la somme de douze cents livres pour laquelle ladicte exécution a esté faicte ; mais prétendre icelle somme lui estre deue, et l'obligation, au moien de laquelle ladicte exécution a esté faicte, avoir esté constituée au nom dudict constituant et non au nom dudict Le Roy, exécutant, qui a soubstraite ladicte obligation au despens dudict constituant, ainsy qu'ils disoient... [1] »

159. 20 oct. 1566. — Transaction entre Henry Bigot, prêtre de a paroisse d'Ambenay, et « Christophle de Moreaucourt, escuier, demeurant en ladicte paroisse [2]. »

160. 25 oct. 1566. — Remboursement par « noble homme Michel Herier, seigneur des Fieffes, » d'une rente constituée le 14 sept. 1530 par son père, Etienne, fils de Jean.

161. 13 nov. 1566. — Vente par « noble homme Jehan Le Lasseur, seigneur de la Gentilière, » à Christophe Nycollet, bourgeois de Lire, d'une demie acre de terre, paroisse de la Vieille Lire, tenant au « chemin de Bernay » et à « la sente tendant de Lire à la Rouge Maison, » moy. 30 l., plus 30 s. pour le vin du marché.

162. 15 nov. 1566. — Marché pour fourniture de marne. « Furent présens Denys et Toussainct dictz Fleury, de la paroisse des Frétilz, frères, lesquels vendirent et promidrent livrer à noble et discrette personne Me Alexandre d'Orbec, prebstre, curé des Fré-

[1] Que signifie cette histoire d'obligation volée par un homonyme du créancier ? M. Le Maréchal flaire là une indélicatesse de ce dernier. Il pourrait bien avoir raison. Mathurin Le Roy dut chercher à tirer parti de l'obligation souscrite à son profit par un homme qui ne lui devait rien, et c'est devant sa mauvaise foi que Jean Do se trouva dans la dure nécessité d'exposer toute l'affaire en un acte notarié.

[2] C'est la première fois que le nom des Moreaucourt est accompagné de la qualification d'écuyer. — A. L.

tilz, présent, le nombre de 67 benneaulx de marne à prendre et avoir sur ladicte paroisse ; laquelle marne lesdicts Fleury seront tenus cherier et vesturer à leurs despens sur les héritaiges dudict d'Orbec et de nobles hommes Jehan et Robert dictz d'Orbec, ses nepveux, toutesfoys et quantes qu'il plaira audict d'Orbec, au plus près desdicts héritaiges et au lieu le plus comode et qui seront en necessité de marne. A la charge par ledict d'Orbec de faire et paier ausdicts Fleury douze deniers tournois pour chaque benneau raisonnable, et parce que lesdicts Fleury se sont tenus contens du paiement de ladicte marne, au moyen d'une cédule ou obligation baillée par ledict curé des Frétilz ausdicts Fleury, portant dabte du 7 juing 1562, qui demeure quicte en paiant et livrant ce que dict est des 67 benneaulx, et en paiant aussy douze deniers par ledict prebstre pour chacun benneau. »

GUILLAUME BAUDOT ET GILLES BERTHAULT

163. 15 janv. 1568. — Quittance par « damoiselle Ysabeau Henry, veufve de deffunct honorable homme maistre Nicolas Girard, sieur de Glatigny, » à « noble homme Guillaume de Viepont, seigneur de Chaillouey et de Messay, » représenté par « Pierre de Corday, escuier, seigneur du Joncheray, » des arrérages échus de deux rentes créées par « deffunct noble homme Jehan de Viepont, seigneur desdictes terres et père dudict à présent seigneur », dues à la veuve de Nicolas Girard « comme représentant le droict du seigneur de la Chaize, » et pour le paiement desquels arrérages « elle avoit usé d'arrest par exécution sur les revenus du moulin de Messey. »

GUILLAUME BAUDOT ET C. LUCAS

164. 18 janv. 1568. — Quittance par Abraham Trouette, « sergent en la forest de Bretheuil, en la garde de maistre Brunette, » à Germain du Couldray, « recepveur commis en la recepte du domaine de la vicomté de Conches et Bretheuil, » de 115 sols « de ses gaiges qu'il a droict d'avoir et prendre par chacun an pour le deu de son office de sergent en ladicte garde, et sans préjudice de l'oultre plus de ses gaiges. »

---

165. 7 fév. 1568. — Procuration par les neveux et héritiers de « deffunct Me Jehan Despreys, natif de la paroisse de Saint Antonin

de Sommere, prebstre, demeurant à Paris, au collège du Plessis, » à « Me Noel Foullon, boursier audict collège, » à l'effet de toucher 20 l. t. que laisse le défunt.

GUILLAUME BAUDOT ET NICOLAS BUGLET, « FILS JEHAN »

166. 5 mars 1568.— « Regné Laurens », de la paroisse de Chéronvilliers, s'oblige à livrer d'ici à la Pentecôte prochaine, à Jacques Jouey, avocat, bourgeois de Rugles, sept milliers de tuile et quatorze milliers « de pavez ou bricque, au choix dudict Jouey, avecques deux cens de festières, » moy. une somme payée antérieurement, sauf 10 l. 15 s. qui restent dus.

167. 12 mars 1568. — Vente par Guillaume Desmares, de la paroisse de Saint-Germain de Rugles, à Robert Boucher, bourgeois de Rugles, d'une demi-acre de terre à Neaufles, seigneurie des religieux de Lire, — cette vente faite de l'avis de « Arnoullet Vasseur, conducteur » du vendeur, de « vénérable personne messire Pierre Desmares, prebstre, curé de Nostre Dame de Rugles, cousin germain dudict Guillaume, » et de plusieurs autres de ses parens, « à la considération que ledict Guillaume a esté ces jours passez spolié par les gens d'armes qui avoient passé par sa maison, distrait ses grains et surtout des avoynes qu'il avoit gardées à ensemencer ses terres, et mesmes pour la perte de plusieurs aultres ses meubles, et que à présent ne pourroit subvenir à les ensemencer sans faire le contenu en ces présentes. »

168. 17 mars 1568. — Vente par « noble homme Maurice Le Cornu, seigneur du Perchet, » tant en son nom que comme se faisant fort de « damoiselle Loyse Le Cornu, soubzage, sa fille, » dont il promet la ratification, à « noble homme Jacques du Merle, le jeune, seigneur du Blancbuisson, » d'une pièce de terre « en boys de taille, » contenant 40 acres, assise en la paroisse de Saint-Martin de Cernières, tenant à « Loys Le Cornu, escuier, seigneur de la Blotière, à Jehan Pellerin, escuier, seigneur de Gauville, » et au chemin « tendant des Groudières au fief du Creux, » ladite pièce tenue du roi à cause de sa châtellenie de Breteuil, moy. 1 300 l. t., plus 65 l. pour le vin du marché, le tout payé tant aujourd'hui qu'antérieurement. Il est expliqué que la même pièce avait été vendue suivant contrat du 13 août 1566 (voir n° 151) à « noble homme Jehan Le Cornu, seigneur du Buisson, » mais qu'elle avait été retirée par le vendeur, « au droict de ladicte

Loyse, sa fille, » suivant contrat passé à Glos le 17 janvier dernier. Présent : « noble homme Jehan Le Portier, seigneur de la Suffetière. »

169. 21 mars 1568. — Retrait par « noble homme Jehan de Vattetot, seigneur de la Bove[1], homme d'armes de la compaignie de monseigneur le duc de Lorraine, » d'un pré à Herponsey qu'il avait vendu à Antoine Royer, bourgeois de Rugles, suivant contrat passé en ce tabellionage le 3 oct. 1567.

170. 21 mars 1568. — Procuration par le même à « noble homme Jehan de Vattetot, escuier, seigneur des Poteries, » son frère ainé, à l'effet de toucher des revenus.

171. 14 mai 1568. — Obligation par « noble homme Jacques de la Plesse, seigneur de la Lavellière, » à « noble homme Jacques Le Conte, seigneur de la Morye, » de 38 l. t., pour prêt.

172. 21 juin 1568. — Bail pour neuf ans par « noble homme Jacques Hérier, seigneur du Boys, » à Jean Chevallier, d'Ambenay, de 3 acres de terre labourable à Boisernault, seigneurie du lieu, et d'un acre de pré à Ambenay, seigneurie de Lire, moy. 19 l. par an, — observation faite que « deffunct noble homme Perot Herier, en son vivant représenté par ledict bailleur, avoit acquis lesdicts héritaiges de noble homme Guillaume Herier, seigneur des Seaulles, à retention de la condition aposée audict contrat, » et que si Guillaume Herier voulait exercer son droit de retrait, le bail serait « résolu, cassé et adnulé. »

173. 9 juillet 1568. — Transport par « honorable homme Me Absalon Desmignières, seigneur du Boisbertré, » à « Poursainct Belin, marchand bourgeois de Laigle, » de 15 s. t. de rente à prendre sur Richard Augier, en vertu d'un contrat passé devant Guillaume de la Vallée et « Poursainct Le Cheleux (?) », tab. à Laigle, le 11 sept. 1513.

174. 8 sept. 1568. — Bail à fieffe par « noble homme messire Robert Levacher, seigneur des Bruères, » à Valery Carpes, de Chéronvilliers, d'une pièce de terre au même lieu (acte incomplet).

[1] La Bove, commune de Rugles, est la maison où demeure actuellement M. Forcinal, médecin, à l'extrémité de la rue de la Grenouillère. — A. L.

175. 24 sept. 1568. — Obligation par « Guillaume Herier, escuier, seigneur des Seaulles, » à « noble homme Jehan de Calièges, seigneur du lieu et du Boille, » de 5 écus d'or sol, pour prêt.

176. 4 octobre 1568. — Echange de pièces de terre à la Neuve-Lire, entre « noble homme Jehan Le Lasseur, seigneur de la Gentilière, » et Christophe Nicollet, de la Neuve-Lire.

177. 26 oct. 1568. — Vente d'un outillage de tréfileur, soit : « deux paires de grosses tenailles, une paire de soufflects, une enclume de fer, deux daistriers[1], deux martheaulx à fillière, un mathe (?), un long martheau, deux paires de tenailles à feu, poinssons, un bancquart[2], poix, » plus « une jument de poil noir, deux coffres, l'un vieil, l'autre neuf, une table avecques les bancs et tresteaux, » par Jérôme Vierlin, de Chéronvilliers, village des Landes, à Benoit Gosmen, bourgeois de Rugles, moy. 35 l. t., payées comptant et antérieurement, et bail par l'acquéreur au vendeur pour un an de tous les objets vendus, moy. deux écus sol.

GILLES BERTHAULT ET NICOLAS BUGLET LE JEUNE

178. 12 nov. 1568. — Témoignages en faveur de Marin de Pluviers, seigneur de l'Oraille. « L'an mil cinq cens soixante huict, le douziesme jour de novembre, à Rugles, devant nous, Gilles Berthault et Nicollas Buglet le jeune, tabellions royaulx en la vicomté de Bretheuil pour le siège de Rugles, — se sont présentés devant nous Raoullet Cordieu, Jehan Martin, Gilles Coyspel, tous bourgeois dudict lieu ; — Marin et Jullian dicts Trouette, frères, de la paroisse de Boysernault, village de l'Oraille ; — Robert Notin, Matherin Marc, Martin et Robert dicts Trouette, tous de ladicte paroisse du Boisernault ; — tous lesquels, à l'instigation et stippulation de Me Estienne Roussel, procureur au siège royal de Dreux et procureur duement fondé pour noble homme Marin de Pluviers, seigneur de l'Oraille, qu'il a dict estre de présent aux prisons dudict lieu de Dreux, ont tous, par serment, uniformément et d'une seule voix, parlant l'ung après l'aultre, attesté ce qui enssuict, sçavoir est : qu'ils congnoissent ledict de Pluviers estre de long temps demeurant et reséant en son manoir de l'Oraille, dis-

Marteaux de forge.

Voiture garnie d'un banc.

tant dudict lieu de Rugles de demye lieue ou environ, et y a tousjours faict sa résidence puys quattre ou cinq ans et jusques à ce qu'il soyt puys six sepmaines qu'ils avoient eu advertissement que ledict de Pluviers estoyt prisonnier au lieu de Dreux; et pendant ce temps, a esté ledict de Pluviers toujours bien reconnu en ce païs, sans aucune répréhension, n'aiant oncques les dessusdicts eu congnoissance qu'il ait esté reprins d'aucun cas digne de repréhension, et l'estiment estre homme de bien, et tel est réputé au païs. Et laquelle attestation ledict Roussel nous a requis pour luy valloir ce que de raison; laquelle avons faict signer aux dessusdicts les jours et ans dessusdicts. Présens : Jehan Cheruel, bourgeois de ce lieu, et Jehan Magore, des Botereaulx. » (Signé :) Gilles Coyspel; — R. Cordyeu; — J. Martin; — M. Marc; — J. Magore; — G. Berthault; — N. Buglet. — Les marques de : R. Notin; — J. Trouette; — J. Chéruel; — M. Trouette : — M. Trouette.

GUILLAUME BAUDOT ET NICOLAS BUGLET

179. 6 déc. 1568. — Don par les habitants de Rugles au maître de l'école dudit lieu. « Fut présent maistre Raoul Borel, de présent tenant les escolles de Rugles, et par le consentement des paroissiens dudict lieu, qui ce jour d'huy luy auroient acordé qu'il eust à prendre pour soy aisder, en attendant plus ample deslibération, la somme de soixante sols sur les deniers deubz de la malladerye du Boisernault et de Rugles; lequel a recongneu et confessé que, par Moulin Lefebvre, stipullant le faict de Bertherand, son père, adjudicataire de ladicte malladerye, lui avoit esté baillé la somme de soixante solz, à desduire et rabattre de ce qu'il doibt. »

PIERRE CHEVALLIER ET NICOLAS BUGLET

180. 12 déc. 1568. — Obligation par « noble homme Marin de Pluviers, seigneur de l'Oraille, Saint Vincent et Buberthré, » à « honeste personne Nicollas Toussey, hostelier, demeurant aux faulxbourgs de Dreux, absent, » de 100 l. t. pour prêt[1].

GUILLAUME BAUDOT ET NICOLAS BUGLET

181. 29 déc. 1568. — Fourniture de papier. François Isambard, dit Béron, de la paroisse N.-D. de Ray, près Laigle, s'oblige à

[1] Cet emprunt fut la conséquence du séjour forcé de Marin de Pluviers à Dreux. Voyez n° 178.

livrer à François Plicault, marchand bourgeois de Rugles, dix rames de papier blanc à épingles par semaine, pendant trois ans, chaque rame pesant de 21 à 22 livres, moy. 18 sols par rame.

---

182. 3 janv. 1569. — Quittance par « Guillaume de Moriancourt, » d'Ambenay, à Jean Godey, de Saint-Antonin, de la dot de Simonne Godey, sa femme, fille dudit Jean.

183. 23 janv. 1569. — Vente par « noble homme Jehan Le Pellerin, escuier, sieur du Boisanzeré, » à Gabriel Postel, écuyer, de la paroisse de Saint-Jacques de la Barre, d'un cheval sous poil rouge, moy. 38 écus d'or sol.

184. 25 janv. 1569. — Contrat de mariage entre « noble homme Christophle de Courdemanche, escuier, sieur de Chaillouey, » et « noble damoiselle Ambroyse de Vaulx, veufve de feu noble homme Perrot Herier, sieur du Bois. » Mention du contrat de mariage de la future avec Perrot Herier, signé le 11 fév. 1556. Présent : Charles Gastey, écuyer, sieur de la Frémondière et Clairefeuille.

185. 31 janv. 1569. — Transport par « honorable homme Me Germain Girard, et damoiselle Magdeleine Herier, sa femme, » fille de feu Perrot Herier, écuyer, à « noble homme messire Ambroise d'Espinay, chevalier, sieur de Mezières et de la Saussière, » de la somme de 90 l. constituée en dot à Madeleine Herier par Perrot Herier, son père, et par Jacques Herier, son frère.

186. 11 fév. 1569. — François Mignerey et Jehan Guincestre, de Chéronvilliers, s'engagent à rendre le premier vendredi de septembre prochain, à « vénérable et discrète personne messire Claude Jouey, curé de Sainte Opportune, » 36 boisseaux de blé de semence qu'il leur avait prêtés[1].

187. 14 fév. 1569. — Transport par « noble et discrète personne maistre Jacques de la Plesse, curé de Saint Antonin de Sommaire, » à « noble homme Jacques des Verrières, seigneur en partie de la Mignerette, » de 20 s. de rente à prendre sur Guillaume Gouyer, de Coulonges.

[1] On trouve cette année-là un grand nombre de ces prêts de blé en nature, qui indiquent une disette ou, du moins, une grande gêne. — A. L.

188. 18 fév. 1569. — Echange de terres aux Frétils entre « noble homme Jehan d'Orbec, escuier, sieur du Boisbernon, la Gastine et Trousseauville, » et Jean Sappin, des Frétils.

189. 25 mars 1569. — Les habitants de Saint-Antonin de Sommaire se réunissent, sous la présidence d'Ambroise Mallegranche, vicaire de la paroisse, pour délibérer sur les moyens de satisfaire à l'« impôt d'emprunt sur chaque clocher », édicté par le roi le 30 décembre 1568. Sont présents : Jean Saulière et Mathurin Mallegranche, trésoriers, Marguerin Desprez, Marin Bonnegent, Denis Trevet, Jacques Paigney, « Poursainct » Godey, Lucas Després, Mathurin Després, Arnoullet Jullian, Abraham Jullian, Liénard Mallegranche, « Regné » Mallegranche, Antoine Mallegranche, Jean de la Noe et Abraham Desprez, paroissiens. L'assemblée déclare qu'elle désire satisfaire aux volontés du roi, mais que l'église n'a point de revenu ou qu'il est épuisé, et qu'elle ne possède pas assez de mobilier pour fournir la somme de 30 livres 10 sols, à laquelle la paroisse est imposée ; que le seul moyen qui reste de payer cette somme est d'aliéner quelque bien d'aumône de l'église, ce qui, d'ailleurs, leur est permis par l'édit. En conséquence, on vend à Pierre Leroy, de Rugles, 5 vergées de terre sises en la paroisse St-Germain de Rugles, seigneurie d'Auvergny, moyennant 30 livres 10 sols. La vente est faite à réméré indéfini.

190. 5 avril 1569. — Bail à ferme par « noble homme Pierre Herier, sieur des Landes, » à Pierre Vaudin, de Saint-Germain de Livet, de sa terre des Landes, consistant en maisons, masures, granges, colombier, fournil et terres labourables.

191. 12 avril 1569. — Bail du revenu de la cure de Saint-Germain de Rugles. « Vénérable et discrète personne Me Jehan Josmyer, licencié ès droicts, de présent demeurant à Paris, curé de la cure de Saint Germain de Rugles, » et « Me Pierre du Bosc, de présent demeurant à Rugles, » déposent, avec reconnaissance de signatures, le « papier » dont « la teneur ensuit : — Furent présens en leurs personnes maistre Jehan Josmyer, licencié ès droicts, curé de la cure en l'église paroissiale de St Germain de Rugles, diocèse d'Evreux, d'une part, — et Mes Jehan et Pierre dicts du Bosc, d'autre part, lesquels, d'un commun accord et consentement, ont traicté, convenu et accordé ce qui ensuit, sçavoir que ledict Josmyer a baillé, cédé et transporté... ausdicts du Bosc, pour le temps et espace de trois ans continus et consécutifs commençans au jour et feste St André prochainement venant, et finissans

à semblable jour, les trois ans complets et révollus, — tout le revenu spirituel et temporel de ladicte cure, à la charge d'icelle cure desservir et faire toutes les fonctions ecclésiastiques esquelles le bailleur peut et doibt estre subject ; et oultre ce, de payer toutes les charges ordinaires dudict bénéfice, droicts épiscopaux et synodaux, ensemble les deniers qui se lèvent ordinairement sur ledict bénéfice, non excédans toutefois quatre decimes ordinaires ; le tout sans diminution du prix et somme de cent livres, que seront les preneurs tenus de payer par chacun an durant ce présent bail, sçavoir est pour la première année au jour et feste de Noel qui sera de Noel prochain en ung an, en un seul terme ; et pour les deux années suivantes à deux termes et paiemens esgaulx, sçavoir est : à la Toussainct et à Pasques. En cas toutefoys que le bailleur yra à Rugles à Pasques prochaines, à la Pentecoste ou aultre feste solempnelle, seront tenus lesdicts preneurs luy bailler et payer par advance la somme de vingt livres et de le desfrayer, luy, deuxiesme homme et cheval, l'espace de quatre jours ; ce que ainsy ils seront tenus faire deux fois chaque année ; et seront tenus de bailler dès Pasques prochaines pleiges et cautions suffisantes de personnes layques resséantes à Rugles, et solvables, ung ou plusieurs, qui s'obligeront au paiement des choses susdictes, solidairement et pour le tout, sans division, oultre que les preneurs cauxionnent l'ung l'autre. Et permet le bailleur aux preneurs d'employer, sur ladicte somme de cent livres, dix livres par chacun an aux réparations les plus nécessaires ; et si, d'adventure, le bailleur estoit contrainct de résider, sera en son option de résouldre ce présent bail, se joindre aux preneurs en telle part qu'il vouldra, ou bien de le continuer, moyennant qu'en ce cas il promet aux preneurs de ne prendre autres gens d'Eglise pour faire le service de ladite église de Rugles, sinon les preneurs ; et encore promet ledict bailleur, s'il advient qu'il permute ou résigne ledict benefice, qu'il fera en sorte que le présent bail sera continué aux preneurs pour le temps d'iceluy. Faict à Paris es presence de Mes Jehan Christi et Anthoine Morin, demeurans à Paris, le 23 novembre 1568, ainsi signé : Jean Josmyer, Dubosc, P. Dubosc. » En outre, les parties font les conventions suivantes : « Ladicte recongnoissance ainsy faicte, a esté acordé que le contenu audict escript sorte effect, et ont promis et promettent tenir et entretenir de chacune part ; et à l'instance et prière de Me Pierre, que en lieu de maistre Jehan Dubosc, preneur audit escript, Me Félix de Henneval, prebstre, demeurant à Rugles, soit subrogé, le subroge ledict Jomyer, du

consentement dudit Me Pierre, qui l'a ainsi accordé, aux charges, moyens et conditions contenus audit escript ; et demeure ledict bail en ce regard cassé et annulé pour le fait dudict maistre Jehan, et l'a ainsi accordé et promis faire descharger ledict curé, en tant que mestier ou besoing sera ; — et au lieu qu'il est dict que, les deux dernières années du bail, le paiement en sera faict à la Toussaincts et à Pasques, d'autant que le bail doibt finir à la St André et que, ledict bail fini, il fauldroit attendre long temps le terme du payement, est accordé par les parties que le prix total de la dernière année se paiera en une foys, et ce au jour et feste St André que l'on comptera 1571. Et d'abondant est accordé que, s'il advient que les preneurs ou l'un d'eulx décédassent durant le temps du bail, demeurera ledict bail résollu et annullé ou subsistera pour la personne du survivant, sans que les héritiers du décédé se puissent aucunement immiscer à la jouissance dudict bénéfice, fruicts et revenus d'iceluy ; et ce sans préjudicier aux options et conditions contenues audict escript... »

192. 13 avril 1569. — Transport par « noble damoiselle Magdeleine de Malard, veufve de feu noble homme Jehan du Val, escuier, sieur du Buat et Normandel, demeurante à Neaufles, » à « noble homme Jehan (ou Jacques?) du Val, escuier, sieur du Buat et de Normandel, » son fils aîné, de 20 l. t., montant d'arrérages de sa dot échus à la Chandeleur dernière.

193. 16 avril 1569. — Procuration par « noble homme Louis de Mauger, escuier, sieur de Beaumont, demeurant à Abondant, près Dreux, » tant en son nom qu'au nom de sa femme, « noble damoiselle Catherine Le Vicomte, » veuve en premières noces de « Estienne de Ginard (ou de Guiard?), sieur de Heliot, » à son frère, « noble homme Hector de Mauger, escuier, sieur de la Poterie, demeurant à la Pasnière, en la paroisse de Landepereuse, » à l'effet de recevoir deux années d'arrérages d'une rente de 48 l. due par « noble et puissant seigneur Nicolas de Hellenvilliers, seigneur et baron de la Ferté-Fresnel. »

194. 10 juin 1569. — Transaction[1]. Noble homme François de Morteaux, écuyer, sieur du Boisgérôme et de Sazereux, un des cent gentilshommes de la maison du roi, avait épousé noble damoiselle Françoise de Louvigny, fille unique et héritière de

[1] Nous avons reproduit pour cet acte, en la modifiant légèrement, l'analyse de M. Le Maréchal.

noble homme Etienne de Louvigny, écuyer, sieur de la Chaise ; cette dame était morte sans enfants, laissant pour héritier noble homme Jacques de la Boullaye, écuyer, sieur du lieu. M. de la Boullaye cita M. de Morteaux devant le vicomte baillival de Beaumont-le-Roger, pour le contraindre à réparer les maisons et édifices appartenant à la défunte, dont il jouissait à droit d'usufruit et de vicairie ; à donner des indemnités pour les dégradations qu'il avait faites ou laissé subir à ces bâtiments, et aussi pour lui demander compte de coupes d'arbres exagérées ; il le sommait, en outre, d'exhiber les lettres, titres et documents faisant mention du droit successif pour qu'il fût jugé à qui la saisine devait appartenir, et de fournir un inventaire destiné à être produit quand le temps de vicairie serait passé. On décida de transiger. M. de la Boullaye se présenta lui-même ; mais M. de Morteaux envoya au rendez-vous, à Rugles, noble et discrète personne Mre Jacques de Morteaux, curé de Nogent-le-Roi, et noble homme Louis de Vellu, seigneur du Buisson et de Villalet, munis de sa procuration passée à Vernon le 6 juin 1569. M. de Morteaux abandonne à M. de la Boullaye la propriété, jouissance et usufruit de tous les biens provenant de Françoise de Louvigny ; et, de son côté, M. de la Boullaye s'engage à servir à M. de Morteaux une rente viagère de 300 livres, payable en trois termes égaux, Noël, Pâques et la St-Jean ; il renonce, en outre, à réclamer toute indemnité pour cause de dégradations, à faire le rappel du capital de différentes sommes et rentes remboursées à M. de Morteaux, et qui appartenaient à sa femme ; toutefois M. de Morteaux lui fera transport de plusieurs rentes acquises avec le montant de ces remboursements, savoir : sur François de Bailleul, écuyer, sieur de Mersen (?), 100 s. ; sur M. de Rassencourt, 15 livres, etc. Remise est faite, en outre, à M. de la Boullaye de quelques rentes foncières créées pour fieffe de terres, et de tous les titres de propriété de la défunte. Tous les arrérages échus de ces rentes restent à M. de Morteaux, qui gardera aussi quelques héritages achetés en la paroisse de St-Ouen, des deniers de sa femme. Quant aux levées et récoltes de présent inhérentes au sol des propriétés de Mme de Morteaux, elles seront recueillies par M. de la Boullaye, à la condition de payer à M. de Morteaux, à la Toussaint prochaine, 100 boisseaux de blé et 50 boisseaux d'avoine, mesure de Bernay. — Témoins : nobles hommes Louis de la Noe, écuyer, sieur du lieu ; Pierre de Bonnechose, écuyer, sieur de Boisnormand ; Jacques Herier, écuyer, sieur du Bois, et Jacques de Salles, écuyer, sieur du Boysgyot.

195. 13 juin 1569. — Transport par « honorable homme Nicolas Sanson, bourgeois de la Ferté, » contrôleur pour le roi en l'élection de Bernay, fils de feu Jean Sanson, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses frères, honorables hommes Pierre, Jacques et autre Nicolas Sanson, — à son « fils en loy » (gendre), honorable homme Me Jean de Bonneville, avocat, bourgeois de Breteuil, de 40 l. de rente que feu son père, Jean Sanson, prenait sur les greniers et magasins à sel de Bernay, en vertu de la vente qui lui en avait été faite par S. M., représentée par l'évêque d'Evreux et par noble homme Me Nicolas Le Conte, sieur de Draqueville, maître des requêtes, le 23 nov. 1555, moy. 80 l. versées à Jean Graffart, receveur général des finances en la généralité de Rouen. Au moyen de ce transport, Nicolas Sanson se trouve libéré de la dot promise à sa fille.

196. 18 juin 1569. — Quittance par « Me Liénard Louvet, prebstre, demeurant à Saint Arnoult en Hyveline, » représenté par « noble homme Claude Seigneur, escuier, sieur de Halerville, prez Gallardon, » son procureur, à « Me Anseaulme Canu, curé de Saint Maurice de Juignettes, » de 20 l., montant d'une année échue d'une rente que Canu s'était engagé à servir à Louvet « pour certain concordat et pension à cause du bénéfice de Juignettes. »

197. 19 juin 1569. — L'impôt extraordinaire à Rugles[1]. Un prêtre, nommé Olivier Hanouey, avait, en mourant, aumôné une maison au trésor de la Charité de St-Germain de Rugles, qui, pour tirer parti de cet immeuble, le fieffa, moyennant rente foncière de 6 l. 2 s., à Raoullet Saillard. Mais sur ces entrefaites fut promulgué l'édit du roi qui imposait les églises et clochers ; la paroisse de St-Germain était taxée à 71 livres tournois, à prendre sur son revenu, disait la pancarte. Les paroissiens s'assemblèreut au son de la cloche, après la messe paroissiale ; les trésors de l'église et de la Charité étaient vides, et il ne se trouvait d'autres biens facilement aliénables que la rente sur Raoullet Saillard ; celui-ci consentit à l'aliénation, et, par conséquent, l'on décida qu'il verserait une somme de 35 l. 13 s. et que sa rente serait réduite de 71 s. 2 d. Etaient présents à la réunion : honorables hommes Cyprien Girard, procureur du roi en cette vicomté, Jacques Jouey, contrôleur du domaine de ladite vicomté, Emon Baudot, avocat, Noël Monnier, Etienne Fultruye, trésoriers de l'église, Mathieu Rouveray.

[1] Analyse de M. Le Maréchal.

échevin de la Charité, Thomas Baudot, prévôt ; Gilles Coispel, Guillaume Suzenne, Raoullet et Pierre Cordieu, François Bouton, Nicolas Quindal, Fages Guippel et Noël Christi.

198. 24 juin 1569. — Quittance par « honorable homme Guillaume Esmangeard, sieur de la Prévostière, et damoiselle Françoise Le Balleur, sa femme, » à Jacques Le Balleur, écuyer, demeurant en la paroisse de Marnières (?), de sa part dans la dot constituée par lui et ses trois frères à Françoise, leur sœur, aux termes du contrat de mariage de celle-ci, passé à Verneuil le 13 fév. 1564.

199. 3 juillet 1569. — « Noble homme Me Nicolas Le Boucher, licencié ès droicts, sieur de Lovent, lieutenant en l'admyrauté de France au siège de Honfleur, » accepte en paiement une somme de 25 livres qui provient d'amendes diverses [1].

200. 5 août 1569. — Louis Herier, écuyer, sieur de Beaurepaire, afferme sa terre à toutes moitiés, pour neuf ans, à Jean Boucher, de l'Oraille. Il se réserve seulement le manoir et son jardin [2].

201. 7 août 1569. — Transaction entre « noble homme Guillaume Heryer, sieur des Seaulles, » qui n'avait pas payé les meubles qu'il avait achetés, moy. 134 l., à la vente du mobilier de feu noble homme François Heryer, et « noble homme Nicolas Heryer, escuier, sieur d'Ambenay, » frère du défunt et tuteur de ses enfants.

202. 5 sept. 1569. — Retrait par « noble homme Guillaume Heryer, sieur des Seaulles, » d'une pièce de terre faisant partie de sa terre des Seaulles. Cette pièce avait été vendue à réméré par lui à « noble homme Perrot Herier, sieur du Bois, » le 9 sept. 1563, et revendue par l'héritier de ce dernier, Jacques Herier, écuyer, sieur du Bois, à son fils, Alexandre Heryer, suivant contrat passé aux Baux-de-Breteuil le 13 août 1568.

203. 9 sept. 1569. — Bail du revenu de la cure d'Epinay. « Fut présent honeste personne Pierre Baudot, marchand, bourgeois de ce lieu, lequel, en vertu des procurations à luy faictes par vénérable et discrète personne Mre Pierre Le Jeune, chapelain de la

[1] Nous copions l'analyse faite par M. Le Maréchal. Une note de sa main laisse entendre que ce Nicolas Le Boucher serait le père de Marie Le Boschet ou Le Boucher, épouse de François de la Pierre, écuyer, sr de Vaucontard, etc.

[2] Analyse de M. Le Maréchal.

Sainte Chapelle de Bourges et curé de la paroisse de Nostre Dame d'Espinay en Ouche, prez La Barre, diocèse d'Evreux, passées par devant les notaires de Bourges le 26 febvrier 1569, contenant icelle procuration comme il a donné pouvoir, puissance et auctorité audict Baudot de bailler à ferme le bénéfice d'Espinay et revenu d'icelui en circonstances et dépendances ; lequel, vertu d'icelle procuration, a baillé à fermages ledict bénéfice et revenu d'icelluy à vénérables et discrètes personnes Mes Thomas Callot, doyen d'Ouche, et Raoul Dupin, prebstres, demeurans en ladicte paroisse d'Espinay, présens, qui confessèrent avoir pris dudict Baudot ledict bénéfice pour le temps et terme de trois ans, trois levées et despouilles, à commencer de Pasques dernier et finissans à semblable jour icelles trois années finies et révollues ; à la charge par eulx de bien et deuement desservir et faire le divin service et aultres charges en toutes choses qu'il esconvient faire, et en tout en acquitter et descharger bien et deuement ledict curé pour le temps desdictes trois années, en sorte qu'il n'en ait aucun reproche et n'en soit inquiété ; mesmes ils seront tenus l'acquitter des deniers épiscopaux, calendes, non comparence, et de toutes choses en quoi ledict curé pourroit estre tenu. En oultre les charges ci-dessus... » [Le feuillet suivant étant déchiré, il est impossible de connaître le prix du bail.]

204. 16 sept. 1569. — Nobles hommes Pierre, Louis et Robert Heryer, frères, achètent d'une femme de Bois-Arnault ses droits de douaire, moy. 10 livres[1].

205. 16 sept. 1569. — Constitution par « noble homme Guillaume Heryer, escuier, sieur des Seaulles, » d'une rente de 100 s., moy. le paiement effecté d'un capital de 50 l. t., au profit de « damoiselle Anne de Vattetot, tutrice des enfants mineurs d'elle et de Estienne Heryer, escuier, sieur des Fieffes. » Ces enfants étaient trois filles, Simonne, Jeanne et Ambroise.

206. 16 sept. 1569. — Nobles hommes Etienne Heryer, écuyer, sieur des Fieffes, et Jean de Vattetot, sieur des Poteries, s'étaient jadis obligés solidairement envers noble homme Jean de Croixmare, seigneur de la Blandiniére, conseiller et président au Parlement de Normandie, à lui servir une rente annuelle de 40 l. t., au capital de 400 l. Plus tard, le 4 juillet 1542, le sieur des Fieffes s'engagea à payer pour M. de Vattetot 13 l. de rente, à déduire sur les 20 l.

[1] Analyse de M. Le Maréchal.

que M. de Vattetot devait payer annuellement à M. de la Blandinière pour sa quote part. Plus tard encore, Anne de Vattetot, veuve d'Etienne Hérier et dame des Fieffes, et noble homme Michel Herier, son fils, aujourd'hui décédé, avaient remboursé les 400 l. de capital à M. de la Blandinière ; en sorte que la dame des Fieffes se trouvait en droit de réclamer 200 l. aux enfants de feu M. de Vattetot, ses neveux ; mais aujourd'hui elle donne à Jean de Vattetot, écuyer, sieur des Poteries, et à ses frères, héritiers de feu Jean, décharge de ces 20 l. de rente tant en capital qu'en intérêts, parce que M. des Poteries et ses frères s'engagent à servir à elle et à ses filles, dont elle est tutrice, une rente de 10 l. [1]

207. 16 sept. 1569. — Vente par « Me Antoine Frétault, curé de Mery, » à « noble homme et puissant seigneur messire Ambroise d'Espinay, chevalier, seigneur de Mézières, la Saussière, Greez et Parfouru, baron d'Incourt, » représenté par « noble homme Jacques du Val, sieur du Mesnil, » d'un bâtiment à usage de grange et étables sis en la paroisse de Mery, qu'il s'oblige à faire transporter et réédifier sur la terre de Grez avant le 31 mai prochain, moy. 100 l. t. que l'acquéreur confond avec pareille somme à lui due par le vendeur comme héritier de son frère et de sa mère, décédés fermiers de M. d'Espinay.

208. 28 oct. 1569. — Nomination d'arbitres (Cyprien Girard, procureur du roi, Emond Baudot et Jean Saillard, avocats, tous de Rugles) par noble homme Christophe de Courdemanche, écuyer, sieur de Chaillouey, et damoiselle Ambroise de Vaulx, sa femme, veuve en premières noces de feu noble homme Pierre Hérier, d'une part, et Jacques Héryer, écuyer, sieur du Bois, fils et héritier dudit Pierre, de l'autre, au sujet du règlement de la succession de Pierre Herier.

209. 13 nov. 1569. — Vente par Thomas Huet, papetier à Saint-Vincent-la-Rivière, près Chambrais, à Jacques Legras, Jacques Boucher, Jacques Fouquet et Robert Baudot, tous de Rugles (?), de cinq cents rames de « papier à esplingue, bon, loyal et marchand, » pesant 21 et 22 livres la rame, livrables à domicile à raison de 50 rames par mois. Le prix de la rame est fixé à 25 sols; les acquéreurs avancent 50 l. à Huet, mais ils rentreront dans cette avance en retenant deux sols par rame jusqu'à complet remboursement.

[1] Analyse de M. Le Maréchal.

Legras prendra 150 rames, Fouquet 150, Boucher et Baudot, 100 rames chacun.

210. 25 nov. 1569. — Dépôt, avec reconnaissance d'écritures, par « noble homme et puissant seigneur messire Loys Le Pellerin, chevalier de l'ordre du roy, seigneur de Gauville et du Plessis, » — représenté par « noble homme Marguery Agys, sieur de Saint Denys, » en vertu d'une procuration passée à Montreuil le 26 sept. dernier, — et Jean Suzanne, de la paroisse de Chéronvilliers, d'un acte s. s. p. du 11 août 1563, contenant bail pour six ans à Suzanne par Jean Le Pellerin, écuyer, sieur de Gauville et du Plessis, de « la terre et mestairie du Plessys, assise en ladicte paroisse de Chéronvilliers, » moy. 60 l. par an, payables à Noel, plus l'acquit de 7 s. 6 d. de rente dus au seigneur de Chéronvilliers. Suzanne avait joui du tout une année de plus que ne le comportait ce bail.

211. 9 déc. 1569. — Marché pour transport de marchandises. « Fut présent honeste personne Pierre Baudot, bourgeois de Rugles, lequel s'est submis et obligé envers Michel Brugière, marchand, demeurant à Limoges, comme il disoit, de luy rendre à ses despens douze balles de marchandise dedens troys sepmaines du jour d'huy, ou plus tost, au lieu de Limoges, par ce que il a esté accordé que, ou cas que ledict Baudot feust destroussé, en ce cas ne sera tenu respondre de la marchandise, sinon se estoit par male garde ; au moyen et parce que ledict Brugière sera tenu payer audict Baudot 245 l. t. pour la voisture de ladicte marchandise que ledict Brugière a saisy ledict Baudot en ce lieu de Rugles, pour icelle voisturer et mener par ledict Baudot à ses despens jusqu'au lieu de Limoges, dont ils sont demeurés d'accord. Et oultre ce que dict est, ledict Brugière a gaigé et promis payer audict Baudot la somme de 92 l. 5 s., à cause de prest à luy faict ce jour d'huy, à payer ladicte somme à Limoges tost après que ledict Baudot y sera arivé, et sans retardement. »

212. 14 déc. 1569. — Procuration par les religieuses de Chaise-Dieu pour recevoir tous deniers, rentes, grains, œufs, oiseaux, qui peuvent leur être dus par quelque personne que ce soit, et ratification de tout ce qu'a fait Adrien de Hardelay, écuyer, sieur de Letelon (?), en leurs causes pendantes en la vicomté de Beaumont-le-Roger, Montreuil et Bernay, à la poursuite des deniers dus pour la pension de Marie Bellenger, religieuse à Chaise-Dieu.

GUILLAUME BAUDOT ET NICOLAS BUGLET

213. 17 fév. 1570. — Echange de deux pièces de terre à « Boismahiard », seigneurie des Bottereaux, entre « noble homme Françoys de Vatetot, seigneur du Boulley, » et Benoit Gosmen, bourgeois de Rugles. Présent : Etienne Letellier, curé « du Boismahiard ».

214. 18 fév. 1570. — Bail à fieffe par « honorable homme Guillaume Esmangard, sieur de la Provostière, bourgeois de Lire, » d'un jardin sis en la paroisse Notre-Dame de Verneuil, dans la rue tendant de l'église au pont du Fort.

215. 30 mars 1570. — Vente par Cardot Moussel, de la paroisse de Saint-Vincent-la-Rivière, à Pierre Pasquet, bourgeois de Rugles, de cent rames de « pappier à esplingue, pesant chacune ramme de 25 à 26 livres, » livrables à raison de 20 rames par mois au domicile de l'acquéreur, moy. 31 s. t. par rame. On paye d'avance au vendeur 10 l. t.

216. 4 avril 1570. — Quittance par « Collas du Val, de la paroisse de Saint Germain de Rugles, » à « noble homme Jacques Nicolle, seigneur du Plessis, » de tout ce qui lui avait été promis par son contrat de mariage avec « damoiselle Marguerite Nicolle, sa femme, sœur dudict seigneur, » passé au tabellionage d'Echanfrey le 14 juillet 1550.

217. 10 avril 1570. — Constitution par « vénérable personne Messire Henry Le Bas, et Marin Le Bas, frères, de la paroisse de Neaufles, » d'une rente de 12 l. au profit de « noble homme et saige Me Jehan de Croismare, sieur de la Blandignière, » conseiller et président au Parlement de Rouen, stipulé par procureur [1].

[1] Deux mentions en marge de cet acte constatent, la première que la grosse ayant été perdue, il en fut délivré une nouvelle le 13 janv. 1604, en vertu d'une ordonnance de justice, à « damoiselle Marie de Gonbault, veufve de feu noble homme Jehan de Croismare et dame de la Blandignière »; la seconde que la rente fut amortie suivant contrat passé le 21 fév. 1608 devant Mathieu Le Pélerin et Jacques de Chastigny, tab. à Lire, entre les mains de Pierre Charles, écuyer, sieur du Cruchet, conseiller au parlement de Rouen, en qualité soit de mandataire, soit d'héritier de Madame de Croismare, ce qui n'est pas expliqué.

GUILLAUME BAUDOT ET ROBERT ROUSSET

218. 17 avril 1570. — Procuration par « honorable homme Guillaume Esmengeard, bourgeois de Rugles, sieur de la Prévostière, » à l'effet de bailler aveu de certains héritages.

GUILLAUME BAUDOT ET NICOLAS BUGLET

219. 20 avril 1570. — Vente d'épingles. « Fut présent honeste personne Pierres Baudot, bourgeois de Rugles, lequel vendy et promist livrer à Michel Brugierre, marchand, demeurant à Limoges, présent, le nombre de deux cents (*sic*) douzainnes d'esplingue, sçavoir est : ung cent pesant 7 livres et demi chacune douzainne, au prix de 75 sols chacune douzainne ; — plus cinquante douzainnes du prix de 4 livres ; — aultres cinquante douzainnes au prix de 70 sols ; — item, plus cent douzainnes à la petite Busque, au prix de 37 sols la douzainne ; — plus cinquante douzainnes d'esplingue à la Raine, du prix de 43 sols la douzainne, — à livrer dedans 9 semaines, voisturer et conduire par ledict Baudot audict lieu de Limoges, en paiant, par ledict Michel Brugierre audict Baudot, 9 livres par chacun cent pesant, au poys dudict lieu de Rugles ; et par avance de ce, ledict Brugierre a paié audict Baudot 250 livres tournois, dont il s'est tenu content et bien paié. »

220. 21 avril 1570. — Vente à réméré par « noble homme Robert Herier, sieur des Landes », du consentement de « noble homme Pierre Herier, sieur des Landes, son frère aisné, » à Jean Herquier, d'Ambenay, de cinq vergées de terre en la paroisse de Notre-Dame de Rugles, seigneurie de l'Ecureuil, moy. 100 l. t., plus 100 s. pour le vin du marché.

221. 28 avril 1570. — Vente par Jean Chemin, bourgeois de Rugles, à Jacques Deschamps et Jacques Auber, bourgeois de Laigle, « du mestier de tenneur, » de « toute l'escorche de chesne qui se pourra trouver aux arbres estans plantez et escruz sur une pièce de terre assise en la paroisse de Saint Germain de Rugles, seigneurie de Bailly, sans riens réserver ny excepter, fors deux douzennes de chesneteaux les plus petits ; réservé aussy les pellards audict Chemin, sauf deux douzennes de pellards que lesdicts Deschamps et Auber auront et remporteront à leur prouffict, servans à perche en leur estat de tenneur, » moy. 12 l. 10 s. en principal

et 15 s. pour le vin du marché, le tout payé comptant. « Et feront la couppe dedens le dernier jour de may prochainement venant. »

222. 16 mai 1570. — Procuration par « noble homme Robert de Vacher, seigneur de Bruères, » à « damoiselle Anne de Bellanger, sa femme, » à l'effet de recevoir tous deniers, etc., et révocation par le même de la procuration qu'il avait donnée « au seigneur baron de Laigle ».

223. 28 mai 1570. — Bail du moulin à vent de la Saussière. « Fut présent honeste personne Nicollas Regnard, de la paroisse de la Celle, ayant par cy devant prins à ferme le moullin de la seigneurie de la Saussière, moullin à vent scitué et assis près du manoir dudict lieu, lequel bailla à fermaige pour le temps de cinq ans, à commencer au jour et feste de la Magdeleine prochainement venant, c'est asçavoir le revenu, prouffict et émolumens qui pourront advenir audict moullin durant ledict temps, à Pierre Maillard, fils Estienne, de la paroisse du Parc, prez St André de la Marche, présent, c'est asçavoir : le revenu, prouffict et émoluments dudict moullin à son prouffict singulier ; à la charge par ledict Maillard de entretenir bien et deuement ledict moullin, ensemble les rouets, chemises (?), fiseaulx et aultres choses y appartenant, à ses despens, durant ledict temps du fermaige. Et a esté acordé que, si par fortune, il advient que il faille ung arbre tournant et ellez (ailes) tournants à cedict moullin, ledict bailleur sera tenu deslivrer le boys sur la place du moullin, à ses despens, et ledict preneur sera tenu icelluy employer ; par réservation par luy faicte que, sy la deffaulte provient dudict Maillard par négligence, il sera tenu faire les frais et despens desdicts arbres et eslez. Et d'autant que ledict bailleur délaisse ung rongal[1] de fer de deux piedz ou troys, avecques deux martheaulx à battre les meulles, et ung aultre gros martheau, le tout de fer, audict Maillard, en ce cas ledict Maillard les rendra audict Regnard à la fin dudict terme, en tel estat qu'ils sont de présent ; — et aussy a délaissé ung chable de corde audict preneur, lequel est asservy à lever les meulles, pour s'en esjouir durant sondict fermaige, parce que ledict preneur luy a promis en payer à la fin dudict terme au prix de trois sols la livre ; et à ce moyen, ledict chable demeurera audict preneur. — Par réservation faicte par ledict bailleur que ledict preneur sera tenu faire mouldre tous les grains pour monseigneur, pour son user et usage de sa maison,

[1] Peut-être un *rondel*, cercle de fer (?).

à ses despens et sans en prendre aucune moulte ; aussy fera mouldre les grains dudict bailleur pour sa maison, famille et domestiques, à ses despens et sans en prendre aulcun prouffict. — Et d'advantaige sera tenu faire mouldre les hommes resséans et mazurez de ladicte seigneurie aux troys festes anuelles, selon l'usaige dudict fief, qui seront quinze jours devant et quinze jours aprez chacune d'icelles festes, saize boisseaulx de bled ; lequel bled de festage reviendra audict Regnard sans que ledict preneur y puisse aucune chose demander. — Et aussy faire mouldre les aultres advenans audict moullin, sans aucun reproche ny exacter iceulx moullans. — Et aussy a esté acordé que, pour les toiles qui sont aux eslez dudict moullin et ceulx qui pourront estre mis durant ledict fermaige, ledict preneur sera tenu paier audict bailleur la somme de 7 livres 10 sols à la fin dudict terme. — Et oultre les choses dessus dictes, ledict Maillard, preneur, s'est submys et a promis paier par chacun an, audict bailleur, le nombre de 65 boesseaulx de bled, mesure de Gloz, rendus en la maison dudict Regnard audict lieu de la Celle, à ses despens, bon et marchand ; à paier de troys moys en troys moys, sans y faire faulte. — Et en faveur du présent acord, ledict preneur a promis nourrir quattre chappons audict moullin, à ses despens par chacun an, audict bailleur, et porter ung gasteau accompagné de deux chappons et de vin, par chacun an, au jour de l'an, durant ledict fermaige..... »

224. 15 juin 1570. — Procuration par « noble damoiselle Thiennette Herier, femme de noble homme Jaspar du Val, seigneur d'Auvergny, » à l'effet de recevoir tous deniers, etc.

225. 26 juillet 1570. — Déport de la cure des Frétils. « Comme ainsy que le neufviesme jour du présent moys et an, par Me François Martin, prebstre, doyen de Lire, ayt esté baillé en garde à Martin Thevet et Françoys Legrain, de la paroisse des Frétils, ledict Legrain absent, le revenu du béneffice de ladicte paroisse des Frétils pour cette année présente, pour le déport et droictz épiscopaux qui pouroient estre deubz, ou sy aucuns en sont deubz, à la charge par eulx d'en respondre comme et à qui il apartiendra et mestier sera, — s'est présenté vénérable personne Me Guillaume Le Boullenger, prebstre, curé dudict lieu, lequel a promis et, par ces présentes, promet audict Thevet, présent et stippulant le faict dudict Legrain, que de la garde à luy baillée par ledict Martin, doyen, cy dessus dabtée ils n'auront aucune perte ny dommage, ains les en a promis descharger envers tous et contre tous, et sy à temps et

lieu qu'ils n'y aient aucune perte, peine ny dommage, sur l'obligation de tous ses biens, meubles et héritaiges, présens et advenir; et en cas de discord de se mettre en lieu desdicts gardiens. »

226. 28 juillet 1570. — Transaction sur procès par suite de coups et blessures. « Comme procez et discord feust entre noble homme Robert Herier, seigneur des Landes, d'une part, et Jehan Dorey, de la paroisse de Chéronvilliers, village des Landes, d'aultre part, touchant une plaincte portée en justice par ledict Dorey pour le faict d'ung coup de pistollet qui faict luy avoit esté par ledict escuier puys troys moys en ça; et par fortune duquel coup et procez qu'ils avoient et pouvoient avoir enssemble, ont lesdictes parties recongneu en avoir faict acord par entre eulx; c'est asçavoir que, pour demeurer quicte ledict seigneur des Landes envers ledict Dorey de tous inthérests et despens que luy eust peu demander tant dudict coup que aultres chozes, en sont demeurez d'acord au moyen que ledict seigneur a promis payer trente escus sol à Jacques Dorey, fils dudict Jehan; mesmes paier par ledict seigneur aux barbiers et cireurgiens qui auroient médicamenté ledict Dorey tout ce que luy pouroient demander. — De laquelle somme de trente escus a esté presentement paié par ledict escuier audict Jacques Dorey la somme de six livres cinq sols; à paier l'oultre plus de ladicte somme, sçavoir est : moytié dedens ung moys d'aujourd'huy, et l'aultre moytié ung moys aprez ensuivant. »

227. 2 août 1570. — Constitution d'une rente de 100 l. t. par « noble homme Anthoine Denis, seigneur d'Averney, seul fils et héritier de deffunct noble homme Robert Denis, en son vivant lieutenant général des eaues et forests au bailliage d'Evreulx, » au profit de « noble et puissant seigneur messire Ambroys des Hayes, chevallier, seigneur de Mezières, la Saussière et Parfouru et baron d'Incourt, » moy. le paiement effectué comptant d'un capital de 1000 l., — sous le cautionnement de « noble damoiselle Jehanne de Varennes, dame de Mauny, de la Vallée et Rotellière, veufve de deffunct noble homme Me Claude Boullenc, en son vivant seigneur de Grisolles et conseiller du roy nostre sire en sa court de Parlement à Rouen, » en vertu d'un acte de cautionnement passé en brevet devant Jean Emery et Cardin Lucas, tab. à Breteuil, le 31 juillet dernier.

228. 11 août 1570. — Vente de « gros pappier à esplingue » par Damien Maurel, « pappetier, de la paroisse de Saint Victor de

Regnot, près Loigny et la Fertey, comme il disoit, » à Roullet Cordieu, Marin Basset et Jean Besnard, bourgeois de Rugles.

229. 29 sept. 1570. — Transaction entre Martin Thevet, de la paroisse des Frétils, et « noble homme Me Jehan d'Orbec, seigneur du Boisbernon, la Gastine et Trousseauville, conseiller du roy nostre sire et de monseigneur le duc au siége présidial d'Evreulx. » Thevet se plaignait qu'après mesurage on ne lui avait pas fourni la contenance qui manquait à diverses pièces de terres par lui reçues à titre d'échange de « noble et discrette personne maistre Allexandre d'Orbec, prebstre, en son vivant curé des Frétils, » oncle du conseiller, aux termes d'un contrat passé devant Guillaume Deshayes et Jacques Esmengard, tab. à Rugles, le 19 avril 1532 (après Pâques).

230. 29 sept. 1570. — Vente d'épingles par Jean Besnard (signature : une croix), Etienne Prevost (une cisaille), Christophe Morel (une roue), de la paroisse N.-D. de Rugles, Guillaume Le Febvre (une épingle) et Guion Belot (signature ordinaire) à Michel Brugierre, marchand, demeurant à Limoges. Les épingles portent différents noms : épingles « à la grand busque », épingles « busque », épingles « à la reyne », épingles « camyon ». [1]

231. 13 oct. 1570. — Vente par Collas Lebas, de Neaufles, à Jean Drouet, marchand bourgeois de Rugles, de « quatre douzennes de forgis [2] bon, loyal et marchand, pesant chacune douzenne quatorze livres, » livrables en la maison de l'acquéreur, chaque semaine, à partir de « lundy prochain jusques à caresme prenant prochainement venant », moy. 28 s. 6 d. par douzaine, payables de semaine en semaine, sur lequel prix 11 l. 10 s. sont avancés au vendeur.

232. 13 oct. 1570. — Transaction entre « vénérable personne Me Nicollas Gastine, prebstre, curé de Saint André du Buat, » et les tuteurs des enfants de « deffunct Josse Hesbert, en son vivant bourgeoys de Laigle, » lequel Hébert avait pris à bail pour un an le revenu « dudict bénéfice du Buat ».

GILLES BERTHAULT ET NICOLAS BUGLET

233. 21 nov. 1570. — Bail par « noble homme Marin de Pluviers, seigneur du lieu de l'Oraille, Saint Vincent, Bubertrey, Montpoul-

[1] Les épingles dites *camion* sont de moyenne grosseur.

[2] Sur ce mot, cf. la note du n° 90.

lain et Marolles, » tant en son nom qu'au nom de ses « aultres cohéritiers, » à Marin Le Tellier, marchand à Mortagne, pour neuf ans, de « l'usufruit et revenu des dictes terres de Montpoullain et Marolles, tant en terres labourables, preys, pastures, landes, buyssons et boys et garenne, avecques la jouissance des maisons, pour autant qu'il en appartient audict seigneur bailleur, » moy. 450 l. t. par an, plus « quatre pippes de poyré sans eaue, une douzenne de chappons au terme de Noël et deux douzennes de poulets à la feste de Penthecoste. »

GUILLAUME BAUDOT ET NICOLAS BUGLET

234. 21 nov. 1570. — Transaction entre Robert Chardet et François Bouton, bourgeois de Rugles, au sujet de la séparation du pré Alix, appartenant à Bouton, d'avec la maison de Chardet. Bouton pourra « faire asseoir ung mur de telle nature et hauteur que cil qu'il a faict faire au droict de l'église dudict lieu de Rugles, et atacher à icelluy pour aller droict jusques au fossé du Pont Vollet, de présent appellé le pont Cristi. »

235. 30 nov. 1570. — Procuration donnée par « noble homme Jehan du Cimetière, sieur de Nyly. »

236. 31 déc. 1570. — Obligation de 200 l. t. pour prêt souscrite par « noble homme Nicollas de Rouves, seigneur de Chéronvilliers, » à Denis Suzenne, marchand bourgeois de Rugles.

(*A suivre.*)

SUPPLÉMENT

A LA

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

Pendant les années 1895 *et* 1896,

PAR M. LOUIS RÉGNIER

Membre de la Société.

NOTA. — Les numéros précédés d'un astérisque sont ceux pour lesquels l'auteur a dû se contenter d'indications étrangères dont il n'a pu vérifier l'exactitude.

ADAM (**Paul**). — 1816. *Les Salons de* 1896. *La sculpture.* Signé : Paul Adam. — *Gazette des beaux-arts,* 38e année, 3e pér., t. XV (1er sem. 1896), p. 449-470.

Gravure : « Bas-relief pour le tombeau de Chaplin, par M. D. Puech. (Salon des Champs-Elysées.) » P. 467.

1817. **Album** *des chefs-d'œuvre de l'art.* — Paris, L. Boulanger, édit. S. d. (1895). In-fol., [4] p. et 127 planches, dont une double. Couverture cartonnée et illustrée (12 fr.).

Pl. [28] : « Nicolas Poussin. L'Enlèvement des Sabines. »

AUVRAY (**Lucien**). — 1818. Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, publiée sous les auspices du ministère de l'instruction publique. 2e série. IX, 5. *Les Registres de Grégoire IX.* Recueil des bulles de ce pape, publiées ou analysées, d'après les manuscrits originaux du Vatican, par Lucien Auvray,... Cinquième fascicule (... colonnes 1009 à 1284). — Paris, Albert Fontemoing, édit., 1896. In-4° à 2 col. (La couverture sert de titre.)

Ce 5e fasc. complète le t. Ier, dont le titre est ainsi conçu : « Les Registres de Grégoire IX. Recueil... Tome premier. Texte : années I à VIII (1227-1235). — Paris, Albert Fontemoing, édit., 1896. »

Col. 1168 : 2175. Pérouse, 24 oct. 1234. Le pape ordonne à l'archevêque de Rouen, à l'archidiacre de Caux et à Me *Jotio,* chanoine de Rouen, de révoquer la concession du prieuré de Montaure et de son revenu faite par l'abbaye de Saint-Ouen à Roger, *qui ab ejusdem monasterii regimine amotus fuerat,* et d'assurer la subsistance dudit Roger.

BABELON (**Ernest**). — 1819. [Rapport sur les fouilles entreprises par le P. de la Croix à Berthouville.] — *Bull. archéol. du Comité des trav. histor. et scientif.*, année 1896 (Paris, 1896; in-8), p. LXXXVI-LXXXVII.

Rapport présenté à la Section d'archéologie, dans la séance du 16 nov. 1896. — Voir aussi p. LXXXII.

BARBIER DE MONTAULT (**X.**). — 1820. *Justification archéologique des reliques de sainte Cécile conservées autrefois et maintenant à la*

métropole d'Albi, par Mgr X. Barbier de Montault. -- Lille et Bruges, Soc. de Saint-Augustin, 1895. In-4, 95 p.

Reliques de sainte Cécile conservées dans l'église d'Acquigny. Extrait de la *Revue de l'art chrétien*, années 1893 et 1894.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE (J.). — 1821. *M. Victor Cousin, sa vie et sa correspondance*, par J. Barthélemy-Saint Hilaire. — Paris, Hachette et Cie, Félix Alcan, 1895. 3 vol. in-8, avec portrait-frontispice au tome Ier (22 fr. 50).

L'auteur a publié, t. II, p. 589-657, un fragment inédit de V. Cousin : *Les Origines de la Fronde.*

T. Ier, p. 223, 255, 376 : M. de Vatimesnil, ministre de l'instruction publique. — T. II, p. 641 : le comte d'Harcourt (Cadet la Perle); p. 643 : le duc d'Elbeuf, frère du comte d'Harcourt; p. 651 : Sublet de Noyers.

BEAUCAMP (**Emile C. de**). — 1822. *Nos vieilles écoles normandes. — Recueil des publications de la Soc. havraise d'études diverses*, 1896, 1er trim., p. 17-168 et 4 grav. dans le texte.

Quillebeuf, Aizier, Sainte-Croix-sur-Aizier, Boscnormand-en-Roumois, Bourg-Achard, Bourgtheroulde, la Haye-du-Theil, Manneville-la-Raoul, Puchay, Guitry, Saint-Thurien, Sainte-Opportune-près-Vieux-Port, Vattetot, Letteguive, Lyons-la-Forêt, Boscroger-en-Roumois, Etreville, la Haye-Aubrée, la Haye-de-Routot.

Tirage à part : « Soc. havraise d'études diverses. Extr. du Recueil de ses publications (année 1896, 1er trim.). Nos vieilles écoles normandes, par Emile C. de Beaucamp, instituteur au Havre. Ouvrage orné de 4 grav..... — Havre, impr. H. Micaux, 1896. » In-8°, 160 p., avec 4 grav. dans le texte.

BELL (**N.-R.**). — 1823. * Mrs N. R. Bell. *Master-pieces of the great artists A. D. 1400-1700.* A selection of the most celebrated pictures of the old masters reproduced directly from the original pictures, with descriptions, illustrated by Gleeson White. — London, Macmillan and Co. ; in-8°.

Poussin.

BERGER (**Elie**). — 1824. Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, publiée sous les auspices du ministère de l'instruction publique. 2° série. I, 10. *Les Registres d'Innocent IV*, publiés ou analysés, d'après les manuscrits originaux du Vatican et de la bibliothèque nationale, par Elie Berger,... Dixième fascicule (... pages 153 à 320). — Paris, Albert Fontemoing, édit., août 1896. In-4° à 2 col. (La couverture sert de titre.)

P. 159 : 6238. Pérouse, 24 janv. 1253. Autorisation à Nicolas, abbé d'Ivry, procureur des monastères non exemptés (*non exemptorum*) de l'ordre de Saint-Benoit établis dans la province ecclésiastique de Rouen, de contracter un emprunt et d'y obliger les biens de ces monastères. — P. 177 : 6339. Pérouse, 20 fév. 1253. L'abbé d'Ivry, ayant fait des dépenses pour la négociation auprès du Saint-Siège des affaires de trente-et-un monastères de la province de Rouen, est autorisé à contracter, jusqu'à concurrence de 200 l., un emprunt, à la sûreté duquel il pourra affecter les biens de ces monastères. — P. 230 : 6585. Assise, 5 juin 1253. Henri, curé d'Harcourt, au diocèse d'Evreux, chapelain du comte de Provence, est autorisé à posséder un autre bénéfice dans l'étendue du royaume de France.

BOISLISLE (Arthur de). — 1825. *Un recueil inédit de portraits et caractères*, 1703. — *Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'hist. de France*, année 1896 (Paris, 1896 ; in-8°), p. 206-252.

La notice est signée : A. B. [Arthur de Boislisle].

Monsieur le duc de Berri, [comte de Gisors] ; — *Monsieur le comte de Toulouse*, [duc de Damville] ; — *le maréchal de Villeroy*, [seigneur de Château-sur-Epte] ; — *le duc de Bouillon*, [comte d'Evreux] ; — *le duc de la Force*, [seigneur de la Boulaye] ; — *le duc de Luxembourg*, [baron de Dangu] ; — *le duc d'Harcourt*, — etc.

Tirage à part : *Un recueil inédit de portraits et caractères*, 1703 (Musée britannique, ms. addit. 29507), par A. de Boislisle. (Extrait de « l'Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'hist. de France », tome XXXIII, année 1896.) — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1897. In-8.

BORRELLI DE SERRES. — 1826. *Recherches sur divers services publics du* XIII*e au* XVII*e siècle*, par le colonel Borrelli de Serres. *Notices relatives au* XIII*e siècle*... — Paris, Alph. Picard et fils, édit., 1895. In-8 (10 fr.).

Renseignements intéressants relatifs à diverses localités du département de l'Eure, surtout dans les notices intitulées : *la Comptabilité publique au XIII*e *siècle* et *Origine du droit de tiers et danger*.

Voir aussi, à propos de la forêt de Désœuvre, une rectification de M. Petit-Dutaillis dans un compte rendu de l'ouvrage, publié par la *Revue histor.*, t. 61e, mai-août 1896, p. 141.

BOUQUET DE LA GRYE. — 1827. *Rapport sur le domaine d'Harcourt* présenté à la commission administrative par M. Bouquet de la Grye. — *Mémoires publiés par la Société nationale d'agriculture de France*, t. CXXXVII (Paris, 1896 ; in-8°), p. 153-169.

Tirage à part : « Soc. nat. d'agric. de Fr. Rapport sur le domaine d'Harcourt présenté à la commission administrative par M. Bouquet de la Grye. Extr. des *Mémoires*, t. CXXXVII. — Paris, typogr. Chamerot et Renouard, 1895. » In-8, 33 p. Les pages 21 à 33 sont

remplies par le *Rapport de M. Gurnaud* sur l'aménagement et l'exploitation des plantations d'Harcourt.

Détails historiques.

BOUREL DE LA RONCIÈRE (C.). — 1828. Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, publiée sous les auspices du ministère de l'instruction publique. 2e série. XV, 1. — *Les Registres d'Alexandre IV*. Recueil des bulles de ce pape, publiées ou analysées, d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican, par MM. Bourel de la Roncière, J. de Loye et A. Coulon... Premier fascicule (... pages 1 à 128), publié par M. Bourel de la Roncière. — Paris, Thorin et fils, édit.,... 15 mars 1895. In-4° à 2 col.

P. 126 : 415. Naples, 22 fév. 1255. Ordre au trésorier d'Evreux de présenter les comptes de ses recettes et de ses dépenses, conformément aux ordonnances antérieures.

— 1829. [*Idem.*] Deuxième fascicule (... p. 129 à 256), publié par M. C. Bourel de la Roncière. — Paris, libr. Thorin et fils, Albert Fontemoing, succ., 1er oct. 1895. In-4° à 2 col.

P. 180 : Anagni, 26 juin 1255. Godefroy *de Rupella*, curé de Saint-Lucien de Hacqueville (*Haquevilla*), au diocèse de Rouen, est autorisé à posséder un nouveau bénéfice, même un personat (*personatum*), outre les bénéfices à charge d'âmes dont il est déjà investi et pour lesquels il jouit d'une dispense du Saint-Siège.

— 1830. [*Idem.*] Troisième fascicule (... p. 257 à 352), publié par M. C. Bourel de la Roncière. — Paris, libr. Thorin et fils, Albert Fontemoing, succ., 15 juin 1896. In-4°.

P. 337 : 1126. Latran, 1er fév. 1256. Etienne, curé de Saint-Jean *de Bellavilla*, au diocèse de Lisieux (Boulleville ou Barneville-la-Bertran), est autorisé à accepter l'une des chapellenies ordonnées (*ordinavit*) par le doyen de Lisieux en l'église de Lisieux et en la chapelle Saint-Evroult *dicti Parvi*, à Saint-Evroult (*de villa S. Ebrulfi*).

BOUTILLIER DE SAINT-ANDRÉ. — 1831. * *Mémoires d'un père à ses enfants. Une famille vendéenne pendant la grande guerre* (1793-1795), par M. Boutillier de Saint-André, avec introduction, notes, notices et pièces justificatives par M. l'abbé Eugène Bossard,... — Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, 1896. In-8. (7 fr. 50.)

Les généraux Turreau et Huchet en Vendée.

BRENET (Michel). — 1832. *Sébastien de Brossard, prêtre, compositeur, écrivain et bibliophile* (165...-1730), *d'après ses papiers inédits.*

Signé : Michel BRENET. — *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-Fr.* t. XXIII (1896) [Paris, Champion, 1896 ; in-8], p. 72-124.

P. 102-104 : concours pour la place de maître de chapelle à la cathédrale d'Evreux (1711).

Tirage à part, non mis dans le commerce : *Sébastien de Brossard, prêtre, compositeur et bibliophile* (1665-1730), *d'après ses papiers inédits*, par Michel BRENET. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1896. In-8°.

CALMON (A.). — 1833. *Histoire parlementaire des finances de la monarchie de Juillet*, par A. CALMON, membre de l'Institut, sénateur. Tome premier. — Paris, Calmann Lévy, édit., 1895. In-8 (7 fr. 50).

Passim : le duc de Broglie, Hippolyte Passy.

— 1834. [*Id.*] Tome deuxième. — Paris, Calmann Lévy, édit., 1896. In-8. (7 fr. 50.)

Passim : le duc de Broglie, Hippolyte Passy.

CARNOY (Henry). — 1835. Collection des grands dictionnaires biographiques. Directeur : M. Henry CARNOY,... *Dictionnaire biographique des agriculteurs de France*,... Ouvrage rédigé par un comité de spécialistes, sous la direction de M. Frédéric ORTOLI,... — Bureaux à l'imprimerie de *l'Armorial français*, G. Colombier, 4, rue Cassette, Paris. S. d. In-8 à 2 col.

L'*Introduction*, signée : Frédéric ORTOLI, est datée du 14 mars 1895.

P. 32-33 : *La Londe* (*Arthur-Richard Rouxelin de Formigny de*), [propriétaire du château de Freneuse-sur-Risle], avec portrait sur bois (p. 33). — Cette notice et ce portrait se trouvent également dans les ouvrages que nous mentionnons sous les n°s suivants (1836 : p. 28-29 ; 1837 : p. 33-34 ; 1838 : p. 67-68 ; 1839 : p. 10-11) ; aucun de ces ouvrages n'était achevé au 31 déc. 1896, non plus que le n° 1835.

— 1836. Collection des grands dictionnaires biographiques. Directeur : Henry CARNOY,... *Dictionnaire biographique des membres des Sociétés savantes*,... publié sous la direction de M. Henry CARNOY,... — Paris, impr. de l'Armorial français. S. d. In-8, à 2 col.

L'*Introduction*, signée : Henry CARNOY, est datée du 1er nov. 1895.

— 1837. Collection des grands dictionnaires biographiques. Directeur : M. Henry CARNOY,... *Dictionnaire biographique international des collectionneurs*,... publié sous la direction de M. E.

RENART,... — ... Paris, impr. de l'Armorial français. S. d. In-8 à 2 col.

L'*Introduction*, signée : E. RENART, est datée du 15 déc. 1895.

— 1838. Collection des grands dictionnaires biographiques. Directeur : M. Henry CARNOY,... *Dictionnaire biographique international des écrivains*,... Ouvrage rédigé par un comité d'écrivains, sous la direction de M. Henry CARNOY,... Secrétaire de la rédaction : M. Emile MATON,... — ... Paris, impr. de l'Armorial français. S. d. In-8 à 2 col.

Introduction, signée : Henry CARNOY, non datée.

— 1839. Collection des grands dictionnaires biographiques. Directeur : M. Henry CARNOY,... *Dictionnaire biographique des notabilités normandes*,... publié sous la direction de M. Henry CARNOY,... Secrétaire de la rédaction : M. Albert DÉTRÉ,... — ... Paris. impr. de l'Armorial français. S. d. In-8 à 2 col.

L'*Introduction*, signée : Henry CARNOY, est datée du 20 avril 1896.

CHALLAMEL (Augustin). — 1840. Collection de documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française, publiée sous le patronage du Conseil municipal. *Les clubs contre-révolutionnaires*, cercles, comités, salons, réunions, cafés, restaurants et librairies, par Augustin CHALLAMEL. — Paris, L. Cerf,... ; Charles Noblet,... ; maison Quantin,... 1895. In-8.

Noms appartenant au département de l'Eure.

CHENNEVIÈRES (Ph. de). — 1841. *Une collection de dessins d'artistes français*. Signé : Ph. de CHENNEVIÈRES. — *L'Artiste*, nouv. période, t. IX et X (1895), *passim*, avec planches h. t.

T. IX, p. 21-24 : P. Le Tellier (de Vernon), avec une pl. h. t.
Commencé en 1894, continué en 1896.

1842. **Coins de France**. *Pont-Audemer*. — *Le Tour du Monde*, année 1895 (*A travers le monde*, p. 317-318 ; n° du 10 août 1895). Quatre vign. dans le texte.

COURBOIN (François). — 1843. Bibliothèque nationale. *Inventaire des dessins, photographies et gravures relatifs à l'histoire générale de l'art*, légués au département des estampes de la Bibliothèque nationale par M. A. Armand. Rédigé par M. François COURBOIN,

sous-bibliothécaire au département des estampes. — Lille, impr. L. Danel, 1895. 2 vol. in-8°. (20 fr.)

Tome Ier :
Tome CXX [de la coll. Armand] : *Claude Gellée, Nicolas Poussin* (p. 376-378 de l'*Invent.* ; nos 9366-9439 de la coll.) — Tome CXXI : [Nicolas Poussin, suite] (p. 379-380 de l'*Invent.*; nos 9440-9485 de la coll.)

COUTIL (Léon). — 1844. M. Léon Coutil,... *Plaque zoomorphe de style barbare trouvée à Muids (Eure). — Association française pour l'avancement des sciences*, fusionnée avec l'Association scientifique de France,... *Compte rendu de la 24me session, Bordeaux, 1895.* Seconde partie : notes et mémoires (Paris, 1896 ; in-8°), p. 757-759.

Le tirage à part a été mentionné n° 1586.

CRÉTINEAU-JOLY (J.). — 1845. J. Crétineau-Joly. *Histoire de la Vendée militaire.* Édition nouvelle et illustrée..., annotée et augmentée d'un cinquième volume par le R. P. Jean-Emmanuel-B. Drochon,... — Paris, maison de la bonne presse, s. d. (1896). In-8°. (5 fr. le vol.)

Tomes IV et V. — Cf. n° 1592.
Les généraux Turreau et Huchet en Vendée.

DASH (la comtesse). — 1846. *Mémoires des autres,* par la comtesse Dash. *** *Souvenirs anecdotiques sur Charles X — la Révolution de Juillet.* — Paris, à la librairie illustrée, s. d. (1896). In-12, avec portr. de l'auteur sur le titre et la couverture. (3 fr. 50.)

La couverture porte : « Mémoires des autres, par la comtesse Dash. *** Souvenirs anecdotiques sur Charles X et la Révolution de Juillet. Publiés par Clément Rochel. — Paris, à la libr. ill. » — Cf. nos 1593 et 1594.
P. 120-121 : Suzanne Brohan.
« La comtesse Dash » est le pseudonyme de Gabrielle-Anne de Cisternes, vicomtesse de Poilow de Saint-Mars.

DAST LE VACHER DE BOISVILLE. — 1847. *Documents relatifs à l'arrestation des Girondins à Saint-Emilion et à la saisie des papiers de Guadet,* publiés par M. Dast Le Vacher de Boisville,... — Bordeaux, impr. de G. Gounouilhou, 1896. In-4°, 11 p.

Extr. des *Archives histor. du dép. de la Gironde*, t. XXXI.
Buzot.

DESCAVES (Lucien). — 1848. *Quelques aveugles*, par Lucien Descaves. — *Revue encyclopédique*, année 1896 (Paris, libr. Larousse ; in-4°), p. 317-321, avec gravures dans le texte.

P. 320-321 : Mme Bertha Galeron-De Calonne (avec portrait, p. 320). — Mme Galeron, poète, habite Dangu.

DOINEL (J.-S.). — 1849. * Jules-Stanislas DOINEL. *Histoire de Blanche de Castille.* — Tours, Mame et fils, 1896. Gr. in-8°, 367 p. et grav.

Mariage de Louis de France et de Blanche de Castille à Portmort.

1850. **Ecole polytechnique.** *Livre du centenaire*, 1794-1894. Tome I. *L'Ecole et la science.* — Paris, Gauthier-Villars et fils, 1895. Gr. In-8, nombreux portraits et gravures dans et hors texte.

P. 89 et suiv. : *Polytechniciens ayant marqué dans les sciences. Biographies :*
P. 176-181 : [Le général] *Morin.* Signé : A. LAUSSEDAT. Avec portrait h. t. — P. 291-312 : *Fresnel.* Signé : A. CORNU. Avec portrait h. t. — P. 470-471 (note 1) : [Le marquis de Chambray, † 1848].

EDGEWORTH (Maria). — 1851. *Lettres intimes de Maria Edgeworth* pendant ses voyages en Belgique, en France, en Suisse et en Angleterre en 1802, 1820 et 1821. Orné d'un portrait de miss Edgeworth (dessin de M. G. Profit). Préface de Mme W. O'BRIEN. Traduit de l'anglais par Mlle P. G. — Paris, Guillaumin et Cie, 1896. In-12. (3 fr. 50.)

Le portrait annoncé par le titre se trouve sur la couverture.
P. 92 et 189 : La duchesse de Broglie.

ETARD (G.). — 1852. * G. ETARD. *Le Sénat illustré*, 1894-1897. — Paris, gr. in-8, 834 p.

Biographies de tous les sénateurs, avec portraits sur bois.
MM. Guindey, Milliard, Parissot.

FAGUET (Emile). — 1853. * E. FAGUET. *Benserade, sa vie, ses idées, ses œuvres.* — *Revue des cours et conférences*, nos des 17 et 24 déc. 1896.

FLAMMERMONT (Jules). — 1854. *Les correspondances des agents diplomatiques étrangers en France avant la Révolution* conservées dans les archives de Berlin, Dresde, Genève, Turin, Gênes, Florence, Naples, Simancas, Lisbonne, Londres, La Haye et Vienne, par Jules FLAMMERMONT,... (Extr. des *Nouvelles Archives des missions scientifiques*, tome VIII.) — Paris, E. Leroux, 1896. In-8°.

Passim : le comte de Belle-Isle, le comte de Broglie, le maréchal de Broglie, le baron de Breteuil, le chancelier Maupeou, etc. — Cf. n° 1631.

FOURNIER (Marcel). — 1855. Histoire générale de Paris. *La Faculté de décret de l'Université de Paris au* XVe *siècle*, par Marcel FOURNIER, professeur agrégé à la Faculté de droit de Caen,... Tome premier (deuxième section). — Paris, impr. nat., 1895. In-4°.

Le faux titre est ainsi conçu : « Histoire générale de Paris. Collection de documents publiés sous les auspices de l'édilité parisienne... »
La première partie du tome Ier n'est pas encore publiée. — Dans la seconde partie, on trouve mentionnés les personnages suivants : Pierre *de Gecuria*, clerc du dioc. d'Evreux, p. 139 ; Jacques du Quesney, curé de Saint-Siméon, dioc. de Lisieux, p. 140 ; fr. Jean de la Motte, de Rouen, religieux du Bec, prieur de Canchy, puis prieur du Bec, 141, 150, 178 ; Jean Boulanger, du dioc. d'Evreux, 150 ; fr. Gilles Oudard, religieux de Sainte-Barbe-en-Auge, prieur-curé de Cesseville, 135, 160, 181 ; fr. Guillaume *Levraudi*, prieur du prieuré de Saint-Germain de Marcilly, dioc. d'Evreux, 162 ; Gilbert Gilles, maître ès arts, d'Andely ; Laurent du Bois, curé de N.-D. de Puchay, 192, 206, 215 ; Robert de Channincourt (il faut sans doute lire : Chauvincourt), clerc du dioc. de Rouen, 211, 214, 221, 244 ; Olivier *de Ecra* (ou *Dacre*), curé de l'une des portions de Beuzeville, dioc. de Lisieux, 250 ; Jean Nicolas, m^e^ ès arts, du dioc. d'Evreux, 265 ; Jean *Morelli*, du dioc. d'Evreux, 277, 286, 319 ; Aubert *Morelli*, curé du Marais-Vernier, 281, 286, 320, 332 ; Jean *de Delie*, chanoine d'Evreux, 288 ; Alain Kierketon, archidiacre du Neubourg, 296, 316, 319 ; Jean Baudin ou Vaudin, m^e^ ès arts, du dioc. d'Evreux, 297, 300, 308 ; Simon Chevestre, id., 297, 300, 308, 354 ; Pierre François, id., 298, 300, 309, 345, 355 ; Jean *Pastorelli*, du dioc. d'Evreux, 321, 334, 344, 355, 359 ; Lucas *Sutoris*, curé de Saint-Cyr et Sainte-Julite, au dioc. d'Evreux, 324 ; Jacques Germain, prêtre du dioc. d'Evreux, 331, 345 ; Nicolas *de Ductu*, du dioc. de Lisieux, curé de Montreuil, 362, 374, 390, 415 ; Philippe Caron, prêtre du dioc. d'Evreux, 361, 381, 386, 392, 393 ; Gilles de la Noe, du dioc. d'Evreux, 370, 373 ; Pierre Fleury, id., 370 ; Raoul Goyont, id., 388, 404, 429 ; Hubert, archidiacre du Neubourg, 395 ; Pierre Houel, m^e^ ès arts, du dioc. d'Evreux, 422 ; Philippe *de Gongolio*, curé de Beaumontel, 422 ; Philippe Le Moine, chapelain de l'église d'Evreux, 425. — Personnages divers des diocèses de Rouen et de Lisieux. — Parmi les régents, les abbés de Saint-Taurin et du Bec. — P. 395 et suiv. : actes du décanat de Guillaume Bonnet, abbé de Cormeilles, de nov. 1432 à nov. 1434.

1856. **Grande Encyclopédie (la).** Inventaire raisonné des sciences, des lettres et des arts, par une société de savants et de gens de lettres... [Tome vingt-deuxième... *Lemot-Manzoni*. — Paris. H. Lamirault et Cie, édit. S. d. (1896). In-4° à 2 col.

P. 11, col. 2 : *Lenormant* (*Charles*),... (article signé : A.-M. B.). — P. 12, col. 1 : *Lenormant* (*François*),... (article signé : A.-M. B.) — P. 60, col. 2 : *Lepouzé* (*Jean-Louis*), *homme politique*... (signé : A. DEBIDOUR). — P. 64, col. 1 : *Le Prévost* (*Auguste*),... (signé : M. P. [Maurice PROU]). — P. 278, col. 1 : *Lindet* (*Robert Thomas*),...

(signé : H. MONIN). — P. 278, col. 2 : *Lindet (J.-B. Robert)*,... (signé : H. MONIN). — P. 527, col. 1 : *Longchamp (Guillaume de)*,... (non signé). — P. 600, col. 2 : *Lottin de Laval* (non signé). — P. 686, col. 1 : *Louviers* (non signé). — P. 839, col. 2 : *Lyre (Nicolas de)* (non signé). — Etc.

GUIZOT. — 1857. *Lettres de M. Guizot à M. et Mme Charles Lenormant.* 1848-1874. — *Le Correspondant*, 68e année, 1896, t. 182 de la coll., p. 405-446, 605-638 ; t. 183, p. 1041-1072 ; t. 184, p. 68-99 (nos des 10 et 25 fév., 25 juin et 10 juillet).

T. 182, p. 628 : M. Le Prevost. — T. 183, p. 1063 : M. Guizot à Broglie. — T. 184, p. 92 : Mort de M. Le Prevost.

HAYE (l'abbé). — 1858.* L'abbé HAYE. *Notes historiques sur Chartres et le diocèse pendant l'épiscopat de Louis et Charles Guillard* (1525-1553 — 1553-1573). Extr. des *Mém. de la Soc. archéol. d'Eure-et-Loir.* — Chartres, Garnier, 1896. In-8.

Claude de Sainctes, évêque d'Evreux. — Cf. n° 1663.

HECQUARD (E.). — 1859. *La chapelle et le pèlerinage de Notre-Dame de Bonne Nouvelle*, paroisse de Guainville. Signé : E. HECQUARD, curé de Villiers-en-Désœuvre. — *Archives historiques du diocèse de Chartres*, année 1896 (*Pièces détachées pour servir à l'histoire du diocèse de Chartres*, p. 153-180, avec 4 grav. et 2 vign. dans le texte).

Le tirage à part a été inventorié n° 1664.
La chapelle de Bonne Nouvelle a longtemps été considérée comme faisant partie du diocèse d'Evreux.

JORGA (N.). — 1860.* *Philippe de Mézières* (1327-1405) *et la croisade au* XIVe *siècle*, par N. JORGA. — Paris, Bouillon, 1896. In-8, XXXIV-555 p.

110e fasc. de la *Biblioth. de l'Ecole des hautes études*, section des sciences histor. et philol.
P. 429-433, M. Jorga établit en faveur de Philippe de Mézières la paternité du *Songe du Verger*, attribué en 1863 à Charles de Louviers par M. Léopold Marcel.

LE CHOLLEUX (R.). — 1861. *Revue biographique des notabilités françaises contemporaines*,... publiée avec le concours de M. R. LE CHOLLEUX,... et d'un groupe de littérateurs et d'écrivains. Premier volume (deuxième édition). — Rédaction et administration, 195, rue de l'Université, Paris. S. d. (1896). In-4° à 2 col. (30 fr.)

Pour la 1re édit., cf. n° 1686.

Docteur Bourneville, p. 189; duc de Broglie, p. 177; Armand Cassagne, p. 412; Camille Fouquet, p. 134; Jacques Olry, p. 171; Ernest Thorel, p. 179.

— 1862. *Revue biographique des notabilités françaises contemporaines...*, publiée avec le concours de M. R. Le Cholleux,... et d'un groupe de littérateurs et d'écrivains. Deuxième volume... — Rédaction et administration, 195, rue de l'Université, Paris. S. d. (1896). In-4° à 2 col. (30 fr.)

Prince de Broglie, p. 154; Louis Passy, p. 77.

LESUR (Emile). — 1863. *Nos grands évêques au* XIXe *siècle*, par Mgr Emile Lesur,... et M. François Bournand,... — Tours, Alfred Cattier, édit., 1895. In-8, avec portraits dans le texte.

P. 6-43 : *Le cardinal de Bonnechose* (1800-1883). — Portr. p. 6.
P. 329-356 : *Le cardinal Mathieu* (1796-1875), [vicaire général et supérieur du grand séminaire d'Evreux]. — Portr. p. 329.

LEVASSEUR (Emile). — 1864. *Une semaine au château d'Harcourt*, par M. Emile Levasseur. — *Mémoires publiés par la Société nationale d'agriculture de France*, t. CXXXVII (Paris, 1896; in-8°), p. 183-199.

Pas de tirage à part.

LOUIS (Désiré). — 1865. *Les Arbres de Jessé*. Signé : Désiré Louis. — *Revue encyclopédique*, année 1896 (Paris, libr. Larousse; in-4°), p. 953-958, avec 11 gravures dans le texte.

Gravure : « Arbre de Jessé, à la chapelle des fonts de l'église de Gisors. — Phot. Robert. » Photograv., p. 958.

MARSY (comte de). — 1866. *Les plaques de foyer*, par M. le comte de Marsy. — *Bull. de la Soc. des antiq. de Norm.*, t. XVII (Caen, 1896; in-8°), p. 164-184 et 2 planches h. t.

Plaques de foyer aux armes du maréchal de Belle-Isle et des Leconte de Nonant, marquis de Beaumesnil. Modèles de plaques conservés à l'usine du Vieux-Conches.
Tirage à part : « Les plaques de foyer. Lecture faite à la séance publique de la Société des antiquaires de Normandie le 18 janvier 1894, par le comte de Marsy,... — Caen, Henri Delesques, imp.-édit., 1896. » In-8, 23 p. et 2 pl. h. t.

— 1867. *Discours de M. le comte de* Marsy. — *Bull. de la Soc. des antiq. de Norm.*, t. XVII, p. 251-286, gravures dans le texte.

Discours prononcé à la séance publique de la Société des antiquaires de Normandie, tenue sous la présidence de M. le comte de

Marsy, le 13 déc. 1894. — Sur les pèlerins normands en Terre-Sainte.

Voyages faits en Palestine par frère Nicole Le Huen, religieux du couvent des Carmes de Pont-Audemer (1487; relation impr. en 1488), et par Greffin Arfagart, seigneur de Courteilles au Perche, paroisse du Theil, et Bonaventure Brochard, cordelier du couvent de Bernay (1533; relation ms. à la B. N.)

Tirage à part : « Les Pèlerins normands en Palestine (xve-xviie siècle). Lecture faite à la séance publique de la Société des antiquaires de Normandie, le 13 déc. 1894, par le Cte de Marsy,... — Caen, H. Delesques, 1896. » In-8°, 38 p., gravures dans le texte.

MONTARLOT (P.) — 1868. *Correspondance du maréchal de Brézé*, 1632-1649. Signé : P. Montarlot. — *Mém. de la Soc. éduenne*, nouv. série, t. XXIII, p. 329-364, et t. XXIV, p. 203-286 (Autun, 1895 et 1896; in-8°).

T. XXIII, *passim* : le maréchal de la Force, [seigneur de la Boulaye]. — T. XXIV, p. 209-210 : opérations de La Force sur le Rhin (1635); p. 219 : lettre de Brézé à Sublet de Noyers (1642); p. 274-280 : lettres de Sublet à Brézé (1638-1642).

Pas de tirage à part.

1869. **Musée (le)** *de sculpture comparée du palais du Trocadéro*. Du xie au xve siècle. Renaissance. Louis XIII. Louis XIV. Louis XV. Louis XVI. Jusqu'à nos jours. — Paris, Guérinet, édit. des musées nationaux. S. d. (1896). 2 albums de planches phototypiques in-fol., avec titres et deux feuillets de légende.

Premier volume : « Pl. 45 : xvie siècle. Église St-Maclou à Rouen. — xvie siècle. Cathédrale d'Evreux. [Clôture en bois sculpté de la chapelle Saint-Vincent-de-Paul.] » — « Pl. 48 : Stalles du chœur de la cathédrale d'Amiens... — xvie siècle. Château de Gaillon (Eure). [L'une des stalles.] — « Pl. 71 : xvie siècle. Sculptures style Renaissance. » [Clôture de la chapelle de l'Immaculée Conception, à la cathédrale d'Évreux.]

Second volume : « Pl. 169 : xvie siècle. Stalles, château de Gaillon. [Deux miséricordes.] — xiiie siècle. Sens, voussure du portail. » — « Pl. 189 : xvie siècle. Château de Gaillon (Eure). [Une stalle.] — Fin du xiie siècle (*sic*). Eglise St-Urbain à Troyes. »

NOLHAC (Pierre de). — 1870. *La dauphine Marie-Antoinette*, par Pierre de Nolhac. — Paris, Boussod, Valadon et Cie, édit. S. d. (1896). In-4°, nombr. grav. (60 fr.)

Gravures : Portrait h. t. de la Dauphine, par Hubert Drouais, [né à la Roque-sur-Risle]. — « Le duc de Penthièvre et sa famille. Peinture de L.-M. Vanloo. » (Héliogr. h. t. p. 160.)

Cet article doit remplacer le n° 1719

OMONT (Henri). — 1871. *Charte inédite de Philippe-Auguste en faveur de Pierre Mauvoisin* (1197). [Note préliminaire signée : H. O. (Henri Omont).] — *Bull. de la Soc. de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, année 1896, p. 198.

Le roi fait don à Pierre Mauvoisin de tout ce qu'il possédait à Cergy (Seine-et-Oise). Cette charte est datée à Gisors de l'année 1197.

PARMENTIER (A.). — 1872. A. Parmentier,... *Album historique*, publié sous la direction de M. Ernest Lavisse, de l'Académie française. Tome premier. *Le Moyen Age*. Habitation, vêtement, alimentation, mobilier, armes, etc., du IVe au XIe siècle. — Armand Colin et Cie, édit., Paris, 1895. In-4°. (12 fr.)

Grav. : « Châsse de saint Taurin, à Évreux... », p. 225.

PETIT (Ernest). — 1873. *Séjours de Jean II* (1350-1356), par Ernest Petit,... Extrait du *Bull. histor. et philol.*, 1896. — Paris, impr. nat., 1896. Broch. in-8°.

Neaufle, Pacy, Vernon, Vaudreuil, Château-Gaillard, abbaye de Bonport, Noyon-sur-Andelle, Maineville, Gisors, le Plessis près Ecouis, abbaye de l'Isle-Dieu, Gaillon, Bourg-Achard, Saint-Philbert-sur-Risle, abbaye de Cormeilles, Pont-de-l'Arche, Évreux, Tillières, Breteuil.

Cette communication figure au *Bull. histor. et philol.*, p. 587-612 de l'année 1896, parue avec la date 1897.

— 1874. *Séjours de Charles VIII* (1483-1498), par Ernest Petit,... Extr. du *Bull. histor. et philol.*, 1896. — Paris, impr. nat., 1896. Broch. in-8°.

Evreux, Louviers, Pont-de-l'Arche, Pont-Audemer, Garennes, les Andelys.

Cette communication figure au *Bull. histor. et philol.*, p. 629-690 de l'année 1896, parue avec la date 1897.

1875. [**Postilles (les)** de Nicolas de Lyre. — Description d'un exemplaire de l'édition imprimée à Mantoue en 1481.] — *Biblioth. nat. Bulletin mensuel des récentes publications françaises*, année 1896, p. 502, col. 2.

RÉGNIER (L.). — 1876. *Epigraphie du canton de Chaumont-en-Vexin*, par L. Régnier et J. Le Bret. — Beauvais, impr. D. Pere, 1896. In-8°, [4]-283 p., avec 7 planches h. t. et 3 fig. dans le texte.

Au revers du faux titre : « Tirage à cinquante exemplaires. »

Extrait, augmenté de plusieurs gravures, des *Mém. de la Soc. académ. de l'Oise*. Cf. nos 469, 734, 1767.

P. 7 : Tombe de Renaud de Chaumont, seigneur de Guitry et de Boissy, et de Jeanne de Beaumont, sa femme (?) (XIVe siècle. Eglise de Boissy-le-Bois.) — P. 19 et 249 : Fondation par Jean Liégeault, religieux de l'abbaye du Bec, prieur de Bouconvilliers. (Vers 1570. Eglise de Bouconvilliers). Avec une pl. — P. 23 : Epitaphe de J.-B. Lemoyne de Bellisle, seigneur de Vernonnet, Hennezis, etc. (1791. Chapelle du château de Bouconvilliers). — P. 28 : Tombe de Georges du Bec, baron de Boury (1584), et de Marie Jubert, dame du Marais-Vernier, sa femme (1613. Eglise de Boury.) — P. 73 : Epitaphe de Guillaume de Chaumont, seigneur de Quitry, Forêt, Réquiécourt, etc. (1543. Chapelle funéraire de la famille de Chaumont-Quitry, à Chaumont). Avec une fig. — P. 104 : Fondation par Claude Delaclaye, prêtre de Gisors. (16.? Eglise d'Eragny.) — P. 104 : Fondation par François Laisné, bourgeois de Gisors. (1643. Même église.) — P. 232 : A la mémoire de J.-B. Lemoyne de Bellisle († 1791), seigneur de Vernonnet, Hennezis, etc., et d'Hélène-Emilie de Palerne, sa femme († 1800). Eglise de la Villetertre. Avec une pl. — Etc.

RICHARD. — 1877. Collection des Guides-Joanne. *Guide du voyageur en France*, par RICHARD. III. *Réseau de l'Ouest*. 3 cartes et 16 plans. — Paris, libr. Hachette et Cie, 1895. In-12. (3 fr.)

Vernon, les Andelys, Pont-de-l'Arche, Gisors, Louviers, Evreux, Conches, Beaumont-le-Roger, Bernay, Broglie, Pont-Audemer, Verneuil, etc.

RIGG (J.-M.) — 1878. * J. M. RIGG. *St Anselme of Canterbury*. — London, Methuen, 1896. In-8, 204 p. (7 sh. 6 d.)

Saint Anselme à l'abbaye du Bec.

SAGNIER (Henry). — 1879. *Le domaine d'Harcourt*. — *Bull. des séances de la Soc. nat. d'agric. de France*, année 1895, p. 318-322 (séance du 19 juin 1895).

SAIGE (Gustave). — 1880. * *Cartulaire de la seigneurie de Fontenay-le-Marmion*, provenant des archives de Matignon, publié par Gustave SAIGE. — Impr. de Monaco, 1895. In-4o, XL-230 p.

Fait partie de la *Collection de documents historiques publiés par ordre de S. A. S. le prince Albert Ier, prince souverain de Monaco*.

Les Montenay, seigneurs de Garancières, possédèrent Fontenay-le Marmion aux XIVe et XVe siècles.

1881. **Société archéol. d'Eure-et-Loir.** *Dalles tumulaires et pierres*

tombales du département d'Eure-et-Loir. Tome premier. — Chartres, impr. Garnier, 1892. In-4°, avec 64 planches h. t. (25 fr.)

XLI. *Arnoul, abbé de Saint-Père* [de Chartres] (inh. en 1033). Abbaye de Saint-Père, église. [Ce tombeau était jadis attribué à Robert, archevêque de Rouen, fils de Richard Ier, duc de Normandie et premier comte d'Évreux, † 1037.] — Une planche et deux pages de texte, signées R. M. [René MERLET].

LVII. *Léonor de Lars, dame de Saint-Sec.* Bleury, église. [Fille de Guillaume de Lars, bailli d'Évreux ; épouse de Berthier Renard, seigneur de Courtamblay ; † 1517.] — Une planche et 2 pages de texte, signées : L. M. [Lucien MERLET].

LXIV. *Marguerite Le Veillart.* († 1583). Chartres, ancienne église des Jacobins. [Appartenait à la famille de Martin Le Veillart, receveur des tailles à Verneuil en 1530.] — Une planche et 2 pages de texte, signées : Roger DURAND.

STORELLI (A.). — 1882. A. STORELLI. *Jean-Baptiste Nini, sa vie, son œuvre,* 1717-1786. — Tours, impr. A. Mame et fils, 1896. Gr. in-8 ; nombr. grav. dans le texte. (40 fr.)

[N° XXI du catal. de l'œuvre de Nini : Médaillon au revers duquel est écrit : « Chaulieu, neveu de l'abbé »], avec *grav.* — Cette attribution est inexacte ; elle ne peut s'appliquer tout au plus qu'à un petit-neveu de l'abbé ou mieux encore à un arrière-neveu : il n'est pas vraisemblable, en effet, que le médaillon dont il s'agit soit la reproduction d'une œuvre antérieure à Nini.

TARBELL (Ida M.). — 1883. * *Madame Roland.* A biographical study, by Ida M. TARBELL. — New-York, Charles Scribner's sons, 1896. In-12, cart., XII-328 p.

Liaison de Mme Roland et de Buzot.

TIMMERMANS (F.). — 1884. * F. TIMMERMANS. *Histoire abrégée de la peinture et des peintres anciens et modernes les plus célèbres.* — Gand, A. Siffer, 1896. In-8, VI-200 p.

Poussin.

VAPEREAU (G.). — 1885. *Dictionnaire universel des contemporains,* contenant toutes les personnes notables de la France et des pays étrangers... ; ouvrage rédigé et tenu à jour, avec le concours d'écrivains de tous les pays, par G. VAPEREAU,... *Supplément à la sixième édition.* — Paris, libr. Hachette et Cie, 1895. In-8. (2 fr.)

Articles *Broglie* (Victor, prince de), *Guindey*, *Hautin* (Mgr), *Isambard*, *Leroy* (Louis-Modeste).

VAUX (**baron de**). — 1886. Le baron de VAUX. *L'équitation en France. Les écoles de cavalerie.* Préface par S. A. I. le prince Roland BONAPARTE. Orné de 16 planches et de 270 illustrations. — Paris, J. Rothschild, édit., 1896. In-8, XXIV-400 p., nombr. grav. dans et hors texte. (30 fr.)

Le titre ci-dessus se lit sur la couverture, illustrée en couleurs. En outre, le volume s'ouvre par deux titres placés en regard l'un de l'autre et séparés par une planche-frontispice : 1° « *L'équitation en France depuis 1680 jusqu'à nos jours.* Etude historique... Paris, J. Rothschild, édit., 1896. » — 2° « Le baron de VAUX. *Les écoles de cavalerie :* Versailles, l'École militaire, l'École de Saint-Germain, Saint-Cyr, Saumur. Étude des méthodes d'équitation des grands maîtres... Préface de Son Altesse Impériale le prince Roland BONAPARTE. Paris, J. Rothschild, édit., 1896. »

Texte. — P. 171-173 : le général Clément de la Roncière.

Grav. — P. 103 : le premier président Maupeou. — P. 110 : le maréchal de Belle-Isle. — P. 153 : le général Clément de la Roncière.

[**VEUCLIN** (**E.**)] — 1887. *Le prieuré de Maupas.* — In-8, 8 p., s. l. n. d. Il n'y a qu'un titre de départ. Publication inachevée.

VIAN (**Louis**). — 1888. Louis VIAN... *Les Lamoignon : une vieille famille de robe.* — Paris, P. Lethielleux, lib.-édit. S. d. (1896). In-12. (3 fr.)

P. 238, 256 et *passim :* Les deux premiers présidents Maupeou.

TABLE DES NOMS DE LIEUX

Acquigny, 1820.
Aizier, 1822.
Albi, 1820.
Amiens, 1869.
Anagni, 1829.
Andelys (les), 1855, 1874, 1877. V. Château-Gaillard.
Angleterre, 1851.
Assise, 1824.
Athènes, 1818, 1824, 1828.
Auteuil-sur-Eure. V. Boulaye (la).
Barneville-la-Bertran (Calvados), 1830.
Beaumesnil, 1866.
Beaumont-le-Roger, 1877.
Beaumontel, 1855.
Bec-Hellouin (le), 1855, 1876, 1878.
Belgique, 1851.
Bellavilla (Saint-Jean *de*), 1830.
Berlin, 1854.
Bernay, 1867, 1877.
Berthouville, 1819.
Beuzeville, 1855.
Bleury (Eure-et-Loir), 1881.
Boissy-le-Bois (Oise), 1876.
Bonport (abbaye de), 1873.
Boscnormand-en-Roumois, 1822.
Bosc-Roger-en-Roumois, 1822.
Bouconvilliers (Oise), 1876.
Boulaye (la), baronnie à Auteuil-sur-Eure, 1825, 1868.
Boulleville, 1830.
Bourg-Achard, 1822, 1873.
Bourgtheroulde, 1822.
Boury (Oise), 1876.
Breteuil, 1873.
Broglie, 1857, 1877.
Cahaignes. V. Réquiécourt.
Canchy (Somme), 1855.
Capelles-les-Grands. V. Maupas.
Caux (archidiaconé de), 1818.
Cergy (Seine-et-Oise), 1871.
Cesseville, 1855.
Chaise-Dieu-du-Theil. V. Courteilles.
Charleval, 1873.
Chartres, 1858, 1881.
Château-Gaillard (le), 1873.
Château-sur-Epte, 1825.
Chaumont-en-Vexin (Oise), 1876.
Chauvincourt, 1855.
Conches, 1877. V. Vieux-Conches (le).
Cormeilles, 1855, 1873.
Courtamblay, 1881.
Courteilles, ham. de Chaise-Dieu-du-Theil, 1867.
Damville, 1825.
Dangu, 1825, 1848.
Désœuvre (forêt de), 1826.
Dresde, 1854.
Ecageul (Calvados). V. Sainte-Barbe-en-Auge.
Ecouis, 1873.
Eragny (Oise), 1876.
Etreville, 1822.
Eure (département de l'), 1826, 1840.
Eure-et-Loir (département d'), 1881.
Evreux (diocèse d'), 1824, 1855, 1858.
Evreux, 1825, 1828, 1832, 1855, 1859, 1863, 1869, 1872, 1873, 1874, 1877, 1881.
Florence, 1854.
Fontenay-le-Marmion (Calvados), 1880.
Forêt-la-Folie, 1876.
Freneuse-sur-Risle, 1835.
Gaillon, 1869, 1873.

Garancières, 1880.
Garennes, 1874.
Gênes, 1854.
Genève, 1854.
Gisors, 1825, 1865, 1871, 1873, 1876, 1877.
Guainville (Eure-et-Loir), 1858.
Guitry, 1822, 1876.
Hacqueville, 1829.
Harcourt, 1824, 1827, 1864, 1879.
Haye (la) (Hollande), 1854.
Haye-Aubrée (la), 1822.
Haye-de-Routot (la), 1822.
Haye-du-Theil (la), 1822.
Hennezis, 1876.
Isle-Dieu (abbaye de l'), 1873.
Ivry-la-Bataille, 1824.
Latran, 1830.
Letteguives, 1822.
Lisbonne, 1854.
Lisieux (diocèse de), 1830, 1855.
Lisieux, 1830.
Londres, 1854.
Louviers, 1874, 1877.
Lyons-la-Forêt, 1823.
Mainneville, 1873.
Manneville-la-Raoul, 1822.
Mantoue, 1875.
Marais-Vernier (le), 1855, 1876.
Marcilly-sur-Eure, 1855.
Maupas (prieuré de), à Capelles-les-Grands, 1886.
Montaure, 1818.
Montreuil-l'Argillé, 1855.
Muids, 1844.
Naples, 1828, 1854.
Neaufles-Saint-Martin, 1873.
Neubourg (le), 1855.
Normandie, 1881.
Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle (Chapelle de), à Guainville (Eure-et-Loir), 1859.
Noyon-sur-Andelle. V. Charleval.
Pacy-sur-Eure, 1873.
Palestine, 1867.
Paris, 1840, 1855.
Perche (le), 1867.
Pérouse, 1818, 1824.
Perruel. V. Isle-Dieu (l').
Plessis (le), ham. de Touffreville, 1873.
Pont-Audemer, 1842, 1867, 1874, 1877.
Pont-de-l'Arche, 1873, 1874, 1877. V. Bonport.
Portmort, 1849.
Puchay, 1822, 1855.
Quillebeuf, 1822.
Quitry. V. Guitry.
Réquiécourt, ham. de Cahaignes, 1876.
Rome, 1818, 1824, 1828.
Roque-sur-Risle (la), ham. de Saint-Samson-de-la-Roque, 1870.
Rouen (diocèse de), 1829, 1855.
Rouen, 1818, 1824, 1855, 1869, 1881.
Sainte-Barbe-en-Auge (abbaye de), ham. d'Ecageul (Calvados), 1855.
Sainte-Croix-sur-Aizier, 1822.
Saint-Cyr-la-Campagne, 1855.
Saint-Cyr (Seine-et-Oise), 1886.
Saint-Emilion (Gironde), 1847.
Saint-Evroult (Orne), 1830.
Saint-Germain-en-Laye, 1886.
Sainte-Opportune-près-Vieux-Port, 1822.
Saint-Philbert-sur-Risle, 1873.
Saint-Samson-de-la-Roque. V. Roque (la).
Saint-Siméon, 1855.
Saint-Thurien, 1822.
Saumur, 1886,
Sens, 1869.
Simancas, 1854.
Suisse, 1851.
Terre-Sainte (la), 1867.
Theil (le). V. Courteilles.
Tillières, 1873.
Touffreville. V. Plessis (le).
Troyes, 1869.
Turin, 1854.
Vattetot, 1822.
Vaudreuil (le), 1873.
Vendée, 1831, 1845.
Verneuil, 1877, 1881.
Vernon, 1841, 1873, 1877.
Vernonnet, 1876.
Versailles, 1886.
Vienne (Autriche), 1854.
Vieux-Conches (le), ham. de Conches, 1866.
Villetertre (la) (Oise), 1876.
Villiers-en-Désœuvre, 1859.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

Les *italiques* désignent les noms d'auteurs.

Adam (Paul), 1816.
ALBERT Ier, prince souverain de Monaco, 1880.
ALEXANDRE IV, pape, 1828.
ANSELME (saint), 1878.
ARFAGART (Greffin), seigneur de Courteilles, 1867.
ARMAND (A.), 1843.
ARNOUL, abbé de Saint-Père-de-Chartres, 1881.
Auvray (Lucien), 1818.
B. (A.-M.), 1856.
Babelon (Ernest), 1819.
Barbier de Montault (X.), 1820.
Barthélemy-Saint Hilaire (J.), 1821.
BAUDIN (Jean) ou Vaudin, 1855.
Beaucamp (Emile C. de), 1822.
BEAUMONT (Jeanne de), femme de Renaud de Chaumont, 1876.
BEC (Georges du), baron de Boury, 1876.
Bell (N.-R.), 1823.
BELLE-ISLE (maréchal de), 1854, 1866, 1886.
BENSERADE, 1853.
Berger (Elie), 1824.
BERRI (le duc de), comte de Gisors, 1825.
BLANCHE DE CASTILLE, reine de France, 1849.
Boislisle (Arthur de), 1825.
Boisville (*Dast Le Vacher de*), 1847.
Bonaparte (prince Roland), 1886.
BONNECHOSE (le cardinal de), 1863.
BONNET (Guillaume), abbé de Cormeilles, 1855.
Borrelli de Serres (le colonel), 1826.
Bossard (l'abbé Eugène), 1831.
BOUILLON (le duc de), 1825.
BOULANGER (Jean), 1855.
Bouquet de la Grye, 1827.
Bourel de la Roncière (C.), 1828, 1829, 1830.
Bournand (François), 1863.
BOURNEVILLE (docteur), 1861.
Boutillier de Saint-André, 1831.
Brenet (Michel), 1832.
BRETEUIL (baron de), 1854.
BRÉZÉ (maréchal de), 1868.
Brien (Mme W. O'), 1851.
BROCHARD (Bonaventure), cordelier, 1867.
BROGLIE (comte de), 1854.
BROGLIE (duc Albert de), 1861.
BROGLIE (duc Victor de), 1833, 1834.
BROGLIE (duchesse Victor de), 1851.
BROGLIE (maréchal de), 1854.
BROGLIE (prince Victor de), 1862, 1885.
BROHAN (Suzanne), 1846.
BROSSARD (Sébastien de), 1832.
BUZOT, 1847, 1883.
Calmon (A.), 1833, 1834.
Carnoy (Henry), 1835, 1836, 1837, 1838, 1839.
CARON (Philippe), 1855.
CASSAGNE (Armand), 1861.
CÉCILE (sainte), 1820.
Challamel (Augustin), 1840.
CHAMBRAY (marquis de), 1850.
CHANNINCOURT (Robert de), V. Chauvincourt (Robert de).
CHAPLIN, 1816.
CHARLES VIII, roi de France, 1874.
CHARLES X, roi de France, 1846.
CHARLES DE LOUVIERS, 1860.

CHAULIEU (l'abbé de), 1881.
CHAULIEU (N. de), 1881.
CHAUMONT (Guillaume de), seigneur de Guitry, 1876.
CHAUMONT (Renaud de), seigneur de Guitry, 1876.
CHAUMONT-QUITRY (famille de), 1876.
CHAUVINCOURT (Robert de), 1855.
Chennevières (Ph. de), 1841.
CHEVESTRE (Simon), 1855.
Cisternes (Gabrielle-Anne de), vicomtesse de Poilow de Saint-Mars. Voir *Dash* (comtesse).
Cornu (A.), 1850.
Coulon (A.), 1828.
Courboin (François), 1843.
Cousin (Victor), 1821.
COUSIN (Victor), 1821.
Coutil (Léon), 1844.
Crétineau-Joly (J.), 1845.
DACRE (Olivier) ou « de Ecra », curé de Beuzeville, 1855.
Dash (la comtesse), 1846.
Dast Le Vacher de Boisville, 1847.
Debidour (A.), 1856.
DELACLAYE (Claude), 1876.
DE LA CROIX (le P.), 1819.
DELIE (Jean de), chanoine d'Evreux, 1855.
Descaves (Lucien), 1848.
Détré (Albert), 1839.
Doinel (Jules-Stanislas), 1849.
Drochon (le P. Jean-Emmanuel-B.), 1845.
DROUAIS (Hubert), 1870.
DU BEC (Georges), baron de Boury, 1876.
DU BOIS (Laurent), curé de Puchay, 1855.
« DUCTU » (Nicolas *de*), curé de Montreuil-l'Argillé, 1855.
DU QUESNEY (Jacques), 1855.
Durand (Roger), 1881.
« ECRA » (Olivier *de*) ou *Dacre*, curé de Beuzeville, 1855.
Edgeworth (Maria), 1851.
ELBEUF (duc d'), 1821.
Etard (G.), 1852.
ETIENNE, curé de Boulleville (?), 1830.
Faguet (Emile), 1853.
Flammermont (Jules), 1854.
FLEURY (Pierre), 1855.
FORMIGNY DE LA LONDE (Rouxelin de), 1835.
FOUQUET (Camille), 1861.
Fournier (Marcel), 1855.
FRANÇOIS (Pierre), 1855.
FRESNEL, 1850.
G. (Mlle P.), 1851.
GALERON-DE CALONNE (Bertha), 1848.
« GECURIA » (Pierre *de*), 1855.
GELLÉE (Claude), 1843.
GERMAIN (Jacques), 1855.
GILLES (Gilbert), 1855.
« GONGOLIO » (Philippe *de*), curé de Beaumontel, 1855.
GOYONT (Raoul), 1855.
GRÉGOIRE IX, pape, 1818.
GUILLARD (Charles), évêque de Chartres, 1858.
GUILLARD (Louis), évêque de Chartres, 1858.
GUINDEY, 1852, 1885.
Guizot, 1857.
Gurnaud, 1827.
HARCOURT (comte d') (Cadet la Perle), 1821.
HARCOURT (duc d'), 1825.
HAUTIN (Mgr), 1885.
Haye (l'abbé), 1858.
Hecquard (E.), 1859.
HENRI, curé d'Harcourt, 1824.
HOUEL (Pierre), 1855.
HUBERT, archidiacre du Neubourg, 1855.
HUCHET (général), 1831, 1845.
INNOCENT IV, pape, 1824.
ISAMBARD, 1885.
JEAN II, roi de France, 1873.
Jorga (N.), 1860.
« JOTIO », chanoine de Rouen, 1818.
JUBERT (Marie), femme de Georges du Bec, 1876.
KIERKETON (Alain), archidiacre du Neubourg, 1855.
LA FORCE (duc de), 1825.
LA FORCE (maréchal de), 1868.
LAISNÉ (François), bourgeois de Gisors, 1876.
LA LONDE (Rouxelin de Formigny de), 1835.
LAMOIGNON (famille de), 1888.
LA MOTTE (Jean), prieur du Bec, 1855.
LA NOE (GILLES de), 1855.

La Roncière (général Clément de), 1886.
Labs (Guillaume de), bailli d'Evreux, 881
Labs (Léonor de), femme de Berthier Renard, 1881.
Laussedat (A.), 1850.
Lavisse (Ernest), 1872.
Le Bret (J.), 1876.
Le Cholleux (R.), 1861, 1862.
Leconte de Nonant (famille), 1866.
Le Huen (Nicole), religieux carme, 1867.
Le Moine (Philippe), 1855.
Lemoyne de Bellisle (J.-B.), seigneur de Vernonnet, 1876.
Lenormant (Charles), 1856, 1857.
Lenormant (Mme Charles), 1857.
Lenormant (François), 1856.
Lepouzé 1856.
Le Prevost (Auguste), 1856, 1857.
Leroy (Louis-Modeste), 1885.
Lesur (Emile) 1863.
Le Tellier (P.), peintre, 1841.
Le Vacher de Boisville (*Dast*), 1847.
Levasseur (Emile), 1864.
Le Veillart (Marguerite), 1881.
Le Veillart (Martin), receveur des tailles à Verneuil, 1881.
« Levraudi » (Guillaume), prieur de Marcilly, 1855.
Liégeault (Jean), prieur de Bouconvilliers, 1876.
Lindet (J.-B.-Robert), 1856.
Lindet (Robert-Thomas), 1856.
Longchamp (Guillaume de), 1856.
Lottin de Laval, 856.
Louis (Désiré) 865.
Louis de France (Louis VIII), 1849.
Loye (J. de), 1828.
Luxembourg (duc de), 1825.
Marcel (Léopold), 1860.
Marie-Antoinette, reine de France, 1870.
Marsy (comte de), 1866, 1867.
Mathieu (le cardinal), 1863.
Maupeou (le chancelier), 1854, 1886.
Maupeou (les deux premiers présidents), 1888.
Mauvoisin (Pierre), 1871.
Merlet (Lucien), 1881.
Merlet (René), 1881.
Mézières (Philippe de), 1860.
Milliard, 1852.
Monin (H.), 1856.
Montarlot (P.), 1868.
Montenay (famille de), 1880.
« Morelli » (Aubert), curé du Marais-Vernier, 1855.
« Morelli » (Jean), 1855.
Morin (le général), 1850.
Nicolas, abbé d'Ivry, 1824.
Nicolas (Jean), 1855.
Nicolas de Lyre, 1856, 1875.
Nini (J.-B.), 1881.
Nolhac (Pierre de), 1870.
Nonant (famille Leconte de), 1866.
O'Brien (Mme W.), 1851.
Olry (Jacques), 1861.
Omont (Henri), 1871.
Ortoli (Frédéric), 1835.
Oudard (Gilles), curé de Cesseville, 1855.
Palerne (Hélène-Emilie de), femme de J.-B Lemoyne de Bellisle, 1876.
Parissot, 1852.
Parmentier (A.), 1872.
Passy (Hippolyte), 1833, 1834.
Passy (Louis), 1862.
Pastorelli (Jean), 1855.
Penthièvre (duc de) 1870.
Petit (Ernest), 1873, 1874.
Petit-Dutaillis, 1826.
Philippe-Auguste, roi de France, 1871.
Poilow de Saint-Mars (vicomtesse de). Voir *Dash* (comtesse).
Poussin (Nicolas), 1817, 1823, 1843, 1884.
Profit (G.), 1851.
Prou (Maurice), 1856.
Puech (D.), 1816.
Quesney (Jacques du), 1855.
Régnier (L.), 1876.
Renard (Berthier), seigneur de Courtamblay, 1881.
Renart (E.), 1837.
Richard, 1877.
Richard Ier, duc de Normandie et comte d'Evreux, 1881.
Rigg (J.-M.), 1878.
Robert, 1865.
Robert, archevêque de Rouen, 1881
Rochel (Clément), 1846.

ROGER, prieur de Montaure, 1818.
ROLAND (Mme), 1883.
ROUXELIN DE FORMIGNY DE LA LONDE, 1835.
« RUPELLA » (Godefroy *de*), curé d'Hacqueville, 1829.
Sagnier (Henry), 1879.
Saige (Gustave), 1880.
SAINCTES (Claude de), évêque d'Évreux, 1858.
Storelli (A.), 1882.
SUBLET DE NOYERS, 1821, 1868.
« SUTORIS » (Lucas), curé de Saint-Cyr-la-Campagne, 1855.
Tarbell (Ida M.), 1883.
THOREL (Ernest), 1861.
Timmermans (F.), 1884.
TOULOUSE (comte de), 1825.
TURREAU (général), 1831, 1845.
VANLOO (L.-M.), 1870.
Vapereau (G.), 1885.
VATIMESNIL (de), 1821.
VAUDIN (Jean) ou Baudin, 1855.
Vaux (baron de), 1886.
Veuclin (E.), 1887.
Vian (Louis), 1888.
VILLEROY (maréchal de), 1825.
White (Gleeson), 1823.

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A LA SOCIÉTÉ PAR LES AUTEURS, PAR LES ÉDITEURS, OU ENVOYÉS PAR LE GOUVERNEMENT

MM.

BALTET (Charles), horticulteur à Troyes. Etude comparative des différents sujets propres au greffage des rosiers.

— Compte rendu du Congrès des fruits à cidre tenu à Nantes du 7 au 10 octobre 1897.

Banque de France. Assemblée générale des actionnaires de la Banque de France (28 janvier 1897). Compte rendu au nom du Conseil général de la Banque et rapport de MM. les censeurs.

— Assemblée générale du 27 janvier 1898.

BEAUREPAIRE (de), membre de la Société. Notes sur les quatre Faucon de Ris, Premiers Présidents au Parlement de Normandie (XVIIe siècle).

BLONDEL (J.-E.). Phonologie esthétique de la langue française, Paris, libr. Guillaumin et Cie, 1898.

BOURGNE, professeur d'agriculture, membre de la Société. Champs de démonstration créés à l'automne 1896 et au printemps 1897.

BROGLIE (duc de), membre de la Société. Les Grands Écrivains français. Malherbe. Libr. Hachette et Cie, 1897.

BROUSSILLON. Plus d'empoisonnements par les champignons. Les champignons des prés et des bois de la Normandie.

— L'art d'élever les abeilles. L'apiculture en Normandie.

Caisse des Victimes du Devoir. Assemblée générale du 30 avril 1897. Rapport du conseil d'administration.

CHAMBRUN (comte de). Le Concours entre les Syndicats agricoles au Musée social.

MM.

CHAMBRE syndicale des constructeurs de machines et instruments d'agriculture et d'horticulture de France. *Annuaire*, année 1898.

CHANOINE DAVRANCHES. Le docteur Pelletan et le cœur du Dauphin. Rouen, impr. Cagnard, 1897.

— Un Chansonnier rouennais. Impr. Lecourt, à Sotteville-lès-Rouen, 1898.

— Le Revenu de l'Abbaye du Bec à la fin du XVIIIe siècle.

CLINCHAMP (marquis de), membre de la Société. Maison de Clinchamp. Histoire généalogique par J. Nolens.

Congrès de la propriété immobilière de France. Rouen, les 12, 13, 14 et 15 octobre 1896. Compte rendu sténographique.

DELIÈGE, instituteur à Betheny près Reims. Culture des fleurs par les enfants et par les ouvriers.

DUVAL (Louis), archiviste de l'Orne. Rôle des impositions de la commune de Monnay (Orne) en 1790. Alençon, Renaut de Broise, impr., 1898.

FAVEREAU, médecin vétérinaire à Neufchatel-en-Bray. La fièvre vitulaire.

Fédération des Sociétés de sauvetage. Talisman. Poésie de M. Pontsevrez récitée par Mlle Mellot à la séance solennelle du 5 juillet 1896.

GOSSELIN (l'abbé), membre de la Société. Observations à propos du P. le Jeune et de M. de Queylus.

— Un soldat de Frontenac devenu Récollet.

— Les Normands au Canada. Henri Bernières, premier curé de Québec. Impr. de l'Eure, 1897.

HERD BOOK de la race bovine normande pure. 13e bulletin des inscriptions. Caen. Impr. Valin, 1896-1897.

L'HOPITAL (Joseph), membre de la Société. Rêve d'enfants.

JACQUÉMIN. L'amélioration des vins par les levures selectionnées de l'Institut La Claire. Résultats aux vendanges 1897.

— Emploi rationnel des levures pures sélectionnées pour l'amélioration des boissons alcooliques. Résultats aux vendanges de 1893.

— La levure pure en distillerie. Nouveau système continu. Résultats.

LAPPARENT (A. de). Les chemins de fer en France et la fortune publique.

MM.

LOUTREUIL. Rapports sur le Congrès pomologique de Rouen en 1896, par M. A. Héron, et sur les concours temporaires d'horticulture à l'Exposition nationale et coloniale de Rouen par M. Loutreuil.

MÉYER, membre de la Société. Huit jours à Londres.

MOLLE (Charles), membre de la Société. Notice généalogique sur la famille Le Doulx de Melleville. Table générale des noms de personnes et des noms de lieu. Evreux, impr. Hérissey, 1898.

MORAND DE LA PERELLE, membre de la Société. A quoi tient la supériorité des Anglo-Saxons, par Edmond Demolins.

ORENGO, ingénieur agricole. La culture de l'œillet sous châssis.

PASSY (Louis), membre de la Société. Mélanges scientifiques et littéraires.

PETIT (Léon), membre de la Société. Vieux souvenirs sur Damville, par Benjamin Dauphin.

PICOT (Georges). Jules Simon. Notice historique.

RASPAIL (Xavier) à Gouvieux (Oise). Extrait du bulletin de la Société zoologique de France pour l'année 1897. L'alouette au point de vue de son utilité et de sa destruction.

RAYNAUD (Gaston). Chroniques de J. Froissart, 2e livre. Tome Xe. 1380-1382 (depuis l'avènement de Charles V jusqu'au commencement de la campagne de Flandre).

RÉGNIER (Louis), membre de la Société. Une visite à l'ancienne Abbaye du Trésor (diocèse de Rouen).

— Bibliographie historique du département de l'Eure pendant l'année 1896.

— Statistique monumentale du canton de Chaumont-en-Vexin. VI. Boury-Vaudancourt.

Société de secours aux blessés militaires des armées de terre et de mer. Croix Rouge française. Bulletin de l'année 1897.

Société d'histoire de France. Histoire universelle par Agrippa d'Aubigné. Tome IXe (1594-1602).

— Chronographia regum francorum, par M. H. Morainville. Tome IIIe (1380-1405).

— Journal de Jean Barillon, secrétaire du chancelier Duprat (1515-1521) par Pierre de Vaissière. Tome Ier.

Société nationale d'Horticulture de France. Congrès horticole de 1897. Mémoires préliminaires.

— Exposition générale des produits de l'horticulture et des objets d'art et d'industrie. Liste indiquant le nom et l'adresse des exposants, les produits présentés et les décisions du jury.

— Congrès horticole de 1897.

Société des Antiquaires de Picardie. Notice historique sur le canton de Bernaville (Somme), par l'abbé Lefèvre.

— La Picardie historique et monumentale dans l'arrondissement d'Amiens (1896).

— Album archéologique (12e fascicule), 1897.

STOFFEL (le Père). Les Petits Deshérités. Refuge du Grand Quevilly pour les jeunes gens abandonnés de Rouen et de l'arrondissement. Rapport de l'année 1896.

VARD (Adolphe). Tracassin le Sorcier. Verneuil, impr. Gentil, 1897.

YVES (Mme). Les œuvres de Honoré Basnage (3e édition). Tomes I et II in-fo (1709).

— Les loix civiles dans leur ordre naturel. Le Droit public et Legum delectus par Donnat. 1 vol. Tome 1er in-fo, Rouen, 1756.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Journal des Savants.

Revues des travaux historiques et scientifiques.

Bulletins scientifiques, historiques, philologiques et archéologiques du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Bibliographie des travaux scientifiques (sciences mathématiques, physiques et naturelles) publiée par les sociétés savantes de France.

Congrès des Sociétés savantes. Discours prononcés à la séance générale du Congrès le samedi 24 avril 1897 par Ernest Babelon et Alfred Rambaud, ministre de l'Instruction publique.

Institut de France. Académie des Sciences. Séance publique annuelle du lundi 10 janvier 1898 présidée par M. Chatin. Prix proposés pour les années 1898, 1899, 1900 et 1901.

Société de secours des Amis des Sciences. Compte rendu du 37e exercice. Séance publique annuelle tenue le 29 avril 1897.

Annales du Musée Guimet. Tome XXVIe, 2e et 3e partie, 2 volumes.

Compte rendu du Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements tenu à la Sorbonne en 1897 (section des Sciences.)

MINISTÈRE DES COLONIES

Notice sur la Tunisie, à l'usage des émigrants.

PRÉFECTURE DE L'EURE

Compte au 1er mai 1896 des recettes et des dépenses départementales ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1895.
Conseil général. Session d'avril 1897.
Rapport du Préfet. Procès-verbal des délibérations.
— Session d'août 1897.
Budget départemental des recettes et des dépenses de l'exercice 1898.

PRIX LUCIEN FOUCHÉ

CONCOURS DE LITTÉRATURE

Conformément aux conditions du legs fait par M. Lucien Fouché, la *Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure* décernera en 1899 un prix de 600 francs à une série de cinq nouvelles littéraires en prose française.

Les œuvres présentées devront être inédites et n'avoir jamais figuré à aucun concours.

Le manuscrit récompensé restera la propriété de la Société, qui se réserve d'être la première à en faire la publication, et les autres seront rendus aux auteurs.

Dans le cas où la Société ne jugerait aucun travail digne d'être couronné, le prix ne serait pas décerné.

Les mémoires devront être adressés, franco de port, au Secrétaire perpétuel de la Société à Evreux, avant le 1er avril 1899. Ils porteront une épigraphe ou devise répétée sur une enveloppe cachetée qui contiendra l'indication des noms de l'auteur. Les concurrents qui se feraient connaître seraient exclus du concours.

Evreux, le 1er octobre 1897.

Le Secrétaire perpétuel.

LÉON PETIT.

RECUEIL DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE

V SERIE

TOME SIXIEME

ANNEE 1898

ÉVREUX

IMPRIMERIE DE CHARLES HERISSEY

1899

RECUEIL DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE

La Société, en insérant dans son Recueil les travaux qu'elle juge dignes d'intérêt, laisse aux auteurs la responsabilité des opinions qu'ils émettent.

Ce volume se trouve

A ÉVREUX

Chez M. LIOT, libraire.

ET A PARIS

Chez M. L. SAUVAITRE, libraire, 72, boulevard Haussmann.

RECUEIL DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE

Ve SÉRIE

TOME SIXIÈME

ANNÉE 1898

ÉVREUX

IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

1899

TABLE DES MATIÈRES

Exposition d'Horticulture, tenue à Evreux, les 1er, 2, 3, 4 et 5 juin 1898. Séance publique du 5 juin. Discours prononcé par M. Louis Passy, député, président de la Société. . I

Liste des récompenses VI

Section de l'arrondissement des Andelys. Concours agricole tenu aux Andelys le 25 septembre 1898. Liste des récompenses. XIII

Section de l'arrondissement de Louviers. Concours agricole tenu à Amfreville-la-Campagne, le 25 septembre 1898. Liste des récompenses XXIII

Section de l'arrondissement de Bernay. Concours linier de 1898. Liste des lauréats. XXVII

Section de l'arrondissement de Bernay. Communication sur la culture de la vigne dans l'arrondissement de Bernay dans les temps anciens, par M. Camille Foucquet, lue à la séance du 16 octobre 1898 XXIX

Allocution prononcée par M. Louis Passy, président de la Société, en quittant le fauteuil de la présidence. Séance générale du 29 janvier 1899 XXXIX

Le mouton dans le département de l'Eure, par M. Bourgne, membre de la Société. XLI

Note sur les découvertes archéologiques de Saint-Maur-de-Glanfeuil (Maine-et-Loire), par M. le comte Ch. de Boury, vice-président de la Société 1

Section de l'arrondissement de Bernay. Notice par M. l'abbé Dubois, membre de la Société, sur Valailles aux XVIIe et XVIIIe siècles, d'après les anciens registres de l'Etat civil 6

Les Figurines en terre cuite des Eburovices, Veliocasses et Lexovii; étude générale sur les Vénus à gaine de la Gaule romaine, par M. Léon Coutil, correspondant du ministère de l'Instruction publique. 16

Documents tirés des minutes du tabellionage de Rugles, par M. Adolphe Le Maréchal, analysés et publiés par M. Louis Régnier (*Suite*) 89

Ouvrages imprimés, offerts à la Société par les auteurs ou par les éditeurs, ou envoyés par le Gouvernement. . 167

Liste des présidents de la Société depuis sa réorganisation en 1832. 171

Composition de la Société, membres du bureau. 174

Liste générale des membres de la Société. 175

SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

EXPOSITION D'HORTICULTURE

Tenue à Evreux, les 1er, 2, 3, 4 *et* 5 *juin* 1898.

SÉANCE PUBLIQUE DU 5 JUIN

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. LOUIS PASSY, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

« MESDAMES, MESSIEURS, MES CHERS CONFRÈRES,

« Il y a douze ans, la *Société d'agriculture de l'Eure* organisait une Exposition d'horticulture dont le succès fut éclatant. Ma bonne fortune, qui m'avait assuré la présidence de la Société en 1886, me donne la nouvelle occasion de présider la distribution des récompenses de 1898. En 1886, l'Exposition d'horticulture était une annexe du concours régional. C'est spontanément que vous avez voulu placer aujourd'hui une Exposition d'horticulture dans le cadre permanent de vos concours agricoles.

« Les nombreuses adhésions que la Société a recueil-

lies, la faveur de M. le président de la République, le bienveillant appui de l'administration préfectorale et municipale, l'accord unanime des bonnes volontés, le talent de quelques horticulteurs éminents, la sympathie d'un public toujours prêt à admirer les jolies choses et de plus en plus capable d'en apprécier le mérite, voilà les raisons qui ont provoqué de la part de la Société un vigoureux effort dignement récompensé par le plus honorable succès.

« Pour tous ceux qui s'occupent un peu ou beaucoup d'horticulture, le caractère de cette exposition était tracé d'avance. A cette époque de l'année, une exposition d'horticulture est presque tout entière consacrée à la culture d'agrément. Tout l'intérêt s'attache aux produits des serres et aux cultures préparées de légumes ou de fruits. Le printemps n'a pas encore répandu dans les jardins les rayons bienfaisants du soleil. L'été n'a pas donné naissance à ces innombrables plantes de pleine terre qui sont le naturel ornement du sol français, et nous ne pouvons pas encore prévoir si l'automne nous donnera les fruits qui sont la fortune de la Normandie et que vous avez admirés lors du concours organisé par la Société pomologique. Ainsi la saison printanière avait imprimé d'avance son cachet de luxe à notre Exposition, en ouvrant un concours entre les horticulteurs de profession et les amateurs par vocation, entre les cultures qui relèvent principalement de la science, de l'art et du goût.

« Je vous faisais remarquer, il y a douze ans, à quel point l'horticulture était entrée dans les mœurs publiques et à quel point le culte des fleurs était devenu une habitude nationale. Le mouvement s'est étendu dans

tous nos départements ; mais il faut bien reconnaître que les grandes expositions de la Société nationale d'horticulture, au printemps et à l'automne, ont imprimé à ce mouvement un essor imprévu. Ces expositions surprennent et ravissent en même temps ; ce sont des éblouissements dans l'ensemble, et des étonnements dans le détail. On est surpris des plantes pour ainsi dire nouvelles : car elles sont transformées d'une manière si extraordinaire qu'elles ne ressemblent plus à ce qu'elles étaient et qu'elles doivent leurs nouveaux charmes à l'art plus encore qu'à la nature.

« La mode, qui ne se fatigue jamais à montrer sa puissance par de rapides changements dans la vogue de toutes choses, excite la création de ces merveilles florales qui jettent dans l'enthousiasme les vrais amateurs. Mais n'oublions pas qu'en saluant dans toutes les expositions les découvertes des cultures savantes, la France reçoit les prémices naturelles que lui envoient les rives ensoleillées de la Méditerranée, et que la nature et l'art s'unissent pour nous maintenir au premier rang dans les honneurs de l'horticulture internationale. Notre Exposition d'Evreux prouve que notre département, comme tant d'autres, a des maîtres incontestés en horticulture et en culture maraîchère, et qu'on les trouve au printemps, comme on les trouverait en été et en automne, toujours sous les armes et prêts à entrer en noble rivalité avec les horticulteurs de toutes nos provinces.

« Mais combien nous serions au-dessous de nos propres sentiments, de nos espérances et même de nos volontés, si nous ne cherchions pas tous les moyens pour faire naître et entretenir dans nos campagnes ce goût,

cette passion du jardinage que nous constatons et que nous célébrons aujourd'hui ! Que pouvons-nous faire de mieux si ce n'est d'honorer avec vous les maîtres de nos enfants, et de les engager, par nos grands remerciements et nos modestes récompenses, à répandre autour d'eux les bonnes paroles et les bons exemples de l'enseignement agricole et horticole ?

« Il faut répéter bien haut que la *Société d'agriculture de l'Eure* a lutté depuis trente ans pour faire entrer dans son programme d'études et d'encouragement l'enseignement de l'agriculture par nos écoles primaires.

« Vous devez vous rappeler le zèle avec lequel plusieurs de nos confrères ont attaché leur nom à la propagande de cette belle et bonne œuvre. Je nommerai parmi les morts, notre vénéré président M. Izarn, le rapporteur émérite de nos concours d'enseignement agricole. Parmi les vivants, je nommerai M. Lecointre, dont l'excellent manuel doit être dans toutes les mains. C'est avec entrain que nous nous sommes associés jadis, dans les divers arrondissements, à des efforts que diverses circonstances ont malheureusement et momentanément suspendus. Vous permettrez bien à un membre du Conseil supérieur de l'enseignement agricole de souhaiter que le mouvement de ces concours soit repris et généralisé. Je ferai cependant une remarque : l'agriculture embrasse tant d'objets divers dans un cadre tellement grand, que les instituteurs ne peuvent offrir aux enfants que des notions générales, dont ces derniers ne saisissent pas l'application, et qui, en tout cas, ne forment pas le fond du métier de cultivateur. Il n'en est pas de même de l'horticulture et du jardinage. Le sujet est plus restreint, l'application est plus facile. Les exemples sautent

aux yeux et se gravent aisément dans l'esprit, de telle sorte que je ne saurais trop louer les instituteurs qui travaillent à initier nos enfants aux mystères de la nature sous la forme pratique de l'étude des fleurs et des fruits.

« Tout le monde n'est pas destiné à être cultivateur, mais personne ne peut dire qu'il ne sera pas heureux d'être un jour jardinier. L'exemple de l'empereur Dioclétien, qui se reposa du pouvoir suprême en cultivant des légumes et surtout des laitues, mérite d'être perpétuellement cité. Et me voici tout naturellement conduit à apprendre aux ouvriers du jardinage que nous récompensons aujourd'hui qu'ils ont eu des prédécesseurs dont ils ne se doutaient guère : un empereur romain, sans compter une foule de grands hommes dans la politique ou la littérature. Croyez-moi, la nature a des charmes irrésistibles, et personne ne peut dire qu'un jour donné on ne tombera pas sous son empire.

« Vous allez entendre les noms de nos lauréats. Ces noms réveilleront tour à tour en votre mémoire d'agréables souvenirs et de nobles exemples. Vos applaudissements seront nos remerciements : nos remerciements à tous ceux qui ont témoigné leurs sympathies à notre Compagnie, nos remerciements à tous ceux qui ont bien voulu en profiter. Mais de cette longue et très longue liste de lauréats, permettez-moi de détacher un nom, de le mettre en pleine lumière : le nom de l'organisateur de ce concours, du doyen de l'horticulture dans notre département ; le nom du professeur distingué qui, malgré son âge, est notre vaillant confrère, de M. Piéton. »

LISTE DES RÉCOMPENSES

1° Récompenses aux Instituteurs qui par leurs leçons et la bonne tenue de leurs jardins ont le plus contribué à répandre l'enseignement horticole dans le département.

MÉDAILLES DE VERMEIL

Offertes par M. le Comte de Salvandy, M. Campigny à Rosy;
— par M. Charles Fortier, M. Deschamps à Triqueville;
— par M. Georges Bonjean, M. A. Gombert à Epaignes;
— par M. Join-Lambert, M. Parey à Nassandres;
— par M. le Comte de Boury, M. Picard à Saint-Aubin-sur-Gaillon;
— par M. Leroy (Modeste), député; M. Vazard à Damville; M. Saucray à Bournainville; M. Rault à Condé-sur-Iton.

MÉDAILLES D'ARGENT

Offertes par M. Corbeau, conseiller général ; MM. Berteaux à Ézy; Gautier à Thômer-la-Sôgne; Guillard à Breteuil; Hérichon à la Poterie-Mathieu; Massé à Andé; Mauger à Beaumont; Meslin à Brionne; Pinard à Saint-Pierre-d'Autils; Riché à Bezu-Saint-Éloi.

MÉDAILLES DE BRONZE

MM. Avenel à Bernay; Bance à Beuzeville; Caron à Chambray; Delhomme à Neaufles-sur-Risle; Deschamps à Condé-sur-Risle; Duchemin à Trouville-la-Haule ; Duval au Neubourg; Fricotté à Heudicourt; Lansmont à Bourg-Achard; Lecoq à Droisy; Nicolle à Pullay; Noblet à Pacy; Singeot à Bernay.

MENTIONS HONORABLES

MM. Beaucousin à Verneuil; Bourneville à Bourneville; Caron à Goupillières; Chefdeville à Berthouville; Cointre à Fontaine-la-Soret; Dandin à Theil-Nolent; Daubichon à Bois-Arnault; Deporte à Drucourt; Fleury à Tourny; Fontaine à la Chapelle-Gauthier; Franchet à Dame-Marie ; Got à Folleville; Grieu à Courbépine ; Gueurel à Montreuil l'Argillé; Guillemette à Ambenay; Guillomet à Beaumontel; Yvelin à Bourth; Labiche à la Goulafrière; Lainé à Thibouville; Lapôtre à Rugles; Leblond à Fontaine-la-Louvet; Legendre à Chéronvilliers; Legras au Plessis-Grohan; Lemalle à Saint-Aubin-de-Scellon; Letondu à Serquigny; Leveau à Acon; Maignan à Tilleul-Othon; Mesnil à Criquebeuf-sur-Seine; Mineray à Beaumesnil; Moutardier à Plasnes; Purtel à Saint-Pierre-de-Cernières; Pounnerest à Fiquefleur-Équainville; Roger aux Jonquerets-de-Livet; Rousselin à Launay; Rousset à Quittebeuf; Soligny à Saint-Marcel; Thouin aux Essarts; Touzé à Ailly; Villez à Saint-Germain-sur-Avre.

2° Récompenses offertes par le Syndicat agricole de l'arrondissement d'Evreux aux propriétaires et cultivateurs de l'arrondissement d'Evreux pour les meilleures plantations de pommiers à cidre.

Méd. d'or : M. Thaurin à Evreux. — Méd. de vermeil : M. Turblin à Boissy-sur-Damville. — Méd. d'argent : M. le marquis d'Alvimare au Val-David. — Mentions honorables : M. Lenoir à Pacy-sur-Eure et M. Allix à la Futelaye près Saint-André.

3° Prix aux jardiniers et aides-jardiniers pour longs et honorables services.

MÉDAILLES DE VERMEIL

(Gr. m.) (off. par M. Louis Passy, président de la Société), M. Noël (Etienne), jardinier, chez M. Trutat, à Vaux-sur-Eure (50 ans de services). — (Offerte par M. le marquis de Chambray), M. Vilain, jardinier chez Mme Aurelly, à Tillières-sur-Avre (30 ans de servi-

ces). — (Offerte par M. le comte de Fayet), M. Hardy (Auguste), jardinier chez Mme Alaboissette à Aubevoye (25 ans de services). — (Offerte par M. le baron de Nanteuil), M. Fromont (Désiré), chez M. Maillard, horticulteur, à Gravigny (25 ans de services). (Offerte par M. comte de Mare), M. Omont (Achille), chez M. Lapeltey, horticulteur à Evreux (25 ans de services).

MÉDAILLES D'ARGENT

(Offerte par M. le marquis de l'Espinasse), M. Portais, jardinier à l'asile des aliénés de Navarre (21 ans de services). — (Offerte par M. Fauchet, conseiller municipal, M. Alcide Nacfer, jardinier au Jardin botanique d'Evreux (19 ans de services). — (Offerte par M. Léon Petit), M. Boileau chez M. le comte d'Yanville à Morainville, près Damville (12 ans de services).

MÉDAILLE DE BRONZE

M. Edmond Thierry, jardinier chez M. Baraguey, à la Neuve-Lyre (10 ans de services).

4° Horticulture.

Objet d'art (offert par M. le Président de la République), M. Lapeltey, horticulteur à Evreux, pour l'ensemble de son exposition de fleurs.

Méd. d'or (offerte par M. Parissot, sénateur), M. Lanéelle, horticulteur à Gravigny, pour l'ensemble de son exposition de fleurs.

Le Jury décerne à M. Piéton, avec ses félicitations, une médaille de vermeil offerte par la Société des Amis des Arts, pour la bonne tenue du Jardin botanique et pour la parfaite organisation du concours.

1er Concours. *Palmiers, Cycadées, Araliacées, Pandanées.* — Méd. de vermeil (gr. m.) (offerte par M. le Président Molle), M. Lapeltey. — Méd. de vermeil (offerte par M. Lautour, conseiller municipal), M. Lanéelle, horticulteur à Gravigny.

3e Concours. *Dracœna.* — Méd. d'argent (gr. m.) (offerte par l'*Union commerciale industrielle d'Evreux*), M. Lapeltey. — Méd. d'argent, M. Lanéelle.

4e Concours. *Broméliacées.* — Méd. d'argent, M. Lapeltey.

7e Concours. *Fougères de serre.* — Méd. d'argent (offerte par M. le marquis de l'Espinasse), M. Lapeltey. — Méd. de bronze, M. Triquet, horticulteur à Evreux.

8e Concours. *Bégonia à feuilles ornementales.* — Prix *ex æquo*, méd. d'argent (offerte par la Société des Agriculteurs de France), MM. Lapeltey et Lanéelle.

9e Concours. *Coléus.* — Méd. d'argent, M. Dugage, horticulteur à Evreux. — Méd. de bronze, M. Lapeltey.

10e Concours. *Gloxinia* . — Méd. d'argent, M. Lanéelle.

11e Concours. *Plantes vertes mélangées.* — Méd. d'argent (offerte par l'*Union commerciale et industrielle d'Evreux*), M. Triquet et M. Dugage.

12e Concours. *Pelargoniums à grandes fleurs.* — Méd. de vermeil (gr. m.) (offerte par M. Izarn), M. Lanéelle. — Méd. de vermeil (p. m.), M. Dugage. — Méd. de bronze, M. Lapeltey.

13e Concours. *Pelargoniums zonales.* — Méd. de vermeil (gr. m.) (offerte par MM. Bagot et Bellenger), conseillers municipaux, M. Lanéelle. — Méd. de vermeil; M. Triquet. — Méd. d'argent (gr. m.) (offerte par M. le Marquis de Champigny,) M. Dugage. — Méd. d'argent (p. m.), M. Lapeltey. — Méd. d'argent, M. Desmonts, horticulteur à Lieurey.

13e *bis* Concours. *Pelargonium peltatum.* — Mention honorable, M. Lapeltey.

14e Concours. *Begonia tuberculeux.* — Méd. d'argent (gr. m.), M. Lanéelle. — Méd. d'argent (p. m.) (offerte par M. Cauchepin à Bernay), M. Dugage.

CONCOURS IMPRÉVUS

Pétunias. — Méd. d'argent (gr. m.), M. Lanéelle.

Hydrangea et Nicotiana. — Méd. d'argent, M. Lapeltey.

Cannas florifères. — Méd. de vermeil (gr. m.) (offerte par l'*Union commerciale et industrielle d'Evreux*), M. Noël, grainetier à Evreux.

Plantes annuelles. — Méd. d'argent (gr. m.) (offerte par M. Ferray, conseiller d'arrondissement), M. Noël.

Concours imprévu. *Jardiniers amateurs.* — Méd. d'or, M. Béraut, jardinier en chef chez M. de la Haye-Jousselin à Saint-Aubin d'Ecrosville, pour l'ensemble de son exposition.

18e Concours. *Rhododendrons en fleurs.* — Méd. de vermeil (gr. m.) (offerte par M. Cochin, conseiller municipal), M. Lapeltey.

20e Concours. *Rosiers haute tige.* — Méd. d'or, M. Lapeltey. — Méd. de vermeil (gr. m.) (MM. Beaucantin et Renard), horticulteurs à Rouen.

21e Concours. *Rosiers basse tige.* — Méd. de vermeil (offerte par l'*Union commerciale et industrielle d'Evreux*), M. Lanéelle. — Méd. d'argent, M. Triquet.

22e Concours. *Collections de roses en fleurs coupées.* — Méd. de vermeil (offerte par M. Olry), M. Dugage. — Méd. d'argent, M. Pelletier, rosiériste à Stains.

24e Concours. *La plus belle collection de pensées.* — Méd. d'argent (gr. m.), M. Lanéelle. — Méd. d'argent, M. Gavard, jardinier à Evreux.

26e Concours. *Fougères.* — Méd. de vermeil (gr. m.) (offerte par M. Joseph l'Hopital, Président du syndicat agricole de l'arrondissement d'Evreux), M. Lapeltey.

27e Concours. *Conifères.* — Méd. de vermeil (offerte par la *Société des agriculteurs de France*), M. Lapeltey.

28e Concours. *Arbres et arbustes à feuillage persistant.* — Méd. de vermeil (offerte par l'*Union commerciale et industrielle d'Evreux*), MM. Beaucantin et Renard.

29e Concours. *Mosaïculture.* — Méd. d'argent (offerte par Mme Méry de Bellegarde), M. Wagner, jardinier au grand séminaire.

Jardiniers amateurs. Rhododendrons en fleurs coupées. — Méd. d'argent, M. Childebrant, jardinier chez Mme Guignard, au Buisson-Hocpin.

ARBORICULTURE

31e Concours. *Fruits forcés détachés des arbres.* — Méd. de vermeil (gr. m.) (offerte par M. Olry), M. Enot, horticulteur à la Guéroulde.

FRUITS DE PRIMEURS

33e Concours. *Arbres à fruits à noyaux en pots.* — Méd. de vermeil (gr. m.) (offerte par la section de Bernay), M. Enot. — Méd. d'argent, M. Lanéelle à Gravigny.

36e Concours. *Fraises.* — Mention honorable, Mme Mériot, jardinière à Evreux.

CULTURE MARAICHÈRE

38e Concours. *Légumes forcés de la saison.* — Méd. d'or, M. Enot, horticulteur à la Guéroulde, pour l'ensemble de son exposition de légumes forcés et de melons.

Méd. de vermeil (gr. m.) (offerte par M. Join-Lambert), M. Lainé, horticulteur à Brionne, pour l'ensemble de son exposition maraîchère.

JARDINIERS AMATEURS

Prix *ex æquo.* Méd. de vermeil (gr. m.) (offerte par M. Labbé, conseiller municipal), M. Portais, jardinier à l'Asile des Aliénés de Navarre ; méd. de vermeil (offerte par M. Hérissey, conseiller municipal), M. Wagner, jardinier du grand séminaire pour l'ensemble de leurs expositions maraîchères.

40e Concours. *Asperges.* — Méd. d'argent (offerte par la Corporation de Saint-Fiacre), M. Noël à Evreux. — Méd. de bronze, offerte par M. Tyssandier conseiller d'arrondissement), l'Ecole normale d'Evreux.

42e Concours. *Choux-fleurs.* — Méd. d'argent (gr. m.), M. Noël.

BOUQUETS, GARNITURES D'APPARTEMENTS

44e et 45e Concours. — Méd. de vermeil (gr. m.) (offerte par Mme de Lestanville et Melle de la Roncière le Noury), Mme Lapeltey à Evreux.

Méd. de vermeil (gr. m.) (offerte par la Corporation de Saint-Fiacre), Mme Dugage à Evreux. — Méd. d'argent, Mme Triquet à Evreux.

INDUSTRIE HORTICOLE

Méd. d'argent : M. Radiguet, opticien à Evreux, pour l'ensemble de son exposition ; M. Delaunay, coutelier à Bernay, pour sa coutellerie horticole ; M. Sortais, constructeur à Evreux, pour l'ensemble de son exposition industrielle ; M Béjot, à Paris, rue de Turenne, pour ses tondeuses ; M. Buisson, serrurier à Evreux, pour sa grille

de jardin ; M. Lemarié-Dubois, à Evreux, pour ses poteries artistiques. — Méd. de bronze : M. Dajon, constructeur à Evreux, pour ses ratissoires; M. Thénon, à Evreux, pour sa charrue ; M. Toutain, à Paris, pour ses instruments ; M. Franquet, à Paris, pour ses instruments d'optique ; Mme Chapuis, à Paris, pour son exposition de vases à fleurs et de lampes de serre. — Diplômes de mérite : M. Jacquemin, directeur de l'institut de la Clère, pour ses recherches scientifiques ; la Société française du Lysol, à Paris (insecticides),

HERBIERS ET TABLEAUX D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET HORTICOLE

Méd. de vermeil (gr. m.), M. Feuillanbois, inspecteur des forêts à Fontainebleau, pour son herbier. — Méd. de vermeil, M. Fricotté, instituteur à Heudicourt, pour son exposition d'enseignement agricole. — Méd. d'argent, M. Livet, instituteur à Bois-Leroi (id.) ; M. Couvé, instituteur à Villez-Champ-Dominel, pour son herbier agricole ; M. Deliège, instituteur à Bétheny, près Reims, pour ses tableaux agricoles. —Mention honorable, M. Francis Orengo, pour sa notice sur la culture de l'œillet en serre.

CONCOURS SPÉCIAL

Méd. d'argent, M. de Clerq, artiste peintre à Bruxelles, pour ses tableaux.

PLANS DE JARDINS

Méd. d'argent (offerte par M. Robert Méry de Bellegarde), MM. Beaucantin et Le Morvan, architectes-paysagistes à Rouen, 10, rue Ecuyère.

APICULTURE

Méd. d'argent (offerte par la *Société des Agriculteurs de France*), Ecole normale d'instituteurs d'Evreux.

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

CONCOURS AGRICOLE

Tenu aux Andelys, le 25 septembre 1898.

LISTE DES RÉCOMPENSES

PRIX DE CULTURE

Prix d'honneur, M. Goré, à Boisemont, méd. d'or de la *Société d'agriculture de l'Eure.*

1er prix, M. Tremel, de Guiseniers, méd. de vermeil du ministre de l'agriculture.

2e prix, M. Rayé, au Buc-Heudeville, méd. de vermeil offerte par M. de Caumont, propriétaire à Villers-Andelys.

PETITE CULTURE

1° M. Pesant, de Guiseniers, méd. d'or (p. m.) offerte par la *Société d'agriculture.*

2° M. Mignard, de Guiseniers, méd. d'argent offerte par la *Société des agriculteurs de France.*

3° M. Cœffier, de Léomesnil-Boisemont, méd. d'argent offerte par la *Société des agriculteurs de France.*

CULTURE DE LA VALLÉE

1° M. Brière, de Mousseaux-Bouafles, méd. de vermeil de la *Société des agriculteurs de France,*

2° M. Chapelain, de Bouafles, méd. d'argent du ministre de l'agriculture.

3° M. Leroy, de Bonafles, méd. d'argent du ministre de l'agriculture.

CULTURES SPECIALES

1° M. Sébastien, agriculteur à Feuquerolles-Andelys, méd. d'argent offerte par la *Société des agriculteurs de France.*

2° M. Denizot, agriculteur à Fleury-sur-Andelle, méd. d'argent offerte par la *Société d'agriculture de l'Eure.*

Le trésorier de la *Société libre d'agriculture de l'Eure* donne lecture de la partie du palmarès relative aux vieux serviteurs qui, par la durée de leur présence dans une même exploitation, ont mérité une distinction honorifique :

Ouvriers et serviteurs de l'agriculture.

CHARRETIERS

1er prix, M. Xavier Mondet, chez M. Doré, à Gamaches, méd. de bronze (offerte par la *Société d'agriculture de France*) (40 ans), 40 fr.; 2e prix, M. Doulé, chez M. Rouget, à Chauvincourt, méd. de bronze (34 ans), 30 fr.; M. Louis Martel, chez M. Albert Dechaumont, à Boisemont, méd. de bronze (31 ans), 20 fr.; M. Adippe Paslin, chez M. Duboc, à Gaillardbois, méd. de bronze (30 ans), 30 fr. ; 3e prix, M. Samson, chez M. Doré, à Gamaches, méd. de bronze (26 ans), 20 fr.; M. Mulot, chez M. Lesigne, à Mézières, méd. de bronze (26 ans), 20 fr.; M. Norbert Cellier, chez MM. Léon Dufour et Bréard, aux Andelys (26 ans), 20 fr.

Mentions honorables : M. Frédéric Aspret, chez M. Brice Marre, le Thil-en-Vexin (25 ans) ; M. Clovis Elin, chez M. Rousselin, à Hacqueville (20 ans).

BERGERS

1er prix, M. Delamotte, chez M. Doré, à Gamaches (32 ans), 40 fr.; 2e prix, M. Pichard, chez M. Fessart, à Mantelle (26 ans), 30 fr. ; 3e prix, M. Jean Aimé, chez Mme veuve Boivin, à Fontenay, (21 ans), 20 fr.; rappel de 1er prix, méd. d'argent, M. Th. Mignot, chez M. Gavignot, à Boisdenemetz (31 ans).

Mentions honorables. — M. Louis Flanet, chez M. Pantin, à

Guiseniers (18 ans) ; M. Pierre-Joseph Rougerez, chez M. Fleury, à la Bucaille (19 ans) ; M. Florentin Loseille, chez M. Bultel, à Brémulle (15 ans).

VACHERS

1er prix, M. Ch. Bove, chez M. Narcisse Hébert, à Hacqueville (34 ans), 40 fr. ; 2e prix, M. Guichaux, chez M. Moutard, à Fontenay (30 ans), 30 fr. Rappel de 1er prix, M. François Loretz, chez M. Amaury, à Forêt-la-Forêt, médaille d'argent (34 ans).

Mentions honorables. — M. Trachsel, chez M. Rouget, à Chauvincourt (16 ans) ; M. Maysonnave, chez M. Gavignot, Boisdenemetz (15 ans).

HOMMES DE COUR

1er prix, méd. de bronze, offerte par la *Société d'Agriculture*, M. Casimir Gras, chez M. Loriot à Grainville (46 ans), 40 fr. ; 2e prix, M. Languedot, chez M. Gavignot, à Boisdenemetz, méd. de bronze offerte par la *Société d'Agriculture* (42 ans), 30 fr. ; 3e prix. M. Pierre Le Batard, chez M. Chéron, à Gaillardbois, méd. de bronze, offerte par la *Société d'agriculture*, 20 fr. (39 ans) ; M. Joseph Lesage, chez M. Chéron, à Gaillardbois, méd. de bronze, offerte par la *Société d'agriculture*, 20 fr. (38 ans) ; M. Ratel, chez M. Chevallier, à Hébécourt, méd. de bronze, offerte par la *Société d'agriculture*, 20 fr. (38 ans).

Mentions honorables. — M. Soutivier chez M. Longfier (31 ans) ; M. Breton, chez M. Flichy (25 ans).

ANCIENS OUVRIERS ET SERVITEURS DIVERS DE L'AGRICULTURE

M. Herpin chez M. Lebrun de Boisemont, méd. d'argent, offerte par le ministre de l'agriculture (45 ans) ; M. Pesier, chez M. Dechaumont, à Boisemont, méd. d'argent, offerte par le ministre de l'agriculture (44 ans) ; M. Durier, chez M. Laumonier-Darras, à Saussay, méd. de vermeil (27 ans) ; M. Pedron, chez M. Lebrun, de Villers, méd. d'argent, offerte par le ministre de l'agriculture (31 ans).

Mentions honorables. — M. Camus, de Courcelles, à la Laiterie Centrale (28 ans); M. Michel Menu, chez M. Pithon, à Tourny (29 ans); M. Elphège Degisors, chez M. Pithon, à Tourny (28 ans); M. Léopold Paulet, chez M. Pithon, à Tourny (35 ans); M. Massien, chez M. Flichy, à Mouflaines (27 ans).

SERVANTES PARTICULIÈRES ET SERVITEURS

Récompenses offertes par les maîtres et patrons. — Mme Gasse, méd. de vermeil (gr. m.), offerte par M. Montier; Mlle Sidonie Ricœur, méd. de vermeil, offerte par Mlle de La Boullaye; Mme Marie Etienne, chez Mme Stœsser, méd. de vermeil (25 ans): M. Albert Lécuyer chez MM. Sauvé et Oudin, méd. de vermeil; Mme Sophie Belhomme, chez Mme Levaché, méd. de verm. (42 ans); Mme Y. Gelin, chez M. Narcisse Hébert, méd. d'argent (20 ans); M. Dubus, chez M. Anquetin, méd. d'argent, offerte par M. Anquetin (26 ans).

M. Thirel, chez M. Coulouma, aux Andelys, méd. de vermeil, offerte par M. Coulouma.

Mme Filleul, de Morgny, méd. d'argent, offerte par M. Louis Passy, député, et 30 francs.

SERVANTES AGRICOLES

1er prix, Mme Sanson, chez M. Doré, à Gamaches (33 ans), 40 fr., Mme Léontine Colmare, chez M. Langlois, à Puchay (33 ans), 40 fr.; 2e prix, Mme Ismérie Lenormand, chez M. Calot, à Hennezis (30 ans), 30 fr.; 3e prix, Mme Saint-Etienne, chez M. Trémel-Léter, à Guiseniers (25 ans), 20 francs.

Mentions honorables. — Mme Therès, chez M. Trémel-Leter, à Guiseniers (22 ans), et Mme veuve Guimier, chez M. Jullien, à Ecouis (24 ans).

MOISSONNEURS

1er prix M. Pierre Carbonnet, chez M. Flichy, à Mouflaines (56 ans), 40 fr.; 2e prix, M. Mery Pointel, chez M. Rousselin, à Roncherolles (46 ans), 30 fr.; 3e *ex æquo*, M. Dujardin, chez M. Langlois, Cuverville (41 ans), 20 fr.; M. Aubé, chez M. Saintard, Civières (40 ans), 20 fr.; rappel de 1er prix,

M. Félix Stalin, chez M. Sarrazin, à Forêt-la-Folie, méd. d'argent offerte par la *Société d'agriculture de l'Eure* (51 ans); rappel de 1er prix, M. Bougosse (Sénateur), à Cahaignes, méd. d'argent (59 ans).

Mentions honorables. — M. François Hubert, chez M. Remy, Les Hogues (17 ans); M. Jacques Therès, chez M. Tremel, Guiseniers (22 ans); M. Laurent Peronnet, chez M. Laurent père, Radepont (17 ans); M. François Mathis, chez M. Nasse, La Heunière (17 ans); M. Beudon, chez M. Sarrazin, Fontenay (20 ans); M. Canteloup, père, chez M. Sarrazin, Fontenay (20 ans); M. Canteloup fils, chez M. Sarrazin, Fontenay (20 ans); M. Alexandre Fiévé, chez M. Rousselin, Hacqueville (27 ans); Sainte-Marie Tregnier, chez M. Pantin, La Bucaille-Guiseniers (24 ans).

M. Dechaumont, vice-président du comité d'organisation, continue la lecture du palmarès :

INSTRUMENTS

Instruments de culture. — Méd. de vermeil (gr. m.) (offerte par la Chambre de commerce d'Evreux), M. Montandon, à Tourny, pour l'ensemble de son exposition; méd. de vermeil (gr. m.) (offerte par la Chambre de commerce d'Evreux), M. Liot, pour ses semoirs; méd. d'argent (gr. m.) (offerte par M. le vicomte de Nouë), M. Lamarre, pour ensemble; méd. d'argent (p. m.) (offerte par M. le vicomte de Nouë), M. L'Hermitte, pour ensemble; méd. d'argent (p. m.), M. Laloue pour compas nouveau modèle; méd. d'argent (p. m.), M. Rigault, pour ensemble; méd. de bronze, M. Fréret, pour ses entourages; méd. de bronze, M. Lavenant, pour ses cuves; méd. de bronze, M. Trognon, pour son appareil acétylène; méd. de bronze, M. Naquet, pour ses charrues; mention honorable, M. Malhappe, pour son cric; mention honorable, M. Longfier, pour ses faulx.

Voitures. — Méd. d'argent, MM. Guérin, Cahagne, Legrix.

ESPÈCE CHEVALINE

Etalons de trait. — 1er prix, méd. de vermeil (gr. m.), (offerte par M. Peynaud), et 30 fr., M. Anquetin, à Heudicourt, pour son étalon *Crépy;* 2e prix, méd. d'argent (offerte par M. de Valon), M. Alain Galais, à Lisors.

Chevaux entiers de 4 et 5 ans. — 1er prix, méd. de vermeil (offerte par M. de Cornulier), et 30 fr., M. Amaury, à Forêt; 2e prix, méd. d'argent et 20 fr. du Syndicat, M. G. Feugueur, à la Londe; 3e prix, méd. de bronze., M. Hyacinthe Maleuvre, à Fresne.

Poulains de 18 mois. — 1er prix, méd. de vermeil et 30 fr., M. Delahaye, à Fresne; 2e prix, méd. d'argent et 20 fr., du Syndicat, M. Delahaye; 3e prix, méd. de bronze (*Société des Agriculteurs*), M. Rayer, au Buc-d'Heuqueville; 4e prix, méd. de bronze, M. Denesle, à Marcouville.

Poulains de 30 mois. — 1er prix, méd. de vermeil (offerte par M. le comte Lecouteulx) et 30 fr., M. Lefebvre de Sainte-Marie; 2e prix, méd. d'argent et 20 fr., du Syndicat, M. H. Fessart, de Mantelle-Andelys; 3e prix, méd. de bronze, M. Denesle, de Marcouville.

Pouliches. — 1er prix, méd. de vermeil (offerte par M. Cavelier), et 30 fr., M. Doré, de Gamaches; 2e prix, méd. d'argent (Société des Agriculteurs), et 20 fr. du Syndicat, M. Fessart, de Mantelle-Andelys; 3e prix, méd. de bronze (*Société des Agriculteurs*), M. Rayer, du Buc-Heuqueville.

Juments. — 1er prix, méd. de vermeil (offerte par M. de Valon), et 30 fr., M. Anquetin, d'Heudicourt; 2e prix, méd. d'argent (offerte par M. de Valon), et 20 fr., du Syndicat, M. Doré, de Gamaches; 3e prix, méd. de bronze et 20 fr. du Syndicat, M. Rayer, au Buc-Heuqueville; 4e mention honorable, M. Fessart, Mantelle-Andelys; 5e mention honorable, M. Hébert, de Cantiers.

MOUTONS

RACE MÉRINOS

Béliers. — M. Doré, Gamaches, méd. de vermeil (offerte par M. Lefebvre), de Port-Mort, et 20 fr.

Antenais. — M. Doré, méd. d'argent et 20 fr.

Brebis. — M. Doré, méd. d'argent et 20 fr.

RACE DISHLEY-MÉRINOS

Béliers. — M. Fleury, Bucaille, 1er prix, méd. de vermeil (offerte par M. Hamelin), et 20 fr.; M. Marion, Chauvincourt, 2e prix, méd.

d'argent et 10 fr. (offerte par le Syndicat) M. Defontenay, Houville, 3e prix, méd. de bronze.

Brebis. — M. Marion, Chauvincourt, 1er prix, méd. de vermeil et 20 fr.; M. Fleury, Bucaille, 2e prix, méd. d'argent et 10 fr. du Syndicat; M. Defontenay, Houville, 3e prix, méd. de bronze; M. Denesle, Marcouville, 4e prix, méd. de bronze.

Agnelles. — M. Marion, Chauvincourt, méd. d'argent et 20 fr.

ESPÈCE BOVINE

Jeunes taureaux. — M. Doré, Gamaches, prix unique, méd. de vermeil et 20 fr.

Taureaux. — 1er prix, M. Anquetin, d'Heudicourt, méd. de vermeil offerte par M. le marquis de Fayet), et 30 fr.; 2e prix, M. Amaury. à Forêt, méd. d'argent et 20 fr. du Syndicat; 3e prix M. Leroy, Grainville, méd. de bronze (offerte par la *Société des agriculteurs de France*); 4e prix, M. Doré, à Gamaches, méd. de bronze.

Génisses de 2 à 3 ans. — 1er prix, M. Doré, Gamaches, méd. de vermeil (offerte par M. Le Vavasseur), et 30 fr.; 2e prix, M. Doré, méd. d'argent, mérite exceptionnel, et 20 fr. du Syndicat; 3e prix, M. Amaury, à Forêt, méd. de bronze, et 20 fr., du Syndicat; 4e prix, M. Amaury, méd. de bronze et 20 fr. du Syndicat; 5e prix, M. Doré, Gamaches, méd. de bronze; 6e prix, M. Flichy, Mouflaines, mention honorable; 7e prix, M. Flichy, Mouflaines, mention honorable.

Jeunes vaches. — Prix unique, M. Doré, à Gamaches, méd. de vermeil (offerte par M. Carbonnier), et 30 fr.

Vaches pleines ou à lait. — 1er prix, M. Amaury, à Forêt, méd. de vermeil et 30 fr.; 2e prix, M. Amaury (mérite exceptionnel), méd. d'argent et 20 fr. du Syndicat; 3e prix, M. Tremel, à Guiseniers, méd. de bronze (offerte par la Société d'agriculture de l'Eure), et 20 fr. du Syndicat; 4e prix, M. Rayer, au Buc, méd. de bronze et 20 fr. du Syndicat; 5e prix, M. Rayer, méd. de bronze; 6e prix, M. Michel, de Feuquerolles, méd. de bronze.

Génisses de un ou deux ans. —1er prix, M. Doré à Gamaches, méd. de vermeil (offerte par M. Guynemer), et 30 fr.; 2e prix, M. Henri Denesle, à Marcouville, méd. d'argent et 20 fr. du Syndicat; 3e prix, M. Doré, à Gamaches, méd. de bronze.

ESPÈCE PORCINE

Verrats. — M. Defontenay, prix unique, méd. d'argent et 10 fr.

Coches suitées ou pleines. — M. Doré, 1er prix, méd. de vermeil et 10 fr.; M. Rouget, Orgeville, 2e prix, méd. d'argent; M. Jouen, à Paix, 3e prix, méd. de bronze; M. Sébastien, Feuquerolles, 4e prix, mention honorable.

Jeunes truies. — M. Defontenay, prix unique, méd. d'argent et 10 fr.

M. Doré-Letailleur de Gamaches, méd. d'or (offerte par M. Milliard au cultivateur dont l'exposition a été la plus remarquable).

ANIMAUX DE BASSE-COUR

Méd. de bronze à Mme Fessart, de Mantelle, pour son lot de poules normandes; méd. de bronze à Mme Jouen, à Paix, pour son lot de dindons et exposition de poulets; méd. de bronze à Mme Sébastien, à Feuquerolles, pour son lot d'oies de Toulouse.

INSTITUTEURS

Enseignement agricole. — Méd. de vermeil (offerte par M. Louis Passy), M. Leroux fils, du Petit-Andely, pour son Enseignement pratique agricole mis sous les yeux du jury, par le travail de ses élèves, avec félicitations, et son musée agricole; méd. d'argent, M. Meurdrac, à Barquet, pour son travail sur les ennemis du pommier; méd. d'argent, M. Drieux, à Corny, pour son travail sur la culture du pommier; méd. de bronze, M. Saval, instituteur en congé, pour son travail sur l'agriculture datant de 1894; méd. de bronze, M. Livet, à Bois-Leroy, pour le hannetonnage; méd. de bronze, M. Fricotté pour son musée agricole.

PRODUITS INDUSTRIELS ET AGRICOLES

Industrie beurrière. — 1er prix, méd. de vermeil, Mme Boucherot, à Maurepas (offerte par M. Passy); 2e prix, méd. d'argent, MM. Reichlin, à Douville, et Longfier, à Vatimesnil; 3e prix, méd. de bronze, M. Sébastien, à Feuquerolles.

Fromages. — Méd. d'argent, MM. Hurard et Beaucousin, marchands de fromages à Frenelles, pour l'ensemble de leur exposition.

PRODUITS AGRICOLES

Méd. d'argent, M. Campigny, à Nézé-Mézières, pour l'ensemble de son exposition et spécialement pour la graine de betterave fourragère récoltée par lui-même; méd. d'argent, Mme Fessart, pour six belles variétés de pommes de terre; méd. de bronze (gr. m.), M. Jouen, régisseur de la ferme de Paix, pour son exposition de céréales, betteraves et carottes fourragères; méd. de bronze (gr. m.), M. Thirel, jardinier-grainetier aux Andelys, pour sa collection complète de betteraves fourragères; méd. de bronze, M. Longfier, à Vatimesnil, pour son lin; méd. de bronze, M. Denesle, cultivateur à Bernières, pour ses céréales et betteraves fourragères; méd. de bronze, M. Charles Fourniaux, pour sa variété de pommes de terre.

CIDRE ET EAU-DE-VIE DE CIDRE

Méd. de bronze, M. Gombert, au Neubourg; méd. de bronze, M. Guillemette, au Neubourg.

INDUSTRIE MEUNIÈRE

Prix unique, méd. de vermeil (gr. m.), M. Lainé, farinier aux Andelys, pour l'ensemble de son exposition meunière avec félicitations du jury.

MARÉCHALERIE

Méd. d'argent, M. Mouchard, à Bacqueville, pour son exposition.
Méd. de bronze, M. Maquet, aux Andelys, pour son exposition.

COUTELLERIE ET TAILLANDERIE

Méd. d'argent (p. m.), M. Jolibois, coutelier aux Andelys, et M. Delaunay, à Bernay.

M. Lambert, délégué de la *Société d'horticulture de Beauvais*, lit ensuite la liste suivante de récompenses :

Exposition d'Horticulture.

Objet d'art, M. Triquet, d'Evreux.

Méd. d'or, MM. Lainé ; Boulez et Goubard, des Andelys ; Levreux, de Vernon.

Méd. de vermeil (gr. m.), M. Thirel, des Andelys ; Amette, de Gaillon.

Méd. de vermeil, M. Decordier.

Méd. de vermeil (p. m.), M. Aguinet.

Méd. d'argent (gr. m.), MM. Morin, d'Évreux, Fricotté, Picard, Coutable et Buquet.

Méd. d'argent (p. m.), MM. Béquet, Houllière, Morand, Dupont, Savale, Leroux, Drieux, Marquais, Livet, Meurdrac.

Mention : M. Julien.

Coutellerie. — Méd. de bronze, MM. Delaunay, à Bernay ; Jolibois, aux Andelys ; Rager, à Vernon.

Rappel de médaille, hors concours, membre du jury, M. Chapuis, viticulteur à Notre-Dame-du-Vaudreuil.

Organisation. — Méd. d'argent (gr. m.), M. Thirel, des Andelys.

Méd. de bronze : MM. Boullez, Béquet et Dupont, des Andelys.

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS

CONCOURS AGRICOLE

Tenu à Amfreville-la-Campagne, le 25 septembre 1898.

LISTE DES RÉCOMPENSES

Concours de labourage. — 1er prix, méd. d'argent et 50 fr., M. Ernest Saint-Pierre, cultivateur à Marbeuf; 2e prix, méd. d'argent et 40 fr., M. Isidor Hameno, charretier chez M. Jamet, à Vraiville; 3e prix, méd. de bronze et 30 fr., M. Emile Delalonde, chez M. Allix à Ecquetot; méd. de bronze et 20 fr., M. Guyomard, à Amfreville-la-Campagne; méd. de bronze et 15 fr., M. Albert Cornu, à la Haye-du-Theil; méd. de bronze et 10 fr., M. Bellencontre, chez M. Coquerel, à Amfreville-la-Campagne; méd. de bronze, MM. Ernest Dieusy chez M. Mouquet, à Fouqueville; Adolphe Mabire, chez M. Mulot, à Berville; Engelbert Quentin, chez M. Leblond, à Amfreville.

Taureaux ayant toutes leurs dents. — 1er prix, M. Coquerel, méd. d'or et 50 fr.; 2e prix, M. Hellot, méd. de vermeil et 30 fr.; mention honorable, M. Sailly, à Epégard.

Taureaux de 2 à 5 ans. — 1er prix, M. Levavasseur, au Troncq, méd. d'argent et 20 fr.

Vaches laitières. — Prix d'ensemble pour sa bande de vaches, méd. d'or et 30 fr., M. Robert Bellest, à Thuit-Signol.

Vaches laitières. — 1er prix, M. Lethiais fils, méd. de vermeil et 30 fr.; 2e prix, M. de Boury, méd. de vermeil et 20 fr.; 3e prix, M. Debus, méd. d'argent et 20 fr.; 4e prix, M. Delamare, à Crestot, méd. de vermeil; 5e prix, M. Dumontier, méd. d'argent.

Génisses ayant 4 et 6 dents. — 1er prix, M. Cocagne, méd. d'argent

et 30 fr. ; 2e prix, M. Sauvage, méd. d'argent et 15 fr. ; 3e prix, M. Debus méd. d'argent et 10 fr. ; 4e prix, M. E. Framery, méd. d'argent et 5 fr.

Génisses ayant toutes leurs dents de lait. — 1er prix, M. Robert Bellest, méd. d'argent et 20 fr. ; 2e prix, Debus, méd. d'argent et 15 fr.

Béliers. — 1er prix, M. Heullant, à Tostes, méd. de vermeil et 30 fr. : 2e prix, M. Toutain, à Ormes, méd. d'argent et 15 fr.

Brebis. — M. Ch. Début, cultivateur à Amfreville-la-Campagne, méd. de vermeil et 20 fr.

Truies. — M. Houliam Gripon, cultivateur à Amfreville-la-Campagne, méd. de vermeil et 10 fr.

Chèvres. — M. Maximilien Huet, méd. de bronze.

Poulains de six mois à deux ans. — 1er prix, méd. d'argent et 20 fr., M. Guyomard ; 2e prix, méd. de vermeil, M. Chevalier ; 3e prix, méd. d'argent, M. Debus ; prix spécial, méd. en or, M. Dumontier de Vraiville.

Chevaux de trait de deux à trois ans. — 1er prix, méd. en or et 30 fr., M. Mansard ; 2e prix, méd. de vermeil, M. Legouez ; 3e prix, méd. d'argent, M. Debus.

Chevaux de demi-sang. — 1er prix, méd. de vermeil et 25 fr., M. Duchemin, à Grostheil ; 2e prix, méd. de vermeil, M. Dubos ; 3e prix, méd. d'argent et 30 fr., M. Saint-Pierre.

Chevaux de trait de trois à cinq ans. 1er prix, méd. de vermeil et 30 fr., M. Chevalier ; 2e prix, méd. de vermeil, M. Mettais ; 3e prix, méd. d'argent, M. Legouez.

Juments poulinières. — 1er prix, méd. de vermeil, et 50 fr., M. Mettais ; 2e prix, méd. de vermeil et 30 fr., M. Saint-Pierre.

Chiens de berger ou de bouvier. — Jury présidé par M. Emmanuel Boulet, président du Club français du chien de berger. — Race de Brie, 1er prix, M. Aurely Lefebvre, à Louviers, méd. d'argent et 25 fr. : 2e prix, M. Célestin Touzé, berger à Amfreville, méd. de bronze et 10 fr. ; 3e prix, le même, méd. de bronze et 10 fr. ; mention honorable, M. Aurély Lefebvre. — Race de Beauce, 1er prix, méd. artistique offerte par le Club français du chien de berger et 25 fr., M. Jacques Mutel, à Elbeuf ; 2e prix, méd. de bronze et 10 fr., M. Langlois à Acquigny ; mention honorable, M. Huet, à Louviers.

Animaux de basse-cour. — 1er prix, M. le marquis de Boury, méd. d'argent ; 2e prix, M. Guillemette, du Neubourg, méd. d'argent ; 3e prix, M. R. Bellest, méd. de bronze.

Produits agricoles et horticoles. — 1er prix, méd. d'or, M. Naudin, à Amfreville ; 2e *ex æquo*, MM. Gossaume, du Neubourg ; Berrant, de Saint-Aubin-d'Ecrosville, méd. d'argent ; 3e *ex æquo*, MM. Leblond, à Epreville ; Genelle, instituteur à Amfreville-la-Campagne, méd. de bronze ; 4e prix, M. Guillemette, au Neubourg, méd. de bronze ; 5e prix, M. Malorey, à Pont-de-l'Arche, méd. de bronze ; 6e prix, M. Chevalier, à Graveron-Semerville, méd. de bronze ; 7e prix, M. Billon, au Neubourg, méd. de bronze ; mentions honorables, MM. Guillemette, Leheu, Rousselle, pour cidres et eaux-de-vie.

Instruments agricoles. — Méd. de vermeil, *ex æquo*, MM. Lhermite, à Louviers ; Grégoire, à Louviers ; Paul Féret, à Pitres ; Drouet, au Neubourg ; Ménager, à Marbeuf ; Métayer, à Iville, chacun une méd. d'argent ; Dugard, à Iville ; Lucas, à Voiscreville ; Poulain, charron à Grainville, chacun une méd. de bronze ; Dubos, carrossier au Neubourg ; Legrand, carrossier à Elbeuf, chacun une méd. d'argent ; E. Marche, engrais au Neubourg, méd. d'argent.

Récompenses aux anciens ouvriers et vieux serviteurs. — Femme Bellenger, de Notre-Dame-du-Vaudreuil, 35 ans de service, 25 fr. et méd. de bronze ; femme Bersoron, de Saint-Ouen-de-Poncheuil, 27 ans de service, 15 fr. et une méd. de bronze ; Louis-Pierre Dubos, à Amfreville-la-Campagne, 37 ans de services, 25 fr. et une méd. de bronze ; Adolphe Glatigny, de Vraiville, 28 ans de service, 25 fr. et une méd. de bronze ; Pierre Jouen, de Saint-Amand-des-Hautes-Terres, 27 ans de service, 15 fr. et une méd. de bronze ; Henry Caillouel, de Thuit-Anger, 27 ans de service, 15 fr. et une méd. de bronze ; Théodore Sauvage, de Saint-Cyr-la-Campagne, 26 ans de service, 15 fr. et une méd. de bronze ; Joseph Cornu, d'Igoville, 26 ans de service, 15 fr. et une méd. de bronze ; Pierre Harang, de Notre-Dame-du-Vaudreuil, 23 ans de service, 15 fr. et une méd. de bronze ; Théodule Drieux, de Léry, 15 fr. et une méd. de bronze ; Eugène Guenier, de Vraiville, 18 ans de service ; Clovis Dumanoir, à Amfreville-la-Campagne, 18 ans de service ; Jacques Travers, de Thuit-Signol, 15 ans de service ; Frédéric Caron, de Thuit-Signol, 11 ans de service ; Pascal Sénécal, de Thuit-Signol, 9 ans de service ; Jules Derly, à Saint-Ouen-de-Poncheuil, 9 ans de service ; Jacques Letellier, à Thuit-Signol, 8 ans de service ; Pierre Sement, de

Saint-Cyr-la-Campagne, 5 ans de service, chacun 10 fr. et une méd. de bronze; Henri Raillot, de Tostes, une méd. de bronze.

Visite des fermes. — Méd. d'or : M. Delaquèze, à Saint-Ouen-de-Poncheuil; M. Prévost, à la Pyle; M. Ch. Debus, à Amfreville-la-Campagne; rappels de méd. d'or : M. Petit, à la Haye-du-Theil; M. Albert Mettais, à Amfreville-la-Campagne; méd. de vermeil : M. Mansard, à Saint-Cyr-la-Campagne; méd. d'argent : M. Guyomard, à Amfreville-la-Campagne; M. Gaston Delandemare, à Thuit-Signol. Prix offert à M. Robert Fortier, pour son rapport sur la visite des fermes.

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

CONCOURS LINIER DE 1898

Organisé par le comité linier du Nord de la France, de concert avec la *Société d'agriculture de l'Eure* et à l'aide des subventions du gouvernement de la République et du conseil général de l'Eure.

LISTE DES LAURÉATS

M. Chennevière (Eugène), de Theil-Nolent, méd. de vermeil et 50 fr. — M. Duval (Ernest), de Bazoques, méd. d'or. — M. Hébert (Florentin), de Noards, méd. d'or. — M. Foulon (Evrard), de Gaillon, méd. de vermeil et 50 fr. — M. Duhamel (Emile), de N.-D.-d'Epine, médaille d'argent et 25 fr. — M. Lonfier, Emile, de Sainte-Marie-de-Vatimesnil, méd. de vermeil, et 50 fr. — M. Lefort (Pierre-Arsène), de Boissy-Lamberville, méd. d'argent, et 25 fr. — M. Lemercier (Louis), de Noards, méd. de vermeil et 50 fr. — M. Duhamel (Zéphir), de Saint-Victor-d'Epine, méd. d'argent et 25 fr. — M. Lefort (Constant-Louis), de Saint-Jean-de-la-Lecqueraye, méd. d'argent et 25 fr.

M. Ferrière (Ferdinand), de Noards, rappel de méd. de vermeil et 25 fr. — M. Pelcat (Alphonse), d'Heudreville, méd. de vermeil et 50 fr. — M. Lefebvre (Pierre), d'Heudevrille, méd. d'argent et 25 fr. — M. Herrier (François), de Saint-Victor-d'Epine, méd. d'argent, et 25 fr. — M. Letailleur (Eugène), de Goupillières, rappel de méd. et 25 fr. — M. Cassé (Henri), de Saint-Mards-de-Fresne méd. d'argent et 25 fr. — M. Racine (Désiré), de Saint-Vincent-du-Boulay, rappel de méd. d'or et 50 fr. — M. Hopsort (Albert), de Saint-Maclou, méd. d'argent et 25 fr.

CULTIVATEURS AYANT SEMÉ LE PLUS DE LIN ET AVEC LE PLUS DE PERSÉVÉRANCE

M. Chesnot (Vital), du Tilleul-Othon, méd. d'argent et 25 fr. — M. Le Poitevin du Moutier, à Jouveaux, méd. d'argent et 25 fr. — M. Bréavoine, Constant, à Saint-Martin-du-Tilleul, rappel de méd. d'or et 50 fr. — M. Le Carbonnier de la Morsanglière, à Lieurey, rappel de méd. de vermeil et 25 fr. — M. Rouland (Jules), à Morainville, méd. de vermeil et 25 fr. — M. Ramier (Alphonse), à Ecardenville, méd. d'argent et 25 fr. — M. Vesques (Prosper), à Bray, méd. d'argent et 25 fr.

Sur la proposition du secrétaire la section a voté des remerciements au Comité linier du nord de la France, à MM. Laniel et à MM. Scrive, pour les encouragements qu'ils veulent bien décerner dans notre département aux meilleurs cultivateurs de lin, et à M. Laignel, Président du Jury, pour le concours dévoué qu'il apporte à l'organisation de nos concours liniers.

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

COMMUNICATION

SUR LA CULTURE DE LA VIGNE

Dans l'arrondissement de Bernay.

PAR M. CAMILLE FOUQUET

Lu à la séance du 16 octobre 1898.

MESSIEURS,

Quoique le département de l'Eure figure toujours parmi les pays viticoles et que sa production en vins soit publiée chaque année dans les documents statistiques, la culture de la vigne dans l'arrondissement de Bernay a disparu depuis longtemps. On en a perdu le souvenir. Le but de cette communication est de rechercher les traces que cette culture a pu laisser dans notre région.

Deux méthodes se présentent à l'esprit pour parvenir à ce résultat.

On peut compulser les textes anciens, les chartes du moyen âge, relever tous les passages des écrivains où il a pu être parlé de cette culture. Et dans ce cas, notre savant collègue, M. l'abbé Porée, aurait une compétence particulière pour cet objet.

Il est impossible que dans son étude très complète de l'abbaye du Bec-Hellouin il n'ait pas rencontré souvent des documents se rapportant à la culture de la vigne.

Les établissements monastiques ont toujours su tirer un grand parti de leurs vignobles, et c'est par leurs soins qu'au moyen âge déjà, les vins de Bourgogne avaient donné à la France une supériorité incontestable. Aussi je demeure très convaincu que les travaux d'Auguste Leprévost, de Léopold Delisle, en un mot, des nombreux archéologues qui ont élucidé notre histoire locale pourraient nous fournir sur cet objet de précieuses indications. Ils ont eu à maintes reprises entre les mains des pièces donnant les origines de la culture du pommier, de l'usage du cidre dans notre contrée, usage qui, comme on sait, n'est pas très ancien. Ils possèdent certainement sur le vin des dossiers aussi variés que sur le cidre.

Quant à moi, j'ai songé à une autre source de renseignements, à une méthode différente qui consiste à rechercher les preuves et les traces que la culture de la vigne aurait pu laisser sur notre sol lui-même.

L'étude des noms propres de triages, de lieux dits, dans l'arrondissement de Bernay, paraît démontrer l'existence de vignobles en certain nombre dans notre région à une époque indéterminée sans doute, mais qui pourrait bien remonter au temps de la domination romaine.

Mais, avant de faire connaître ces différents triages, il est peut-être utile de rappeler brièvement l'histoire de la culture de la vigne en France en général.

Voici comment les historiens racontent l'introduction de la vigne dans les Gaules. Rome était encore barbare

lorsque les Phocéens, débarquant sur les côtes de la Provence, jetèrent les fondations de Marseille et plantèrent les premières vignes cultivées dans les Gaules.

Les Phocéens apprirent bientôt aux habitants du pays à tailler la vigne, à fabriquer le vin. De la Provence la vigne gagna les régions voisines.

Elle s'étendit si loin, que lorsque César vint conquérir la Gaule, soixante ans environ avant Jésus-Christ, il trouva des vignobles florissants dans plusieurs provinces. Les vins de Marseille et de Narbonne furent bientôt en état de faire concurrence aux crus de Grèce et d'Italie.

Nos dominateurs eurent à redouter la concurrence de nos produits. On eut la pensée de supprimer cette culture et l'on vit un empereur romain, l'empereur Domitien, prétexter une disette de blé, en présence d'une trop grande abondance de vins, pour ordonner la destruction des vignobles de la Gaule.

Dans quelle mesure cet édit fut-il exécuté ? On ne le peut savoir ; ce qui est certain, c'est qu'un successeur de Domitien, l'empereur Probus, révoqua l'édit de Domitien et enjoignit à ses légions de replanter les vignes précédemment arrachées.

Au commencement du IVe siècle, saint Martin, de Tours, fit connaître aux habitants des bords de la Loire à la fois l'Evangile et la vigne. En 330, l'empereur Julien développait sa culture au voisinage de Lutèce. Vers le milieu du IVe siècle, les huîtres et les vins d'Aquitaine (pays de Bordeaux) composaient le menu des orgies romaines.

On peut dire qu'à cette époque la vigne était cultivée dans les bassins du Rhône, de la Garonne, de la Seine, de la Loire et de la Saône.

L'empire romain disparut bientôt sous l'invasion des Barbares ; mais la culture de la vigne persista. Les chefs francs et les mérovingiens conservèrent les vignes attachées à leurs nouveaux domaines.

Le recueil des ordonnances de Charlemagne, ce qu'on appelle les capitulaires, renferme un grand nombre de prescriptions relatives à la culture de la vigne, à la fabrication du vin dans les exploitations du domaine de la couronne.

L'historien auquel nous empruntons tous ces détails, M. Bertall, termine ainsi sa notice :

La culture en fut libre et même protégée jusqu'à Charles IX et Henri III qui, toujours dans l'espoir de favoriser la culture du blé, firent arracher une grande quantité de vignes dans tous les terrains jugés propres à la culture des céréales.

Henri IV et Louis XIV enlevèrent les entraves imposées à la culture ; mais Louis XV, à la suite d'une famine, fit revivre de nouveau ces prescriptions restrictives, notamment par un édit daté du 5 juin 1732, condamnant à trois mille francs d'amende quiconque planterait des vignes sans permission du roi.

Le roi Louis XVI, la République française, la révolution économique de 1860 donnèrent le plus puissant essor à la culture de la vigne, au commerce intérieur et extérieur de nos vins, lorsque le fléau du phylloxéra est venu s'abattre sur le vignoble français.

La ruine presque complète sur certains points a déterminé de la part du vigneron français des efforts vraiment surhumains. Le succès a répondu sur bien des points au courage de nos producteurs. Mais voilà qu'au moment où la lutte nous préparait la victoire, le développe-

ment des grandes voies internationales de communication permet à nos voisins du bassin de la Méditerranée, en même temps qu'à nos colonies, de venir concurrencer nos produits sur le marché intérieur. Il n'est que temps d'augmenter les moyens de défense que les douanes peuvent nous fournir en élevant certains droits.

Mais je m'excuse, messieurs, de m'attarder ainsi dans certains détails qui m'ont pourtant paru dignes d'intérêt. Je passe enfin à l'indication des endroits où il semble que l'on ait possédé autrefois des vignes.

Canton de Bernay. — Ce canton ne fournit aucune indication par le nom des triages qui auraient été cultivés en vignes.

Du reste, il n'est pas fait mention des vignes dans l'acte de donation dressé en 1007 par le duc de Normandie Richard II, lorsqu'il épousa Judith, fille du duc de Bretagne, à laquelle il donna en dot le domaine de Bernay composé de 21 paroisses. Dans l'énumération de ces propriétés, on voit figurer les ÉGLISES, les MOULINS, les CHARRUES DE BŒUFS avec leurs SERFS et leur MATÉRIEL, les PRÉS, les FORÊTS, les TERRES CULTIVÉES et INCULTES, les EAUX, les COURS D'EAU, les PÊCHERIES même ; mais de vignes, point n'est question.

Peut-on croire qu'on eût oublié les vignes s'il y en avait eu, à cette époque, au voisinage de Bernay, dans un acte assez minutieux pour citer explicitement le revenu des pêcheries, ce qui, par parenthèse, montre que si les irrigations savantes qui font la gloire de nos vallées n'existaient pas encore, il y avait du moins déjà une certaine organisation du cours de nos rivières. La charte de fondation de l'abbaye de Bernay signée en

1017 par ce même duc Richard, après la mort de sa Judith, ne mentionne pas plus que l'acte précédent l'existence de terrains plantés en vignes.

Il est donc à peu près certain qu'il n'y a pas eu de vignes au voisinage de Bernay. Le sol excellent du domaine de Bernay était trop naturellement désigné pour la culture exclusive des céréales.

Canton de Beaumont. — Là, nous trouvons quatre communes qui ont dû posséder jadis des vignes.

Barquet contient dans la section B de son cadastre un triage dénommé le triage des Vignes, un second dans la section D,

Berville en possède un du même nom dans sa section A.

Grosley présente un lieu dit la Chapelle-du-Bois-des-Vignes (section B du cadastre) et une campagne des Vignes (section A).

Il y a enfin un lieu dit les Vignes dans la section C de l'ancienne commune du Plessis-Mahiet, qui forme aujourd'hui avec Sainte-Opportune la commune du Plessis-Sainte-Opportune.

Canton de Beaumesnil. — Ce canton est moins riche. Un triage de la vigne se montre pourtant dans la section A de la commune de la Barre.

Dans le *canton de Brionne*, à Brionne même, on rencontre le Vigneron et la Côte-du-Vigneron, qui impliquent de façon irrécusable la présence des vignes en cet endroit (section A).

A Berthouville, il existe un triage du Poirier-de-Vigne ou des Vignes qui s'étend en bordure sur les deux sections A et B du cadastre.

Canton de Broglie. — Deux communes de ce canton ont gardé le souvenir de vignes cultivées sur leur territoire.

A la CHAPELLE-GAUTHIER, la section C du cadastre possède un triage appelé les PRÉS-DE-LA-VIGNE.

A VERNEUSSES, une petite plaine porte le nom de CHAMPS-DE-LA-VIGNE. Elle est située sur les terres rouges bien connues dans la contrée sous la désignation spéciale de *terres de minerai.*

Le *canton de Thiberville* est en revanche très pauvre en vestiges de cette espèce. Peut-être ce canton a-t-il été considéré de tout temps comme possédant de trop excellentes terres à blé pour qu'on puisse songer à introduire la vigne.

Je crois pourtant pouvoir rapporter à cette culture le triage de VIGNE-MARE ou VIGUE-MARE, de la commune de Giverville.

Après cette aride nomenclature, essayons de dégager quelques conclusions.

Et d'abord, tous ces triages qui portent des noms caractéristiques reposent sur des sols très divers et présentent des situations topographiques variables.

A Verneusses, comme on l'a déjà dit, les champs des Vignes ou de la Vigue, occupent un sol rougeâtre sablonneux, à gros silex, qui offre une apparence argileuse cependant, parce que les grains de sable sont agglutinés fortement par une argile glaiseuse qui rend parfois la culture du sol difficile.

A la Chapelle-Gauthier, les prés de la Vigne sont situés sur un sol sans caillou pas très profond et assez humide.

A Berthouville, le triage du Poirier-des-Vignes se

trouve dans la franche terre; il en est de même à Barquet. A Brionne, la côte du Vigneron se trouve sur des éboulis d'argile à silex plus ou moins caillouteux.

Les triages des Vignes de Grosley, du Plessis-Sainte-Opportune, reposent sur des fonds également caillouteux. Il en est encore ainsi à Berville-la-Campagne, mais le triage comprend en même temps de la franche terre.

Voyons enfin ce que les localités peuvent nous apprendre.

Or, sauf Barquet, Grosley et le Plessis-Sainte-Opportune, on peut affirmer que les sept autres communes qui rappellent par les noms de certains triages la culture de la vigne, datent *au moins* de l'époque de la domination romaine.

La terminaison des noms de Berville, Giverville, indique suffisamment l'origine de ces localités où de riches Romains avaient installé des villas. A Berthouville, la chose est plus évidente encore après les derniers beaux travaux du Père de la Croix qui a donné un définitif relief aux établissements romains de l'ancien Canetum, au hameau du Villeret. Le triage des Vignes relevé sur cette commune se trouve à peu de distance du Villeret.

Brionne, le Breviodurum de l'histoire, était le point de passage de plusieurs voies romaines.

La Barre se trouve à cheval sur la route de Paris (Lutèce) à Lisieux, la capitale de ces Lexoviens qui firent une si énergique défense contre les Romains.

Quant à Verneusses, son beau dolmen, les débris romains qu'on devine à l'aspect de certains champs et qui attendent un explorateur, démontrent son antiquité

et justifient l'idée que c'était un centre déjà important à l'époque romaine.

Pour la Chapelle-Gauthier, Barquet, Grosley, le Plessis-Sainte-Opportune, je ne prétends en aucune manière leur assigner une origine aussi reculée, quoique la configuration même du Plessis indique un poste assurément fortifié jadis, mais voici ce qu'on peut constater.

Les lieux dits mentionnant l'existence des vignes à Barquet, au Plessis-Sainte-Opportune, à Grosley, sont à proximité, quelques-uns en bordure même, à Barquet, par exemple, de la voie romaine qui de Brionne conduisait à l'antique Évreux, par Perriers, le Tilleul-Othon, Barc et Barquet.

En résumé, les endroits où l'on retrouve des noms de triages rappelant l'idée de la culture des vignes ne sont pas quelconques. Ils sont situés à proximité de chemins, de débris de monuments, de localités où se retrouve l'action indiscutable des Romains.

De ces rapprochements, de ces coïncidences, on devine sans peine les conclusions que j'entends tirer :

1° La vigne a été autrefois l'objet de cultures assez étendues sur un certain nombre de points dans l'arrondissement de Bernay.

2° L'introduction de ces vignes a eu lieu à l'époque de la domination romaine. Qui sait si elles n'ont point été plantées précisément sur les ordres de l'empereur Probus au moment où il décida de reconstituer les vignobles du temps détruits par Domitien?

Messieurs, je viens de vous exposer les considérations qui, à mes yeux, établissent la haute antiquité de la culture de la vigne dans notre région.

Mais je laisse la parole aux paléographes, aux fouil-

leurs de chartes et de vieux textes, tout prêt à m'incliner devant les preuves qu'ils pourraient fournir pour justifier que la culture de la vigne n'a commencé chez nous qu'après la période gallo-romaine.

En tout cas, leurs recherches serviront peut-être à nous éclairer sur l'époque probable de la disparition de cette culture, due très vraisemblablement à deux causes agissant dans le même sens :

1° Introduction du pommier en Normandie : préférence des habitants pour le cidre exigeant moins d'apprêts, moins coûteux, plus agréable que le vin de certaines années ;

2° Refroidissement de la température et modification progressive du climat.

Tout le monde sait, en effet, qu'au delà de la ligne brisée allant de Vannes à Alençon, d'Alençon à Beauvais, de Beauvais vers Mézières, le climat actuel ne permet plus la culture de la vigne, qui peut encore végéter plus au nord, mais ne mûrit plus régulièrement.

Note. — En terminant cette communication, nous nous apercevons que nous n'avons pas cité un triage du Pré de la Vigne sur la commune de la Houssaye. Nous serons très reconnaissants si l'on veut bien nous signaler les oublis que nous avons pu commettre involontairement.

ALLOCUTION

PRONONCÉE

PAR M. LOUIS PASSY, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

EN QUITTANT LE FAUTEUIL DE LA PRÉSIDENCE

Séance générale du 29 janvier 1899.

« Je ne veux pas, mes chers confrères, refaire l'excellent résumé des travaux de cette année que vous a présenté notre dévoué secrétaire perpétuel ; mais j'ai le devoir de rappeler les succès de votre exposition horticole. La Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres a toujours eu les allures dignes et modestes des personnes un peu âgées qui s'avancent dans l'avenir avec des sentiments de parfaite bienveillance pour tous.

Partout nos réunions continuent à exercer une heureuse influence de concorde et de paix. Dans l'arrondissement des Andelys, un important concours a suscité de généreux efforts. L'arrondissement de Louviers va recevoir de la présidence de M. de Boury une impulsion nouvelle, et le vaillant arrondissement de Bernay prépare un concours pour la race bovine. Vous venez de prier M. Bourgne de s'efforcer de réunir toutes les associations agricoles de l'Eure dans une communauté de vues pour l'Exposition universelle de 1900. Tout cela est de bon augure et prépare la présidence tranquille et féconde de M. Join-Lambert. Cette élection ira

le surprendre et lui porter nos vœux et nos félicitations.

« Au moment de quitter cette présidence que j'aurais voulu avoir l'occasion d'exercer avec plus d'éclat et de succès je veux de nouveau vous adresser mes remerciements. Nul ne sait qui vit ni qui meurt, et j'éprouve une joie sincère quand je songe que j'ai passé plus de quarante ans à soutenir la fortune parfois agitée et toujours victorieuse de notre compagnie.

« J'ai commencé par la publication des notes d'Auguste Le Prévost, c'est-à-dire par l'histoire documentée des communes du département de l'Eure, et je la termine par une étude sur notre ancien président, le marquis de Blosseville, qui, à vrai dire, est le résumé de vos propres souvenirs : non pas que je perde l'espérance de donner à vos travaux futurs une collaboration nouvelle et utile, mais parce que mon premier et mon dernier travail se font contraste dans vos annales et marquent l'application de la jeunesse et les réflexions de l'âge mûr.

« Vous avez eu raison de reconnaître tout à l'heure que je n'ai rien négligé pour suivre pas à pas l'histoire de notre compagnie, à laquelle a été mêlée toute la vie de Blosseville comme toute ma vie, et qu'en somme cette histoire a mis en relief les noms les plus illustres de notre département et l'œuvre véritablement patriotique que nous avons réussi à poursuivre au milieu des révolutions de ce siècle.

« Je vous remercie donc de tout cœur, en vous priant de croire à mes sentiments de gratitude et d'affectueux dévouement. »

LE MOUTON

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

PAR M. BOURGNE,

Professeur départemental d'agriculture, membre de la société.

Au moment même où se tenait un concours spécial de l'espèce ovine à Évreux en 1894, il nous avait paru intéressant de rechercher le rôle tenu par le mouton à différentes époques dans notre agriculture, de dire la place qu'il occupait encore à ce moment, et de faire ressortir les progrès accomplis dans l'élevage moderne sur quelques-unes de nos exploitations.

A rassembler de tels documents, nous n'avions pas très grand mérite :

« L'*Agriculture en Normandie au moyen âge*, » par M. L. Delisle, nous apprend tout ce qu'on sait du mouton pour ce temps déjà lointain ;

« Le *Compte annuel sur l'agriculture dans le département en 1814* (Rapport du préfet de l'Eure) » nous donne quelques notions sur la tenue des troupeaux au commencement de ce siècle ;

Les cartons « Agriculture » mis gracieusement à notre disposition aux Archives départementales de l'Eure, nous ont fait connaître certains documents originaux qui ne manquent pas d'intérêt ;

Enfin des renseignements précis nous ont été fournis par quelques-uns de nos meilleurs éleveurs.

1° LE MOUTON DEPUIS UN SIÈCLE

Les premiers documents que nous consultons au sujet des temps modernes nous permettent de constater qu'à la fin du siècle dernier, le nombre des moutons ne répondait pas aux besoins industriels des populations :

Dès 1772, comme aussi plus tard en 1788, la manufacture de Beauvais se plaint de ne plus trouver dans la région les laines qui lui étaient nécessaires (Arch. de l'Eure, commerce et industrie, série C). — En 1786, Daubenton comptait 22.000 moutons de moins qu'en 1766-67 dans la seule généralité de Paris. — En 1788, l'Assemblée du département de Gisors attribuait la *diminution des moutons*, et par suite l'augmentation du prix de la viande (des cuirs et du beurre) à la réunion considérable de biens en un même corps de ferme.

Sous l'influence de l'essor donné à nos manufactures et des modifications qui se sont produites sur la valeur de la viande, l'élevage s'est rapidement développé pendant la première moitié du XIXe siècle comme le montrent les chiffres suivants :

An IX	205.111 têtes.
1804	200.000 —
1814	234.532 —
1837	511.390 —
1852	620.289 —

Puis sous l'influence de causes diverses la dépécoration a marché à grands pas :

1866	479.157 têtes.	
1882	369.166	1.682 béliers. 103.889 brebis. 144.908 moutons. 118.687 élèves.
1892.	292.721	1.449 béliers. 86.430 brebis. 88.798 moutons. 116.044 élèves.

Voici quelles sont les différentes causes auxquelles nous avons attribué cette diminution rapide du nombre des animaux de l'espèce ovine (Journal de l'agriculture, 20 mai 1891) :

1° Les modifications introduites dans les cultures tant en vue de la suppression de la jachère nue, que par suite du développement donné aux spéculations auxquelles se prête l'espèce bovine.

Les jachères nues, les chaumes laissés sur pied autrefois, fournissaient aux troupeaux des parcours étendus sur lesquels les animaux glanaient une nourriture peu abondante, mais fort économique. L'extension donnée aux prairies artificielles et aux surcharges de toute nature, a diminué et parfois fait disparaître complètement cette ressource alimentaire, en même temps qu'elle rendait la pratique du pâturage plus difficile par suite du morcellement dont les inconvénients se sont faits d'autant plus sentir qu'un plus grand nombre de parcelles devaient être respectées, et que les difficultés pour se rendre de l'une à l'autre se multipliaient dans la plaine.

Et ce qui, dans notre département, a contribué à accélérer la disparition des guérets francs, c'est la création des chemins de fer. Depuis qu'ils existent, en

effet, on s'est mis à faire du lait pour la vente en nature, on a donné une grande importance à l'engraissement des veaux ; si le département de l'Eure exporte en moyenne 60.000 litres de lait chaque jour, s'il livre annuellement 20.000 à 25.000 veaux gras à la Villette, à Rouen et à Elbeuf, ce n'est pas sans que les productions du sol se soient modifiées ; les centres les plus actifs de ces exportations sont précisément les cantons de Vernon, Pacy, Saint-André, Nonancourt, où étaient autrefois les troupeaux les plus nombreux : les bêtes à cornes y ont pris la place des moutons ; l'Eure, qui comptait 93.458 bovidés en 1852 en nourrit actuellement 138.316, et c'est ainsi que le canton de Saint-André qui possédait 40.569 moutons en 1851, n'en a plus que 16.768 en 1892.

2° Les traités de commerce de 1860 n'ont pu nuire à la production du lait et à celle du veau gras ; il n'en a pas été de même pour la laine et la viande de mouton.

Malgré l'encouragement à l'élevage que la hausse des prix de la viande constituait, les troupeaux ont disparu. C'est que les frais de production, main-d'œuvre et loyer du sol, ne cessant d'augmenter, il devenait impossible de maintenir les anciens procédés d'élevage et de lutter contre l'importation des moutons allemands. Les tarifs de douane votés récemment n'ont guère modifié l'état des choses : si les animaux étrangers ne passent plus la frontière sur pied, les wagons complets remplis de leurs carcasses viennent en plus grand nombre et la concurrence n'a rien perdu de ses effets désastreux.

Personne n'oserait soutenir que les traités de 1860 n'étaient exclusivement rédigés dans les intérêts de l'industrie manufacturière : il fallait permettre aux

filatures de s'approvisionner en Australie, au Cap, en Amérique, n'importe où, et les laines étrangères ont été reçues presque en franchise ; l'industrie a même pris alors un essor si rapide que pendant des années la valeur de nos toisons n'a pas été atteinte. Mais depuis ?... Nous vendons actuellement les laines 1 franc, ou 1 fr. 20 le kilogramme ! Où est-il ce temps où la dépouille du troupeau payait le fermage.

3° L'exploitation des animaux à un âge moins avancé a concouru aussi à la diminution du nombre des têtes. Aujourd'hui, on se défait des animaux aussitôt qu'ils ont atteint tout leur développement, et même dans les meilleures bergeries on nourrit assez fortement pour vendre des agneaux de huit à dix mois, pesant vifs, 50 kilogrammes.

4° Enfin une dernière cause de dépécoration à signaler, c'est la difficulté de trouver de bons bergers ; c'est parfois aussi le manque de connaissances spéciales chez le propriétaire lui-même dans les exploitations peu importantes ; n'en avons-nous pas rencontré un dans le département qui n'avait pas remarqué avant notre visite que ses brebis boitaient parce que le berger ne leur ayant jamais fait les pieds, elles avaient des onglons de 8 à 10 centimètres ? Exemple unique fort heureusement, mais qu'il convient de citer pour faire voir que l'instruction technique laisse beaucoup à désirer encore.

*
* *

En 1811, le Préfet ayant à fournir quelques notes sur l'agriculture du département de l'Eure nous apprend que les bergeries sont généralement mal construites et

curées seulement tous les quatre mois; que les naissances ont lieu le plus souvent en février et mars; qu'on ne donne que 5 hectogrammes de foin par jour aux animaux et seulement lorsqu'ils ne pâturent pas. En 1814, le compte annuel sur l'*état de l'agriculture du département*, nous fait voir l'alimentation encore bien élémentaire.

« En rentrant à la bergerie, les troupeaux se nourrissent de paille qu'on a soin de disposer dans les râteliers, et le matin, avant d'aller aux champs, on leur donne une ration de son et d'avoine, surtout aux brebis pendant l'allaitement. Depuis la Saint-Jean jusqu'au mois de novembre, ils doivent ramasser dans la plaine ce qui est nécessaire à leur nourriture. En général, les cultivateurs nourrissent mal, sauf dans les années d'abondance lorsque le grain est moins cher.

« On estime que les 234.532 bêtes à laine dépensent 762.229 quintaux métriques de fourrages ou de menus paillers de blé, seigle ou avoine, 500.000 hectolitres de son, 400.000 hectolitres d'avoine. Les produits sont estimés à 156.350 agneaux et 51.6108 kilogrammes de laine, en outre des engrais et fumiers qui sont de la meilleure espèce mais qui ne sont point l'objet de commerce parce que le cultivateur les emploie sur ses terres.

« Comme dans toute la Normandie, le parcours (?) est en usage sur toutes les terres vaines et vagues, les bruyères et les terres en jachère. Les anciens règlements de la *cour du Parlement de Normandie* le fixaient à deux têtes de bétail par arpent non enclos, mais la culture des prairies artificielles a permis d'augmenter le nombre des troupeaux.

« Le parcage des moutons a lieu depuis la Saint-Jean jusqu'au mois de novembre au moyen de clayes qu'on dispose en forme carrée sur les terres à mettre en blé et qu'on change chaque jour de place.

« Les bergers sont pris dans la classe la plus chétive de la population, parmi les vieillards, les estropiés, les hommes qui ne peuvent pas travailler à la terrasse. Il n'y a que quelques propriétaires de troupeaux choisis qui, tenant moins au salaire à accorder, prennent leurs bergers parmi les hommes propres à exercer une surveillance active et éclairée. »

Sous l'influence d'une alimentation trop souvent encore insuffisante, ne recevant aucuns soins éclairés, les troupeaux ont souvent été victimes des maladies contagieuses ; nous en avons des preuves nombreuses dans les dossiers « épizooties » déposés aux Archives. Jusque vers 1819 ou 1820, les épidémies et les maladies semblent avoir été fréquentes : celles dont les noms reviennent le plus souvent sont la gale, la teigne, la clavelée, les aphtes, le barbuquet, la pourriture, etc...

C'est à peine si, de nos jours, on pourrait retrouver des exemples d'une telle incurie : dans les moindres fermes à moutons, on distribue un peu de racines avec la paille et du foin en hiver ; les animaux sont soumis à une certaine hygiène et les propriétaires attachent une grande importance au choix de leurs béliers. Si on tenait à rechercher les régions dans lesquelles les errements d'autrefois ont subsisté en partie, il faudrait désigner les contrées bocagères, le Lieuvain, l'Ouche et le Roumois, tandis qu'au contraire dans les pays de plaines, sur les plateaux découverts, les progrès accomplis dans l'exploitation des moutons ont été poussés très avant.

Pour s'en rendre compte, il n'y aurait qu'à citer ce qui se fait chez des éleveurs, tels que MM. Hellard, à Gouville ; Buffet, à la Neuvillette ; Pithon, à Tourny ; Fleury, à Guiseniers, et Doré, à Gamaches ; nulle part on ne fait mieux que chez ces deux derniers.

Si l'élevage des bêtes à laine se réduit à 60 ou 80 brebis dans les fermes à moutons du Lieuvain et du Roumois ; si, même, il ne porte que sur une demi-douzaine de têtes sur quelques exploitations où l'herbe naturelle trône en souveraine maîtresse dans les enclos et dans la masure, le département offre, par contre, au visiteur des troupeaux très nombreux.

Dans le Vexin Normand, à Guiseniers, chez M. Fleury, lauréat de la Prime d'honneur au dernier concours régional d'Évreux (1886) on comptait en décembre 1892 :

50 béliers.
800 brebis.
700 agneaux de un jour à un mois.
300 agneaux } de douze mois (175 autres ont été vendus
225 agnelles } gras à huit mois).
200 antenaises (les mâles ont été vendus comme moutons à vingt-deux ou vingt-quatre mois).
225 moutons d'achat à l'engraissement (on en fait deux levées semblables).

2.500 têtes.

Les agneaux gras de 8 mois sont vendus 50 francs pièce ; les moutons de 20 à 22 mois 60 francs. En ajoutant la vente des brebis réformées et celle des 450 moutons d'achat, engraissés à la pulpe, on remarque que 1.125 bêtes environ sont vendues chaque année.

Les agneaux de 6 mois fournissent 2 kilogrammes

de laine ; à 18 mois, la toison pèse 5 kilogrammes. Tous les ans 8.000 à 8.200 kilogrammes de laine sont vendus.

Pour administrer un semblable troupeau il faut un nombreux personnel : on trouve à Guiseniers 3 bergers principaux recevant chacun 1.200 francs ; 2 bergers adjoints payés 850 francs, et pendant l'hiver un aide-berger qui reçoit 400 francs pour cinq mois. — Sauf ce dernier tous sont nourris à la ferme.

Il n'est pas nécessaire de dire quelle alimentation reçoivent les animaux : ce n'est pas sans dépenses que l'on arrive à obtenir des agneaux gras pesant 50 kilogrammes à 8 mois. Les pulpes de distilleries, la paille, les fourrages, le son, l'avoine, le tourteau, rien n'est épargné.

Le troupeau de Gamaches comptait 1.800 têtes il y a deux ou trois ans, peut-être a-t-il été augmenté depuis que la culture a été portée à plus de 600 hectares. L'habile direction imprimée à l'élevage par M. Doré, l'excellente conformation et l'air de santé des animaux, la parfaite disposition des bâtiments laissent les meilleurs souvenirs dans l'esprit de ceux qui ont visité ce troupeau.

L'espèce ovine se prête à une autre spéculation que l'élevage, il s'agit de l'engraissement qui se pratique ici de deux manières bien différentes l'une de l'autre :

1° Les fermes d'étendue moyenne font l'engraissement d'une façon extensive, sur les chaumes, mais avec un complément de nourriture à la bergerie ainsi qu'on l'observe aux environs d'Évreux (ferme de Cambolle, etc.). Les agriculteurs vont souvent acheter eux-mêmes les

animaux dans la plaine de Chartres; suivant l'époque à laquelle ils font leurs acquisitions ils tondent ou non ces moutons dont ils se défont par petits lots à la boucherie locale au fur et à mesure de la mise en état.

2° L'engraissement intensif se pratique en hiver sur certaines grandes exploitations où l'on dispose de pulpes achetées à bon compte et de tourteaux. Il y a quelques années, M. Toutain à Doudeauville engraissait ainsi chaque année de 1.200 à 1.400 têtes.

Dans ce cas les agriculteurs reçoivent le plus souvent leurs troupes par l'intermédiaire de courtiers qui vont les acheter dans l'Oise, en Beauce ou dans le pays de Caux. Ils vendent quelques petits lots sur place, mais c'est surtout au marché de Rouen et parfois aussi à Paris qu'ils les conduisent.

D'après le *Bulletin du Ministère de l'agriculture*, l'Eure n'enverrait que 6 à 7.000 moutons gras chaque année à la Villette ; il en expédie certainement davantage à Rouen, et il doit en abattre 82.000 têtes environ pour la consommation annuelle locale (statistique de 1882).

Races. — C'est dans les *régions naturelles*, le Lieuvain, l'Ouche et le Roumois où les fermes sont isolées, où le climat de Normandie si convenable à la végétation de l'herbe et des pommiers se fait le plus particulièrement sentir, où les usages anciens ont le plus persisté, que l'on trouve les représentants des anciennes races ovines locales : ces animaux appartiennent à deux types bien distincts.

Ceux qui peuplent les bergeries de l'arrondissement de Pont-Audemer et de quelques points de l'arrondisse-

ment de Louviers sont des moutons cauchois (*ovis aries Ingenonesis* de M. Sanson). Hauts sur jambes, peu précoces, fournissant une laine relativement grossière, ils sont cependant très estimés dans la contrée, et si quelques essais de croisements ont été tentés avec les Southdown et les Hampshiredown, à Honguemare par exemple, ces essais n'ont pas trouvé d'imitateurs.

Les bêtes à laine de l'arrondissement de Bernay sont plus petites; on les désigne parfois sous le nom de moutons Trunnois (du nom de Trun, petite ville de l'Orne); elles appartiennent évidemment au type (*ovis aries Ligeriensis*) de M. Sanson, la face et les membres sont couverts de poils roux dorés ou tout au moins présentent de nombreuses taches de cette couleur.

Partout ailleurs, dans le département de l'Eure, on trouve le mérinos, le dishley-mérinos et les croisements métis obtenus avec les races indigènes.

A quelle époque faut-il faire remonter l'adoption du mérinos dans l'Eure?

L. Delisle nous a appris que Henri de Tilli, châtelain de Tilli et seigneur de Fontaines-Henri (Tilly-sur-Seule et Fontaine-Henry sont des communes du Calvados), avait fait venir des brebis de Séville. Était-il déjà question, au moyen âge, d'acclimater la race mérinos en Normandie?

Dans son *Avis aux cultivateurs*, daté de prairial an VII, François de Neufchâteau rappelle que Colbert avait recommandé l'adoption du mérinos, mais on peut se demander si ces exemples ou ces conseils ont été suivis? Les efforts de Daubanton avaient-ils porté des fruits? Les bergeries du département s'étaient-elles procuré

des animaux reproducteurs à Rambouillet alors que cet établissement en donnait d'abord, en vendait ensuite ? L'offre de souscription pour obtenir, moyennant 50 francs par tête, des animaux importés, avait-elle rencontré dès 1799 bon accueil auprès des propriétaires de troupeaux dans le département ?...

Nous savons seulement que la race mérinos était appréciée dans l'Eure dès 1806, c'est-à-dire avant même l'organisation des *dépôts de béliers*, organisation qui date seulement de 1811 ; nous en avons la preuve dans des statistiques locales dressées en 1811 et en 1814, documents dans lesquels les prix des laines mérinos ont été cités pour 1806.

Mais à cette première époque, la propagation de la race ne se faisant sans doute pas assez rapidement au gré du gouvernement impérial, un décret survint, en date du 8 mars 1811, qui créa dans l'Eure deux dépôts de béliers devant contenir chacun 50 animaux et établis, l'un à Etrépagny, chez M. Marre, l'autre à la Vacherie (commune de Barc) chez M. Martel, dans les arrondissements des Andelys et de Bernay.

A ce moment la race espagnole est encore dénommée, selon la provenance des animaux importés, sous les épithètes de race Léonèse et de race Soriane : aussi, en 1811, la population ovine du département de l'Eure est-elle ainsi recensée :

Arrondissements.	R. Léonèse.	R. Soriane.	R. Métisse.	R. Indigène.
Bernay.	1.062	300	6.420	49.120
Evreux.	879	»	4.000	78.491
Louviers	1.170	980	11.600	26.240
Les Andelys . .	439	»	3.460	17.914
Pont-Audemer .	»	»	»	»

Pour 1812, les chiffres ci-après sont applicables à tout le département :

R. Léonèse	4.400	animaux.
A. Soriane	1.280	»
R. Métisse.	36.220	»
R. Indigène.	223.851	»

La statistique de 1813 ne tient plus compte des provenances; elle indique la présence de 7.832 mérinos, 29.710 métis et de 207.284 bêtes indigènes.

Enfin, en 1814, les bergeries de l'Eure renferment 207.203 têtes, savoir :

Arrondissements	Mérinos.	Métis.	Indigènes.
Les Andelys	550	3.900	30.800
Bernay.	1.362	5.610	48.603
Evreux.	2.900	5.600	60.000
Louviers	2.200	11.600	26.000
Pont-Audemer . . .	900	3.000	28.000
	9.912	29.710	193.403

En nous donnant ces renseignements, les pièces manuscrites déposées aux archives nous apprennent le nom des cultivateurs qui se distinguent par l'amélioration de leurs troupeaux ; nous y rencontrons des noms justement appréciés actuellement, portés qu'ils sont encore par des éleveurs de notre temps : les Rouget de Chauvincourt, les Mélissant, les Saintard, les Milliard, les Defontenay, les Doré, les Le Grand, etc.

Mais les éleveurs ont-ils été jugés convertis dès cette époque, ou le gouvernement a-t-il voulu se débarrasser de la surveillance de ces dépôts, surveillance confiée d'ailleurs à un *jury pastoral* et à des inspecteurs spéciaux, MM. de Saint-Léger et Leschenault ? Toujours est-il que

la suppression des dépôts de béliers fut décidée par ordonnance du 24 septembre 1814 ; la vente ou la *dislocation* ne fut effectuée ici qu'en septembre 1816 : les 36 béliers qui se trouvaient à ce moment à Etrépagny (il y en avait eu 50 en 1815) furent vendus de 35 à 40 francs pièce ou donnés aux cultivateurs qui se faisaient remarquer par la bonne tenue de leurs troupeaux ; le dépôt de la Vacherie, à Barc, comptant 32 animaux disparut à la même époque.

Nous avons la preuve que jusqu'en 1821, le Gouvernement continue cependant à se faire renseigner sur ce qui se passait dans les bergeries du département de l'Eure où les mérinos ont été introduits sur tous les points ainsi que sur les essais de fabrication faits à Louviers avec des laines provenant de 260 bêtes appartenant à M. le comte de Polignac ou vendues par lui. Plus tard, une sélection se fit peu à peu : le mérinos craint les climats humides, aussi a-t-il disparu presque complètement de l'arrondissement de Pont-Audemer et de quelques cantons de celui de Bernay, là où nous avons signalé précisément les types cauchois et normand à tête rousse, tandis qu'il s'est acclimaté définitivement dans le Vexin et dans les campagnes qui avoisinent Evreux.

A côté des efforts tentés pour fixer le mérinos en Normandie, on peut se demander si les agriculteurs de la province n'ont pas aussi essayé d'exploiter d'autres races? Nous avons signalé les importations d'animaux anglais faites au moyen âge ; nous pouvons ajouter que les Archives départementales du Calvados contiennent diverses pièces relatives au troupeau anglais appartenant à Michel des Noettes-Groult, bourgeois de Cherbourg (1766-1786) ; enfin nous pouvons transcrire ici le

passage du *Rapport des travaux de la Commission Intermédiaire de la Haute-Normandie*, passage qui rend bien les préoccupations de l'époque (décembre 1787 à juillet 1790) et les difficultés que rencontraient les éleveurs de la région à importer des reproducteurs :

« Diverses tentatives infructueuses ont en quelque sorte démontré l'impossibilité de maintenir en Haute-Normandie la finesse de la laine des moutons originaires de l'Espagne... Le Bureau considérant d'ailleurs que les Anglais n'avaient d'avantages réels sur nous que par l'emploi de la laine longue et fine que leur procurent leurs troupeaux du Lincolnshire, a dirigé de ce côté toutes les spéculations; mais autant il est facile de se procurer des animaux du comté de Sussex, qui dans un trajet de quinze heures peuvent être importés, autant l'intérêt que prennent nos rivaux à la conservation exclusive des autres ajoute aux risques d'être rencontrés par les pataches pendant une navigation de trois ou quatre jours. Cependant M. de Conflans... voulut bien donner des ordres pour cette opération périlleuse qui manqua deux fois et fut remise au printemps de 1789... La ressemblance du climat et des herbages, l'habitude d'être nourris sur des prairies artificielles déjà connues en Normandie, tout faisait espérer que les béliers et les brebis ne dégénéreraient point dans leur postérité directe et qu'ils régénéreraient la race croisée qu'on en obtiendrait ; mais la mort imprévue de M. de Conflans a anéanti ces espérances. »

Du prix des laines. — Il nous paraît intéressant de rappeler ce qu'a été le prix des laines en suint pendant

les premières années du siècle et ce qu'il est actuellement :

	Mérinos.	Métis.	Indigène.
1806	6.00	3.00	1.80
1811	3.50	3.00	1.40
1814	3.50	2.40	1.80
—	—	—	—
1894	1.40	1.40	1.10 — 1.20 — 1.30

Du prix de la viande. — Les registres de police du bailliage d'Andely renfermant les procès-verbaux d'adjudication du droit de vendre de la viande *pendant le Carême* dans les dites villes du grand et du petit Andely ; le droit était accordé sur l'enchère d'une aumône à payer dans les mains du bailli, à charge par l'adjudicataire de reprendre à prix fixé d'avance la viande existant le Mercredi des Cendres chez les autres bouchers de ville, et de fournir à prix réduit les Dames de la Charité et les pauvres. Voici les prix que nous relevons, applicables au Bœuf, au Veau et au Mouton :

	PRIX	
	Pour les habitants.	Pour les pauvres.
1773.	7 sous 6 deniers	5 sous 6 deniers
1774.	7 — 6 —	5 —
1775.	7 — 6 —	5 — 6 —
1776.	7 —	5 —
1777.	7 —	5 —
1789.	9 —	6 — 6 —
1790.	9 —	6 — 6 —

Deux *taxes* établies en dehors de ces adjudications de carême nous font connaître le prix de la viande aux Andelys :

11 avril 1789.	9 sols.
23 juillet.	8 s. 6 d.

A l'époque actuelle :

PRIX DE LA VIANDE
(*Bulletin du Ministère de l'Agriculture.*)

	Département.	Chef-lieu.
1890	1.96	2.08
1891	1.98	2.20
1892	1.95	2.20

2° LE MOUTON AU MOYEN AGE

Dans l'ouvrage de M. Delisle que nous avons cité, nous relevons quelques données ayant trait à l'élevage, aux races ovines, au commerce, aux conventions auxquelles les animaux donnaient lieu, et surtout aux redevances que devaient acquitter les propriétaires des troupeaux.

Les passages que nous reproduisons ci-après s'appliquent à différents points de la Normandie; évidemment le territoire actuel de notre département était placé dans les mêmes conditions que le reste de la province.

A. *Elevage.* — Nous n'avons pas rencontré de textes formels concernant l'élevage : nous savons seulement qu'il y avait des bergeries dans les fermes, et que le parcage était pratiqué. D'après la *Coutume de Normandie*, le parcours n'existait pas de droit, mais la vaine pâture (qui se rencontre encore dans quelques communes) était en usage, ainsi que le pâturage dans les bois (1309. *In foresta Leonibus... ccc animalia lanigera tam magna quam parva*) ; ce pâturage se trouvait cependant suspendu au mois de mai.

B. *Races.* — En lisant les rares détails qui nous sont parvenus sur l'éducation des bêtes à laine, dit M. L. Delisle, on est tout surpris de trouver que les cultivateurs de cette époque aient à peu près connu et pratiqué tout ce qui, au XVIIIe et au XIXe siècle, nous a été proposé comme innovation. Les avantages des races étrangères furent reconnus de très bonne heure, et l'importance de nos manufactures de draps poussa nos pères à introduire chez eux des animaux tirés à grands frais des pays lointains ; ainsi Henri du Tilli, châtelain de Tilli, et seigneur de Fontaines-Henri, fit venir de Séville des brebis et des chèvres, qu'il légua par testament à l'abbaye d'Ardennes. Les comptes du domaine de Dieppe mentionnent fréquemment le débarquement, non seulement de laines, mais encore de brebis anglaises : en 1425, nous voyons arriver en une seule fois 96 moutons et 11 juments d'Angleterre.

C. *Contrats de cheptel.* — Au moyen âge, le bétail a donné lieu à des contrats spéciaux qui rappellent en tous points ce qui se passe dans quelques-uns de nos pays de métayage : les paysans affermaient nos domaines tout garnis de cheptel. M. Delisle cite les exemples suivants dans lesquels figurent des animaux de l'espèce ovine.

A Osberville-sur-Mer, à la fin du XIIe siècle, la ferme louée à Guillaume Mouton renferme 4 bœufs et 40 brebis. — En 1255, le manoir d'Alihermont et de Craudale est affermé garni de 173 moutons, 46 brebis, 60 autres brebis, 51 agneaux, 2 vaches, etc. — En 1275, la terre de la Maillardière est baillée pour deux ans garnie de 120 brebis, 2 chevaux, 20 aumailles, etc.

Des contrats analogues sont cités par M. de Beaure-

paire, qui, en outre, fait connaître la valeur des animaux, valeur mentionnée dans les baux : en 1370, 34 bêtes à laine figurent pour 18 écus de Jean ; en 1804, 20 pour 6 livres tournois ; en 1406, 28 pour 9 livres 10 sous ; en 1405, 8 pour 40 sous tournois, etc.

Les seigneurs faisaient souvent garder les animaux leur appartenant à leurs vassaux qui devaient les recevoir à raison d'une bête pour six, avec obligation de rendre la toison et l'agneau ; celui qui ne possédait que 5 bêtes à laine était déchargé de ce soin de garde.

Dans les années de disette enfin, il est arrivé souvent que de malheureux paysans vendaient leurs bestiaux à des hommes un peu moins pauvres qu'eux, se réservant la moitié des produits pendant quelques années.

D. *Redevances et services.* — Les redevances en nature ont presque toujours eu leur origine dans la concession d'un droit ou l'affranchissement de quelques services pénibles ; le service de moutonnage, de brebiage, la dîme des animaux ou la dîme des fromages de brebis, étaient dus en raison des droits de pâturage accordés aux vassaux.

Moutonnage (*Mutonnagium*) : au XIIe siècle, Henri, évêque de Bayeux, en exempte Raoul, chanoine de Castilli.

Brebiage (berbiage) : en 1247, l'abbé du Mont-Saint-Michel prenait à Verson la plus belle brebis du troupeau, après toutefois que le propriétaire en avait mis deux de côté.

Mais au lieu d'acquitter ces droits en nature, la plupart des vassaux les acquittaient en argent :

En 1180, on cite une reconnaissance du paiement de XX sols pour droit de berbiage.

En 1255, le seigneur de Courseulles reçoit 3 sous par mouton.

En 1303, l'abbaye de Saint-Sauveur touchait 19 deniers, etc.

En 1403, à Criquebeuf, l'escuier prend une maille sur chacune beste à laine venant du dehors de la dite paroisse.

En 1451, Jean du Merle percevait à Briouse 2 deniers par bête à laine.

En 1452, à Tourgeville-en-Auge, le seigneur recevait 2 deniers par chacune brebis ou mouton.

Parfois les peaux des moutons abattus devaient être donnés par les tenanciers : les moines de Savigné avaient les peaux des moutons élevés dans la forêt de Cinglais.

A côté de ces redevances qui frappent le troupeau lui-même, les vassaux étaient parfois tenus d'acquitter certains services concernant l'exploitation des bêtes à laine appartenant au seigneur : L. Delisle cite des actes de 1220, de 1379, etc., dans lesquels il est question du service de « touser » les moutons et les brebis. Certains tenanciers devaient soigner les brebis qui mettent bas : *si bidentes*[1] *agnellant, easdem bidentes cum agnis suis observavit separatim per doctrinam ipsius pastoris ; — Bidentes*[1] *servabit documenta bercarii quando agnelabunt.* Le tenancier devait parfois écorcher les bêtes mortes chez le seigneur ; ou bien il obtenait certaines franchises en échange du service de parcage ou des travaux d'entretien et de clôture de la bergerie.

En 1158, certains vassaux acquittaient la dîme des fromages, tant de vaches *que de brebis.*

[1] Jeunes brebis. Le mouton était appelé castrat.

E. *Importance des troupeaux.* — Il est complètement impossible de déterminer exactement le chiffre de la population ovine en Normandie au moyen âge, mais on peut du moins apprécier son importance relative en citant des inventaires de bétail.

Dans ses tournées pastorales, Eudes Rigaud notait avec soin le nombre des animaux existant sur les domaines qu'il visitait ; voici les renseignements qu'il a recueillis :

	Beaulieu 1250	Maison-Dieu de Chaumont 1253	Neufchatel 1254	Bandeville 1257	Saint-Saens 1257	Saint-Aubin 1258	Villarceaux 1261	Beaulieu 1265
Chevaux . .	»	6	25	7	12	6	10	»
Poulains . .	»	»	»	4	»	»	»	»
Vaches . . .	34	9	40	33	18	6	20	16
Veaux . . .	quelques	»	»	14	»	»		»
Brebis . . .	300	140	400	264	57	200	120	1200
Moutons. . .	»	240	»	»	»	»	»	»
Porcs. . . .	»	20	50	30	»	»	15	100

En 1307, les Commanderies des Templiers du bailliage de Caen renfermaient :

	Baugé.	Boutteville.	Cournat.	Louvagni.	Voismer.
Vaches à lait.	14	12	12	10	14
Autres bêtes à cornes.	19	1	19		26
Moutons.	100	253	40	600	180
Brebis et agneaux. . .	180	319	100		
Porcs	107	40		7	14
Chevaux.	26	14	10	9	17

« Soit au total 127 aumailles, 1.572 bêtes à laine, 178 bêtes porchines et 76 bêtes chevalines. »

F. *Commerce, valeur des animaux :*

Documents cités par L. Delisle :

En 1180.	160 moutons	8 livres.	Rouen.
1195.	68 moutons	68 sols.	—

1195.	92 moutons	92 sols.	Rouen.
1255.	173 moutons et 46 brebis	4 s. 6 d. pièce.	Alihermont.
	60 brebis et 51 agneaux	3 sous pièce.	—
1319.	1 brebis	3 s.	Argentan.
	1 brebis	18 deniers.	—
1338.	118 brebis (estimées)	50 liv. au moins.	Quinquampoist.
1387.	32 bêtes à laine	16 liv. 16 s.	Comté d'Eu.
	29 agneaux	7 liv. 5 s.	—
	33 bêtes à laine	17 liv. 6 s.	—
	140 moutons	85 liv.	—
	1 peau de mouton	2 s. 6 d.	—
1409.	1 mouton	12 s.	Coquainvilliers.
	1 agneau	6 s.	—

VALEUR DES ANIMAUX

Documents cités par Robillard de Beaurepaire.

1368.	8 moutons pour saler	4 francs.	Louviers.
	31 moutons	19 liv. 4 s.	—
1395.	21 moutons	16 francs.	Beaubec.
	32 bêtes à laine	12 fr.	—
1399.	1 mouton	10 s.	Boos.
1415.	10 bêtes à laine et 6 agneaux dont on partagera la laine à la tonte.	75 s.	Thuit-Signol.
1440.	100 moutons	87 liv. 10 s.	Bernières.
	90 moutons	78 liv. 15 s.	Bayeux.
	85 moutons	64 liv.	
	120 moutons	100 liv.	—
1441.	102 moutons	8 liv. 10 s.	—
	503 moutons	101 liv.	—
1452.	1 agneau	3 s.	Rouen.
1456.	1 agneau	2 s.	Rouen.
1462.	1 mouton	10 s.	Vitefleur.
1486.	1 mouton	10 s.	—
1498.	200 moutons	78 liv. 10 s.	Alihermont.

SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

NOTE

SUR

LES DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES

De Saint-Maur-de-Glanfeuil (Maine-et-Loire).

PAR M. LE COMTE CH. DE BOURY, VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

Le R.-P. de la Croix, le savant archéologue qui, parmi nombre de travaux remarquables, a bien voulu, sur l'initiative de la Société libre de l'Eure, exécuter les fouilles de Bernouville, nous a adressé le procès-verbal suivant d'une réunion archéologique tenue à l'abbaye de Saint-Maur-de-Glanfeuil, par Gennes (Maine-et-Loire), le 24 juillet 1898, sur l'invitation du R. P. abbé, Dom du Coëtlosquet. Assistaient à cette réunion les délégués de la Société des antiquaires de l'Ouest, de la Société archéologique de Nantes, de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, de la Société historique et archéologique du Maine, de la Commission historique et archéologique de la Mayenne et de la Société française d'archéologie.

Après avoir procédé à un examen détaillé des fouilles et pris

connaissance des plans relevés au jour le jour sur le terrain, ils ont reconnu :

1° Dans le préau du cloître et sous le sol de l'ancienne église abbatiale du XIIe siècle, les vestiges très apparents de constructions gallo-romaines, nettement caractérisées par des pans de murs en petit appareil avec chaînes de briques, par la nature des mortiers, par de nombreux débris de tuiles et de poteries, par des traces d'incendie et d'une salle bétonnée. La situation de ces ruines au-dessous du sol du XIIe siècle, ainsi que leurs caractères techniques, indiquent d'une manière indiscutable qu'elles appartiennent à un établissement gallo-romain très antérieur à la première église abbatiale.

2° Ils ont reconnu, dans la chapelle Saint-Martin, l'existence, à 50 centimètres au-dessous du niveau du carrelage actuel, d'un système de murailles s'étendant sous les constructions du XIIe siècle, et dessinant un édifice primitif à chevet carré, composé d'une nef principale de $2^{m},05$ de largeur entre fondations, avec deux bas côtés ou couloirs latéraux, de 65 centimètres de largeur.

Ils ont reconnu en outre à l'intérieur de la nef principale de cet édifice primitif, du côté de l'épître, et à 50 centimètres également au-dessous du sol, l'emplacement d'un sarcophage antique adjacent aux fondations. Ce sarcophage, en partie conservé, leur ayant été représenté, ils ont constaté que les plats étaient faits au taillant, les deux têtes à la pointe strillées en double chevron, et que les arêtes ne portaient aucune ciselure, caractères distinctifs de l'époque avancée mérovingiénne. Ce sarcophage avait été fouillé et était isolé au milieu de sépultures toutes différentes.

Quelques mots d'explication feront aisément saisir l'intérêt de ces constatations :

Il s'agissait de retrouver les substructions d'anciens monuments décrits dans une chronique du IXe siècle. Cette chronique, écrite par Odon de Glanfeuil, d'après un texte du VIe siècle dû à la plume d'un compagnon et biographe de saint Maur, était fort discutée dans le monde savant : on révoquait même en doute l'identité du saint fondateur du monastère de Glanfeuil.

Les textes indiquaient la préexistence d'une villa

gallo-romaine : le R. P. de la Croix en a retrouvé les vestiges à 3 mètres au-dessous du niveau du sol, dans la nef de l'ancienne église abbatiale.

La même chronique mentionnait également la fondation, par saint Maur, d'un oratoire sous le vocable de saint Martin, attenant à une petite cellule : dans le sanctuaire de l'église paroissiale actuelle, le P. de la Croix a découvert les substructions de cet oratoire du VIe siècle, puis d'autres murs qui déterminent l'emplacement de la cellule du saint. Bien plus, un sarcophage de l'époque mérovingienne, mis à jour tout à côté, lui paraît être celui dans lequel saint Maur reposa durant trois siècles environ : sur ce point comme sur les autres, se trouvent confirmés les textes de la tradition.

Enfin la chronique d'Odon de Glanfeuil témoigne que quatre églises furent construites dans l'enceinte monastique : la plus grande, consacrée à saint Pierre ; la seconde à saint Martin ; la troisième, sous le vocable de saint Séverin ; la quatrième, s'élevant à une grande hauteur, sous forme de tour ronde et flanquée de quatre contreforts, dédiée à l'archange saint Michel.

Le R. P. de la Croix n'a pas encore eu le temps de s'occuper de l'église Saint-Pierre ; nous venons de voir qu'il a retrouvé l'emplacement de l'oratoire Saint-Martin ; des fouilles, pratiquées à flanc de coteau, lui ont permis de mettre à jour les substructions très complètes de la nef à deux travées et de l'abside semi-circulaire de la chapelle Saint-Séverin, et de remarquer, par la différence des maçonneries, qu'elle eut à subir diverses modifications successives. C'est en déblayant un puits romain situé dans le préau, qu'il découvrit la chapelle de Saint-Michel : elle est bien,

suivant l'indication du texte, en forme de tour et flanquée de quatre contreforts, mais le savant archéologue constate qu'au lieu de la construire lui-même, saint Maur utilisa et transforma en chapelle les restes d'une fontaine monumentale romaine.

Voici en quels termes le R. P. de la Croix a résumé le résultat de ses recherches qui, du reste, feront l'objet d'une communication à l'Académie des inscriptions et belles-lettres :

Je suis parti de textes contestés pour essayer de retrouver les vestiges des monuments décrits par ces textes. Jusqu'à ce jour, j'ai pu vérifier l'authenticité de six textes sur huit dont j'ai entrepris le contrôle. Il me reste à vérifier les deux derniers. C'est à quoi je vais m'employer.

Mais dès maintenant je puis dire que Fàuste, premier auteur de la *Vie de saint Maur*, a eu sous les yeux tous les monuments qu'il mentionne dans son récit. En transcrivant ce récit, Odon de Glanfeuil en a respecté les parties essentielles, ainsi qu'il a pris soin de le déclarer lui-même au cours de sa chronique.

Au point de vue des origines bénédictines françaises, les découvertes de Saint-Maur sont de la plus haute importance. Mais elles sont également d'un précieux secours pour l'Église elle-même, car elles apportent une nouvelle preuve que la tradition repose le plus souvent sur des faits authentiques.

Le R. P. de la Croix nous avait demandé d'insérer dans notre *Recueil* le procès-verbal de la réunion archéologique de Glanfeuil : il n'a trait qu'à celles de ses découvertes que des exigences particulières ont forcé à remblayer, sauf la villa gallo-romaine. Bien qu'elles ne soient pas pour nous d'un intérêt local, nous avons avec empressement déféré à son désir, et nous avons même voulu compléter ce procès-verbal par une brève analyse des résultats obtenus.

Ils empruntent un caractère d'incontestable impor-

tance à la haute autorité du P. de la Croix, à la sûreté de déduction qui le guide dans ses travaux sans jamais l'égarer, à la confirmation de son jugement par les représentants autorisés de six sociétés savantes. Ils témoignent de l'infatigable ardeur de l'archéologue éminent et modeste à qui nous devons les remarquables fouilles de Bernouville. Ils prouvent enfin, ainsi que le dit le P. de la Croix, que les traditions les plus controversées « reposent souvent sur des faits authentiques ».

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

NOTICE

PAR M. L'ABBÉ DUBOIS, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

SUR

VALAILLES AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

D'après les anciens registres de l'état civil.

(Séance du 16 octobre 1898.)

Les détails fournis sur l'histoire d'un village par les anciens registres de catholicité se réduisent forcément à bien peu de chose ; ils signalent, en effet, simplement et laconiquement les baptêmes, mariages et inhumations, mentionnant ainsi tour à tour chacune des familles de la localité; ils offrent cependant un côté intéressant qui laisse entrevoir parfois l'état social et la vie du pays sous la sèche nomenclature des titres et des noms.

Notons d'abord que les plus anciens actes écrivent constamment *Valage* et non *Valailles* ; au XVIIe siècle les deux noms s'emploient indifféremment pour ne laisser enfin prédominer que le dernier.

Les registres ne donnent aucun renseignement précis sur la population du village à cette époque; mais, au

commencement de ce siècle, un recensement du 5 ventôse an IX de la République, fournit un total de 569 habitants, ainsi distribués :

Le Hamel-Vottier,	68	habitants
Le Mesnil,	99	—
La Foulonnerie,	44	—
Le Theil,	180	—
Le Village de l'Eglise,	131	—
La Chapelle,	47	—

Le chiffre de la population ne s'élève plus aujourd'hui qu'à 246 habitants.

Le mouvement annuel des baptêmes et inhumations des anciens actes, qui commencent un peu après l'an 1600, laisse supposer une population à peu près égale à celle que nous constatons en 1802.

Il faut en excepter pourtant l'année 1650 où la mortalité s'est élevée à plus de 79 personnes, victimes sans doute de la peste ou de quelque autre épidémie. Aussi les années suivantes 1651 et 1652, ne portent-elles la première que 3 décès et la deuxième 7 seulement.

On comprend dès lors facilement pourquoi, quelques années plus tard on trouve inséré dans ces mêmes registres, un remède contre la peste, déclaré souverain et enseigné, ajoute-t-on, par M. Jacob Crosnier, de Rouen.

Un peu normand, le remède qui consiste à faire bouillir, avec du sucre, de la chandelle et un sou de clou de girofle, un pot d'eau-de-vie et une pinte de vin d'Espagne.

La recette est suivie d'une autre contre le mal d'estomac; le tout bien en sa place, comme traitement préventif, sans doute, au milieu de la série des décès.

J'ignore si l'épidémie fut localisée au village de Valailles, mais elle était pour lui du moins suffisamment justifiée, quand on songe que quelques années auparavant, vers 1635, on avait inhumé plus de 22 personnes dans l'église même.

* * *

La famille la plus considérable de Valailles et la plus souvent mentionnée depuis 1616 jusqu'en 1723, date où l'on ne retrouve plus son nom, est la famille de Croissy.

François-Philémon de Croissy y prend en 1641, le titre d'escuyer, sieur de Valage, gendarme et gentilhomme servant de Sa Majesté, marié à Marie Morin, fille ou sœur de François Morin, écuyer, seigneur de Berthouville, lequel assiste, en 1678, aux obsèques de François Philémon inhumé dans l'église de Valage. En 1617, Louis de Croissy porte le titre d'écuyer, sieur du Theil, conseiller du Roy, président et lieutenant général au baillage et siège présidial d'Evreux.

Un autre, Louis de Croissy, fils de Pierre, a pour parrain dom Louis de Gomey, prieur de Beaumont-le-Roger.

Une branche de la famille habitait Bernay, notamment Adrien de Croissy, cité en 1616, comme conseiller du Roy et lieutenant en l'élection de Bernay; Guillaume de Croissy en 1634, et Pierre et Adrien en 1723, sont déclarés demeurant dans la même ville, paroisse de la Couture.

Leurs alliances et relations n'offrent rien de bien remarquable; on y voit défiler tous les habitants des *petits logis* des environs, les Pitache, sieur de la Boul-

laye; de Guéré, sieur d'Acqueville; Lefebvre, sieur du Boislaurent; Deschamps, sieur de Formencourt; les Fouques, anoblis en 1634, Pierre, sieur de Beauchamp, l'autre lieutenant général, civil et criminel, au baillage d'Orbec; une Elisabeth de Croissy, épouse vers 1680, un Charles de la Plesse, écuyer, sieur de Garancières, leur fille, née à Valailles, eut pour marraine, dame Marguerite de Beaulieu, épouse du sieur de Chaumont, premier chambellan de Monsieur.

En 1672 avec cette même Marguerite de Beaulieu, se trouve cité le nom de Aymard, Antoine, marquis de Prye, qui prenait déjà, dans un autre acte en 1568, le titre de haut et puissant seigneur de Plasnes; son fils, Jean de Prye, fut parrain en la même année, avec Elisabeth de Louvigny.

Une autre famille, celle de l'Espinay, tient aussi, dans les actes, une grande place. Un de ses membres, Jean de l'Espinay est signalé en 1634, avec le titre d'avocat.

Le 1er décembre 1693, François-Charles de l'Espinay, chevalier seigneur de Campigny, Grandval, la Halboudière, etc., épouse, dans l'église de Valailles, Marguerite-Louise Deshays, fille de feu Jean Deshays, seigneur de Ticheville et noble dame Marguerite d'Irlande, ses père et mère, de la paroisse de Valailles.

Ils n'étaient d'ailleurs fixés dans cette paroisse que depuis peu de temps, puisque dans un acte du mois de janvier précédent, Jean Deshays, encore vivant, portait les titres d'écuyer, conseiller et procureur du Roy en la vicomté du Sap, demeurant à Bernay, paroisse de Sainte-Croix.

Signe au mariage du 1er décembre, Marc-Antoine Deshays, écuyer, sieur de Ticheville, conseiller du Roy,

Robert Selle, à damoiselle Marie-Anne-Jacques de la Frémondière de Bernay; devenu veuf, Robert Selle épouse en secondes noces, damoiselle Angélique de Bence, fille de Mathieu, écuyer servant dans la grande vénerie du Roy, de l'ordre militaire de Saint-Louis, de Saint-Germain-la-Campagne.

François Selle, ancien curé de Juignettes, meurt à Valailles, à l'âge de 75 ans et est inhumé dans la nef de l'Eglise, le 13 janvier 1771, par Lami, curé de Sainte-Croix. On avait inhumé dans le chœur de la même église, six ans auparavant Jean-Baptiste-Bernard Deschamps, le 12 juillet 1765. L'office était célébré par de Monfort, curé de Courbépine, docteur en Sorbonne, de la maison et société royale de Navarre.

La famille des sieurs du Mesnil était alliée aux Leblond, sieurs de Francval, aux Lecaron, aux Lefebvre, dont l'un Jacques Lefebvre est, en 1696, vicomte bailli-val de la haute justice de Plasnes, et un autre Nicolas Lefebvre, sergent à la haute justice de Menneval, inhumé dans l'église de Valailles, en 1709.

La liste des autres familles, quoique intéressante, deviendrait vite fastidieuse, mieux vaut la rejeter en notes, à la fin de ce rapide travail.

Quelques faits seulement pour terminer.

D'abord un acte de baptême assez curieux :

« Le 10 juin 1625, il nous a été apporté en cette église « un enfant mâle, né de ce jour de Barthélemy Boyer, « dit Belle-Humeur, tambour d'une compagnie franche « de la marine, commandée par M. de Rambures, écuyer, « lequel nous a attesté que ledit Belle-Humeur est marié « en face de notre mère la Sainte-Eglise avec Marie « Legallec, son épouse, qui par accident et sur la route,

« suivant sa compagnie, est accouchée dans notre « paroisse... »

Monsieur de Rambures, écuyer, sieur de Brincourt, ne dédaigna point de tenir l'enfant sur les fonts baptismaux, avec Marie-Magdeleine-Catherine Laignel de la Richerie.

A noter, en deuxième lieu, la bénédiction de deux cloches, par le curé de Valailles, le 14 septembre 1785. La grosse, appelée Marie, a pour parrain messire André-Jacques Barrey du Theil, chevalier, seigneur du Theil, la Mercerie, etc., ancien capitaine de dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et pour marraine noble dame Marie Amiot, son épouse;

La petite cloche est nommée par Jean-Martin Leconte, conseiller du Roy, premier échevin et notaire royal, à Bernay, et noble damoiselle Agathe Barrey du Theil.

C'est sans doute ce même chevalier du Theil qui repose sous l'if du cimetière de Valailles.

Cet if a lui-même sa mention dans les anciens registres.

Au milieu des très rapides constatations de baptêmes des années 1630, 1632, etc., on lit ces quelques lignes :

« Le 19e jour du mois de febvrier (1634) l'if du cime- « tière de Valage fut planté par messire Jehan Pithouet, « prêtre de Boissy, pour lors vicaire au dit lieu. »

C'est sans doute le seul if dont on connaît l'âge exact : ce qui lui donne aujourd'hui environ 260 années d'existence. Et cependant il est en pleine sève et en pleine jeunesse, ne mesurant encore, à un mètre du sol, que 4 mètres 50 de circonférence.

(Le fait vaudrait peut-être qu'une plaque posée à la naissance des branches, rappelât, pour la rareté de la chose, sa date de plantation.)

NOTES ADDITIONNELLES

1628. Jehan Lefebvre, secrétaire de la vicomté de Maneval.
1638. Anne Liberge, femme du sieur de Mélicourt, écuyer en l'élection de Bernay.
1640. Robert Lefebvre, sieur du Boislaurent.
1641. Deschamps, écuyer, sieur de Fromencourt,
1646. Robert de Croissy, écuyer, sieur du Theil.
1646. Haute et puissante dame Marie Brochard, épouse de haut et puissant seigneur, messire François du Fou, seigneur et baron de Plasnes.
1649. Guillaume le Hure, sieur du Valrhimbert.
1649. Adrien du Vallet, écuyer, sieur de la Blandinière et de Boissy.
1654. Louis Le Carpentier, procureur du Roy en la vicomté de Bernay.
1654. André Bellencontre, sieur de la Fontaine.
1661. François Le Vilain, écuyer, seigneur de Boscnoir.
1669. Anne Boucher, femme de Nicolas Fouques.
1674. Mort d'André de Croissy, prêtre.
1689. Nicolas Lefebvre et sa femme Charlotte Le Caron.
1699. Nicolas Leblond, écuyer, sieur de la Vallée, escuyer garde chez Monsieur frère du Roy.
1699. Nicolas Le Velain, sieur de Fontenelle, avocat.
1699. Marie de la Carnaye Francval.
1693. Mort de Marie de l'Espinay, veuve de feu messire Eustache Le Hure, tabellion.
1696. Mariage de François Selle et de Marie Leblond.
1696. André Favery, commissaire des gens de guerre pour Bernay.
1696. Léonard Leblond, prêtre.
1698. Martin Le Blond, écuyer, sieur de Francval.
1702. Gaspard Froger, curé de Valailles.
1714. Inhumation de Jacques Le Febvre (22 ans), fils de Jacques Le Febvre, vicomte de Plasnes.
1713. Nicolas Selle, sieur du Mesnil.
1713. Nicolas Ecalard, conseiller du Roy, élu en l'élection de Bernay.

1717. Inhumation dans l'Église, de Martin Lefebvre, sieur du Buisson, âgé de 73 ans.
1723. François Froger, sieur du Chesnay, baillif vicomtal d'Echanfray et juge des eaux et forêts de Saint-Evroult.
1723. Marcel-Sébastien Legrix, escuyer, sieur de la Foutelaye.
1723. Pierre Revol, seigneur de Saint-Pierre, à la Fertey.
1723. Mariage de François Perier, fils d'Adrien et d'Elisabeth de Croissy.
1727. De Montfort, conseiller du Roy, vicomte de Bernay.
1733. J.-B. Bernard Deschamps, curé de Valailles.
1737. Jacques de la Fremondière, prêtre.
1740. François-Adrien-Simon de Longueville, acolythe, bachelier de Sorbonne.
1747. Guillaume-Louis Etard, écuyer, sieur de Tourneville, conseiller du Roy, auditeur en la Chambre des comptes de Normandie, marié de Marie-Anne-Rose Jouvin.
1754. Charles-François Leneveu, écuyer, seigneur et patron de Jouveaux.
1754. Clotilde Barrey, de Valailles.
1754. Un du Loutrel, du Chamblac, marié à Elisabeth d'Hommey.
1755. Inhumation de François Bétan, à Valailles.
1755. Mort de Marie-Catherine de l'Espinay, à 68 ans.
1757. Mort de Charles-Louis-Simon de la Fromentière, écuyer, âgé de 46 ans.
1759. Baptême de Louis-François Bétan, fils du sieur Louis Bétan, conseiller du Roy, élu en l'élection de Bernay et de Louise-Claire Deshays.
1765. J. Deschamps remplace J.-B. Bernard Deschamps, comme curé de Valailles.
1760. Michel Hayer, bourgeois de Bernay, décédé dans sa terre de Valailles, inhumé dans la nef de l'Eglise.
1762. Jean Lefebvre, procureur et greffier à Bernay.
1764. Baptême de Marie-Louise-Félicité Bétan, fille de Louis, conseiller du Roy.
1764. Marie-Anne-Félicité Deshays, d'Aclou.
1774. Inhumation de dame Marie-Louise-Claire Deshays.
1775. Inhumation de Louis Bétan, son mari.

LES FIGURINES EN TERRE CUITE

DES

EBUROVICES, VELIOCASSES & LEXOVII

ÉTUDE GÉNÉRALE

SUR LES VÉNUS A GAINES DE LA GAULE ROMAINE [1]

Par LÉON COUTIL

L'art grec qui a enrichi nos musées de tant de chefs-d'œuvres, nous a légué aussi d'élégantes statuettes d'argile, dont on peut étudier les nombreux exemplaires dans deux salles du musée d'Athènes, consacrées à la Béotie, l'Ionée, Tanagra, Antédon et Myrina.

La société grecque nous est révélée par un de ses côtés intimes et gracieux, surtout pour les femmes, qui sont drapées avec un art merveilleux et, ce qui ajoute encore à leurs charmes, ce sont leurs colorations discrètes faites au lait de chaux.

On y trouve des reproductions de toutes les classes de la société et aussi des divinités.

Ce sont des exemplaires de cet art charmant, importés en Gaule, qui ont été si mal interprétés par nos potiers gallo-romains, si bien qu'on a cru d'abord que c'étaient des modèles originaux.

[1] Ce travail a été lu au Congrès des Sociétés savantes tenu à la Sorbonne, en 1898.

La Vénus Anadyomène et la Vénus au diadème sont devenues des idoles figées dans une immobilité hiératique, au corps efflanqué, à la poitrine plate, aux gestes gauches.

Le groupe poétique d'Éros et de Psyché, l'image de l'amour vainqueur de l'âme, s'éveillant au plus délicat des sentiments, est travesti en un groupe de lourds bourgeois, qui s'embrassent placidement.

Les charmants et espiègles bambins de l'art hellénistique sont transformés en petits magots difformes, au sourire inexpressif.

Quelques masques de femmes et des bustes ont conservé une certaine élégance, si bien qu'on pourrait les prendre pour des productions grecques (pl. XIV, fig. 1, 2, 3.)

La plus jolie statuette en argile recueillie en Gaule fait partie des collections du musée Raymond à Toulouse; c'est une Vénus, aux pieds de laquelle se trouve un petit Éros; elle a été trouvée, en 1779, au collège de Mirpoix, à Toulouse.

Généralement, ce sont les Vénus et les Déesses-mères que l'on rencontre le plus souvent. La tête droite et de face n'a aucune expression et la divine nourrice ne paraît pas se douter qu'elle allaite un ou deux enfants ; si la tête conserve une certaine régularité de traits, les draperies et le siège sont exécutés avec une naïveté déconcertante.

Le récent et fort intéressant travail publié, en 1891, par M. Adrien Blanchet sur les *Figurines en terre cuite*

[1] A. Blanchet. *Etude sur les figurines en terre cuite de la Gaule romaine*, lue dans les séances des 21, 27 janvier et 3 février 1891. Ext. des mém. de la Soc. nat. des antiquaires de France, 6e série, t. I, 1890, publié en 1891.

de la Gaule romaine[1] nous a fait connaître l'ensemble des produits fabriqués par les officines gallo-romaines; c'était en quelque sorte l'art populaire de nos ancêtres, car bien peu de ménages pouvaient s'offrir le luxe de statuettes de bronze.

Il est curieux de voir que la première découverte de ces figurines, a été faite dans le département de l'Eure, en 1826, aux *Baux-Sainte-Croix* et décrite par Rever; ensuite sont venues, en 1856, celles du *Champ-Larry, près de Toulon-sur-Allier*[1], dues à MM. Bertrand et Esmonnot et continuées par Tudot; ce sont elles qui ont fourni le plus de documents à M. Blanchet. Ces deux localités étant très éloignées et les produits différant un peu de facture, on peut affirmer que ce sont deux officines bien distinctes. M. Julien découvrit aussi un four, près de *Treguennec* (Finistère), dans lequel il y avait environ 80 statuettes de Vénus et de Déesses-mères, groupées et disposées pour la cuisson (Musée de Quimper).

Bien que cette découverte des Baux-Sainte-Croix ait été reproduite dans deux recueils[2], comme ils sont

[1] *Bulletin de la société d'émulation de l'Allier*, t. V. 1855-1856, p. 224-226. Edouard Tudot. *Collection de figures en argile, œuvres premières de l'art gaulois avec les noms des céramistes qui les ont exécutées*, Paris, 1860, in-4°. 75 pl., reproduisant les figurines, les moules et les marques des artistes.

[2] M. Blanchet a signalé le travail de Rever sous le titre suivant: *Mémoires sur quelques figurines antiques de terre cuite, découvertes à Baux, département de l'Eure*. et il l'indique comme étant extrait des Mém. de la Soc. des antiq. de Normandie, t. III, 1826, p. 189. 205. Il a paru aussi sous le titre de: *Lettre de M. F. Rever, correspondant de l'Institut, de la Société d'agriculture, sciences et arts de l'Eure*, etc..., *à Messieurs les membres de la Soc. d'agr., scien. et arts de l'Eure, à Evreux, — Sur des figurines découvertes dans la forêt d'Evreux, commune des Baux-Sainte-Croix, et sur quelques autres objets du moyen âge*. Ext. du journal d'agr. de méd. et des scien. accessoires, t. IV, Evreux, 1827, p. 117 à 138, 4 pl. Un tirage à part a été fait: Evreux, 1827, 26 pages, 4 pl., en lithographie.

aujourd'hui presque introuvables, nous avons cru devoir la résumer.

Pendant l'été de 1826, une mare nommée *l'Argillière*, située dans la forêt d'Évreux, près des Baux-Sainte-Croix et qui, de mémoire d'homme, n'avait jamais tari, étant venue à se dessécher, on voulut la nettoyer. Quelques grosses pierres qui existaient au fond ayant été déplacées, on aperçut en dessous, une cavité construite en briques, où se trouvaient rangées et très tassées, un grand nombre de figurines en terre cuite. Comme le jour finissait, on attendit au lendemain pour déblayer cette cavité. Malheureusement, pendant la nuit, on revint pour chercher... le trésor caché sous ces statuettes.

Le lendemain matin, l'adjoint de la commune et plusieurs curieux constatèrent que tout était en désordre ; dès lors, on n'attacha plus d'intérêt aux statuettes, qui servirent de jouets aux enfants.

Une enquête dirigée par M. Mordret, ingénieur des ponts et chaussées, en fit disparaître beaucoup et briser un grand nombre, qui avaient été dérobées; les détenteurs craignant d'être poursuivis.

Les figurines décrites par Rever étaient au nombre de treize; elles lui furent remises par M. Mordret.

1°, 2°, 3° et 4°. Déesses-Mères allaitant un seul enfant; elles sont assises sur une chaise d'osier natté, percée d'un évent, près du genou et sur le côté de la chaise. (Pl. XIII, fig. 1.)

5° Déesse-Mère (Latone ou Rumina) allaitant deux enfants, assise sur une chaise semblable. (Pl. XIII, fig. 2.)

6° Mercure coiffé du pétase ailé, portant sur le bras gauche un caducée indiqué grossièrement et tenant une bourse de la main droite ; les pieds sont cassés.

7° Buste de bouffon ou d'enfant souriant. (Pl. XV, n° 3.)

8° et 9° Sujets du même genre. (Pl. XV, n°s 3, 6 et 8).

10° Buste analogue portant une grosse perruque; la physionomie est souriante. (Pl. XV, fig. 5.)

11° Buste de jeune gastronome souriant et tenant sur sa poitrine un cochon de lait ou un petit sanglier. (Pl. XV, fig. 7; le petit animal ne se distingue pas bien sur la figure).

12° Bélier couché; statuette en argile pleine, destinée probablement à un moule. Il en existe des moulages aux Musées d'Évreux, de Rouen et de Caen; l'original a disparu. (Pl. XVI, n° 4.)

13° Epona (femme à cheval), de face, assise du côté hors montoir. (Pl. XVII, fig. 6); les pieds du cheval manquent; l'original a disparu, un moulage existe à Caen.

14° Divers débris, entre autres, le côté gauche d'une Déesse-Mère, dont on distingue le vêtement et un bras. Au revers, se trouvent des étoiles dans des cercles et un treillage comme sur l'ex-voto du Musée de Rouen. (Pl. IX, fig. 4.)

Aux objets signalés par Rever, il y a lieu d'ajouter deux Déesses-Mères, l'une avec deux enfants, l'autre avec un seul enfant; une belle tête de femme diadémée (Vénus) et deux autres fragments donnés par M. Mordret, peu de temps après, au Musée de Louviers.

Le Musée d'Evreux ne possède qu'une faible partie des objets; tandis qu'au Musée de Caen se trouvent presque tous les moulages des pièces originales; ils ont été donnés par Rever : on compte onze moulages, com-

prenant, 1° trois Déesses-Mères, l'une avec un enfant et deux autres avec deux enfants ; 2° Vénus anadyomènes ayant les pieds brisés ; 3° quatre bouffons, deux avec socle et deux autres sans socle ; 4° petit sanglier ; 5° petit bélier accroupi ; 6° Epona faisant une offrande, la tête et les pieds manquent.

Rever a signalé encore, en Normandie, dans la région des Calètes, une découverte antérieure à celle-ci, qui eut lieu dans le parc du marquis de Mirville, aux environs du Havre, vers 1824 ; elle a fourni cinq fragments de Vénus anadyomènes et beaucoup d'autres statuettes. Il s'agissait sans doute aussi, en cet endroit, d'une officine de potier, fabriquant en même temps quelques figurines.

L'abbé Cochet a rappelé la découverte faite, dans la forêt de Brotonne, d'une centaine de Vénus, parmi lesquelles se trouvaient des monnaies de Tibère et de Gordien ; une de ces Vénus, de style très barbare existe au Musée de Caen, n° 222. Il a signalé aussi, près de Lillebonne, au Catillon, des Vénus et des Déesses-Mères.

Dans la région des Lexovii, nous avons à rappeler les fouilles exécutées au Grand-Jardin de Lisieux, en 1865, sous la direction de M. De Laporte ; on y a recueilli environ 150 statuettes entières ou fragmentées, parmi lesquelles les Vénus dominaient et trois Vénus entourées d'une gaine ; l'une d'elles est au musée de Rouen [1], l'autre au musée de Lisieux (pl. VI fig. 1) ; elles rappellent les figurines analogues de Pîtres (Eure), des collections de la Poterie et Coutil, et la Vénus de Cau-

[1] *Société française d'archéologie. Congrès de Lisieux*, t. XXXVII, session 1870, p. 56, 60, 61 et 62, et *Bull. monum.*, 1866.

debec-lès-Elbeuf (Seine-Inférieure), de la collection Drouet.

Dans le département de l'Eure, à Brionne, on a découvert des statuettes de Vénus et des fragments de bustes associés à des vases funéraires [1].

Les fouilles du Catelier de Criquebeuf-sur-Seine (Eure) ont fourni quelques débris de Vénus ; celles de M. Lebreton, au Teurtre, près Saint-Saëns, en ont donné une grande quantité, en déblayant une mare.

Si l'on veut avoir une idée assez complète des dieux lares gallo-romains, on peut étudier la belle série du Musée de Saint-Germain, qui s'est enrichie de la collection Esmonnot, provenant des fouilles de Toulon-sur-Allier. M. H.-A. Mazard en a donné une description. MM. Pottier et Héron de Villefosse, ont publié d'excellents travaux sur les statuettes religieuses des gallo-romains ; leurs travaux sur la céramique grecque les préparaient du reste, tout spécialement, à l'étude de cet art copié, mais avec de grandes altérations, sur des prototypes antiques.

Toutes les statuettes que nous allons décrire sont en argile blanche assez résistante qui, du reste, a été souvent utilisée pour fabriquer certaines formes de vases à anses et à goulot étroit.

Cette matière première existant en Normandie, il est probable que les figurines recueillies dans cette région proviennent d'officines locales ; elles sont généralement sans engobe et formées par la juxtaposition de deux calottes réunies, avant la cuisson, à l'aide d'un ébauchoir, avec un peu d'argile fraîche ; quelques-unes por-

[1] *Bull. monum.*, 1863, p. 753-754.

tent un évent, qui a permis aux vapeurs d'eau de sortir pendant la cuisson, afin d'éviter le fendillement.

Il est du reste à remarquer que l'on trouve ordinairement les statuettes associées à des poteries rouges vernies et décorées de sujets variés. Bien que la décoration artistique de ces vases l'emporte sur l'exécution de nos figurines, il est toutefois permis de constater, dans le modelé des figures qui ornent ces vases, un grand rapprochement de facture avec nos statuettes en ronde basse; ce qui prouve bien qu'ils sortaient des mêmes mains.

Cette supposition semblera peut-être un peu téméraire, car on a signalé en Normandie peu de fours de potiers; mais il faut ajouter que l'on a pris généralement peu de soin des substructions romaines retrouvées et qui, généralement, ont été détruites par les cultivateurs pour niveler leurs champs.

L'abbé Cochet nous a signalé ceux du *Quesne à Leu* et du *Camp du Bos*, commune d'Incheville (Seine-Inférieure). Si on en juge par le nom du potier CALETI.M., retrouvé en Angleterre, ce pouvait être un habitant du pays de Caux; le même nom CALETINI a été trouvé à Amiens, par M. Dufour. Près d'Etretat, existait, dès le XIIe siècle, un village de la *Poterie*, où l'on trouve encore de nombreux débris de poterie rouge. Mélamare, qui fabrique encore, a pu approvisionner jadis *Juliobona*. Brémontier, près Gournay possède plusieurs anciens lieux nommés la *Poterie*. Une charte du XIIIe siècle indique un château construit, près du village de la *Poterie*, dans la forêt d'Eawy.

Les moines de Citeaux installés à l'abbaye de Beau-

bec dirigeaient dans la forêt de Bray, vers la même époque, des ateliers de potiers et de briquetiers[1].

Enfin, Forges et Martincamp, sont connus de toute antiquité par leurs multiples établissements céramiques.

On en a signalé un autre, près du Havre[2], dans la propriété de Mirville, où on fabriquait des Vénus et des poteries.

Nous y ajouterons celui de la Londe, près Heuqueville (Eure), que j'ai du reste déjà indiqué, et celui de Quatremare où de nombreuses antiquités romaines ont été observées.

Il est à peu près certain que les poteries fines trouvées à Brionne et à Lisieux, avec de nombreuses figurines, furent faites sur place.

Un détail nous permettra d'insister, c'est un motif d'ornementation, qui se trouve sur un vase émaillé très élégant de Lisieux[3]; on y remarque des ornements à cercles concentriques, avec longue tige identique à ceux qui se trouvent sur le corps de la Vénus de Caudebec-lès-Elbeuf.

Tudot avait émis l'opinion que la forme des fours pouvait indiquer le genre des différents produits qui étaient fabriqués en cet endroit. Ainsi, suivant cet archéologue, les fours composés d'étuves oblongues découverts au champ Lary, près de Toulon sur Allier, auraient servi à cuire des vases ; tandis que le four circulaire de la Forest, situé également près de Toulon sur Allier,

[1] Cochet. *Normandie souterraine*, p. 173.

[2] *Mém. soc. antiq. de Normandie*, 1824. p. LX et 1826 p. 204. Notice de Rever sur la découverte des Baux-Sainte-Croix.

[3] Pannier. *Notice sur les antiq. romaines de Lisieux*. Ext. du *Bul. mon.*, 1862, n° 3. p. 72.

aurait été utilisé principalement pour la cuisson des statuettes [1].

Toutefois, d'autres archéologues ont recueilli, au champ Lary, de nombreux moules et figurines en terre cuites et sont unanimes à constater que, sur ce point, la fabrication des vases et des statuettes marchait de pair [2].

M. le Dr Plicque, qui a étudié près de 160 fours de potiers, aux environs de Lezoux, a remarqué aussi plusieurs formes d'étuves; il pense que les uns étaient destinés à obtenir des *pâtes tendres* pour statuettes et les autres pour *pâtes dures*, c'est-à-dire pour les objets de ménage. La poterie rouge vernie était obtenue dans certains fours carrés; il y en avait d'autres ronds desservis par deux alendiers.

M. Blanchet [3] partage également notre opinion, car il a indiqué, sans préciser l'endroit, un atelier situé dans une localité indéterminée de l'ouest de la France dont les produits présentent un caractère particulier, résul-

[1] E. Tudot. *Coll. de fig. en argile*, p. 25-27 et 61; pl. II.

[2] *Bul. Soc. émul. de l'Allier*. T. V. 1855-1856, p. 224-226. — T. VI, 1856-1858, p. 25 et T. XVI, 1881, p. 493.

[3] A. Blanchet. *Les ateliers de céramique dans la Gaule romaine*. Mémoire lu au Congrès des Soc. sav. (Bul. arch. du comité des trav. hist., 1898, 1re liv., p. 14, 15 et 16).

Les principaux ateliers signalés dans ce travail sont les suivants : Le champ Lary et la Forêt (commune de Toulon sur Allier); Martres de Veyre (Allier), figurines; Vichy, nombreux moules; Saint-Pourçain-sur-Besbre et Thoury (commune de Saint-Pourçain), qui auraient existé jusqu'au IIIe siècle, si on en juge par les costumes et le style des figurines); Moulins, Saint-Bonnet, près Moulins; Néris; Varennes; le canton de Dampierre; Gannat; Saint-André, près Clermont-Ferrand, bustes avec la marque M. NATI. ARV. ou M. Natti. ARVE; Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire). Près la Guerche (Cher), nombreux moules; près de Baux-sur-Eure, dépôt de figurines; Chartres, au Champtier des Vauroux, four à statuettes; Cesson, près Rennes, nombreuses statuettes portant la marque JULIVS ALVSA et four; Lezoux (Puy-de-Dôme), moules et statuettes, où le Dr Plicque a retrouvé 160 fours, dans un rayon de 3 kilomètres.

tant surtout de l'adjonction de certains cercles, étoiles et rosaces, ornements analogues à ceux qu'on retrouve sur les monnaies gauloises, de l'Armorique, des Eburovices et des Bituriges.

Nous ajouterons que sur les coiffures des Déesses-mères se trouve l'ornement en S, si souvent reproduit sur les monnaies gauloises et notamment celles des Eburovices.

M. E. Pottier, dont la compétence sur la céramique grecque et romaine est bien connue, a établi trois âges de production pour ces statuettes ; il classe les déesses-mères dans le premier groupe, comme descendant de Coré et de Déméter, en s'appuyant sur la figure de Tudot (pl. B, n° 766 de notre notice.)

Dans le second, il place les bustes d'enfants portant au cou la bulla ; les bustes de femmes ou d'hommes rappelant ceux des empereurs ou impératrices, les divinités comme l'Abondance, Pallas, Mercure, Epona, les Vénus au bras levé et tenant leur coiffure, imitées de la statue de Praxitèle, la Vénus dite de Médicis ; il y ajoute les petits animaux et les oiseaux.

Enfin la troisième période comprendrait nos statuettes au style barbare et dégénéré, dans laquelle se trouveraient les Vénus adossées à des gaînes.

Nous consacrons une étude spéciale à ces figurines de Vénus entourées, latéralement et en arrière, d'une gaîne décorée de cercles concentriques et d'étoiles. Le caractère viril du masque de ces statuettes et leurs différences d'attitudes jointes aux divers ornements en forme un groupe à part qui, jusqu'à présent, n'a été signalé que dans une zone déterminée, comprise dans les départements de l'Eure, Calvados, Côtes-du-Nord,

Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure, Vendée, et en remontant la vallée de la Loire, dans le Loir-et-Cher et l'Allier, c'est-à-dire dans la région maritime de la Celtique comprise entre les fleuves Sequana et Liger, habitée jadis par les Véliocasses, Eburovices, Lexovii, Curiosiles, Osimi, Venètes, Nannètes, Lemovices et les Bituriges.

VÉNUS ANADYOMÈNES

STATUETTES SANS GAÎNES

Nous nous rangeons à l'opinion de la plupart des archéologues, en classant certaines statuettes gallo-romaines d'un style un peu barbare, comme dieux lares. Aux époques éloignées, les modestes figurines d'argile devaient être les divinités protectrices des maisons pauvres. De nos jours encore, nous voyons dans les ménages peu fortunés, des statuettes religieuses de même dimension, en plâtre ou en stéarine. A Pompéi, ces statuettes ont été spécialement retrouvées dans les cases des quartiers pauvres.

A Rome, aux Saturnales, on se faisait présent de figurines en terre cuite [1].

Après avoir servi aux vivants, elles étaient quelquefois placées auprès des morts.

On les jetait aussi, comme offrandes, dans les mares ou les fontaines vénérées. Nous citerons, pour la Normandie, dans l'Eure, la découverte de la mare des Baux-Sainte-Croix ; dans la Seine-Inférieure, celle de

[1] Furtwængler. *Collection Sabouroff*, II, p. 10. Cf. Marquardt. *Das Privatleben der Rœner*, 1882, p. 622.

la fontaine de Mirville et de la mare du Teurtre, près Saint-Saens; dans le Calvados, M. de Caumont a indiqué celle du marais de Monfreville, commune de Colombiers (arrondissement de Bayeux); et enfin celle du gué Saint-Léonard, près de la voie de Jublains à Avranches.

Le type le plus répandu parmi ces statuettes est bien certainement celui de Vénus rappelant la célèbre Vénus de Médicis, du Louvre, ou de Vénus Anadyomène sortant de l'onde et portant la main droite à sa chevelure, tandis que la gauche soutient une draperie. On sait du reste que Vénus était adorée sous diverses formes, quoiqu'étant toujours reproduite dans la même attitude.

1° *Venus infera* (Vénus inférieure ou des enfers) ; à ce titre, on la plaçait quelquefois dans les tombeaux.

Dom Martin (t. II, p. 228 et 235) a cité une inscription où cette attribution est confirmée.

Suétone, Denys et Horace parlent d'une *Venus Libitina* (qui présidait aux funérailles). Les prêtres de cette déesse étaient chargés des funérailles; c'était pour cette époque une sorte de service des pompes funèbres.

Dans un autre ordre d'idées, Plutarque prétend qu'à Amathonte, on adorait Aphrodite pour obtenir des accouchements favorables.

M. Mazard en a fait une divinité topique des eaux minérales et des sources. On a proposé aussi d'en faire une divinité lascive, de la fécondité de la terre, aussi bien que de l'humanité en s'appuyant sur un passage de Lucrèce [1].

Nous avons dit qu'un groupe de statuettes gallo-romaines en terre cuite rappelait la Vénus de Médicis,

[1] Lucrèce. *De natura rerum*. l. V, 1 et suiv.

dont il existe au Louvre une dizaine de variantes. Si nous étudions les sculptures étrangères à la Gaule, nous y retrouvons des attitudes analogues à celle de notre Vénus gauloise, parmi les figurines recueillies en Chaldée et à Chypre. Une statuette de Syrie conservée au Musée du Louvre offre encore plus de rapports que les autres. Nous citerons aussi une terre cuite du Fayoum (British Museum, n° 4,755, salle égyptienne) et des spécimens de Myrina et de Tunisie.

Au XIIe siècle avant notre ère, à Paphos, les navigateurs achetaient des Aphrodites pour se rendre la mer propice.

Suivant Lucien, à Cnide, on se procurait des statuettes dans une case située près du temple[1].

A ce propos, nous rappelons qu'à Jublains, en 1866, on découvrit aux abords du temple, un appartement mesurant quatre mètres carrés, et dans ce petit espace, on recueillit 50 fragments de statuettes de Vénus et des débris de déesses-mères ; le fait s'est confirmé tout récemment encore, dans les fouilles du Catelier de Criquebeuf-sur-Seine, canton de Pont-de-l'Arche (Eure)[2].

Près d'un petit édifice mesurant également 4 mètres de côté et situé devant un édifice plus important, à deux enceintes, qui pouvait être un temple, on a recueilli une quinzaine de débris de statuettes de Vénus Anadyomènes (7 bases de statuettes et 7 fragments du corps) associées à des fragments de vases et de monnaies. Ces objets provenaient-ils d'offrandes? Il serait peut-être plus logique de penser, qu'après le pillage du temple et de cette boutique, qui était sans doute occupée par un

[1] *Congrès du Mans et de Laval*, 1878, p. 525.

[2] L. Coutil. *Les constructions gallo-romaines du Catelier de Criquebeuf-sur-Seine et la ville d'Uggate*, p. 4.

marchand d'objets religieux, on incendia aussi cette petite case. Cette destruction peut remonter à la fin du IIIe siècle de notre ère, lors de l'introduction du christianisme dans la Gaule.

Le type le plus fréquent des Vénus trouvées dans le département de l'Eure, représente une femme dont la taille est fine, la poitrine peu développée, le torse long, les hanches très larges et les genoux serrés, ainsi que les pieds. La tête se présente de face, les yeux sont largement ouverts et l'iris est indiqué à la pointe, après la cuisson, ce qui est fort rare sur les sculptures en marbre de la belle époque romaine ou grecque. Les coins de la bouche sont un peu abaissés, et donnent à la tête une expression un peu triste. Les cheveux divisés sont un peu bouffants sur le sommet de la tête et retombent de chaque côté des épaules, tandis que deux mèches partent des tempes et des oreilles vont ensuite s'enrouler et se nouer pour former un chignon derrière la tête.

Les cheveux, comme les yeux, ont été finement indiqués à la pointe, après la cuisson : souvent un diadème surmonte la coiffure.

La main droite, ainsi que le bras, sont relevés et retiennent un côté de la chevelure, tandis que la gauche soutient une draperie grossièrement indiquée par des oves, qui sont quelquefois agrémentées d'un point.

Les mains sont assez bien modelées, les cheveux et les yeux sont retouchés à la pointe sur un exemplaire trouvé au camp du Vigneron, à Brionne, en 1881. Un évent se trouve sur la hanche. L'artiste a su rendre cette statuette très chaste, hauteur 0 m. 17, sans la base, qui est brisée (collection L. Coutil).

Une autre Vénus de Feuguerolles, canton du Neu-

bourg, a été trouvée, en 1820, dans les substructions d'une villa ; elle est plus droite dans sa pose ; la coiffure diffère, elle couvre davantage le front. Le sexe est assez indiqué : hauteur 0 m. 155 (musée de Louviers).

Quant à une autre Vénus trouvée, en 1890, le long de la voie romaine, dite la *Chaussée* des Andelys, elle est plus grossièrement exécutée ; les doigts ne sont pas détachés ; la chevelure forme une sorte de diadème élevé ; les draperies sont aussi très frustes et formées d'oves avec point central : sa hauteur est de 0 m. 145. (C. Coutil.)

Les bases de ces statuettes sont toujours hémisphériques.

Dans l'atlas de Bonnin[1] se trouve reproduite une Vénus ; elle provient des fouilles exécutées, en 1860, au Vieil-Evreux ; l'attitude est à peu près la même ; elle est indiquée, à la page 105 de la XXIXe session, tenue à Saumur, en 1862. (Congrès arch. de France et dans le *Bull. monum.*, année 1856, p. 452.)

Nous pourrions encore signaler d'autres statuettes différant peu de celles-ci et trouvées sur d'autres points du département de l'Eure.

1° La tête diadémée des Baux-Sainte-Croix (Eure), qui existe au musée de Louviers (Pl. XIII, fig. 5) ;

2° La Vénus de Brionne, mesurant 0 m. 18 de hauteur, portant un évent derrière l'oreille[2].

3° Une autre au hameau des Essarts, accompagnant une Déesse mère et des vases en argent, et 4° celle d'Ecaquelon[3].

Dans le département de la Seine-Inférieure, on pour-

[1] *Antiquités gallo-romaines des Eburoviques*, pl. XLVII, fig. 1 et 2.
[2] *Bulletin monumental*, 1863, p. 751-755, notice de M. Malbranche.
[3] *Notes d'A. Le Prevost*, t. I, p. 35.

rait citer une vingtaine de découvertes. Le musée de Rouen en possède 12 entières, 2 dont la tête manque et 6 ayant la tête et les pieds brisés, 2 dans la fontaine de Mirville dont une est au musée de Rouen (*Rép.*, p. 120); 2 autres dans la forêt de Brotonne (Musée de Rouen), il y en avait une centaine (*Rép. arch.*, p. 507); une trouvée à Rouen (travaux de 1861 à 1867); Lillebonne, au Catillon; Yverville, plusieurs sous une butte (*Répert. arch.*, p. 555) et *Rev. arch.*, 1868, I, p. 35); Bolbec (*Rép. arch.*, p. 93); Orival, près Sainte-Hélène (*Rép.* 1865, I, 105 et 1864, I, 449); Sainte-Hélène-Bondeville (Cochet, *Seine-Inf.*, p. 525 et *Rép. arch.*, p. 542); au Bas-Caumont près la Bouille; entre Bracquemont et Graincourt (L. Vitet (*Hist. de Dieppe*, 1844, p. 338; Dieppe (*Rép.*, p. 24); Eu (*Rép.*, p. 38); Clères (*Rép.*, p. 281); Caudebec-en-Caux (*Rép.*; p. 486); près le Havre (*Mém. soc. antiq. de Norm.*, 1824, p. LX et 1826, p. 204); la Vénus entière, de 0 m. 18 de hauteur, trouvée à Caudebec-lès-Elbeuf (*Uggate*), dans une sépulture, avec des urnes et un petit sanglier émaillé, ayant la forme d'une lampe[1]. Nous citerons encore la partie postérieure d'une grosse tête de Vénus, qui existe au musée de Rouen, mais ne porte pas de provenance.

PREMIER GROUPE

VÉNUS A GAINES

LES DEUX BRAS ALLONGÉS PARALLÈLEMENT LE LONG DU CORPS

Il nous reste à nous occuper de statuettes de Vénus à attitude hiératique, les bras pendants et les jambes

[1] Drouet. *Recherches sur Uggate* (fig. 13, p. 86), travail publié dans les

rapprochées; elles diffèrent complètement de style et pouvaient correspondre à un autre culte ; elles ont été étudiées, dès 1887, par M. Maître, au congrès des Sociétés savantes de 1887, et par M. Héron de Villefosse, dans la *Revue archéologique* de 1888, qui les a groupées en deux séries : la première ayant les bras tombants et collés au corps ; la seconde s'en distingue en ce que le bras droit est relevé et la main droite rapprochée du creux de la poitrine, qui est très plate sur toutes ces statuettes.

La première du premier groupe est celle de Caudebec-lès-Elbeuf ; elle a été trouvée en 1886 [1]. (Pl. I.)

Cette localité située à la limite des départements de l'Eure et de la Seine-Inférieure, rentre dans la région habitée jadis par des Veliocasses. La figure est assez régulière, les yeux sont grands ouverts, l'iris n'est pas indiqué, la partie antérieure des cheveux est formée par un assemblage d'étoiles. Le cou est orné par un collier s'agrafant sur le devant, au moyen de deux demi-cercles : cette parure est formée d'une tige centrale contre laquelle s'appliquent, en dessus et en dessous, de petits pendentifs (des haches perforées?) ; elle n'est pas indiquée au dos de la statuette. La poitrine est dissimulée par un bandeau ; chaque sein est recouvert par un large ornement circulaire formé de lignes concentriques et de

notices historiques. — VI. *Caudebec-lès-Elbeuf*, par H. Saint-Denis et *Repr. arch.*, p. 324.

[1] La première indication qui ait été donnée de cette découverte a été faite par M. Drouet, le 20 février 1886. (Bull. de la commis. des antiq. de la Seine-Infér., t. VII, p. 167, 169, et p. 308, 311, qui l'a complétée dans sa notice intitulée : *Recherches sur Uggate*, insérée dans le travail sur *Caudebec-lès-Elbeuf*, de H. Saint-Denis (p. 86, 87, 88, fig. 86, 3 aspects.)

Ensuite est venue la note de M. A. Héron de Villefosse intitulée : *Figurine en terre blanche, trouvée à Caudebec-lès-Elbeuf* (Rev. archéol., 1888, un tirage à part, 15 p., pl. en phototypie.

points ; le creux de l'estomac est orné d'une croix indiquée en pointillé ; le dessous de ce plastron se termine par des oves ornées d'une étoile centrale. Au milieu existe un ornement composé de lignes concentriques et de chacune des oves descendent des lignes terminées par des cercles concentriques, avec étoiles[1], encadrant le bas du ventre d'une sorte d'angle ayant son sommet à l'ombilic; une rangée des mêmes ornements se retrouve au milieu des cuisses, comme pour donner à cette statuette son véritable caractère de volupté.

Les deux bras sont allongées de chaque côté du corps, les doigts étendus et vus en dessus. Depuis le dessous des bras jusqu'aux hanches, le corps est cerné par de petits cercles ayant une étoile au centre ; au-dessous des mains, trois de ces ornements sont plus larges, ils contiennent deux cercles concentriques et une étoile centrale ; mais le dernier ornement de la base est formé de quatre cercles concentriques sans étoile.

La base très étroite est ornée de raies verticales et parallèles.

Quant au dos de la statuette, il est moins orné ; les cheveux sont seulement indiqués par des lignes parallèles formant à leur réunion des angles. Un seul bras apparaît ; au-dessous se trouvent six cercles : les deux premiers du haut sont formés d'une circonférence et d'une étoile centrale. Il est à remarquer que les deux parties du corps, antérieure et postérieure, ne concordent pas entre elles ; ce fait se retrouve sur d'autres statuettes. Mais ce qui donne à cette figurine à gaîne son principal intérêt, c'est la légende tracée en relief, au

[1] Comme sur le vase de Lisieux signalé, page 24.

revers, sur la partie droite et qui, remplaçant le bras droit, occupe l'espace compris entre l'épaule et la base du socle; elle paraît ne former que le seul mot suivant :

RIIXTVGIINoSSVLLIAS AVVoT.

Il est à remarquer que trois lettres IIX et deux o, sont en caractères plus petits et que l'N est retournée. Cette inscription se retrouve sur quatre autres statuettes de même style, mais ayant le bras droit relevé.

1° Celle de la butte de Bro-en-Fégreac (Loire-Inférieure), recueillie par M. Léon Maître, en 1887, dans le jardin d'un édifice du IIIe siècle; au dos, on lit l'inscription : REXTVGENOS SVLLIAS AVVO(t) ;

2° Quoique mutilée, celle de Saint-Jean-Trolimon (Finistère), collection de M. du Chatellier, donne la même légende; en effet, si on remplace les quelques lettres qui ont disparu, on retrouve *r*EXTVGEN *ossullia* SAVVO*t* ;

3° M. Godard-Faultrier avait signalé, dès 1878, une statuette analogue trouvée, vers 1840, dans les bains romains des jardins de l'Esvière, près Angers (Maine-et-Loire). Entre le bras gauche et la poitrine se lit le mot : REXTVGENOS seul.

4, 5, 6 et 7°. Trois autres statuettes les bras allongés le long du corps, portant la même inscription, proviennent de Corseul (Côtes-du-Nord) ; l'une a fait partie de la collection du conseiller Fornier, à Rennes ; les deux autres appartiennent à M. Rioust de l'Argentaye. Une quatrième statuette trouvée, au même endroit, n'a pas de légende. L'une de ces deux dernières inscriptions est un peu différente, on lit REXTVSENOS, avec S au lieu de G. Dans l'inscription de Fégréac, le G étant très

visible, fait supposer que l'S de cette statuette n'est qu'une erreur du graveur, à moins que l'S n'eut alors, dans certaines circonstances, un son analogue au G; l'écriture cursive de cette époque nous fournit des G à peu près semblables à des S.

8° Un huitième exemplaire a été trouvé, en 1802, à Breteuil (Oise), dans les ruines romaines de *Bratuspantium*. La partie de l'inscription qui a été recueillie donne seule la fin de la légende rextugen OS AVVOT.

Nous rappellerons que ce nom s'est encore retrouvé écrit REITVGENVS-RECTVGENVS[1] RITOGENVS : ce devait être celui du potier; car la terminaison : ένος, γενος signifie, *fils de*.

Il est à remarquer que dans toutes ces inscriptions, l'N est toujours à l'envers.

Quant au mot SVLLIAS, M. Maître a pensé que ce pouvait être celui de la localité où ont été fabriquées ces statuettes, parce qu'il existe dans le Loiret une commune nommée Neuvy-en-Sullias, voisine des gisements d'argile blanche, qui servent encore aujourd'hui à fabriquer la poterie de Gien.

Quant aux différentes localités de la France et surtout de l'Ouest, où ce nom pourrait être attribué, puisque c'est surtout dans la zone maritime qu'elles ont eté trouvées jusqu'ici, nous pourrions citer encore SVLIS en Bretagne et Sulniac, canton d'Elven (Morbihan); mais nous croyons plutôt qu'il s'agit de Neuvy-en-Sullias, canton de Jargeau (Loiret), où furent découvertes en 1861, de nombreuses statuettes de bronze décrites par M. Mantellier, dans le t. IV des *Mém. de la Soc.*

[1] Liste de noms en *genus* par Becker d'après Kühn, t. III, 340. *Beiträge zur verg. Sprachforschung.*

arch. de l'Orléanais, 1865 et composées d'un cheval, de 0 m 65, d'Esculape enfant, hommes debout, femmes debout, taureau, cerf, sangliers, et débris divers.

Il y a lieu de remarquer trois séries dans cette légende :

1° Le mot REXTVGENOS se trouve seul sur la statuette de Corseul [1] ;

2° Les mots (Rextugen) OSAVVOT [2] sur un fragment de statuette trouvé, en 1802, à Breteuil (Oise);

3° L'inscription plus complète : REXTVGENOS SVLLIAS AVVOT des statuettes de Caudebec-lès-Elbeuf, de Fégreac (Loire-Inférieure) et de Tronoen en Saint-Jean-Trolimon (Finistère).

Quant à l'inscription de Breteuil, on ne peut affirmer qu'elle puisse se compléter par le mot *Rextugen*. Ce pourrait être SA*cril* qui s'y trouvait, comme sur le moule du musée de Moulins [3].

Pour le mot AVVOT ou *Auvot*, il est certainement indépendant des autres, puisqu'il n'existe pas sur tous les exemplaires.

Nous allons donc exposer les interprétations très judicieuses qu'en a données M. Héron de Villefosse [4].

Les produits céramiques estampillés de l'époque romaine peuvent se diviser en deux catégories.

1° Ceux qui portent le nom du potier au nominatif;

2° Ceux qui portent le même nom au génitif.

Les premiers (au nominatif) présentent le nom du

[1] Ch. Robert. *Notice sur une statuette en terre cuite*. Rev. des soc. savantes, 1878, 6e sér., t. VII, p. 104, fig. 2.

[2] Comte L. d'Allonville. *Dissertation sur les camps romains du département de la Somme*, p. 184, et pl. V, n° 44.

[3] Bull. archéol. du comité des travaux historiques et scientif., 1887, p. 209 et 322, note de M. L. Maître.

[4] Héron de Villefosse. *Figurine en terre blanche trouvée à Caudebec-lès-Elbeuf*. Ext. de la Rev. arch., 1888, 15 p., 1 pl. phototypie.

fabricant seul ou accompagné du verbe *fecit*, en toutes lettres, ou en abrégé *fe* ou *f*.

Les seconds (au génitif) sont ordinairement suivis des mots *officina* ou *manu*, soit en toutes lettres, soit en abrégé.

Rextugenos est au nominatif; c'est un nom de fabricant, il fait partie de la légende d'une marque de fabrique; il est donc probablement suivi d'un verbe ayant le sens de *fecit*.

En recherchant sur quelques listes de noms de potiers gallo-romains, nous avons trouvé neuf fois cette terminaison :

Fouilles de Lezoux (Puy-de-Dôme).
(Collection du Dr Plicque.)

FLAV. AVO.	Flav (os) avo (t).	FLAVVS.F.	Flavus f (ecit).
RVTENVS AV.	Rutenus av (ot).	RVTEVUS AV.	Rutenus av (ot).
TOGOS A	Togos a (vot).	RVTEN. FE	Ruten (us) fe (cit).

Fouilles de Toulon-sur-Allier.
(Musée de Moulins.)

SACRILLOS AVOT	Sur le moule d'un cheval orné d'une housse à franges (2 exemplaires), publié par Tudot.
SACRiLLOSCARATI AVOT · FORM ·	Sur le moule d'un oiseau.
SACRILLOS AVOT · FORM	Sur un moule appartenant à M. Bertrand, de Moulins.

Noms cités par Th. Habert dans son ouvrage : *La Poterie antique parlante* (p. 18, nos 154 et 155.)

AVOTI FORMA SACRILLOS CARRATI	Sur un moule trouvé au Châtelet-de-Grignon (Allier).
AVOTV I	Avotu (s) I (ulius) se lisait sur le fond d'une grande coupe conique en terre rouge existant jadis au musée de Reims; mais qui a disparu depuis.

Nous ajouterons à cette liste un dernier document signalé par M. Héron de Villefosse[1], à propos de la

[1] *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scient.* Année 1887. n° 2, p. 324-325.

communication de M. Léon Maître sur les fouilles de Fégreac.

Sur l'arc de triomphe d'Orange, du côté sud regardant la ville, au-dessous de la petite porte de droite, dans l'espace compris entre la colonne cannelée, placée à l'angle de l'arc, et de l'arcade qui surmonte la porte, on remarque un bouclier gaulois décoré, au centre, d'un umbo ovale, accosté de quatre torques en creux. Au-dessus du bouclier, dans un petit cartel, on lit le nom gaulois :

bo VDILLVS|<|

A la partie inférieure du même bouclier, dans un cartel semblable, on lit :

|>|AVOT|<|

Ces deux mots placés sur le même bouclier ne doivent pas être séparés dans la lecture, et on doit les traduire par *Boudillus avot*, c'est-à-dire *Boudillus fecit*, car les deux cartels ont été séparés par une pure intention décorative du sculpteur Boudillus.

De même, on traduira *Rextugenos auvot.* par *Rextugenus fecit et Sacrillos avot* par *Sacrillos fecit.*

Les Mémoires des antiquaires de Normandie (1817-28, p. 255-56), contiennent le rapport de Léchaudé d'Anisy sur un travail présenté par le colonel de Penhoët, de Rennes, sur les antiquités trouvées dans l'île aux Moines (Morbihan) ; il s'agit d'une statue très mutilée trouvée sous un tumulus avec des tuiles et poteries romaines ; la partie centrale seule subsiste, elle est vêtue d'une sorte de sarreau.

Les ornements en cercle s'y retrouvent aussi : quant au revers, il rappelle beaucoup celui d'une fort curieuse figurine du musée de Rouen, que nous décrivons dans le groupe des Déesses mères. A l'un des angles de ce revers, on retrouve IAVUOT; c'est une quatrième forme de la légende étudiée ci-dessus. Quant à la lettre A, ce peut être un A dont la barre médiane est mal venue; il se peut aussi que la lecture n'en ait pas été faite très exactement.

Par ces quelques indications, il paraît hors de doute que les mots et sigles *fecit*, *fe.*, *f.*, correspondent aux mots et sigles *avot*, *av.* et *a*. Les premiers sont employés sur les poteries dont l'estampille est rédigée en latin; les seconds sont ceux dont l'estampille est rédigée en gaulois ou dans un idiome dérivé du gaulois. Il en résulte que le mot *auvot* ou *avot* est un verbe, qui a le sens de *fecit*.

Il existe aussi d'autres figurines de même style, qui ne portent aucune inscription; mais il est difficile d'expliquer le motif qui a dicté cette modification; il serait donc téméraire de dire que ce sont des contrefaçons des types signés.

Nous indiquerons encore, d'après M. H. de Villefosse[1], comme Vénus ayant les bras allongés : 1° la partie supérieure d'une figure trouvée à Soings (Loir-et-Cher), elle est ornée d'un collier à pendants dentelés : les seins sont recouverts d'ornements de forme circulaire; l'agencement décoratif est analogue à celui de la figure de Caudebec, mais on ne peut que la soupçonner, la pièce étant brisée au-dessous des seins. 2° Un autre fragment trouvé à Gièvres (Loir-et-Cher); composé de la partie

[1] Héron de Villefosse. *Rev. Arch.* 1888, I, 151. (D'après un dessin communiqué par M. Maître.)

supérieure d'une figurine, le cou est orné d'un collier dentelé fermé par une bossette; les seins sont enfermés dans un cercle bordé à l'extérieur de douze cercles plus petits centrés d'un point. Au-dessous des seins, la statuette est brisée; les ornements semblent disposés comme sur la statuette de Caudebec [1]. (Pl. II.)

3° Une autre statuette, sans provenance certaine, les deux bras allongés le long du corps, ne porte pas d'autres ornements qu'un collier, mais sous les seins on lit : IVLIOS. De chaque côté, sur la gaîne, deux grands cercles doubles, ornés de perles et d'étoiles. Le reste du champ est couvert de cercles plus petits dont quelques-uns sont doubles.

(Envoi du Louvre) au musée de Saint-Germain n° 9745. — Autre analogue, sans tête et sans inscription ; plus grande; terre rouge clair avec engobe blanc [2]. (Saint-Germain, n° 9746.)

4° Figure trouvée à Corseul (Côtes-du-Nord), moins ornée que celle de Caudebec. Collection Rioult de l'Argentaye [3].

5° Autre figure trouvée à Corseul. Les seins sont recouverts d'ornements circulaires simulant un pectoral ; au-dessous, on lit l'inscription suivante : REXTUGENOS. (Même collection.)

Pour notre région normande, il nous reste à signaler le sixième exemplaire, qui fait partie des collections du musée d'antiquités de Rouen; il a été trouvé à Lisieux, sans doute par MM. Cordier et De Laporte, dans leurs

[1] La Saussaye. *Antiquités de la Sologne blésoise*, pl. XII, p. 44.

[2] A. Blanchet. *Les figurines*, p. 163 et 164, fig. 15.

[3] Ch. Robert. *Rev. des Soc. sav.*, VII, 1878, p. 104, fig. 2. *Rev. arch.*, 1888, I, p. 151.

fouilles exécutées au Grand Jardin, de 1861 à 1866 : cet exemplaire a dû être dérobé par les ouvriers, et vendu.

M. Pannier a consacré quelques lignes sur les 150 statuettes ou figurines en terre blanche provenant de ces fouilles; il en a même reproduit qnelques-unes, mais on ne sait pourquoi cette Vénus, qui cependant était intéressante, n'y figure pas. C'est une autre Vénus, dont le bras droit est relevé, que nous décrirons après, qui s'y trouve représentée, bien sommairement du reste, à la page 16 du tirage à part de sa notice [1]. Sans doute, la statuette du musée de Rouen, provenant de Lisieux, a été acquise indirectement par l'abbé Cochet.

D'après le texte de la notice de M. Pannier, sa description devait correspondre à des objets déposés au musée de la collection des Antiquaires de Normandie à Caen (qui n'y ont pas été versés), et à ceux des collections Cordier et De Laporte, existant au musée de Lisieux.

La figurine du musée de Rouen mesure $0^{m},17$ de hauteur et $0^{mm},045$ de base. Elle est mieux proportionnée; nous n'avons à signaler qu'une épaule un peu trop saillante, la poitrine trop rentrée, et la naissance des hanches indiquée trop bas. (Pl. III, fig. 1. face et revers).

Il est à regretter que le moule ait été aussi usé, car certains détails, comme les pieds et la moitié inférieure du corps, paraissent élégants de forme et de modelé.

[1] Pannier. *Mémoire sur les sépultures gallo-romaines découvertes à Lisieux dans le Grand-Jardin, en février, avril et mai* 1866. Ext. du Bull. monum. de 1866. Cette notice correspond à peu près à la communication faite p. 61, du congrès archéologique de France, XXXVII• session. Séance générale tenue à Lisieux, en 1870.

La tête regarde un peu à gauche, ce qui est assez rare pour ces figures qui sont de face; tandis que le bassin est légèrement tourné à gauche. Doit-on voir dans ces modifications une intention de l'artiste, ou simplement une déformation de la maquette originale, au moment où le moule a été fait?

Les cheveux sont relevés, nattés, et forment chignon dans le cou; une bandelette descend du sommet de la tête, et recouvre les oreilles. Le nez est long, comme dans la statuette de Pîtres. Au cou, se trouve un collier formé d'une tige et de pendants dentelés. Les mains sont indiquées par cinq lignes parallèles, tandis que les cinq orteils sont très bien modelés. La gaîne est ornée de grands et des petits cercles, qui couvrent même une partie du socle et affectent de nombreuses combinaisons, le cercle avec étoile centrale, ou deux cercles concentriques avec étoiles; trois circonférences concentriques avec point central, ou encore pour les grands cercles, deux circonférences concentriques, dans l'intervalle desquelles se trouvent de petits cercles avec point, et dans la partie médiane une autre série de cercles concentriques. Sur la partie gauche, se trouve même un grand cercle différent encore des autres.

Le devant du socle est décoré de coquilles, ainsi que cela se remarque sur une statuette de Pîtres (Eure), plus petite, mais qui diffère de celle-ci, par certains autres détails. (Pl. IX, fig. 2 et pl. V.)

Au dos, les bras sont également allongés, les mains sont supprimées, la partie inférieure de la gaîne est décorée de cinq ornements circulaires formés de deux cercles parallèles et d'une étoile centrale. Ce dos est identique, comme forme et comme décor, à celui de la grande sta-

tuette de Pitres (Pl. V), et à celle des bains romains de l'Esvière à Angers (Pl. IV.); les cheveux eux-mêmes sont nattés de la même façon, et les talons affleurent la base du socle.

DEUXIÈME GROUPE

VÉNUS A GAINES

AVEC LA MAIN DROITE RELEVÉE

Il nous reste maintenant à étudier le second groupe de ces statuettes, à peu près identiques de formes et de décors; quelques-unes portent aussi le nom du potier *Rextugenos;* mais une petite différence existe dans leur attitude, la main droite est relevée, et appuie entre les deux seins une sorte de cylindre, à moins toutefois que ce soit l'extrémité repliée de la bandelette recouvrant les seins.

Comme celles de la première série, leur aire de dispersion semble avoir suivi les côtes de l'Atlantique, depuis la Seine jusqu'à la Loire, et quelques points des vallées arrosées par ces fleuves.

Voici, du reste, les quelques spécimens connus jusqu'ici.

1° *Vénus de Fégréac.* — Nous devons à M. Léon Maître, archiviste de la Loire-Inférieure, la connaissance d'une de ces statuettes découverte par lui sur la butte de Bro-en-Fégréac (Loire-Inférieure), et communiquée au Congrès des Sociétés savantes de 1887 (p. 209 et 322).

Les pieds et la tête manquent; les seins sont couverts d'une bande assez large, sorte de pectoral en étoffe

légère et transparente; la déesse tient un rouleau dans la main droite posée entre les deux seins. Au cou, elle porte un collier orné de pendeloques triangulaires.

La gaîne est décorée, devant et derrière, de rosaces et de carrés. La partie inférieure des pieds est brisée. Inscription au revers, sur le côté droit : REXTVGENOS SVLLIAS AVVO, la partie où devait se trouver le T final est brisée. (Pl. II.)

Sur cet exemplaire, les épaules sont exagérées pour le reste du corps.

2° *Vénus de Soings.* — Au musée de Tours se trouve un exemplaire intact trouvé à Soings (Loir-et-Cher). La déesse est debout, les jambes serrées et comme sortant d'une touffe d'épis qui s'abaissent à droite et à gauche autour d'elle; son front est orné d'une couronne de huit étoiles en relief, elle porte au cou un collier composé d'une série de perles rapprochées, aux deux bras se voient des bracelets analogues. Une sorte de petit pectoral, à peine visible, couvre les deux seins et une partie de la poitrine; elle tient un rouleau dans la main droite posée entre les deux seins; la main gauche est abaissée le long du corps; la chevelure tombe en touffe derrière le dos; l'ensemble est assez élégant; les hanches sont cependant un peu étroites, et les jambes trop courtes Hauteur $0^{m},17$. (Pl. X.)

3° *Autre Vénus de Soings.* — La collection de M. Lottin, juge de paix à Selles-sur-Cher, renferme une statuette trouvée également à Soings [1]. Le sexe est très exagéré, l'expression assez vulgaire, le cou et les épaules

[1] *Bulletin arch. du comité des trav. hist. et scient.*, 1887, p. 209 et 322.

sont énormes; l'exécution est des plus sommaires et mauvaise, quelques étoiles informes se trouvent sur la gaîne, hauteur avec le socle 0m17. (Pl. II.)

4° *Vénus de Gièvres.* — Le musée de Blois en possède une autre, trouvée à Gièvres, canton de Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher); elle est plus élégante, mais le sexe est affreusement indiqué[1]. (Pl. VIII.) M. de Saussaye pense que le collier est formé de petites hachettes perforées.

5° *Vénus de Vichy.* — Un fragment d'une figure analogue a été trouvé dans les débris d'un four, à Vichy, par M. Bertrand. On distingue un collier avec un ornement dentelé, la main droite soutenant un rouleau entre les deux seins : le bord inférieur du pectoral est orné. (Collection A. Bertrand, à Moulins).

6° *Vénus de Corseul.* —M. Fornier, ex-conseiller à la Cour d'appel de Rennes, possédait un fragment d'une figure semblable, trouvée près de Corseul, en 1868. La tête et le bas des jambes manquent; le cou est orné d'un collier; le pectoral ornementé et la main droite ramenée entre les deux seins complètent la similitude avec les figurines précédentes, ainsi que les cercles concentriques et les petits anneaux de la gaîne[2].

7° *Vénus du Bernard.* — L'abbé Baudry, dans ses fouilles du Bernard (Vendée), en a trouvé une autre dont la tête manque; elle est en tout semblable aux

[1] *Antiquités de la Sologne blésoise*, dessin de M. de la Saussaie. pl. XI. Paris, 1844.

[2] M. C. Robert. *Rev. Soc. sav.*, 1878, p. 105.

autres; la gaîne est ornée de roues, rosaces et cercles concentriques [1].

8° *Vénus de l'Esvière.* — Au musée d'Angers, il en existe une autre assez élégante de forme; elle provenait des jardins de l'Esvière, en 1840, anciens bains romains d'Angers (musée d'Angers). Le sexe est très accusé. Le nom du fabricant : *REXTVGENOS*, existe entre le bras gauche et la poitrine, depuis le dessous du bras jusqu'à la main [2]. Les ornements de la face sont composés de deux cercles concentriques, avec point central, lesquels sont séparés par des rangées de points, et sur le contour des jambes, à gauche, par une ligne d'étoiles. Au dos, le point central est remplacé par une étoile ou d'autres cercles; le dernier ornement est formé d'une rosace de cinq cercles.

9° Le dolmen de Toulvern-Baden (Morbihan) a fourni le buste et les pieds d'une autre, qui est déposée au musée de Vannes; l'ornementatation rappelle celle qui précède.

10° *Vénus de Troënen.* — La riche collection de M. du Châtellier en renferme une autre provenant de l'oppidum de Troënen, en Saint-Jean-Trolimon (Finistère) : bien que la tête manque, elle ressemble au n° 1 de Fégréac; seul un petit détail de la gaîne diffère un peu des autres, la base est décorée de raies verticales; mais sur celle de Fégréac, cette partie a été brisée.

11° et 12° La même collection renferme les fragments

[1] F. Baudry et L. Ballereau. *Puits funéraires gallo-romains du Bernard (Vendée)*, 1873, p. 104, fig. 3 et 4.

[2] M. Ch. Robert. *Loc. cit.*, p. 104, fig. 1.

de deux autres trouvées au même lieu; les revers portent des inscriptions.

13°. *Vénus du Mont-Frugy.* — Également dans la même collection se trouve la partie inférieure d'une autre statuette recueillie, aux environs de Quimper, au Mont Frugy, près de la Tourette, dans un dolmen[1]. Le fragment consiste en une tête, la moitié inférieure du corps, et le coin du dos orné de cercles concentriques et rouelles, dans le bas.

14° *Vénus de Pîtres.* — La statuette de Pîtres a été trouvée, vers 1854; elle était restée jusqu'ici ignorée. (Pl. V.)

Le masque n'en est pas précisément féminin; la tête et le cou sont énormes, comme nous l'avons remarqué pour presque toutes ces figurines; car le masque se compte six fois, tandis qu'il devrait se retrouver au moins sept fois et demi dans l'ensemble de la longueur du corps. Le nez est beaucoup trop long et large à la base. Les yeux sont démesurément ouverts et saillants; les arcades sourcilières très élevées donnent une expression d'étonnement à la physionomie. Dans l'orbite de l'œil, l'iris et sa pupille sont indiqués, détails qui se rencontrent quelquefois sur ces statuettes, mais rarement dans la statuaire romaine. Le front est bas, et orné d'une rangée de treize étoiles remplaçant la chevelure sur la moitié antérieure du crâne. Une sorte de bandeau recouvre le milieu de la tête et retombe au-dessous des oreilles; sur la nuque, les cheveux forment des mèches,

[1] Elle a été reproduite dans le travail intitulé *The dolmens of Ireland*, vol. II, chapitre : France. — London, Chapmann et Hall, 1897, p. 621, fig. 553.

qui s'entre-croisent et sont indiqués par des raies se terminant par un chignon.

Le cou est orné d'un large collier (torques) formé de cercles, avec point central, au-dessous desquels se voit une rangée de perles. La main droite est ramenée à plat sur la poitrine; les doigts allongés et le pouce détaché retiennent un petit cylindre dans le creux de la poitrine.

Le bras gauche est allongé, la main est étalée et vue de dos, les doigts forment une suite de lignes parallèles. Il est curieux de remarquer que de dos, *les deux bras sont allongés, tandis que de face, il s'en trouve un ramené sur la poitrine.* Ce détail montre bien que les deux côtés du moule étaient indépendants l'un de l'autre, et que le sculpteur ou le potier devait ensuite réunir les deux côtés à l'aide de l'ébauchoir.

Un large bandeau aplatit complètement les seins, dont le mamelon seul apparaît; le bord inférieur de ce bandeau est orné d'oves ou dentelures renversées.

La place des fausses côtes est trop indiquée; la taille est mince, et si elle correspond au reste du corps, elle n'est nullement en rapport avec les épaules et la tête, qui sont trop fortes. Les hanches sont larges; le sexe très accusé, ainsi que cela a été observé pour presque toutes les Vénus précédentes; les cuisses et les pieds sont réunis.

Depuis le dessous des bras, jusqu'au dessous des pieds, le contour du corps est indiqué par une rangée de gros points, et depuis le dessous des bras jusqu'aux hanches par une seconde rangée d'étoiles; toutefois, du côté droit, près du sein, la rangée de points n'existe pas, car il n'y aurait pas eu de place pour les figurer.

Dans le champ resté libre, de chaque côté, on remarque une série d'ornements formés de cercles concentriques, avec ou sans étoiles, et de dimensions variées. Le socle est orné d'une rangée de perles.

Au dos, les bras sont tous les deux allongés, mais les mains sont supprimés; sous les bras et jusqu'aux hanches se voient des étoiles; au-dessous, deux cercles ornés d'une étoile, puis quatre cercles concentriques avec étoiles.

Du côté gauche, chacun des ornements est séparé par une ligne de petits points, comme sur la Vénus du musée d'Angers.

Il est aussi très curieux de signaler une autre anomalie sur ce revers : outre le bras allongé, qui devrait être relevé, pour se conformer à l'attitude de la face, les jambes sont trop longues, puisqu'il n'y a pas de socle indiqué en arrière, et ces jambes se terminent par deux boules, en guise de pieds : ce détail se retrouve du reste sur toutes les autres statuettes. La hauteur de cette figurine est plus grande que les précédentes, elle est de 0 m. 21 ; sa base mesure 0 m. 06.

Ainsi que nous l'avons dit, le dos de cette statuette est la copie exacte, dans des proportions plus grandes, de la statuette du musée de Rouen trouvée à Lisieux, en 1866. Le modeleur a donc agi sans réflexion, et *associé deux modèles différents, ensemble*, copiant le dos de l'une pour l'appliquer à une autre face, qui ne lui *correspondrait pas, si la gaîne ne dissimulait cette anomalie*.

15° *Vénus de Lisieux.* — Enfin, il nous reste à parler de la Vénus représentée par M. Pannier dans la série des 150 figurines de terre cuite découvertes au Grand

Jardin, à Lisieux, de 1861 à 1866, dans les fouilles de MM. Cordier et De Laporte[1]; elle a fait partie de la collection de ce dernier. Elle était bien complète et avait la main droite relevée, elle paraît semblable à la statuette de Pitres; une autre analogue existe actuellement au musée de Lisieux. (Pl. VI, face et revers); sa hauteur est de 0 m. 16.

16° *Autre Vénus de Pitres.* — Quant à notre seconde statuette de Pitres, dont nous ne possédons que la partie inférieure, elle ne devait pas avoir plus de 0 m. 15, car les jambes sont plus petites que sur les précédentes. Il est fâcheux, à tous égards, qu'elle soit brisée, car le moule était presque neuf : les ornements de la gaîne sont très nets; ceux de gauche ne ressemblent pas à ceux de droite, ainsi que nous l'avons du reste remarqué dans toute la série des Vénus à gaîne. Le devant du socle est décoré de coquilles, comme sur celle de Lisieux (musée de Rouen), dont les bras sont allongées. (Pl. III, fig. 1.)

Toutefois, sur notre statuette mutilée, il est impossible de dire à quelle série elle appartient; si on doit la classer avec les Vénus au bras droit relevé ou avec celles dont les bras sont parallèlement allongés (Pl. IX, fig. 2).

Il est toutefois un détail à noter, c'est qu'au dos, dans la partie qui reste, on ne voit pas apparaître les pieds ni les jambes; on y remarque un large ornement formé de quatre cercles circulaires, avec étoile centrale, et d'autres étoiles, dans le champ; sur le bord inférieur,

[1] Pannier. *Loc. cit.* — *Congrès archéologique de France*, XXXVII session, 1870.

comme socle, se voit une rangée de lignes parallèles et verticales.

Une base de statuette à peu près semblable existe au musée de Vannes (Morbihan).

TROISIÈME GROUPE

VÉNUS AVEC LA MAIN SUR LE STERNUM

Une autre statuette du musée de Lisieux diffère un peu de ce second groupe : cette figurine est en terre blanche très friable ; elle est brisée à la hauteur des cuisses. La tête est grossièrement indiquée ; au cou est un collier formé de perles au-dessous desquelles sont suspendues des médailles, les seins sont aplatis par un bandeau orné, des deux côtés, de perles et au-dessous d'une rangée de disques plus larges. La main droite s'appuie en dessous, presque à la hauteur de l'ombilic ; des roses décorent la gaine ; au revers, des cercles concentriques avec points trop effacés dans le bas. Cette statuette provient des fouilles de M. De Laporte, au Grand Jardin, à Lisieux (musée de Lisieux), elle n'avait jamais été signalée (Pl. VII, face et revers).

QUATRIÈME GROUPE

VÉNUS AVEC LES DEUX BRAS RELEVÉS VERS LA TÊTE

Il nous reste à signaler un quatrième type de Vénus dont un exemplaire a été trouvé dans les fouilles du Vieil-Évreux. La tête et les deux mains manquent ; elles soutenaient la coiffure, puisque les deux bras sont soulevés.

Le torse est nu jusqu'au-dessous de l'ombilic.

Dans la partie qui s'appuie sur les hanches, on remarque une sorte de draperie renversée correspondant à la chemise, la jupe est figurée par des lignes ondulées, et dans le sens de la hauteur, avec des points. Une bande se voit sur les côtés et le devant ; elles sont décorées de damiers et de points. Les pieds apparaissent sous la draperie. Le socle, de forme tronc-conique, supporte cette statuette. (Planche IX. fig. 5). Cette figurine est reproduite dans l'ouvrage de Bonnin (Pl. XXXXVII, fig. 3).

VÉNUS ANADYOMÈNES PLACÉES SOUS DES PETITS ÉDICULES

Les figurines de ce genre sont généralement rares; nous n'en connaissons que deux, provenant des fouilles du Grand Jardin, à Lisieux ; notre planche XI les reproduit. La figure 1, la plus complète, fait partie du musée de Lisieux (Calvados); le fronton triangulaire est en partie conservé, le portique rectangulaire porte une niche arrondie; la statuette pose directement sur l'entablement, elle est à peine modelée.

Quant au n° 2 du musée de Rouen, le fronton manque; il n'y a pas d'encastrement carré, et la statuette, différente d'allure, pose sur un petit socle rond; l'exécution en est assez mauvaise.

Ces figurines ont des anologues dans les statuettes trouvées à Myrina, mais les niches étaient privées de leurs statuettes. Le Louvre possède des statuettes de Cybèle, en pierre, qui rappellent ces figurines. A Hadrumète, en Tunisie, on a trouvé des Vénus placées sous

des portiques à fronton arrondi, mais la draperie diffère, et la pose rappelle davantage la Vénus de Médicis (Musée Alaoui. Catalogue, pl. XXXI, fig. 43, 44).

DÉESSES-MÈRES

Il est à remarquer que le paganisme, comme de nos jours le catholicisme, se personnifiait surtout dans la femme. Nos figurines de madones ne sont-elles pas, à elles seules, plus nombreuses que tous les autres saints personnages, et même celles de saint Joseph, pour ne citer que le plus honoré?

Le paganisme étant une religion réaliste, avait dédoublé sa madone. A côté de Vénus sortant des eaux, représentant la jeunesse et la beauté, il avait ajouté Junon ou Rumina, représentant la mère de famille allaitant un ou deux enfants.

Vénus était nue, parce qu'elle était libre et que son ambition était de séduire.

La Maternité, au contraire, était vêtue et laissait entrevoir seulement ses seins pour allaiter ses enfants.

La mère de famille n'appartenant qu'à son mari, à la passion, nous voyons s'adjoindre un sentiment plus durable, celui de la chasteté et du dévouement familial.

Il n'est donc pas étonnant de retrouver, si fréquemment, les deux figurines de Vénus et de Rumina ou de Latone associées dans la même habitation, puisqu'elles étaient le symbole de la vie de la femme.

Ces statuettes représentent des femmes assises dans un fauteuil d'osier natté; elles sont drapées et allaitent un ou deux enfants.

Les interprétations n'ont pas manqué pour expliquer l'attitude de ces statuettes, quelquefois debout, comme à Néris-les-Bains, mais généralement elles sont assises dans un fauteuil d'osier; voici les différentes hypothèses proposées :

1° La Nuit, Mère et nourrice du Sommeil et de la Mort[1], représentée sur un bas-relief décrit par Pausanias.

2° La Terre tenant la Nature et la Matière sortant de son sein, pour y rentrer après leur mort.

3° Latone allaitant Apollon et Diane.

4° Isis ou Bouto sa nourrice, allaitant Horus (le soleil) et Bubastis (la lune), enfants d'Isis.

5° Junon-Lucine présidant aux accouchements (ce qui est inadmissible) ; car c'était une sage-femme et non une nourrice.

6° La déesse Rumina chargée d'allaiter les jeunes enfants.

7° Ino-Leucothée nourrissant Bacchus.

Une seule de ces hypothèses serait juste pour Latone, lorsqu'il y a deux enfants sur les genoux de la déesse ; mais dans certains cas, il y en a qu'un seul. Comme elle n'était pas chargée de nourrir les enfants des hommes, ni de présider à leur allaitement, ce ne peut donc être ni Latone, ni la Nuit, ni la Terre, qui toujours nourrissent deux enfants; ni même Isis qui, mille et mille fois représentée sur les monuments égyptiens, n'allaite jamais qu'un seul enfant, Horus.

Saint Augustin[2] nous fait connaître, d'après Varron,

[1] Dom Martin. *Religion des Gaulois* , t. II, p. 255.

[2] *Cité de Dieu*, livre IV, c. XI.)

les nombreuses divinités (*Dii gentium*) auxquelles les gallo-romains s'adressaient, environ 100 ans avant Jésus-Christ. Pendant 170 ans, les Romains n'avaient pas d'idoles; aussitôt qu'elles furent en usage, elles se multiplièrent à l'infini, si bien que pour obtenir lam aturité du blé, il fallait s'adresser à neuf divinités différentes.

Pour la naissance, *Lucine* était chargée de mettre l'enfant à la lumière; l'Obstetrix, la sage-femme, accomplissait le travail manuel; lorsque l'enfant était reconnu par le père, on remerciait *Levana*. Ensuite, c'était *Rumina* qui devait favoriser l'allaitement (ce mot dérive de *Rumen*, mamelle); on a même nommé *Ruminal*, le figuier à l'ombre duquel la louve allaita Romulus et Remus.

On pourrait donc classer ces figurines comme des représentations de *Rumina*, car la loi religieuse prescrivait de lui recommander les enfants que l'on allaitait (*commandare Ruminæ sugentes*), c'était aussi l'avis de Tudot et de M. Prou, qui a discuté avec beaucoup de méthode cette question [1].

Le culte des déesses mères, connu en Grèce, était surtout pratiqué en Italie, d'où il a dû passer ensuite en Gaule; c'étaient des déesses Kourotrophes, de Démeter ou Gaia, tenant Iacchos. Les figurines de Tanagra nous montrent plutôt des caricatures de vieilles nourrices.

Une terre cuite du musée de Berlin représenterait Démeter Kourotropos ou Gaia Kourotropos.

Certains textes nous montrent Démeter dans le rôle de déesse-mère. Mais il y avait encore d'autres θέαι

[1] M. Prou. *Notice sur deux statuettes gallo-romaines trouvées à Sens.* 1re partie 1869, p. 13 à 16.

κουροτρόφοι. Aphrodite Kourotropos semble avoir existé, car les Vénus se pressant le sein, indiquent qu'elles nourrissaient.

On a trouvé des déesses-mères dans dès sépultures de l'Éolide, de Chypre, de Carthage, à Pompéi, dans les nécropoles de la Campanie et à Tarente.

Enfin, il est à remarquer que les Vénus et les déesses mères sont à peu près les seules statuettes qui se retrouvent fréquemment, et qu'elles représentent les forces créatives, de la fécondité et de la maternité.

N'y a-t-il pas là deux manifestations, sous une forme différente de la même divinité? Cela ne s'écarterait guère des idées d'Apulée et d'autres encore sur la nature. mère de toutes choses.

Saint Augustin a dit, dans la *Cité de Dieu* : « An Veneres, duæ sunt, una Virgo, altera *mulier*? »

Dans la nature, la création et la nutrition de l'enfant sont deux actes qui ont toujours frappé et intrigué l'imagination; il n'est pas surprenant que dans l'antiquité, on ait personnifié ces deux actes.

Nous avons cru devoir aussi ranger dans la série des Déesses mères une figurine du musée de Rouen représentant une femme assise, en partie dissimulée par deux figurines nues plus petites, placées devant elle, et se tenant par la main. Entre ces deux personnages et au-dessus se trouve un enfant : ses pieds sont supportés sur les mains entre-croisées des jeune époux; il est en outre assis sur chacune des épaules des parents. Sa main gauche s'appuie sur une de leurs épaules, tandis que la droite tient le sein d'une Déesse mère; sur le fond du support où sont adossées ces trois figurines se retrouvent les ornements des Vénus à gaîne (Pl. III, fig. 2).

Nous diviserons la description des Déesses-mères en trois groupes :

1° Déesse assise nourrissant un enfant.

2° Déesse assise nourrissant deux enfants (variante de la précédente).

3° Déesse-mère devant laquelle se trouve un homme et une femme supportant un jeune enfant tenant les seins de la Déesse.

Nous croyons que ce dernier groupe était l'ex-voto d'un jeune ménage intercédant la Déesse pour que l'allaitement de leur enfant s'effectuât dans de bonnes conditions.

Nous allons tout d'abord étudier le premier groupe :

1° *Déesse tenant un seul enfant.* — C'est encore la découverte des Baux-Sainte-Croix qui nous fournit les exemplaires de ce type de statuette.

Nous croyons devoir rappeler que c'est un archéologue du département de l'Eure, Hyacinthe Langlois, de Pont-de-l'Arche, qui a proposé de classer ces figurines comme Latones, dès 1826.

La déesse est assise dans un fauteuil d'osier ou de roseau natté. Comme cette forme de siège est généralement adoptée pour ces statuettes, on pourrait croire que dans l'antiquité, c'était une chaise spéciale aux nourrices. Ces sièges en osier très flexibles sont toujours en usage, surtout pour les personnes âgées ; elles servent de nos jours dans les jardins ou au bord de la mer.

Nous voyons toutefois une exception pour l'Abondance, copie des figurines grecques de Démeter et de Coré, assise dans un fauteuil de ce genre (voir planche B, fig. 766, d'après Tudot).

La tête de ces déesses est généralement assez bien

modelée, l'expression souriante et calme est bien celle des nourrices, satisfaites de leur utile besogne, surtout lorsqu'elles allaitent leur propre enfant.

La chevelure forme, au sommet de la tête, une sorte de petit chignon rappelant les coiffures du début du siècle et de l'époque du romantisme. Le cou est trop long et trop gros et le corps est couvert d'une robe dégageant le cou. L'enfant s'allaite du côté droit, il est soutenu par le bras droit, tandis que la main gauche est simplement posée sur son bras. Quant au socle, il est rectangulaire.

La statuette du musée de Louviers est assez grande; la terre en est un peu brune (pl. XIII, fig. 1).

Il y avait trois statuettes de ce genre aux Baux-Sainte-Croix (nos 3 et 4 de la notice de Rever).

2° *Déesse allaitant deux enfants*. — La même description s'applique à cette série; la seule différence consiste dans la pose des bras, qui soutiennent chacun un enfant occupé à prendre le sein de la nourrice, lequel apparaît par une échancrure du vêtement.

La notice de Rever en a signalé deux, dont une en demi-bosse, (la partie correspondant à la face); on se demande pourquoi le potier avait fait cette moitié, et si elle était destinée à être appliquée contre un mur, car sans cela, on aurait bouché la cavité restée fruste.

Le troisième exemplaire est au musée de Louviers (pl. XIII, n° 1); la figure et la pose en sont très gracieuses; c'est une des plus jolies que nous connaissions, bien que les traits soient un peu mollement indiqués. La terre en est très blanche; elle est plus petite que l'autre. Au même musée, on voit deux dos de chaises ayant appartenu à des Déesses-mères, ainsi qu'une

jolie tête; elles proviennent aussi de la mare des Baux-Sainte-Croix.

Le sixième exemplaire a été trouvé à Pitres, dans une des nombreuses découvertes qui sont faites fréquemment, le sol de la commune renfermant de nombreuses substructions romaines; la partie antérieure de la figurine a seule été retrouvée.

7° Quant à la Déesse-mère trouvée en nivelant une butte du bois de Guitry, elle avait été tellement mutilée que je ne saurais la ranger dans l'une ou l'autre série, n'ayant pas recueilli tous les fragments.

Nous pouvons citer encore d'autres Déesses mères trouvées : à Brionne, au hameau des Essarts, avec une Vénus et des vases en argent.

Les fouilles du Vieil-Evreux en ont donné deux, l'une avec les cheveux relevés sur le milieu de la tête et formant deux mèches; l'autre avec une chevelure bouffante, décorée d'ornements en S; elles sont au musée d'Évreux (notre planche XIV, fig. 4 et 5. les reproduit.) Bonnin les a fait figurer dans son album (pl. XLVII, fig. 4 et 6) sur les *Antiquités des Eburoviques.*

Dans la Seine-Inférieure, on connaît la Déesse-mère de Mirville, trouvée en 1814; celle de Lillebonne, en 1853, et une autre d'Orival, près Fécamp, en 1864 (*Rev. arch.*, 1865, I, 195 et 1864, I, 449), qui existe au musée de Rouen.

Au Catillon (*Rép. arch.*, p. 571 et *Rev. arch.*, p. 20); à Sainte-Hélène de Bondeville (Cochet, *Seine-Inf.*, *Hist. et arch.*, p. 525. *Rép. arch.*, p. 542); à Cany, avec jouets en terre cuite (*Seine-Inf. Hist. et arch.*, p. 274. *Rép. arch.*, p. 478; au Bas-Caumont près la Bouille; entre Braquemont et Graincout (L. Vitet, *Hist. de Dieppe*, 1844, p. 338); à Luneray (*Rép. arch.*, p. 6); à Dieppe,

plusieurs (*Rép. arch.*, p. 24) ; à Eu (*Rép. arch.* p. 38) : à Clères (*Rép. arch.*, p. 281); à Caudebec-lès-Elbeuf (*Rép. arch.*, p. 324) ; près du Hâvre, nombreuses (*Mém. de la Soc. antiq. de Norm.*, 1824, p. LX et 1826. p. 204). Le musée de Rouen compte 8 de ces statuettes avec deux enfants et une avec un seul enfant ; cette dernière provient de Lisieux.

A propos de la Déesse mère de Cany, trouvée, en 1849, elle est placée à part au musée de Rouen, avec les nombreux vases gallo-romains ; nous insisterons sur ses petites dimensions, son exécution plus soignée et le diadème qui surmonte la coiffure : particularité que nous n'avons observée que sur cet exemplaire.

Sur notre planche XIII, nous en avons fait figurer deux autres (fig. 3 et 4) provenant de Lisieux, qui sont intactes; mais les fouilles du Grand Jardin, en ont donné bien d'autres.

L'inventaire de ces différentes découvertes nous donne quinze statuettes à deux enfants, qui jointes aux Déesses avec un seul enfant porte à une quarantaine le nombre des exemplaires connus, pour cette région, qui a dû en fournir beaucoup d'autres.

3° *Déesse mère accueillant la demande d'un jeune ménage pour que la mère puisse allaiter son enfant.* — Bien que le dos de cette statuette du musée de Rouen diffère des précédentes, et que le siège d'osier natté ne paraisse pas, on peut affirmer que la forme de la gaîne et la pose de la déesse tutélaire sont dérivés des Junon ou Rumina décrites précédemment.

Cette figurine dont la tête est malheureusement brisée ne porte pas d'étiquette de provenance ; mais un mou-

lage en a été déposé au musée de Caen, on a indiqué qu'il a été moulé sur l'original du musée de Rouen, trouvé dans les fouilles de Lillebonne (Seine-Inférieure).

Les ornements circulaires la rapprochent du reste des statuettes de Vénus, dont nous avons parlé précédemment.

Cette figurine porte au cou un collier dont le motif central est circulaire avec étoile au milieu, et une tige faisant le tour du cou ; elle est garnie de pendeloques triangulaires (seraient-ce les haches perforées signalées sur la Vénus de Gièvres par de la Saussaye?) Le corps est recouvert d'une tunique indiquée par des raies. Les seins apparaissent par des échancrures de la robe. La main droite s'appuie sur l'épaule et la poitrine d'une femme nue beaucoup plus petite. Ce geste à lui seul est bien significatif et indique que l'on intercède la déesse pour que les seins très petits de cette jeune mère se gonflent de lait et permettent l'allaitement de l'enfant qui, appuyé sur le bras de sa mère et assis sur l'épaule de son père, prend d'une main le sein de la déesse et pose l'autre sur l'épaule de son père.

Le sexe de l'homme n'est pas très nettement accusé, mais la forme du corps, les traits de la face, confirment bien notre interprétation. Les deux figures symétriques de l'homme et de la femme sont le double de la grandeur de l'enfant.

La gaîne est ornée, au centre et sur les côtés, des mêmes ornements circulaires, au nombre de 4 ; ils sont petits dans les endroits étroits, et s'élargissent à la base, près des pieds, qui sont assez bien indiqués. Nous devons cependant signaler un cercle décoré, à l'intérieur, par une ligne circulaire de points et une étoile centrale,

ainsi que deux ornements en forme de V, avec petit crochet de côté, ressemblant un peu à un oiseau ayant les ailes ouvertes.

La socle est décoré de raies parallèles et verticales, sur la face et le revers.

Cette décoration s'est retrouvée sur la belle figurine de Caudebec-lès-Elbeuf, et le fragment du dos de la Vénus de Pitres.

Sur la surface unie du revers de cet ex-voto, on remarque deux belles rosaces : celle du haut est composée d'un cercle dont les deux circonférences centrales, avec point médian, sont réunies par une série de rayons. Cet ensemble est enveloppé de onze croissants adossés au cercle, et à leur raccordement se trouve un petit annelet.

La rosace inférieure est garnie, en son centre, de trois autres cercles concentriques et d'une ligne circulaire de perles. Quant aux croissants extérieurs, ils sont réunis par des annelets centrés d'un point. Entre les deux rosaces, on voit une série de sept croissants accolés, sorte de petits festons terminés aux angles par des annelets, et surmontés par une ligne de points.

Sur la base se retrouve une ligne de raies verticales parallèles, peu indiquées, et renforcées dans le bas par d'autres lignes plus apparentes.

La hauteur de cette statuette, de la base aux épaules est de 0 m. 12, avec la tête, le devant mesure 0 m. 16 ; le socle n'a que 0 m. 05 centimètres.

M. Lechaudey d'Anisy qui a décrit une statuette analogue provenant de l'île aux Moines (Morbihan), voit dans les onze rayons de la rosace l'emblème de Bilius, sous la forme du soleil entouré de onze croissants et d'autant d'étoiles.

Nous avons parlé de cette statuette, à propos de l'inscription Avvot : il est regrettable de ne pas savoir où elle se retrouve actuellement ; elle était encore moins complète que la nôtre, et la tête manquait.

Cette statuette de l'Ile aux Moines se rapprochait aussi de celle que Tudot a reproduite (p. 35, fig. XLVII), et qui rappelle celle qu'il a représentée, vue de dos et de profil, sur la planche 31, dont l'original est actuellement déposé au musée de Montpellier.

Toutes les statuettes à gaîne, avec décoration de cercles et d'étoiles, les deux bras allongés ou le bras droit relevé, avec un cylindre à la main, sont bien certainement sorties primitivement d'un seul atelier dont jusqu'ici Rextugenos et Pestika sont les chefs connus. L'avenir nous fournira des documents pour trancher cette question, et nous fera peut-être connaître d'autres noms de fabricants : il est à souhaiter surtout que l'on découvre les moules de ces figurines ; ce sont eux seuls qui permettront d'assurer qu'on a fabriqué dans l'endroit de la découverte.

Car jusqu'ici, si ces statuettes paraissent avoir été en honneur dans l'ouest de la Gaule, on n'a pas trouvé un seul moule.

MINERVE

Une des formes les plus rares que l'on retrouve parmi les figurines en terre cuite, est certainement celle de Minerve. On ne connaît que trois exemplaires provenant des fouilles de Tudot, à Toulon-sur-Allier. Seul, l'exemplaire n° 1 se rapproche peut-être de celui que nous avons trouvé aux Andelys, en 1890, dans les terrassements exécutés sur la chaussée romaine. Mais

comme nous n'avons que la moitié inférieure, il est impossible de se prononcer. Sur cet exemplaire, le bras droit est replié et la main dirigée vers des boucles de cheveux, qui tombent sur les épaules ; sur la poitrine, on voit le masque de Méduse. La tête est couverte d'un casque à lourd panache (Tudot, pl. 37).

Dans l'exemplaire n° 2, la main droite tient une patère (Tudot, pl. 38 ; E).

Notre statuette découverte sur la chaussée romaine des Andelys, est debout ; si elle était entière elle pourrait mesurer 0 m. 12 de hauteur. Ce qui reste montre la partie inférieure d'une robe décorée de quelques raies un peu obliques ou sinueuses, dont le bas est indiqué par une ligne horizontale formant ourlet ; un gros pli se trouve à droite, du côté de la lance ; à gauche, on distingue un bras nu et une main à peine indiquée tenant un bouclier entre le pouce et les autres doigts. Les pieds sont masqués par des chaussures, ou du moins les orteils ne sont pas apparents. Un petit socle supporte la statuette ; il pose lui-même sur un autre socle rectangulaire décoré en avant de deux lignes horizontales, d'une série de petites lignes obliques parallèles et sur la base, de deux autres lignes, entre lesquelles sont des dents de loup. Le petit socle ne pose pas au milieu de celui de base, il est plus porté vers sa gauche, afin que la lance puisse s'insérer dans l'angle de droite.

Le socle mesure 0 m. 07 de largeur.

Il est à remarquer que cette figurine a été faite en deux parties ; mais du côté droit, la grosse draperie a été ajoutée après et ensuite posée sur le socle de base[1].

[1] L. Coutil. *Département de l'Eure. Archéologie gauloise, gallo-romaine et franque. — I. — Arrondissement des Andelys*, p. 11 et 17, pl. II.

Ce curieux fragment nous montre que si les Gallo-Romains avaient un certain faible pour Vénus, qui se rencontre plus souvent dans les substructions, d'autres adressaient des prières à Junon pour protéger la jeunesse de leurs enfants; il y en avait aussi quelques autres, mais c'était le plus petit nombre, qui invoquaient Minerve, pour soutenir leur courage et leur intelligence dans les diverses circonstances de la vie. Il est curieux de retrouver ce témoignage de prudence dans un pays qui a toujours passé pour agir avec beaucoup de sang-froid et de réflexion; du reste, les Eburoviques prouvèrent leur courage dans la grande lutte nationale de 56, contre César, en fournissant 3.000 combattants et en s'unissant à leurs voisins les *Lexovii* et les *Unelli*.

MERCURE

Outre les trois déesses qui concoururent sur le mont Ida pour recevoir des mains du beau Pâris la suprême consécration de la beauté, les Gallo-Romains avaient des dieux mâles. Le dieu au maillet qui figure sur des stèles de pierre et dont on connaît des statuettes de bronze, n'a pas encore été retrouvé en terre cuite.

Par contre, Mercure, qui est le plus fréquemment représenté en bronze, se rencontre plus rarement en argile.

Tudot, qui est le grand pourvoyeur de documents de ce genre en cite quatre.

Notre Mercure trouvé, en 1826, dans la mare des Baux-Sainte-Croix (Eure), se rattache au n° 3 de la série décrite par Tudot.

Quant à celui du musée de Rouen, il a été trouvé dans la forêt de Roumare, il est signalé dans le répertoire archéologique de la Seine-Inférieure de l'abbé Cochet, p. 347 (pl. III, fig. 3, face et revers). Un autre a été trouvé à Lillebonne (*Rép. arch.*, p. 570).

Au musée Guimet, à Paris, il existe un Mercure provenant de Vichy; le musée d'Orléans (E. 1160) en possède un autre; enfin un exemplaire trouvé sur les bords du Rhin est assis à côté d'un bouc.

Nous sommes surpris que trois figurines de ce dieu aient été seulement trouvées dans la région normande où l'esprit du trafic est assez développé. Mais si on n'en a pas trouvé en terre cuite, le nombre des statuettes en bronze est considérable : les fouilles du Vieil-Évreux, en ont donné, et au musée de Rouen il en existe une trentaine dont quelques unes fort belles, surtout celle qui est assise et provient de Saint-Aubin d'Épinay.

CÉRÈS OU L'ABONDANCE

Tudot a figuré deux statuettes de ce genre, pl. IX, fig. 36 et 42 du catalogue du musée de Moulins.

Le musée de Rouen en possède une autre privée de sa tête; les draperies sont élégantes; la main gauche tient une corne d'abondance, la droite une sorte de fleur; le socle est rectangulaire. Nous voyons d'autres figurines du musée de Moulins tenant des fleurs dans les mains (pl. VIII, fig. 2 du catalogue de ce musée et pl. C de notre notice) et sur une Abondance à cheval ou Épona de la même planche, où la main droite tient une fleur ou une patère; on voit d'autres figurines (pl. IX, fig. 36 et 42) qui ressemblent à la nôtre et sur la figure d'Abon-

dance (pl. XVII, fig. 726). La statuette du musée de Rouen a été trouvée en 1862, dans un aqueduc de la rue Jeanne-d'Arc, à l'angle de la rue de la Grosse-Horloge, au milieu de ruines romaines, et acquise par M. Taurin; elle a été signalée dans la *Revue archéologique* (p. 115-116) et dans le *Rép. arch. de la Seine-Inférieure* de l'abbé Cochet (p. 371).

GROUPES ET FIGURES INDÉTERMINÉS

Deux groupes de terre rougeâtre, d'une exécution assez rudimentaire, ont été trouvés à Brionne. L'un d'eux représentait un petit personnage jouant d'une sorte de flûte de Pan; l'autre était plus important, il était composé de trois personnages; deux étaient placés l'un devant l'autre et le troisième de côté.

Les fouilles qui ont amené ces découvertes furent faites par M. Givon, qui exposa ces objets, lors du Congrès de l'Association normande à Bernay, en 1863; ils avaient été trouvés, en 1862, au hameau des Callouets.

Nous citerons aussi une figurine d'enfant dont la tête manque; elle est vêtue d'un sarreau et les jambes sont nues; cette figurine trouvée à Lisieux, au Grand Jardin a pu faire partie d'un groupe; elle rappelle un peu la figure 85 du musée de Moulins (musée de Lisieux)[1]. Pl. V.

Il existe au musée de Rouen une figurine d'une forme rare. Elle est formée d'un personnage nu, accroupi dans une pose indécente : à la place du sexe existe un trou pouvant provenir d'une cassure. Au dos, on voit

[1] Malbranche. *Bul. monum.*, 1863, p. 751 à 755.

un capuchon et un évent derrière le cou. Nous reproduisons sur la planche V cet objet en terre jaunâtre, trouvé au Vieil-Evreux.

BUSTES

Dans les découvertes de figurines, les bustes d'enfants sont assez nombreux, ils sont posés sur un petit socle généralement de forme ronde. La tête est nue ou couverte quelquefois d'un capuchon dont la forme varie. Tantôt il s'attache sur la poitrine ; tantôt, il paraît formé d'une seule pièce, avec plastron sur la poitrine et ouverture pour laisser passer la figure (pl. D. d'après la planche XIX, fig. 678, du musée de Moulins, de Tudot). Généralement, à la ceinture, on remarqne un objet (bulla ?). Sur certains bustes, les enfants tiennent des animaux, comme offrandes, ce sont des lapins (notre pl. D, fig. 677) ou des petits cochons de lait (pl. XV, fig. 7) ; on trouve aussi des bustes de femmes (notre pl. D, fig. 676, 754, 882); chez les enfants, la figure est animée d'un large rire, la tête est souvent privée de cheveux, mais quelquefois ceux-ci sont bouclés.

Tudot a reconnu dans ces figurines le dieu Risus.

La découverte des Baux-Sainte-Croix a donné six bustes d'enfants.

1° Le plus intéressant tourne légèrement la tête vers la droite, l'expression est un peu souriante, les cheveux sont bouclés, le cou est trop gros, les épaules sont dissimulées par des draperies d'où émergent de trop petites mains qui, ramenées sur la poitrine, tiennent un petit cochon de lait ou un petit sanglier; une ceinture réunit ce buste à un petit rond. Rever a vu dans ce buste

une caricature de Vitellius, ou l'emblème de la gourmandise (Rever, fig. 3, pl. IV; notre planche XV, fig. 7). (Musée d'Evreux.)

2° Un autre buste plus grand représente un enfant de face, la tête rasée, le torse coupé en s'amincissant; la taille est ornée d'une ceinture; il repose sur un petit socle rond (Rever. pl. IV, fig. 1; notre pl. XV, fig. 6). (Musée d'Evreux.)

3° Un autre à peu près semblable des Baux-Sainte-Croix est au musée de Rouen (pl. XV, fig. 8), le socle rond est cassé.

4° Autre buste souriant, la tête tournée vers la droite; le support est brisé. (Rever, pl. III, fig. 4 et 5; pl. XV, fig. 3).

5° Autre buste souriant, les cheveux sont nattés et portent plusieurs mèches (Rever, pl. 4, fig. 2: notre pl. XV, fig. 5).

6° Le sixième buste est en demi-bosse; le personnage tient des deux mains une patère.

Serait-ce un sacrificateur, ou un pontife? Le modelé en est bien rudimentaire. Cette figurine est aujourd'hui égarée.

7° Le musée de Rouen possède un autre Risus trouvé dans les fouilles du Vieil-Evreux.

En 1885, on a trouvé à Ecaquelon (Eure), plusieurs figurines : des Vénus Anadyomènes, une Epona, et un buste d'enfant coiffé d'un capuchon semblable au n° 678, pl. XIX du catalogue du musée de Moulins, et correspondait à la pl. D de notre notice.

Le *Mémoire sur les sépultures romaines de Lisieux*, publié par M. Pannier, signale uu autre buste de femme (p. 16) et une tête d'homme dans les fouilles de novembre 1866 (p. 24).

Sur notre planche XV, la figure 4 représente une tête d'enfant provenant de Brionne (musée d'Evreux). Du même musée et de la même provenance, nous pouvons citer un buste émaillé de vert foncé (pl. XV, fig. 2); cette figurine est monstrueuse et son exécution, est des plus puériles; son émail vert lui donne seul un peu d'intérêt.

Le musée de Rouen en possède quatre dont un avec socle rond et élevé, il porte à la ceinture un ornement rond (bulla?), il a été trouvé dans les travaux exécutés à Rouen de 1861 à 1867; un autre n'a pas de provenance.

Il existe en outre un grand nombre de bustes d'hommes et de femmes pour lesquels on a été tenté de voir des portraits de princesses ou de femmes gallo-romaines. Ces bustes auraient été placés parmi les pénates. On sait, du reste, que les impératrices, les sœurs et les filles des Augustes, furent associées à la divinité de leurs parents.

Notre région ne nous en a donné que trois. Le premier (pl. XIV, fig. 1) est plutôt un masque, une pièce d'applique. L'expression de la tête rappelle un peu celui de Niobé, il provient des fouilles de Brionne (Breviodurum), ainsi qu'un autre beaucoup plus élégant, représentant une jeune femme souriante (fig. 2, pl. XIV); il mesure 85 millimètres. Ces deux têtes, par leur pureté de formes, se rapprochent des produits italo-grecs que l'on peut étudier au même musée d'Évreux, dans une vitrine composée d'objets provenant de la collection Campana.

Le troisième buste de femme a été trouvé au Grand-Jardin, à Lisieux (musée de Lisieux), avec beaucoup

d'autres statuettes. La coiffure très large et ondulée rappelle l'époque des Antonins, de Julia Titi; l'expression du visage est souriant; la robe est échancrée en triangle sur la poitrine et décorée de trois galons en triangle.

M. Pannier, dans son mémoire sur les sépultures de Lisieux (p. 16) a reproduit un buste de femme qui diffère de celui-ci; cependant la reproduction peut être défectueuse?

ŒNOCHOÉS A VISAGES HUMAINS ET LAMPES ÉMAILLÉES

Les fouilles de Brionne ont donné deux masques de femmes adossés, dont la base manque : nous nous demandons s'ils ont été ainsi réunis primitivement pour former une œnochoé, ou s'ils n'ont pas servi pour une décoration d'appartement[1], comme un autre masque de femme, formé d'une seule coquille, trouvé au même endroit[2].

Une œnochoé de ce genre a été trouvée à Caudebec-lès-Elbeuf (Uggate), elle a la forme d'une tête complète : le goulot est au sommet de la tête, auquel s'attache l'anse, qui s'insère en outre derrière la tête ornée de cheveux frisés; elle a une couverte plombifère jaune verdâtre et luisante comme les lampes de Brionne, le petit sanglier-lampe trouvé au même endroit dans une sépulture, et celui de M. Ferray trouvé à Evreux, en 1896, dans le cimetière romain des pauvres.

[1] Bonnin. *Antiquités gallo-romaines des Eburoviques*, pl. III, fig. 1 et 3.
[2] Drouet. *Recherches sur Uggate*, fig. 83.

Un guttus à anse figurant grossièrement une pomme de pin et mesurant 9 centimètres, émaillé de jaune, a été trouvé aussi à Brionne, en 1869[1]. A côté de celui-ci, on voit au musée de Rouen, une pomme de pin plus petite, avec le col très étroit; elle a été trouvée dans les travaux de Rouen, de 1861 à 1868. Le musée de Moulins en possède deux exemplaires, n°s 608 et 609 du catalogue. Ces sortes de guttus étaient connus des Grecs; car dans une vitrine voisine renfermant des vases de la collection Campana, se trouve un petit vase analogue en terre noire.

ÉPONA A CHEVAL

M. Héron de Villefosse a pensé que les groupes où se trouve une femme drapée et assise sur un cheval pouvaient représenter Epona, la déesse protectrice des chevaux et des bêtes de somme chez les Romains; le mot Epona dériverait du grec ἵππος (cheval), d'où est sorti le mot latin *equus*.

M. Peter n'est pas partisan de cette attribution ; il a dressé une liste d'une douzaine de monuments où la déesse se trouve auprès d'animaux ; la moitié de ces figurines provient de l'Italie.

M. G. Lafaye, dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de Daremberg et Saglio, combat cette opinion et signale quelques monuments nouveaux ; il cite, entre autres, le beau bronze du cabinet des Antiques de la Bibliothèque Nationale provenant du

[1] M. Mazard. *Céramique*, p. 49.

Jura, où la Déesse est montée sur un cheval, le torse nu, dans l'attitude de l'invocation[1].

Dans la région du Danube, sous le Bas-Empire, le culte d'Épona avait pris une extension particulière.

Sur la planche 3 (fig. 1, 2 et 3) de la notice de Rever relative à la découverte des Baux-Sainte-Croix, que nous avons reproduite sur notre planche XVII, figure 6, se trouve de face, de dos et de profil, une femme à cheval, quelques mèches ornent son front. La robe ou plutôt le sac dans laquelle elle est enveloppée (les pieds étant cachés et les poignets seuls apparaissant), porte au dos un grand capuchon. Les deux mains sont posées sur les genoux, et n'ont jamais tenu les guides ; au dos de cette figure, un évent a été pratiqué pour la cuisson.

Le cheval porte un poitrail qui s'attache à une sorte de bât retenu sous le ventre. Les pattes sont cassées, ainsi que cela se présente pour presque toutes les figurines de chevaux.

Nous ne savons ce qu'est devenue cette statuette ; le musée d'Évreux n'en possède même pas de moulage. Il faut aller au musée des Antiquaires, à Caen, pour étudier le moulage : du reste, c'est ce musée qui a conservé les onze moulages des originaux trouvés aux Baux-Sainte-Croix.

Le département de l'Eure a fourni une seconde Épona, trouvée à Ecaquelon, en 1855, dans une habitation romaine, avec des Vénus Anadyomènes et d'autres divinités, ainsi qu'un petit buste d'enfant coiffé d'un capuchon ; le cheval portant Épona avait aussi les pattes

[1] *Lexicon der Mythologie* de Rocher, p. 1286 et suivantes.

brisées ; des monnaies d'Antonin et de Constantin furent trouvés au même endroit.

A. Le Prévost, qui rapporte cette découverte dans ses notes (t. I, p. 35), ne nous a pas renseigné sur le nom du propriétaire de ces figurines.

Nous rapprocherons de cette statuette des groupes analogues. La déesse est aussi représentée quelquefois tenant une corne d'abondance, une fleur ou une patère ; chacun de ces objets est tantôt dans une main, tantôt dans une autre.

Épona est toujours vêtue d'une longue robe, assise de côté, sur un cheval bridé et sellé (voir notre planche C. reproduisant le n° 649, pl. XVIII du catalogue du musée du Moulins).

Le musée de Darmstadt possède un autre exemplaire trouvé à Rheimhessen ; l'attitude est identique, mais la femme tient sur ses genoux un objet rond et orné de points (serait-ce, comme l'a proposé M. Blanchet, une réminiscence d'un texte d'Apulée [1], où il est question d'un petit édicule renfermant la statue d'Épona décorée de guirlandes de roses fraîchement cueillies ?)

Une variante à cette figurine a été trouvée à Rheinpfalz, elle fait partie des collections du musée de Spire ; une troisième existe au musée de Mayence, elle provient de cette localité [2].

M. Blanchet a reproduit cette dernière, dans son ouvrage, (fig. 17, pl. II) ; l'ornement a quelque rapport avec la bulla des enfants.

Dans la série des terres cuites trouvées à Sousse,

[1] Apulée. *Métamorphose*, l. III, édit. Nisard, p. 300.

[2] Lindenschmitt. *Die Alterthümer unserer heidnischen Vorzeit*, t, III, fas. 10, pl. III, n°s 1, 2 et 3.

en 1889, par le commandant Lacombe et le lieutenant Hannezo, se trouvent trois cavaliers dont un est assis sur un chameau; l'un d'eux, qui est bien complet, tient une sorte d'ornement semblable sur ses genoux ; un de ces cavaliers pourrait être une femme. Ces figurines ont été trouvées dans des sépultures[1].

CAVALIERS ET CHEVAUX

M. Blanchet a signalé, d'après Tudot (pl. XXXVI de son ouvrage), un groupe de deux chevaux attelés à un char où figurent un Gallo-Romain et son épouse.

Un sujet semblable, mais mutilé, se trouve au musée d'Autun; les chevaux seuls existent[2]; le harnachement est curieux à étudier.

Dans le *Catalogue de la vente des antiquités de la collection Poncelet, à Sens*, 1880 (n° 83), se trouve indiqué un autre groupe de cavalier monté sur un cheval lancé au galop, coiffé d'un casque surmonté d'une haute crinière, tenant deux javelots dans la main droite et son bouclier rond de la main gauche; il est accompagné de deux animaux informes, peut-être un chien et un lièvre. (Hauteur $0^m,15$, largeur $0^m,17$.)

Dans le catalogue du musée de Moulins, sur la planche XXI, n° 728 des gravures de Tudot, on voit un enfant à cheval tenant un bouclier nommé, *parmula* ou *parma*, la main droite levée; elle pouvait également

[1] M. Lacombe et d'Hannezo. *La nécropole d'Hadrumète.* (*Bulletin archéologique*, 1889, p. 120 et *Catalogue du Musée Alaouï.* pl. XXXI — 57, 64)

[2] A. Blanchet. *Les figurines de la Gaule*, pl. I, fig. 14.

tenir une lance, mais sur le socle, on ne voit pas d'animaux (notre pl. C la reproduit).

A une exposition qui eut lieu à Amiens, en 1876, se trouvait un petit cheval en terre cuite (n 548 du catalogue).

Il serait difficile de dire si les quatre chevaux qui ont été trouvés dans la région normande faisaient partie d'un quadrige, ou si les deux exemplaires qui portent encore les traces de jambes nues étaient celles de cavaliers combattant comme ceux de Sens et du musée de Moulins.

Sur notre planche XVI, nous en avons représenté un (fig 6), les jambes nues du cavalier seules apparaissent, il a été trouvé au Vieil-Evreux (musée d'Evreux), et à côté, nous en avons reproduit un autre identique, mais les jambes du cavalier ont été décollées, leur place seule existe; il provient probablement de Lisieux, il fait partie des figurines du musée de Rouen. (pl. XVI, fig. 7).

M. Pannier, dans la notice consacrée aux fouilles de Lisieux (p. 17) en a reproduit un, mais il n'avait pas de cavalier.

Les fouilles du Vieil-Evreux (Eure) ont donné deux spécimens reproduits par Bonnin dans son album des *Antiquités gallo-romaines des Eburoviques*, pl. XLVII, fig. 7, 8, 9. La figure 8, la plus complète, représente aussi un cavalier nu, dont le haut du corps manque; il est monté sur un cheval bridé; il correspond au n° 6 de notre planche XVI, indiqué ci-dessus. Quant à la figure 7, elle représente seulement un pied de cavalier. La figure 9 nous montre la tête et le cou d'un cheval bridé. Ces divers objets sont au musée d'Evreux.

Dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de*

Normandie (1829, pl. XLIV), on trouve l'indication d'une découverte faite dans les mielles sableuses de Tourlaville, situées à l'est de Cherbourg, de huit à dix Vénus et autres figurines, parmi lesquelles un cheval lancé au galop (rappelant le cheval de l'ancienne collection Poncelet à Sens), un cheval avec un cavalier, une déesse-mère, etc.

On en avait déjà trouvé, d'autres précédemment, pendant les années 1824-25 [1].

M. Gouy, de Conches, possède un petit cheval sans cavalier, muni de sa bride; les pattes sont également cassées; il a été trouvé, vers 1895, dans la forêt de Conches, au triage du Grand-Parc.

Enfin, nous signalerons un autre *cheval sans cavalier*, trouvé à Condé-sur-Iton, vers 1840.

Sur notre planche XVI, au n° 8, nous avons figuré un cheval analogue trouvé rue Notta, à Lisieux (musée de Lisieux); sa crinière en brosse rappelle celle des chevaux du Parthénon.

La Seine-Inférieure a donné un autre cheval, trouvé à Cailly, avec des bronzes de Nerva et de Hadrien [2].

ANIMAUX ET OISEAUX

Nous avons encore à parler d'objets ayant pu servir d'offrandes ou de jouets; ils forment deux groupes, les animaux et les oiseaux. A l'intérieur des oiseaux

[1] *Note sur des objets antiques découverts à Digulleville* (Manche), par M. Ducheuvreuil, t. I, p. 50, pl. LIX, des Mém. de la soc. des antiq. de Normandie.

[2] Cochet, *Rép. arch.*, p. 280.

se trouvent quelquefois des petits cailloux ; ce qui semble indiquer que ces objets ont servi de hochets pour les enfants ; généralement, ils sont en terre blanche ; quelques exemplaires sont émaillés.

1° *Animaux.* — Les animaux le plus fréquemment trouvés dans la région normande sont le cheval, le sanglier ou cochon, le chien, la chèvre, le bélier, le taureau, le lion, le lièvre et la tortue ; on a trouvé ailleurs le cerf, le bouc, le mouton, le chat, la panthère, le dauphin, le lézard, le serpent.

La découverte des Baux-Sainte-Croix a fourni un bélier assis (Rever, pl. IV, fig. 4 et n° 13 de la description et notre pl. XVI, fig. 4). Un moulage existe au musée d'Evreux, l'original ayant disparu. Les pattes de devant sont brisées ; celles de derrière sont ramenées sous le corps. Ce qui donnait à cet objet tout son intérêt, c'est qu'il n'était pas cuit, mais durci à l'air ; c'était sans doute un modèle sur lequel on devait établir un moule.

Au musée de Caen, il existe deux moulages, l'un d'un bélier et l'autre d'un sanglier, qui auraient été trouvés aux Baux-Sainte-Croix.

Outre ces animaux, on a trouvé des chevaux bridés, dont les pattes sont toujours cassées ; quelques-uns sont montés par des cavaliers. Nous avons décrit ces figurines dans le chapitre précédent.

Les fouilles de Lisieux, exécutées au Grand Jardin, ont donné un chien assis, les pattes de devant sont droites ; il a été décrit par M. Pannier, comme étant un singe (pl. XVII, fig. 2).

Pour compléter cette énumération, nous parlerons des

lampes ou balsamaires recouverts d'un émail jaune pâle ou verdâtre, auxquels on a donné la forme d'animaux couchés : le lion, la chèvre et le sanglier. Le cochon ou sanglier a été retrouvé dans les fouilles de Brionne (Eure) ; il existe au musée d'Évreux (pl. XVI, fig. 3), et dans celles de Lisieux (musée de Lisieux[1], pl. XVI, fig. 5). On l'a encore retrouvé dans les fouilles d'Uggate, à la Fosse aux Moules ; il est recouvert d'un émail verdâtre (collection Drouet, de Caudebec-lès-Elbeuf[2]).

M. Ferray, d'Évreux, en possède un quatrième, également émaillé en jaune verdâtre, et dans la même attitude ; il a été trouvé à Évreux, en 1896, dans le cimetière romain des pauvres, situé route de Paris, près la gare, avec de nombreuses poteries fines et un très curieux barillet en verre, dont une des extrémités est percée d'un trou ; des filets de verre simulent les cercles du tonneau.

Un autre balsamaire représente un lion couché ; on en a recueilli un à Brionne, qui se trouve actuellement au musée d'Évreux (pl. XVI, fig. 1) ; il a été reproduit par Bonnin dans son *Album*[3] ; derrière sa tête est fixée une tubulure et sur le côté, l'anse qui s'attache ensuite au-dessus de la queue. Les mêmes fouilles ont donné une chèvre (pl. XVI, fig. 2) et un petit sanglier (fig. 3) ; ainsi qu'un guttus à anse, figurant grossièrement une pomme de pin dont la hauteur est de 9 centimètres.

Un autre lion à émail verdâtre, d'une exécution assez fine, a été trouvé à Uggate ; en 1871, M. Drouet le si-

[1] Pannier. *Mémoire sur les sépultures de Lisieux*. 1866, p. 17.
Drouet. *Notice sur Uggate*, fig. 36, p. 44.

[3] Bonnin. *Les Antiquités des Eburovices* (pl. III, fig. 5).

gnale[1] et M. Mazard l'a reproduit; il provenait de la collection Gosselin, de Caudebec-lès-Elbeuf, qui l'a donné au musée de Rouen, où il se trouve avec les figurines et les poteries romaines émaillées.

Le *mémoire* de M. Pannier sur les sépultures découvertes à Lisieux, en 1866, signale et représente, en outre, un chat (p. 17) et un lièvre (p. 29, fig. 7 de la p. 25).

On a supposé que ces petits vases étaient des lampes, que l'on aurait émaillées pour empêcher le suintement de l'huile et rendre la poterie imperméable; cette couverte existe aussi sur quelques vases à anses décorés de feuillages.

La collection de M. Bertrand, conservateur du musée de Moulins, est une de celles qui renferme le plus de spécimens de céramique émaillée; deux cents fragments ou pièces complètes prouvent qu'on fabriquait ce genre de poteries dans la région de l'Allier.

Ce sont ces documents qui ont surtout servi à M. Mazard pour son étude spéciale sur la céramique émaillée[2].

L'auteur cite quelques objets de la région normande, d'après les renseignements de M. Billard, qui fut l'aide de l'abbé Cochet dans le classement des collections du musée d'antiquités de Rouen.

1° Un vase provenant de Lisieux ; il est muni d'une anse et décoré sur la panse de feuillages.

Le musée de Lisieux en possède d'autres encore plus élégants provenant de la collection De Laporte, qui dirigea les fouilles.

[1] Drouet. *Notice sur Uggate*, p. 44.—H. Mazard. *Céramique...*, p. 49, fig. 9.

[2] H.-A. Mazard. **Céramique.** *De la connaissance par les Anciens des glaçures plombifères ; relevé des terres cuites antiques revêtues de glaçures plombifères, existant dans les divers musées et collections.* Extr. du Musée archéologique, 1879.

D'autres vases de la même découverte sont signalés dans le *Bulletin monumental* (vol. XXVIII, p. 208). Lisieux a encore fourni une petite urne à large ouverture, à rebord, décorée de perles disposées en losanges; l'émail est roussâtre; hauteur $0^m,08$.

Un pot pomiforme, coupé par une rainure, avec les bords rentrés en dedans, mesure $0^m,06$ de hauteur; il a été trouvé à Bolbec (Seine-Inférieure), en 1871. Le Catillon de Lillebonne a donné, en 1866, un charmant petit vase à anse, émaillé de jaune verdâtre. Un vase à anse décoré de feuillages, avec émail jaune, a été trouvé, en 1897, dans l'enceinte de Tiron, près le Plessis-Sainte-Opportune (Eure).

A Thibouville (Eure), un collectionneur possédait aussi quelques poteries à enduit verdâtre.

Les fouilles d'Uggate (Caudebec-lès-Elbeuf) ont fourni quatre vases à anse décorés de feuillages et revêtus d'émail jaune. Ils sont reproduits dans la notice de M. Drouet (fig. 78, 79, 84 et 85.

Au musée de Rouen, on voit une petite tortue en terre rouge et un cochon ou un sanglier portant un enfant accroupi sur son dos; ces deux objets n'ayant pas d'étiquette et la couleur de la terre différant des figurines trouvées en Normandie, nous croyons qu'elles sont étrangères à la Normandie, bien que l'abbé Cochet les ait placées avec les figurines trouvées dans cette région.

2° *Les oiseaux.* — Les fouilles de Lisieux (Calvados) [1],

[1] Pannier. *Mém. sur les sépult. gallo-rom. découv. à Lisieux...* Extr. *Bul. monum.*, 1869, p. 17 à 24. — Augustin Delaporte. *Nouvelles découvertes d'antiquités gallo-romaines dans le Grand Jardin, situé à Saint-Jacques de Lisieux.* Extr. *Bul. monum.*, 1869, p. 6 et 8.

de Beaubec, du Catillon et de Lillebonne (Seine-Inférieure) ont fourni un certain nombre de ces figurines, parmi lesquelles nous retrouvons : le coq, la poule, le pigeon, le canard, le cygne, le perroquet et le paon (l'oiseau de Junon), venu de l'Orient et domestiqué par les Romains, qui l'ont ensuite introduit en Gaule. Notre planche XVII reproduit quelques-uns des oiseaux trouvés dans la région normande.

Nous citerons le pigeon (fig. 1), le coq (fig. 3), la poule (fig. 4), le paon (fig. 5), provenant des fouilles de Lisieux; ils font partie des collections de Rouen et de Lisieux.

Dans la notice de M. de Laporte sur ses fouilles de 1868 nous voyons cités : un canard et un perroquet[1], (p. 8).

La colombe, trouvée à Beaubec-la-Rosière, renferme à l'intérieur un petit caillou; elle a pu servir de jouet d'enfant (*Rép. arch. de la Seine-Inférieure*, p. 139); ainsi que celle de Lillebonne (*Rev. arch.*, 1869, I, 190); de Mirville (*Rep. arch.*, p. 120), du Catillon (*Rép. arch.*, p. 571 et *Rev. arch.*, 1869, I, 190).

Le musée de Rouen possède deux coqs, deux poules, deux pigeons et un canard trouvés dans la Seine-Inférieure, ainsi qu'un oiseau difficile à déterminer, tournant la tête vers la queue pour lisser les plumes de sa queue; il a été trouvé au Mesnil, près Lillebonne; il est muni d'un petit pied rond : l'émail est vert foncé et ressemble à celui du petit buste trouvé à Brionne (du musée d'Évreux), qui est, comme cet oiseau, d'une exécution sommaire. Cette pièce curieuse est classée

[1] A. De Laporte. *Nouvelles découvertes au Grand Jardin*, 1869, p. 8.

avec les vases romains émaillés de Brionne, de Rouen, de Lillebonne, de Bolbec et de Lisieux.

ESSAI SUR LA CHRONOLOGIE DES FIGURINES

Nous ne pouvons reproduire l'analyse complète consacrée à cette intéressante question par M. Blanchet.

Il trouve, avec juste raison, que les quatre périodes proposées par Tudot, rentrent un peu trop dans le domaine de l'hypothèse. Selon cet archéologue, la première serait antérieure d'un siècle à la conquête de la Gaule; la seconde aurait été à peu près contemporaine à la conquête; la troisième serait marquée par la propagation du culte d'Isis en Gaule, elle aurait duré depuis les premières années de l'ère chrétienne, jusqu'à la fin du IIIe siècle; elle comprendrait les figurines à gaines. Enfin une quatrième période correspondrait aux invasions barbares; les déesses mères y auraient été en honneur et leur culte se serait continué jusqu'au moyen âge.

Ce n'est pas non plus sur la découverte de quelques monnaies gauloises ou de la république romaine, associées à des figurines de terre cuite, que l'on peut établir une classification chronologique.

La trouvaille de Colchester indique la seconde moitié du Ier siècle de notre ère; celles d'Autun et de Lisieux, qui nous intéresse plus particulièrement, permettent de proposer une date plus certaine, la deuxième moitié du IIe siècle de notre ère.

Dans toutes les autres découvertes, les quelques monnaies associées aux statuettes ne suffisent pas à conclure

que les objets sont contemporains, car les monnaies circulaient longtemps encore après leur émission.

Mais puisque les monnaies étaient trop peu nombreuses avec les figurines, peut-être avons-nous d'autres moyens pour les dater?

Il nous reste encore le costume; la cape ou *bardocucullus* et la *palla gallica* de Martial, que portaient les enfants. Dans ce dernier cas, nous n'avons qu'une statuette en pied d'enfant trouvée à Lisieux, qui du reste est mutilée.

Du reste, les costumes de nos statuettes sont si informes qu'ils ne sont d'aucun secours pour leur classement. Quant à la coiffure, elle est plus variée surtout pour les déesses-mères. Certains bustes ont été même considérés comme des portraits. C'est Tudot qui le premier a remarqué qu'une de ces coiffures se rapprochait de celle de Julie, fille de Titus; mais elle ressemble aussi à celle de Domitia et de Marciane.

On pourrait donc attribuer ces bustes à la fin du Ier siècle ou au commencement du second. Nous ne devons pas oublier que la plupart de nos figurines sont des mauvaises copies de statuettes antiques. Or dans les terres cuites grecques, on trouve des variétés fort nombreuses de coiffures; depuis les mignardises d'Agrip pine jeune, qui sont encore à la mode de nos jours, jusqu'aux extravagances des princesses de la famille de Vespasien.

Nous avons cité aussi un certain nombre de figurines portant des noms de potier écrits en caractères cursifs, lesquels se rapprochent beaucoup plus de ceux de Pompéi (avant 79 de J.-C.), que de ceux d'Alburnus Major (IIIe siècle).

Pour nous résumer, nous pouvons dire que la fabrication n'a pas commencé avant la conquête de la Gaule, c'est-à-dire avant la seconde moitié du Ier siècle.

M. Pottier a proposé un nouveau classement chronologique ; il estime que la fabrication des figurines n'a commencé qu'après la conquête de César et que leur technique est semblable à celle des ateliers romains d'Italie ; il a proposé de les diviser en trois périodes [1].

1° Introduction des types italiotes empruntés eux-mêmes à l'archaïsme hellénique ;

2° Influence de l'art gréco-romain ;

3° Décadence sous l'Empire.

Nous ferons remarquer que ces périodes n'ont pas, jusqu'ici, de limites chronologiques ; dans la première, seraient les déesses mères, avec un ou deux nourrissons, ainsi qu'une divinité assise tenant dans ses bras une corne remplie de fruits (Tudot) ; une autre tenant un oiseau (Tudot) ; Vénus drapée serrant une colombe sur sa poitrine (Tudot) ; Diane Ephésienne avec la poitrine couverte de mamelles (Tudot).

Dans la seconde période seraient les bustes d'enfants, d'hommes et de femmes, l'Abondance, Pallas, Mercure, Epona, les figurines couchées sur un dauphin, les esclaves habillés du *cucullus* ou chargés de fardeaux, les singes accroupis, un certain nombre de Vénus Anadyomènes et le tireur d'épine.

La dernière période se reconnaîtrait à la dégénérescence du style ; le corps des Vénus devient efflanqué et difforme ; on place la déesse dans une niche, ornée d'un fronton et de pilastres.

[1] E. Pottier. *Les statuettes de terre cuite dans l'antiquité*, p. 237. (Bibliothèque des merveilles, 1890).

A cette période appartiendraient encore les déesses adossées à une gaine décorée de rosaces et de cercles, analogues à nos six Vénus de Caudebec-lès-Elbeuf, Pitres et Lisieux.

Dans les figurines de déesses mères, de Pallas, de Mercure et d'animaux, il y a une raideur qui caractériserait cette période.

Pour nous résumer, nous dirons que ces classifications, fort savamment présentées, ne peuvent encore être adoptées ; car il faut tenir compte des centres de production que nous connaissons à peine, et où le niveau artistique était plus ou moins développé.

Quant à l'immobilisation du type, elle existait déjà pour certaines figurines grecques recopiées, depuis le ve siècle avant notre ère, jusqu'à l'époque impériale. A ce propos, E. Curtius avait publié une Vénus très barbare, avec collier, bracelets et inscription sur la poitrine, qu'il donnait comme un prototype phénicien de l'Aphrodite grecque. M. Heuzey a démontré qu'elle appartenait à la basse époque parthe et il l'a rapprochée de nos figurines à gaines [1].

Nous la retrouvons aussi dans la fixation du type de Démeter, les mains allongées sur les genoux ou tenant un enfant [2].

Nous citerons encore un exemple basé sur une découverte récente faite, dans une tombe, à Carden, près de la Moselle et renfermant : 1° une Vénus abritée sous un portique; 2° une Vénus; 3° enfin une Minerve du genre de celles que Tudot plaçait dans sa première période. Ces

[1] Heuzey. *Catalogue des figurines du Louvre*, 1882, p. 108.

[2] J. Martha. *Catalogue des figurines en terre cuite du musée d'Athènes*. Introduction, p. IV.

figurines étaient associées à des moyens bronzes d'Auguste et de Tibère et, sans avancer qu'elles étaient contemporaines de ces monnaies, on peut supposer, avec juste raison, que leur date de fabrication ne descend pas plus bas que le 1er siècle.

Nous pouvons donc, par ce qui précède et d'après la forme des caractères cursifs employés par les potiers pour signer leurs Vénus à gaînes, dire qu'elles ont pu être fabriquées en Gaule, dès la seconde moitié du premier siècle : quant à la différence de style et à l'exécution matérielle, nous les attribuerons surtout à l'inexpérience des ouvriers et non à une technique de fabrication.

Dans cette étude, nous avons analysé et présenté tous les matériaux conservés dans les musées et les collections particulières provenant de découvertes faites dans le sol occupé jadis par les Eburovices, les Veliocasses et les Lexovii ; il y manque sans doute bien des éléments qui ont été brisés ou égarés.

Nous souhaitons que de nouvelles découvertes, aussi importantes que celles des Beaux-Sainte-Croix (Eure) et de Lisieux (Calvados), viennent enrichir ces premiers éléments, et qu'elles puissent être étudiées dans leur ensemble par des personnes compétentes ; il sera alors permis d'être plus affirmatif sur le centre de fabrication et l'époque à laquelle on a fabriqué ces figurines en terre cuite.

DOCUMENTS

TIRÉS DES

MINUTES DU TABELLIONAGE DE RUGLES

PAR M. ADOLPHE LE MARÉCHAL

PUBLIÉS OU ANALYSÉS

PAR M. LOUIS RÉGNIER, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

(*Suite* : 1571-1604. — Voir 5e sér., t. V, p. 147.)

GUILLAUME BAUDOT ET NICOLAS BUGLET

237. 25 janv. 1571. — Procuration par Pierre Berthault, bourgeois de Rugles, à « Matherin » Drouet, marchand, aussi bourgeois de Rugles, à l'effet « de mettre et instituer en son nom toutes et telles personnes marchandes qu'il advisera bon estre à l'estal qui fust à deffunct Jacques de Vaures, aux halles et foires de Niort, en tant que seroit pour le mectre et bailler à ferme ou louage soubz le nom dudict constituant. »

238. 31 janv. 1571. — Bail par Benoit Morel, procureur et receveur-fermier de la terre et seigneurie des « Bothereaulx », pour neuf ans, à Marin Bigot, « monnier », demeurant à Neaufle, du « moullin à bled de ladicte terre, nommé le moullin des Botheraulx, assis en la paroisse d'Ambenay, sur la rivière de Risle, » moy. pour chaque année 364 boisseaux de blé, plus six livres d'argent.

GUILLAUME BAUDOT ET JEAN SAILLARD

239. 19 fév. 1571. — Vente par « noble homme Jehan Le Pelerin, seigneur de Boisanzerey, » à « noble homme Jacques de la Plesse,

seigneur de Lallavilière, » d'un jardin contenant une vergée, sis paroisse et seigneurie de Cernay, tenant au chemin de Bernay à Lyre, moy. 40 l. t., plus 40 s. pour le vin du marché, le tout payé comptant. Présent « noble homme Helye Destin[1], seigneur du Taillis[2]. »

GUILLAUME BAUDOT

240. 2 mars 1571. — Obligation de 20 l. t. par Jeanne Suzanne, de Chéronvilliers, à « noble homme Chrestien Le Pellerin, seigneur du Creux, » pour « vendition et livraison d'advoyne ».

---

241. 1er mai 1571. — Procuration par « noble homme Jehan d'Icquebeuf, sieur de la Luconnière, » à « noble homme Gilles d'Icquebeuf », son fils.

242. 17 mai 1571. — Vente du fief de l'Oraille[3]. « Fut présent noble homme Marin de Pluviers, seigneur du lieu, Bubertrey, Montpoullain, Marolles, l'Oraille et St Vincent, à présent demeurant à l'Oraille, paroisse du Boisernault, lequel recongneut et confessa avoir vendu, et, par ces présentes, vend et transporte à noble homme messire Ambroys d'Espiney, chevalier de l'ordre du roy, seigneur de Mézières, baron d'Incourt, Parfouru et la Saussière, à présent demeurant audit lieu de la Saussière, paroisse des Botteraux, pour luy, ses hoirs ou ayant cause, présent, c'est asçavoir le fief, terre et seigneurie de l'Oraille, assis en la paroisse du Boisarnault, et tenue du roy nostre seigneur, et monseigneur le duc d'Alençon et d'Evreux, par un quart de fief, à cause de la chastellenye de Breteuil, tant en manoir, maisons, domaine fieffé que non fieffé, rentes, redebvances, tant en deniers que grains, œufs, oyseaulx, preys, pasturages, justice, juridiction, hommes, hommages, reliefs, treiziesmes, avec la droicture du colombier et aultres droictures audict fief appartenant ; et mesmes toutes et chacunes les aultres terres et héritages, de quelque nature et qualité qu'elles soyent, audict sieur de Pluviers appartenant, assises en ladicte paroisse du Boisernault et ès environs, du comprins desquelles il

[1] Une remarque de M. Le Maréchal laisserait croire que la véritable orthographe de ce nom est *Dastin*.

[2] Voir n° 267.

[3] Voir n° 278.

a dict y en avoir dix ou douze acres ou environ, tenues et mouvantes d'aultres seigneuries dont il n'estoit bien certain et n'en avoit aucune congnoissance, fors qu'il a dict qu'il y en pouvoit avoir une partie de la tenure du seigneur évesque d'Evreux, du seigneur du Boisernault et du prieuré du Désert; comprins en ceste présente vendition toutes et chacunes les droictures, franchises, proéminences et libertez que le sieur de Pluviers a et peult avoir en la forest de Bretheuil à cause de ladicte terre de l'Oraille, comme d'avoir et prendre boys pour bastir et réparer, boys pour chauffer, pasturaige en icelle pour toutes sortes de bestes, droicture de sergent fieffé en icelle et libertez en deppendant, ou aultrement appellé office de franc jugeur; et mesmes droicture de envoyer bestes porchines en temps de paisson et de glandée; ensemble la droicture qu'il a et peult avoir de prendre sur les hommes et riverains les poultes et picotins, d'aultant et pour aultant qu'il en appartient au sieur vendeur, et généralement toutes et telles droictures, franchises et libertez qu'il a et peult avoir à cause de ladicte terre, en principal, circonstances et deppendances d'icelle, sans riens en réserver. Les tiltres, documens, lettres et enseignemens concernant icelle, ledict seigneur a promis bailler, fournir et livrer audict seigneur achapteur toutes et quantes fois qu'il luy plaira. Et ceste vente faicte parmy le tout par le prix et somme de six mille livres tournois en principal, franchement allans ès mains du seigneur vendeur, et de la somme de deux cens escuz pour le vin du marché, dont du tout icelluy seigneur vendeur s'est tenu à content et bien payé par le paiement qui présentement et manuellement luy en a esté faict par ledict seigneur acquéreur en or et monnoye comptent, de bonne mise et valleur et de présent ayant cours au pays. A ce présent, noble homme messire Jacques du Merle, chevalier de l'ordre du roy, seigneur de Blancbuisson et Boysbarbot, frère en loy du sieur de Pluviers, lequel de ce que dict est et contenu en ces présentes a pleigé et cauxionné icelluy seigneur de Pluviers et pour luy s'en est obligé principal pleige, vendeur et respondant..... Et d'aultant que le seigneur de Mézières a dict et recongneu que les deniers cy dessus par luy baillez et nombrez procèdent de la vendition par luy faite des terres de Coyvrel et Mongerey, assises au bailliage de Montdidier, pays de Picardie, auxquelles noble dame madame Anne de Gaudechart, sa femme et espouze, pouvoit, en cas que douaire eust lieu, demander moitié en usuffruict sur icelles, sa vie durant, ledict seigneur de Mézieres a, pour rescompence de ce,

accordé et accorde à ladicte dame son espouze, présente et acceptante à ce contrat, et par ledict seigneur deuement auctorisée à cest effect, que, au cas qu'il prédécéderoit icelle, qu'elle ayt et prenne la jouissance par forme d'usuffruict de la terre de l'Oreille, sa vie durant seullement d'icelle, sauf que sy elle convolloyt en aultre mariage elle seroit tenue quitter et délaisser la jouissance de ladicte terre aux héritiers dudict seigneur, parceque aussy elle ne pourra riens demander sur lesdictes terres de Coyvrel et Mongerey ainsy vendues comme dict est..... » Présent « Jacques Jouey, controlleur du domaine à Rugles. »

243. 18 mai 1571. — Procuration donnée par Etienne Gallopin, curé de Bubertrey.

244. 23 mai 1571. — Procuration par « domp Germain Le Thibault, religieux profès du prieuré de Nostre Dame de Chaisedieu, membre dépendant du monastère et abbaye de Fontevrault, » à M. Claude Belin, prêtre, à l'effet de prendre possession en son nom du bénéfice de Saint-Jean de Chaisedieu, en vertu de la donation qui lui en a été faite par les prieure et couvent du prieuré de Chaisedieu, « jouxte la nomination de ce portée en date du 27 avril 1571, soubz le seing et scel de la prieure, sœur Christine de Croismare, prieure commendataire dudict prieuré... »

245. 28 mai 1571. — Ratification par « noble homme François Le Bœuf, sieur d'Osmoy, fils et en partie héritier de feu noble homme Jacques Le Bœuf, sieur d'Osmoy, » d'un contrat passé à Saint-André de la Marche le 1er oct. 1565, entre « damoiselle Jehanne de la Plesse », sa mère, et « noble homme Jacques de la Plesse, sieur de la Lavellière, » et vente par le même audit Jacques de la Plesse de 5 l. de rente, faisant partie de 300 l. à prendre sur les héritiers de Richard de la Plesse, écuyer, sieur du Roncenay et de la Lavellière, comme représentant le droit de noble homme Alain de la Faye, en vertu d'un acte passé à Illiers-l'Evêque le 26 mai 1540. François Le Bœuf trace une croix pour signature.

246. 1er juin 1571. — Quittance à « honorable homme me Mathieu Le Conte, avocat, sieur de Bifalaise, » des arrérages d'une rente.

247. 6 juin 1571. — Convention entre « noble homme Ambroyse de la Pierre, sieur de la Lavellière, portion aisnée, et, au droict de cette portion, patron alternatif du bénéfice de Sainct Anthonin, » et « noble homme Jacques de la Plesse, aussy patron alternatif

dudict lieu comme seigneur de la portion puisnée de la Lavellière. » Le curé actuel de Saint-Antonin, m^e Jacques de la Plesse, ayant toujours exempté Ambroise de la Pierre de toutes les menues dîmes, comme pommes. poires, jardinages, bois, etc., Ambroise de la Pierre s'engage à faire exempter la famille de la Plesse de ces mêmes dîmes quand son tour viendra de présenter à la cure.

248. 11 juin 1571. — Cession par « noble homme Jacques Herier, sieur du Boys, lieutenant en la verderie de Breteuil, demeurant à Ambenay, » à « noble homme m^e Jehan de Vattetot, avocat, sieur des Poteries, demeurant à Ambenay, » des droits qu'il a sur la terre des Poteries, lesquels consistent dans la perception de 12 d. de rente par acre de terre et de 12 d. de cens, plus un épervier, tous les ans à la Madeleine, moy. 80 l. t.

249. 15 juin 1571. — Permission accordée par Noel Monnier, marchand à Rugles, à Denis Dubois, marchand au même lieu, de se servir, en payant les droits du roi, du « banc ou estal » qu'il possède à Fontenay-le-Comte en Poitou, pour y étaler sa marchandise.

250. 2 juillet 1571. — Procuration par fr. Nicolas de Bosco, docteur en théologie, religieux profès et procureur des religieux de Saint-Louis d'Evreux, à l'effet de toucher 30 l. dues par Jean Guiet, de Rugles.

251. 17 juillet 1571. — Constitution de dot « par noble homme Philippes des Faverys, sieur de Contrebis et des Hayes, » et Catherine de Pluviers, sa femme, à Anne des Faverys, leur fille, novice « au monastère et prieuré de Chaise Dieu ». Ils s'engagent à lui servir, sa vie durant, une pension annuelle de 30 l. et à lui donner une somme de 300 l., sur laquelle 100 l. ont été payées le 1er juillet 1570; 100 l. seront versées à la Saint-Luc 1571 et 100 l. le jour de la profession. Présentes : Christine de Croismare, prieure commendataire; Michelle de Gauville, mère du cloître; Bastienne Tezard, tourière ; Geneviève Chouard, portière; Catherine de Quincarnon, dépositaire; Jehanne du Buc, célerière ; Marthe de Luynes (?), boursière.

252. 2 août 1571. — Procuration par « noble homme Gabriel de Vieupont, sieur de Chaillouey et de Messey, » à « noble homme Jacques Le Roy, sieur de la Durandière, » à l'effet de vendre deux acres de terre en pâture à Herponsey.

253. 11 août 1571. — Quittance par « damoiselle Madeleine de la Bertherie, veufve de noble homme Guillaume de Vieupont, » mère de Gabriel de Vieupont, sieur de Chaillouey, à Jacques Le Roy, sieur de la Durandière, de la somme de 50 l., provenant de la vente des deux acres de terre dont il est question dans la procuration précédente.

254. 24 août 1571. — Bail à toutes moitiés pour trois ans par Pierre Herier, écuyer, sieur des Landes, et Robert Herier, écuyer, à leur frère, Louis Herier, écuyer, sieur de Beaurepaire, de la terre et seigneurie des Landes, sise en la paroisse de Cheronvilliers. Le preneur devra voiturer tous les ans à Rugles, au domicile de Pierre Herier, 25 banneaux de marne pris « au Boisarnault » et 12 charrettes de bois de chauffage.

255. 3 sept. 1571. — Constitution d'une rente de 100 l. par « noble homme Jehan de Monney, seigneur de Gauville, près Evreux, » au profit de « haut et puissant seigneur messire Ambroys d'Espinay, chevalier de l'ordre du roy, seigneur de Mézières, baron d'Incourt, Parfouru, l'Oraille et la Saussière, » moy. le paiement effectué d'un capital de 1000 l.

256. 12 nov. 1571. — Remise entre les mains de « Robert de Varennes, sieur de Longuelune, » de la personne de Françoise Girard, sa pupille, dont il est « oncle maternel et présomptif héritier ».

257. 16 nov. 1571. — Procuration par « nobles hommes Pierre Herier, sieur des Landes, et Guillaume Herier, sieur des Seaulles, » à « nobles hommes Nicolas de Bardouf, sieur de la Rouillardière, et Jehan Le Queu, sieur de la Bagotière, » à l'effet de « recepvoir en leurs noms tous et chacuns les deniers qui leur peulvent estre deubz du passé pour le service qu'ils ont faict aux guerres dernières au roy nostre sire, soubz la compaignie et charge du sieur baron du Neubourg, par les mains de messieurs les thésauriers commis pour le faict des guerres pour le seigneur roy, et d'en bailler acquit et descharge, et poursuivre tous et chacuns les deniers qui leur peulvent estre deubz contre toutes personnes à cause dudict service. »

258. 18 nov. 1571. — Vente par « noble homme m^e Jehan d'Orbec, sieur de Boisbernon et la Gastine, » conseiller du roi et du duc d'Alençon au siège présidial d'Evreux, à Gilles Coyspel, bour-

geois de Rugles, du droit de condition qu'il avait retenu en vendant à feu Pierre Cordieu le lieu nommé Trousseauville, suivant contrat passé à Glos le 25 mai 1570, — moy. 180 l.[1].

259. 18 nov. 1571. — Procuration par « noble dame Anne de Gaudechart, femme de haut et puissant seigneur messire Ambroys d'Espinay, chevalier de l'ordre du roy, seigneur de Mézières, Incourt, Parfouru et l'Oraille, » à son mari, à l'effet de recueillir ou de répudier la succession de ses père et mère, « noble homme messire Philippes de Gaudechart, sieur du lieu, du Boischeville, Villotran, le Fayel, Mesengy et Tourly, et damoiselle Claude de Fouilleuse[2]. »

260. 23 nov. 1571. — Vente par « honorable homme m^e^ Cyprian Girard, licencié ès droits, procureur du roy et du duc d'Alençon pour la vicomté de Breteuil, » à Gilles Coyspel, bourgeois de Rugles, de la terre de Trousseauville, moy. 1050 l. t. Cette terre, vendue le 25 mai 1570 à Pierre Cordieu, avait été clamée par Cyprien Girard [3].

261. 3 déc. 1571. — Vente par « noble homme Jehan de Vattetot le jeune, sieur de la Bove, » à « Raoullet » Cordieu, marchand, bourgeois de Rugles, de six acres de terre en la paroisse N.-D. de Rugles, seigneurie de l'Ecureuil, moy. 350 l. t., plus 17 l. 10 s. pour le vin du marché.

262. 10 déc. 1571. — Vente par Jacques Herier, au nom de ses enfants mineurs ci-après nommés, dont il promet la ratification, à « noble homme m^e^ Gilles Bensse, advocat, sieur de Menille (?) », de six acres de terre, formant moitié de plus grande pièce sise à Chavigny, moy. 200 l., plus 10 l. pour le vin du marché. Les douze acres de terre « seroient eschuz et succédés à René et Jacques Herier, enfans dudict Jacques, vendeur, par le decès advenu de feue damoiselle Christine Rossignol, leur mère, héritière de feu m^e^ Mathurin Roussignol, suivant les lots et partages qu'il en avoient faicts avec leurs autres cohéritiers, à l'autorisation dudict Jacques Herier, leur père. »

263. 18 déc. 1571. — Vente par noble homme Jean de Vattetot,

[1] Voir n° 260.

[2] Voir n° 270.

[3] A quel droit? Nous l'ignorons.

sieur de la Bove, fils et héritier en partie de feu Jean de Vattetot, écuyer, sieur de la Bove et des Poteries, natif de la paroisse Saint-Germain de Rugles et demeurant en celle de Villeprandon en Lorraine, à honorable homme Benoit Morel, receveur de la seigneurie des Bottereaux, y demeurant, moy. 1600 l., plus 50 s. pour le vin du marché, de « 1° Le lieu, maison, masure, court et jardin nommé le lieu de la Bove, assis en la paroisse Sainct Germain de Rugles, autant qu'il en peut competer ou appartenir audict vendeur de la succession de défunct son père et autres ses prédécesseurs, le tout jouxte d. c. le ruisseau de la Fontaine du chasteau, passant par devant ladicte maison et masure, d. c. Noel Monnier, d. b. la douve des fossez du chasteau et d. b. Nicolas Dennes ; tenue de la seigneurie de Rugles et chargée de 12 d. de cens ; — 2° une pièce de terre assise en la paroisse de Sainct Germain, seigneurie de Bailly, nommée le Grand Jardin, consistant en plan, pastures et labour, jouxte d. c. le cours de la rivière de Risle, d. c. et d. b. le chemin ou sente tendant du moulin à la Garenne de la Chesnaye et d. b. les terres de la basse Chesnaye ; — 3° la moictié d'une pièce de prey partable avec noble homme François de Vattetot, sieur du Boulay, ladicte pièce nommée le prey aux Veaux, sise en la paroisse de Rugles, seigneurie de Rugles ou de Bailly, jouxte d. c. le ruisseau de la Fontaine de Bailly, d. c. la sente allant à Bailly, d. b. le prey de N.-D. de Rugles et d. b. le seigneur de Rugles. »

264. 21 déc. 1571. — Transaction entre « noble homme Estienne Le Cornu, sieur du Boisheu, » et les héritiers de Jean Le Fay, au sujet de la clameur que ceux-ci voulaient exercer sur une maison sise à Lyre vendue le 4 juin 1566 par ledit Le Fay à feu Guy Le Cornu, écuyer, père d'Etienne.

265. 30 déc. 1571. — Procuration par « noble homme Nicolas de Rouves, seigneur de Chéronvilliers, » tant en son nom qu'au nom de son frère François, à l'effet de répondre et satisfaire à une assignation à comparoir devant le bailli de Chartres qui lui avait été donnée par « noble homme Jehan de Limoges le jeune, sieur du Chasteau, et damoiselle Jacqueline de Limoges la jeune, frère et sœur, » pour nommer un administrateur des biens vacants de feu noble homme Jean de Limoges l'aîné, leur père, et de Jacqueline de Limoges l'aînée, leur sœur, et pour liquider les successions de ces derniers. On ne dit pas à quel titre Nicolas et François de Rouves donnent cette procuration.

266. 6 janv. 1572. — Donation par « noble damoyselle Magdeleine de la Bertherie, veufve de deffunct noble homme Guillaume de Vieupont, seigneur de Chaillouey et de Messey, » à « noble homme Jacques Le Roy, sieur de la Durandière, » son futur époux, de tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir.

267. 18 janv. 1572. — Retrait par « noble homme François de la Plesse, sieur de Cernay, » d'une pièce de terre sise en la paroisse et seigneurie de Cernay, vendue, suivant contrat passé à Rugles le 19 fév. 1571, par Jean Le Pellerin, sieur du Boisanzerey, à Jacques de la Plesse, sieur de la Lavellière, moy. 40 l. François de la Plesse, qui opère ce retrait « par puissance de fief », est représenté au contrat par son parent, « noble et discrète personne Jacques de la Plesse, curé de Saint Antonin. »

268. 27 janv. 1572. — Transaction au sujet du droit de présentation à la cure de Cruley. Procuration donnée par « noble homme François de la Vigne, seigneur et baron de Thubœuf, » à l'effet de « consentir en cour de Rome et ailleurs l'exécution et accomplissement de la concorde faite entre vénérables et discrètes personnes m^es^ Regné Le Pelley et Portian Vallée, prebstres, respectifvement pourveus du bénéfice de Sainct Martin de Cruley, diocèse d'Evreux, à la présentation du baron de Thubœuf, constituant, patron alternatif, d'une part, — et noble homme m^re^ Nicolas Duchaussis, pourveu dudict bénéfice de Cruley à la présentation de noble homme Jehan de Raveton et du Vauldreuil, patron alternatif; — accordant ledict seigneur de Thubœuf que ledict Le Pelley demeure paisible possesseur et titulaire dudict bénéfice au droict de la présentation par luy faicte, et que le sieur de Raveton puisse présenter audict bénéfice à la première vacation au droict de son alternatifve, et ledict sieur baron à l'aultre alternatifve subséquente, et ainsy continuer en l'advenir, sans préjudice des aultres droicts prétenduz par ledict sieur baron de Thubœuf, soit à cause des procès d'inscription de saisie par luy faicte de la seigneurie de Sainct Ouen et Chauvigny ; consentant par ces moyens ladicte concorde, avec créance de cent livres de pension en faveur dudict Duchaussys, et le tout pour éviter, vuider et déterminer tous les procès qui seroient en la cour de Parlement à Rouen et ailleurs, pour l'instance seulement dudict bénéfice de Cruley, ledict constituant demeurant entier en toutes ses aultres actions et poursuites qu'il a et peut avoir contre ledict de Raveton, Jehan de la Ferrière et

aultres, quelque part que leurs procès et discords seroient pendants et indécis... »

269. 27 janv. 1572. — Transaction entre « noble et puissant seigneur messire Jehan de la Ferrière, chevalier de l'ordre du roy, seigneur de Tessey, » et *N.* Guillaume, veuve de Gilles Quipel, bourgeois de Rugles. Jean de la Ferrière avait fait décréter tous les biens de Quipel et se les était fait adjuger, en vertu d'un titre dont l'acte ne parle pas, et la veuve lui réclamait son douaire. La transaction constate la remise à cette dernière du tiers des biens décrétés.

270. 10 fév. 1572. — Procuration par Ambroise d'Espinay, seigneur de Mézières, etc., agissant au nom de sa femme, Anne de Gaudechart, et comme tuteur de Robert de Gaudechart et de Marie de Gaudechart, ses beau-frère et belle-sœur, mineurs, à l'effet de renoncer à la succession de son beau-père, Philippe de Gaudechart, « escuier, sieur de Bachinvilliers. »

271. 12 fév. 1572. — Procuration par damoiselle Etiennette Herier, femme de noble homme Gaspard du Val, sieur d'Auvergny, à l'effet de toucher des sommes à elle dues.

272. 1er mars 1572. — Procuration par Ambroise d'Espinay, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Mézières, etc., à l'effet de nommer un tuteur à noble damoiselle Marguerite de Monnay, fille mineure de noble homme Jean de Monnay, sieur de Gauville, et de damoiselle Marguerite de Fouilleuse, et de choisir noble homme Jean de Monnay, seigneur de Ferrières-haut-Clocher, oncle paternel de la mineure. Ambroise d'Espinay donne cette procuration en qualité de « parent paternel et maternel ».

273. 3 mars 1572. — Contrat de mariage entre « honneste personne Jehan Amyon, fils et héritier de feu Collin Amyon et de Noelle Toutain, » et « damoyselle Symonne Herier, fille de feu noble homme Etienne Herier et de damoyselle Anne de Vattetot, » en présence de la mère de la future, de « noble homme François de Vattetot, son oncle, de noble homme François Vallée, sieur de la Bellengière, de nobles hommes Jehan, Etienne et Ambroys de Vattetot, ses cousins maternels, et de honorable homme Martin Ydet, son beau-frère [1]. » La future apporte en mariage sa part

[1] Martin Ydet avait épousé Madeleine Herier. — A. L.

dans les successions de son père et de son frère Michel Herier, tous deux sieurs des Fieffes. Le futur déclare qu'il n'entend « à l'advenir estre recherché pour les faicts, charges et debtes, si aucunes en estoient demandez, pour le faict de feu noble homme Denys de la Haye, sieur de la Rivière[1]. »

274. 3 mars 1572. — Vente par « noble homme Jacques Le Roy, sieur de la Durandière, » tant en son nom qu'au nom de damoiselle Madeleine de la Bertherie, sa femme, dont il se porte fort, à Michel Le Grand, bourgeois de Laigle, de « tous et chacuns leurs biens meubles de quelque part qu'ils soient, sans aucune chose réserver, coffres, lits, chalits, linge, bestes aumailles et autres, et généralement tous leurs meubles estans à Laigle ou aultre part, » moyennant 100 l. et 5 l. pour le vin du marché.

275. 24 avril 1572. — Bail par « noble homme Jacques Le Roy, sieur de la Durandière », et Madeleine de la Bertherie, sa femme, veuve en premières noces de Guillaume de Vieupont, chevalier, seigneur de Chaillouey et de Messey, à Jacques Régnier, de Bonsmoulins, du moulin de Morteaux, sis sur la Risle à Herponsey, pour trois ans, moy. 70 l. par an, plus 100 boisseaux de blé.

276. 27 avril 1572. — Transport par André de la Lande, écuyer, demeurant en la paroisse de Camembert, diocèse de Lisieux, vicomté d'Argentan, époux d'Annette Le Tourneur, veuve en premières noces de Gilles Lohier et héritière de feu Jean Le Tourneur, bourgeois de Rugles, d'une rente de 4 l. 10 s. due par Colas Chardet, de Rugles, moy. 36 l. de capital, plus 36 s. pour le vin du marché.

277. 21 mai 1572. — Cession par Pascal Cordon, curé d'Harfleur, représenté par Nicolas Venier, son vicaire, à René Cordon, son frère, de Bourth, de ses droits dans la succession de feu Chrétien Cordon, leur père, décédé à Bourth, moy. 42 l., plus 42 s. pour le vin du marché.

278. 26 mai 1572. — Procuration par « hault et puissant seigneur messire Ambroys d'Espinay, chevalier de l'ordre du roy, seigneur de Mézières, la Saussière, Parfouru, et baron d'Incourt, » à Lucas Le Faulcheur, à l'effet de rendre à « noble homme Maurice Le

[1] Ce Denis de la Haye ne serait-il pas le premier mari de Simonne Herier ? — A. L.

Cornu, seigneur du Perchet, au nom de damoiselle Marguerite de Pluviers, son espouse, » le fief, terre et seigneurie de l'Oraille, qu'il avait acquis de Marin de Pluviers, seigneur de Bubertré, suivant contrat passé au tabellionage de Rugles le 17 mai 1571, lequel fief était clamé par ledit Le Cornu, au droit de sa femme.

279. 2 juillet 1572. — Vente d'un cheval par Robert Jouey, marchand, bourgeois de Rugles, à « noble homme Jacques de Corboyer, escuier, sieur du lieu, » moy. 30 écus d'or sol, dont le payement est cautionné par Claude Le Seigneur, de Saint-Symphorien des Bruyères.

280. 15 juillet 1572. — Procuration par « vénérable personne m^e^ Claude Clouet, prestre, de la paroisse de Chandey, présenté au bénéfice de Sainct Ouen sur Iton par noble homme François de la Vigne, seigneur et baron de Tubœuf, » à l'effet de « jurer et affirmer en son nom, à l'Echiquier d'Alençon, que luy ni aultres par luy préposés n'ont recueilli ni faict recueillir aucunes dixmes de ce bénéfice et qu'il n'a permis ni autorisé personne à le faire. »

281. 25 juillet 1572. — Procuration par « noble damoiselle Cristine de Calmesnil, fille et héritière en partie de feu noble homme Jehan de Calmesnil, sieur de Camembert, » à « noble homme Saturnin de Calmesnil, sieur de Hauquemare, » et à Mathieu Roussel, tous deux de Camembert, à l'effet de recueillir sa part dans la succession de son père.

282. 6 août 1572. — Procuration par « noble homme Ambroys de Vattetot, seigneur des Ostieulx, » à l'effet de toucher des sommes à lui dues.

283. 8 août 1572. — Plainte par un capitaine des troupes du roi contre certains habitants de Rugles. « S'est présenté noble homme Guillaume de (*déchiré*), sieur de Sainct Blanche, mareschal des logis de la compaignie de monseigneur de Matignon, l'un des lieutenans généraux du roy pour la province de Normandie, lequel a attesté et atteste comme il est allé et venu au lieu et bourg de Rugles, conduisant la compaignie du sieur de Matignon, le mardy cinquiesme jour d'aoust, affin de solliciter la plaincte qu'il auroit rendue en justice contre aucuns dudict lieu de Rugles, que ledict sieur mareschal disoyt avoir volé les bagages des gentilshommes de ladicte compaignie, et dont information avoit esté faicte et mandat de prinse de corps sur iceulx décerné par monsieur le

bailly d'Evreux ou son lieutenant au siège de Breteuil, sur aucuns trouvez chargez par lesdictes informations; lequel sieur et ladicte compaignie avoient séj ourné audict lieu de Rugles par trois jours et demy, attendant, comme ils disoient, avoir justice des délinquants, et d'aultant que iceulx ne pouvoient estre recouvrés, et estant requis pour le service du roy de eux a (*déchiré*) au vingtiesme jour de ce mois pour y faire monstre, suivant les lettres patentes dudict seigneur, et tenir garnison audict lieu, estans contraincts partir ce jour d'huy en dilligence avec ladicte compaignie, nous demandant lettres de ce que dict est, présence du procureur du roy en la vicomté de Bretheuil, il a dict que long temps précédent leur venue audict lieu de Rugles, et à l'instant de la plaincte rendue, avoit esté informé d'icelle, et tellement faict poursuite par devers monseigneur le bailly ou son lieutenant qu'il avoit faict décerner mandat de comparence personnelle sur ceulx trouvez chargez, et par aprez prinse de corps, et ne restoit qu'à exécuter icelle et faire les dilligences au lieu de Bretheuil par devers monsieur le bailly, selon les veoies de droit, desquelles choses avons accordé lettres audict seigneur de Sainct Blanche, pour luy valloir ce qu'il appartiendra. »

284. 29 mars 1574. — Acquisition par Pierre du Bosc, vicaire de Saint-Germain de Rugles, d'une petite pièce de terre, en présence de Christophe de Moreaucourt, seigneur de la Rivière.

285. 9 avril 1574. — Remboursement d'une rente due à « noble homme m^e^ Jehan d'Orbec, sieur du Boisbernon, conseiller au siège présidial d'Évreux. »

286. 16 avril 1574. — Jean Bigot, Marguerite Costard, sa femme, et « Raoulline » Costard, sa belle-sœur, veuve de Thomas Foubert, « pour subvenir à leurs urgentes nécessités et nourriture, à cause de la cherté du temps, » vendent une vergée et demi de terre aux Frétils, seigneurie de Bailly, moyennant 14 l., plus 14 s. pour le vin du marché.

287. 20 avril 1574. — Acquisition de deux vergées de terre en labour à Herponsey, seigneurie d'Auvergny, par « noble damoyselle Ysabeau Henry, veufve de Nicolas Girard, sieur de Glatigny, » moy. 25 l., plus 25 s. pour le vin du marché.

288. 21 avril 1574. — Acquisition par « noble homme François de Rouves, escuier, » d'une masure, cour et jardin, sur laquelle il

y a plusieurs maisons, le tout sis en la paroisse de Chéronvilliers, seigneurie des religieux de Lyre, moy. 120 l., plus 10 l. pour le vin du marché.

289. 25 avril 1574. — Vente à « noble homme Jehan de Bardouf, sieur du Val, » par « François Durant, escuier, sieur des Salles, et Nicolas Durant, escuier, sieur de la Herpignière, demeurants à Auvergny, prétendant droict de propriété des terres et seigneuries d'Auvergny, Vaux et Boispenthou, en quelque qualité que ce soit ou puisse être, » de 9 acres et une vergée de terre, sises à Auvergny, une acre de pré et une bruyère nommée le Bois Boursse, sises à Neaufle-sur-Risle; — approbation par les vendeurs d'un contrat passé à Lyre le 7 oct. 1571 entre Jean de Bardouf et « Jaspar » du Val, écuyer, sieur d'Auvergny; — et, comme conséquence de cette cession de terres, quittance par Jean de Bardouf à François et Nicolas Durant de la somme de 1400 l., à lui due par feu « Jaspar » du Val.

290. 25 avril 1574. — Vente et transport par nobles hommes François Durant, écuyer, seigneur des Salles, et Nicolas Durant, sieur de la Herpignière, « commissaires establys, vertu de l'arrest de la court, au régime et approfictement des terres nobles d'Auvergny et Vaulx, et eulx portant héritiers de défuncte damoiselle Marie d'Auvergny, en son vivant dame de Vaulx, et de deffunct noble homme Gaspar du Val, sieur d'Auvergny, » à noble homme Nicolas de Bardouf, sieur de la Roullardière, absent, stipulé par noble homme Jean de Bardouf, écuyer, sieur du Val, de : 1° une rente de 5 l. à prendre sur noble damoiselle Jeanne d'Auvergny, veuve de François Yregard, écuyer, sieur du Brossoys, en vertu d'un acte passé à Verneuil le 12 juin 1541 ; — 2° une autre rente de 25 l. cédée à Marie d'Auvergny par François Heryer, écuyer, sieur d'Ambenay, au profit duquel elle avait été constituée suivant contrat passé à Verneuil le 1er déc. 1560, par le frère de sa femme, François Yregard, sieur du Brossoys, — la dite rente originairement de 50 l., mais réduite à 25 l. par le don que Marie d'Auvergny avait fait des 25 l. de surplus au trésor de l'église de Breteuil.

291. 29 avril 1574. — Vente par Jean de Glatigny, bourgeois de Rugles, et Jacquine Poullain, veuve de Nicolas Christi, à honnête personne Gilles Coyspel, aussi bourgeois de Rugles, d'une loge ou estal, assise au champ de foire de Guibray, près Falaise, rue de

Rouen, qui « seroit la deuxième tirant vers le Poids du Roy », moy. 40 l., plus la charge de payer la rente due au roi à cause de cette loge.

292. 31 mai ou 1er juin 1574. — Acte passé entre *N.* (François?) Le Heryer, écuyer, sieur d'Ambenay, et Jacques de Vattetot. Témoins : Guillaume Le Heryer, écuyer, sieur des Seaulles, et Alexandre Le Heryer, écuyer, sieur du Boys. Le texte de cet acte manque en grande partie, par suite du mauvais état du registre.

293. 20 juin 1574. — Clameur lignagère exercée par noble homme Jean de Bardouf, écuyer, seigneur du Val, comme représentant noble homme Guillaume d'Auvergny, écuyer, sieur du Val, sur deux vergées de pré, sises sur la Risle, en la paroisse de Neaufle, baillées par forme d'engagement par ledit Guillaume d'Auvergny à Robert Boucher, de Neaufle, suivant contrat passé au tabellionage du temporel de l'évêque d'Evreux, siège des Baux-de-Breteuil, le 7 juillet 1520.

294. 25 juin 1574. — Cession par damoiselle Marguerite Suzanne, épouse de noble homme Pierre Herier, sieur des Landes, fille et unique héritière de Guillaume Suzanne, bourgeois de Rugles, et par damoiselle Jacqueline Regnard, veuve dudit Suzanne et mère de Marguerite, d'une rente de 6 l. 16 s. due par Jean Le Roy, de Saint-Pierre-du-Mesnil, — moy. 68 l.

295. 25 juin 1574. — Vente par noble homme Jacques de la Plesse, écuyer, sieur de la Lavellière, à Guillaume Bonnegent, de Saint-Antonin-de-Sommaire, de certain droit de condition rédemptive qu'il avait retenu en vendant à noble homme François de Vattetot, écuyer, sieur du Boulay, suivant contrat du 11 juin 1563, une rente de 30 s. due par ledit Bonnegent et ses neveux, — moy. 19 l., plus 19 s. pour le vin du marché.

296. 25 juin 1574. — Vente par Louis Herier, écuyer, sieur de Beaurepaire (il ne sait pas signer), d'une vergée de terre sise à Chéronvilliers, seigneurie de Baux, moy. 28 l., plus 28 s. pour le vin du marché.

297. 25 oct. 1574. — Ratification par Alexandre de la Haye, en présence et du consentement de Louis de Hattes, son curateur, tous deux ci-après dénommés, de la pièce dont la teneur suit : « Nous, Alexandre de la Haye, escuier, seigneur de Montbault, les Bot-

teraulx, le Coudray et le fief du Tort, confessons avoir donné à Loys Le Pélerin, escuyer, s^r de Gauville, chevalier de l'ordre du roy, lieutenant de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances sous la charge du s^r de Carouges, permission de réédifier ung moulin à bled que nous avons droict d'avoir à cause de nostre fie du Tort, sur la rivière de Risle, au dessus du pont de Lyre [1], parce que le s^r de Gauville le tiendra de nous en nostre fief du Tort et sera tenu nous en faire foy et hommage, avec une paire d'esperons vallants demy escu, une foys en sa vye, et ainsy de seigneur en seigneur et de nouvel homme en nouveau seigneur; et aussy que nous y pourrons mouldre franc pour nostre user quand il nous plaira. Laquelle droicture lui accordons jouyr, luy, ses hoirs ou aians cause, à tousjours et à jamays, aux charges que dessus, en récongnoissant et baillant adveu aux plès de la seigneurie du Tort, avecques tous droits seigneuriaux comme les autres hommes de la seigneurie, avecques toutes franchises et libertées comme nous y sisions et pourions prétendre. En tesmoin de ce, nous avons signé ceste présente fieffe de nostre main et faict sceller du scel de nos armes. Faict en presence de Louis de Hattes, escuier, s^r de la Blonderie, chevalier de l'ordre du roy, ce vingt septiesme jour d'aoust 1574. Signé : de la Haye et de Hattes, avec deux paraphes, et scellé de cyre rouge. » Cette ratification a lieu « en présence de noble homme François de Vattetot, escuier, s^r du Boulay, et d'Anthoine Jacques, verdier de Breteuil. «

298. 25 oct. 1574. — Fieffe par m^re Alexandre de la Haye, écuyer, sieur de Monbault, le Couldray et les Botteraux, assisté de noble et puissant seigneur m^re Louis de Hattes, écuyer, sieur de la Blonderie, son curateur, à noble homme François Le Charpentier, sieur de la Bennerie (?) [2], de plusieurs pièces de terre sises aux Bottereaux, seigneurie du lieu, contenant ensemble 10 acres 20 perches, moy. 5 s. t. par an.

299. 29 oct. 1574. — Remboursement d'une rente due à « noble homme Jacques Herier, sieur du Boys, lieutenant de Monseigneur le verdier et chastellain de la forêt de Breteuil. »

[1] La ratification porte : « au dessoubs du pont de la Neufve Lyre. »

[2] Dans une procuration du même jour, donnée pour bailler à ferme les pièces de terre ainsi fieffées, François Le Charpentier est dit « du pays d'Anjou. »

300. 14 nov. 1574. — Acquisition par « noble homme François d'Icquebeuf, escuyer, sieur de la Luconnière, demeurant en la paroisse de Chéronvilliers, » d'une demi-vergée de cour et jardin, avec une petite maison, le tout situé audit lieu de Chéronvilliers, seigneurie de Bourth, fief de Verdière, moy. 20 l., plus 20 s. pour le vin du marché.

301. 28 déc. 1574. — Acquisition par noble homme Baptiste de Rouves, écuyer, sieur de Tevray, de 100 perches de jardin à Bourth, moy. 30 l. t.

302. 31 déc. 1574. — Remboursement par la veuve d'Etienne Regnard d'une rente de 25 s., due à noble homme Jacques Herier, sieur du Bois, seul fils et héritier de Perrot Herier, écuyer, sieur du Bois.

303. 25 janv. 1575. — Projet (non réalisé) de transaction entre « noble homme Olivier de la Mare, escuyer, sieur du Beaucassé, en la paroisse d'Epaignes, près Pontheaudemer, » et noble homme Guillaume Herier, sieur des Seaulles, qui avait pris en location des terres à Balines, appartenant conjointement à Olivier de la Mare et à ses sœurs mineures, à la charge de nourrir celles-ci.

304. 28 janv. 1575. — Bail à fieffe par « noble homme Louis Le Conte, escuyer, sieur de la Davière et de la Gaudinière, demeurant en la paroisse de Couvain, » à « honorable homme me Jacques Jouey le jeune, conseiller du roy et général en sa cour des aides à Rouen, bourgeois dudit Rouen, » stipulé par honorable homme me Jacques Jouey l'ainé, licencié ès droits, son père, du fief, terre et seigneurie de la Gaudinière, droit de justice et de juridiction, droit de colombier à pied, rentes en deniers et volailles, reliefs, treizièmes, hommes, hommages, droiture et « tiers vente de mignière », ledit fief relevant des Bottereaux par un huitième de fief, fieffé à diverses personnes, et appartenant au vendeur comme héritier de son père, Michel Le Conte, écuyer, sieur de la Gaudignière, — moy. 10 l. t. de rente foncière et perpétuelle.

305. 11 fév. 1575. — Procuration donnée par noble homme me Jean de la Pierre, curé de Saint-Pierre-de-Sommaire, à l'effet de toucher divers deniers.

306. 14 fév. 1575. — Constitution de dot à Anne de Lombelon, fille de *N.* de Lombelon, seigneur des Essarts, et de

Marie de Bruneaulieu, sa veuve, tutrice de ses enfants mineurs. Anne de Lombelon va entrer en religion au couvent de Chaisedieu. Sa mère s'engage envers la prieure, sœur Jeanne du Buc, à lui servir une rente viagère de 30 l., au sujet de laquelle elle donne garantie sur une rente de 500 livres, assignée sur les aides et huitièmes de Longjumeau, Arcueil et Cachant, suivant contrat passé devant Jean Thiériot et François de Larche, notaires au Châtelet de Paris, le samedi 7 avril 1504, — le tout sous le cautionnement de noble damoiselle Catherine de Boufflers, veuve de défunt noble homme Jean de Bruneaulieu, seigneur de La Neuville-sur-Aunel et La Houssoye, grand'mère de la dite Anne, et sous la promesse de la ratification de noble homme messire Louis de Lombelon, sieur des Essarts, son frère, quand il atteindra sa majorité. En outre, Mme de Lombelon constitue à sa fille, sous les mêmes garanties, une rente perpétuelle et viagère de 10 livres, « pour ses négoces nécessaires et affaires ». Ces rentes seront payables à Chaisedieu ou en tout autre monastère de l'ordre de Fontevrault où Anne de Lombelon serait envoyée par obédience, « soit pour maladie ou aultre inconvénient ». Enfin, pour la vêture et profession de ladite Anne, il sera versé entre les mains de la prieure une somme de 400 livres, dont 200 payables comptant et le reste le jour de la profession. Si par hasard Anne de Lombelon ne prenait pas le voile et quittait le couvent, on rendrait 150 livres à la famille. Témoins : noble homme Hector de Bardouf, écuyer, sieur de Gournay, et discrète personne Me Gervais Legendre, curé des Essarts [1].

GILLES BERTHAULT ET JEAN SAILLARD

307. 5 janv. 1584. — Procuration par « damoiselle Anne des Fabveryes, femme de noble homme me Jehan de Vattetot, seigneur des Poteryes, » dûment autorisée de son mari, à l'effet de recueillir la succession de « noble homme Françoys des Fabveryes, seigneur des Essarts, son frère. »

308. 9 janv. 1584. — Cession par « noble homme Nicollas Durant, sr de Vaulx, » héritier de damoiselle Marie d'Auvergny, dame de Vaux, à Gilles Coyspel, bourgeois de Rugles, d'une pièce de terre contenant trois vergées, sise à Vaux, vendue à Marie d'Auvergny par Marin Diacre, suivant contrat passé au tabel-

[1] Analyse de M. Le Maréchal.

lionage de Rugles le 11 déc. 1556, sous la « condition de retirer toutes foys et quantes », lequel « droict de condition » avait été cédé par Diacre à Coyspel.

309. 15 janv. 1584. — Vente par Claude Guippel, demeurant en la paroisse Saint-Germain de Rugles, à « honneste personne Guillaume Bicheray, cirurgien, bourgeois dudit lieu, » de deux poiriers plantés sur une pièce de terre assise à Saint-Antonin-de-Sommere, bornée d'un côté par « le chemin aux bennes », moy. un écu sol.

310. 19 janv. 1584. — Rachat par Denis Basière, de Saint-Martin-d'Escubley, d'une rente de 9 s. t. et une poule, due à « noble homme Ambroys Girard, s^r^ de la Chaize, en qualité d'héritier de deffunct honorable homme en son vivant m^e^ Nicollas Girard, conseiller en court laye, » — moy. 25 l. t., « réduictes, suivant l'édict du roy, à huit escus ung tiers, » pour le paiement desquels Basière s'oblige envers Ambroise Girard « de bien et deuement luy déserter et mectre à raye de charrue une pièce de terre, nommée les Fossez, estant assise en ladicte paroisse d'Escubley, prez et joignant le manoir dudict lieu de la Chaize, au dessoubz d'icelluy. »

311. 10 fév. 1584. — Partage entre Jacques Doumenot, de Chaise-Dieu, Jacques Legras, bourgeois de Rugles, Noël, Marin et Pantaléon Legras, de Chaise-Dieu, « d'une pièce de terre cy devant adjugée audict Doumenot par monseigneur le général de Beauclerc, commissaire député de par la majesté du roy et de Monseigneur, pour faire vente et aliénation des terres vagues et vaynes de la forest de Bretheuil, assises en la garde de Noe Brunette, contenant unze acres et une vergée, ung chemin passant à travers, jouxte d'ung costé le chemin tendant du village des Landes à Beaufou, d'aultre costé le chemin de Rugles tendant au Chesne aux Croix, d'ung bout la forest du roy et d'aultre bout le roy nostre seigneur, » acquisition pour laquelle Doumenot s'était adjoint des associés.

312. 10 fév. 1584. — Contrat d'apprentissage d'orfèvre. « Fut présent honneste personne Pierres Drouet, fils de deffunct Jehan Drouet, demeurant à la Ferté Ernault, lequel, par ces présentes, se submect et oblige envers honorable homme m^e^ Pierres Drouet, docteur en la faculté de médecine, de bien et deuement nourrir et entretenir en toutes choses, tant de nourriture, accoustrementz,

comme de coucher et lever et aultres choses nécessaires, requises à son vivre et entretien, la personne de Jacob Drouet, son nepveu, frère dudict Pierres Drouet, durant le temps et espace de huict ans, commençans à Pasques prochaines et finissans à la fin dudict temps, en sa maison où il fait sa résidence, et en icelle le instruire bien et deuement de son estat d'orphebvre en toutes choses, mesmes l'envoyer à l'escole, et l'instruire audict son estat tellement qu'il puisse estre habile et capable de opérer et congnoistre ledict estat, sans pouvoir, durant ledict temps, l'employer à aultre vacation ny œuvre servile que audict estat. Ce faict moyennant que ledict maistre Pierres, conducteur dudict Jacob, par le consentement de ses aultres frères, a acordé audict Pierres qu'il ayt et prenne le revenu et usufruict du total revenu dudict Jacob, durant ledict temps, à son proffict. »

313. 16 fév. 1584. — Obligation par Léonard du Houllay, bourgeois de Rugles, à Jessé Drouet, bourgeois dudit lieu, de la somme de 24 l., prix « d'une paire de chausses de coulleur argentée, accoustreez de soye orengée et de taffetas de pareille coulleur, ung poictrinal avec une espée. »

314. 17 fév. 1584. — Guillaume Perdriel, de Chéronvilliers, et Denis Perdriel, du Boisarnault, s'engagent envers James Mesnil, du Boisarnault, « de bien et deuement déserter dix acres de terre en nature de fieffe faicte cydevant au s^r de l'Oraille par monseigneur le général de Beauclerc, et en arracher tous et chacuns les houx, espines et aultre boys estant sur ledict héritage, saouf et réservé les grosses souches de chesnes et hestres qui pouroient estre cachées dedens la terre, qui ne sont du comprins du présent marché, et ce dedens la feste sainct Jehan prochainement venant; ce faict au moyen et parce que ledict Mesnil leur a promis paier par chacune acre la somme de cent dix sols t^s, réduictz à ung escu deux tiers (*sic*), avec le boys qu'ils arracheront de dessus ladicte fieffe, sauf que ledict Mesnil en aura une charestée par chacun acre; et au moyen aussy qu'il s'est submys leur en mener chascun une charestée sur le tout jusques en leurs maisons. »

---

315. 20 fév. 1584. — Vente à « noble homme Jacques Leroy, s^r de la Durandière, » d'une petite maison sise à Saint-Martin-d'Escubley, ainesse du Mesnil.

GILLES BERTHAULT ET JEAN SAILLARD

316. 1er mars 1584. — Jean Cordyeu, « fils Collas », de Chéronvilliers, village du Plessis, s'oblige à fournir à « Pierres Frileux, marchand, demeurant à Jars, pays de Berry, présent, le nombre de seize douzennes d'esplingue busque, paysant chacune douzenne cinq livres douze onces, bonne, loyalle et marchande, » livrables à Jars à la fin d'août 1584, moy. 48 l., réduites, suivant l'édit du roi, à 16 écus d'or sol, payés comptant.

317. 2 mars 1584. — Impôt du quatrième. « Fut présent Benoist Pippon, de la paroisse du Boisernault, représentant le droict par transport des adjudicataires des quatriesmes de la sergenterie de Rugles en tant que seroit ladicte paroisse du Boisernault, lequel a baillé à Marin Perrot, de ladicte paroisse, présent, une partie d'icelle paroisse, qui seroit la maison dudict Perrot, avec le village de la grande et petite Oraille, pour vendre et distribuer breuvaiges, vin et cildre, en sadicte maison seullement et non ailleurs, durant le temps de la baillée à luy faicte par lesdicts adjudicataires ; parce qu'il ne pourra subroger aultre en son droict pour vendre et distribuer breuvaiges en sadicte maison, ains n'y aura que luy qui en puisse distribuer ; aussy parce que icelles parties ne pourront mectre aultres pour distribuer breuvaiges durant ledict temps au village de la grande et petite Loraille, sinon qu'il y en eust aulcuns qui y voulsissent vendre au prix du roy ; en ce cas partiront lesdictes parties le proffict par moitié ; et au moyen et parce que ledict Perrot s'en submect et oblige faire, rendre et payer par chacun an, durant ledict temps, audict Pippon, le prix et somme de neuf livres tournois réduictz suyvant l'édict du roy à troys escus d'or sol, paiables de deux mois en deux mois ; et de ce faire s'en oblige envers ledict Pippon, en pareille obligation qu'il est obligé envers lesdicts adjudicaires, et de luy deslivrer lettre de ces presentes à ses despens.... — Présens : discrète personne Me Estienne Gallopin, prestre, curé de Bubertrey, et Abraham Trouette, du Boisernault. »

318. 5 mars 1584. — Impôt du quatrième. « Furent présens honnestes personnes Raullet Cordieu, Pierres Leroy l'aisné et Nicolas Garguichon, bourgeois de Rugles, lesquels, volontairement, pleigèrent et cauxionnèrent honestes personnes Germain Jouey, bourgeois dudict lieu, et Gilles Coyspel, son pleige,

bourgeois dudict lieu, absent, stipullé par ledict Jouey, de bien et deuement satisfaire par ledict Jouey en toutes choses au contenu de l'adjudication qui faicte luy a esté des quatriesmes de Rugles, Boysernault, Ambenay, les Frétilz, Herponsey et Saincte Opportune par le s^r de Matheville, général en Normendie et commissaire député pour faire les adjudications des fermes des quatriesmes de la sergenterie de Lire, le quatriesme jour de janvier dernier, pour les années commençans le premier jour de janvier 1584 et finissans le dernier jour de décembre 1586. Et de satisfaire au contenu de ladicte adjudication, en ont pleigé et cauxionné, comme dict est, lesdicts Jouey et Coyspel, son pleige, et s'en sont, par insollidité, sans division, ny ordre de discution, et l'ung seul pour le tout, obligez envers l'esleu d'Evreux et les recepveurs préposez par la majesté du roy, avec ledict Jouey, en pareille obligation qu'il s'est obligé par ladicte adjudication. Ce faict au moyen que ledict Jouey leur a promis que, à raison de ladicte pleijure, ils n'en auroient perte ny dommage.... »

319. 10 mars 1584. — Vente par Michel Picquot, de Neaufle, à « noble homme Gabriel du Bosquet, seigneur de la Gadellière, Cherainville (?) et Sainct Esglen, » d'une pièce de terre assise à Neaufle, au village de Saint-Esglen, « sur laquelle il y a plusieurs maisons assises et arbres plantés », contenant environ trois acres et tenant au chemin de Lire à Breteuil, moy. 1100 l. t. réduites, suivant l'édit du roi, à 366 écus 2 tiers.

---

320. 24 mars 1584. — Vente d'une pièce de terre sise à Bois-Maillard, bornée d'un côté par « les hoirs de noble homme Claude Lhermite, seigneur de Boismahiart. »

321. 27 mars 1584. — Vente d'une pièce de terre sise à Bois-Maillard, seigneurie du Boisbaril, ladite seigneurie appartenant aux hoirs de défunt Me Nicolas Berault, seigneur du Boisbaril.

GILLES BERTHAULT ET JEAN SAILLARD

322. 13 avril 1584. — Décharge donnée par « noble homme Jehan de Bardouf, seigneur du Val, » à Boudet, hôtelier à Champdey, « de deux pacquetz de escriptures faisant mention

d'ung procez cydevant pendant entre ledict seigneur du Val et le vibailly d'Evreulx et ung nommé Ermenault, son lieutenant. »

---

323. 26 avril 1584. — Vente d'une pièce de terre sise à la Celle, seigneurie des Bottereaux, bornée par « Estienne Jouvin, sieur de la Cousture, » à discrète personne Me Jacques Innocent, prêtre, de la paroisse de Juignettes.

GILLES BERTHAULT ET JEAN SAILLARD

324. 30 avril 1584. — Transport par « noble homme François du Fay, seigneur du Hamel, » tant en son nom qu'au nom de Clermonde (?) Sausseure, sa femme, héritière « de défuncte damoiselle Anne Sausseure. fille de deffunct en son vivant Me Abdenago Sausseure, advocat, et ledict Me Abdenago de deffunct Me Thomas Sausseure, pareillement advocat, » — de Saint-Sulpice près Laigle, — à Jean Varin, prêtre, curé de Boisarnault, de 16 s. t. de rente à prendre sur « Mathery et Benoist dicts Allard, et leurs héritiers, » en vertu d'un contrat passé au tabellionage de Rugles le 20 avril 1526, — moy. 19 l. 4 s., t. payés comptant « en dix neuf pièces de francz d'argent de vingt sols pièce, et quatre sols monnoye [1]. »

325. 8 mai 1584. — Transport par Jacques Carpes, de Chéronvilliers, à « damoiselle Anne de Bellengier, veufve de deffunct noble homme messire Robert Le Vacher, en son vivant seigneur des Brières, absente, stippulée par noble homme Regnault Le Vacher. seigneur dudict lieu des Brières, son fils, » d'un chapon de rente à prendre sur Mathery Bachelier, de Chéronvilliers, en vertu d'un contrat passé devant Gratien Crousselon (?), tabellion à Verneuil, le 21 nov. 1561, moy. 100 s. t. réduits, suivant l'édit du roi, à un écu deux tiers, plus 5 s. t. pour le vin du marché, le tout payé comptant « en quarts d'escu, pièces de dix sols et douzains de bonne mise et valleur. »

326. 8 mai 1584. — Vente d'une acre de terre à Ambenay, tenant à la sente de Chanecourt à Rugles et au chemin de Bernay, moy. 90 l., plus 4 l. 10 s. pour le vin du marché.

[1] Le curé Varin mourut quelques jours après. — A. L.

327. 5 mai 1584. — Quittance par Etienne Desmares, de Rugles, à Pierre Collet, du même lieu, de la part lui revenant dans deux années d'arrerages d'une rente due tant à lui qu'à « damoiselle Marie Erard, veufve de defunct Me Thomas Saussemare, en son vivant advocat, s' de Gondrilliers, » en vertu d'un contrat passé à Gisors le 9 janv. 1566.

328. 14 mai 1584. — Constitution d'une rente par Richard Letellier, de « la paroisse de Sainct Taurin de Gisay », à « noble homme Jehan Le Conte, seigneur des Rues, tant pour luy que ses frères absens, stippulez par discrette personne messire Chardin Chambroys, prestre, de la paroisse de Sainct Pierre de la Vieille Lire. »

---

329. 22 mai 1584. — Délivrance, par Jacques Leduc, exécuteur testamentaire de « discrète personne me Jehan Varin, curé de Boi-ernault, » décédé, son beau-frere Leduc était marié à Tiennette Varin, d'un legs fait à Clément Perrot, fils de Fleury Perrot. Présent : Jacques Loys, vicaire de N.-D. de Rugles.

GILLES BERTHAULT ET JEAN SAILLARD

330. 19 juin 1584. — Obligation par Roland Berthault, bourgeois de Rugles, à « honorable homme me Nicolas Buglet, seigneur de la Vallée, lieutenant général des eaues et forests au duché et bailliage d'Evreulx, » de 40 l. t., représentant huit années échues des arrérages d'une rente de 100 s. t.

331. 22 juin 1584. — Cession par Jean Fouchier, de Rugles, à Collas Bouvery et Pierre Lebœuf, « de Bourg », et Mathery Bouchier, de Chéronvilliers, de son droit au bail d'un pré contenant deux acres ou environ, assis à « Bourg, appartenant à monseigneur de Carrouges, » bail consenti « par François Drouet, recepveur de mondict seigneur de Carrouges en sa baronie de Bourg, » audit Fouchier, à « noble homme Gilles d'Icqueboeuf, seigneur de la Luçonnière, » Gervais Bouchier et Jehan Louvreil, chacun pour un quart.

332. 2 juillet 1584. — Cession par Etienne Plumey, « cy devant demeurant en la paroisse de Saincte Opportune prez Rugles, en la ferme de feu en son vivant honorable homme me Jacques Jouey.

advocat, et à présent en la parroisse de Herponsey », à « noble homme m^e Jacques Jouey, conseiller du roy en sa court des aydes et finances à Rouen, » de « tous et chacuns les fruicts et leveez, tant naturels que industriels, » existant sur les fermes de Sainte-Opportune et de Montigny, à lui louées par le défunt, et ce pour demeurer quitte de tous fermages arriérés et de toutes réparations.

333. 23 août 1584. — Vente par « honorable homme m^e Guillaume Girard, sieur du Breuil, lieutenant en la ville et vicomté de Verneuil de monseigneur le bailly d'Alençon, » à « honeste personne Robert Jouey, bourgeois de Rugles, » d' « une place, partie vacgue et aultre partie en jardin, close de pal, vulgairement appellée la Corne de Cerf, assise en la parroisse et bourgeoisie de Sainct Germain de Rugles, jouxte d'un costé la grande rue des Forges,... d'ung bout la grande rue dudict lieu de Rugles, » moy. 300 l., plus cinq écus pour le vin du marché, le tout payé comptant.

334. 24 août 1584. — Bail du Moulin Normand, à Bosnormand: « Fut présent Poursainct Doulcet, de la paroisse du Boysnormant, lequel, volontairement, comme représentant le droict à tiltre de bail que cy devant il a dict luy avoir esté faict par les sieurs du Buat et de Sainct Laurens du total revenu du moullin vulgairement appellé le Moullin Normant, assis sur la prairie de Risle, aus dicts seigneurs apartenant, bailla, à tiltre de fermaige, pour le temps et terme de troys ans commençans lundy prochain et finissans à semblable jour, lesdicts troys ans finis, révoluz et acomplys, avec plus long temps sy sa baillée se monte à plus long temps, de laquelle il a promis ayder de coppie deuement collationnée au preneur cy après desnommé,... — à Gilles Bigot, monnier, demeurant en la paroisse de Sainct Germain de Rugles, tenant à présent le moullin du Boisernault, — c'est asçavoir le revenu dudict Moulin Normand, avec la maison dudict moullin, pour icelluy Bigot jouyr du tout et en prendre l'usufruict à son proffict; à la charge par ledict Bigot de bien et deuement mouldre les moullans et baoniers d'icelluy moullin, en payant la moulte en quoy ils sont tenus et subjects, et de entretenir ledict moullin de chevilles et fuseaulx et aultres subjections en quoy ung monnyer est obligé, avec les chaussées, en les luy baillant en estat deub de réparation et luy quérant par ledict bailleur les blestes sur le lieu qu'il esconviendra à réparer les chausseez; avec le jardin joignant ledict moullin; parceque iceulx preneur et bailleur

seront tenus, chacun an, porter ung gasteau avec deux pots de vin et deux chappons, tant au sieur du Buat qu'au sieur de Sainct Laurens, et parceque aussy ledict Bigot aura les vertes moultes à son proffict, sauf et réservé les maisons de Poursainct et Michel dictz Buisson, desquelles ledit bailleur a faict retenue; — et sy aura ledict Bigot à son proffict les festages deubz au moullin, huictaine devant et huictaine aprez chacune des troys festes solemnelles, sçavoir : Pasques, Penthecouste et Noel; desquelles il sera tenu faire pappier, lequel, aprez lesdictes huictaines passées, il sera tenu bailler entre les mains dudict Doulcet pour soy faire payer de ce qu'il restera desdicts festages, qui tumbera au proffict dudict Doulcet; — et, oultre, de faire rendre et payer chacune sepmaine, durant ledict temps, par ledict Bigot audict Doulcet, le nombre de cinq boesseaulx trois quarts de bled moullez, mesure de Lire, à livrer par chacune sepmaine dedens ledict moullin, et, oultre, de faire mouldre franc par ledict Bigot audict moullin ledict seigneur du Buat, le seigneur de la Rouge Maison, le seigneur de Boisnormant, le seigneur de Sainct Laurens, Jehan Gonce, Jacques Aussour, Mathieu Morel et ledict bailleur. »

335. 30 août 1584. — Procuration par « noble homme Abraham de la Plesse, seigneur du lieu, de la parroisse de Sainct Anthonin de Sommere, » à « damoiselle Catherine de Virolles (ou Vivolles), fille de deffunct en son vivant Claude de Virolles, seigneur du Mesnil en partie, » sa femme, à l'effet de vendre tous les biens leur appartenant, « assis en l'Empire, prez de Thou, en l'évesché de Thou ou aultre, deppendant de Monseigneur le cardinal de Vauldesmonts, évesque et comte de Thou. »

336. 9 sept. 1584. — Décharge à un messager. « Fust présent honneste personne Loys Morel, bourgeois de Rugles, lequel recongneut et confessa luy avoir esté présentement deslivré entre ses mains par Philipes Sanegon, messager juré en la vicomté de Verneuil, une commission en parchemin obtenue par ledict Morel et Estienne Morel, son frère, en la court de Parlement de Paris, le quatriesme febvrier dernier, allencontre de messire Françoys de Montmorency, seigneur et baron de Halot, Guillaume Esmangeard, et aultres y desnommez; ensemble de lettres de permission de faire exploicter ladicte commission, données en la court de Parlement de Rouen, le dix septiesme juillet dernier, signeez : Ygou et scelleez de cire jeaulne; — lesquelles auroient esté baillées audict Sanegon soubz sa signa-

ture tant au greffe de la court de Parlement à Rouen que au registre de Talin, procureur desdicts Morel. »

337. 10 sept. 1584. — Procuration en blanc donnée par « noble homme me Jacques Jouey, seigneur du Baelle, conseiller du roy en sa court des aydes à Rouen, et honorable homme me Eustache Girard, advocat en court laye, » à l'effet de déclarer, devant le bailli ou le vicomte de Rouen, « que Guillaume Piperel, fils de feu noble homme me Robert Piperel, lorsqu'il vivoyt conseiller au siège présidial dudict Rouen, a attaint son aage de majorité et qu'il est capable de soy et ses biens régir et gouverner, et que lesdicts seigneurs constituans sont d'advys qu'il soit desclaré aagé et mys en sa liberté. »

338. 29 sept. 1584. — Procuration par « noble homme Jehan d'Orbec, seigneur de Boisbernon, » à « damoiselle Marie Gervaiseaulx, son espouze, » à l'effet de louer, vendre, engager ou autrement disposer des biens dépendant de la succession de « honorable homme me Joachim Gervaiseaulx », père de ladite Marie, assis en la vicomté de Beaumont-le-Vicomte.

339. 1er oct. 1584. — Bail à Gilles Berrier, bourgeois de Rugles, par « Philippes Brunet, sr de Sicotière, procureur de messire Jehan Le Pin, prebstre, curé du Boisernault, » à titre de métairie et « à toutes moitiez », pour trois ans, des « terres de l'omosne dudict bénéfice de Boisarnault [1] ».

---

340. 5 oct. 1584. — Acte que signe comme témoin « honorable homme Guillaume Esmengard, sieur de la Prévostière. »

341. 15 oct. 1584. — Acte où figure comme témoin « noble homme Pierre Girard, sieur de Landrières [2]. »

GILLES BERTHAULT ET GUILLAUME BIGOT

342. 23 oct. 1584. — Quittance par Marguerite Suzenne, veuve de Guillaume Leforestier, tant en son nom qu'au nom de ses enfants

[1] Le 25 nov. suivant, par acte passé au même tabellionage, Gilles Berrier céda son droit à sa mère, Guillemine Leclerc, veuve de Guillaume Berrier.

[2] C'était le frère du sieur de la Chaize. — A. L.

mineurs, à Jacques Guérin, de 60 l. t., moitié d'une année du fermage « d'ung moullin à pappier aux dicts mineurs apartenant[1] »

JEAN SAILLARD ET GUILLAUME BIGOT

343. 29 oct. 1584. — Procuration pour prendre part à un conseil de famille. « Fut présent honorable homme me Nicolas Girard, licencié ez droicts, seigneur de Glatigny, lequel, par espécial, donna pouvoir de comparoir ce jour d'huy par devant mgr le bailly d'Alençon ou mgr son lieutenant au siège de Verneuil, comme parent et amy des enffans soubzaage de deffunct Jehan Girard, escuier, seigneur de la Chaize, pour eslire tucteurs aux dicts enffans, suivant la convocation et assemblée des parens et amys adjournez à ceste fin, de déclarer qu'il eslit pour tuctrice la veufve dudict deffunct, au moien que la damoiselle sa mère se constituera cauxion de sa gestion et entremise, et pour tucteur consulaire honorable homme me Noel Drouet, oncle paternel desdicts soubzaages, jurant et affirmant qu'il n'a moien de faire eslection d'aultres personnes parens desdicts soubzaages plus idoynes et suffisans de prendre ladicte charge; et donne à son procureur, porteur de ces présentes, de ainsy le jurer et affirmer par devant mgr le bailly, et aussy que pour la débillité de sa personne il ne pourroit vacquer à pied ny à cheval, à cause de la maladye dont il est nouvellement rellevé[2]. »

GILLES BERTHAULT ET GUILLAUME BIGOT

344. 4 nov. 1584. — Dépôt d'une sentence rendue par « Adrian Girard, procureur du roy en la vicomté de Bretheuil, Jehan Saillard et Guillaume Ragot, advocatz, et Guillaume d'Espiney, bourgeois de Glos, » arbitres, sur plusieurs procès pendants entre « noble homme Jacques Jouey, conseiller du roy et général en sa

[1] L'acte n'indique pas la demeure des parties.

[2] Le contrat de mariage de « Jehan Girard, escuyer, seigneur de la Chaise et de Landrières, homme d'armes de la compagnie de mgr le duc de Guise, demeurant audict lieu de la Chaise et estant *alors* à Crespy en Valois, » avec « damoiselle Jehanne de Sainctyon, fille de feu Anthoine de Sainctyon, escuyer, mareschal des logis de la compagnie de mgr le duc de Lorraine, et de damoiselle Louise de Lergnes, » avait été passé le 11 février 1557 devant Hubert Trudelle et Grégoire Pauquet, notaires à Crépy-en-Valois.

court des aydes et finances de Normandie, demeurant à Rouen, » comme héritier de Jacques Jouey, sieur de Montigny, son père, « et honorable homme Robert Jouey, marchand bourgeois de Rugles. » Ces procès avaient pour cause la possession de terres et de maisons à Rugles et aux environs, et la jouissance de certaines servitudes ; l'une des terres, située en la paroisse Saint-Germain de Rugles, était contigue au « grand chemin tendant de Rugles à Gloz, passant par le hault de Sainct Anthonin de Sommere. »

---

345. [4-7 nov. 1584.] — On trouve entre ces deux dates la copie d'un contrat de mariage s. s. p., fait le 19 mai 1583, entre « honorable homme Gilles Couespel, s^r du Buhot, bourgeois, demeurant à Rugles, et honorable femme Baptiste Jouey, veufve de deffunct honorable homme m^e Absalon Desmignières, vivant advocat, s^r du Boisbertré et de Chasteaufort, » en présence de « nobles hommes m^e Jacques et Jacques dictz Jouey, père et frère de ladicte veufve, Robert Jouey, son oncle, m^e Thomas Duboys et Guillaume Ragot, advocat, frère en loy de la dicte veufve. » Ce contrat contient la clause suivante : « Davantaige, comme ladicte veufve a tousjours, depuys le décez dudict deffunct son mary, pour l'honneur d'icelluy, nourry et entretenu Marie Hedouys, fille de honorable homme Loys Hedouys et de la feue sœur d'icelluy deffunct, ledict Couespel a promis ce continuer durant ledict futur mariage, et permettra que ladicte veufve ayde à pourvoir ladicte Marie, lorsque mariage advenant se pourra offrir. »

GILLES BERTHAULT ET GUILLAUME BIGOT

346. 7 nov. 1584. — Subrogation par « noble homme mgr Jacques Jouey, conseiller, général du roy en sa court des aydes et finances de Normandie, demeurant à Rouen, » en faveur de Marin Bigot, « monnier du Moullin Roger, assis sur la rivière de Risle, paroisse d'Ambenay, » appartenant précédemment à « feu honorable homme m^e Jacques Jouey, advocat, s^r de Montigny, » dans tous ses droits et actions contre « Richard Hémion et Durand Viel, charpentiers, » qui étaient obligés à exécuter les réparations nécessaires au dit moulin, « jouxte leur obligation et sentences sur ce, le tout en dabte des 8 may 1573, 13 janvier 1575, 26 nov. 1574 et 25 oct. 1582. »

GILLES BERTHAULT ET JEAN SAILLARD

347. 10 nov. 1584. — Procuration [non signée] par « damoiselle Jehanne d'Escorche, veufve de deffunct noble homme Ambroys Girard, en son vivant seigneur de la Chaize, » tant en son nom qu'au nom et comme tutrice de ses enfants mineurs.

GILLES BERTHAULT ET GUILLAUME BIGOT

348. 13 nov. 1584. — Echange de terres entre « noble homme Ambroys de Vatetot, seigneur des Ostieulx, à présent demeurant en la paroisse de Champignolles, » et Martin Géry, d'Ambenay. La pièce cédée par Vatetot, située à Ambenay, tient d'un côté au « chemin tendant de Rugles à Conches » et de l'autre à la forêt de Breteuil.

349. 11 déc. 1584. — Transport à « honeste personne Anthoine Royer, marchant bourgeois de Rugles, » par « Charles Thierry, s^r du Tertre, demeurant en la paroisse de Sainct Just de Bourg, héritier de deffunct Jacques Thierry, et ledict Thierry de Jehanne du Fay, leur tante, et en ceste qualité héritiers de deffunct m^e Laurens de Malleveaux, seigneur de Mauve, » d'une rente annuelle de 25 s. t. due par Jean Royer, de Cheronvilliers, reconnue au profit du dit « m^e Laurens Mallevaux » suivant contrat passé au tabellionage de Verneuil, le 9 oct. 1512.

350. 20 déc. 1584. — Remboursement d'une rente due à « honeste personne Jehan Herquier, bourgeois de Rugles, demeurant en la parroisse de Sainct Martin de Ambenay, » par « noble homme m^e Jehan de Vattetot, seigneur des Poteryes, de la dicte parroisse. »

351. 3 avril 1589. — Contrat de mariage entre « noble homme Anffrey de Vieulxpont, seigneur de Messay, Mortheaulx et le Plantys, » du consentement de « hault et puissant seigneur messire Gabriel de Vieulxpont, chevalier, seigneur de Challouey, son frère aisné, absent, » et « noble damoiselle Catherine de Rotrou, veufve de feu en son vivant Guillaume Girard, sieur du Breuil. » Les « meubles » de la future sont estimés à 2000 écus. Le futur en remploiera moitié « en rente ou héritaige »; le surplu lui demeurera « pour le don mobile et pour supporter les frais dudict

mariage... Et oultre a esté accordé par ledict seigneur futur espoux, s'il advenoyt, que Dieu ne veuille, qu'il allast de vie à décez avant la dicte damoiselle, qu'elle prenne et remporte, par préciput et avant le partage de ses meubles, tous chacuns ses vestemens et accoustremens, bagues et jouyaulx, avecques une chambre garnie de toutes choses nécessaires à icelle, sans estre préjudiciée en son partage du surplus. »

352. 10 avril 1589. — Echange de deux portions de jardin, l'un situé à Bois-Arnault, seigneurie du Val, tenant à « la rue de la Muterie[1] », et l'autre à Ambenay, entre « noble homme Guillaume Le Herier, sieur des Seaulles, demeurant en la parroisse d'Ambenay, » et Noël Saillard, fils Jacques, de la même paroisse.

353. 14 avril 1589. — Dîme. « Fut présent Abraham Trevet, de la paroisse de Sainct Anthonin de Sommère, lequel recongneut debvoir et promist livrer à discrette personne messire Jehan Fleury, prestre, curé de Sainct Anthonin de Sommère, présent, asçavoir le nombre de dix boesseaulx de pommes et cinq boesseaulx de poires, mesure de Laigle, à cause et pour demeurer quicte ledict Trevet de la dixme de ses fruicts de l'année dernière passée, à livrer à la prochaine mession des fruictz. »

354. 16 avril 1589. — Acte incomplet, dans lequel on voit que « honorable homme m^e^ Jacques Jouey, s^r^ de Montigny, » laissait une veuve, Jacqueline Piperel, native de Rouen.

355. 24 avril 1589. — Convention entre « noble homme m^e^ Jehan d'Orbec, sieur du Boisbernon, conseiller du roy au siège présidial d'Evreulx, » et Thomas Legrain, des Frétils, au sujet de la construction d'un mur séparant leurs héritages. Cet acte n'a pas été terminé.

356. 9 mai 1589. — Contrat de mariage entre « noble homme Jacques de la Vallée, sieur de la Roche Mancel, » et « damoiselle Hélène de Beaumaistre, veuve en premières nopces de feu noble homme Ambroys de la Pierre, sieur de la Lavellière, et en secondes de feu noble homme Nicolas Brosset, » en présence de « noble homme Abraham de la Plesse, sieur de la Lavellière[2]. »

---

[1] Probablement de la Moucherie. — A. L.

[2] Le mariage n'eut pas lieu. Voir n° 358. Le futur était veuf de Jeanne Herier, qu'il avait épousée le 27 juin 1572. — A. L.

357. 12 mai 1589. — Acquisition d'une vergée de terre à Herponsey, seigneurie de Messey, par « honorable homme m^e Nicolas Girard, s^r du Hanoy, conseiller assesseur en la vicomté de Breteuil, » moy. 22 l. 8 s., plus 22 s. 6 d. pour le vin du marché.

GILLES BERTHAULT ET GUILLAUME BIGOT

358. 26 mai 1589. — Dédit de mariage. « Fut présent noble homme Jacques de la Vallée, seigneur de la Roche Mancel, de la paroisse de Sainct Martin d'Ambenay, d'une part, et damoiselle Hélène de Beaumaistre, veufve en premières nopces de feu noble homme Ambroys de la Pierre, s^r de la Lavellière, et en secondes de feu noble homme Nicolas Brosset, de la paroisse de Sainct Anthonin de Sommere, d'aultre part, — lesquels, d'ung mutuel accord et consentement, ont consenty et acordé la cassation, rescision et adnulation de certain contract en forme de traicté de mariage, faict cy devant entre eulx, passé en ce tabellionage le neufviesme jour de ce présent moys et an. — Ce faict moiennant que ladicte damoiselle, pour l'inthérest que ledict s^r de la Roche luy eust peu demander, luy a promis paier la somme de demye douzenne d'escus d'or sol, payables toutes foys et quantes. »

359. 31 mai 1589. — Quittance d'arrérages de rente par « honeste personne m^e Symon Hesbert, demeurant en la ville de Rouen, parroisse de Sainct Nicolas, procureur de damoiselle Magdeleine Le Pesant, veufve de feu noble homme m^e Jacques Jouey, seigneur du Baille, conseiller du roy et général en la court des aydes à Rouen, » en vertu d'une procuration donnée à Rouen le 12 décembre 1587, « au nom et comme tutrice des enffans mineurs dudict deffunct et d'elle. »

360. 7 juin 1589. — Vente par « discrette personne m^e Jacques Loys, curé de Nostre Dame de Rugles », à Richard Trouette, marchand à Rugles, du « nombre de ung quarteron de bled mesteil, mesure de Rugles, bon et suffisant, à livrer à la feste Sainct Denys prochainement venant, avec demy quarteron d'advoyne, mesme mesure que dessus, et ung cent de feurre de bled à livrer audict terme, » moy. 20 l. t., réduites à 6 écus 2 tiers, payés comptant.

361. 16 juin 1589. — Constitution par Louis Gouellard, de Chéronvilliers, au profit des enfants mineurs de « feu noble

homme Ambroys Girard, vivant sieur de la Chaize, parroisse de Sainct Martin d'Ecubley, » représentés par leur tuteur, « noble homme Pierre Girard, sieur de Landrière, » d'une rente annuelle de 10 l., réduites à 3 écus un tiers, sous le cautionnement de « noble homme Nicolas de Rouves, seigneur de Cheronvilliers. »

362. 4 juillet 1589. — Transport d'une rente de 40 s. t. par honeste personne Alexandre Girard, bourgeois de Rugles, à présent demeurant en la paroisse de Sainct Pierre du Boisernault, en son lieu de Glatigny, héritier en partie de deffuncte damoiselle Ysabeau Henry, sa mère, » à « noble homme Guillaume Le Hérier, sieur des Seaulles [1]. »

363. 5 juillet 1589. — Conventions pour le paiement d'une rançon commune. « Comme procez et discord fust prest à mouvoir entre honeste personne Nicollas Girard, bourgeois de Rugles, d'une part, et Anthoine Trevet, de la paroisse des Frétils, d'aultre part, touchant l'action que ledict Girard avoit intention intenter à l'encontre dudict Trevet, afin de le faire contribuer au paiement de la somme de trente six escus de rançon qu'il auroit esté contrainct de paier, tant pour Nicolas Girard, son fils, que pour ledict Trevet et ung appellé Germain Berthault, comme aiant esté eulx troys ensemble prins à rançon par ung cappitaine de la compaignye du régiment sous le s^r de Beuveron ; et lequel Trevet, ledict Girard disoit avoir esté relasché et renvoié par deçà pour venir quérir argent pour paier ladicte rançon, et que, à faulte dudict Trevet de retourner ou envoier ladicte rançon, auroit ledict Girard esté contrainct pour tout le prix de ladicte rançon, tant pour ledict Trevet que Berthault. Sur quoy ledict Trevet avoit intention se deffendre et soustenir qu'il n'estoit tenu aucunement y fraier ; sur quoy ils pouvoient estre en termes d'entrer en procez, pour auquel fuir et esviter, sçavoir faisons que fust présent ledict Trevet, lequel, pour demeurer quicte envers ledict Girard de toute rescompense qu'il luy pourroit demander desdicts trente six escus de rançon qu'il auroit payez audict cappitaine nommé Saincte Murinne, soubz lequel ils estoient ensemble captifs et pri-

[1] Pendant le cours de sa longue existence, Isabeau Henry n'avait fait, pour ainsi dire, que d'acheter des terres et placer de l'argent à dix pour cent. La conduite du fils fut tout autre. Le registre dont la pièce ci-dessus a été tirée est rempli d'aliénations faites par lui : Alexandre Girard avait longtemps attendu la succession maternelle, mais il s'en dédommageait ! — A. L.

sonniers, et, comme aiant esté ledict Girard prins seul pour le tout, a ledict Trevet, pour son faict et regard seulement, promis et s'est obligé paier audict Girard la somme de vingt livres tournois, réduitz à six escus deux tiers, paiables, sçavoir est : troys escus toutes foys et quantes, et le reste au jour et feste Toussaincts prochainement venant. Et à ce moyen a ledict Girard quicté et deschargé ledict Trevet de ladicte somme de trente six livres pour sa part et portion. »

364. 12 juillet 1589. — Marché de charpenterie. Richard Hennoc et Robert Hennoc, de la paroisse de Neaufle, s'obligent solidairement envers « honorable homme Nicolas Bradefer, recepveur de la terre et seigneurie des Bothereaulx, » à réparer de leur état de charpentier le moulin de ladite seigneurie, d'ici au 31 août prochain, suivant le devis fait ce jourd'hui devant le sénéchal de la même seigneurie, et moy. 70 l. t., réduites à 23 écus un tiers, payables à l'achèvement, le bois devant être fourni sur place par le receveur. Chacun des deux artisans dessine pour « marque » une équerre.

365. 1er mai 1595, « en l'escriptoire. » — Quittance d'arrérages de rente par « noble homme Jacques de la Vallée, sieur de la Roche, tant en son nom que stippulant pour ses enffans, héritiers de damoiselle Jehenne Le Herier, leur mère, en son vivant sa femme, fille et héritière en partie de deffunct Estienne Herier, son père, » à « Emond Regnard, fils Etienne, » d'Ambenay. Ladite rente avait été constituée par un appelé Guillot Oury, au profit de « feu Pierre Herier, escuier, fils aisné de deffunct Emond Herier, en son vivant escuier, pour la fieffe à luy faicte par ledict Herier de deux acres de terre à prendre par mesure en une pièce de terre nommée le grand Cloz, faisant partie et estant du comprins des héritaiges nommez et appellez la Fieffe Herier, en la forest de Bretheuil, devers le Courant, joignant des deux costez et d'ung bout l'héritage qui estoit pour lors audict Herier et d'aultre bout la forest, jouxte et suivant le contract de la dicte fieffe passé en ce tabellionage le vingt troysiesme apvril avant Pasques 1514. »

366. 9 mai 1595. — Transaction sur procès entre « Christophle de Moreaucourt, seigneur en moitié du fief de la Rivière, » et Jean, Georges et Robert Leroy, « tenans héritaiges audict fief .»

367. 9 mai 1595. — Indemnité pour incendie causé par des soldats de passage. « Fut présent Pierre Bucaille, laboureur,

paroisse des Bothereaulx, lequel, volontairement et sans aucune contraincte, a recongneu avoir eu et reçu du s^r de Préaulx, l'ung des chevaulégers de la compagnie de Mr du Raullet, c'est asçavoir la somme de vingt cinq escus d'or sol, pour demeurer quicte ledict s^r de Préaulx des inthérests et poursuitte que eust peu faire ledict Bucaille pour le bruslement d'une maison assize en ladicte paroisse des Bothereaulx, au hameau de la Sapinière, audict Bucaille apartenant, et iceluy bruslement advenu par fortune de hazard et la négligence des serviteurs estant en ladicte maison; à laquelle somme de vingt cinq escus a esté estimé ledict inthérest par gens à ce congnoissans, ouys en la présence dudict Bucaille et par le commandement du s^r de Maubuisson, commandant la trouppe du s^r du Raullet, lequel en auroit faict la recherche et faict faire le paiement par ledict s^r de Préaulx audict Bucaille, présent... [1] »

368. 9 mai 1595. — Prorogation par « honeste personne Claude Duval, bourgeois de Rugles, et Jacques de Bineaulx, escuyer, s^r des Trotellières (?), de la parroisse de Sainct Martin d'Ancyns, » de « certaine compromission qu'ils avoient cy devant faicte entr'eulx de certain procez qu'ils avoyent ensemble, pendant par devant monseigneur le bailly d'Evreux ou son lieutenant à Bretheuil, passée par devant les tabellions de Bretheuil au mois de mars dernier, jusques à la fin du moys de juillet, sur leurs arbitres desnommez en icelle compromission. »

369. 10 mai 1595. — Obligation par « honorable homme Jacques Sansson, demeurant en la parroisse de Sainct Pierre de la Selle, » à « honeste personne Symon Prevost, demeurant à Rugles, » de la somme de 15 l. t., réduite à 5 écus d'or sol, prix d'une « harquebuche » à lui vendue par Prevost le même jour.

370. 26 mai 1595. — Procuration par « noble homme Anfroy de Vieupont, escuier, s^r de Messey et de Mortheaulx, et damoiselle Catherine de Rotrou, son espouze. et damoiselle Marguerite de Rotrou, tous demeurant à Rugles, » à « noble homme m^e Pierre Dourdaines (ou Dourdanus ?), licencié ès loix, bailly de Houdan, » à l'effet de recevoir ce qui peut leur être dû « à cause

[1] Je crois avoir bien lu le nom du hameau où se trouvait la maison incendiée; cependant, il n'existe aucun endroit ainsi nommé dans la commune des Botereaux; peut-être a-t-il disparu, comme le hameau du Bois des Champs dans la commune de la Celle ? — A. L.

des successions à eulx advenues et escheues de deffuncts nobles hommes Jehan de Rotrou, vivant escuier, s^r de Montigny, et Pierre de Rotrou, vivant escuier, s^r d'Espinay, leurs frères. » Anfroy de Vieupont signe : « A. de Vieupont Challouey. »

---

371. 1er juin 1595. — Acquisition par « vénérable personne m^e Santin Lefebvre, curé de Boisernault, » d'une pièce de terre audit lieu.

GILLES BERTHAULT ET GUILLAUME BIGOT

372. 4 juin 1595. — Contrat d'apprentissage de serrurier-armurier-horloger. « Fut présent honeste personne Jouvenot Lemor, bourgeois, demeurant à Verneuil, lequel s'est submis et obligé, par ces présentes, envers honeste personne Noel Belin, bourgeois de ce lieu de Rugles, présent, ce acceptant, de bien et deuement nourrir, coucher et lever et entretenir de chaussures, Pierre Masse, frère en loy dudict Belin, et instruire icelluy Masse en son estat et mestier de cérurier et armurier et horlogier, par le temps et espasse de troys ans, commencez drez le jour et feste de Noel dernier passé et finissant à pareil jour. Ce faict au moyen et parce que ledict Belin a pleigé et cauxtionné ledict Masse de bien et deuement servir ledict Lemor, en ce qui luy sera possible, de son estat et mestier, sans luy faire aucune malversation ; et, oultre, au moyen que ledict Belin luy promet et accorde paier, durant ledict temps, le prix et somme de douze escus, et livrer une pippe de poray ; dont ledict Lemor a recongneu avoir receu quatre escuz, et deux aultres escus paiables toutes foys et quantes, et les six escus restans à paier au jour et feste de Noel prochainement venant ; et ladicte pippe de poray à livrer toutes foys et quantes ; et, oultre, bailler une livre de cire à la confrairye ; et, oultre, paier le vin de maistrisse. »

373. 5 juin 1595. — Procuration à « honeste personne Nicolas Cuilleron », par « noble damoiselle Françoize Desfossez, veufve de feu noble homme Nicollas de Rouves, vivant s^r de Cheronvilliers et des Boullez, tuctrice et gardaynne, soubz l'auctorité de monseigneur le comte de Tillières, des enfans mineurs d'ans dudict deffunct et d'elle, » à l'effet de toucher les droits et redevances de la

seigneurie de Cheronvilliers [1]. La constituante signe : F. de Foussez.

374. 8 juin 1595. — Vente par « noble homme m^e Nicollas Buglet, s^r de la Vallée, lieutenant général des eaues et forests au duché et bailliage d'Evreux, » à Nicolas Guesnier, de la paroisse de N.-D. du Boisnouvel, de neuf pièces de terre assises à Boisnouvel, Boisanzeray et la Haye, — l'une sise à Boisanzeray, tenant d'un côté « l'allée du village à aller à la mare à boyre », d'autre costé « une allée pour aller à la mare à laver », d'un bout « la commune du village de la Blanchetière. »

375. 9 juin 1595. — Transaction entre « noble homme Jacques Herier, s^r du Boys, fils et héritier de deffunct en son vivant Perot Herier, s^r dudict lieu, à présent demeurant en la paroisse de Sainct Vincent de la Ferrière, d'une part, et noble homme Alexandre du Val, seigneur du Mesnil, héritier de deffunct noble homme Jacques du Val, son père, seigneur dudict lieu, d'aultre part. » Les parties étaient sur le point d'entrer en procès. Jacques Herier demandait compte à Alexandre du Val « de plusieurs biens meubles demeurez de la succession dudict deffunct s^r du Boys, desquelz il avoit esté saisy en qualité d'exécuteur du testament dudict feu s^r du Boys, jouxte l'inventaire faict d'iceulx après le décez dudict s^r du Boys par Guillaume Le Sens, sergent à Gloz alors, du lundy cinquiesme juing 1581. » Jacques Herier reconnaît qu'en réalité les biens meubles dépendant de la succession de Perot Herier étaient demeurés entre les mains de « damoiselle Ambroyse de Préaulx (?), sa veufve, » et qu'Alexandre du Val n'en avait rien touché, « fors ce qui avoit esté prins pour faire faire les obsèques et funérailles. » Dont décharge, « moyennant le prix et somme de deux escus d'or sol » payés comptant par Alexandre du Val.

376. 13 juin 1595. — Vente par « Robert Lair, de la parroisse du Boisnormant, à présent demeurant en la parroisse de Sainct Jehan de Chaizedieu, et Marie Royer, sa femme, » à « noble damoiselle Jehanne d'Escorche, femme de noble homme Françoys de Rouves, s^r des Boulletz, présente, de luy authorisée, » d'une

[1] La veuve de Nicolas de Rouves appartenait probablement à la même famille que « messire Denys de Fossez, chevallier, » qui tenait la vavassorie de Losmes en 1602. Voyez l'aveu de la baronnie de Damville fait en 1602 par Charles de Montmorency (Ange Petit, *Notes histor. sur Damville*, p. 116). — A. L.

pièce de terre en masure, cour et jardin, sur laquelle il y a une maison, assise en la paroisse de Chéronvilliers, « tenue du roy nostre seigneur, en sa chastellenie de Bretheuil, du fief de la Pelleterie, » moy. 25 écus d'or sol. plus un écu 15 s. pour le vin du marché, payés antérieurement. Aucune des parties ne sait signer.

377. 24 juin 1595. — Brigandage. « Comme par cy devant procès eust été introduict au conseil de monseigneur le duc de Montpensier, pair de France et gouverneur de Normandie, et de présent dévolu et pendant en la court de Parlement de Rouen, entre honestes hommes Mathieu Jouey, de la paroisse de Villiers, Jehan Coysnon, de présent demeurant en la paroisse du Boisernault, et Siméon Osmen, de la paroisse de Sainct Martin d'Escubley, d'une part, à l'encontre de nobles hommes Danyel du Tail, s^r de Samoy, paroisse de Sainct Pierre du Regard, prez Condé sur Nereau ; Jehan Lefebvre, escuier, s^r du Radier ; François Baillehache, s^r du Caige ; Emond Radier, s^r de la Sallerie, advocat du roy en la vicomté de Vire, et plusieurs aultres leurs complices et adhérens, pour le faict de certaine vollerie qui auroit esté faicte aux dessusdits Jouey, Coysnon et Osmen, puis cinq ans en çà, au jour et feste de Pasques fleuries, sur le chemin de Brethaigne, prez ledict bourg de Condé sur Nereau, ainsy qu'ils revenoient dudict lieu et pays chargez de marchandises, conduisant six chevaulx chargez de toiles blanches, chapeaulx, etc., et de mil six escuz en or et argent. Duquel procez les susdictz Jouey, Osmen et Coysnon avoient faict plusieurs poursuittes à l'encontre des dessusdicts en la ville de Caen, et du depuis, aprez la réduction des villes de ceste province en l'obéissance du roy, avoit esté ledict procez dévollu en la court de Parlement de Rouen, où il seroit de présent pendant et indécys. Et soit ainsy que ledict Osmen eust ceddé et transporté tout le droict qui luy eust peu provenir de proffict et intérest sur les susdicts auxdicts Jouey et Coysnon, pour iceulx poursuivre ainsi qu'ils verront bon estre, moyennant et par les termes contenus au contract du vingt cinquiesme juillet 1594 ; et soit ainsy que, du depuis, ledict Jouey, pour luy et ledict Coysnon, eust faict acord dudict procez, sçavoir est avecques Nicolas de Maufilastre, l'un desdicts complices, par et moyennant la somme de cent escus, jouxte le contract passé au tabellionage de Condé sur Nereau le dix huictiesme febvrier 1595 ; aultre acord avec Nicolas le Danoys, s^r de Saincte Foy, comme tucteur des soubzages du s^r du Radier, jouxte le contract passé au tabellionage de Rouen le neufviesme febvrier 1595, par le prix de

deux cens cinquante livres. Et pour l'oultreplus, ledict procez feust pendant pour estre poursuivi à l'encontre des aultres susnommez et leurs complices par lesdicts Jouey et Coysnon, comme représentans le droict et inthérest dudict Osmen. Sur quoy iceulx Jouey et Coysnon pouvoient demeurer en discord touchant les mises, fraiz, etc., que ledict Jouey disoit avoir faicts à la poursuicte dudict procez ; et que ledict Coysnon, de sa part, eust intention faire aprocher ledict Jouey pour luy tenir compte et faire raison de moictié desdictes sommes cy dessus, mesmes pour fraier de moitié à poursuivre ledict procez. Sur quoy ils estoient en voye de faire grands et somptueulx fraiz, pour auxquels fuyr et esviter, sçavoir faisons que fut présent ledict Coysnon, lequel volontairement a quicté, cédé et délaissé, par ces présentes, audict Jouey, présent, ce acceptant, tout et tel droict, part et portion et ce qui peut revenir à son bénefice des acords et apoinctemens cy dessus mentionnez et aultres qui pouroient avoir esté faicts en précédent ce jour d'huy, tant par eulx ensemble que par ledict Jouey seul, avec les susdicts; mesmes tous ses droicts, raisons, noms et actions qu'il pouroit prétendre à l'encontre de ceulx qui n'auroient point encor faict accord, pour poursuivre ledict procez ainsy que ledict Jouey advisera bien estre, sans aucunement y estre ledict Coysnon appellé ; à quelle fin ledict Coysnon, en tant que besoing est ou seroit, luy en passe procuration. Et ce, au moyen que ledict Coysnon demeure quicte de tous fraiz, mises, journées et vacations que ledict Jouey vouldroit dire avoir faictz à la poursuite dudict procez, et, oultre, au moyen de la somme de sept vingtz escus réduictz et évalluez à quatre cens vingt l. t. que ledict Jouey a promis et acordé et s'est submiz et obligé faire délivrer dans huictaine, en la ville de Rouen, des premiers deniers qui sortiront de l'obligation sur le s^r de Saincte Foy, tucteur des soubzages dudict Lefebvre, s^r du Radier, suivant l'obligation cy dessus dabtée, à quelle fin sera tenu ledict Jouey en faire les frais et dilligences contre ledict sieur tuteur, audict nom, et ce pour le faict et regard de la somme de six vingtz escus seullement ; et les vingtz escus restant à paier à Noel prochainement venant. Et à ce moyen demeurent quittes dudict cas, les ungs vers les aultres. »

378. 30 juin 1595. — Quittance par « honeste personne Charles Delaunel, tucteur de la fille soubzaage de deffunct Alexandre Girard, de la paroisse du Boisarnault, » à « noble homme m^e Ciprian Baudot, s^r d'Ambenay, advocat pour le roy en la vicomté de Bre-

theuil et Conches, » de la somme de 20 l. t., réduite à 6 écus 2 tiers, à lui adjugée sur le douaire de sa femme, veuve dudit Girard, et faisant partie des 120 l. auxquelles a été enchéri certain héritage dont jouit ledit Baudot, par reversion.

379. 3 juillet 1595. — Vente par Michel Vatier, de la paroisse de Chéronvilliers, village des Landes, « adjudicataire de deux ventes de boys de haulte futaye assises en la forest de Bretheuil, garde d'Ambenay, triage de la Lande Morel, jouxte l'adjudication à luy faicte par noble homme m^e Jacques Boullenc, escuier, s^r d'Angerville et de la Haulte Maison, » à Thomas Mahiel, de la paroisse « des Baulx », de « tout ce qui luy peult compéter et appartenir de boys estant et restant desdictes deux ventes, qu'il a dict estre la troisiesme partie dont les trois font le tout, comme ayant icelluy Vatier deux aultres personnes avecques luy esdictes deux ventes, » moy. 50 écus, valant 150 livres, « laquelle somme iceluy Mahiel s'est submys payer à l'acquit et descharge dudict Vatier, entre les mains du recepveur du domaine en la vicomté de Conches et Bretheuil. »

---

380. 3 juillet 1595. — Vente d'une vergée et demie de terre à Vaux, seigneurie dudit lieu, sur la sente tendant de la Magdelenière à la Renaudière[1], moy. 15 l., plus 15 s. pour le vin du marché.

GILLES BERTHAULT ET GUILLAUME BIGOT

381. 7 juillet 1595. — Transport d'une rente par « honeste personne Germain Suzenne, marchant, bourgeois de Rugles, fils et héritier de deffunct Denys Suzenne, en son vivant bourgeois de Rugles, » à « honorable homme m^e Adrian Baudot, s^r du Boshion, lieutenant de monseigneur le vicomte, demeurant en la parroisse d'Ambenay. »

382. 14 juillet 1595. — Bail pour un an, commençant ledit jour, par « honorable homme Mathieu Lesueur, bourgeois d'Evreulx, économe pour le roy de l'abbaye de Nostre Dame de Lyre, » à Colas Véron, de Gouttières, de « la grosse dixme de ladicte paroisse de Gouttières, pour aultant qu'il en compète et apartient aux religieux, abbé et couvent de ladicte abbaye de Lyre, pour par luy en

[1] Aujourd'hui la Cour Naudière.

jouir ledict temps durant, jouxte et ainsy que en jouissoient les fermiers, et suivant et aux charges des baulx à ferme faicts cy devant par m^e^ Philippes Cavellier, recepveur général de ladicte abbaye, touchant la pension qui est deue et qu'il a droict de avoir sur ladicte dixme, recours audict bail ; et, oultre, d'en faire, rendre et payer par ledict Véron, preneur, audict sieur économe, le prix et somme de vingt sept escus ung tiers, paiable à termes et paiemens esgaux, sçavoir est la Toussaincts et Pasques, le tout prochainement venant ; et à ce faire s'en oblige envers ledict sieur économe, comme des propres deniers du roy ; et à la charge de bailler cauxion et deslivrer lettres de ces présentes dans huictainne à ses despens..... »

383. 14 juillet 1595. — Bail par le même, pour un an, à Pierre Le Forestier et Colas Leroux, boucher, bourgeois de Lyre, des « dixmes des fieffes d'Ambenay et Boisernault », moy. 60 écus, payables par moitié à la Toussaint et Pâques prochaines.

384. 14 juillet 1595. — Quittance par « honorable homme m^e^ Robert Girard, s^r^ de Glatigny, fils et héritier de deffunct honorable homme m^e^ René Girard, et en ceste qualité héritier de feu damoiselle Ysabeau Henry, son aieule, » en présence de « m^e^ Ciprian Baudot, escuier, s^r^ d'Ambenay, advocat du roy en la vicomté de Conches et Bretheuil, conducteur estably par justice audict s^r^ de Glatigny pour son bas aage, » à « honeste personne Charles Delaunay, conducteur estably par justice de la fille soubzaage de deffunct Alexandre Girard, » de 40 l. t., remboursement en principal, arrérages et prorata d'une rente de 4 l. t., avec observation que ladite rente ayant « esté délaissée et escheue à la dame mère dudict s^r^ de Glatigny pour son droict de douaire, ledict s^r^ de Glatigny a promis faire en sorte vers elle que ledict tucteur ny aultres obligez en soient inquiétez en aucune manière [1]. »

---

[1] De divers actes, nous pouvons conclure que damoiselle Isabeau Henry avait laissé quatre fils : René, l'aîné, qui eut Glatigny, et dont le fils est partie recevante dans la quittance précédente ; — Alexandre, qui habitait le Bois-Arnault et qui mourut laissant une fille, partie payante dans la même quittance (sa veuve épousa Charles Delauney) ; — Nicolas, qui mourut sans enfants, et dont la veuve, Marie Jouey, se remaria avec Germain Berthault, — et Pierre, qui, je crois, existait encore en 1595. — A. L.

385. 22 juillet 1595. — Vente d'une demi-vergée de pré à Ambenay, proche du moulin de l'Hermite, seigneurie du prieuré du Désert, moy. 20 l., plus 20 s. pour le vin du marché. Témoins : honorables hommes Nicolas Buglet, s^r de la Rivière, et Robert Girard, s^r de Glatigny.

GILLES BERTHAULT ET GUILLAUME BIGOT

386. « Du 24 juillet 1595, devant midy, en l'escriptoire. » — Nomination de collecteurs par les habitants de Rugles. « Se sont présentez honestes personnes Guérin Baudot, Guillaume Dupont et Jacques Robillard, troys des paroissiens, manans et habitans du bourg de Rugles, lesquels nous ont requis le contenu en certain certificat signé de m^e Mathieu Dubost, cy devant vicaire en l'esglize parrochiale de Sainct Germain de Rugles, datté du neufviesme janvier 1594, et en aultre endroict du mercredy douziesme janvier 1594, estre enregistré au registre de ce tabellionage pour esviter à la perdition d'iceluy, duquel la teneur ensuit : « Je, Mathieu Dubost, prebstre, vicaire de l'esglize de Sainct Germain de Rugles ; les paroissiens de ladicte paroisse se sont assemblez en commun et général, à l'yssue de la grande messe dicte et celébrée par moi Dubosc, prebstre, certifiie à tous qu'il appartient estre vray que, estans lesdicts paroissiens assemblez pour délibérer des affaires de leur dicte paroisse, solempnellement pour adviser et mettre collecteurs pour asseoir et coeuillir les deniers deubz des deux quartiers de la taille de ladicte paroisse, qui seroient le quartier de juillet et le dernier quartier de l'année 1593, demandez par le s^r du Jarrier, cappitaine et gouverneur du chasteau et bourg de Rugles ; ont tous lesdicts paroissiens à haulte voix esleu, sans contredict d'aucune personne, les personnes de Guérin Baudot, Jacques Robillard et Guillaume Dupont, paroissiens dudict lieu, pour faire et asseoir et coeuillir ladicte somme demandée sur eulx et chacun d'eulx. Et ont accordé lesdicts paroissiens que lesdicts collecteurs ayent à mettre les deniers coeuilliz par eulx entre les mains dudict s^r du Jarrier, pour en prendre par eulx dudict du Jarrier bon et suffisant acquit, sy faire se peult. A ce moyen, lesdicts paroissiens ont accordé auxdicts assesseurs et collecteurs de les quicter et descharger en leur rang et degrey de l'assiette et coeuillette de ladicte taille. Faict ce dimanche neufviesme janvier 1594, en présence de Pierre Flancher et Denys Chevrier, d'Ambenay, tesmoings. Signé : Du-

« bosc, et ung paraphe. » Et sur le dos est escript ce qui ensuit : — « Du mercredy douziesme janvier 1594, par devant moy, messire « Mathieu Dubosc, prebstre, vicaire de la paroisse de Sainct Ger- « main de Rugles, certiffie le tout estre vray et que ledict jour « s'est présenté honorable homme Guérin Baudot, Guillaume Du- « pont, Jacques Robillard, esleus collecteurs par le commun et « général de ladicte paroisse, lesquels ont juré, par serment « solempnel, qu'ils feront bonne et suffisante assiette selon leur » advys et conscience. Faict les jour et an dessus dicts, et ay signé « ceste présente, pour valloir ce que de raison. Signé : Dubosc. « ung paraphe. » Faict le jour et an susdicts, en présence de Maximilian Loysel, de la paroisse d'Herponsay, et Raoullin Regnoult, de Rugles, tesmoings. »

387. 30 juillet 1595. — Transport par « honorable homme m^e^ Guillaume Le Fay, maistre de grosse forge, bourgeois de Lyre, » à « m^e^ Adrian Beaudot, escuier, s^r^ du Boshyon, lieutenant de mons^r^ le vicomte, » de 44 écus 30 s. et 1 écu 4 s. qu'il a le droit de prendre sur les paroissiens de la Neuve-Lyre, « par sentence donnée en l'ellection de Conches le 28 juillet 1595, laquelle il a présentement mise entre les mains dudict s^r^ lieutenant pour soy faire payer desdictes sommes..., » moyennant « semblable somme de quarante cinq escus », compensée avec pareille somme dont Lefay était débiteur envers Beaudot.

388. 1er août 1595. — Bail à fief à « honeste personne André Pippon, bourgeois de Rugles, » d'« ung lothereau de terre contenant sept à huict perches ou environ, assis derrière » l'église N.-D. de Rugles, « estant inutile à icelle, tenu de la seigneurie de l'Escureuil en ladicte parroisse, jouxte... d'ung bout... une allée et descente à ladicte esglise, » consenti par « honestes personnes Guillaume Jouey, Pierres Fromont et Guillaume Robillard, thrésauriers et marguilliers de l'esglise parroissiale de Nostre Dame de Rugles, suyvant la délibération des parroissiens de ladicte parroisse assemblez en estat de commun et de général à l'yssue de la grande messe parroissiale, jouxte qu'il est porté par le certifficat de discrette personne messire Chardin Loys, prebstre, curé de ladicte parroisse, cy attaché....., en dabte du dimanche pénultiesme de juillet dernier, » — moy. 15 s. t. de rente foncière.

389. 2 sept. 1595, « en la maison de m^e^ Jehan Saillard, advocat. » — Vente par « noble homme Françoys Durant, seigneur

d'Auvergny, » à « honorable homme m^e Robert Girard, bourgeois de Rugles, à présent demeurant en la parroisse d'Ambenay, » du « fief, seigneurie et prévosté de Glatigny, aultrement dict la Fieffe Girard ou de la Noe, assise et se extendant en la parroisse de Boisernault et Nostre Dame de Rugles, estant icelluy ung huictiesme de fief, avec court et usage, rentes en deniers, oyseaulx, droicts seigneuriaux de verte moulte et aultres..., tenu et relevant de ladicte seigneurie d'Auvergny par foy et hommage, et à la charge d'ung œillet de rente au jour de la My-aoust, sauf toutesfoys les reliefs et treiziesmes, les cas offrans..., » moy. 450 l., réduites à 150 écus d'or sol, plus 2 l. 10 s. pour le vin du marché, le tout payé antérieurement[1].

390. 7 sept. 1595. — Obligation par Pierre Le Long, de Chéronvilliers, à « noble homme (*en blanc*) Desmignières, sieur du Boisbertré, grand maistre enquesteur des eaues et forests au bailliage de Rouen, » absent, de 40 écus sol, prix d'un cheval « de poil noir ».

391. 8 sept. 1595. — Quittance par Claude du Houlley, de Chéronvilliers, à « noble homme Robert Hérier, s^r des Landes, absent, stippulé par René Hérier, escuier, son fils, » de 60 l. t., montant d'un prêt.

392. 9 sept. 1595. — Vente par « noble homme Jessé Drouet, s^r du Chable, archier des gardes du corps du roy, demeurant en la parroisse du Boisernault, » à « honorable homme Guillaume Idet, s^r des Fieffes, sergent traversier en la forest de Bretheuil, de la parroisse des Baux, » de « l'estat et office de sergent traverssier en la forest de Bretheuil, vacant par la mort et décez de feu Guillaume Chemyn, dernier et immédiat pocesseur et jouissant dudict office, à luy concédé et octroié par le roy nostre sire, suyvant les lettres qu'il en avoit obtenues, soubz le grand sceau, au nom dudict Ydet, desquelles il auroit cy devant saisy ledict Ydet ; lequel Ydet, suyvant icelles, s'est faict recepvoir à l'exercice dudict estat, en la présence et du consentement des officiers et gens du roy en la vicomté de Bretheuil, » — moy. « six vingts escuz vallans 360 l. », dont une partie payée antérieurement, l'autre partie convertie en une rente annuelle, sous le cautionnement de « honorable homme

[1] Une note marginale constate qu'un extrait a été délivré le 25 juillet 1627 à « Pierres d'Espinay, escuier, seigneur d'Auvergny. »

Martin Ydet, s^r de la Londe, de la parroisse des Baulx, père dudict Guillaume [1]..... Et par ce que ledict s^r du Chable promet et se submet vers ledict Idet le faire paisiblement jouissant et possesseur dudict estat, et débattre et deffendre toutes oppositions et procez qui se pouroient mouvoir pour ledict office et estat ; et iceulx procez vuyder et terminer à ses frais, cousts et despens, sans y appeller ledict Ydet, en luy baillant seulement procuration pour cet effet par ledict Ydet ; saouf que, au cas que ledict office de sergent traverssier feust supprimé par édict du roy, ledict s^r du Chable n'en demeureroit garant. »

393. 9 sept. 1595, « en la maison du s^r de Vieupont [2] ». — Contrat de mariage entre « noble homme Eustache Amyot, s^r de Réveillon, fils de deffunct Robert Amyot, escuier, s^r de Beauffey, de la parroisse de Sainct Nicolas de Moulins, » et « noble damoiselle Marguerite de Rotrou, fille et héritière en partie de feu noble homme m^e Pierre de Rotrou, vivant s^r de Marsallin et de la Muette, et de dame Catherine Pignière, » la future assistée de « noble homme Anffroy de Vieupont, s^r de Messey et de Mortheaulx, et damoiselle Catherine de Rotrou, son espouse, sœur de ladicte Marguerite. » — « A esté accordé par iceluy sieur futur espoux prendre ladicte damoiselle son espouse avec ses biens, honneurs, droicts, noms et actions, et ce qui luy peult compéter et apartenir de la succession de son père et ses frères, et de ce qui luy pourra cy après eschoir, compéter et apartenir. Et ledict sieur a gaigé à ladicte damoiselle, sa future espouse, telle part et portion en ses biens meubles, et droict de douaire en ses immeubles, tel que luy est conceddé et permis par la coustume des lieux. — Et a esté acordé par entre lesdicts futurs mariez que le premier de l'ung d'eulx qui déceddera, l'aultre jouyra de tous et chacuns ses biens meubles et immeubles sa vie durant, et de tous les acquests et conquests, ce qu'ils ont mutuellement et réciproquement accordé, cessant laquelle clause n'eust esté le présent mariage acordé ; à la charge toutesfoys par celluy qui demeurera survivant de entretenir les enffans, s'y aulcuns y en a dudict mariage, selon l'estat, qualité et condition d'iceulx. — Présens : noble homme Regné de l'Isle, de la paroisse de Rohere, et noble homme Jacques Amyot, s^r de Réveillon, frère dudict sieur futur espoux, et Jehan Pidou, de la paroisse de Sainct Eustache de Paris, tesmoings. » Signé :

[1] Le père signe : M. Ydet ; le fils : G. Ydet.
Voir l'acte suivant.

« Eustache Amyot ; — Marguerite de Rotrou ; — A. de Vieupont Challouey ; — René de Lisle ; — C. de Rotrou , — J. de Réveillon ; — J. Pidou ; — G. Berthault ; — G. Bigot. »

394. 11 sept. 1595. — Bail par « noble homme Anffroy de Vieupont, seigneur de Mortheaulx et de Messey, à présent demeurant en la paroisse de Sainct Germain de Rugles, » à « Roger Moutardier, monnier, » du « Moullin Rouge, audict seigneur de Messey apartenant, assis en la parroisse d'Herponsey, en ce comprins une demie acre de pray assise près le Moullin des Gondrilliers, » pour trois ans à partir de ce jour et moy. la livraison, chaque semaine, au bailleur, de cinq boisseaux de « bled moulte », plus l'obligation « de faire et livrer par chacun an, au jour de l'an, ung gasteau ou ung escu... Ce faict au moyen que ledict preneur aura à son proffict les vertes moultes deubz en ladicte seigneurie de Messey et Mortheaulx par les non resséans. »

395. 24 sept. 1595. — Procuration par « honestes personnes Nicolas Guarguichon [1] et Guillaume Cordieu, bourgeois de Rugles, » à Marin Chardet, à l'effet de « signer récépissé, au registre et pappier du greffier en l'eslection à Verneuil, qu'ils sont saisis de la sentence donnée à leur proffict en forme de taxe éxécutoire sur les personnes de Rugles, les Frétils, Boisarnault et Ambenay, pour le faict de certaines munnitions par eulx fournies en la ville de Verneuil, par le commandement de monseigneur le comte de Soissons, jouxte qu'il est plus à plain contenu en ladicte sentence, dabtée du septiesme febvrier 1590. »

396. 28 sept. 1595. — Quittance par les héritiers d'Abraham Trouette, vivant demeurant à Rugles, à « noble messire Françoys Mallard, chevalier de l'ordre, sieur de Fonteynnes, absent, stippullé par honorable homme Robert Leforestier, de la parroisse de Sainct Cellerin, près Séez, » d'une somme à valoir sur les arrérages échus d'une rente, de laquelle rente « ledict sieur de Fonteynnes seroit tenu descharger les héritiers du sieur de Vauferment vers les héritiers dudict Abraham Trouette, et ce suyvant certain acte expédié en ce lieu de Rugles le pénultiesme jour de décembre dernier. »

397. 29 sept. 1595. — Vente par « honorable homme m^e^ Nicollas

[1] Sign. : N. Garguichon.

Buglet[1], seigneur de la Vallée, lieutenant général des eaues et forests au bailliage d'Evreulx, » à Guillaume de la Noë, de Bois-Anzeray, d'une pièce de terre en plant, contenant demi-vergée environ, assise en ladite paroisse, seigneurie des religieux de Lire, moy. 30 l., réduites à 10 écus d'or sol, plus 30 s. pour le vin du marché, le tout payé comptant.

---

398. 29 sept. 1595. — Acquisition par « messire Jacques Saulière, curé d'Herponsey, » de trois pièces de terre situées dans sa paroisse, la première seigneurie de l'abbaye de Lyre, fief de Montigny, la seconde seigneurie de Messey, et la troisième seigneurie des Botereaux.

399. 2 oct. 1595. — Acquisition par « messire Jacques Leclerc, curé de Sainct Pierre des Frétils, » d'une vergée de terre en bois taillis et pâture, aux Frétils, seigneurie de Neaufle, fief de la Maillardière, moy. 12 l., plus 12 s. pour le vin du marché, — ladite pièce chargée de deux carolus de rente envers la seigneurie.

GILLES BERTHAULT ET GUILLAUME BIGOT

400. 3 nov. 1595. — Obligation par « Jessé Drouet, escuier, seigneur du Chasble, archier de la garde du roy nostre seigneur, demeurant en la paroisse du Boysernault, » à « honeste personne Jehan Magore, fils Pierre, marchant, demeurant en la paroisse des Botheraux, » de 15 écus d'or sol pour prêt, remboursables dans un mois[2].

401. 13 nov. 1595. — Vente par « discrète personne m^e^ Jacques Cordieu, prebstre, curé de Sainct Germain de Rugles, » à « noble et discrète personne m^e^ René Girard, prebstre, curé de Sainct Gilles

[1] Sign. : N. Buglet. — Dans une vente du 17 oct. 1595, il est qualifié d'écuyer, mais non de « noble homme ».

[2] En 1622, le remboursement n'était pas encore effectué. Un jugement du 21 oct. 1622, rendu par « Nicolas Leforestier, escuier, sieur de la Lande, conseiller du roy, lieutenant général du vicomte de Conches et Bretheuil, » autorise la délivrance d'une grosse à fin de poursuites contre les héritiers de Jessé Drouet. Une expédition de ce jugement est annexée à l'obligation. Jessé Drouet y est simplement qualifié de « bourgeois de Rugles ».

[illegible] on et suffi- [illegible] mesure de [illegible] boisseaux [illegible] caves comptant.

[illegible] de Lan- [illegible] de Lombelon. Il [illegible]

[illegible] honorable homme [illegible] bourgeois de [illegible] seigneurie de Neaufle, [illegible]

[illegible] les Seaulles. » — [illegible] separee quant aux [illegible] mary. » et « ho- [illegible] assendière, seul fils de [illegible] de la Fontaine, [illegible] defuncte dame Marye [illegible] conseil, présence et con- [illegible] escuier, advocat, son [illegible] ferme le Préhamon, con- [illegible] terres labourables, [illegible] lieu de Préhamon, [illegible] les bouts et costez des- [illegible] ment par ce qu'il avoit [illegible] ferme qui luy auroit [illegible] le traicté du mariage [illegible] Leconte, fille dudict [illegible] assise près le village [illegible] ferme acre, d'ung costé [illegible] honorable homme maistre [illegible] le Val de Vernet. » — [illegible] « la ferme et métairie

[illegible] qui, dans un acte du [illegible] sa signature.

nommée la Rassendière, consistant pareillement en maisons, masures, plants, pastures, boys, buissons et terres labourables en plusieurs pièces, d'autant qu'il luy en seroit tombé et escheu par la mort et trespas de ladicte dame Marye Rassent, sa mère, scitués et assis ès parroisses de Sainct Anthonin de Sommere et les Fretis, avecq une pièce de pray contenant trois vergées ou environ, qui est sur la rivière de Rugles, prez le moulin de Bailly. » — « En quoy faisant, demeure ladicte damoiselle subjecte à faire l'assemblement d'une aisnesse que ladicte ferme de la Rassendière est tenue faire à la seigneurie de la Navelièrc (*sic*), par ce que elle aura à son proffict les rentes des puisnez et tenans en icelle. Et sy aura le droict que ledict s^r de la Rassendière a en la mare et commune dudict village; parce que aussy ladicte damoiselle a quitté et cédé tel droict qu'elle a en la mare et puitz dudict lieu de Préhamon, suyvant les lotz et partaiges faicts entre les cohéritiers de deffuncts Mes Guillaume et Jacques Leconte, prebstres. Et en faisant le présent contract a esté accordé entre lesdicts contractans que les feurres et pailles et engrais qui sont à présent sur lesdites fermes, mesmes ceulx de la récolte de l'année prochainement venant, demeureront sur chacune ferme pour esviter à dégradation, sauf le foing qui est à présent en l'une des maisons dudict lieu de la Rassendière, que ledict Ragot lèvera quand il verra bon estre. Remporteront lesdicts contractans les bleds de la récolte prochaine, sçavoir est : ladicte damoiselle ceulx de la ferme de Préhamon, et ledict Ragot ceux de la ferme de la Rassendière. Les cuves et ustencilles du pressouer qui sont audict lieu de la Rassendière demeureront au proffict de ladicte damoyselle. Présens : noble homme Thomas de Bonneville, seigneur du Chesney, de la paroisse de Chambellac, et à présent demeurant en la paroisse de Chéronvilliers, et Jehan Besnard, d'Ambenay. » — Signé : « J. Ragot; — M. Ragot ; — M. Leconte ; — R. Heryer ; — G. Berthault ; — G. Bigot. — Les marques de : T. de Bonneville ; — J. Besnard. »

405. 17 fév. 1596. — « Honeste personne Jehan Fagot le jeune, de la parroisse de Neaufles, à présent demeurant en la parroisse d'Ambenay, » se rend caution de « honeste personne Ambroys Fagot, son frère, demeurant à Rugles[1], » pour « paier le prix et satisfaire au contenu du bail à ferme à luy faict de la prévosté et coustume de ce lieu de Rugles, apartenant à noble seigneur mes-

[1] Ni l'un ni l'autre ne savent signer.

sire Robert de la Vieville, chevalier, seigneur de Rugles, et noble dame Catherine d'O, son espouze, en tant que seroit du depuis le jour Sainct Remy dernier passé jusques en fin d'icelluy, qui seroit pour quatre ans, et qui est du prix de vingt escus, vallans 60 livres, par an, recours audict bail à luy cy devant faict par Lambert Duboys, procureur des terres et seigneuries de Rugles et Bailly, passé en ce tabellionage le (*en blanc*) 1593 .»

---

406. 11 mars 1596. — Vente à « honeste personne Pierre Drouet, s^r du Boisdeschamps, » demeurant à la Touzerie, de 3 vergées de terre à la Celle, seigneurie de la Saussière, moy. 18 l., plus 18 s. pour le vin du marché.

GILLES BERTHAULT ET GUILLAUME BIGOT

407. 13 mars 1596. — Transport par « nobles hommes Michel et Gabriel de Rotrou, seigneurs de Marsallain, Plesseys-Boussart et Ver, demeurants à Marsellayn, » à « damoiselle Marguerite de Rotrou, deuement authorisée par noble homme Eustache Amyot, s^r de Réveillon, son mary et espoux, » d'une rente de 25 l. t., plus quatre années d'arrérages échus, à prendre sur « noble homme Loys Destivent (??), seigneur de Sainct Germain, » en vertu d'un contrat de constitution passé devant Fiacre Tourvaize (?) et Pierre Podefer, tabellions royaux pour le siège du Hamel-Saint-Remy, le 16 oct. 1586. Ce transport fait moy. 66 écus deux tiers, évalués 200 l. t., « en quoy iceulx frères, en qualité d'héritiers de feu Jehan de Rotrou, escuyer, leur nepveu, comme estant leurdict nepveu héritier de deffunct Guillaume de Rotrou, s^r de Marsallain, lorsqu'il vivoit son père, receu au nom de ladicte damoiselle espouse du s^r de Réveillon, ladicte somme de deux cens livres, jouxte qu'il est porté par deux quittances dabtées des quatorziesme febvrier et sixiesme mars 1591, lesquelles, au moyen de ces présentes, lesdicts s^r de Réveillon et sadicte espouze ont rendues comme quictes et vuydes de tout effect entre les mains desdicts s^rs de Marsallain frères, pour demeurer quicte ledict Michel de la somme de soixante six escuz constituez en hypothecque au nom de ladicte damoiselle comme héritière, en sixiesme partie, de feu Jehan de Rotrou, seigneur de Montagu, leur frère. » Signé : « Al. de Rotrou ; — M. de Rotrou : — E. de Réveillon ; — M^te de Rotrou, » etc.

408. 13 mars 1596. — Vente d'une acre et demie de terre à Juignettes, seigneurie « du Baaele, portion aisnée, » bornée par « honorable homme m^e Estienne Jouvin (ou Jamin), s^r de la Cousture. »

---

409. 1er janv. 1603. — Vente par « messire Philippe de la Haye, chevalier de l'ordre du roy, s^r de Montbault, le Couldray et les Botteraux, demeurant au manoir seigneurial des Botteraux, » à « m^re Adrien Baudot, escuyer, s^r du Bohion, lieutenant en la vicomté de Breteuil, » de : 1° le fief, terre et seigneurie du Boispenthou, assis en ladite paroisse du Boispenthou et aux environs, consistant en rentes en deniers, chapons et autres faisances, avec droit de justice sur les hommes, droit de colombier, reliefs, treizièmes, etc., « et autant qu'il luy en est venu par confiscation de feu Gaspard du Val, » ledit fief relevant des Bottereaux par un huitième de fief de haubert ; — 2° le moulin Ratier, sis à Neaufle, sur la Risle, avec son jardin, une acre et demie de pré, le droit qu'il peut avoir aux îlots depuis le pont du val de Sommaire jusqu'au village de Transières, les droits de baon sur les hommes de la seigneurie de Vaux et autres, obligés de moudre en ce moulin, droit de « festaige » et de pêche, etc. ; — 3° la terre dite le Clos Bérard ou la Cornablière, sise en la paroisse de Vaux, composée d'une acre de cour, avec ses bâtiments, et de quarante et un acres de terre, dont une partie en crière et pâture, relevant, ainsi que le moulin, de la seigneurie des Bottereaux ; — le tout moy. 3000 l., plus 350 l. pour le vin du marché, dont 2150 l. payées comptant, les 1200 l. de surplus payées antérieurement. Témoin : m^e Nicolas Girard, s^r du Hanoy, conseiller-juge assesseur en la vicomté de Breteuil.

410. 5 janv. 1603. — Vente par Etienne Morel, dem. aux Bottereaux, à « noble homme m^e Jehan Girard, escuyer, s^r du Boiscordieu, esleu en l'eslection de Verneuil et Châteauneuf en Thimerais, » d'une acre et demie de pré en la paroisse Notre-Dame de Rugles, sous les côtes de Bailly, moy. 230 l., plus 12 l. 10 s. pour le vin du marché.

411. 6 janv. 1603. — Vente par « noble seigneur Philippe de la Haye, chevalier de l'ordre du roy, s^r de Monbault, du Couldray et des Botereaulx, » à « noble seigneur Philippe d'Espinay, s^r de Mézières, l'Oraille et Auvergny, » des bois dits de Vaux, contenant 12 acres, bornés d. c. le chemin de Louvet, d. c. le bois de la

Vicarie, d. b. le chemin de Rugles, — plus deux autres pièces qui se touchent, nommées les Parcs et Plantes, « sur lesquelles antiennement estoit basty et construit le manoir de Vaux, » contenant 5 acres et bornées d. c. le chemin de Rugles, d. c. et d. b. l'aumône du curé de Vaux ; — avec le droit de patronage alternatif à la cure de Vaux ; — le tout venu au vendeur par confiscation sur Gaspard du Val, écuyer, sieur d'Auvergny et de Vaux ; — plus 6 acres de terre en crière, provenant de la même confiscation ; — moy. 1000 l., plus 60 l. pour le vin du marché, le tout payé comptant, et sous la condition que les choses vendues seront réunies au fief de Vaux, dont l'acquéreur est déjà propriétaire, et relèveront comme ledit fief de la seigneurie des Bottereaux. Ce même acte porte également quittance par Philippe de la Haye à Philippe d'Espinay des treizièmes dus par ce dernier pour l'achat qu'il avait fait de la terre de Vaux de François Durand, écuyer, sieur d'Auvergny. Témoin : honorable homme Etienne Morel, s^r de la Davière, de la paroisse de Chambord.

412. 12 janv. 1603. — Vente par noble homme Laurent de Linardière, dem. à la Noe sur Rugles, paroisse de Boisarnault, à Guillaume de Vaures, de plusieurs pièces de terre sises à la Noe, contenant ensemble 2 acres et demi, moy. 260 l. Le paiement se trouve effectué par la remise au vendeur d'une obligation de pareille somme que l'acquéreur portait, au nom de sa mère, fille de feu Pierre Berthault, sur Françoise Berthault, fille de Gilles, et femme dudit Laurent de Linardière.

413. 13 janv. 1603. — Bail par Philippe de la Haye, s^r des Bottereaux, pour trois ans, à partir du 1er oct. 1602, à honorable homme Guillaume Loyson, dem. au manoir des Bottereaux, de « la terre et seigneurie des Petits et Grands Bottereaulx, consistant en manoir et maisons, colombier et jardins dudit lieu, fors la maison du portail, où le bailleur se logera quand il viendra aux Bottereaulx, avec une escurie pour ses chevaulx, » consistant aussi en terres labourables, prés et moulin sur la Risle, dit le moulin des Bottereaux, prés dans les paroisses de Juignettes et la Selle, bois des Bottereaux et des Gastines, avec toutes les rentes, faisances et redevances, tant en deniers et grains qu'en oiseaux, tant ordinaires que casuelles, et même les forfaitures, reliefs et treizièmes (sauf ceux des terres nobles, la présentation aux bénéfices, aux écoles et aux offices qui demeurent au profit du bailleur, comme aussi les droits de garde-noble, d'aubaine, de forfaiture et de

confiscation des terres nobles). Le preneur devra faire valoir les terres, qui se composent d'environ 25 acres par saison ; il fera tous les ans une coupe de bois taillis, en commençant par la plus vieille, et videra la coupe dans l'année, après avoir laissé douze beaux baliveaux de chêne par acre et tous les arbres portant fruits ; il ne pourra mettre ni chevaux, ni bêtes à cornes dans ces bois, avant qu'ils n'aient six ans ; du reste, les officiers du bailleur feront la délivrance des coupes et surveilleront l'exploitation. Le preneur devra, en outre, relever les brèches des fossés et des clôtures des bois ; il suivra à ses dépens les procès pour rentes et droits qui seront suscités devant les tribunaux de Breteuil, Orbec et Evreux, et il en recueillera les dépens et amendes ; si ces procès vont au Parlement de Rouen, le bailleur les soutiendra et en recueillera les bénéfices, mais en déduisant sur le prix des fermages les avances faites par le preneur. Les papiers terriers et tous les titres sont remis au preneur ; il les rendra à la fin de son bail. Il est chargé de faire tenir les plès tous les mois par les officiers de la seigneurie et les gage plèges tous les ans. Il est chargé encore de servir tous les ans au maître des férons la rente due au roi, qui se compose d'un pic valant 26 sols, et de comparoir à l'assemblée. Le preneur aura pour son chauffage autant de bois mort qu'il en faudra, lequel lui sera délivré par les officiers de la seigneurie dans le lieu le moins dommageable. Il devra aussi tenir en bon état de réparation tous les bâtiments. Prix du bail : 700 l. par an, dont une année payée d'avance ; le reste sera payable sans frais à Angers, chez m^e^ Pierre Le Marié, avocat, demeurant près des Cordeliers. Le preneur fournira, en outre, tous les ans au bailleur 2 000 fagots, et plantera douze entes par an. Témoin : m^e^ Nicolas Girard, s^r^ du Hanoy, sénéchal de la seigneurie des Botterceaux.

414. 20 janv. 1603. — Quittance par Robert Le Forestier, écuyer, s^r^ du Buisson-Sainte-Marguerite ; Pierre Le Forestier, écuyer, s^r^ du même lieu, et Charles Le Forestier, écuyer, prieur de Friardel, à noble homme Cyprien Baudot, s^r^ d'Ambenay, de la somme de 1.050 l., montant de deux obligations qui font partie de la dot de damoiselle Catherine La Rousse femme de Pierre Le Forestier. Témoin : noble homme Jean Girard, s^r^ du Boiscordieu, élu en l'élection de Verneuil [1].

[1] Jean Girard avait aussi pour femme une damoiselle La Rousse. — A. L.

415. 9 fév. 1603. — Procuration en blanc par Etienne Blondel, de Saint-Martin-d'Ecubley, à l'effet de se rendre « dénonciateur à l'encontre de m' Hector Le Grand, dit Lescallier, touchant plusieurs volleryes, crimes et assassinats, excès et oultrages par luy commis à l'encontre de plusieurs personnes jusques au nombre de vingt, suivant le mémoire qui en a esté baillé, et requérir être permis d'en faire informer. »

416. 16 fév. 1603. — Renonciation par les habitants de Rugles au droit d'appeler des sentences portées contre eux pour non-paiement de la taille[1]. « Furent présens honorables hommes Guillaume de Vaures, Germain Suzanne, Guillaume Gauquelin, Michel Frémont, Nicolas Fouquet, Benoist Allart, Robert Coureuil, Jehan Dumont, Nicolas Berard, Jehan Cordieu, Jacques Guérin, Bastien Guéruel, Adrien Fauvel, Jehan Chevrier, Gilles Mercier, Thomas Glasson, Thaurin Drouet, Jehan Filleul, Guillaume Berthault, Raoullin Selles, Louis Trilloche, tous manans et habitans de Rugles, assemblés au son de la cloche pour adviser des affaires audict bourg, lesquels, pour eux et le commun et général de ladicte paroisse, se sont désistés et départis de l'appel par eulx interjeté des sentences, exécutoires, et condampnations portées sur ledict général par honorable homme m^e Nicolas Christi, conseiller au siege présidial d'Evreulx, consentent et accordent que toutes lesdictes sentences, exécutoires et condampnations sortent leur plein et entier effet comme arrest de cour, et renoncent à en prendre cy après aucun pourvoi par quelque voie ou manière que ce soit, et sans avoir esgard aux reliefs d'appel par eulx obtenus. Ce faict en la présence dudict Christi, lequel a accepté ladicte déclaration pour désistement desdictes appellations interjectez. Et, à ce moyen, ledit Christi demeure entier et réservé à poursuivre l'exécution desdicts sentences et jugemens et condempnations, ainsi qu'il advisera bien estre et selon leur teneur. »

417. 16 fév. 1603. — Transaction entre les habitants de Rugles et Nicolas Christi, conseiller au bailliage d'Evreux, au sujet des tailles avancées par ce dernier[2]. « Fut présent honeste homme m' Nicolas Christi, conseiller du roy nostre sire au baillage et siège présidial d'Evreux, estant de présent en ce lieu de Rugles, lequel, tant pour luy que pour honneste femme Catherine de Bonneville,

[1] Cet acte est passé au presbytère de Rugles.

[2] Cet acte, comme le précédent, est passé au presbytère de Rugles.

sa mère, volontairement, vendit, cedda et transporta, par ces présentes, à honnestes hommes Guillaume de Vaures, Germain Suzenne, Pierre Le Roy, absent, stipulé par discrète personne m° Germain Quipel, curé de Sainct Germain de Rugles, Michel Frémont, Guillaume Morel, Guillaume Gauquelin, Germain Berthault, fils Germain, Benoist Allart, Robert Coureuil, Nicolas Foucquet, Daniel Lefebvre, Gilles Mercier, Jehan Filleul, Jehan Chevrier, Adrian Fauvel, Jehan Dumont, Loys Triloche, Gilles Baumyer, Estienne Chéruel, Pierre Frémont, Nicolas Bérard, Thomas Glasson, Julien Bellejambe. Raoullin Selles, Thaurin Drouet, Gilles et Jacques Eveillechien, tous présens et acceptans, c'est asçavoir tous et chacuns les comdempnations, jugemens, sommes de deniers, droicts, noms, raisons et actions, despens, intérests taxés et à taxer que mesmes plusieurs acquicts par luy portez de paiemens faicts par feu honorable homme Noel Christi, son père, par sa mère, par luy ou aultre à son nom, tant pour les deniers par luy paiez et advancez pour la généralité du bourg de Rugles, des tailles, emprunts, subventions, que aultres deniers paiez à l'acquict et descharge dudict bourg en général que aulcuns particuliers, soit collecteurs ou aultres, tant aux années 1589, 1593, que 1594 et aultres, sans aucune chose ou partie en réserver; comme aussi leur a quitté la somme de cent escus pour des chevaux fournis par ledict défunct et la somme de quatre vingtz escus pour l'estimation des chevaux de défunct Pierre Noyalle, suivant l'obligation tabellionnée en ce lieu le quinziesme janvier 1591; pour par les susdicts en poursuivre le paiement sur la généralité et tous aultres qu'ils adviseront bien estre; à quelle fin ledict sieur Christi les a présentement saisis de l'obligation du quinziesme janvier 1591, quittances, arrests et condempnations et aultres pièces dont il dict être saisy, et promis, sy aultres il recouvre, les délivrer et bailler aux susdicts, pour eulx en esjouir ainsi qu'ils adviseront bien estre. Non compris en la présente cession les deniers en diverses parties receus par le sieur Christi cy devant, suivant qu'il est contenu en l'estat et mémoire par luy ce jour d'huy baillé et de luy signé, non plus que les intérests et despens à luy jugés (*sic*) sur les collecteurs des années 1593 et 1594, et audict sieur paiez; demeurant au proffict desdicts cessionnaires le procès formé contre Estienne Chéruel, pour en faire et disposer ainsi qu'ils verront bon estre, et en accorder avec ledict Chéruel, lequel, présent, l'a ainsy consenti, ainsy que les autres exécutions non comprinses audict mémoire; et à ce moyen

que toutes exécutions, et ce qui se seroit fait et passé lors d'icelles, demeurent extaintes, sans en estre faicte aucune poursuite, et sy aucun droict en appartient au sieur Christi, il l'a remys et quicté et cedde comme dessus. La cession et quictement faicts moyennant la somme de 2108 l., de laquelle somme ledict sieur Christi s'est [illegible] au moyen de la somme de 613 liv. [illegible] receus, suivant le contenu en son mé[illegible] que oultre moyennant la somme de [illegible] somme les susdicts sont obligez vers luy la [illegible] à honneste homme Noel Cecille, mar[illegible] : 90 l. à honneste femme Jehanne [illegible] du sieur de Vivyer, d'Evreux, et de me Guillaume [illegible] à Estienne Chupel, représentant le droict [illegible] surplus, 30 l., sera payé audict sieur [illegible] parfaiement des 2108 l., il s'en est [illegible] pour le regard des despens et [illegible] liquidez, il les a semblable[illegible] aux susdicts parce qu'ils se sont submis et [illegible] quicte et deschargé le sieur Christi [illegible] de Noyalle de telle part et [illegible] s'ils pourroient estre obligez soit [illegible] du bourg de Rugles, pour [illegible] emprunts, dons, etc., jugez [illegible] Christi, sur lui ceddant et sur [illegible] souffrira aucune perte ny [illegible] contribution desdicts [illegible] susdicts. Et pour le regard de [illegible] vers le sieur Cecille, les susdicts se [illegible] apporter dedans mercredy huictaine et en [illegible] temps que le sieur Christy n'aura [illegible] perte ny dommage, et de ce faire s'en sont [illegible] obligation qu'il est obligé vers ledict Cécille. Et a ledict sieur Christi declaré avoir baillé deux acquicts [illegible] à Michel et Pierre Frémont, lesquels les susdicts ont promis allouer et tenir, comme aussi celui délivré à Jehan Dennes, en leur contenu. — Présens : honorable homme me Charles Herisson, sr des Houlles, demeurant à Evreux, paroisse Sainct Denys ; Edmond Soullard, fils Pierre, et Martin Delaunel, fils Henry, d'Ambenay. »

418. 17 fév. 1603. — Sentence arbitrale rendue par honorables

personnes m^e Eustache Girard, s^r de la Brossetière, Jean Saillard, avocats, et messire Jean Christi, chanoine de Nantes, alors présent à Rugles, sur un différend existant entre Germain Quipel, curé de Saint-Germain de Rugles, agissant tant pour lui que pour ses frères, d'une part, et Thomas Quipel, agissant aussi pour lui-même et pour ses frères, d'autre part, comme héritiers de leurs pères.

419. 1er mars 1603. — Quittance par « honneste homme Estienne Piel, s^r du Chesnay, huissier en l'eslection de Bernay, demeurant à Marnefer, » du capital d'une rente de 50 s., constituée le 6 avril 1567 par un s^r Doucet, suivant contrat passé à Lyre, au profit de « vénérable et discrète personne m^re Guillaume de Bonnechose, curé de Boisnormand, » et passée ensuite aux mains de « noble homme Ambroise de Bonnechose, escuyer, s^r de Boisnormand, » cédant d'Etienne Piel (contrat de cession passé à Glos le 6 mai 1600).

420. 3 mars 1603. — Procuration par Guillaume de Vaures, Germain Suzenne, Pierre Leroy (représenté par Germain Quippel, curé de Saint-Germain de Rugles), Michel Frémont, Guillaume Morel, Guillaume Gauquelin, Germain Berthault, fils Germain, Benoit Allart, Robert Coureuil, Nicolas Foucquet, Daniel Lefebvre, Gilles Mercier, Jean Dumont, Louis Triloche, Gilles Beaumès, Nicolas Bérard, Julien Bellejambe, Raullin Selles, Taurin Drouet, Jacques Eveillechien, assemblés en état de commun et de général, à Thomas Glasson et à Gilles Eveillechien, à l'effet de poursuivre la rentrée des créances transportées par Nicolas Christi le 16 fév. 1603 (voir n° 417).

421. 4 mars 1603. — Charles Poisson, s^r de Saint-Léger, tant en son nom qu'au nom de ses neveux, les fils de son frère, Nicolas Poisson, s^r d'Epreville [1], se reconnaît débiteur envers Jean Poisson, écuyer, s^r du Boisbaril et du Boullay, fils et héritier de Christophe Poisson, s^r du Boisbaril, représenté par « Amond Mesnaige », s^r de Bellou [2], de la somme de 3 300 l., capital et arrérages échus d'une rente due par Charles Poisson et ses neveux. Cette créance avait l'origine suivante : François Poisson, s^r d'Epreville, avait créé, les 26 juillet 1516 et 30 avril 1517, par contrats passés

[1] En Roumois.

[2] « Amond Mesnaige » ne sait pas signer.

à Rouen, deux rentes de 10 l. chacune, au profit de Nicolas de la Place, de Rouen. Ces emprunts furent continués par l'un de ses deux fils, Jean, s^r d'Epreville, qui constitua au profit de Jean Toutain, de Rouen, trois rentes d'ensemble 60 l., aux termes de trois contrats passés à Rouen les 11 juillet 1548, 12 avril et 26 juillet 1550, puis au profit de Berthelot Girard, procureur à Rouen, une autre rente de 40 l. le 17 juin 1551. Ces quatre rentes furent cédées tour à tour, savoir : à noble homme Nicolas de la Place, s^r de Saint-Sulpice, conseiller au parlement de Paris, le 11 fév. 1576; à son frère, Pierre de la Place, conseiller au parlement de Rouen, et enfin le 29 juillet 1578 à Christophe Poisson, s^r du Boisbaril, frère de Jean, s^r d'Epreville. Ce dernier était mort, laissant trois enfants : Nicolas, s^r d'Epreville, Charles, s^r de Saint-Léger, et Marie. Le 17 juillet 1576, devant les tabellions de Pont-Audemer, Nicolas Poisson avait donné en dot à sa sœur Marie, qui épousait noble homme Jacques Le Forestier, écuyer, s^r de Mellay (?), une rente que Marie Poisson transporta elle-même le 20 octobre 1578 à son oncle Christophe Poisson, lequel se trouva ainsi créancier de 220 l. de rente sur Charles et Nicolas Poisson, ses neveux. Le montant de la dette, en capital et arrérages échus, s'élevait, d'après un compte arrêté le 12 août 1598 entre Christophe et Charles Poisson, ce dernier tant en son nom que comme tuteur des fils de son frère Nicolas, à la somme de 2420 l. — Est témoin dom Michel Georget, religieux de Lyre.

422. 10 mars 1603. — Honnête femme Catherine Le Prevost, veuve de Taurin Fuscher, abandonne à ses deux fils, Taurin et Vincent, ses biens, consistant en deux maisons et quelques terrains en jardin, le tout situé à Rugles. L'une des maisons était assise entre les halles et le chemin tendant au Breuil; l'autre maison et les terrains se trouvaient dans la rue du Cauche et donnaient sur la basse-cour du château et sur la Garenne[1].

423. 17 mars 1603. — Marché entre Guillaume Loyson, receveur de la seigneurie des Bottereaux, et François Rue, de la même paroisse. Ce dernier s'engage à transporter le charbon fait par Loyson dans une coupe du bois des Bottereaux, soit à Rugles, soit à Ambenay, Neaufle, Glos, la Barre ou Gisay, moy. 20 s. par banne. Loyson lui avance deux chevaux, estimés 90 l. Témoin : Nicolas Girard le jeune, s^r de la Brossetière.

[1] A peu près sur l'emplacement des maisons de M. Marquis. — A. L.

424. 28 mars 1603. — Vente par Nicolas Cuilleron, bourgeois de Rugles, à noble homme m^re^ Cyprien Baudot, s^r^ d'Ambenay, avocat du roi en la vicomté de Conches et Breteuil, d'une vergée et demie de jardin, en la paroisse Saint-Germain de Rugles, seigneurie de Bailly, borné d. c. par la Bove, propriété de l'acquéreur, d. c. le chemin du moulin du château, d. b. les fossés du château et d. b. l'issue de la Bove, achetée par Cuilleron au décret des héritages de Gilles Berger. Cette vente a lieu moy. 36 l.

425. 4 avril 1603. — Dans un acte à cette date, il est rappelé que, le 12 juillet 1602, par contrat passé à Rugles, un compte avait été arrêté entre noble seigneur Philippe d'Espinay, seigneur de Mézières, l'Oraille et Auvergny, et noble homme François Durant, demeurant en la paroisse de Marnières, par lequel le premier s'était engagé à payer pour le compte du second : 1° 350 l. à m^e^ Jacques Beaunier, receveur des amendes et exploits de la cour de parlement de Rouen ; 2° et 120 l. à noble homme Marguery de Malortye, écuyer, s^r^ du Boisgrart.

426. 4 avril 1603. — Philippe d'Espinay, s^r^ de Mézières, l'Oraille et Auvergny, fait un échange de prés dans cette dernière paroisse. Témoins : François Durant, écuyer, dem. à Marnières, et Etienne Le Forestier, s^r^ du Saptel.

427. 7 avril 1603. — Cession par m^e^ Robert Girard, s^r^ de Glatigny, procureur du roi en la vicomté de Rugles, prévôt de la Charité de Rugles, à ladite Charité, représentée par l'échevin Jean Dennes, d'une rente de 10 l. constituée originairement par honorable homme m^e^ Michel Ragot, s^r^ de la Fontaine, due alors par les héritiers de Mathieu Le Conte avocat, et provenant au cédant de Blanche Desmares, sa mère, — moy. 80 l.[1].

428. 11 avril 1603. — « Noble homme m^e^ Nicolas Le Forestier, escuyer, s^r^ de la Jaulnière, verdier et châtelain de Bretheuil, » achète trois vergées de terre aux Bottereaux, seigneurie de l'abbaye de Lyre, bornées par les hoirs de feu m^e^ Jean d'Orbec et par noble homme Adrien Pigace, s^r^ de Carantonne, moy. 15 l., plus 15 s. pour le vin du marché.

429. 19 avril 1603. — Approbation par damoiselle Madeleine

[1] Il fallait que Robert Girard fût bien en quête d'argent pour faire un marché aussi peu avantageux. — A. L.

Le Conte, femme de noble homme Jean de Calièges, s^r du Parc, dem. à Juignettes, d'une vente de deux vergées de terre, sises à Juignettes, faite le 4 du même mois par son mari à Lucas Saulière, de Saint-Antonin.

430. 23 avril 1603. — Procuration par dame Françoise Girard, veuve de feu noble homme m^e Nicolas Buglet, s^r de la Vallée, lieutenant général des eaux et forêts au bailliage d'Evreux, et Jeanne Buglet, femme de honnête homme Jacques de Vaulx, contrôleur au grenier à sel de Verneuil, au dit Jacques de Vaulx, à l'effet de vendre 22 arpents de terre sis au village d'Imbernais, faisant partie de la dot constituée par Françoise Girard à Jeanne Buglet, sa fille, et lui provenant à elle-même d'un partage fait avec feu noble homme m^e Guillaume Girard, s^r du Breuil. En retour, Jacques de Vaulx déclare assigner la dot de sa femme (450 l.) sur sa terre et métairie du Buisson-Mellier, sise aux Barils, et sur sa maison de Verneuil, rue du Grand-Marché, paroisse de la Madeleine.

431. 29 avril 1603. — Honorable homme Cyprien Girard, s^r du Hanoy, sergent à Glos, y dem., achète un petit jardin en la paroisse Saint-Germain de Rugles, moy. 18 l. t.

432. 1er mai 1603. — Vente par noble homme Aymé Durant, s^r du Chesnay et des Vallées, moy. 21 l., d'un petit jardin contenant sept perches, sis au Boisarnault, à l'entrée du village de l'Oraille, du côté de la forêt. Ce jardin avait été acheté par Aymé Durant de Philippe d'Espinay, seigneur de Mézières et de l'Oraille, en même temps que la terre des Vallées.

433. 9 juin 1603. — Vente par « noble homme m^re Adrian Baudot, sieur du Boshion, conseillier du roy, lieutenant en la vicomté de Bretheuil, demeurant en son lieu du Boshion, parroisse d'Ambenay, » à « noble seigneur Gabriel de la Vigne, s^r de Tréauville et de Sainct Eglan, demeurant en la paroisse de Neaufles, » de 4 acres de pré sises à Neaufles, seigneurie d'Auvergny, bornées notamment par Etienne Le Forestier, écuyer, s^r du Saptel, — moy. 800 l., payées comptant.

434. 16 juin 1603. — Transaction entre damoiselle Françoise Durant, veuve en premières noces de noble homme Louis Le Thur, s^r de la Trinité, et épouse en secondes noces de noble homme François de Brisou, écuyer, sieur du lieu, d'une

part, et François Durant, autrefois seigneur d'Auvergny, d'autre part, au sujet du paiement réclamé par Françoise Durant des 1 000 l. montant de sa dot. A cet acte intervient noble seigneur Philippe d'Espinay, seigneur de Mézières, tant en son nom qu'au nom de noble homme Marguery de Malortie, s^r du Boisgrart, qui avait acquis quelques portions du domaine non fieffé d'Auvergny.

435. 29 août 1603. — Cession à « noble homme Urbain de la Vallade, seigneur de Hanches, demeurant au manoir seigneurial de Chéronvilliers, » par damoiselle Roberte de Vasconcelles, veuve de Georges de Rouves, écuyer, s^r de Thevray, demeurant au manoir seigneurial de Thevray, en la paroisse de Bourth, tant en son nom que comme tutrice des enfants mineurs nés de son mariage avec le feu s^r de Thevray, des droits de treizièmes que lui devait damoiselle Françoise Le Pelletier, femme séparée de biens de Jean de Monnay (?), s^r de la Resnière, dem. à Bourth, à raison de l'acquisition faite par cette dernière de la terre de la Linotière, treizièmes que Françoise Le Pelletier se refusait à payer, appelant même au siège présidial d'Alençon de deux condamnations prononcées contre elle aux plaids de Thevray et au siège de Verneuil.

436. 14 sept. 1603. — Transport par m^e Nicolas Girard, s^r du Hanoy, juge assesseur aux bailliage et vicomté de Conches et Breteuil, au nom et comme tuteur de Jacques Coyspel, fils et héritier de feu honorable homme Gilles Coyspel, s^r du Buat, à Anfroy Lemonnier, sergent hérédital de Lyre pour la branche de Rugles, d'une rente de six livres, ensemble quelques arrérages échus, moy. 65 l. t.

437. 17 sept. 1603. — Bail à ferme, pour neuf ans, à Hélie Jacques et Pierre Helley, de la paroisse Saint-Hélier de Beuzeville, par les dames religieuses de Chaise-Dieu, assemblées au parloir (Renée de Lombelon, prieure; Jeanne du Buc, prieure antique; Marguerite de Marseille, mère ancienne; Marie Le Cornu, mère du cloître; Louise de Belleau, dépositaire; Hélène de Bardouf, cellerière; Françoise Le Sueur, tourière; Marguerite Le Maire, boursière), assistées de vénérable, discrète et religieuse personne frère Etienne Amyon, prieur et père spirituel, et de Robert de la Mare, procureur et receveur de la communauté, — de la terre noble et sieurie du Quesnay-Mauvoisin, dite la Hannetot, sise en ladite

paroisse de Beuzeville, consistant en terres labourables et pâtures, rentes en deniers, grains, œufs et oiseaux, reliefs, treizièmes, etc., réserve faite des confiscations et aubaines, — moy. pour chaque année 120 l. t., trois barils de harengs blancs, un cent de bonne morue, 150 maquereaux salés et 20 livres de sucre fin, l'objet de ces faisances livrable à Beuzeville avant carême prenant, sauf les maquereaux qui seront livrés à la Saint-Jean. — Les fermiers jouiront d'une rente de 13 l. 10 s. que le prieuré possède sur le domaine de Pont-Audemer et d'une autre rente de 4 l. assignée sur le moulin de Rozel. Ils devront faire tenir les plès et gage-pleiges, payer les gages des sénéchal et greffier, faire bailler les aveux et dresser un papier-journal des recettes seigneuriales par eux encaissées, lequel, paraphé et contresigné par le sénéchal et le greffier, sera remis aux religieuses.

438. 29 sept. 1603. — Remboursement par Gilles d'Espinay, s^r de Couvain, fils et héritier de Guillaume d'Espinay, s^r de Couvain, entre les mains de Jeanne Royer, veuve de Claude Jouey, bourgeois de Rugles, au nom et comme tutrice de ses enfants mineurs, de partie d'une rente constituée le 3 avril 1598 par Guillaume d'Espinay au profit de Claude Jouey.

439. 30 sept. 1603. — Marché relatif à l'orgue de Saint-Germain de Rugles. « Fust présent m^e Roch Dargillières, m^e facteur d'orgues, demeurant à Evreux, paroisse Sainct Thomas, lequel a recongneu et confessé avoir faict marché avec m^e Robert Girard, s^r de Glatigny, procureur du roy en la vicomté de Breteuil, en nom et comme thésaurier de l'église paroissiale de Sainct Germain de Rugles, asçavoir de faire et augmenter l'orgue de ladicte église de deux jeux et d'un sommier neuf pour porter lesdicts deux jeux, asçavoir le premier jeu de six pieds bouche, revenant à douze de ton, et l'autre de trois pieds pareillement bouche revenant à six de ton ; ensemble y faire ung tremblant battant tout seul, le tout bien et deuement, et rendre le tout dedens le jour et feste de Noel prochainement venant ; à quoy faire ledict Dargillières s'en est obligé vers ledict sieur procureur, audict nom et qualité, à peynne de tous despens, dommages et intérests ; et à ce faire s'est obligé par corps et biens. Et ce faict au moyen de la somme de vingt quatre livres que le sieur procureur, en ladicte qualité, s'est obligé payer audict Dargillières après ladicte besogne faicte et parfaicte ; et, oultre, luy sera baillé le vieil sommier estant au pépistre de ladicte église pour s'en

ayder ainsi qu'il advisera bon, sans que ledict sieur procureur soit tenu de luy fournir aucunes aultres choses, ains sera tenu ledict Dargillières les fournir. Présens : me Jehan Heurtault, bourgeois de Conches, et Germain Cornu, organiste de Rugles [1]. »

440. 5 oct. 1603. — Subvention levée sur les villes closes. Germain Quippel, curé de Rugles ; me Cyprien Baudot, écuyer, sr d'Ambenay ; Nicolas Girard, sr du Hanoy, juge assesseur ; Eustache Girard, avocat, sr de la Brossetière ; Jean Saillard, avocat, sr de la Moherie ; Marin Bigot, Gilles Beaunier, Pierre Morel, Thomas Glasson, Robert Chemin, « Mathery » Cornu, Jean Cordieu et Gilles Lucas, tous bourgeois de Rugles et y demeurant, — poursuivis par noble homme me Henry Dambray, conseiller du roi et receveur général de ses finances en la généralité de Rouen, en paiement de 500 l. pour la subvention ordonnée et relevée en 1595 sur le bourg de Rugles, ainsi que sur les autres villes closes, — déclarent n'avoir point payé cette somme, d'autant qu'en conséquence de la remise générale portée par l'édit de S. M. et de lettres particulières par eux obtenues, ils en sont déchargés.

441. 12 nov. 1603. — Guillaume Loyson, receveur de la seigneurie des Bottereaux, donne en sous-location à Guillaume Hommer, meunier, le moulin des Bottereaux, jadis appelé le moulin Alix, sis à Ambenay, pour trois ans, moyennant 120 l. et la moulte franche pour le seigneur quand il viendra loger dans son manoir, ainsi que pour le receveur, le sénéchal, le procureur, le greffier, le maître d'école et le fermier des terres.

442. 18 nov. 1603. — Quittance par damoiselle Esther de Lombelon, femme séparée quant aux biens d'Aymé Durant, écuyer, sr du Chesnay et des Vallées, de 315 l., prix d'héritages vendus à Robert Boucher, de Bois-Arnault.

[1] Le témoin Heurtault accompagne sa signature d'un écu ovale portant trois pièces rondes qui ressemblent à des besants, avec une sorte de trèfle ou de fleur de lys en cœur. On remarquera l'analogie de ce blason avec celui que l'empereur Maximilien aurait, suivant la tradition, donné à Albert Dürer, et dont se paraient depuis les artistes, entre autres les peintres verriers. Heurtault appartenait-il à la même famille qu'un peintre verrier rouennais appelé Mauxe Heurtault qui travaillait en 1531 et 1535 pour Saint-Vincent de Rouen et Saint-Ouen de Pont-Audemer ? Nous serions tenté de le croire.

443. 6 déc. 1603. — Vente par « honorable homme m^e Eustache Girard, advocat, s^r de la Brossetière, » d'une maison avec sa masure et ses caves, sise à Verneuil, paroisse de la Madeleine, « dans la rue du Frische, où l'on tient le marché du lundi, » moy. 230 l., plus 11 l. 10 s. de « vin ». Le vendeur avait acheté cette maison le 4 janv. 1574.

444. 18 déc. 1603. — Acceptation par damoiselle Marie de Tourlaville, épouse séparée quant aux biens de noble homme Gabriel de la Vigne, s^r de Tréauville et de Saint-Eglan, dem. avec lui en la paroisse de Neaufle, de l'acquisition à titre de remploi faite par ce dernier de 4 acres de pré à lui vendues par m^e Cyprien Baudot, s^r d'Ambenay, avocat du roi en la vicomté de Breteuil, moy. 800 l., payées comptant[1]. Ces 800 l. faisaient partie d'une somme de 4500 l. due par noble homme Guillaume Bazan, s^r de Flamanville, en vertu d'un contrat passé à Caen le 28 mai 1603 et contenant probablement aliénation d'un propre de Marie de Tourlaville : il y est, en effet, stipulé que celle-ci aura le droit de prendre le remplacement de sa dot et de son douaire sur la terre de Tréauville, sur deux herbages sis dans les paroisses de Saint-Germain et de Sainte-Foy de Montgommery, appelés l'un le Parc banal et l'autre le Parc de la Forge, et, en outre, sur la terre de Saint-Eglan et autres biens.

445. 9 janv. 1604. — Vente par honorable homme m^e Nicolas Buglet, s^r de la Vallée, bourgeois de Rugles, héritier sous bénéfice d'inventaire de m^e Nicolas Buglet, s^r de la Vallée, lieutenant général des eaux et forêts au bailliage d'Evreux, et tuteur de son frère Guillaume Buglet, de deux acres de terre en labour, sises à la Haye, seigneurie de la Petite-Haye, moy. 45 l., plus 40 s. pour le vin du marché. Cette vente est faite sous le cautionnement de honorable homme Nicolas Herquier, s^r du Parc, sergent en la forêt de Breteuil, qui se porte garant des vendeurs.

446. 9 janv. 1604. — Transaction après tromperie sur marchandise vendue. Jean Dennes, de Rugles, ayant vendu à Pierre Nau, négociant à Orléans, du fil de fer « mal conditionné et falcifié au poids par chacun sizain », l'acquéreur refusait d'en prendre livraison. Or, Dennes avait lui-même acheté le fil à Louis Dubiel, de Saucanne. Ce dernier revient le 9 janvier 1604 faire

[1] Voir n° 433.

des offres à son client, lequel, mis en garde, constate que la marchandise n'est encore « du poids requis et accoustumé ». Dennes la fait aussitôt saisir et déclare vouloir porter l'affaire devant le maître des ferons. C'est alors que Dubiel reconnaît sa faute, proteste qu'il y a eu erreur, qu'il n'a pas voulu tromper, et s'engage à payer les frais et tous dommages-intérêts si Nau ou quelque autre acquéreur exerce une action judiciaire contre Dennes.

447. 16 janv. 1604. — Reconnaissance et dépôt par Etienne Le Forestier, s^r du Saptel, et Michel Ragot, s^r de la Fontaine, maître des ferons de Normandie, d'un acte s. s. p. en date du 14 août 1595, contenant transaction sur la réclamation faite par Michel Ragot à la succession de Paul Le Forestier, s^r de la Maillardière, son gendre, et à celle de *N.* Ragot, sa fille, épouse du dit Paul Le Forestier, d'une somme de 131 l. pour les frais d'inhumation de sa fille et pour l'entretien et la nourriture de son petit-fils mineur, dont la tutelle avait été confiée à Etienne Le Forestier.

448. 23 janv. 1604. — Quittance par damoiselle Gratienne de Corboyer, femme séparée quant aux biens de Jean de Bardouf, écuyer, s^r du Val, avec lequel elle demeure à Neaufle, à noble homme Urbain de la Vallade, écuyer, s^r de Hanches, dem. au manoir seigneurial de Chéronvilliers, — payant au nom et comme ayant la garde noble des enfants mineurs de Nicolas de Rouves et de Françoise des Fossés, cette dernière décédée épouse en secondes noces du dit Urbain de la Vallade, — d'une somme de 100 l., montant des arrérages de deux années d'une rente due par la succession de Françoise des Fossés [1].

449. 25 janv. 1604. — Procuration par noble homme Anfroy de Vieupont, s^r de Messey, Morteaux et le Plantis, demeurant en son manoir de Morteaux, à son frère, « messire Jehan de Vieupont, conseiller du roy en ses conseils et évesque de Meaulx, » à l'effet de recueillir la succession de feue Jeanne de Segretain, douairière de Bacqueville, comtesse de Pont-Authou, « Ponteaudemer » et Montfort, baronne d' « Annebault », dont ils sont tous deux héritiers pour partie, et de traiter et transiger avec m^re Bernard Potier, chevalier, seigneur de Blérancourt, et dame

[1] Le second mari de Françoise des Fossés était des environs de Houdan.

Charlotte de Vieupont, son épouse, leurs co-héritiers, même de leur vendre sa part.

450. 27 janv. 1604. — Transaction non signée, entre damoiselle Renée de la Haye, stipulée par noble homme Philippe de la Haye, s^r de Montbault, le Couldray et les Bottereaux, son frère, et m^e Adrien Baudot, écuyer, s^r du Bohion, sur un retrait à clameur lignagère que Renée de la Haye prétendait exercer sur l'objet de la vente du 1er janv. 1603 [1]. Les parties ne purent s'entendre.

451. 3 fév. 1604. — Procuration par « noble homme Jehan Girard, s^r du Boiscordieu, premier et antien eslu en l'eslection de Verneuil et Chasteauneuf en Thimerais, demeurant au Boiscordieu, » à Aimé Soucques et à Jacques Lesguet, tous deux écuyers, à l'effet de recevoir de « noble et puissant seigneur messire Jacques de l'Hospital, chevalier des deux ordres du roy, comte de Choisy, » une somme de 2 700 l., transportée au dit Jean Girard par « noble seigneur Jehan du Merle, s^r de Blanchuisson, et noble dame Louise d'Orbec, son espouse, de luy séparée quant aux biens, » suivant acte passé à Echanfray le 5 déc. 1603. Témoin : Jacques de Vattetot, écuyer, demeurant à Glos.

452. 4 fév. 1604. — Procuration par damoiselle Catherine de Rotrou, épouse de noble homme Anfroy de Vieupont, écuyer, s^r de Messey, Morteaux et le Plantis, héritière de Michel de Rotrou, écuyer, s^r de Marsalain, son neveu, fils de feu Michel de Rotrou, écuyer, s^r de Marsalain, à l'effet de poursuivre, concurremment avec son frère, Gabriel de Rotrou, l'entérinement de lettres royaux obtenues en la chancellerie le 21 janv. 1604, portant annulation et rescision d'une donation faite par le dit Gabriel à Michel de Rotrou le père.

453. 13 fév. 1604. — Vente par Nicolas Drouet, bourgeois de Brezolles, et par Pierre Drouet, orfèvre, bourgeois de la Ferté-Ernault, d'une pièce de terre sise en la paroisse de Saint-Aignan de Glos, tenue du roi pour le fief Pinel, bornée d.c. par m^e Benoit Ragot, s^r du Boisdelaville.

454. 13 fév. 1604. — Acte en mauvais état, ayant pour objet une pièce de terre sise à la Selle, seigneurie de la Saussière, bornée

[1] Voir n° 409.

d. c. par noble homme Adrien Pigasse, s^r de Carantonne, d. c. par noble homme François de Vattetot, s^r du Boulay, d. b. par la rue du « Mesnaige » et d. b. par Guillaume Chevalier.

455. 16 fév. 1604. — Transaction entre m^e Jacques Després, de Rugles, et les enfants mineurs de feu Nicolas Buglet, lieutenant général des eaux et forêts au bailliage d'Evreux, relativement au procès engagé entre eux et dont voici la cause : Després avait été arrêté, sur les poursuites du receveur des aides et tailles de l'élection de Conches, pour non-paiement des 200 l. restant à verser du quatrième de Rugles pour l'année 1594; il avait appelé en garantie les héritiers de Nicolas Buglet, qui furent condamnés par les élus de Conches aux frais et dépens. Après en avoir appelé à la Cour des Aides, les Buglet offrirent de transiger. Ils reconnaissent que Després était simplement le prête-nom de leur père, lequel avait, en réalité, perçu les droits; ils donnent décharge des 200 l. non payées, versent 30 l. à leur adversaire pour l'indemniser des dépens et se chargent de payer le « geaulage » au geôlier de Conches.

456. 12 mars 1604. — Procuration par noble seigneur Philippe de la Haye, chevalier, seigneur de Monbault, le Coudray et les Bottereaux, dem. au manoir seigneurial des Bottereaux, à l'effet de révoquer « tous et chacun les dons et privilèges de qualité de verdier que feue madamoiselle de Monbault, sa mère, auroit donnez et conceddez à Louis Bucquet, fils Martin, pour l'estat de verdier des boys de la terre et seigneurie des Boteraux. »

457. 12 mars 1604. — Présentation à la cure d'Herponcey. Procuration par le même, à l'effet de « déclarer devant monseigneur le révérendissime évesque d'Evreux, ses grands vicaires en temporel et spirituel et ses officiaux, qu'il a loué, ratiffié et eu pour agréable la nomination et présentation qui a esté cy devant faicte, en son nom et en vertu de sa signature, au bénéfice de Sainct Denys d'Herponcey, vacant par le décez de feu m^e Jacques Saulière, dernier paisible possesseur par luy ou ses prédécesseurs, de la personne de m^re Jacques Monnier, prestre, et lequel, en tant que besoin est ou seroit, il a nommé et présenté comme personne capable, ydoine et suffisante pour estre pourveu dudict bénéfice et aux fruicts et revenuz d'iceluy ; et requérir ledict seigneur évesque et ses official et grands vicaire luy en délivrer toute provision collationnée et lettres requises et nécessaires, ainsy que à eulx

appartient, pour en prendre possession réelle et actuelle, si faict n'a esté; et laquelle, si prinse a esté, il agrée et ratifie. »

458. 19 mars 1604. — Nouvelle présentation à la cure d'Herponcey par le même, en remplacement de Jacques Saulière, défunt, de « m^e Charles Girard, initié aux saincts ordres, de présent estudiant en l'Université de Paris, né dans le diocèse d'Evreux, personne capable et ydoine, pour icelle obtenir et faire le service à l'advenir et aultres charges deues à raison dudict bénéfice et cure, vous asseurant icelluy estre homme de bien, catholicque, n'estant aucunement soubçonné d'hérésie ; vous suppliant, en vertu de cette nomination, de présentement luy conférer ledict bénéfice avec tous et chacun les droicts, proficts, revenuz et appartenances d'iceluy bénéfice, et permettre que icelluy Girard soit mys et installé en possession réelle et corporelle et actuelle, et luy en donner et délivrer lettres de provision, collation et institution pour s'en servir à l'advenir à la jouissance et possession pacifique d'icelle cure; révocquant et adnullant, au moyen de la présente, toutes aultres nominations qui en auroient esté cy devant faictes, soyt vertu de procuration ou de lettres soubz une signature privée, lesquelles sont nulles et de nul effect. »

459. 28 mars 1604. — Vente par « noble homme m^re Jehan de Vattetot, s^r des Poteries, demeurant à Ambenay, » à m^e Guillaume Bigot, bourgeois de Rugles, de deux vergées de pré à Ambenay, seigneurie de la Rivière, moy. 81 l., plus 4 l. 1 s. pour le vin du marché.

460. 29 mars 1604. — Bail par Florent Goulet, s^r de l'Aubespine, et Claude de Versoris, receveurs généraux de l'évêque d'Evreux, à Gilles Lhermitte, d'Ambenay, du droit de déport de la cure de Juignettes, dont le titulaire, m^e Nicolas Baudot, avait passé résignation en faveur de m^e Adrien Lhermitte. Ce bail est consenti moy. 80 l. t., à la charge de faire desservir le bénéfice, de faire célébrer le service divin, de faire administrer les sacrements, de payer les décimes dus au roi, etc., le tout pendant un an et un jour, à partir du dimanche de *Lætare*, 28 mars 1604.

461. 7 mai 1604. — Obligation par Anfroy Lemonnier, sergent hérédital à Rugles, à noble homme Corneille de Lanfernat, écuyer, s^r de Courteilles, de 60 l. t.

462. 8 mai 1604. — Transaction entre m^e Jean Dupray, chanoine d'Evreux et prieur du prieuré du Désert, d'une part;

noble homme Louis de Hellenvilliers, s^r de Sommaire ; noble homme Jean de Calièges et damoiselle Madeleine Le Conte, sa femme, tous seigneurs en partie du fief, terre et seigneurie du Boesle, le premier au droit de damoiselle Renée Le Conte, son aïeule, le second au droit de sa femme, d'autre part, — au sujet d'une rente due par le fief du Boesle au prieuré du Désert[1].

463. 14 mai 1604. — Quittance d'arrérages de rente par noble homme m^e Jean Desmignières, s^r du Boisbertré, à honorable homme m^e Nicolas Samson, s^r de la Jossetière. Témoin : noble homme Etienne Voisin, s^r de l'Espinay et de Bouviers.

464. 19 juin 1604. — Acte duquel il résulte, notamment, que honorable homme Etienne Morel, s^r de la Davière, de la paroisse de Chambord, était fils d'Aignan Morel, des Bottereaux.

465. 25 juin 1604. — Partage des successions de Guillaume Le Forestier, écuyer, s^r des Trez, et de dam^lle Marguerite Suzenne, sa femme, entre Nicolas et Abel Le Forestier, leurs enfants, sur l'avis de m^e Nicolas Le Forestier, s^r de la Jovinière, oncle et tuteur de ceux-ci, et d'Etienne Le Forestier, s^r du Saptel, également leur oncle. Nicolas, l'aîné, reçoit une maison manable, sise à la Chesnotière, avec sa cour et son jardin, les terres sises en la paroisse de Chéronvilliers, celles du Boisarnaut, une fieffe dite la fieffe des Trez, sise en la même paroisse, le moulin à papier et son pré, un petit pré sur la jetée des Forges[2], et 137 l. 17 s. de rente sur plusieurs particuliers. Abel a la terre de Sainte-Opportune, celle de la Lande, sise au Bosrobert, la fieffe Chardet, un jardin aux Landes, une vergée de pré sise à Ambenay, et 170 l. 2 s. 6 d. de rente sur divers. Le premier lot est grevé d'une rente de 60 l. à servir à m^e Jacques Jouey, s^r du Boisle.

466. 29 juin 1604. — Conventions entre noble seigneur Philippe d'Espinay, s^r de Mézières, l'Oraille, Auvergny, Vaux et Putot, et Anne de Gaudechart, sa mère, épouse en secondes noces de noble homme Gilles Le Pellerin, s^r de Boisanzeray, présent. Philippe d'Espinay abandonne à sa mère la jouissance des prés de la terre de l'Oraille, qu'il avait réservés dans un acte passé à Rugles le

[1] Louis d'Hellenvilliers signe fort bien, Madeleine Le Conte fort mal ; Jean de Calièges ne signe pas du tout. — A. L.

[2] Où étaient les Forges ? — A. L.

22 déc. 1602, contenant abandon au profit de la dite dame, pour son droit de douaire, de la terre de l'Oraille; en même temps il la décharge d'une rente de 80 boisseaux de blé qu'elle lui devait et de 12 autres boisseaux qu'elle lui payait chaque année, en déduction des gages du jardinier. D'autre part, Gilles Le Pellerin et Anne de Gaudechart transportent à Philippe d'Espinay 200 l. de rente à prendre sur le s^r du Fontenil, héritier du s^r de Tournidon, et promettent de verser 20 l. par an pour aider à payer le jardinier du manoir de l'Oraille; ils s'engagent, en outre, à faire détruire les taupes dans les prés et à faire épandre les taupinières.

467. 5 juillet 1604. — Déclaration de non-communauté entre dame « Térèse » (?) Girard, veuve de m^e Nicolas Buglet, écuyer, s^r de la Vallée, lieutenant général des eaux et forêts au bailliage d'Evreux, et son fils, honorable homme Nicolas Buglet, s^r de la Vallée, bourgeois de Rugles, chez lequel elle vivait.

468. 10 août 1604. — Vente par honorable homme m^e Nicolas Christy, conseiller du roy au bailliage et siège présidial d'Evreux, aux frères Cyprien, Guillaume et Pierre Cordieu, de deux acres de terre labourable sises en la paroisse de Cheronvilliers, autour du Plessis, moy. 80 l., plus 4 l. pour le vin du marché [1].

469. 27 août 1604. — Transport par « noble homme Richard de Nollent, s^r de Sainct Cyr et Champdey, demeurant en son manoir seigneurial de Champdey, parroisse dudit lieu, » à « noble homme Gabriel de la Vigne, s^r de Sainct Eglan et de Prebstreville, demeurant à Sainct Eglan, parroisse de Neaufles, » du principal de 150 l. de rente annuelle, « en laquelle défunct noble homme François de la Vigne, seigneur et baron de Thubeuf, père du s^r de Sainct Eglan, s'estoit obligé vers défuncte damoiselle Isabeau de Croismare, veuve de noble homme Charles Le Goupil, seigneur d'Amfreville la Champaigne, à pleige et caution insolide de deffunct noble homme Richard de Nollent, s^r de Sainct Cyr, père du s^r vendeur, Jacques de la Vigne, s^r du Saussay, Richard et Maurice de Beaumoucel, écuyers, » suivant contrat passé devant les tabellions de la vicomté de Conches, au siège d'Amfreville, le 29 déc. 1559, — laquelle rente « le s^r de Sainct Cyr, pleige, avoit du depuis racquittée et d'icelle pris cession de

[1] Cet acte fut annulé le 12 déc. 1604.

la damoiselle de Croismare, » aux termes d'un contrat passé à Amfreville le 18 sept. 1560. — « Plus a ledict s^r de Sainct Cyr vendu, ceddé et transporté au s^r de Sainct Eglan la somme de 2,289 l. 9 s. t. qu'il a dict, affirmé et promet garantir luy estre deue de arrérages et prorata jusques à ce jourd'huy de la dicte rente, suyvant les condamnations et dilligences valables qu'il a dict en avoir,... la déduction faicte du tiers des cinq années de troubles, suivant l'édict du roy, pour en poursuivre par le s^r de Sainct Eglan son recours contre ses cohéritiers et soy faire payer de ladicte somme transportée. » — En outre, le s^r de Saint-Cyr transporte aussi au s^r de Saint-Eglan une somme de 150 l. à lui due par François de la Vigne, seigneur et baron de Thubeuf, déjà nommé, aujourd'hui décédé, suivant cédule reconnue aux enquêtes du palais de Rouen le 10 déc. 1561, « pour laquelle il a dict avoir faict plusieurs dilligences et poursuites, et encores nouvellement s'estre opposé au décret encommencé et non poursuivi de la terre de Rateprune, appartenant aux cohéritiers du s^r de Sainct Eglan. » — Ces transports sont faits, en ce qui concerne le principal de la rente, moy. un prix de 1 500 l. ; en ce qui concerne les arrérages, moy. la somme de 2 289 l. 9 s., et en ce qui concerne la cédule, moy. 150 l.; au total 3 939 l. 9 s., dont le cédant donne quittance au moyen d'un paiement comptant de 2 739 l. 9 s. et de l'obligation prise par le s^r de Saint-Eglan « d'acquitter et descharger du principal et arrérages, à l'advenir depuis ce jour, le s^r de Sainct Cyr, du principal de 120 l. de rente par chacun an, raquitable par 1 200 l., en laquelle le s^r de Sainct Cyr dict estre obligé vers noble homme Jehan de la Vove, s^r du Boishibout, lequel du depuis auroit transporté ladicte rente à Flambart, escuyer, s^r de la Chapelle, fils en loy du s^r de Boishibout, et de faire le racquit dans un an de ce jour et rendre le contract quitte et cassé audict s^r de Sainct Cyr. » Le s^r de Saint-Eglan déclare que les deniers par lui payés proviennent de la vente de la terre de Tréauville faite par lui au s^r de Flamanville. Il signe Gabriel de la Vuigne.

470. 27 août 1604. — Procuration par « noble homme Richard de Nollent, s^r de Sainct Cyr et Champdey, demeurant en son manoir seigneurial de Champdey, » à Gobin, procureur au Châtelet de Paris, à l'effet de se présenter en la cour du Parlement, devant M. le prévôt de Paris ou son lieutenant, et devant tous autres juges qu'il appartiendra, « afin d'y desclarer et prendre

acte judiciaire comme le s^r de Sainct Cyr, père de deffuncts Christophe et Tanneguy de Nollent, escuyers, s'appeloient de leur vivant s^rs de Sainct Cyr, cornettes de la compagnie de Alexandre Monsieur, ses fils, encores que, suyvant la coustume de Normandie, il ne puisse estre héritier et succéder auxdits deffuncts, ayant aultres enfants leurs frères, leurs présomptifs héritiers ; touttesfoys, pour satisfaire au désir de la coustume de France, et en tant que besoing est ou seroit, renonce à rien prendre de la succession desdicts Christophe et Tanneguy, ses fils, ni d'aucune chose provenant d'icelle, et jurer qu'il n'a aucune chose retenu et caché d'icelle et ne le vouldroit [1]. »

471. 30 août 1604. — Dépôt par honnête personne René Jouey, bourgeois de Rugles, et Marie Girard, sa femme, de leur contrat de mariage s. s. p., en date du vendredi 17 avril 1598. Dans ce contrat, René Jouey, fils et seul héritier de feu honorable homme Gilles Jouey et de dame Jacqueline Cordieu, est assisté de son aïeul paternel, Robert Jouey, de Toussaints de Bonneville, s^r de la Bouverie, son père en loi, de sa mère et de son oncle, Robert Girard, s^r de Glatigny. Marie Girard, fille de feu honorable homme Alexandre Girard et de dame Jacqueline Girard, est assistée du s^r de Glatigny, de Georges Girard, s^r de Beaupré, de Charles Delaunay, son tuteur, de Guillaume de Vaures, de Pierre Girard, s^r de Landrières, et de Pierre Girard, s^r « de Boisjehan ».

472. 31 août 1604. — Procuration par noble damoiselle Françoise de Clavier, épouse de noble seigneur Philippe d'Espinay, écuyer, s^r de Mézières, Auvergny, Vaux, l'Oraille et Putot, à son mari, à l'effet de réaliser par-devant notaire la promesse faite à noble seigneur Jean de Boulainvilliers, écuyer, s^r de Neuilly, suivant acte s. s. p., en date à Magny du 3 août 1604, de lui vendre la terre et seigneurie de Mézières et un autre fief sis à Vellannes le Bosc, appelé le fief de Saint-Luc.

473. 11 sept. 1604 — Remboursement par Félix Henneval, prêtre, frère de Michel Henneval, époux de la fille unique de feu Robert Bouton, bourgeois de Rugles, entre les mains de noble homme m^e Jacques Jouey, s^r du Boisle et de la Gaudinière, avocat au Parlement de Rouen, en ce moment en son

[1] Cet acte, comme le précédent, est passé à la Bove, chez Cyprien Baudot, s^r d'Ambenay.

manoir du Boisle, d'une rente de 20 l., constituée par Robert Bouton au profit de damoiselle Isabeau Henry, suivant contrat du 28 août 1536, et transportée par Pierre Girard, s^r du Buisson, un des fils de cette dame, à feu noble homme m^e Jacques Jouey, s^r du Boisle, général en la cour des comptes de Rouen, aux termes d'un contrat passé à Glos le 20 juillet 1586.

474. 19 sept. 1604. — Vente par « noble homme m^e Jehan Girard, s^r du Boiscordieu, premier et antien eslu en l'eslection de Verneuil et Chasteauneuf en Thimerais, » et Marie La Rousse, sa femme, à « noble homme Ambroise de la Vallée, s^r de la Bellengière, demeurant en la parroisse de Néron, près Nogent le Roy, » de 30 muids 4 septiers et demi de terre en 39 pièces, assis au terroir de Thelleville, au pays Chartrain, paroisse de Bouglainval, avec un quartier de terre à Maintenon, moy. 1600 l. Ces biens provenaient à Marie La Rousse du partage, effectué entre elle et sa sœur, Louise La Rousse, suivant acte passé devant Yves Cornu, notaire à Chartres, le 28 sept. 1601, des successions de leur mère, Jeanne du Plessis, et de leur grand'mère, Marie Séguier.

475. 19 sept. 1604. — Vente par Ambroise de la Vallée à Jean Girard et à sa femme du lieu, terre et seigneurie de la Bellengière, sise à Saint-Agnan de Cernières et en relevant, composée de 5 acres de masure, de deux acres de pâture, dans l'un desquels « il y a eu antiennement de la vigne », de 27 acres de labour, et de droits seigneuriaux (droit de moudre franc au moulin à blé de Cernières, « vulgairement appellé le moulin de Friardel » ; un chapon et deux poulets de rente à prendre sur divers, le paiement desquelles rentes doit être poursuivi devant la justice de Cernières, « suivant la réservation faicte » dans un contrat intervenu entre François de la Vallée, écuyer, père du vendeur, et le s^r baron de Nonant et de Cernières, à Echanfray, le 12 avril 1589). Cette vente est faite moyennant 1 800 l., dont Jean Girard et sa femme se trouvent libérés par confusion en leurs personnes jusqu'à concurrence des 1 600 l., prix de la vente précédente. Quant aux 200 l. de surplus, elles font l'objet d'un billet souscrit par eux au profit de leur vendeur [1]. Marie La Rousse déclare faire ladite acquisition à titre de remploi de ses propres vendus à Ambroise de la Vallée.

[1] Ce billet fut payé le 12 nov. 1606.

476. 27 sept. 1604[1]. — La charge et office de la prévôté de la seigneurie des Bottereaux était attachée à une ainesse dite l'ainesse de la Prévosté. Les sieurs Etienne, Simon, Clément, Martin et Eloi Amyot, possesseurs de cette ainesse, voulurent se décharger d'une partie du service de la prévôté sur un sieur Simon Lefebvre qui avait épousé Jeanne Gastine, fille de Marin et petite-fille de Jean Gastine, lequel avait été en son temps ainé pour partie de cette prévôté. Ils disaient que, possédant des terres dans l'ainesse de la Prévôté, il devait faire le service à son tour. Lefebvre prétendait que ses terres étaient exemptes de la prévôté en vertu d'un acte à rechercher ; il fut condamné aux plaids de la seigneurie des Bottereaux et en appela à Breteuil. On transige; Lefebvre accepte sa condamnation, mais se réserve de prouver son exemption par écrit ou par témoins.

477. 28 sept. 1604. — Vente par m^e^ Jean Le Clerc, curé des Barils, de deux pièces de terre à Ambenay, seigneurie du Val.

478. 29 sept. 1604[2]. — La scène est au prieuré de Chaise-Dieu. La prieure, Renée de Lombelon, est au parloir, entourée des sœurs Jeanne du Buc, prieure antique; Marguerite de Marseilles, mère ancienne; Marie Le Cornu, mère du cloître; Louise de Belleau, dépositaire; Hélène de Bardouf, boursière; Françoise Le Sueur, cellerière; Michelle Guée, tourière. Une jeune fille, Marie de Bardouil, fille de noble homme Louis de Bardouil, écuyer, s^r^ de la Bardouillère, gentilhomme ordinaire de la maison du roi, et de damoiselle Guyonne de Monthiers, s'avance entre son père et sa mère; elle déclare « que son intention est désormais de vivre solitai- « rement en icelle religion et requiert estre receue à la profession « en cette maison » ; elle supplie ses père et mère de le lui permettre, et prie la prieure et les religieuses de la recevoir. Tout cela lui est naturellement accordé. M. de Bardouil s'engage à verser 150 l. le jour de la vêture et 150 l. le jour de la profession, puis à servir pendant toute la vie de sa fille une rente et pension de 30 l. Les parents fournissent aussi le mobilier.

479. 29 sept. 1604. — Joachim Thorel, portier du prieuré de Chaise-Dieu, originaire d'Orvaux, sans famille, par suite de la mort de sa mère et d'un oncle, fait donation audit prieuré de

[1] Nous reproduisons pour cet acte l'analyse de M. Le Maréchal.

[2] Nous reproduisons encore pour cet acte l'analyse pleine de relief qu'en a faite M. Le Maréchal.

deux maisons et de quatre acres et demi de terre à Orvaux, moyennant quoi les religieuses s'engagent à le maintenir dans ses fonctions de portier, à le nourrir, vêtir et entretenir, à le faire enterrer dans le cimetière après des obsèques convenables, à faire célébrer pour le repos de son âme deux services, l'un au moment de son décès, l'autre au bout de l'an, enfin à l'associer aux prières et suffrages du couvent.

480. 5 nov. 1604. — Adjudication au profit du s^r Trevet, moy. 6 l. 5 s. de rente annuelle, du bail d'une maison et de quelques parcelles de terre aumônées à la fabrique d'Herponsey par les héritiers de Jacques Saulière, curé. Cette adjudication a lieu à la requête de m^e Chardin Monnier, prêtre desservant ladite paroisse en qualité de vicaire.

481. 20 nov. 1604. — Procès-verbal de bornage entre « discrète personne m^re Robert Boucher, prestre, curé de la Selle, » et Pierre Drouet, s^r du Bois-des-Champs.

482. 28 nov. 1604. — Marché de brodeur. « Fut présent honneste personne David Huchon, m^e brodeur du Pont Audemer, à présent en ce lieu, lequel s'est submis envers les eschevin, prévost et confrères de la Charité de Rugles, Nicolas Frémont, eschevin, Thomas Glasson, prévost, et Guillaume, frère d'icelle Charité, présens, de faire une bannière de velours rouge, de même velours qu'il a mys à la chappe faicte à l'église dudict lieu, laquelle sera double, avec deux images, l'ung de Nostre Dame et l'aultre de sainct Germain, couverte de fleurs de lys et quatre fleurons de chaque costé aux quatre coings, le tout d'or de Paris filé sur soie; et tout à l'entour bordée de frange verte et rouge et le tiers d'or, avec deux pommes dorées; et le baston, sans la ferraille, couvert de satin de Bourg. Ce faict au moyen que lesdicts eschevin et prévost, pour eux et leurs confrères, ont promis paier la somme de soixante et dix huict livres ; et oultre l'ont affranchi, luy et sa femme, des sièges de la Charité, et ont à ceste fin promis l'escrire au livre d'icelle Charité et le merquer, luy et sa femme, quittes desdits sièges. Et sur laquelle somme de soixante et dix huict livres luy a esté présentement advancé la somme de trente six livres, le surplus payable en livrant ladicte bannière, ce qu'il s'est submis faire devant Noel. »

483. 28 nov. 1604. — Autre marché de brodeur. « Fut présent ledict Huchon, brodeur, lequel s'est submis et obligé envers le

trésor de l'église Nostre Dame de Rugles, stipulée par honneste personne Benoist Allard, trésorier, de faire deux tunicques de damas blanc, avec les paremens de velours rouge semblable à celuy qu'il mettra à la bannière de la Charité de Sainct Germain de Rugles qu'il a allouée à faire ce jour d'huy, semée de fleurons d'or commun ; et ce dedens Noel prochain, et moyennant la somme de cinquante livres tournois, dont ledict Allard a présentement payé audict Huchon, par advance, la somme de quarante livres, et le reste payable à la livraison. »

484. 12 déc. 1604. — Echange de terres entre honorable homme m^e Jean Saillard, avocat, bourgeois de Rugles, et Adrien Baudot, écuyer, s^r du Bohion.

485. 21 déc. 1604. — Donation par honnête personne Gilles Beaunier, bourgeois de Rugles[1], à la Charité de Rugles, représentée par Cyprien Baudot, s^r d'Ambenay, et Robert Girard, écuyer, s^r de Glatigny, trésorier et antique de ladite Charité, d'une somme de 60 l. à prendre après son décès, à condition qu'on dira tous les ans, pour le repos de son âme, deux messes hautes à diacre et sous-diacre, auxquelles assistera la Charité.

486. 30 déc. 1604[2]. — Noble homme Anfroy de Vieupont, seigeur de Messey, demeurant en son manoir de Morteaux, était tuteur de sa nièce, damoiselle Charlotte de Vieupont, mariée à l'âge de neuf ans à Bernard Potier, chevalier, seigneur de Blérancourt, gouverneur de Fougères. Un des frères d'Anfroy, noble messire Gilles de Vieupont, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Saint-Marc d'Orléans, possédait une rente de 50 livres due par sa nièce et fit à Anfroy sommation d'avoir à lui en payer les arrérages. Anfroy se rendit à Chaillouey, terre de Mme de Blérancourt, et le 13 avril 1604, en la présence d'un s^r Guichard, clerc du s^r de la Bretonnière, sénéchal de Chaillouey, il fit une recherche parmi les papiers de sa nièce ; il déclare n'y avoir point trouvé de quittance des arrérages dus au commandeur[3].

[1] Il était revendeur et distributeur du sel à Rugles pour le grenier à sel de Verneuil et la chambre de Laigle. — A. L.

[2] Nous reproduisons l'analyse de M. Le Maréchal.

[3] Sur l'une des feuilles de garde de ce registre, on trouve la liste des parents, voisins et amis de Jacques Coyspel, sieur de Trousseauville,

« soubz âge, » convenus en vertu de mandement de justice et à la requête de son tuteur, Me Nicolas Girard, pour délibérer de ses affaires Ce sont noble homme François du Val, sr du Buat ; Me Jacques Carré. avocat, sr de Portes ; Me Robert Girard, sr de Glatigny, procureur du roi ; Me Gilles d'Espinay, avocat, sr de Couvain ; Me Nicolas Girard le jeune, avocat ; honorable homme Robert Jouey, sr du Parc ; Germain Berthault, René Jouey, Nicolas Coyspel.

(*A suivre.*)

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A LA SOCIÉTÉ PAR LES AUTEURS, PAR LES ÉDITEURS OU ENVOYÉS PAR LE GOUVERNEMENT

PAR LES AUTEURS

MM.

ANQUETIN (Modeste), membre de la Société. Le dévouement de Vercingétorix et le dernier jour de la Gaule. Tragédie gauloise en 5 actes, en vers. Paris, A. Pierret, éditeur, 37, rue Etienne Marcel (1898).

Banque de France. Assemblée générale des actionnaires de la Banque de France, du 26 janvier 1899 sous la Présidence de M. Pallain, gouverneur. Compte rendu au nom du Conseil général de la Banque et rapport de MM. les censeurs.

BERTHAUT (Léon). Au vent, Nouvelles. Contes. Légendes. Paris. Henri Jouve, éditeur, 15, rue Racine (1892).

BELLAIGUE (comtesse de). A. Du Bois de Jancigny (1824-1898).

BLONDEL (Georges). Les transformations sociales de l'Allemagne contemporaine. Conférence faite au Musée social, le 15 mars 1898. Paris. Imp. nouvelle, 11, rue Cadet (1898).

— Obsèques du comte de Chambrun, fondateur du Musée social (1821-1899).

— L'essor économique de l'Empire Allemand. Conférence faite au Musée social, le 21 décembre 1897.

BOUTIN. Manuel pratique et théorique de l'élevage artificiel des veaux.

COQUELIN (Maurice) avocat à la Cour d'appel, docteur en droit. Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation. Éloge du Président Bonjean. Discours prononcé à l'ouverture de la conférence du stage des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, le 26 novembre 1898.

MM.

Club français du chien de berger, 40, rue des Mathurins, Paris. Organisation de concours de chiens de berger au travail et d'expositions d'après le règlement du club.

DABIN (l'abbé), curé d'Arnières, membre de la Société. Le Chant bénédictin. Grenoble, imp. Brotel, rue Lafayette, 4.

FRANCE (Jeanne). Aux femmes, le Luxe... voilà l'ennemi. Etude. Paris, Clerget, éditeur, 17, rue Guénégaud (1899).

GACHOT (Edouard), membre de la Société. Voyage à la ferme. Paris, libr. d'éducation nationale. A Picard et Kaan, éditeurs, 11, rue Soufflot.

HERD BOOK. De la race bovine normande pure, 14e bulletin des inscriptions.

JACQUEYIN (Georges). Emploi rationnel des levures pures sélectionnées pour l'amélioration des vins. Nouvelle édition contenant les résultats des vendanges de 1896.

LANGLOIS (l'abbé), aumônier de la Providence, membre de la Société. La Chapelle de Saint-Michel des Vignes, et M. H. M. Boudon, Hier, aujourd'hui. Nouvelle édition.

LEROY (Charles). Tourville-la-Campagne et ses seigneurs (1290-1789) Louviers, imp. Eug. Izambert (1898).

LE LORIER, sous-intendant militaire à Evreux. Monographie historique et statistique de la paroisse et commune de Bréville, canton de Troarn (Calvados), avec une préface de M. Join Lambert.

MEYER (Edmond), membre de la Société. Notes pour l'histoire de Vernon.

Musée social (le), Statuts, Organisation, Services, 1898. Siége social, Paris, 5, rue Las Cases.

NOEL. Fermentation sans aléa, des vins, cidres, poirés, hydromels et piquettes et de leur conservation pendant le tirage au fût.

RÉGNIER (Louis), membre de la Société. Supplément de la Bibliographie historique du département de l'Eure, pendant les années 1895 et 1896, Evreux, imp. Hérissey (1898).

— Notice sur M. Adolphe Le Maréchal, maire de Juignettes.

Refuge du Grand-Quevilly, pour les jeunes garçons abandonnés de Rouen et de l'arrondissement, Rapport de l'année 1897.

MM.

RICHET (Etienne). L'Alaska. Notes géographiques. Les Indiens du Yukon. La fête du soleil. Au Klondykide. Les mineurs. Conférence donnée à la Société royale de Géographie d'Anvers, le 25 mars 1898.

ROCQUIGNY (comte de). Le comte de Chambrun et son œuvre agraire.

SALVANDY (comte de), membre de la Société. Discours prononcés, le 28 août 1898 à Brive et le 18 septembre 1898, à Beaulieu à l'occasion des concours agricoles.

Société de secours aux blessés militaires des armées de terre et de mer. Croix rouge française. Bulletins de l'année 1898.

Syndicat des éleveurs de la race de la Charmoise. Bulletin de l'année 1898.

THEIL (baron Joseph du). Les missions catholiques françaises et les raisons de leur participation à l'exposition de 1900.

Union française pour le sauvetage de l'enfance. Publications de 1889 à 1899 et statuts de cette société.

VARD (Adolphe). Légendes normandes. Fleur de sureau.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Journal des Savants.

Revues des travaux historiques et scientifiques.

Bulletins scientifiques, historiques, philologiques et archéologiques du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Congrès des sociétés savantes. Discours prononcés à la séance générale du Congrès le samedi 16 avril 1898, par MM. Darlu et Alfred Rambaud, Ministre de l'Instruction publique.

Comité des travaux historiques et scientifiques. Liste des membres et des correspondants.

Comptes rendus du Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements tenu à la Sorbonne en 1898. Section des sciences.

Direction du Secrétariat et de la comptabilité. Comité des travaux historiques et scientifiques. Missions, bibliothèques, archives. Bibliographie de leurs publications, au 31 décembre 1897.

Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général depuis l'an 1200 jusqu'en l'an 1800 par le vicomte d'Avenel. t. III et IV.

PRÉFECTURE DE L'EURE

Conseil général. Session d'avril 1898. Rapport du Préfet, Procès-verbal des délibérations.

— Session d'août, 1898.

— Session d'avril, 1899.

Compte au 1er mai 1897 des recettes et des dépenses départementales ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1896.

Budget départemental des recettes et des dépenses de l'exercice 1899.

LISTE

DES

PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ

Depuis sa réorganisation en 1832.

MM.

1832. Passy (Antoine), préfet de l'Eure.
1834. De Rancé, officier d'état-major, député.
1835. Gazan, ancien député.
1836. Hébert, juge de paix, à Evreux.
1837. Robillard, ingénieur en chef du département de l'Eure.
1838. Passy (Antoine), ancien préfet de l'Eure.
1839. A. de Monicault, préfet de l'Eure.
1840. Cassen, ancien receveur de l'enregistrement.
1841. A. de Monicault, préfet de l'Eure.
1842. Cassen, ancien receveur de l'enregistrement.
1843. Zédé, préfet de l'Eure.
1844. Petit (Ange), membre du conseil général de l'Eure.
1845. Zédé, préfet de l'Eure.
1846. De Salvandy (le comte), ministre, député.
1847. De Bantel, préfet de l'Eure.
1848. De Salvandy (le comte), ancien ministre.
1849. Hébert, juge de paix, à Evreux.
1850. Vallon, préfet de l'Eure.
1851. Passy (Antoine), ancien préfet.
1852. De Sainte-Croix (le marquis), préfet de l'Eure.
1853. D'Albuféra (le duc), député.
1854. Troplong, président du Sénat.
1855. Lefebvre-Duruflé, ancien ministre, sénateur.

MM.

1856. De Lagrange (le comte), député.
1857. Janvier de la Motte, préfet de l'Eure.
1858. D'Albuféra (le duc), député.
1859. Mgr Devoucoux, évêque d'Evreux.
1860. Petit (Guillaume), membre du conseil général de l'Eure.
1861. Rouland, ministre de l'Instruction publique.
1862. De la Roncière-le Noury (le baron), vice-amiral, membre du conseil général de l'Eure.
1863. De Clermont-Tonnerre (le duc), membre du conseil général.
1864. De Barrey (le comte), membre du conseil général de l'Eure.
1865. L'Hopital (Georges), maître des requêtes au conseil d'Etat.
1866. Boulatignier, conseiller d'Etat.
1867. Delisle (Léopold), membre de l'Institut.
1868. Duverger, président du tribunal civil.
1869. Tourangin, préfet de l'Eure.
1870. De la Roncière-le-Noury (le baron, vice-amiral), membre du conseil général de l'Eure.
1871. De Blosseville (le marquis), membre du conseil général de l'Eure.
1872. Sers (le baron), préfet de l'Eure.
1873. De Blosseville (le marquis), membre du conseil général de l'Eure.
1874. De Broglie (le duc), vice-président du conseil général de l'Eure.
1875. Passy (Louis), sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances.
1876. De Clermont-Tonnerre (le duc), membre du conseil général de l'Eure.
1877. Tassin, préfet de l'Eure.
1878. De Blosseville (le marquis), vice-président du conseil général de l'Eure.
1879. Firbach, préfet de l'Eure.
1880. De Salvandy (le comte), ancien député.
1881. Delisle (Léopold), membre de l'Institut.
1882. Barrême, préfet de l'Eure.
1883. Pouyer-Quertier, sénateur, président du conseil général de l'Eure.
1884. Hébert (Emile), membre du conseil général de l'Eure.
1885. Barbié du Bocage, vice-président de la Société nationale d'agriculture de France (section de la Sylviculture).

MM.

1886. Passy (Louis), député de l'Eure, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture de France, membre du conseil général de l'Eure.
1887. Galtié, préfet de l'Eure.
1888. De Blangy (le comte), membre du conseil général de l'Eure.
1889. Join-Lambert, membre du conseil général de l'Eure.
1890. Frémont, préfet de l'Eure.
1891. Passy (Louis), député de l'Eure, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture de France, vice-président du conseil général de l'Eure.
1892. Pointu-Norès, préfet de l'Eure.
1893. Duméril, propriétaire-agriculteur à Emalleville.
1894. :
1895. Boury (comte de), membre du conseil général de l'Eure.
1896. Fortier (Charles), propriétaire, ancien chef du contentieux à la Banque de France.
1897. Bonjean (Georges), juge au tribunal civil de la Seine.
1898. Passy (Louis), député de l'Eure, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture de France, membre du conseil général de l'Eure.
1899. Join-Lambert, membre du conseil général de l'Eure.

COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ LIBRE D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS

ET BELLES-LETTRES DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

Membres du bureau pendant l'année 1898.

Président	MM. Louis PASSY, député de l'Eure.
Vice-président. . . .	Le Comte DE BOURY, conseiller général.
Secrétaire perpétuel .	Léon PETIT, juge suppléant.
Trésorier	LETELLIER-ALABOISSETTE, propriétaire.

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX

Ville d'Evreux.

MM.

ALABOISSETTE, avoué.
ANQUETIN (Modeste).
ANSEAUME, propriétaire.
AUGER, à la Madeleine.
BAGOT, avocat.
BELLENGER, avoué.
BESNIER, directeur de la succursale de la banque de France.
BÉVÉRINI-VICO, préfet de l'Eure.
BELLEVILLE, professeur au lycée.
BIDAULT, docteur en médecine.
BLOT, rentier.
BOISSIÈRE (DE LA).
BOUQUELON, ancien magistrat.
BOURBON, archiviste.
BOURGNE, professeur d'agriculture.
BOURSIER, vétérinaire.
BRUNET, propriétaire.
BUISSON, pharmacien.
BUREL, propriétaire.
BUREY (comte de), propriétaire.
BONNET, propriétaire.
CANAL, secrétaire général de l'Eure.
CARTIER, propriétaire.
CAUET, avocat.
CAUVAIN, trésorier Payeur Gén éral.

MM.

CHAUVEAU, ancien directeur des contributions directes.
CHAUVET, pasteur protestant.
CHAUVIN, propriétaire.
CHAUVIN (Arthur), négociant.
CHIBOUST, rentier.
CLÉRISSE, propriétaire.
COCHIN, manufacturier.
COLLOT (l'abbé), supérieur du grand séminaire.
CORBIN, contrôleur de la comptabilité à la direction de l'Enregistrement.
COURCELLE, avocat.
CORDIER, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
CYR, directeur de la laiterie.
DELAPLANCHE (Mme ve), à Navarre.
DELAPORTE (l'abbé), supérieur du petit séminaire.
DEMAREST (l'abbé), curé de la cathédrale.
DENESLE, propriétaire.
DIAN, propriétaire.
DOUCERAIN, avocat.
DUCASSE, professeur de philosophie au lycée.
DUCHESNE, entrepreneur de menuiserie.
DUCHESNE, entrepreneur de travaux publics.
DUTHU, négociant en vins.
DUBOIS, horticulteur.
DUBREUIL, banquier.
DUHAMEL-MARETTE, peintre-verrier.
DUVALTIER, vétérinaire.
ERMENAULT, négociant.
ESCLAVELLES (D'), rentier.
ECHALARD, directeur d'assurances.
FAUCHET, directeur des usines de Navarre.
FAVIER.
FÉRET (l'abbé), chanoine.
FERRAY, maire, conseiller général.
GOSSART, architecte du département.
GAUDIN, caissier à la trésorerie générale.
GUÉRY (l'abbé), aumônier du Lycée.
GUEST, avoué.
GUEST, président du tribunal civil.
GODARD (Paul), propriétaire à Navarre.

MM.

GUILLEMARE (Ernest), propriétaire.
GOLDSCHMIDT (Mme), au Plus-que-tout.
HAY (Léon), propriétaire.
HÉRISSAY, juge honoraire.
HÉRISSEY, imprimeur.
HERSENT, boucher.
HUET (Léon), propriétaire.
IZARN (Pierre), propriétaire.
JACQUELIN, entrepreneur de travaux publics.
LABBÉ (Léon), propriétaire.
LABBÉ (Joseph), avocat.
LAIGNEL-LAVASTINE, vice-président du conseil de préfecture.
LAMIOT, agriculteur à Cambolle.
LANGLOIS (l'abbé), aumônier de la Providence.
LAPÉROUSE (Dalmas de), général commt la 3e brigade de cavalerie.
LAPELTEY, père.
LAPELTEY fils, horticulteur.
LAUTOUR, avocat.
LAUVRAY, propriétaire.
LEBIGRE, libraire.
LEBLOND, cultivateur, à la Madeleine.
LEBLOND-LESORT, boucher.
LECŒUR, manufacturier.
LECOINTE, professeur à l'École normale.
LEGRAS, ancien sous-chef de division à la préfecture.
LEGUÉ, négociant.
LÉGIER, notaire.
LEITZ, professeur au lycée.
LEMESLE, négociant.
LENORMAND (l'abbé), vicaire général.
LE SAUVAGE, directeur d'assurances.
LESORT, propriétaire.
LETELLIER-ALABOISSETTE, propriétaire.
LETELLIER-PÉTEL, ancien conseiller de préfecture.
LEVASSEUR (l'abbé), curé de Navarre.
LEVIEZ, notaire.
LIOT, libraire.
LOIZIEL, avocat.
LOUVET, premier commis aux Hypothèques.
MAILLARD, caissier à la Banque de France.

MM.

MAISTRE (l'abbé DE), professeur au petit séminaire.
MAURICE, sous-ingénieur des ponts et chaussées.
MARCHAND (LE) (Georges), employé d'assurances.
MATHIEU, professeur au lycée.
MÉRY DE BELLEGARDE (Robert).
MEUNIER (Mgr), évêque d'Evreux.
MINANGOY-PÉRIGNON (comte).
MOLLE (Charles), ancien vice-président du tribunal civil.
MORAND DE LA PERELLE, lieutenant-colonel en retraite.
MOUTON, négociant en grains.
MOUTIER, principal clerc de notaire.
NOÉ (l'abbé), aumônier des Petites Sœurs des Pauvres.
ODIEUVRE (l'abbé), chanoine honoraire.
PASQUIER (Mme ve).
PESCHET, maître d'hôtel.
PICHOU (l'abbé), chanoine.
PETEL, notaire.
PETIT (Léon), juge suppléant, conseiller d'arrondissement.
PILLARD, avocat.
PITOISET, proviseur au lycée.
PIÉTON, directeur du Jardin botanique.
PORTEVIN, banquier.
PRÉTEUX, professeur au Lycée.
QUETTIER, imprimeur.
RADIGUET, opticien.
RÉGNIER, propriétaire.
RÉVEILHAC (Mme), à Navarre.
ROHAUX, juge.
ROUSSEAU, ancien notaire.
RONCIÈRE-LE-NOURY (Mme l'amirale, baronne de).
RIBAUD, vétérinaire en 1er au 6e dragons.
SAILLARD, propriétaire.
SIDROT, photographe.
SAUVAGE, fabricant de coutils.
SOUTY, propriétaire.
SOUTY (Paul).
TANNEUR, propriétaire.
TARDIVEAU, rédacteur en chef du *Courrier de l'Eure*.
TASTEMAIN, ancien notaire.
THAURIN (buffet de la gare).

MM.

THIÉRARD, directeur des contributions directes.
THIRINGER, contrôleur principal des contributions directes.
TIXIER, notaire.
TOUSSIN, avocat.
TYSSANDIER, avocat.
VÉDIE, propriétaire.
VION, propriétaire.

CANTONS D'ÉVREUX

Evreux-Sud.

ANGO (Delphin), à Sassey.
DUCLOS (l'abbé), curé de Saint-Sébastien de Morsent.
FAYET (comte DE), à Saint-Sébastien.
GAZAN (Raoul), au Nuisement, commune de Huest.
GUILBERT (l'abbé), curé à Huest.
L'HOPITAL (Joseph), à Angerville.
LE THIÈRE (Mme), à Guichainville.
THOURY (comte DE), au château de la Trigalle.
THOUISSEN (DE), au château de Melleville.
ROSTOLAN (comte DE), à Guichainville.
ROSTOLAN (vicomte DE), à Guichainville.

Évreux-Nord.

BARRE DE NANTEUIL (baron DE LA), à la Chapelle-du-bois-des-Faulx.
BERTIN, au Tilleul-Lambert.
BOURGEOIS (Mme l'amirale), à Brosville.
CAUBET (l'amiral), à Tourneville.
CAUCHOIS, architecte, à Gravigny.
CHAMPIGNY (marquis DE), à Normanville.
CIRETTE, cultivateur, à Quittebeuf.
CLÉRISSE, cultivateur, à Gauville.
COURCY (DE), à Saint-Germain-des-Angles.
CRÈVECŒUR (DE), au château d'Irreville.
DUMÉRIL, à Emalleville.
LANÉELLE, horticulteur, à Gravigny.
TAILLANDIER, propriétaire, à Gauville.
VARILLON (Hector), à Sacquenville.

Canton de Conches.

MM.

CLERMONT-TONNERRE (marquis DE), à Glisolles.
GEOFFROY DE GRANDMAISON, au château de Nagel, près Conches.
LEPAULLE, notaire, à Conches.
LETAUD, maire, à Conches.
MARE (comte DE), au château d'Orvaux.
PIJON, maire du Champ-Dolent.
PRÉAUX (marquis DE), à Quénett, près Conches.

Canton de Damville.

CHAMBRAY (marquis DE), conseiller général à Gouville.
GOUX (LE), à Damville.
LESTANVILLE (DE), au château des Houlles, près Damville.
LUCAS (l'abbé), doyen à Damville.
MAISONVILLE (DE), au château de Vaux, par Damville.
MEUNIE, au château de Bois-Giroult, près Damville.
VOXEUR (Albert), à Thomer-la-Sogne.

Canton de Breteuil.

BONALD (Mme DE), à Breteuil.
JARNAC (comte DE), à Condé-sur-Iton.
OLRY, ancien député, au château de Bémécourt.
ORLY (Victor). au château de Souvilly, près Breteuil.
PILLARD-SOULAIN, conseiller général à Breteuil.
ROUSSEAU, industriel à Breteuil.

Canton de Pacy.

BAPST (Mme), château de Bosc-Roger, près Pacy.
CHÈNELIÈRE (DE LA), président honoraire de la Société des Côtes-du-Nord, à Cierray.
EBEL, agriculteur, à Boisset-les-Prévanches.
HALAY (Maurice), avocat à la Cour d'appel de Paris, à Pacy.
RENARD, notaire, à Pacy.
ESPINASSE (marquis DE L'), maire, à Boisset-les-Prévanches.
TRUTAT, ancien conseiller général, à Vaux-sur-Eure.

Canton de Rugles.

BARAGUEY FOUQUET, industriel, à la Neuve-Lyre.

MM.

CRESPEL (Roger), à la Lesmeval (Chéronvilliers).
FOUQUET (Albert), conseiller général, à Rugles.
GIRARD DE LA CHAISE (DE), château de la Chaise, près Rugles.
LAMOUREUX, propriétaire, à Neaufles-sur-Risle.
MANOURY, régisseur à la Haye-Saint-Sylvestre.
MARQUIS (Calixte), manufacturier à Rugles.
MARAIS (Alphonse), à Herponcy.
MORGON, propriétaire, au château de Bois-Normand.

Canton de Saint-André.

BLOT (Narcisse), à la Forêt-du-Parc.
DANTU (l'abbé), curé, à Bailleul-Chavigny.
FESSARD (Emile), cultivateur, à Croth.
HÉROUARD (Alfred), à la Couture-Boussey.
REISET (comte DE), à Marcilly-sur-Eure.
VERVILLE fils, à Saint-André.

Canton de Vernon.

BOURGEOIS (l'abbé), vicaire à Vernon.
LA CROIX DE LA NOUGARÈDE (comtesse DE), au château de Cocherel.
MARCHAND (Edgard LE), conseiller d'ambassade, à Vernon.
PÉRIGNON, propriétaire, à Brécourt.
TOULMON (DE), à Saint-Just.
SCHICKLER (baron DE), au château de Bizy, près Vernon.

Canton de Nonancourt.

FIRMIN-DIDOT (Paul), ancien conseiller général, à Mesnil-sur-l'Estrée.
SERLAY (baron DE), au château de Louye, près Nonancourt.

Canton de Verneuil.

AVENEL (Raoul), à Verneuil.
BARREY (comte DE), à Verneuil.
BRIÈRE (Léon DE LA), au château des Charnelles, près Verneuil.
BROSSES (vicomte DES), maire de Chennebrun.
CADOU (Léonce), propriétaire, à Tillières-sur-Avre.
DEMOLINS (Edmond), au château des Roches, par Verneuil.
MONTUEL (Albéric DE), au château de Montuel, près Verneuil.
VAILLANT DE GLATIGNY (LE), à Verneuil.

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

Membre du bureau de la section.

Président . . . . . MM. PASSY (Louis), député, membre de l'Institut, à Gisors.
Vice-président . . . . . HÉBERT (Auguste), cultivateur à Villers-en-Vexin.
FESSART, cultivateur à Mantelle-Andelys.
Secrétaire . . . . . PITHON (Charles), cultivateur à Tourny.
Trésorier . . . . . COULOUMA, imprimeur aux Andelys.

Canton des Andelys.

MM.

COULOUMA, propriétaire, les Andelys.
COUTIL, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.
DECHAUMONT, cultivateur, Boisemont.
DEFONTENAY, propriétaire, Heuqueville.
DELAHAYE, cultivateur, Fresne-l'Archevêque.
DUPAS fils, cultivateur, à Hennezis.
FESSART, agriculteur, à Mantelle-sur-Andelys.
FLEURY, cultivateur, à la Bucaille.
GUYNEMER (Achille), ancien sous-préfet, au château du Thuit.
ROUSSELIN, cultivateur, à Roncherolles.

Canton d'Écos.

BESNARD, ancien député, à Guitry.
FAYET (le comte DE), au château d'Aveny.
HÉBERT (Narcisse), cultivateur, maire de Cantiers.
HÉBERT (Auguste) fils, cultivateur, à Cantiers.
LEVÉ, propriétaire, à Tilly.
PITHON père, cultivateur, à Tourny.
PITHON (Charles), cultivateur, à Tourny.
SARRAZIN, propriétaire, à Écos.

Canton d'Étrépagny.

MM.

DEFONTENAY, cultivateur, à Sainte-Marie-de-Vatimesnil.
DORÉ (Gustave), cultivateur, à Gamaches.
HÉBERT (Auguste), cultivateur, à Villers-en-Vexin.
LE COULTEUX DE CANTELEU (le comte), conseiller général, à Etrépagny.
QUILLET (Alexandre), cultivateur, à Doudeauville.
RABAN, cultivateur, à Ostrebosc.
RABAN, propriétaire, les Thilliers.
ROUGET, propriétaire, la Broche-Etrépagny.

Canton de Fleury-sur-Andelle.

CHÉRON fils, cultivateur, à Cressenville-Gaillardbois.
L'abbé CRESTÉ, supérieur du collège d'Ecouis.
COLBOC, propriétaire, à Pont-Saint-Pierre.
DEFONTENAY, cultivateur à Houville.
DELESQUE, cultivateur, à Marcouville.
LEBRUN, propriétaire, Villescot-Ecouis.
LEBRUN, propriétaire, Mesnil-Verclives.
MILLIARD, propriétaire, Ecouis.
REYNAUD, conseiller général, à Charleval.

Canton de Gisors.

CAFFIN (Amédée), propriétaire, à Gisors.
GAVIGNOT, cultivateur, à Authevernes, hameau de Bois-d'Ennemets.
PASSY (Louis), député, membre de l'Institut, à Gisors.

Canton de Lyons-la-Forêt.

BOULANGER, cultivateur, à Lyons-la-Forêt.
COLOMBEL, notaire, conseiller d'arrondissement, à Lyons-la-Forêt.
VALON (vicomte DE), conseiller général, à Rosay.

ARRONDISSEMENT DE BERNAY

Membres du bureau de la section.

Président . . . . . MM. le duc DE BROGLIE, membre de l'Académie française.
Secrétaire . . . . . LEBENARD-LAVALLÉE, juge au tribunal civil.
Trésorier. . . . . MIGNON (Victor), greffier du Tribunal de Commerce.

Canton de Bernay.

MM.

AMELINE, ancien agent voyer, à Menneval.
AUMOND (Arsène). route de Rouen, à Bernay.
BELLENCONTRE, aîné, propriétaire, à Bernay, rue des Agricoles.
BERNAYS (Pierre), propriétaire, maire de Courbépine.
BERNAYS (Raoul), à Courbépine.
BODINIER, industriel, à Bernay.
BORDEAUX (René), propriétaire, à Bernay.
BOREL, propriétaire, à Bernay.
BOUTTEVILLE (DE), filateur, à Bernay.
BRÉAVOINE, agriculteur, à Saint-Victor-de-Chrétienville.
BUISSON aîné, propriétaire-cultivateur, à Bernay.
CANEAUX, ancien magistrat, propriétaire à Saint-Martin-du-Tilleul.
CHAUCHEPIN, négociant. à Bernay.
CHAPRON, marchand-mercier, à Bernay.
CHARTIER (Paul), voyageur de commerce, à Bernay.
CHÉRADAME, marchand-grainetier, à Bernay.
CLERC, conseiller à la cour des comptes, au Bois-Taillefer, Bernay.
CORDIER (Adrien), pépiniériste, à Bernay.
CORDIER (Raymond), pépiniériste et conseiller d'arrondissement, à Bernay.
COUPEY, agent voyer en retraite, à Bernay.
COUSIN, maire de Saint-Martin-du-Tilleul.
DAUFRESNE, avocat, à Bernay.
DAUGER (le comte), propriétaire, à Menneval.
DAUGER (le vicomte Guy), à Menneval.
DUBOIS (l'abbé), curé de Menneval.

MM.

DURAND (Gustave), avocat, à Bernay.
ECALARD, conseiller d'arrondissement, maire de Saint-Léger-de-Rôtes.
ELOY, avoué, à Bernay.
FIRMERY, agent principal de la Compagnie d'assurances *La Générale*, à Bernay.
FRESNE (Léon), limonadier, à Bernay.
FRESNE (l'abbé), curé de Notre-Dame de la Couture, à Bernay.
FROMENTIN, chef de culture, à Menneval.
GARDIN, marchand-faïencier, à Bernay.
GOUBERT (Ernest), propriétaire, à Bernay.
HAGRON (Aimé), agriculteur, à Valailles.
HELOT, filateur, à Menneval.
LAIGNEL, propriétaire, à Bernay, rue de l'Equen.
LEBAS, directeur du buffet de Serquigny.
LECERF, pharmacien, à Bernay.
LECHARDEUR (l'abbé), curé de Saint-Martin-du-Tilleul.
LEHUEN-ROUSSELIN, agent principal de la Compagnie *le Soleil*, à Bernay.
LEMAIRE, à Saint-Aubin-le-Vertueux.
LERENARD-LAVALLÉE, juge, à Bernay.
LESENS, propriétaire, à Bernay.
LESUEUR (le docteur), à Bernay.
LEVAIN, à Conches.
LEVEAU-GIRARD, négociant, à Bernay.
LOISELEUR, ancien vérificateur des poids et mesures, à Bernay.
MAISTRE (comte Gonzague DE), au château de Fontaine-l'Abbé.
MALBRANCHE, ancien greffier du tribunal de commerce, à Bernay.
MASSELIN (Florentin), négociant, à Bernay.
MIGNON (Louis), avocat, à Bernay.
MIGNON (Victor), greffier du tribunal de commerce, à Bernay.
NIEL fils, propriétaire, à Saint-Aubin-le-Vertueux.
PANCHOUT, négociant, à Bernay.
PARENT, agriculteur, à Saint-Victor-de-Chrétienville.
PHILIPPE DE LALONDE, avocat, à Bernay.
PIQUANARD, artiste peintre, à Bernay.
RENIKE, agriculteur, à Saint-Victor-de-Chrétienville.
RIVIÈRE, avoué, à Bernay.
ROSSE (l'abbé), archiprêtre, curé de Sainte-Croix, à Bernay.
SAFFREY, propriétaire, à Bernay.

MM.

Saison, imprimeur, à Bernay.
Salnelle (le docteur), à Bernay.
Sauvage, notaire, à Bernay.
Sement (Pierre), ancien président du tribunal de commerce, à Bernay.
Scott, au château du Theil, à Valailles.
Texier, avoué, à Bernay.
Thibaut (Aimé), agriculteur, à Saint-Victor-de-Chrétienville.
Tillon, fabricant de produits chimiques, à Bernay.
Vassal, tanneur, à Bernay.

Canton de Beaumesnil.

Aroult, agriculteur, à Gisay-la-Coudre.
Barre de Nanteuil (baron de la), au château de Denacré, par Boulogne-sur-Mer.
Baudicourt (Prosper de), au Blanc-Buisson, à Saint-Pierre-du-Mesnil.
Beaudicourt, conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris, au Blanc-Buisson, à Saint-Pierre-du-Mesnil.
Bertrand, marchand de laine, à la Barre.
Mauduit (le marquis de), au Bosc-André, à Chevray.
Yvelin, horticulteur, à la Barre.

Canton de Beaumont-le-Roger.

Bertin, agriculteur, au Plessis-Sainte-Opportune.
Boisgelin (le comte de), conseiller général, à Beaumont-le-Roger.
Bouchon, directeur de la sucrerie de Nassandres.
Danloux-Dumesnil, au château de Romilly-la-Puthenaye.
Gouverneur, maire, à Goupillières.
Guillemin, industriel, au Petit-Nassandres.
Hermier, à Beaumont-le-Roger.
Hervieux, agriculteur, à la ferme de Pierrelée, à Beaumontel.
Parissot (Albert), sénateur, au château de Pumechon, à Thibouville.
Ramier, agriculteur, à Écardenville-la-Campagne.
Rousset (Théophile), propriétaire, au Plessis-Sainte-Opportune.
Turquet, propriétaire, à Ecardenville-la-Campagne.

Canton de Brionne.

MM.

ADAM, avocat, au Bec-Hellouin.
AMELOT, imprimeur, à Brionne.
CONARD, maire de la Neuville-du-Bosc.
CONARD (Raoul), à la Neuville-du-Bosc.
DUHAMEL (Emile), à Notre-Dame-d'Epine.
DURET (Charles), manufacturier, à Brionne.
FILOQUES, propriétaire, ancien maire de Berthouville.
GUÉROULT (Paul), à Brétigny, par Brionne.
JOIN-LAMBERT (Octave), au château de Livet-sur-Authou.
JOIN-LAMBERT (André), au château de Livet-sur-Authou.
JOIN-LAMBERT, conseiller général, au château de Livet-sur-Authou.
LEMOINE (Henri), à Livet-sur-Authou.
LETAILLEUR (Paul), propriétaire, à Harcourt.
LAISNE (Pierre), propriétaire, à Morsan.
LOISEL, agriculteur, à Saint-Victor-d'Epine.

Canton de Broglie.

ABAYE (Léon), à la Goulafrière, par Montreuil-l'Argillé.
BANCE, agriculteur, à Capelle-les-Grands.
BELLAIS, maire, à Saint-Aubin-du-Thennay.
BLIGNY, maire de Notre-Dame-du-Hamel.
BLIN (Victor), propriétaire, à Broglie.
BONNECHOSE (DE), conseiller référendaire à la Cour des comptes, au Grand-Camp.
BROGLIE (le duc DE), membre de l'Académie française, à Broglie.
BROGLIE (le prince DE), député, à Broglie.
CALLOUET (Arsène), agriculteur, à la Chapelle-Gauthier.
CHEROUEL (Melite), jardinier, au château de Guenet, à Broglie.
DELAROUZÉE, régisseur, à Broglie.
FOUQUET (Camille), conseiller général, député, au Chamblac.
GORGE (Modeste), agriculteur, à Ferrières-Saint-Hilaire.
LATHAM, propriétaire, à Broglie.
LECARBONNIER (Maurice), au château de Gainville, par Montreuil-l'Argillé.
LECOMTE, propriétaire, à Ferrières-Saint-Hilaire.
LEFEVRE, secrétaire de la Société de secours mutuels, à Broglie.
LEMARNEUR, propriétaire, à Bosemont.

MM.

LEQUEUX, agriculteur, à Saint-Denis-d'Augerons.
MAZIER (le docteur), à Broglie.
MILLEVILLE (baron DE), à Notre-Dame-du-Hamel.
ROUSSELIN, conseiller d'arrondissement, maire de Grand-Camp.
VIGAN (le baron DE), à Saint-Pierre-de-Cernières.
VAUCANU, juge de paix, à Broglie.

Canton de Thiberville.

AUGÉ (Parfait), propriétaire, à Folleville.
CASSÉ (Achille), propriétaire, à Thiberville.
CHENNEVIÈRE (Désir), agriculteur, au Theil-Nolent.
CORBLIN (Jules), à Saint-Mards-de-Fresne.
DABIN (l'abbé), curé à Giverville.
DUMONTIER, ancien percepteur, à Thiberville.
FUERT, maire de Faverolles, par Thiberville.
LECLERC, propriétaire-agriculteur, à Barville.
MAILLET (Ernest), agriculteur, à Giverville.
MESNEL (l'abbé), curé, à Heudreville-en-Lieuvin.
PELCAT (Alphonse), agriculteur à Heudreville-en-Lieuvin.
PERRINE, propriétaire, à Bournainville.
PORÉE (l'abbé), inspecteur de la Société française d'archéologie, curé de Bournainville.
SABRAN (le comte ELZEAR DE), au château d'Heudreville-en-Lieuvin.
SALABERRY (le comte DE), à Giverville.
SAYVE (le comte DE), à Saint-Germain-la-Campagne.
SAYVE (le marquis DE), maire de Saint-Germain-la-Campagne.
VAUQUELIN, fabricant de rubans, maire de Thiberville.

ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS

Membres du bureau de la Section.

Président . . . . MM. BOURY (Ch.) (comte de), conseiller général, à Amfreville-la-Campagne.
Secrétaire . . . . GADOULEAU, secrétaire de la sous-préfecture.

Trésorier . . . . MM. DE CARRÈRE, ancien receveur particulier des finances.

Trésorier adjoint. WERLÉ, receveur des établissements de bienfaisance, à Louviers.

Canton d'Amfreville-la-Campagne.

MM.

BELLEST (Robert) fils, propriétaire, à Thuit-Signol.
BOSQUIER, propriétaire, à Amfreville-la-Campagne.
BOURY (Charles) (comte de), conseiller général, à Amfreville-la-Campagne.
BOURY (marquis de), à Amfreville-la-Campagne.
DELANDEMARE, propriétaire à Thuit-Anger.
DELAQUAIZE, agriculteur, à Saint-Ouen-de-Poncheuil.
DUMONTIER, maire de Vraiville.
GRIPPON, propriétaire-cultivateur, à Amfreville-la-Campagne.
HERMIER (Armand), propriétaire, à Amfreville-la-Campagne.
LESAGE, ancien maire, à la Haye-du-Theil.
LESIEUX (Arthur), cultivateur, à Vraiville.
MANSARD, propriétaire, à Saint-Germain-de-Pasquier.
METTAIS, cultivateur, à Amfreville-la-Campagne.
PRÉVOST, cultivateur, à la Pyle.
PETIT (Albert), cultivateur, à la Haye-du-Theil.

Canton de Gaillon.

ANFRAY (Emile), adjoint, à Saint-Pierre-de-Bailleul.
BALLE (l'abbé de la), curé à Lacroix-Saint-Leufroy.
BOUDEHAN, ancien maire, à Aubevoye.
BOURDON, conseiller d'arrondissement, à Gaillon.
BRIÈRE (Amand), propriétaire, à la ferme du Bec, à Ailly.
CHAPLAIN, maire de Bernières.
DAGOMMER, propriétaire, maire à Ailly.
DU VAL D'AILLY, propriétaire, au château du Val d'Ailly, à Venables.
GANCEL, propriétaire, à Gaillon.
GIBLAIN, ancien maire, à Autheuil.
HÉBERT, agent de change, propriétaire, à Aubevoye.
HUART, ancien maire d'Ailly.
JEUFOSSE (DE), propriétaire, à Gaillon.

MM.

JUMEL (Aimé), propriétaire, à Autheuil.
LEMARIÉ (Vital), propriétaire, à Saint-Julien-de-la-Liègue.
LEPESQUEUR (Honoré), propriétaire de la ferme de la Couture, commune de la Croix-Saint-Leufroy.
MARQUAIS (Alphonse), propriétaire, ancien maire, à Ailly.
MEILLANCOURT, propriétaire, maire à Cailly.
MIGNOT, propriétaire, à Aubevoye.
MONNIER (Léon), à Gaillon.
MORIN, maire d'Ecardenville-sur-Eure.
PAN (fils), maire de Vieux-Villez.
PAN, propriétaire, à Tosny.
PIEDELEU (Désiré), cultivateur, à Venables.
PINARD (Joseph) fils, à Venables.
POTEL, conseiller d'arrondissement, à Saint-Julien-de-la-Liègue.
RIBERPREY, conseiller général, maire de Gaillon.
SAILLOT, cultivateur, à Saint-Germain-de-Pasquier.
SARLAT (veuve), propriétaire à Cailly.
SEGUIN (DE), ancien maire de Tosny.
THÉZARD, propriétaire-cultivateur, adjoint, à Ailly.
THOREL, maire de Venables.
VIGNY, propriétaire, à Autheuil.

Canton de Louviers.

AMETTE fils, carrossier, à Louviers.
AMETTE, adjoint, à Heudebouville.
ANGÉRARD, notaire, à Louviers.
AUDRESSET, manufacturier, à Louviers.
BOURARD, propriétaire, à Louviers.
BRETON, manufacturier, à Louviers.
BRETON (Paul), manufacturier, à Louviers.
CARON, avoué, à Louviers.
CARRÈRE SAINT-BÉARN (DE), ancien receveur des finances, à Louviers.
CASTILLON (veuve), à Louviers.
CARTIER (Edmond) fils, propriétaire, à Crasville.
CHANDELLIER, propriétaire, à Surville.
CORNEVILLE, filateur, à Louviers.
CROUZET-HILDEBRAND, à Louviers.
DAGOMMER, propriétaire, adjoint, à Pinterville.
DANNET (Georges), président du tribunal de commerce de Louviers.

MM.

Damoy, maire, à Quatremare.
Delapille, banquier, à la Haye-Malherbe.
Dumoulin (Philippe), cultivateur, à Incarville.
Duflot, notaire, à Louviers.
Dugard (François-Prosper), cultivateur, à la Haye-Malherbe.
Ferrand (Edouard-Honoré), maire de Surtauville.
Ferrand (Eugène), cultivateur, à Surtauville.
Fortier, agriculteur, à la Haye-Malherbe.
Fournier, agent général de la Compagnie *l'Urbaine*, à Louviers.
Godard-Ragault, bijoutier, à Louviers.
Guillain-Labreulle (veuve), marchande de nouveautés, à Louviers.
Henriet (Henri), à Mesnil-Jourdain.
Izambert, imprimeur, à Louviers.
Jeuffrain (Auguste) (veuve), propriétaire, à Louviers.
Jeuffrain-Duchollet, fabricant, à Louviers.
Labelle, fabricant de chaussures, maire de Saint-Pierre-du-Vauvray.
Langlois (Léon), cultivateur, à Louviers.
Langlois (Benjamin), cultivateur, à Louviers.
Langlois, propriétaire, maire, à la Haye-le-Comte.
Leguay, conservateur des forêts, à Rouen.
Levigneron (René), agriculteur, à Surtauville.
L'Hermitte, conseiller d'arrondissement.
Malcape, banquier, à Louviers.
Marchandise, maître d'hôtel, à Louviers.
Noufflard (Henri), fabricant, à Louviers.
Olivier (Irénée), ancien maire, à Vironvay.
Pétel (Raphaël), maire, à Surville.
Peupion, vétérinaire, à Louviers.
Picard (Charles), propriétaire, à Louviers.
Piéton, ancien adjoint au maire, à Louviers.
Porcher-Labreuille (veuve), propriétaire, à Louviers.
Postel, docteur-médecin, à Louviers.
Poussin, manufacturier, à Louviers.
Prétavoine (Charles), rue Le Peletier, 8, Paris.
Riout, négociant, à Saint-Pierre-du-Vauvray.
Rostan (veuve), au château de Pinterville.
Sée, ancien préfet, au château de Saint-Hilaire, à Louviers.
Thorel (Louis), entrepreneur, à Louviers.

Canton du Neubourg.

MM.

Aczoux (le docteur), à Saint-Aubin-d'Ecrosville.
Boucher (Edouard), cultivateur, au Neubourg.
Delamare, ancien maire de Crestot.
Delamare (Auguste), cultivateur, au Tremblay.
Drouet (Gustave), cultivateur, à Ecquetot.
Dumontier, notaire, au Neubourg.
Haye-Jousselin (de la), propriétaire, à Saint-Aubin-d'Ecrosville.
Larcier (Charles-Henry), propriétaire-cultivateur, à Crosville-la Vieille.
Lenoble, maire d'Iville.
Letourneur, maire, à Criquebeuf-la-Campagne.
Lesage-Maille, maire du Tremblay.
Ollivier, propriétaire, au Troncq.
Polignac (vicomte de), propriétaire, à Canappeville.
Ruault, propriétaire-cultivateur, à Saint-Aubin-d'Ecrosville.

Canton de Pont-de-l'Arche.

Bisson, conseiller général, maire du Manoir-sur-Seine.
Bourdon, propriétaire, aux Damps.
Cairon (comte de), maire, à Alizay.
Doutté, cultivateur, à Montaure.
Dugard (Alphonse), ferme de Blaquetuit, à Montaure.
Ferrand, notaire, à Pont-de-l'Arche.
Fouchet (Eléonor), cultivateur, à Léry.
Fréret, cultivateur, ferme de Rouville, à Alizay.
Fréret (Paul), à Pitres.
Hellot (Louis), à Montaure.
Hervey (Maurice), agriculteur, à Notre-Dame-du-Vaudreuil.
Heullant père, propriétaire, à Montaure.
Heullant fils, cultivateur, à Montaure.
Legendre (Jules), maire de Portejoie.
Max-Catoire, propriétaire, au château de la Garde-Châtel, à Montaure.
Milliard, cultivateur, à Montaure.
Moreau (Victor), cultivateur, à Igoville.
Nouvel (Léopold), cultivateur à Léry.

MM.

NOUVEL, propriétaire, maire, à Igoville.
PERRIER, cultivateur, ferme de Rouville, à Alizay.
POTERIE (DE LA), au château de Rouville, à Alizay.
QUESNÉ (Victor) fils, propriétaire, à Montaure.
RAOUL-DUVAL (Mme ve), propriétaire, à Notre-Dame-du-Vaudreuil.
SAMSON-LEPERQUEUR, propriétaire, négociant, à Elbeuf.
VAN GROOTVEN, propriétaire, à Saint-Cyr-du-Vaudreuil.

ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER

Membres du bureau de la Section.

Président	MM. TOURVILLE (Adrien) (DE), ancien préfet, maire de Tourville.
Secrétaire	DAVID (Jacques), notaire, à Beuzeville.
Trésorier	TOUFLET-DUMESNIL (Emile), conseiller d'arrondissement, à Cormeilles.
Secrétaire honoraire . . .	VERGER (Charles), propriétaire, à Pont-Audemer.
Trésorier honoraire . . .	MALHERBE (Émile), propriétaire, à Pont-Audemer.

Canton de Pont-Audemer.

MM.

BERTRAND, notaire honoraire, à Pont-Audemer.
DUCABLE, ancien avoué, à Pont-Audemer.
GRUEL (Amédée), tanneur, à Pont-Audemer.
MALHERBE (Emile), propriétaire, à Pont-Audemer.
MANN, manufacturier, à Pont-Audemer.
PICOT, marchand de fers, à Pont-Audemer.
TOUFLET-DUMESNIL (Emile), propriétaire, à Pont-Audemer.
TOUFLET-DUMESNIL (Henri), propriétaire, à Pont-Audemer.
TOUZÉ-QUILLET, tanneur, à Pont-Audemer.
TURGIS (Robert), tanneur, à Pont-Audemer.

MM.

VANTIGNY, commissaire-priseur, à Pont-Audemer.
VERGER (Charles), propriétaire, à Pont-Audemer.
TOURVILLE (Adrien) (DE), ancien préfet et maire, au château de Tourville.
HOPSORE, conseiller général, à Triqueville.
LUARD, au château de Siglas, à Tourville.
POMMARE (DES), au château du Calvaire, à Campigny.
SAMSON (Emile), au château de Saint-Michel, aux Préaux.
LEGENDRE (Maxime), avocat à la cour d'appel de Paris, au château des Préaux.
GOIN, ancien avoué, propriétaire, à Toutainville.

Canton de Beuzeville.

AUZERAIS, propriétaire, ancien maire de la Lande.
BOIS-GUILBERT (le marquis DE), propriétaire, au château de Saint-Pierre-du-Val.
DAVID (Jacques), notaire, à Beuzeville.
FOSSEY (l'abbé), curé de Saint-Maclou.
SAINT-PIERRE (le marquis de Grosourdy DE), conseiller référendaire à la Cour des comptes, à Paris.
HEMERY (Félix), cultivateur, à Beuzeville.

Canton de Bourgtheroulde.

GRUEL (Léon), conseiller général, maire de Bourgtheroulde.
GRUEL (Léon) fils, propriétaire, le Logis, à Bourgtheroulde.
PELLETIER, propriétaire, ancien maire, à Bosbénard-Commin.
POSTEL (DE), propriétaire, maire de Bosc-Regnoult.

Canton de Cormeilles.

ARNAUDET, docteur-médecin, à Cormeilles.
BOUCHARD (Zéphirin), géomètre, maire d'Epaignes.
HÉBERT (Mme Emile), à Saint-Gervais-d'Asnières.
JULIEN (Eugène), propriétaire, maire de la Chapelle-Bayvel.
THIRON (Alfred), notaire, à Cormeilles.
TOUFLET-DUMESNIL (Emile), propriétaire, conseiller d'arrondissement, à Cormeilles.

Canton de Montfort-sur-Risle.

MM.

CAILLOT (Lucien), manufacturier, maire de Saint-Philbert-sur-Risle.
JOIN-LAMBERT, conseiller général, à Authou.
OZANNE (Raoul), notaire à Rouen, propriétaire, à Saint-Philbert-sur-Risle.

Canton de Quillebeuf.

BOULOUZE, propriétaire, maire de Bourneville.
CASTEL (Paul), propriétaire, à Sainte-Opportune.
MAQUAIRE, propriétaire, maire de Saint-Urien.
TOPSENT, propriétaire, adjoint, à Bourneville.
LE GONIDEC DE PENLAN, propriétaire, au château de Saint-Urien.
TROUPLIN (Paul), propriétaire, à Bourneville.

Canton de Routot.

BACHELEY (Louis), propriétaire à Étreville,
BRÉAUTÉ (Emile), adjoint, à Honguemare-Guenouville.
COSSÉ-BRISSAC (comte DE), propriétaire au château de Brumare, à Brestot.
GOUDET, propriétaire, ancien maire de Barneville-sur-Seine.
GUÉNIFEY (baron DE), propriétaire et maire, au château du Landin.
HÉBERT, agriculteur, à Noards, par Lieurey.
POWER (Gustave), propriétaire et maire de Saint-Ouen-de-Thouberville.

Canton de Saint-Georges-sur-Vièvre.

CABOURG (Georges), propriétaire au château du Coudray.
FEREY DU COUDRAY (Henri), propriétaire au château de la Thillaye, maire de Saint-Christophe-sur-Condé.
LAMBERT (Albert), conseiller général, maire de Lieurey.
NAGUET DE SAINT-VULFRAN (Edouard), au château de Launay.

PARIS

MM.

BAILLY DE MERLIEUX, ancien directeur du *Mémorial encyclopédique*.
BAPST (Germain), rue Boissière, 4, à Paris.
BÉGUIN (Charles), propriétaire.
BÉRENGER, sénateur.
BLANCHEMAIN (Prosper), bibliothécaire au ministère de l'intérieur.
BONJEAN (Georges), juge au tribunal de la Seine, rue de Lille, 47.
BONNIN (René), ingénieur à la Compagnie du Nord.
BOIVIN-CHAMPEAUX (Alfred), avocat.
CHANTEPIE, membre de l'Académie de Mâcon.
COLOMBEL (Mme Ve), rue de Prony, 77.
DECORCHEMONT (Émile), sculpteur, rue Ganneron, 12.
DELINEAU, docteur en médecine.
DEBAIS (Charlie), rue Saint-Simon, 3.
DELISLE (Léopold), membre de l'Institut.
DESRUES, professeur au collège Stanislas, rue des Volontaires, 24.
DIEULAFOY (le docteur), agrégé de la Faculté de Médecine.
FLAMMARION (Camille), astronome.
FORTIER (Charles), rue Saint-Martin, 359.
GACHOT (Edouard), rue Pétrelle, 26.
GIDEL, proviseur du lycée Louis-le-Grand.
GRANGEZ (Ernest).
HATZFELD, professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand.
HEBERT (Octave), ancien chef de division au ministère de l'intérieur.
L'HOPITAL (Henri), rue de Logelbach, 4.
LAURENT, avocat à la cour d'appel, rue de Mézières, 10.
LALLEMAND (Léon), propriétaire.
LESCUEUR DE GOMESNIL, avocat.
LÉVÊQUE (Charles), membre de l'Institut, professeur de philosophie au Collège de France.
MULOT, homme de lettres.
NOUVEL (Georges), avenue Henri-Martin, 30.
OMONT, conservateur de la bibliothèque nationale (département des manuscrits), rue Raymond, 30.
PASSY (Frédéric), membre de l'Institut à Neuilly-sur-Seine.
PELTIER, inspecteur des finances.
PARVILLE (Henri DE), ingénieur et homme de lettres.

MM.

PICQUENOT, inspecteur des ponts et chaussées.
PRÉTAVOINE (Charles), rue Lepeletier, 10.
RAYNAL, membre de la Société de géographie.
SALVANDY (comte DE), rue Cassette, 18.
SAINT-PIERRE (marquis DE GROSOURDY DE), conseiller auditeur à la cour des comptes.
VINCENS (Emile), ancien conseiller d'Etat.
VOLLÈS, ingénieur en chef.

DÉPARTEMENTS

MM.

ALLARD, avocat, ancien magistrat, à Rouen.
AUBERT, maire de Saint-Désir, près Lisieux.
BAR (Gaston DE), quai de Seine, 6, à Chatou.
BENET (Armand), archiviste, à Caen.
BRIAND (Georges), horticulteur à Poitiers.
D'AUDIGNÉ (le comte), au château du Grips par Durtal (Maine-et-Loire).
BEAUREPAIRE (DE), archiviste, à Rouen.
BERTOT, pharmacien, secrétaire de la Société d'agriculture, à Bayeux.
BENARD, directeur de teillage, à Saint-Germain-de-Livet, par Lisieux.
BONNECHOSE (Gaston DE), lieutenant au 30e d'artillerie, à Orléans.
BORDEAUX (Gaston), avocat, chef du cabinet du préfet de la Seine-Inférieure.
BORET (Alfred), président de la Société d'émulation de Montbéliard à Valentigny (Doubs).
BLIGNY, notaire, à Rouen.
BRÉAUTÉ, directeur de la pépinière du gouvernement, à Médéah (Algérie).
CASSEL, agent voyer en chef, à Saint-Lô.
CHANOINE-DAVRANCHES, président de chambre à la cour d'Appel de Rouen.
CHATEL (Eugène), ancien archiviste du Calvados, à Paris.

MM.

CHEVEREAUX, avocat, à Rouen.
CLINCHAMP (Gustave DE), propriétaire, à Avranches.
COLETTE, professeur d'arboriculture, à Rouen.
COUVET, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Rouen.
CRÉMIEU (Edouard), rentier, à Maisons-Laffitte.
DARDÉ, avoué, à Carcassonne.
DEBOURGE, docteur en médecine, à Rollot (Somme).
DEPRUINES, secrétaire de la Société d'agriculture, à Aurillac.
DRAMARD, conseiller à la cour d'appel de Limoges.
DUCHESNE-FOURNET (Paul), manufacturier, à Lisieux.
DUPUIS (André), juge à Dreux.
FLEURIOT, membre du conseil général, à Lisieux.
FRÉMY, ancien magistrat, à Senlis.
GACHAU-GUIGNARD, aux Oiseaux-Cabourg (Calvados).
GASSOUIN, ancien directeur des contributions indirectes, à Rouen.
GEORGET, propriétaire, à Orbec.
GIRARD, conseiller à la cour d'Amiens.
GUÉNÉE (Achille), avocat, à Châteaudun.
GUILLORY, président de la Société industrielle, à Angers.
HAIME, docteur en médecine, à Tours.
HAUTIN (Mgr), archevêque de Chambéry.
HÉBERT, professeur de physique au lycée de Limoges.
HÉRAIL, conseiller honoraire à la cour de Montpellier.
HOMBRE-FIRMAS (le baron D'), propriétaire, à Alais.
HOUZEAU (Auguste), docteur ès sciences, professeur de chimie, à Rouen.
IZARN (Louis), au château de Saint-Martin, près Yerville (Seine-Inférieure.
LAMBERT, avoué honoraire, route de Caen, 26 *bis*, à Rouen.
LAMOTTE (le docteur DE), médecin à Pont-l'Evêque.
LECHARTIE, président de l'Association pomologique de l'Ouest, à Rennes.
LEGRAND, propriétaire, à Orbec.
LEJOUTEUX, ancien sous-préfet, à Reims.
LERMIER, ancien directeur de l'asile d'aliénés, à Blois.
LETELLIER, ancien inspecteur de l'Université, à Caen.
PEULEVEY, architecte, à Chartres.
MARYE, ancien conseiller à Rouen.

MM.

MARSY (le comte DE), directeur de la Société française d'archéologie, à Compiègne.
MÉRY DE BELLEGARDE (Louis), rue de Bretagne 34, à Alençon.
MÉRY-SAMSON, manufacturier, à Lisieux.
MESLIER, propriétaire, au Havre.
MIGNON, ancien substitut du procureur de la République, à Lisieux.
MONNECOVE (DE), ancien député, à Saint-Omer.
NOURY, professeur, rue Lafosse, 37, à Rouen.
ORÉ (le docteur), professeur de médecine, à Bordeaux.
OURSEL, propriétaire, à Elbeuf.
OZANNE (Raoul), notaire, à Rouen.
PAILLARD DE SAINT-AIGNAN, ancien préfet.
PELLETIER, propriétaire, à Orbec.
PÉRIAUX (Nicétas), propriétaire, à Cherbourg.
PICARD, propriétaire, ancien banquier, à Orbec.
PEBOULLEAU (le docteur), médecin des hôpitaux, à Constantine.
PORCHER (Ed.), avocat, au Mans.
PRÉVOST (Gustave), ancien magistrat, à Rouen.
REY, sous-bibliothécaire, à Montauban.
ROPIQUET, professeur, à Elbeuf.
SAINT-VENAN (DE), ingénieur en chef retraité, à Saint-Ouen (près Vendôme).
SALLION, docteur en médecine, à Nantes.
SAMSON (Jean), manufacturier, à Lisieux.
VERMONT, avocat, président de la Société du secours mutuel *l'Emulation chrétienne*, à Rouen.
VIALA, percepteur, à Duclair.
VIGAN (DE), inspecteur des forêts en retraite, à Cerqueux (près Orbec).
VOITELLIER, industriel, à Mantes.

ÉTRANGER

BARRUEL-BEAUVERT (DE), correspondant du Muséum, à Costa Rica (Amérique centrale).
BRAEKELER (Félix), peintre d'histoire, à Anvers.

MM.

Cuyper (de), recteur de l'Université de Liège.
Drapiez, secrétaire de la Société royale de Flore, à Bruxelles.
Hart, graveur, à Bruxelles.
Kuyper (de), sculpteur, à Anvers.
Lautour, directeur et médecin du lazaret, à Beyrouth (Syrie).
Thielens (Armand), membre de sociétés scientifiques, à Tirlemont (Belgique).
Van Steenkiste (Charles), docteur en médecine, à Bruges.
Vestrenen (le baron de), à la Haye.
Gosselin (Auguste), docteur ès lettres, curé de Saint-Féréol (Canada).

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES[1]

Paris.

Association de l'industrie et de l'agriculture françaises, place Boiledieu, 1.

Association française pour l'avancement des sciences, 11, rue Antoine-Dubois.

Bibliothèque de l'Université de Paris, à la Sorbonne.

Ligue populaire pour le repos du dimanche en France, 51, rue de la Ville-l'Évêque.

Club français du chien de berger, 40, rue des Mathurins

Ligue française du coin de terre et du foyer, 28, rue Lhomond.

Société nationale d'agriculture de France, 18, rue Bellechasse; — M. Louis Passy, secrétaire perpétuel.

Société centrale d'horticulture, 84, rue de Grenelle-Saint-Germain.

Moniteur des Syndicats agricoles, rue Méhul, 1, Paris.

Société de géographie, boulevard Saint-Germain, 184; — M. Maunoir, secrétaire général de la commission centrale.

Société des études historiques, 30, rue Gay-Lussac.

Société de l'Histoire de France; — M. Martin, agent, aux Archives nationales.

Société zoologique d'acclimatation, 19, rue de Lille.

Société chimique de Paris.

Société d'ethnographie, rue Mazarine, 26.

Société de l'Histoire de Paris, quai Voltaire, 9, Paris.

Société des agriculteurs de France, avenue de l'Opéra, 21; — M. Henri Johanet, administrateur.

Société protectrice des animaux, 84, rue de Grenelle.

Société de secours des Amis des sciences, boulevard Saint-Germain, 19, Paris.

Musée Guimet (le Conservatoire du), à Paris, 30, avenue du Trocadéro.

[1] La Société ne continuera l'envoi de son *Recueil* qu'aux Sociétés qui lui adresseront exactement leurs publications.

Départements.

AIN	Société d'émulation et d'agriculture (lettres, sciences et arts)	à Bourg.
AISNE	Société académique	à Saint-Quentin.
—	Comice agricole	Ibid.
—	Société académique	à Laon.
ALPES (BASSES-)	Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes	à Digne.
ALPES-MARITIMES	Société d'agriculture	à Nice.
ALPES (HAUTES-)	Société d'études	à Gap.
ARIÈGE	Société d'agriculture et des arts	à Foix.
AUBE	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres	à Troyes.
BASSES-PYRÉNÉES	Société des sciences, lettres et arts	à Pau.
BOUCHES-DU-RHÔNE	Société de statistique	à Marseille.
CALVADOS	Académie des sciences, arts et belles-lettres	à Caen.
—	Association normande	Ibid.
—	Société des Beaux-Arts	Ibid.
—	Société d'agriculture et du commerce	Ibid.
—	Société d'horticulture	Ibid.
—	Société des antiquaires de Normandie	Ibid.
—	Société française d'archéologie	Ibid.
—	Société linnéenne de Normandie	Ibid.
—	Société vétérinaire	Ibid.
—	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres	à Bayeux.
—	Société académique, agricole, industrielle et d'instruction	à Falaise.
—	Société d'horticulture du centre de la Normandie	à Lisieux.
CHARENTE	Société d'agriculture, arts et commerce	à Angoulême.
—	Société d'horticulture et de viticulture de la Charentonne	Ibid.

CHARENTE-INFre...	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts	à Rochefort.
—	Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis	à Saintes.
CHER.....	Société d'agriculture.....	à Bourges.
CORRÈZE	Société scientifique, historique et archéologique	à Brives.
CÔTE-D'OR.....	Académie des sciences, arts et belles-lettres	à Dijon.
—	Comité central d'agriculture..	Ibid.
—	Société médicale	Ibid.
—	Société d'histoire et d'archéologie.....	à Beaune.
CÔTES-DU-NORD...	Société d'émulation des Côtes-du-Nord.....	à Saint-Brieuc.
DEUX-SÈVRES	Société d'agriculture.....	à Niort.
DOUBS.....	Société d'agriculture, sciences naturelles et arts.....	à Besançon.
—	Société d'émulation.....	à Montbéliard.
DRÔME.....	Société départementale d'agriculture	à Valence.
EURE.....	Société des Amis des Arts du département de l'Eure.....	à Évreux.
—	Syndicat agricole de l'arrondissement d'Évreux.....	Ibid.
—	Société d'horticulture et de botanique	à Vernon.
—	Société normande d'études préhistoriques	à Louviers.
EURE-ET-LOIR	Comice agricole.....	à Chartres.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Société d'archéologie.....	Ibid.
FINISTÈRE	Société académique de Brest.	à Brest.
GARD.....	Académie.....	à Nîmes.
—	Société d'étude des sciences naturelles	Ibid.
—	Société d'horticulture du Gard.	Ibid.
GIRONDE.....	Académie des sciences, belles-lettres et arts	à Bordeaux.
—	Société d'agriculture.....	Ibid.

Gironde	Société d'horticulture de la Gironde	à Bordeaux.
Haute-Garonne	Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres	à Toulouse.
—	Société archéologique du Midi de la France	Ibid.
Haute-Loire	Société d'agriculture	au Puy.
Haute-Vienne	Société d'agriculture, des sciences et des arts	à Limoges.
Hérault	Société archéologique	à Béziers.
—	Société centrale d'agriculture	à Montpellier.
—	Société d'horticulture	Ibid.
—	Académie des sciences et lettres	Ibid.
Indre	Société d'agriculture	à Châteauroux.
Indre-et-Loire	Société d'agriculture, de sciences, d'arts et de belles-lettres	à Tours.
—	Société archéologique	Ibid.
—	Société médicale	Ibid.
Ille-et-Vilaine	Syndicat pomologique de France	à Rennes.
Isère	Société de statistique de l'Isère	à Grenoble.
Jura	Société d'agriculture	à Poligny.
Loire	Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire	à Saint-Étienne.
Loire-Inférieure	Société académique	à Nantes.
—	Société nantaise d'horticulture	Ibid.
	Société des sciences de l'Ouest de la France	Ibid.
	Comice agricole central	Ibid.
Loiret	Société d'agriculture, des sciences, belles-lettres et arts	à Orléans.
—	Société horticole	Ibid.
Loir-et-Cher	Société des sciences et des lettres	à Blois.
—	Société d'agriculture	Ibid.
Lot	Société agricole et industrielle	à Cahors.
Lozère	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts	à Mende.
Manche	Société d'horticulture	à Avranches.
—	Société archéologique, artistique, littéraire et scientifique	à Valognes.

MAINE-ET-LOIRE..	Société académique de Maine-et-Loire.....	à Angers.
MARNE.....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.....	à Châlons.
—	Académie nationale des sciences et belles-lettres	à Vitry-le-Franç.
MAYENNE.....	Société d'agriculture de l'arrondissement de Mayenne..	à Mayenne.
—	Comice agricole de Laval.....	à Laval.
MEURTHE-ET-MOSELLE	Académie de Stanislas.....	à Nancy.
NORD.....	Société des sciences, agriculture et arts.....	à Lille.
—	Comice agricole.....	Ibid.
—	Société d'émulation.....	à Cambrai.
—	Société d'agriculture, des sciences et des arts.....	à Douai.
—	Société d'agriculture, des sciences et des arts.....	à Valenciennes.
	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.....	à Dunkerque.
—	Société d'émulation.....	à Roubaix.
OISE.....	Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.....	à Beauvais.
—	Société d'agriculture.....	à Clermont.
—	Société d'agriculture.....	à Compiègne.
—	Comité archéologique.....	à Senlis.
—	Comité archéologique et historique.....	à Noyon.
ORNE.....	Société d'horticulture.....	à Alençon.
—	Société historique et archéologique de l'Orne.....	Ibid.
—	Société industrielle.....	à Flers.
PAS-DE-CALAIS...	Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais.....	à Arras.
—	Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts	à Boulogne-sr-Mr
—	Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.....	Ibid.

PAS-DE-CALAIS..	Société d'agriculture, du commerce, sciences et arts.....	à Calais.
—	Société centrale d'agriculture de l'arrondissement de St-Pol	à Saint-Pol.
PYRÉNÉES (BSS-).	Société des sciences, lettres et arts.....	à Pau.
PYRÉNÉES-ORIENT.	Société agricole, scientifique et littéraire.....	à Perpignan.
RHÔNE.....	Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.....	à Lyon.
—	Société d'horticulture pratique	Ibid.
—	Société littéraire.....	Ibid.
SAÔNE-ET-LOIRE..	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Mâcon.
—	Société d'histoire naturelle de Mâcon.....	Ibid.
—	Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône..	à Chalon-sur-S.
—	Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire.....	Ibid.
—	Société éduenne.....	à Autun.
SARTHE.....	Société d'agriculture, sciences et arts.....	au Mans.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Société philotechnique du Maine	Ibid.
SEINE-ET-MARNE..	Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne.....	à Melun.
—	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Meaux.
SEINE-ET-OISE....	Société d'agriculture et des arts	à Versailles.
—	Association agricole et horticole.	à Mantes.
SEINE-INFÉRIEURE.	Société centrale d'agriculture..	à Rouen.
—	Académie des sciences, belles-lettres et arts.....	Ibid.
—	Société libre d'émulation.....	Ibid.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Société normande de géographie.....	Ibid.
—	Cercle pratique d'horticulture et de botanique.....	Ibid.

SEINE-INFÉRIEURE.	Société des amis des sciences naturelles	à Rouen.
—	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure	Ibid.
—	Société vétérinaire de la Seine-Inférieure et de l'Eure	Ibid.
—	Société d'études diverses	au Havre.
—	Société géologique de Normandie	Ibid.
—	Société d'horticulture et de botanique de l'arrondissement du Havre	Ibid.
—	Société industrielle	à Elbeuf.
—	Comice agricole	à Rouen.
SOMME	Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts	à Amiens.
—	Société des Antiquaires de Picardie	Ibid.
—	Société d'horticulture	Ibid.
—	Société linnéenne du nord de la France	Ibid.
SOMME	Comice agricole	à Abbeville.
—	Société d'émulation	Ibid.
TARN	Société littéraire et scientifique	à Castres.
TARN-ET-GARONNE	Société archéologique de Tarn-et-Garonne	à Montauban.
VAR	Société d'agriculture et de commerce	à Draguignan.
—	Société d'agriculture, d'horticulture et d'acclimatation du Var	à Toulon.
VAUCLUSE	Société d'agriculture et d'horticulture	à Avignon.
VENDÉE	Société d'émulation	à la Roche-s-Yon
VIENNE	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts	à Poitiers.
VOSGES	Société d'émulation	à Epinal.